



# **Recueil des Actes Administratifs**

**AOUT – SEPTEMBRE - OCTOBRE 2011**

**Numéro 56**



## SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 27 septembre 2011	page 1
Conseil Communautaire du 21 octobre 2011	page 97
Arrêtés du Président	page 817



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011**

## ORDRE DU JOUR

- |       |                     |  |
|-------|---------------------|--|
| 11-36 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 juin 2011.  |
| 11-37 | M. Yves DRUET       | Amélioration de l'habitat privé : point sur l'état d'avancement des dispositifs – Rapport d'information.   |
| 11-38 | M. Maurice SCHWARTZ | Journée de la mobilité.  |
| 11-39 | M. Maurice SCHWARTZ | Achat et livraison de fournitures de bureau consommables bureautiques divers – Reconduction de la convention au groupement de commande – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché. |
| 11-40 | M. Pascal MARTIN    | Restructuration du Bâtiment du SMGPAP.   |
| 11-41 | M. Pascal MARTIN    | Convention de la collecte sélective avec la Commune de BUC.  |
| 11-42 | M. Pascal MARTIN    | Convention DEEE Ressourcerie 90.   |
| 11-43 | M. Pascal MARTIN    | Déchets verts.   |
| 11-44 | M. Pascal MARTIN    | Choix des bacs de collecte sélective.  |
| 11-45 | M. Pierre BOUCON    | Station d'épuration « Sud Savoureuse » - Validation de l'Avant-Projet.   |
| 11-46 | M. Pierre BOUCON    | Assainissement – Interconnexion Méziré/STEP ZI Bourogne – Avenants aux marchés de travaux.   |
| 11-47 | M. Pascal MARTIN    | Ouverture des déchetteries – Dispositif d'accompagnement pour les personnes âgées et handicapées mis en place par la Ville de Belfort.   |

11-36

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
22 juin 2011

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à  
20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous  
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,  
Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette  
VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal  
MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM.  
Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François  
ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES** : EB/ML/MD - 11-36

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

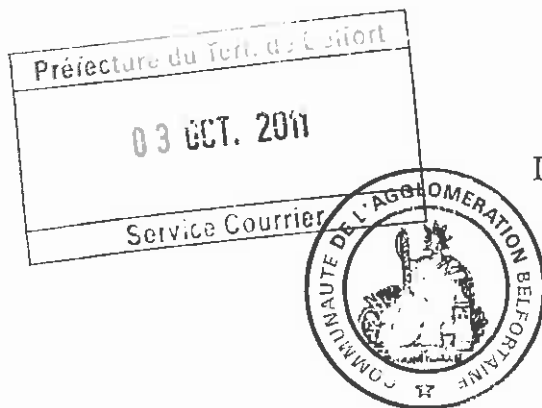
**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 juin 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 22 juin 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

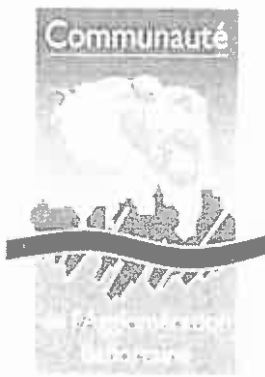
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU

du mercredi 22 juin 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2011

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Bruno KERN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD, Allél LOUNES, Pierre CHAUVE, Alain LETAILLEUR, Mme Florence BOURQUIN.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 22 juin 2011

N° 11-28 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 mai 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-29 – JonXion – ZAC du Parc d'Innovation des Plutons – Financement d'études.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** des informations présentées et **APPROUVE** les principes exposés dans ce rapport ;
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge, en régie par la CAB, des travaux de renforcement des lisières Ouest et Nord de la zone des Plutons ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition des crédits nécessaires, prélevés sur la ligne études Plutons, pour ces travaux de plantations au service des espaces verts ;
- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité de prévoir des mesures compensatoires au défrichement ;
- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3 et l'augmentation du coût des études aujourd'hui évalué à 89 000 euros HT et **AUTORISE** le versement à la SODEB dans le cadre de son mandat d'études, d'un complément maximal de 89 000 euros HT pour les études dans ce cadre ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la CAB, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mises en œuvre.

N° 11-30 – Compte rendu de la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2010.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2010 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

N° 11-31 – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Réseau d'enseignement spécialisé – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le maintien, pour l'année 2011/2012, du système de tarification actuellement en vigueur.
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2% sur les tarifs en vigueur tout en maintenant à un niveau inchangé le droit d'inscription forfaitaire (19€) et les tarifs de concerts (Annexes 1 et 2).
- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 5,00€ sur les tarifs en vigueur des masters class et stages, pour les élèves extérieurs au CRD - réseau d'enseignement spécialisé.

N° 11-32– Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Sermamagny et de Morvillars ainsi que la détermination des vulnérabilités,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses et notamment sur le partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention inhérente.

N° 11-33 – Assainissement – Marché de services : Transport des déchets sableux de la C.A.B. et de la Ville de Belfort – Années 2012 à 2015 – Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** dans les mêmes termes le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de BELFORT pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au dit groupement,

- **AUTORISE** M. le Président
  - à **SIGNER** l'avenant n° 3 afférent à ladite convention (modèle joint au présent rapport),
  - à **PROCEDER**, au nom du groupement de commandes, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (*en vertu des articles 26 à 30 du C.M.P.*),
  - à **SIGNER**, au nom du groupement de commande, le ou les marchés à intervenir.

N° 11-34 – Grands Equipements Communautaires – Service des Sports – Tarifs 2011-2012.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité ADOPTE** les tarifs 2011-2012 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

N° 11-35 – Avenant à la convention Ecofolio.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal ECOFOLIO.

## II) DECISION PROPRE AU BUREAU

Néant

## III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2011

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Projet Agglomération : porter à connaissance.
- 2) Association pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport – Demande de subvention.
- 3) CPER- Volet territorial – Attributions de subventions.



- 4) Participation financière de la CAB à la campagne de communication mise en place par la Région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône.
- 5) Augmentation du capital de la SEMPAT – Nouveaux projets immobiliers.
- 6) TASCOM – Affectation d'un coefficient multiplicateur.
- 7) Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation d'une deuxième tranche de cotisation minimum.
- 8) Extension du dispositif de classe à renforcement musical à l'école élémentaire Pergaud de Belfort en classe de CM2.
- 9) Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort – Porter à connaissance et budget 2011.
- 10) Rapport d'activités 2010 du Service Déchets Ménagers.
- 11) Mise en place de la collecte sélective au porte à porte – Lancement de l'enquête de conteneurisation et première campagne de communication.
- 12) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 13) Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
- 14) Analyse de l'activité agricole de la CAB.
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2010
- 16) Assainissement – Exploitation du service de l'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS.

\* \* \* \*

La séance est levée à 0 h 15.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

11-37

Amélioration de  
l'habitat privé : point  
sur l'état  
d'avancement des  
dispositifs

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

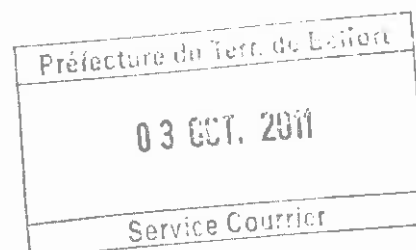
### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Yves DRUET  
Vice-Président

Présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président  
à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-37**

**MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat**

**OBJET : Amélioration de l'habitat privé : point sur l'état d'avancement des dispositifs.**

## **I) Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**

### **1.1) Quelques rappels préalables**

Dans le cadre de la procédure d'opération programmée d'amélioration de l'habitat engagée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les deux premières étapes, le diagnostic préalable et l'étude pré-opérationnelle, ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire lors des séances du 15 octobre 2009 et du 7 avril 2011.

Sur la base des éléments présentés, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire pour la phase de suivi-animation de l'OPAH.

Au cours de cette consultation, deux cabinets d'étude ont présenté une offre :

- Le Pact Arim du Territoire de Belfort (Belfort)
- Urbanis (Dijon)

### **1.2) Bureau d'études retenu pour le suivi animation de l'OPAH**

Les offres proposées par le Pact Arim et Urbanis ont été analysées sur la base des critères du règlement de consultation : valeur technique, prix des prestations et délais d'exécution.

Le choix de la commission technique constituée par les partenaires et financeurs de l'OPAH (direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAB, délégation locale de l'Anah, service habitat du Conseil général, agence d'urbanisme du Territoire de Belfort) et présidée par le Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la ville s'est porté sur l'offre du Pacte Arim, et ce pour les raisons suivantes :

- meilleur prix (138 740 € hors taxes contre 192 050 € pour l'offre d'Urbanis) ;
- qualité de l'offre méthodologique qui répond à tous les points du cahier des charges ;
- bonne expérience du territoire de la CAB et de ses spécificités, grâce à l'animation des deux précédents PIG ;
- expérience en matière d'animation d'OPAH en raison du partenariat avec Habitat et Développement (Haute-Saône).

### 1.3) Calendrier prévisionnel

Le lancement de la phase de suivi-animation est envisagé à compter du 15 septembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

## **II) Repérage des îlots dégradés et copropriétés en difficulté de la ville centre**

L'étude pré-opérationnelle a conclu à l'opportunité de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la CAB, en précisant toutefois que ce dispositif ne permettrait pas de traiter les situations les plus complexes du parc ancien, repérées dans les quartiers faubouriens de Belfort notamment.

La faisabilité du lancement de deux études ciblées sur ces quartiers est en cours de définition.

L'objet de ces études porterait sur :

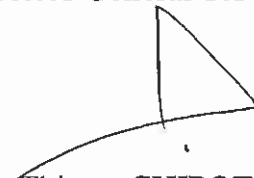
- d'une part, le repérage des îlots d'habitat dégradé ;
- d'autre part, l'identification des copropriétés en difficulté.

Le lancement de ces études est envisagé au cours de l'exercice 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** des présentes dispositions.

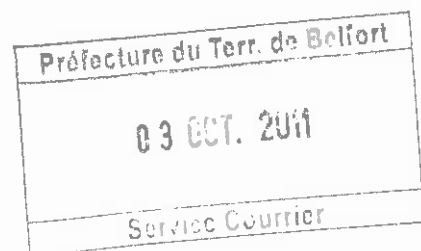
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

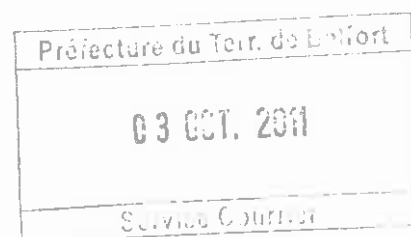
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : JJL/CR – 11-38**

**MOTS CLES : Carrières**

**OBJET : Journée de la mobilité**

Dans le cadre du plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la promotion des parcours professionnels développés par la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de créer une journée du personnel visant à favoriser la mobilité au sein de l'ensemblier Ville de Belfort - CCAS - Communauté de l'Agglomération Belfortaine - SMGPAP.

Organisée à destination de l'ensemble du personnel des quatre entités (tous statuts confondus : titulaires, stagiaires, non titulaires, vacataires et agents mis à disposition par le Centre de Gestion), cette journée de la mobilité doit permettre à chaque agent de pouvoir rencontrer les différentes directions autour d'une mise en valeur des métiers et d'une présentation des postes vacants et ceux susceptibles de le devenir dans les mois suivants.

La journée de la mobilité se tiendrait le 22 novembre 2011 de 9h à 18h à la salle des Fêtes. Chaque agent pourrait alors bénéficier d'une autorisation d'absence d'environ 2 heures pour se rendre à la journée sous réserve d'en avoir informé son chef de service.

Le programme de la journée de la mobilité s'articulera autour de 3 actions principales : une présentation des métiers et des postes à pourvoir par les directions elles-mêmes, un espace d'information et de documentation organisé par les services de la Direction des Ressources Humaines et l'organisation de plusieurs conférences sur le thème de la mobilité.

- 1- **Une présentation des métiers** : les directions seront appelées à tenir un stand pour y accueillir les agents (seraient alors présents par direction un membre de l'encadrement et un ou 2 agents représentatifs des métiers)

Pour la première édition, pourraient être présents (soit 12 stands) :

- Direction des Affaires Générales : les métiers de l'état civil,
- un métier transversal : adjoint administratif (un agent des finances, un agent de la DRH, le métier de secrétaire...),
- Direction de l'Education : les métiers d'Atsem, d'auxiliaire de puériculture, un agent d'office et/ou de la cuisine centrale,
- Centre Technique Municipal : les métiers du bâtiment, de la voirie, de la propreté, de la signalisation,
- Direction des Espaces Verts : le métier de jardinier,
- Direction des Ordures Ménagères : le métier de rippeur,
- Direction de l'Eau et de l'Assainissement : les métiers d'agent de production de l'eau et d'égoutier,
- Direction de la Culture : les métiers d'agent du patrimoine des musées et des bibliothèques,
- Direction des Sports : les métiers des piscines, de la patinoire, de gardiens d'installations sportives,
- Direction de la Solidarité Urbaine : les métiers de l'animation,
- Direction de la Sécurité : les métiers de policier, d'ASVP, d'agent de médiation,
- CCAS : le métier d'aide à domicile.

Chaque direction devra pouvoir fournir des informations sur le contenu des métiers (missions, compétences), les besoins prévisionnels en matière de recrutement et remettre aux agents intéressés des fiches métiers correspondantes.

2- **Un centre d'information de la Direction des ressources Humaines** doit permettre aux agents de rencontrer directement les services qui la composent pour obtenir des renseignements et de la documentation sur divers points liés aux questions de mobilité tels que la carrière, la rémunération, les parcours professionnels. Il serait composé des services :

- formation : explications sur les parcours professionnels, l'aide à la mobilité, les outils au service de la formation (Droit Individuel à la Formation, Validation des Acquis de l'Expérience, bilan professionnel),



- prospective : tendance sur les besoins par métier, profil des postes actuellement à pourvoir ou susceptibles de le devenir, référentiels métiers,

- paies et carrières : information sur les statuts particuliers, les règles statutaires de la mobilité, les grilles indiciaires...

3- **Des conférences** : l'organisation de quatre conférences autour du thème de la mobilité, (soit deux par ½ journée) dont les horaires seront annoncés dans les supports de communication et avec préinscription possible (mais non obligatoire) des agents. Les thèmes proposés pour cette première édition sont :

- la mobilité dans la Fonction Publique Territoriale (sous l'aspect statutaire, notamment au regard des nouvelles règles de mobilité) – Animation par la DRH et/ou intervenant extérieur (cf CNFPT),
- le parcours professionnel tel que défini dans le nouveau projet de direction de la DRH – Animation par la DRH,
- la formation professionnelle : aspects règlementaires (Droit Individuel à la Formation) et modalités internes – Animation par la DRH,
- les outils au service de la formation : le bilan professionnel, la Validation des Acquis de l'Expérience... - Animation par le CNFPT.

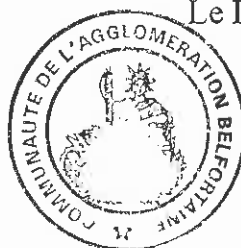
Cette journée sera également l'occasion de projeter en différents lieux de la salle des films de présentation des métiers des quatre entités, du film réalisé par le CNFPT sur le PIRP, du film de présentation de la CAB (l'arrivée de la LGV), des films produits pour la Web-TV.


En termes de communication, plusieurs supports pourront être utilisés pour annoncer l'organisation de la journée de la mobilité ainsi que le programme détaillé (types d'actions, horaires). Il s'agit principalement des journaux internes BIP et CABlés, de Flyers distribués avec les fiches de paie, d'affiches, d'une note à destination des directeurs et chefs de service, de l'Intranet...

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité **VALIDE** les présentes dispositions.

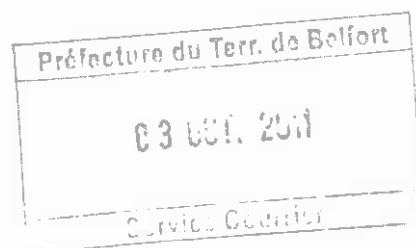
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



11-39

Achat et livraison de  
fournitures de bureau  
et consommables  
bureautiques divers –  
Reconduction de la  
convention au  
groupement de  
commande -  
Lancement de la  
procédure d'appel  
d'offres ouvert et  
Autorisation de  
signer les pièces du  
marché

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : DAJ/VL – 11-39**

**MOTS-CLES : ACHATS – JURIDIQUE.**

**OBJET :** Achat et livraison de fournitures de bureau et consommables bureautiques divers – Reconduction de la convention au groupement de commande – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Chaque année, les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont un besoin récurrent en petites fournitures de bureau et en consommables bureautiques divers.

Par délibération N°08-72 en date du 23 septembre 2008, le bureau communautaire avait donné son accord pour la création d'un groupement de commandes (conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics) constitué, de la CAB, de la Ville de Belfort et de la Commune de Bavilliers, pour passer un marché public sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour les années 2009 à 2011 afin de satisfaire à ces besoins.

Ce marché arrivant à échéance en janvier 2012, il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour une durée de trois ans et lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offre.

La CAB, coordonnateur mandataire de ce groupement, sera chargée de la coordination des besoins de ces trois entités, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution (avenant, litiges, résiliation, ...).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

La CAB est chargée de lancer un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le montant total annuel du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 25.000,00 € HT et un maximum de 100.000,00 €HT.

Il est passé pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible deux fois par voie expresse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** les présentes dispositions,

**ACCEPTE** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers,

**ADOPTE** le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer lesdites pièces contractuelles du marché à intervenir.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### VILLE DE BELFORT - COMMUNE DE BAVILLIERS

#### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS

##### ARTICLE 1 : PREAMBULE

En application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la commune de Bavilliers pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

##### ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.

##### ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement constitué par la présente convention est prévu pour une durée initiale de trois ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prenant fin le 31/12/2014.

A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT**

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 2 mois avant l'expiration des marchés en cours.

#### **ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...) des marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- la publication des avis d'attribution
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...). du marché au nom et pour le compte du groupement

- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés

Plus généralement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'ensemble des opérations visées par le code des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins en petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers,
- les montants budgétaires prévus pour ces acquisitions.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité du choix des fournisseurs.

Il notifiera les marchés aux fournisseurs, avisera les candidats non retenus.

Il publiera les avis d'attribution.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie du dossier de marché passé.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATIONS**

Chaque membre du groupement procédera pour sa part aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures livrées.



## ARTICLE 10 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures qui lui sont destinées.

## ARTICLE 11 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec les fournisseurs.

## ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

A Belfort, le

La Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

A Belfort, le

La Ville de Belfort

A Bavilliers, le

La commune de Bavilliers

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

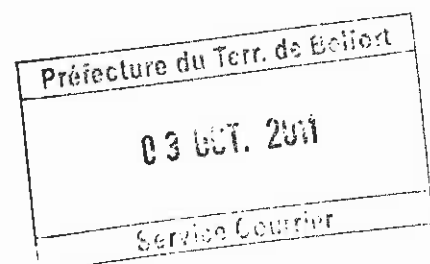
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : SMGPAP- DR/CDG – 11-40**

**MOTS CLES : Maintenance**

**OBJET : Restructuration du bâtiment du SMGPAP.**

## **1. Situation actuelle du bâtiment du SMGPAP**

Le garage central, sur le site de la rue des Carrières, est un bâtiment propriété Ville de Belfort qui est mis à disposition du SMGPAP. Ce bâtiment souffre à l'heure actuelle de sérieux désordres entachant sa structure, ainsi que de problèmes fonctionnels liés à l'évolution des matériels en charge par le garage (augmentation de l'encombrement).

Un diagnostic, réalisé en 2005 par le cabinet CETEC, a mis au jour des pathologies liées au vieillissement du bâtiment et à sa construction sur un sol instable constitué de remblais. Les principaux problèmes relevés sont les suivants :

- murs intérieurs en agglos fissurés, déformation des bâtis de portes, risques d'effondrement avérés pour les murs de la sous-station.
- dallages et caniveaux dégradés par suite de tassements importants, d'où risques d'accidents pour les utilisateurs.
- chaufferie et mode de distribution de chauffage vétuste (plus de 30 ans).
- déperditions importantes de chauffage par manque d'isolation et surconsommation par absence de programmation (chauffage non individualisé mais commun au site).

Les photos jointes en annexe 2 présentent les principaux désordres relevés sur le bâtiment.

A ces pathologies entachant la structure même du bâtiment se rajoutent des problèmes liés à l'organisation des locaux. Ceux-ci n'ont, en effet, pas suivi l'évolution des matériels et des réglementations, et cela nuit aujourd'hui au bon fonctionnement de l'équipement.

Les principaux problèmes relevés sont les suivants:

- les fosses ne sont plus aux normes et sont inadaptées aux nouveaux véhicules;
- la zone de chaudronnerie est trop courte pour les nouveaux engins ;
- la différenciation entre les zones VL et PL/engins est inexistante, ce qui génère des problèmes de flux ;
- les locaux administratifs et sociaux sont inadaptés.

A ces problèmes fonctionnels viennent s'ajouter des problèmes de surconsommation énergétique. Celle-ci a trois origines :

- l'absence d'isolation du bâtiment,
- le couplage direct à la chaudière du site, sans régulation autonome, qui ne permet pas de différenciation des horaires de chauffe en fonction des différentes plages horaires de travail,
- les nombreuses portes, sources d'importantes déperditions de chauffage.

Lors de l'étude réalisée en 2005, le Cabinet CETEC avait évalué à 900 000 € TTC le coût global de la remise à niveau du bâtiment (remise en état de la dalle, des murs, mise en place d'une isolation et transformation de l'installation de chauffage).

Devant l'importance du montant des travaux, le Conseil Syndical avait préféré prendre une année de réflexion supplémentaire afin d'étudier d'autres solutions possibles. Aussi a été inscrite au BP 2006 (reportée depuis cette date lors du vote de chaque budget) une enveloppe de 100 000 € pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre. Cette somme a été portée à 200 000 € dans le cadre du budget primitif 2011.

L'accroissement des désordres fait qu'il convient aujourd'hui d'agir pour assurer la sécurité et le fonctionnement du bâtiment.

## **2. Restructuration du bâtiment**

L'opération vise à démolir toutes les parties vétustes et abîmées (murs de cloisonnement intérieurs, dalles) pour ne conserver que la structure saine, à refaire le cloisonnement intérieur selon les nouveaux besoins et à réaliser l'isolation complète du bâtiment (murs extérieurs et toiture).

Les travaux seraient aussi l'occasion de mettre en place une nouvelle organisation. Il s'agirait de substituer au système en place, qui comprend principalement une zone « entretien station » et une zone « réparation mécanique » deux nouvelles zones définies ainsi : « véhicules légers, utilitaires et petits matériels » et « véhicules poids lourds et engins ». La zone chaudronnerie devrait aussi être agrandie afin de permettre l'accueil des derniers poids lourds d'un plus grand gabarit. La carrosserie serait rapprochée de la cabine de peinture et isolée des autres secteurs.

La répartition actuelle qui a été mise en place, il ya 25 ans environ, et qui consiste à effectuer les entretiens d'un coté et les réparations de l'autre, ne correspond plus aux besoins et aux impératifs actuels. En effet, comme cela se passe dans tous les garages nouvellement créés ou réhabilités, il est préférable d'organiser les nouvelles zones en fonction des matériels à entretenir et à réparer. Cela permet d'adapter les élévateurs, l'outillage, les ingrédients, mais aussi de qualifier et spécialiser le personnel. De plus, l'organisation actuelle ne permet pas d'avoir une continuité dans les travaux, par exemple lorsque des véhicules doivent passer d'un secteur à l'autre. Ces transferts induisent un déplacement du véhicule et par conséquence un changement de mécanicien et une perte de temps. La nouvelle organisation proposée consiste donc à traiter un véhicule ou un matériel par le même agent dans chaque secteur dédié. Ceux-ci bénéficieraient chacun d'aménagements spécifiques, par exemple:

- pour le secteur « véhicules légers et utilitaires » : des élévateurs adaptés, des sols peints en partie, d'une zone d'attente pour les utilisateurs pour les réparations d'une durée limitée, d'un stockage de petites fournitures,
- pour le secteur « véhicules poids lourds et engins » : des élévateurs, d'outillages et de matériels pour poids lourds, de sols bétons avec caniveaux de forte section, de dispositifs de distribution de lubrifiants gros débit, etc...

Cette nouvelle organisation plus rationnelle devrait conduire à une amélioration notable des conditions de travail du personnel grâce à l'adaptation des moyens aux tâches à effectuer :

- la diversification et l'augmentation du nombre de ponts élévateurs,
- le rapprochement des points de distribution de lubrifiants,
- la possibilité de livrer les pièces au magasin avec un véhicule,
- la rationalisation de l'outillage.

Ces transformations permettront d'avoir un bâtiment plus lisible et plus fonctionnel, prenant en compte les nouvelles normes de travail ainsi que les flux humains et de matériel.

Afin d'assurer la continuité de service, les travaux proposés peuvent être découpés en 4 phases (voir annexe 1), reprenant les 4 zones créées au sein du bâtiment :

- phase 1 : Aménagement des bureaux, vestiaires, sanitaires et du magasin de pièces détachées.
- phase 2 : Aménagement des ateliers de chaudronnerie et de carrosserie.
- phase 3 : Aménagement de l'atelier entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires.
- phase 4 : Aménagement de l'atelier entretien et réparation des poids lourds et engins.

### **3. Incidence financière sur les participations des collectivités adhérentes**

Le coût généré par les travaux proposés sera à intégrer dans les charges fixes du SMGPAP.

Chaque année, celles-ci sont réparties entre les différentes collectivités adhérentes grâce à un système particulier : à chaque type de véhicule ou de matériel est attribué un certain nombre de points. Le montant des charges fixes de l'année est ensuite divisé par le total du nombre de points et permet ainsi d'obtenir une valeur unitaire du point. Celle-ci est alors affectée au nombre de points de chaque collectivité et définit ainsi le montant de sa cotisation.

Le détail des opérations joint en annexe estime la dépense à 1 605 000 € auxquels s'ajoutent 10% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un total de 1 765 500 €. Ne sont pas compris dans cette enveloppe les différents matériels et outillage (ponts élévateurs principalement) estimés à 300 000 €, mais dont le financement est déjà assuré à 65 % par des reports de crédits sur les dernières années.

La simulation ci-dessous indique la charge financière pour un emprunt de 1 500 000 €. Elle intègre trois hypothèses de taux fixe respectivement pour des durées de 15, 20, et 25 ans. Cette simulation est établie à partir des données des marchés conclus réellement entre banques et collectivités fin août 2011 sur notre observatoire du marché bancaire sur la base d'un amortissement progressif du capital de manière à rembourser une annuité constante sur la période.

15 ans	annuités annuelles constantes (int + capital)
taux 4.22%	138 k€
20 ans	
taux 4,72%	118 k€
25 ans	
taux 4,91%	106 k€

Dans ces conditions, la répartition entre les adhérents du SMGPAP pour un emprunt de 1 500 000 €, serait approximativement la suivante :

<b>DUREE ECHEANCES</b>		<b>15 ans</b>	<b>20 ans</b>	<b>25 ans</b>
		<b>138 000,00 €</b>	<b>118 000,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>POIDS</b>				
Ville de Belfort	67%	92 460,00 €	79 060,00 €	71 020,00 €
CAB	28%	38 640,00 €	33 040,00 €	29 680,00 €
CCAS	2,37%	3 270,60 €	2 796,60 €	2 512,20 €
SERTRID	2,22%	3 063,60 €	2 619,60 €	2 353,20 €
CDG90	0,69%	952,20 €	814,20 €	731,40 €

Néanmoins, ces charges devraient être minorées si l'on tient compte des paramètres suivants :

- la diminution des frais de chauffage de la nouvelle structure (13 000 € en 2007)
- la diminution des frais d'entretien sur le bâtiment futur (14 680€ au budget 2008)

Il faut également prendre en compte :

- la fin du remboursement de l'emprunt de la station carburant le 25/05/2019 soit 27 377 € par an (les remboursements de l'emprunt futur ne commenceraient au plus tôt qu'au cours du second semestre 2012),
- les gains de productivité liés à l'organisation future qui devraient permettre de limiter les recrutements au cours des prochaines années.

#### **4. Calendrier**

Une prise de décision en septembre pourrait permettre de réaliser les études et le dossier de consultation des entreprises avant la fin de l'année 2011, et de commencer les travaux en mars 2012.

Il faut ensuite prévoir une durée des travaux de l'ordre de 30 mois. Grâce au phasage, les travaux peuvent être ou bien réalisés en enfilade, ou bien échelonnés (une tranche par année).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur la faisabilité d'un tel projet, et dans l'affirmative :
  - **AUTORISE** le SMGPAP à lancer les appels d'offres de travaux et à signer les marchés à intervenir.

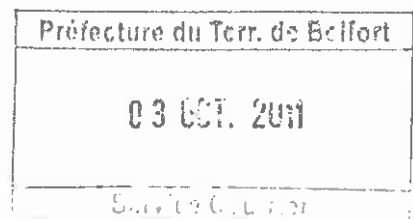
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

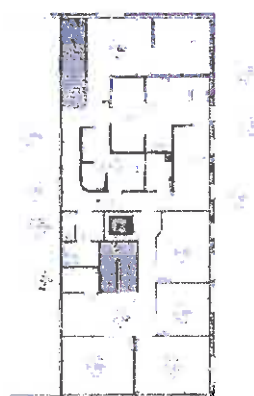
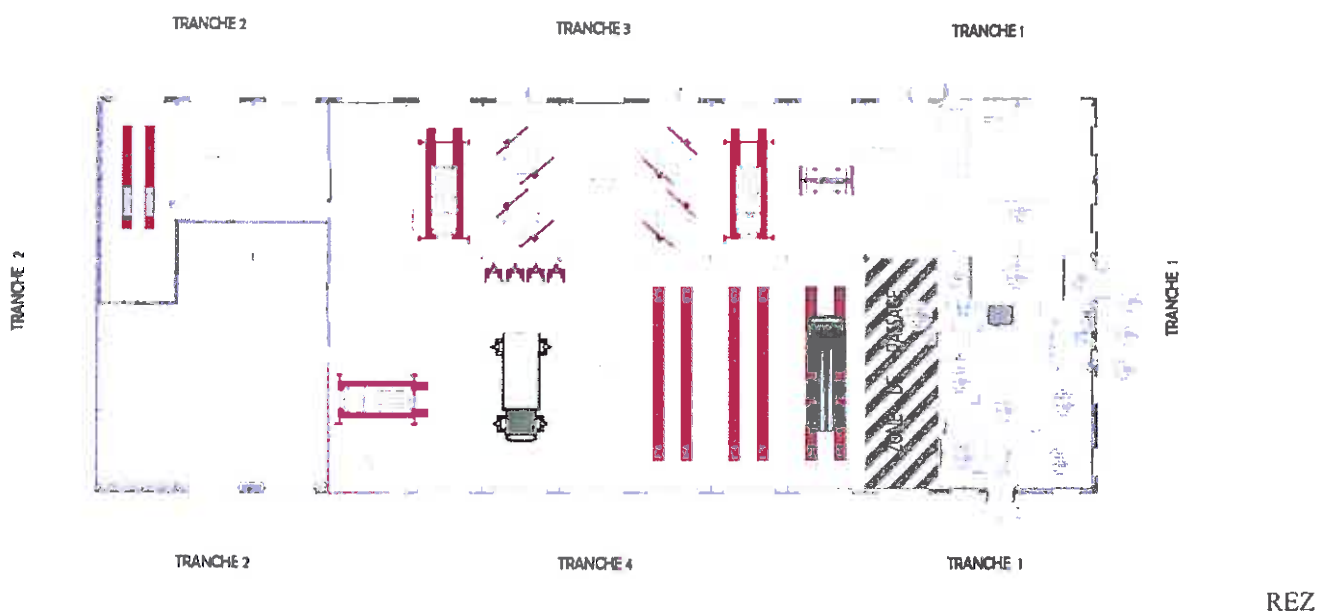
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## ANNEXE 1

### Projet de restructuration du garage du SMGPAP



#### TRANCHE 1 :

##### 1.1 - Aménagement des bureaux, vestiaires, sanitaires (environs 400,00 m<sup>2</sup>) :

Les travaux comprendront :





R+1

**TRANCHE 2 :**

**2.1 - Aménagement des ateliers chaudronnerie et carrosserie (environs 375,00 m<sup>2</sup>) :**

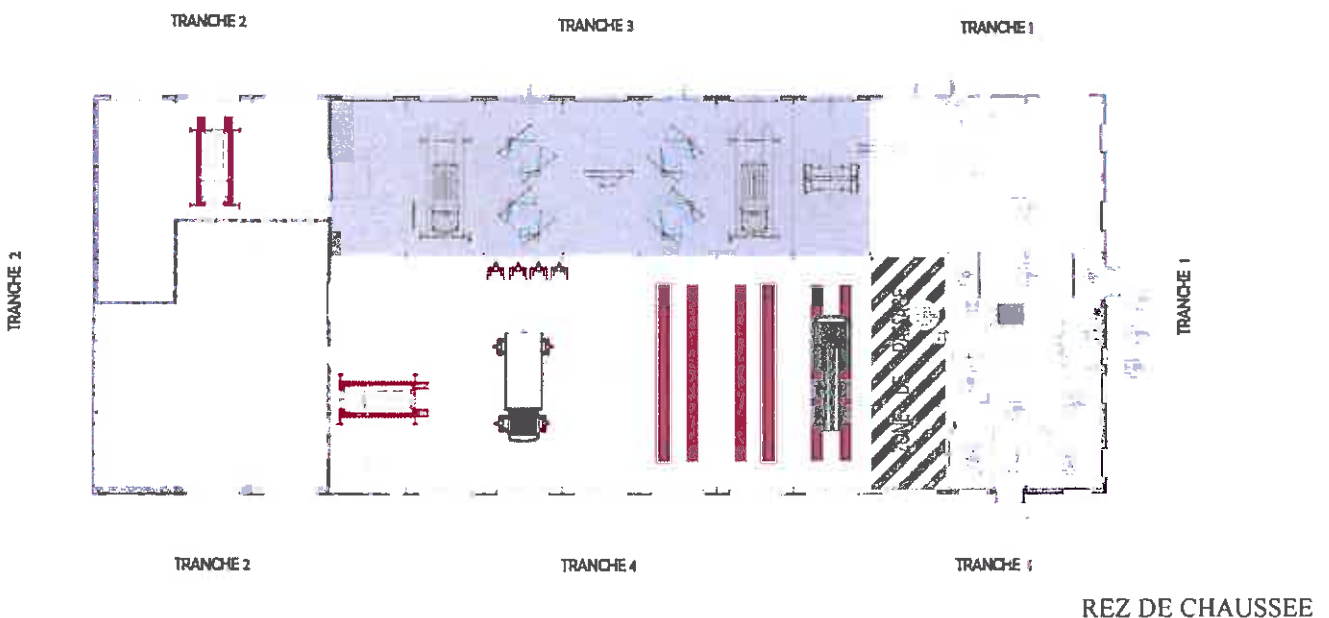
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- La modification de l'installation de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement

---

**Total aménagement tranche 2 (hors maîtrise d'œuvre) : 225 000,00 € TTC**

---



### TRANCHE 3 :

#### 3.1 - Aménagement de l'atelier entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires (environs 400,00 m<sup>2</sup>)

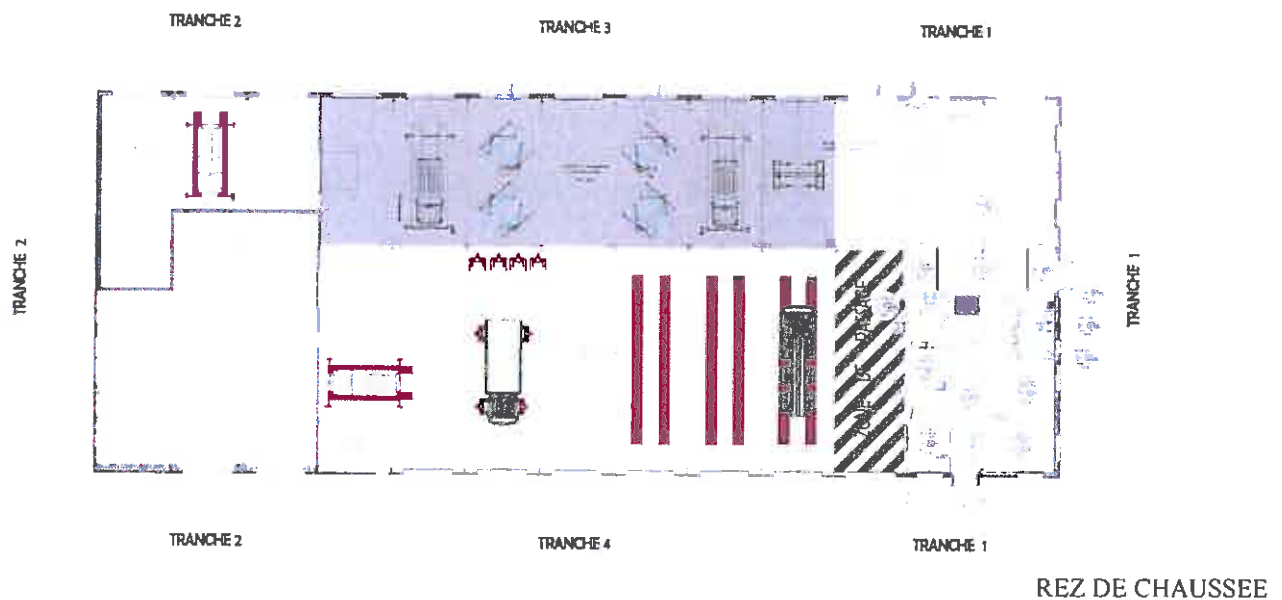
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement.

---

**Total aménagement tranche 3 (hors maîtrise d'œuvre) : 240 000,00 € TTC**

---



#### **TRANCHE 4 :**

##### **4.1 - Aménagement de l' atelier entretien et réparation des poids lourds et engins (environs 600,00 m<sup>2</sup>) :**

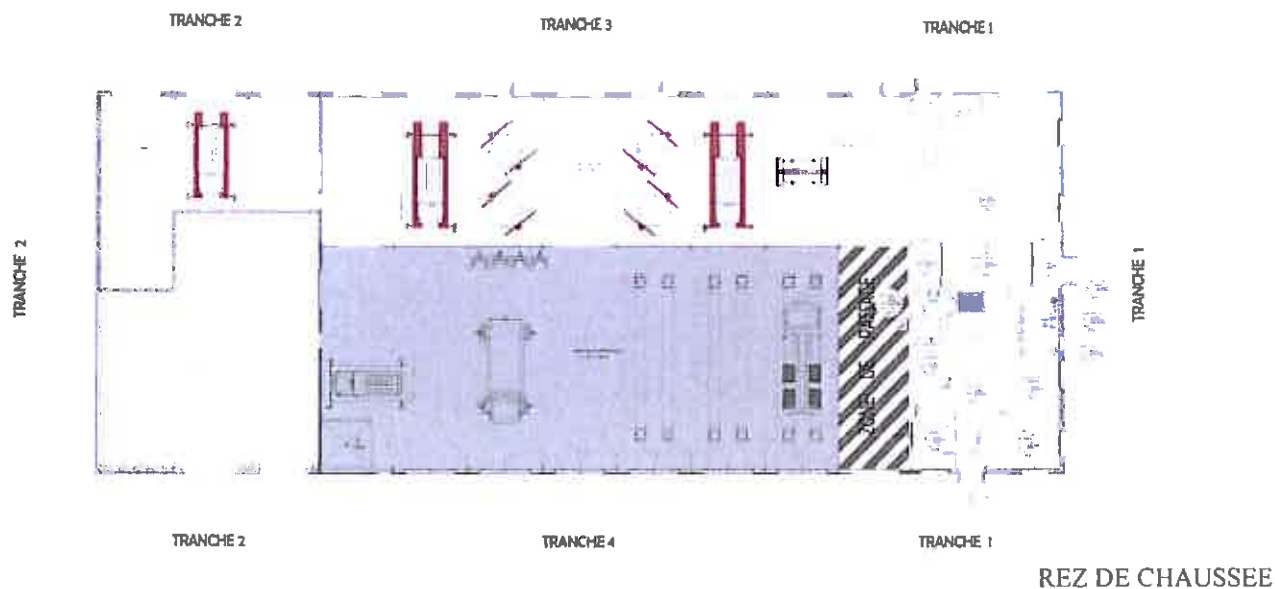
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- La modification de l'installation de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement

---

**Total aménagement tranche 4 (hors maîtrise d'œuvre) : 360 000,00 € TTC**

---



---

<b>TOTAL TRAVAUX 4 TRANCHES :</b>	<b>1 605 000,00 € TTC</b>
-----------------------------------	---------------------------

---

*Frais de publication, honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, aléas. (10%) :*

*160 500,00 € TTC*

**ANNEXE II**













11-41

Convention de la  
collective sélective  
avec la Commune de  
BUC

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

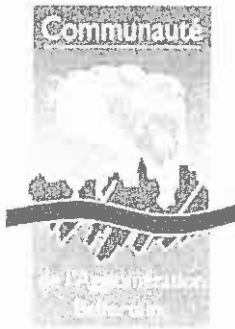
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à  
20 heuresLes membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous  
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,  
Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette  
VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal  
MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM.  
Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François  
ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUËT, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : FR/PM – 11-41**

**MOTS CLES : DECHETS - JURIDIQUE**

**OBJET : Convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.**

La Commune de BUC possède 2 conteneurs à verre. N'ayant pas de marché de collecte pour de si petites quantités (environ deux collectes par an), la commune souhaite faire appel au service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la CAB pour cette collecte sélective.

Dans ce cadre, je vous propose d'établir la convention ci-jointe avec la Commune de BUC. Celle-ci prévoit une collecte des conteneurs de collecte sélective, au même tarif que pour les Communes de BANVILLARS et URCEREY.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort
03 OCT. 2011
Service Courrier



# CONVENTION

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du .....

d'une part,

et

La commune de BUC représentée par Madame Bernadette PRESTOZ, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du .....

d'autre part,

**La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la collecte des points d'apport volontaire de la commune de BUC par la C.A.B.**

## **ARTICLE 1 : Conditions techniques**

La C.A.B. collecte, à l'aide de ses matériels de manutention correspondant à ses propres besoins, les conteneurs des points d'apport volontaire de la commune.

Les conteneurs actuellement en place ou ceux qui seraient fournis en remplacement par la commune doivent être manipulables sans modification des dispositifs embarqués de la C.A.B.

Chaque vidange fait l'objet d'un enregistrement manuel avec estimation sommaire du volume collecté.

Les matériaux collectés sont mélangés à ceux de la C.A.B. et regroupés rue des Carrières à Belfort pour transfert en centre de tri et de valorisation.

Le vidage s'effectuera à une fréquence définie par la CAB avec la commune.

En cas d'indisponibilité des matériels et/ou des personnels interrompant le processus de collecte de ses propres conteneurs, la C.A.B. ne serait pas tenue de collecter les conteneurs de la commune. Cette interruption des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

## **ARTICLE 2 : Qualité des matériaux**

La commune s'engage à respecter la qualité des matériaux imposés par les contrats souscrits avec les repreneurs.

Le coût des refus de tri, liés notamment à des produits souillés, serait répercuté à la commune, la C.A.B. fournissant alors les justificatifs nécessaires.

En cas de doute sur la qualité des produits collectés, la C.A.B. pourra organiser aux frais de la commune des contrôles qualitatifs sur ces produits ou en interrompre la collecte.

### **ARTICLE 3 : Reprise des matériaux**

La C.A.B. organise le transport, le tri et la valorisation des matériaux par ses prestataires et à ses conditions.

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

La C.A.B. facturera semestriellement les vidages effectués au prix ferme unitaire de 28,27 €uros T.T.C.par conteneur (prix 2011). L'actualisation de ce tarif sera définie chaque année et fera l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire.

La C.A.B. paiera ses prestataires de tri, de transport et de conditionnement et récupèrera, en contrepartie, les aides et produits de la vente.

Elle passera les avenants nécessaires avec Eco-Emballage et les repreneurs.

### **ARTICLE 5 : Durée - Résiliation**

La présente convention est valable un an. Elle est renouvelable chaque année par reconduction expresse à la demande de la commune.

Elle prendra effet après signature des parties et accord d'Eco-Emballage sur le principe d'intégration des matériaux à ceux de la C.A.B. et le versement à cette dernière des aides correspondantes.

Elle sera résiliable, sous réserve d'un préavis de deux mois :

- en cas de modification du mode d'exploitation de cette prestation,
- en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties,
- en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à BELFORT

Le

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine

Le Maire de la Commune de BUC

Étienne BUTZBACH

Bernadette PRESTOZ

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : FR/PM - 11-42**

**MOTS CLES : DECHETS / JURIDIQUE**

**OBJET : Convention DEEE avec Ressourcerie 90.**

Les associations d'insertion CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE et INSERVET ont créé ensemble RESSOURCERIE 90 en novembre dernier. Cette dernière est une association d'insertion, s'appuyant pour l'instant sur les moyens de ses deux fondatrices, ayant notamment pour objectif de redonner une seconde vie aux objets abandonnés par les particuliers.

Ainsi, RESSOURCERIE 90 lance son activité de débarras pour les particuliers. Dans ce cadre, des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) sont récupérés parmi divers encombrants. Afin de faire évacuer les DEEE non revendables par la filière de recyclage, il serait intéressant pour la CAB et pour RESSOURCERIE 90 d'inscrire leur dépôt comme plateforme de regroupement des DEEE auprès d'ECOSYSTEME.

En effet, la CAB est signataire d'un contrat avec ECOSYSTEME et OCAD3E pour la gestion de cette filière des DEEE. Cela permet de favoriser la réutilisation et le recyclage de l'électroménager par le biais des apports en déchetteries. Pour chaque point de regroupement, une subvention annuelle de 1 560 € TTC est versée par l'OCAD3E, puis une subvention de 20 € TTC à la tonne collectée (pour le premier seuil correspondant au stock minimum).

En inscrivant RESSOURCERIE 90 dans les points de regroupements de la CAB, des manutentions supplémentaires de DEEE en déchetteries seraient évitées et cela permettrait à celle-ci de percevoir les subventions liées à cette activité.

Le projet de convention ci-joint prévoit donc la création d'un point de regroupement des DEEE sur la CAB, géré par RESSOURCERIE 90, et le reversement à cette association des aides financières versée à la CAB par OCAD3E pour les tonnages collectés sur ce point de regroupement.

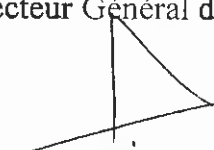
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte des DEEE avec RESSOURCERIE 90.

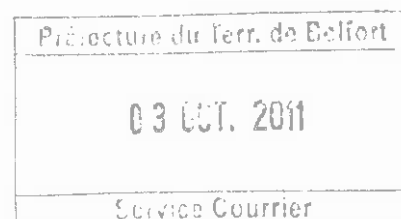
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage







# CONVENTION

ENTRE :

*La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du .....*

*d'une part,*

*et*

*L'association Ressourcerie 90 représentée par Jean-Pierre MARCHAND, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du .....*

*d'autre part,*

## PREAMBULE :

La CAB est signataire d'un contrat avec les organismes ECO-SYSTEMES et OCAD3E dans le cadre de la filière de recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ressourcerie 90, dans le cadre de son activité de débarras et de réemploi des objets abandonnés par les particuliers, est amenée à collecter des DEEE.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Ressourcerie 90 pourra bénéficier d'un reversement de soutien de la Collectivité pour faciliter sa collecte de DEEE en fin de vie.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE RESSOURCERIE 90

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, RESSOURCERIE 90 s'engage à :

- Contribuer à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement au profit des habitants du territoire, notamment en assurant la promotion de la pratique du réemploi et du recyclage des biens.
- Dans le cadre de son service « Débarras », gérer son point de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie selon les règles définies par l'éco-organisme ECO-SYSTEMES : tri, utilisation des containers de stockage fournis par le prestataire, enlèvement.
- Former son personnel aux consignes de tri et de conditionnement.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAB

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la CAB a décidé d'en faciliter la réalisation sous la forme d'un reversement de soutien à Ressourcerie 90.

### ARTICLE 4 : OBJET ET MONTANT DU REVERSEMENT

Le reversement attribué par la collectivité à l'association a pour objet de rémunérer la collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le montant de ce reversement est équivalent au montant de la somme versée par l'OCAD3E et perçue par la Collectivité au titre des tonnages collectés par l'Association.

### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Après chaque versement de l'OCAD3E à la CAB, cette dernière établit un bon à facturer à destination de Ressourcerie 90 qui transmet en retour la facture correspondante à la CAB. Le paiement de la facture sera crédité au compte de l'Association à la référence bancaire suivante :

Titulaire du compte : RESSOURCERIE 90  
Banque : CRÉDIT MUTUEL BELFORT VOSGES  
Compte n° : 00020456001  
Code Guichet : 07002  
Code Banque : 10278  
Clé RIB : 06

### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 janvier 2014. Cette date correspond à la fin du contrat signé entre la CAB et ECO-SYSTEMES / OCAD3E.

### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Ressourcerie 90 transmettra à la collectivité dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de clôture de l'exercice sur lequel porte la présente convention un rapport d'activité présentant :

- Les actions réalisées en matière de réduction des déchets et de promotion du réemploi et du recyclage sur le territoire de la collectivité,
- Les conditions de tri, conditionnement et enlèvement des DEEE.
- Les personnes formées aux règles de tri et de conditionnement.

## ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements et obligations réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à BELFORT

Le

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine

L'association Ressourcerie 90

Le Président

Le Président

Étienne BUTZBACH

Jean-Pierre MARCHAND

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

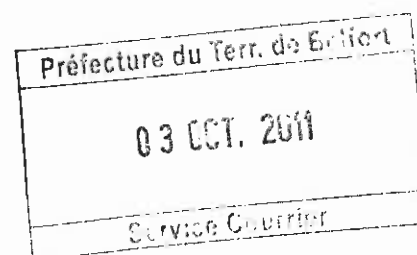
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à




Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011

REFERENCES : FR/PM -11-43

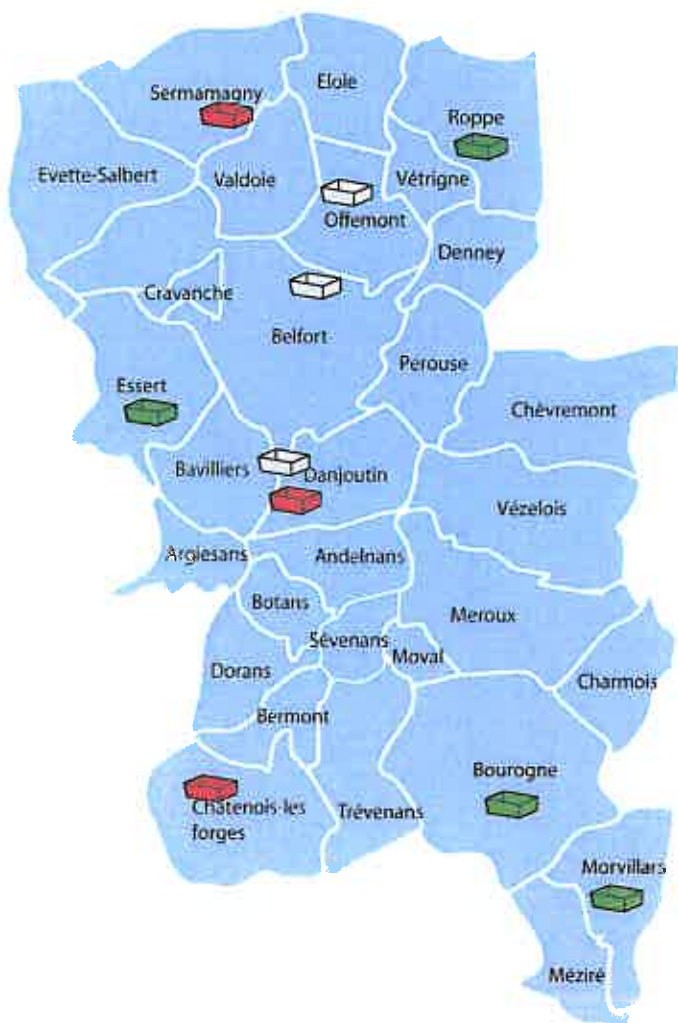
MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Déchets verts.

Suite aux décisions du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010, et à l'ouverture des déchetteries de DANJOUTIN et de SERMAMAGNY, l'implantation des bennes à déchets verts a été modifiée. La carte ci-contre montre l'ensemble des bennes à déchets verts présentes sur la CAB.

-  Benne ouverte à tous
-  Benne réservée ateliers municipaux
-  Benne en déchetterie

Ainsi, des bennes à déchets verts sont présentes sur les trois déchetteries, accessibles aux particuliers dans les horaires d'ouverture des déchetteries ; d'autres bennes sont totalement accessibles sur les communes de ROPPE, ESSERT, BOUROGNE et MORVILLARS, et gérées par ces communes ; et enfin des bennes à déchets verts sont présentes dans les ateliers municipaux d'OFFEMONT, BELFORT, BAVILLIERS/DANJOUTIN, uniquement pour les services techniques municipaux.



Les représentants des Communes de PEROUSE, CHEVREMONT, VEZELOIS et MEROUX ont manifesté le souhait de voir une benne à déchets verts remise en place dans leur secteur afin de permettre aux habitants qui se trouvent les plus éloignés des déchetteries de bénéficier d'un exutoire proche pour leurs déchets verts. Il est vrai que l'accès à la déchetterie peut parfois être plus long le samedi que les 10 minutes ayant servies de référence à la suppression des bennes.

Si vous en êtes d'accord, si cette solution est jugée satisfaisante par les quatre Communes intéressées, et sous réserve de l'acceptation du SERTRID, une benne à déchets verts pourrait être remise en place sur la Commune de VEZELOIS.

Par ailleurs, lors des différentes rencontres des maires de la CAB sur ce sujet, les difficultés de transport des branchages en déchetterie ont été mises en avant. Il a alors été émis la l'idée d'investir dans un broyeur à mettre à disposition des Communes pour le traitement local des branches.

Il s'agirait pour la CAB d'acquérir un matériel d'environ 20 000 €TTC qui serait mis à disposition des Communes en faisant la demande afin d'organiser des journées de broyage de branches pour les particuliers. Le broyeur serait sur remorque, pris en charge par un agent de la Commune demandeuse suivant le planning de réservation, et utilisé sous sa responsabilité. L'entretien serait réalisé par le SMGPAP sur le compte de la CAB.

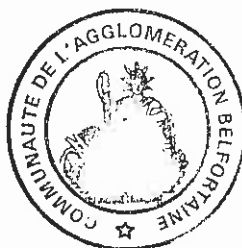
Si cette solution vous paraît envisageable, il faudrait avant tout consulter l'ensemble des Communes de la CAB pour évaluer la réelle demande et surtout la capacité de prise en charge du broyeur par un agent municipal dans le cadre de l'organisation décrite.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les présentes dispositions,
- **APPROUVE** la remise en place d'une benne à déchets verts dans le secteur de VEZELOIS,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une acquisition de broyeur à végétaux par la CAB pour mise à disposition des Communes membres.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

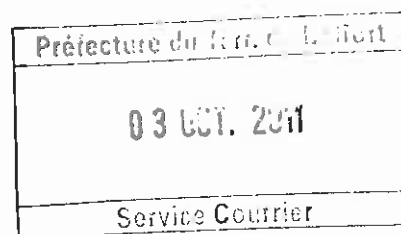
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a horizontal line.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

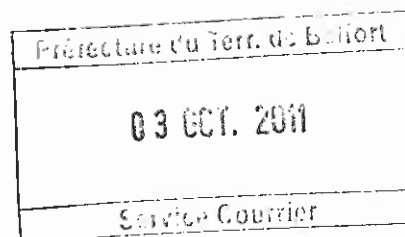
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.







## DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011

**REFERENCES** : FR – 11-44

**MOTS CLES** : DECHETS – MARCHES PUBLICS

**OBJET** : Choix des bacs de collecte sélective.

L'organisation de la collecte sélective en porte à porte prévoit la fourniture de bacs jaunes pour recueillir les emballages recyclables en papier, carton, plastique ou métal. Dans ce cadre, le marché de fourniture de bacs roulants a été attribué à Plastic Omnium.

Si l'uniformité nationale s'accorde à tendre vers le couvercle jaune pour identifier les bacs destinés à la collecte sélective des emballages en mélange, il convient de définir la couleur de la cuve des bacs et certaines caractéristiques particulières des bacs collectifs. Vous trouverez en annexe l'ensemble des coloris proposés par Plastic Omnium.

Aujourd'hui, les bacs roulants d'ordures ménagères sont de couleur marron clair pour la cuve, et chocolat pour le couvercle. Il serait imaginable de garder la même couleur de cuve et de mettre un couvercle jaune pour les emballages. Outre l'aspect esthétique, cela poserait d'éventuelles difficultés de différenciation si certains conteneurs se voyaient temporairement dépourvus de couvercle.

Une autre solution serait de choisir la couleur jaune pour la cuve comme pour le couvercle. Cependant, ce code couleur est déjà utilisé pour la collecte des déchets de soins à risque infectieux (DASRI). De plus, la cuve jaune est très salissante.

Par contre, de nombreuses collectivités ont opté pour le bac de collecte sélective à cuve grise et couvercle jaune. Cette solution répandue permet de tendre vers une uniformité des codes couleurs sur le territoire français. Elle permet aussi de bénéficier de meilleurs tarifs auprès des fournisseurs de bacs car la couleur grise est celle qui autorise le meilleur taux de matière recyclée dans la fabrication des cuves sans être captif d'un fournisseur. Je vous propose retenir cette solution.





Concernant les bacs en habitat collectif, l'expérience des autres collectivités (Le Grand Lyon, Saint Etienne, Evian, etc...) montre que la qualité des déchets recyclables déposés dans les bacs collectifs de collecte sélective est grandement améliorée lorsque les bacs sont dotés d'un couvercle verrouillé avec opercule. En effet, la présence de cette trappe de 22cm par 23cm empêche la dépose de sacs de déchets (d'emballages ou d'ordures) dans les bacs de tri, et diminue ainsi le taux de refus. Cette option prévue au marché, qui concernerait environ 5% des bacs achetés, a un surcoût d'investissement de 24 €HT par bac (soit +14 à 20 % du prix du bac suivant le volume) : on peut estimer à environ 900 le nombre de bacs à équiper, et donc un surcoût global d'environ 21 600 €HT.



Concernant les conteneurs enterrés, autre forme de collecte sélective en porte à porte pour le collectif, un appel d'offres a été lancé pour renouveler le marché actuel détenu par la société ASTECH.

Il s'agit d'un marché à bons de commande à deux lots. Le premier lot concerne les conteneurs de tri aériens (PAV), avec notamment les conteneurs à verre. Le deuxième lot concerne la fourniture et la pose de conteneurs enterrés. Pour le lot 1, les montants annuels minimum et maximum sont de 20 000 €HT et 100 000 €HT. Pour le lot 2, les montants annuels minimum et maximum sont de 180 000 €HT et 700 000 €HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et est reconductible trois fois, soit un maximum de quatre ans.

Sept candidats ont répondu à cet appel d'offre. Il s'agit maintenant de choisir les prestataires pour chaque lot. Vous trouverez en annexe les tarifs et visuels de chaque proposition.

Pour le lot 1, les propositions sont techniquement toutes recevables. Cependant, il y a un réel choix à faire entre la reconduction des conteneurs actuels (ASTECH) ou l'acquisition de conteneur permettant une large surface de communication (UTPM). Cette surface de communication serait réservée à l'affichage d'un visuel CAB sur la collecte sélective.

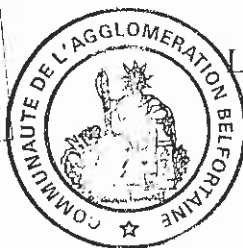
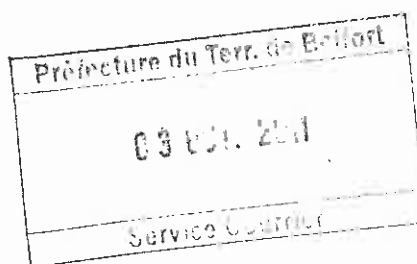
Les deux solutions sont soumises au même risque d'affichages sauvages et de graffitis : pour les conteneurs ASTECH, les dégradations entraînent une remise en peinture, tandis que pour les conteneurs UTPM, il s'agirait de recoller le visuel de départ sur les grands panneaux plats.

Pour le lot 2, la meilleure offre technique réside dans celle de CITEC ENVIRONNEMENT pour sa borne de remplissage à tambour pour les ordures ménagères et sa robustesse, tout en respectant l'ensemble du cahier des charges.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **CHOISIT :**
  - pour le verre : ASTECH (couleur verte),
  - pour les bacs de collecte sélective : cuve grise et couvercle jaune,
  - pour les conteneurs enterrés : CITEC sous réserve de l'avis de la C.A.O.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'utilisation de couvercles verrouillés avec opercules pour les bacs collectifs de collecte sélective.
- sous réserve de l'avis de la commission d'appels d'offres **AUTORISE**, le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir pour la fourniture de conteneurs PAV aériens et enterrés.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# ANNEXE

Coloris possible pour les cuves et couvercles de bacs roulants proposés par Plastic Omnium :

## Nuancier RAL / Pantone

Gris Foncé <b>(GT)</b>	Bleu Outremer <b>(BV)</b>	Vert Anglais <b>(VF)</b>	Rouge Grenat <b>(RG)</b>	Brun Sienna <b>(MS)</b>	Vert Gazon <b>(VH)</b>	Gris Anthracite <b>(AT)</b>
						
PANT 432U	PANT 5395C	PANT 5535C	PANT 195C	PANT BLACK	RAL 3974GN	RAL 7016

Marron Pâle <b>(MR)</b>	Jaune Zinc <b>(JA)</b>	Bleu Signal <b>(BN)</b>	Rouge Signal <b>(RP)</b>	Vert Alicante <b>(VJ)</b>	Blanc <b>(BC)</b>	Bleu P.O. <b>(BE)</b>	Orange <b>(OR)</b>
							
RAL 8025	RAL 1018	RAL B-11/ W2	RAL 3020	RAL F-9/ S2	A 665	BSI 166	PANT 165C



Propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs PAV aériens et enterrés.

**Lot 1 :**

Exemple de prix en €HT pour un conteneur verre 4m<sup>3</sup> (le plus utilisé)



ASTECH : 1 340 €HT  
(présent sur la CAB)



COLLECTAL : 1 360 €HT  
(présent sur la CAB)



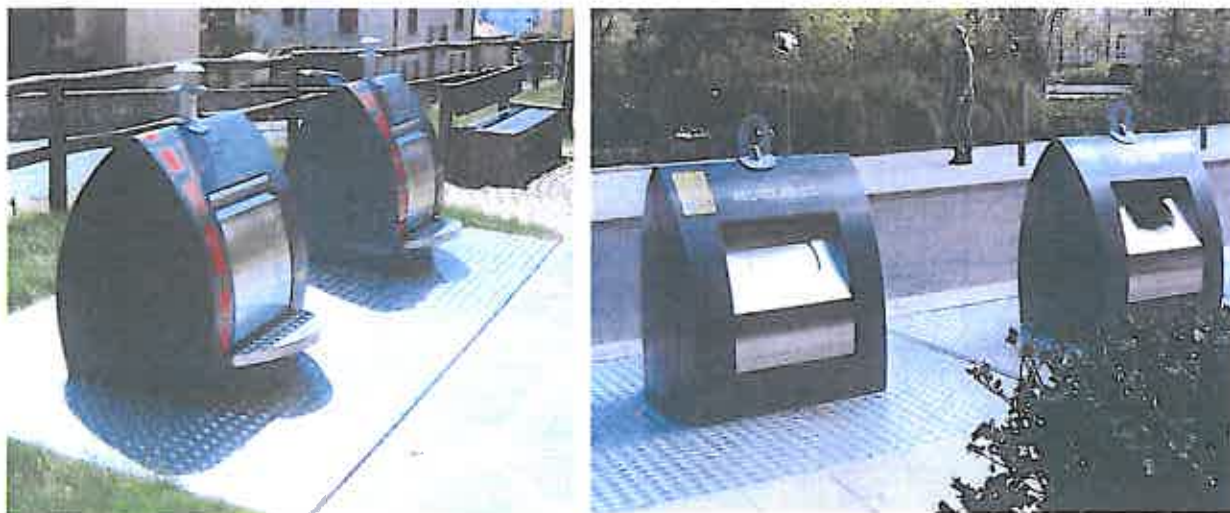
SULO : 1 645 €HT



UTPM : 1 422,90 €HT

**Lot 2 :**

Prix en €HT pour un lot de 3 conteneurs enterrés installés (OM + verre + emballages)



ASTECH : 15 744 €HT (présent sur la CAB)



CITEC ENVIRONNEMENT : 15 763 €HT (présent sur la CAB)



PLASTIC OMNIUM : 15 864 €HT





COLLECTAL : 16 266 €HT



BIHR : 16 772 €HT



SULO : 18 873 €HT

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

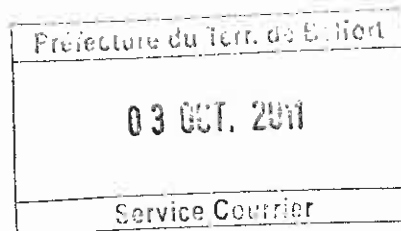
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

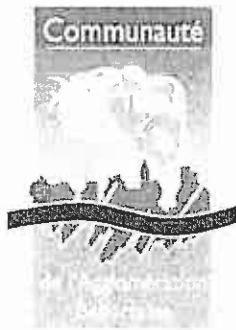
M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.







# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011

**REFERENCES** : AB- 11-45

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT

**OBJET** : Station d'épuration "Sud Savoureuse" – Validation de l'Avant-Projet.

## **Point d'avancement**

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2011 un rapport global sur les travaux relatifs au futur système d'assainissement des communes du sud de la C.A.B. vous a été présenté.

Le présent rapport fait le point sur l'avancement au niveau des réseaux et vous présente l'Avant-Projet de la station d'épuration.

### • Au niveau de réseaux

Les travaux de pose d'un nouveau collecteur sont en cours dans Trévenans :

- 1) un premier tronçon d'une longueur de 800 m et de diamètre 400 mm vient d'être posé dans la Grande Rue,
- 2) une deuxième tranche a commencé rue du Canal de manière à faire la jonction avec la station d'épuration actuelle de Trévenans,
- 3) la troisième tranche, route de Moval se fera au printemps.

Le plan en annexe n° 1 figure le phasage de ces travaux.

### • Au niveau de la future station d'épuration

Par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Communautaire a retenu le groupement de maîtrise d'œuvre MONTMASSON/LAVALLIN SNC/FERRE/SAGE.

Le présent rapport présente l'Avant-Projet remis par ce maître d'œuvre.

## **Avant-Projet**

### **I - Liaison ancienne Station de Trévenans – Nouvelle STEP Sud Savoureuse**

Cette liaison fait partie du présent Avant-Projet. Il s'agit de relier l'ancienne station d'épuration à la future station Sud Savoureuse, par le biais d'un refoulement des effluents sur 740 m. Le diamètre de la canalisation est de 300 mm.

Cette canalisation qui traverse l'autoroute et le canal nécessite des prescriptions techniques particulières qui ont conduit le maître d'œuvre à proposer la réalisation d'un micro-tunnel sur une longueur de 140 m.

Le tracé prévisionnel de cette liaison figure en Annexe.

## II - Nouvelle STEP Sud Savoureuse

Afin de pouvoir dimensionner de manière optimale cette future station d'épuration, le maître d'œuvre a repris l'ensemble des charges polluantes qui arrivera sur cet ouvrage.

- Communes situées dans le périmètre

Il s'agit des 7 communes suivantes : Andelnans, Dorans, Botans, Moval, Sevenans, Trévenans et Châtenois-les-Forges.

Actuellement, la population sur ce secteur est de 7.032 habitants. Les projections à horizons 2040, c'est-à-dire 30 ans, ce qui correspond à la durée de vie estimée d'une station, font état d'une population de l'ordre de 9.550 habitants. C'est ce chiffre qui sera retenu pour le dimensionnement de la station.

- ZAC et gare TGV

Les ratios fournis par la SNCF et les surfaces considérées conduisent à une estimation pour ce secteur de 450 EH.

- ZAC Plutons

Après renseignements fournis par la SODEB, il apparaît que techniquement, l'ensemble des surfaces qui seront aménagées sur cette zone, seront raccordées à la future station "Sud Savoureuse".

Cet aspect est nouveau par rapport aux précédentes estimations qui prévoyaient des micro-stations pour épurer une partie des effluents de cette zone. Le contexte environnemental n'a pas permis de retenir cette solution.

A terme, pour les 19 ha de surface hors d'œuvre nette (SHON) il faut considérer 1.500 EH, en terme de pollution émise.

- Futur Hôpital Médian

Compte tenu de la capacité du futur hôpital du CHBM et du pôle logistique attenant, la pollution attendue correspond à 4 910 EH.

- Pollution d'origine météorique

Le lessivage des sols par temps de pluie engendre une pollution dont on doit tenir compte dans le dimensionnement de l'ouvrage. Les calculs de cet apport conduisent le Cabinet MONTMASSON à considérer 590 EH à cet égard.

Le tableau ci-dessous récapitule les charges arrivant à la future station :

	Base de dimensionnement (EH)
7 communes concernées à horizon 2040	9.550
Gare et ZAC TGV	450
ZAC Plutons	1.500
Nouvel Hôpital	4.910
Pollution eaux pluviales	590
<b>TOTAL</b>	<b>17.000</b>

La future station d'épuration "Sud Savoureuse" sera dimensionnée pour **17.000 EH**.

Du point de vue hydraulique, la station sera dimensionnée de manière à pouvoir traiter un débit journalier de 3.214 m<sup>3</sup>/jour.

- Filière de traitement / conception

L'Avant-Projet est établi sur la base d'une station couverte, confinée et désodorisée.

La filière de traitement étudiée, dont le principe est figuré en annexe, est un procédé par boue activée avec un traitement séquentiel entre les phases d'aération et de décantation (station type SBR). La filière boue est constituée d'un silo-épaisseur et d'une centrifugeuse.

L'emprise nécessaire, située à Trévenans est figurée en annexe.

- Estimation

L'Avant Projet fait ressortir un coût de **9.768.632 € TTC** pour l'ensemble des travaux comprenant :

- la station d'épuration,
- la liaison entre l'ancienne station de Trévenans et la future station "Sud Savoureuse".

Ce montant se situe dans l'enveloppe actée lors de la délibération du 10 février 2011, actualisée à Septembre 2011 qui prévoyait pour ces travaux un montant de 10.036.326 € TTC.

Le tableau situé en annexe fait état de ces coûts, en référence à ce qui a été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 février 2011 et tels qu'ils apparaissent au Schéma directeur d'Assainissement.

Concernant la maîtrise d'œuvre, en application des clauses de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 7.380.000 € HT et le forfait définitif du maître d'œuvre est fixé à 325.753,20 € HT.

• Procédure administrative

Le présent rapport sera complété pour le Conseil Communautaire par le dossier de DUP, en vue de la mise en compatibilité du POS de la commune et d'une éventuelle expropriation si un accord amiable n'est pas trouvé.

Par ailleurs, cette station d'épuration, traitant les eaux usées pour plus de 10.000 EH est soumise à :

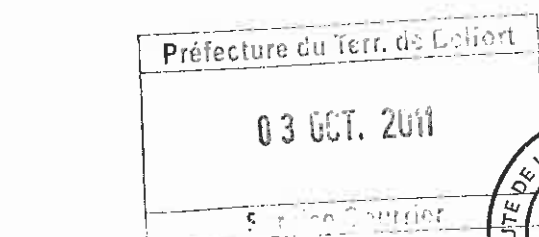
- **étude d'impact** au titre de l'article R122-8-II14° du Code de l'Environnement,
- **autorisation** préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau (R214-1, rubrique 2-1-1-0),
- **enquête publique** (type "Bouchardeau" au titre de l'article R123-1-annexe I-18°).

La C.A.B. mènera les trois procédures (DUP+Bouchardeau, mise en compatibilité et Loi sur l'Eau conjointement : il y aura donc une seule enquête publique pour ces trois dossiers).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avancement des travaux et des procédures,
- **VALIDE** l'Avant-projet de la station "Sud Savoureuse",
- **ACTE** le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexe.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



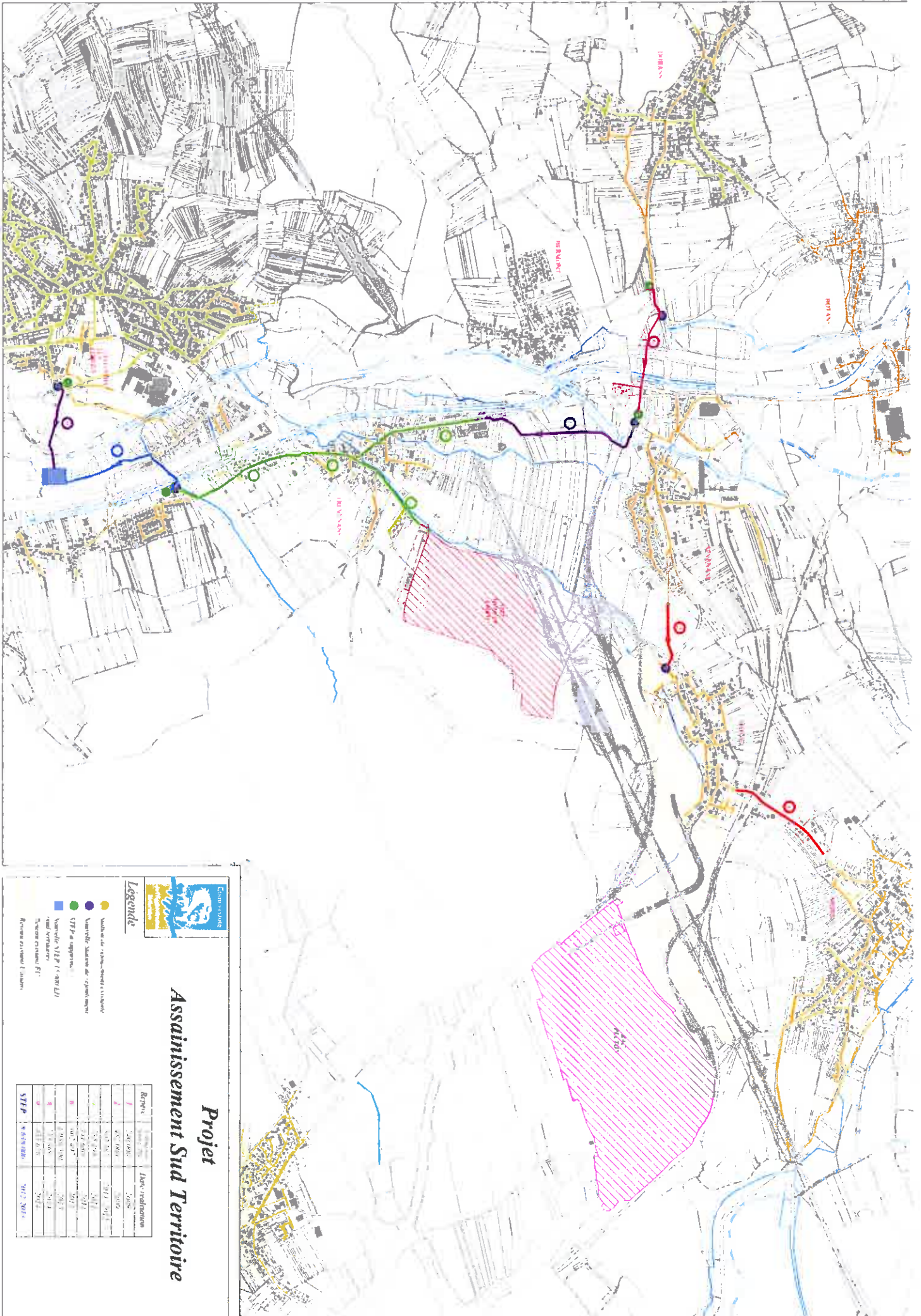
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT



Grand Sud-Est

## Projet Assainissement Sud Territoire

- Legende**
- Valeur de la cote - Niveau existant
  - Nouvelle Valeur de cote - Niveau
  - STP à supprimer
  - Nouvelle STP (1 - 400 LU)
  - sans traitement
  - Sans traitement FT
  - Réseaux existants / futurs

Reper	Coordonnées	Date de réalisation
1	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
2	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
3	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
4	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
5	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
6	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
7	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
8	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
9	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
10	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010
STP	46° 00' 00" N 4° 30' 00" E	2010



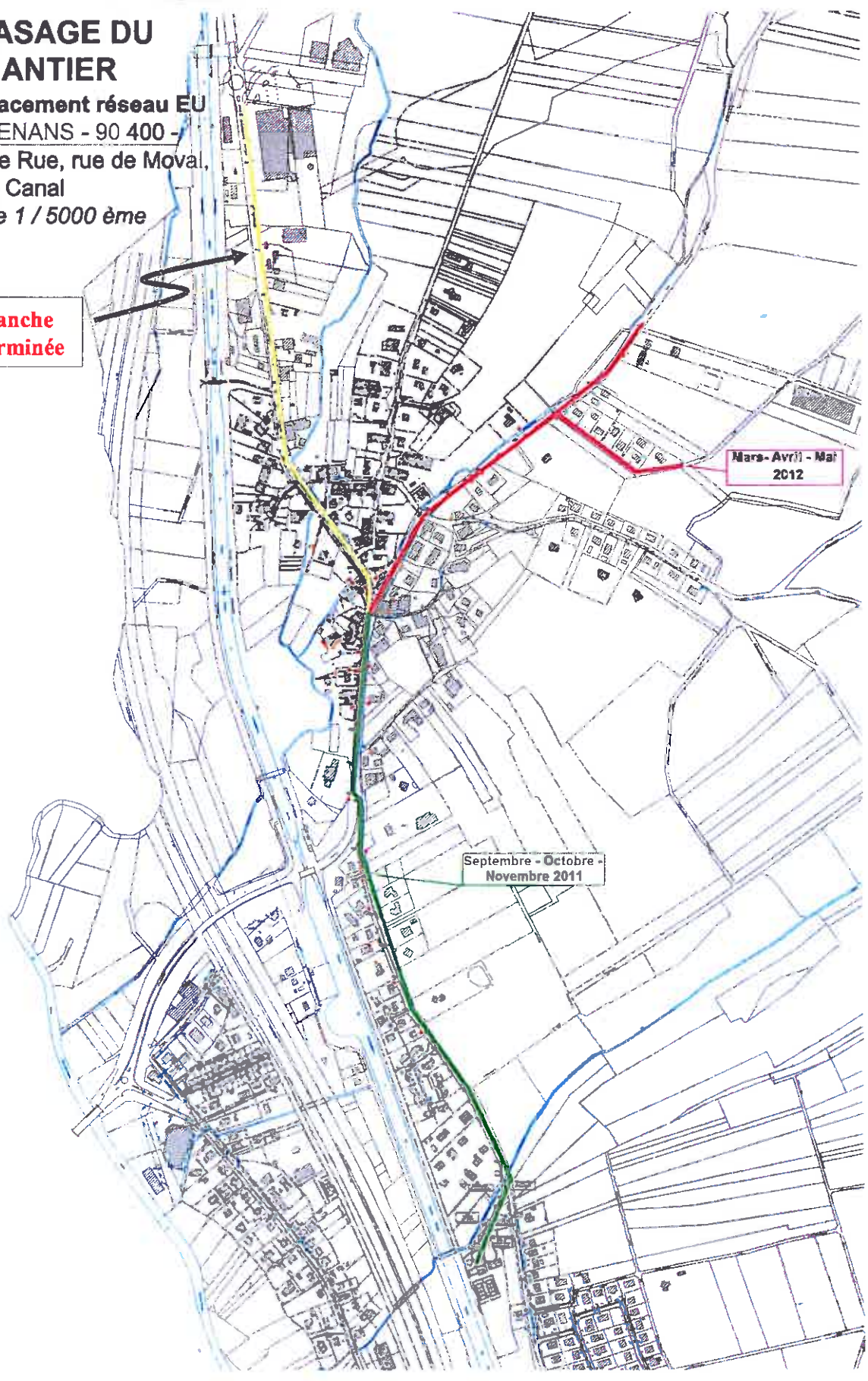
# PHASAGE DU CHANTIER

remplacement réseau EU  
TREVENANS - 90 400 -  
Grande Rue, rue de Moval,  
rue du Canal  
échelle 1 / 5000 ème

**Tranche  
Terminée**

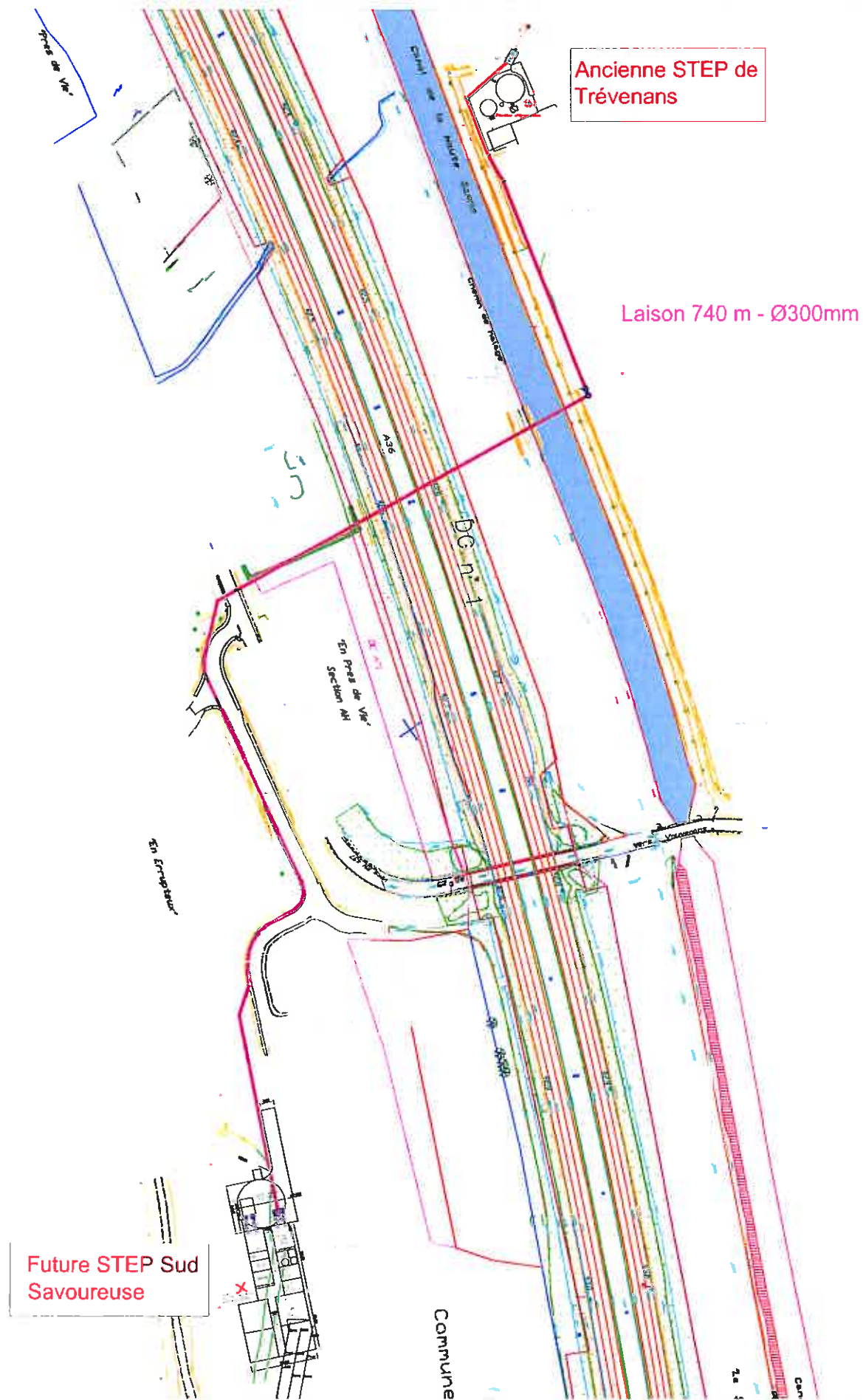
Mars - Avril - Mai  
2012

Septembre - Octobre -  
Novembre 2011



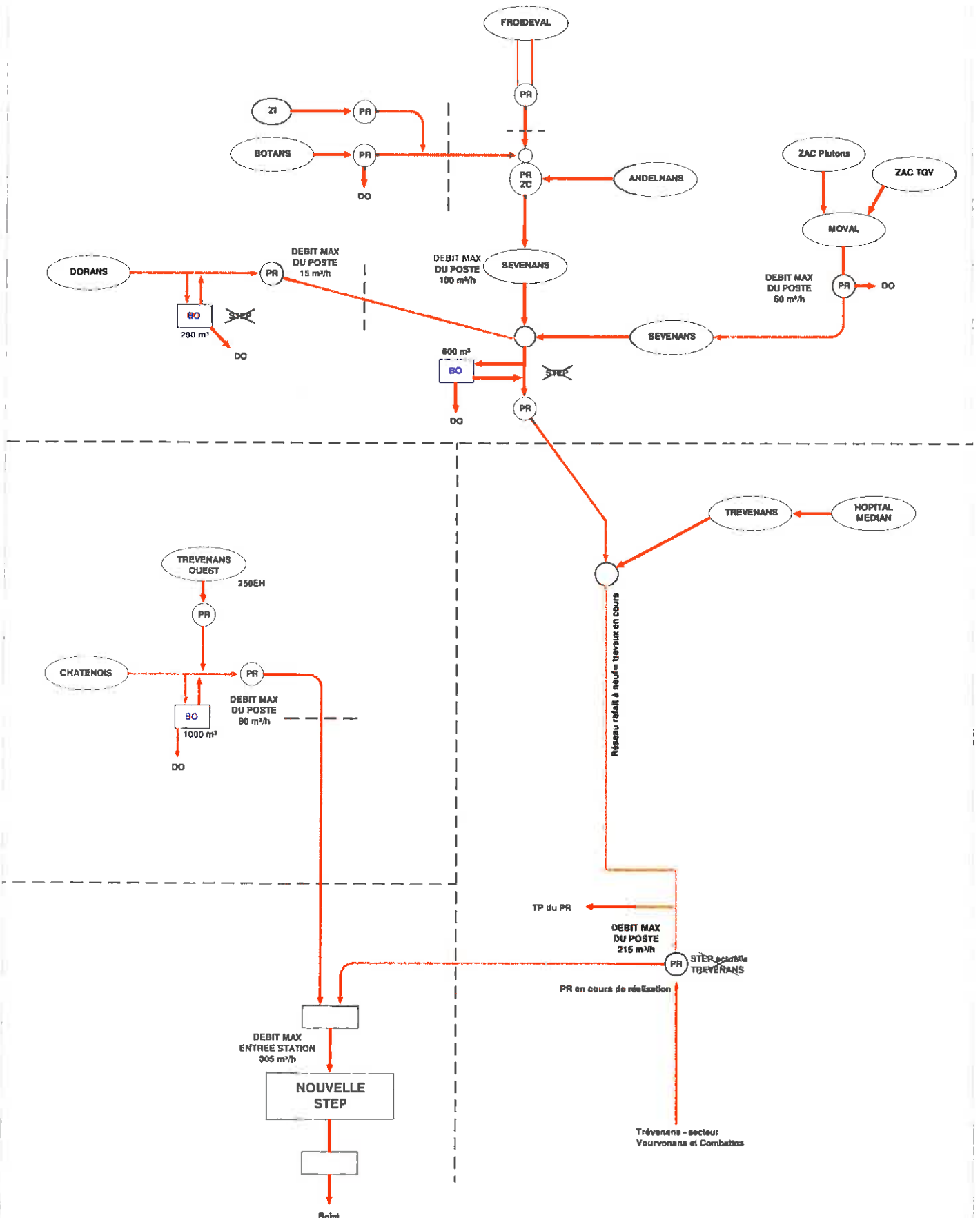
# Station Sud Savoureuse

Liaison 740 m entre les deux stations



# Station Sud Savoureuse

AVP - Schéma de principe des réseaux





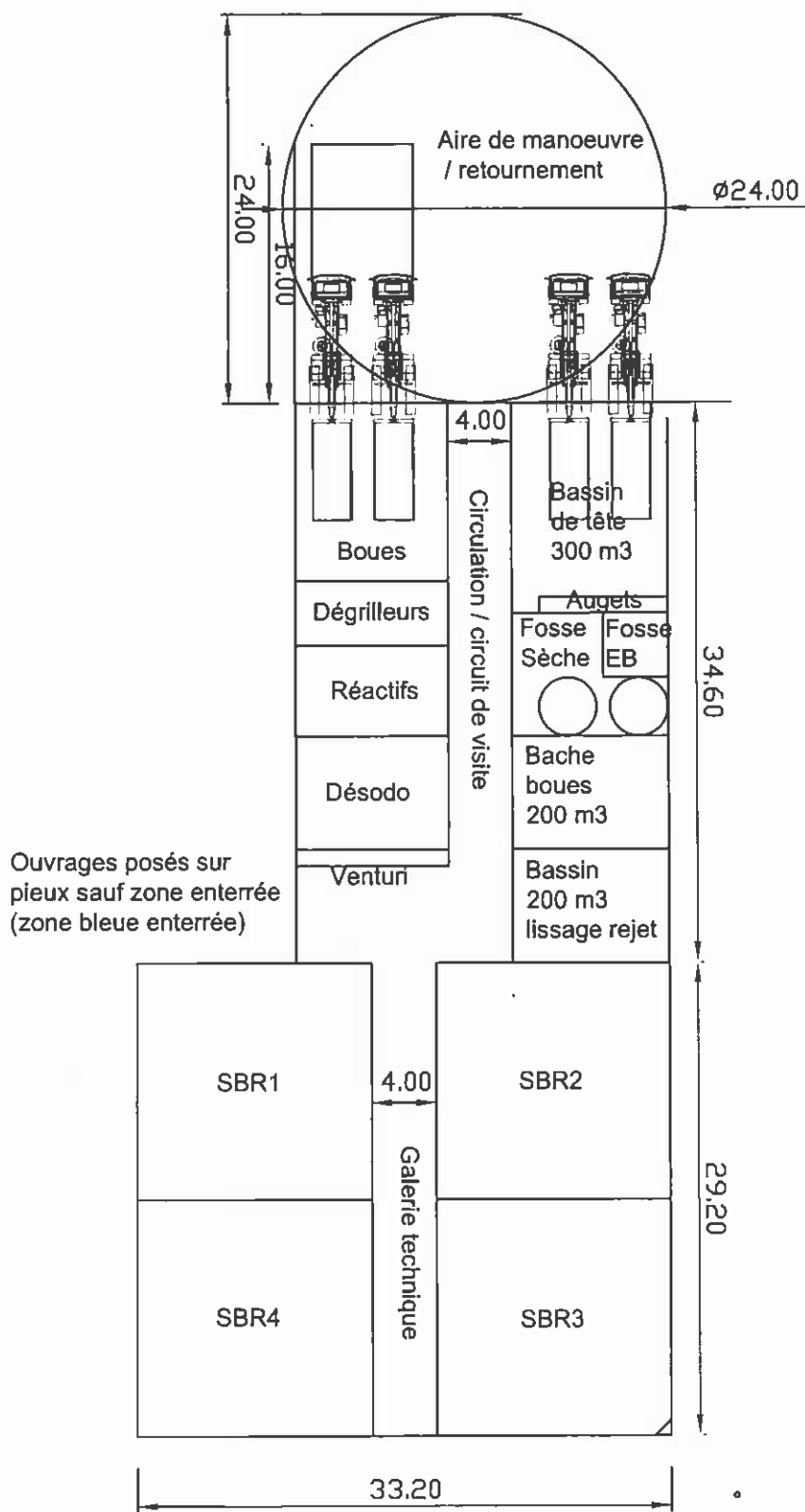
# Station Sud Savoureuse

AVP - Plan de masse de la future Station



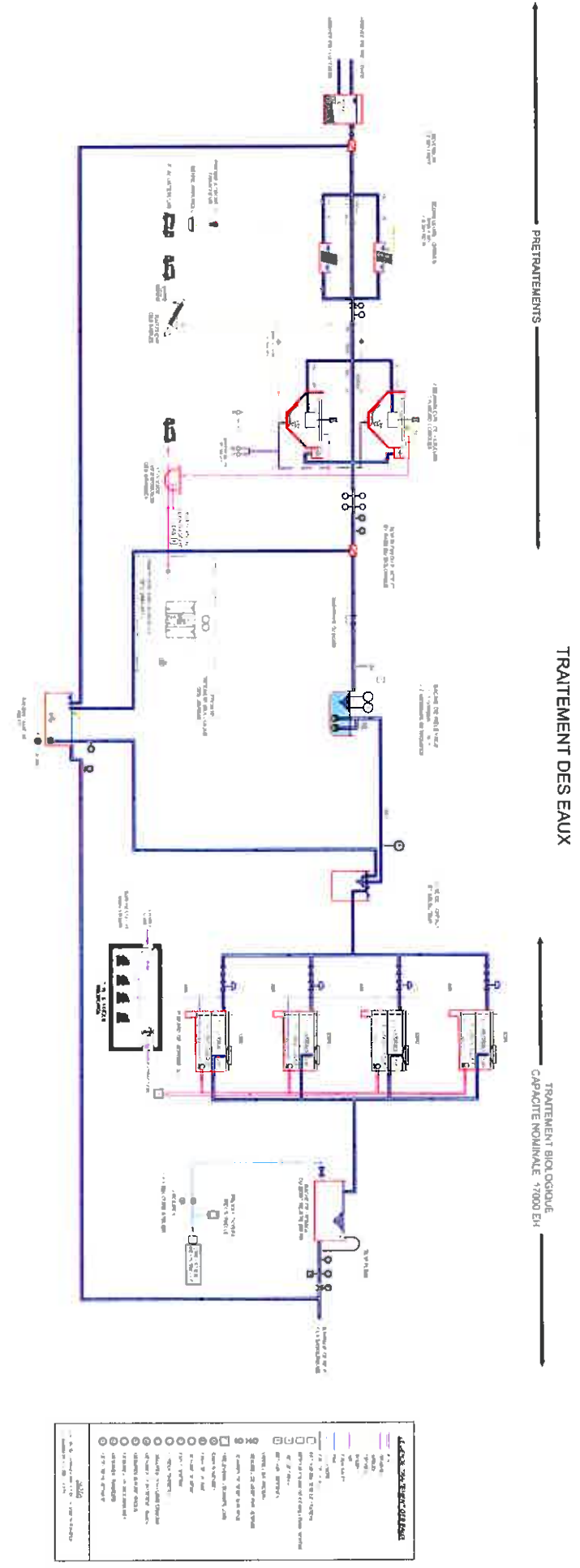
# Station Sud Savoureuse

AVP - Plan de masse

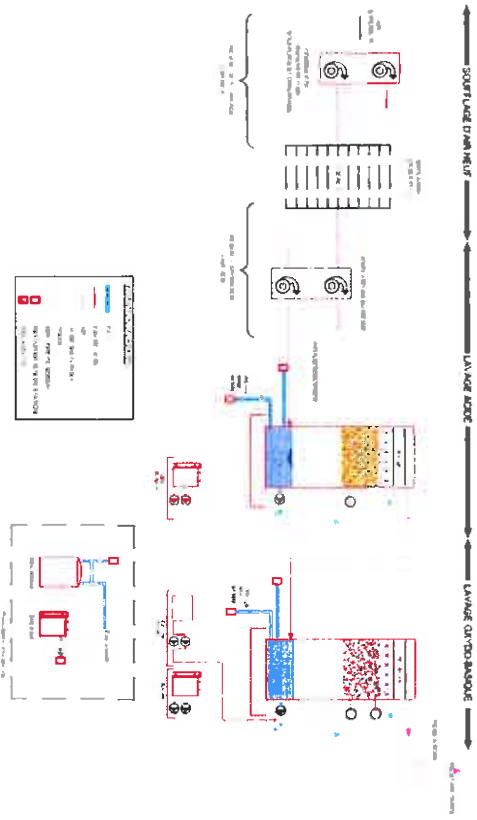


# Station Sud Savoureuse

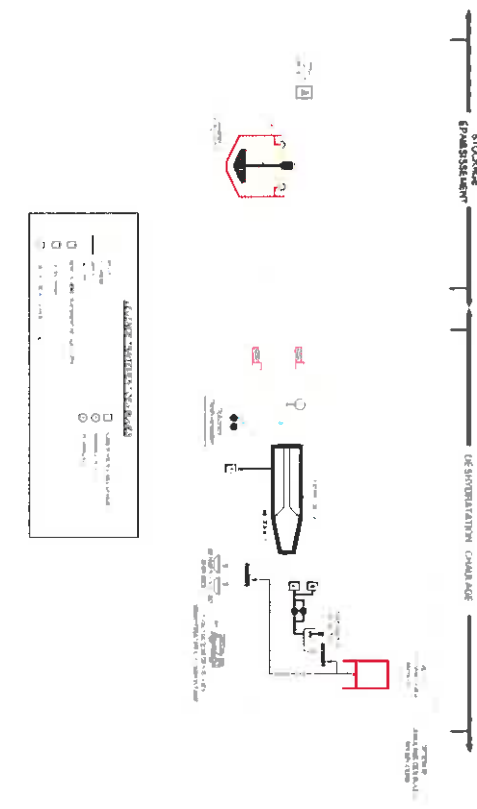
## AVP - Synoptique - Principe de traitement



### EXTRACTION ET DESODORISATION DE L'AIR



### TRAITEMENT DES BOUES



# BILAN des coûts de l'opération assainissement "Sud Savoureuse"

€ TTC		Montants Etude Saiege Sept 2010	Montants Actualise * Sept 2011	Montants AVP Montmasson
<b>SECTEUR SUD</b>				
Trévenans	Station**17.000 E.H.	8 638 000	8 961 061	8 300 901
Trévenans	Interconnexion STEP Trévenans-STEP Sud Territoire	1 036 500	1 075 265	1 467 731
	<b>Sous total STEP Sud Savoureuse</b>	<b>9 674 500</b>	<b>10 036 326</b>	<b>9 768 632</b>
Trévenans	Renouvellement réseau et PR Tranche 1	507 387	526 363	
Trévenans	Renouvellement réseau et PR Tranche 2	785 198	814 564	
Trévenans	Renouvellement et extension réseau CHU	341 680	354 459	
Dorans-Botans	Interconnexion Dorans-Botans	602 497	625 030	
Sevenans	Interconnexion STEP Sevenans - Trévenans	775 869	804 887	
Chatenois les Forges	Interconnexion Chatenois-Trevenans	455 676	472 718	
	<b>Sous total RESEAUX</b>	<b>3 468 307</b>	<b>3 598 022</b>	
Sevenans	Bassin d'orage	198 058	205 465	
Dorans	Bassin d'orage	594 173	616 395	
Chatenois les Forges	Bassin d'orage	1 112 280	1 153 879	
	<b>Sous total BASSIN D'ORAGE</b>	<b>1 904 510</b>	<b>1 975 739</b>	
Froideval	Mise en séparatif	1 385 686	1 437 511	
	Réduction des ECP	193 752	200 998	
	Fourreaux telecom	165 000	171 171	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 791 755</b>	<b>17 419 767</b>	

\* Coefficient d'actualisant de 3,74 % établi à partir de l'évolution sur un an de l'indice TP01

\*\* Hors acquisition foncières

Détail des coûts

	STEP	6 152 800 € € HT
Montant prévisionnel des travaux	Réseaux transfert	1 227 200 € HT

**sous-total travaux 7 380 000 € HT**

Maitrise d'œuvre + frais annexes	418 753 € € HT
Provision pour actualisation (5%)	369 000 € € HT

**sous-total prestations annexes 787 753 € HT**

**TOTAL € HT 8 167 753 € HT**  
 TVA (19,6%) 1 600 880 €  
**TOTAL € TTC 9 768 632 € TTC**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1

Maîtrise d'œuvre – Construction de la station d'épuration « Sud Savoureuse » à  
TREVENANS

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 90 11 22 – Fax : 03 84 90 11 33

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cabinet MONTMASSON mandataire du Groupement MONTMASSON-SNC LAVALLIN-SAGE-FERRE  
25 bis Avenue de Novel  
74000 ANNECY

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public :

**Maîtrise d'œuvre – Construction de la station d'épuration « Sud Savoureuse » à  
TREVENANS**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **11 Juillet 2011**
- Durée d'exécution du marché public : **30 mois**
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 19.6 %
  - Montant HT : 286 900 €
  - Montant TTC : 343 132,40 €

### D - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Modifications introduites par le présent avenant :

#### 1. Corrections de l'enveloppe financière pour modification en phases études

La prise en compte définitive de l'ensemble des contraintes liées au site d'implantation et la capacité de traitement qui passe de 15 650 à 17 000 EH pour satisfaire les objectifs de développement du secteur à horizon 2040 nécessite une compacité optimale des ouvrages et génère un surcoût de construction évalué à 880 000 € HT par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0, corrigée en conséquence, passe de 6 500 000 €HT à 7 380 000 €HT.

En application des clauses l'article 2 de l'Acte d'Engagement le forfait provisoire de rémunération est réévalué sur la base du taux de 4.414% appliqué au nouveau coût de 7 380 000 € HT  
 $F_p = 4.414\% \times 7\,380\,000 = 325\,753,20 \text{ €HT}$  soit  $389\,600,83 \text{ € TTC}$

## 2. Acceptation des coûts prévisionnels proposés par le Maître d'œuvre

Le montant prévisionnel du coût des travaux C proposé par le cabinet MONTMASSON mandataire du groupement MONTMASSON-SNC LAVALLIN-SAGE-FERRE et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à 7 380 000 € HT.

## 3. Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Il n'apparaît aucune variation entre la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0 et le montant prévisionnel du coût des travaux C : les clauses incitatives prévues à l'acte d'engagement ne sont donc pas applicables.

$F_d = F_p$

Le forfait définitif de rémunération est ainsi de :

$F_p = 4.414\% \times 7\,380\,000 = 325\,753,20 \text{ €HT}$  soit  $389\,600,83 \text{ € TTC}$

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2011.

## 4. Les autres pièces du marché restent inchangés.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6 %.....
- Montant HT : 325 753,20 € .....
- Montant TTC : 389 600,83 €.....

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

--	--	--

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : ..... , le .....

Signature  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

**Pierre BOUCON**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à 20 heures

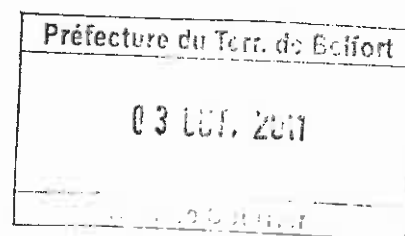
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011

**REFERENCES : AR – 11-46**

**MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS**

**OBJET : Assainissement - Interconnexion Méziré/STEP ZI Bourogne – Avenants aux marchés de travaux.**

Dans le cadre des travaux d'interconnexion de la commune de Méziré à la STEP ZI-Bourogne, la C.A.B. a, conformément à la délibération du 15 septembre 2009, autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

Aux termes de la consultation, les marchés ont été notifiés en août 2010 :

- au groupement SOGEA/OCRY ARKEDIA pour le lot 1 "Canalisations-GC-Forage dirigé" pour un montant de 1.154.907,43 € HT,
- à l'entreprise CERIA pour le lot 2 "Electromécanique" pour un montant de 247.727, € HT.

Ces travaux sont actuellement en voie d'achèvement et les équipements opérationnels. Les effluents de Méziré sont désormais traités à la STEP ZI-Bourogne.

Quelques travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour terminer l'opération :

## **Lot n°1**

### **1) Sécurisation du local technique transport pneumatique :**

L'accès aux équipements du sous-sol du local est sécurisé par la mise en œuvre d'un garde-corps pour un montant forfaitaire de 883,93 € HT.

L'accès aux vannes de sectionnement du transport pneumatique en fosse sèche est sécurisé par la mise en œuvre d'une échelle et passerelle antidérapante pour un montant forfaitaire de 4.438,30 € HT.

2) Aménagement de la chambre de désablage :

Le regard de dessablage des eaux usées en provenance du secteur stade est équipé d'une échelle sécurisée avec grille antichute nécessaire aux opérations de maintenance pour un montant forfaitaire de 7.999,00 € HT.

3) Aménagement puits de pompage :

Le puits de rabattement de la nappe est conservé et transformé en puits d'alimentation, ce qui permet d'utiliser de l'eau non potable pour les opérations de nettoyage. Ce puits est équipé d'un caillebotis d'accès à la pompe pour un montant forfaitaire de 1.020,00 € HT.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant de 14.341,23 € HT, soit une augmentation de 1,2 %. Le nouveau montant du marché pour le lot 1 est arrêté à 1.169.248,66 € HT soit 1.398.421,40 € TTC.

**Lot n°2 :**

1) Puits rabattement nappe :

Le puits de rabattement de la nappe qui est transformé en puits d'alimentation des augets de nettoyage du bassin sera équipé d'une pompe immergée pour un montant forfaitaire de 2.800,00 € HT.

2) Modification armoire électrique :

Le secteur des Forges est impacté par le risque d'inondation de l'Allan et nécessite la modification des armoires électriques pour protéger l'appareillage électrique.

Le montant forfaitaire de cette modification s'élève à 6.960,00 € HT.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant de 9.760,00 € HT pour le lot 2 "Electromécanique" soit une augmentation de 3,9 %.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 est arrêté à 257.487,00 € HT soit 307.954,45 € TTC.

La prise en compte de ces avenants est sans incidence sur l'inscription budgétaire liée à cette opération, car les prix obtenus à l'issue des appels d'offre étaient avantageux et inférieurs aux estimations.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE M.** le Président à signer les deux avenants aux marchés de travaux, portant les montants des lots 1 et 2 respectivement à 1.398.421,40 € TTC et 307.954,54 € TTC.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

**Bordereau de Prix Unitaire et DQE :**

PS1 : Fourniture et pose garde-corps composite I,10 avec socle de fixation, main courante et portillon à fermeture automatique local transport pneumatique	Montant forfaitaire	883,93 € HT
PS2 : Fourniture et pose plate-forme composite 2750 x 600 mm et échelle composite murale avec accessoires fosse transport pneumatique	Montant forfaitaire	4.438,30 € HT
PS3 : Fourniture et pose dalle préfabriquée équipée trappe accès K2C avec grille antichute et échelle sur regard dessablage	Montant forfaitaire	7.999,00 € HT
PS4 : Fourniture et pose caillebotis puits de pompage	Montant forfaitaire	1.020,00 € HT

Le nouveau montant du marché lot I s'élève à 1.169.248,66 € HT, soit 1.398.421,40 € TTC.

Les autres pièces du marché restent inchangées.

*Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.*

*A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.*

A \_\_\_\_\_, le

Visa ou avis du contrôleur financier  
ou d'État

Le titulaire,  
(signature)

*La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché*  
(signature)

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Pierre BOUCON

Date d'envoi à la préfecture :

**D. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

Date de mise à jour : 07/11/2002



## MARCHES PUBLICS

## AVENANT : N° 1

## INTERCONNEXION DE LA COMMUNE DE MEZIRE A LA STEP ZI-BOUROGNE

## Lot n°2 : Electromécanique

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE****Direction de l'Eau et de l'Assainissement****Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX****Tél : 03 84 90 11 22 – Fax : 03 84 90 11 33**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**CERIA SAS****2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWHR**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : /Montant initial du marché : **247.727,00 € HT**

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant			

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Bordereau de Prix Unitaire et DQE :

PS1 : Fourniture et mise en œuvre pompe puits  
alimentation augets BO Méziré

Montant forfaitaire 2.800,00 € HT

PS2 : Modification armoire électrique contrôle/commande  
Poste refoulement forges

Montant forfaitaire 6.960,00 € HT

Le nouveau montant du marché lot 2 s'élève à 257.487,00 € HT, soit 307.954,45 € TTC.

Les autres pièces du marché restent inchangées.

*Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.*

*A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.*

A \_\_\_\_\_, le

Visa ou avis du contrôleur financier  
ou d'État

Le titulaire,  
(signature)

*La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché*  
(signature)

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Pierre BOUCON

Date d'envoi à la préfecture :

**D. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

Questions diverses –  
Ouverture des  
déchettes –  
Dispositif  
d'accompagnement  
pour les personnes  
âgées et handicapées  
mis en place par la  
Ville de Belfort

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Septembre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de septembre à  
20 heures

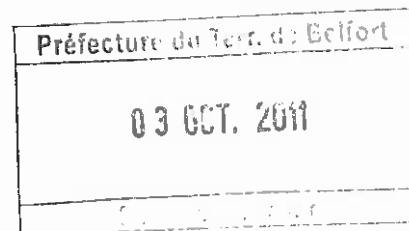
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous  
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST,  
Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette  
VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal  
MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM.  
Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François  
ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 Septembre 2011**

**REFERENCES : JV/EB – 11-47**

**MOTS CLES : Déchets – Centre technique – Actions sociales**

**OBJET : Questions diverses – Ouverture des déchetteries – Dispositif d'accompagnement pour les personnes âgées et handicapées mis en place par la Ville de Belfort.**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a mis en place, voici quelques mois, des déchetteries à Danjoutin (en avril 2011) et à Sermamagny (en juillet 2011).

Ces ouvertures se sont accompagnées de la suppression du service de ramassage des déchets encombrants à domicile, sur rendez-vous. Les encombrants en question ont, en effet, vocation à être déposés en déchetterie.

Un effort de communication conséquent a été mené par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, afin d'informer nos concitoyens et de les inciter à utiliser les déchetteries.

La mise en place de ce nouveau service modifie sensiblement les habitudes des habitants des communes de la CAB, à l'instar de ce qui a été constaté dans les collectivités qui se sont dotées de déchetterie.

### **La solidarité : un dispositif pour les Belfortains les plus fragiles**

La suppression du ramassage des encombrants sur rendez-vous peut induire des difficultés pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de solidarité familiales ou de voisinage.

Aussi, la Ville de Belfort a mis un service de ramassage des encombrants assuré en régie directe (Centre Technique Municipal) pour les belfortains âgés de 70 ans et plus ou handicapés à plus de 50%, faisant part des difficultés et ayant formulé une demande d'intervention au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce service est facturé par la CCAS en fonction des revenus des usagers (à l'identique de la tarification pratiquée pour le service déneigement) à savoir :

**Personnes seules :**

Tranches de tarification	Revenus mensuels (Base I.R.P.P. – Année 2009)		Coût facturé par le C.C.A.S. par intervention (du lundi au vendredi)
	Minimum	Maximum	
Tranche 1		648,00 €	Non facturé
Tranche 2	648,01 €	803,00 €	Non facturé
Tranche 3	803,01 €	958,00 €	Non facturé
Tranche 4	958,01 €	1.113,00 €	11 €
Tranche 5	1.113,01 €	1.268,00 €	12 €
Tranche 6	1.268,01 €		15 €

**Ménages en couple :**

Tranches de tarification	Revenus mensuels (Base I.R.P.P. – Année 2009)		Coût facturé par le C.C.A.S. par intervention (du lundi au vendredi)
	Minimum	Maximum	
Tranche 1		1.135,00 €	Non facturé
Tranche 2	1.135,01 €	1.405,25 €	Non facturé
Tranche 3	1.405,26 €	1.676,50 €	Non facturé
Tranche 4	1.676,51 €	1.947,75 €	11 €
Tranche 5	1.947,76 €	2.219,00 €	12 €
Tranche 6	2.219,01 €		15 €

**Les demandes exprimées :**

Depuis juin 2011, 29 personnes ont sollicité le CCAS pour le ramassage des encombrants.

- Seize personnes ont bénéficié d'un enlèvement des encombrants réalisé par le Centre Technique Municipal ; huit d'entre elles ont payé cette intervention à hauteur de 15€, sept personnes ont bénéficié d'une gratuité du fait qu'elles étaient non imposables.

Il convient de noter que les personnes qui ont réglé le service à hauteur de 15€ n'ont pas souhaité communiquer leurs avis d'imposition. Ce tarif leur paraissait très correct.

- Sept personnes ont contacté le Centre Communal d'Action Sociale, mais n'ont pas donné suite à leur demande initiale, certaines d'entre-elles ayant trouvé d'autres solutions (famille, voisins, ou par des associations caritatives) pour acheminer leurs encombrants.
- Six personnes âgées de moins de 60 ans (non handicapées) ne rentrant pas dans le cadre de ce dispositif ont été orientées vers « La Ressourcerie 90 » gérée par les structures d'insertion (Chamois / Inservet).

Vous trouverez ci-joint le tableau répertoriant l'ensemble des sollicitations et les réponses apportées par le CCAS, service gratuit ou payant selon situations.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** des présentes dispositions.

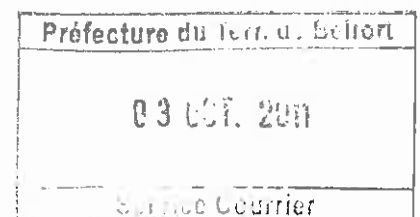
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 septembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## Demandes d'Enlèvements d'Encombrants

20 septembre 2011

### SERVICE GRATUIT OU PAYANT SELON SITUATIONS

Civilité	Nature de la demande	Date de la demande	Age	Handicap	Date souhaitée de l'enlèvement	Commentaires	Suivi	Contact	Date de Facturation	Emission titre de recette
Monsieur	Transports de gravats et pots de peinture à la déchetterie de Danjoutin	01/08/2011	80			Enlèvement effectué le 05/08/11	Tarif de 15€	25/07/2011	08/08/2011 15 €	10/08/2011
Madame	Déchets verts	20/08/2011	75				Solution apportée par la famille	01/09/2011		
Madame	Machine à laver. Tv. Motoculteur. Pneumatique	07/07/2011	79			Enlèvement prévu le 03/09/11	Tarif de 15€	01/09/2011		
Monsieur	Appareils ménagers, matériels suite déménagement	08/07/2011	34			Orientalon Ressourcerie 90	Contact par Tel le 22/07/11			
Monsieur	Living et chambre à coucher	07/07/2011	89		mi-août	Orientalon Ressourcerie 90				
Madame	Buffet en bois poubelle en plastique et feraille (ramassage pas avant la semaine du 18/07)	11/07/2011	78				Solution apportée par la famille	25/07/2011		
Madame	Lit	11/07/2011	81		mi-juillet		Solution apportée par la famille	22/07/2011		
Monsieur	Réfrigérateur	11/07/2011	87			Orientalon Ressourcerie 90				
Madame	Réfrigérateur	12/07/2011	59				Solution trouvée avec le voisinage			
Madame	Haut de Buffet. Portes de Placards	18/07/2011	80		fin juillet	Enlèvement effectué le 05/08/11	Tarif de 15€	25/07/2011	08/08/2011 15 €	10/08/2011
Madame	Planches, petits meubles, vélo	25/07/2011	77		dans les 10 jours	Enlèvement effectué le 30/07/11	Tarif de 15€	25/07/2011	08/08/2011 15 €	10/08/2011
Madame	1 Matelas, 1 chambranle de porte, petits meubles, 1 cuisinière	25/07/2011	90		Suspendue	Enlèvement effectué le 27 août	Tarif de 15€	23/08/2011	29/08/2011 15 €	29/08/2011
Monsieur		28/07/2011	20		Immédiatement	Orientalon Ressourcerie 90		28/07/2011		
Monsieur		28/07/2011	58		Immédiatement	Orientalon Ressourcerie 90		28/07/2011		
Monsieur	Matériel électronique + Cuisinières + Frigo + Autres	01/08/2011	76		mi-août	Enlèvement effectué le 19/08/2011	Tarif de 15€	01/08/2010	29/08/2011 15 €	29/08/2011
Monsieur	TV, canapé, machine à laver	01/08/2011	78			Demande de Renseignements		01/09/2011		
Monsieur	Machine à Laver.	03/08/2011	57	80%	début août	Enlèvement effectué le 12/08/2011 (info de l'usage)	Non Imposable AAH	09/08/2010	Non facturé	
Madame	Déchets verts	18/08/2011	81			Demande de Renseignements		24/08/2011		
Madame	frigo + sanitaires + autres	18/08/2011	69	80%	fin août	Enlèvement effectué le 27/08/2011	Non imposable AAH	19/08/2010	Non facturé	
Madame	Thuillats	26/08/2011	82			Enlèvement prévu le 03/09/2011	Non imposable	26/08/2011	Non facturé	
Monsieur	Armoires, vélos, jouets, vaisselle et autres encombrants divers	05/09/2011	57		début septembre	Enlèvement effectué le 09/09/2011	Non imposable	05/09/2011	Non facturé	
Madame	Machine à laver	05/09/2011	99			Solution trouvée Secours Catholique		09/09/2011		
Monsieur	Fauteuil de jardin, scanner, ordinateur, planches, plastiques, métal, vêtements	05/09/2011	44			Enlèvement Effectué le 09/09/2011	Non imposable	08/09/2011	Non facturé	
Monsieur	Téléviseur	06/09/2011	80			Enlèvement Effectué le 09/09/2011	Non imposable	06/09/2011	Non facturé	
Monsieur	Canapés, téléviseur	07/09/2011	80			Enlèvement Effectué le 09/09/2011	Tarif de 15€	07/08/2011	12/09/2011 15 €	
Madame	Refrigerateur	08/09/2011	59			Enlèvement Prévu le 23/09/2011	Non imposable	16/09/2011		
Madame Pour Mme	Carton bois plastique et autres encombrants divers	14/09/2011	63			En attente de règlement	Tarif de 15€	15/09/2011	15/09/2011 15 €	
Monsieur	Canapé fauteuil	16/09/2011	47			Orientalon Ressourcerie 90		16/09/2011		
Madame	Fauteuils, halogène, panier et autres encombrants divers	19/09/2011	74				Tarif de 15€	19/09/2011		

Personnes pour lesquelles le C.T.M. a enlevé les encombrants



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2011**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## du vendredi 21 octobre 2011 à 20 heures

### à BOUROGNE

### "Foyer Léon Mougin"

### ORDRE DU JOUR

#### *Appel nominal*

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>11-102</b> M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance  |
| <b>11-103</b> M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 juillet 2011   |
| <b>11-104</b> M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008                         |
| <b>11-105</b> M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 septembre 2011  |
| <b>11-106</b> M. Etienne BUTZBACH | Modification de la représentation de la Commune de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Désignation de représentant du S.E.R.T.R.I.D. et de représentant de la C.L.I.S. |
| <b>11-107</b> M. Etienne BUTZBACH | CPER-Volet territorial - Attributions de subventions  |
| <b>11-108</b> M. Etienne BUTZBACH | Révision du CPER  |
| <b>11-109</b> M. Etienne BUTZBACH | Transfert de certains pouvoirs de Police au Président de la CAB - Rapport d'information   |
| <b>11-110</b> M. Etienne BUTZBACH | Programme européen 2007-2013 : actualisation du volet urbain du FEDER   |
| <b>11-111</b> M. Etienne BUTZBACH | Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  |

<b>11-112</b> M. Bruno KERN	Affectation des résultats 2010 et adoption du Budget Supplémentaire 2011
<b>11-113</b> M. Bruno KERN	Acquisition en VEFA de 8 logements à Danjoutin - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général
<b>11-114</b> M. Bruno KERN	Réhabilitation de 72 logements rue de la Paix à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
<b>11-115</b> M. Bruno KERN	Réhabilitation de 114 logements 7-19 et 55 rue Payot à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
<b>11-116</b> Mme Françoise BOUVIER	Pôle Véhicule du Futur - Soutien au Salon MOBILIS 2011 des 15 et 16 novembre 2011
<b>11-117</b> Mme Françoise BOUVIER	Pôle de compétitivité Véhicule du Futur - Financement des projets FLO, DHyMont et PGAM labellisés par le PVF
<b>11-118</b> Mme Françoise BOUVIER	Financement des dossiers du programme investissements d'avenir
<b>11-119</b> M. Christian PROUST	Bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB - Rapport d'information
<b>11-120</b> M. Christian PROUST	Approbation des "CRAC" au 31 décembre 2010 relatifs aux Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire
<b>11-121</b> M. Christian PROUST	Avis quant à la modification en cours du PLU de la Ville de Belfort
<b>11-122</b> M. Yves DRUET	Subventions pour les journées d'information énergies des 18 et 19 novembre 2011
<b>11-123</b> M. Yves DRUET	Programme "Habiter Mieux"
<b>11-124</b> M. Yves DRUET	Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)
<b>11-125</b> M. Maurice SCHWARTZ	ZAC TECHN'HOM - Echange Foncier avec la SCI des Chênes de Belfort
<b>11-126</b> M. Maurice SCHWARTZ	Régularisation foncière

<b>11-127</b> M. Maurice SCHWARTZ	STEP "Sud Savoureuse" - Acquisition foncière par voie amiable
<b>11-128</b> MM. Maurice SCHWARTZ et Pierre BOUCON	BELFORT - Réaménagement de l'Allée des Grands Prés
<b>11-129</b> Mme M.A. VACELET	Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adoption de l'Avant-Projet Définitif - Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre
<b>11-130</b> M. Jean-Claude MATHEY	Point sur le PPRT ANTARGAZ de Bourogne
<b>11-131</b> M. Pascal MARTIN	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Adhésion de la CAB en tant qu'agglomération porte
<b>11-132</b> M. Pascal MARTIN	Mise en place de la collecte sélective en porte à porte
<b>11-133</b> M. Pascal MARTIN	Certificat d'Economie d'Energie
<b>11-134</b> M. Michel ORIEZ	Aménagement d'une zone de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert - Validation de l'AVP SINBIO - Autorisation d'acquérir
<b>11-135</b> M. Pierre BOUCON	STEP Vézelois/Meroux - Révision simplifiée - Défrichage parcelle
<b>11-136</b> M. Pierre BOUCON	STEP "Sud Savoureuse"
<b>11-137</b> M. Azeddine GOUTAS	Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc des Loisirs des Résidences - Bilan d'activité Année 2010

Questions diverses

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chevremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourgne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

REFERENCES : EB/ML/NP- 11-102/Conseil Communautaire

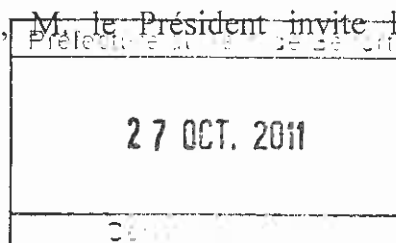
MOTS-CLES : Assemblées – C.A.B.

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, ~~M. le Président invite le~~ Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

\*\*\*\*\*



Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourgne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES :** EB/ML/NP -11-103/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES :** Assemblées CAB

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 juillet 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** .../... - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN  
Mme Françoise BOUVIER  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Robert FONS  
M. Alain GOURONNEC  
Mme Valérie HARLET  
M. Daniel PASTORI  
M. Olivier PREVOT  
M. Hubert BELZ  
Mme Michèle Alice FAIVRE  
Mme Francine GALLIEN  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
Mme Colette SCHIBLER  
M. Gilles BELLI  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Stéphane DARFIN  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
M. Christian LAZARE  
Mme Marie-Claire DEBUISSON  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
Mme Monique ABRY  
Mme Anne-Marie DEROUSSANT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON  
Mme Paule GUILLEMET  
Mme Françoise FAURE  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
M. Bernard TOURNIER  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Sabine DITNER  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléante de la Commune de Bermont*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléante de la Commune de Denney*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Méroux*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléant de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort  
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant  
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE

*Titulaire de la Commune d'ARGIESANS*  
*Suppléant de la Commune d'ARGIESANS*

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

- Délibération n° 11-76 : Nomination du Secrétaire de Séance

***Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président***

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Monsieur Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 11-77 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2011

***Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président***

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2011.

- Délibération n° 11-78 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 11-79 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 juin 2011

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 11-80 : Projet Agglomération : porter à connaissance

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du Porter à connaissance.

- Délibération n° 11-81: Association pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport – Demande d'adhésion

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les statuts de l'association tels qu'ils ont été adoptés et signés par les membres-fondateurs ;
- **DESIGNE** le Président de la CAB en qualité de représentant titulaire ;
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation annuelle à compter de 2011 (prévisionnellement 500 €)

- Délibération n° 11-82: CPER – Volet territorial – Attributions de subventions

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 36 500 € à la commune d'Essert ;

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 29 500 € à la commune de Morvillars ;

étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au budget général (chapitre 204 ; compte 204 141) ;

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec Essert fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de m'autoriser à la signer ;

- **AUTORISE** le versement de la subvention allouée à Morvillars compte tenu des justificatifs de réalisation en notre possession.

- Délibération n° 11-83 : Participation financière de la CAB à la campagne de communication mise en place par la Région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et une voix contre (Monsieur Jean-Pierre CUENIN suppléant de M. Christophe BERGER),

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la campagne de communication mise en place par la région Franche-Comté pour l'arrivée du TGV Rhin-Rhône.

**DECIDE D'INSCRIRE** au Budget supplémentaire les crédits correspondants.



- Délibération n° 11-84 : Augmentation du capital de la SEMPAT – Nouveaux projets immobiliers

*Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Claude BEURET, M. Dominique JEANNIN, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour).

- **PREND ACTE** des orientations exposées dans le rapport ;
- **DECIDE D'APPROUVER** la participation de la CAB à l'augmentation de capital de la Sempat, telle que décrite dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette augmentation de capital.

- Délibération n° 11-85 : TASCOM – Affectation d'un coefficient multiplicateur

*Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1<sup>ER</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE D'ACCEPTER** cette proposition.

- Délibération n° 11-86 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation d'une deuxième tranche de cotisation minimum

*Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1<sup>ER</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE DE MAINTENIR** fixée à 1 181 € la base minimum de cotisation des entreprises réalisant moins de 100 000 € HT de CA,
- **DE FIXER** à 2 000 € la base minimum des entreprises ayant un CA supérieur à 100 000 € HT.

- Délibération n° 11-87 : Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC

*Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des ZAIC.
- **DECIDE DE RENOUVELER** les conventions concernant le déneigement des ZAIC avec les communes concernées.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir.

- Délibération n° 11-88 : Projet OPTYMO Phase 2 – Mise en œuvre du projet

*Rapport présenté par M Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 3 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI et M. Alain SALOMON suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY)

- **EXPRIME** le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au projet Optymo 2.

- Délibération n° 11-89 : Ligne Belfort-Delle-Bienne – Point d'étape du dossier

*Rapport présenté par M Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'état d'avancement du projet de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne

- Délibération n° 11-90 : Extension du dispositif de classe à renforcement musical à l'école élémentaire Pergaud de Belfort en classe de CM2.

*Rapport présenté par Mme Marie Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE D'ACCEPTER** pour l'année scolaire 2011-2012 le maintien du dispositif de classe à renforcement musical dans une classe de CE2 et de CMI et son extension dans une classe de CM2 de l'école élémentaire Pergaud,

- **DECIDE DE FINANCER** le surcoût que représente ce dispositif, après déduction des heures d'EMS prises en charge par la Ville et du financement CUCS, au titre de la Politique de la Ville.

- Délibération n° 11-91 : Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort – Porter à connaissance et budget 2011.

*Rapport présenté par M. Emile GEHANT, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** des informations présentées dans le document « constats et enjeux »;
- **PREND ACTE** des éléments financiers et d'activités du SCOT pour l'année 2010 présentés en annexe;
- **APPROUVE** la participation de la CAB au financement du projet de remise à l'étude du SCOT et **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 82 656,40 € au Syndicat Mixte du SCOT pour l'année 2011;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

- Délibération n° 11-92 : Rapport d'activités 2010 du Service Déchets Ménagers

*Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 11-93 : Mise en place de la collecte sélective au porte à porte - Lancement de l'enquête de conteneurisation et première campagne de communication.

*Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du lancement de la campagne de conteneurisation,

et par 71 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** l'inscription au BS d'une somme de 150 000 € TTC pour la réalisation de la communication de ce projet, y compris par un éventuel financement du budget général,

- **APPROUVE** le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour une prestation d'assistance à la communication,

- Délibération n° 11-94 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

*Rapport présenté par M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 11-95 : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

*Rapport présenté par MM. Louis HEILMANN et Pierre BOUCON, Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des rapports du délégataire sur l'exécution des services publics mentionnés ci-dessus.

- Délibération n° 11-96 : Analyse de l'activité agricole de la C.A.B.

*Rapport présenté par Mlle Nelly WISS, Vice-Présidente*

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** des données de l'analyse agricole de la CAB qui lui ont été présentées,

et par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées

- Délibération n° 11-97 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2010

*Rapport présenté par MM. Miche ORIEZ et Pierre BOUCON, Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 11-98 : Assainissement : Exploitation du service de l'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS

*Rapport présenté par M Pierre BOUCON, Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE DE NE PAS RENOUVELER** le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau pour l'exploitation des équipements d'assainissement des communes d'ANDELNANS, de BOTANS et de SEVENANS,

- **DECIDE DE CONFIER** au service Maintenance Eaux et Assainissement de la C.A.B. la gestion en régie directe de ces équipements communaux,

- **DECIDE D'OUVRIR AU RECRUTEMENT** pour ce service un poste d'égoutier au pôle ARES et un poste d'agent technique assainissement au pôle ASTAT.

- Délibération n° 11-99: Eau - Déploiement de logiciel pour la gestion des devis/factures/stocks – Tarifs main d'œuvre

*Rapport présenté par MM. Pierre BOUCON et Louis HEILMANN,  
Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les tarifs de main d'œuvre du service des eaux.
  
- Délibération n° 11-100 : Questions diverses – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Dévolution des travaux – Avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre fixant le coût définitif des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre – Nouveau bilan prévisionnel – Affermissement de la tranche conditionnelle

*Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du résultat des appels d'offres,
  
- **DECIDE D'AFFERMIR** la tranche conditionnelle,
  
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 fixant le nouveau montant de la rémunération du Maître d'œuvre à 325 912,18 € HT,
  
- **ADOPTE** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération à l'issue de la dévolution des travaux arrêté à la somme de 3 686 084,81 € HT,
  
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 11-101 : Questions diverses – Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la Ville de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

***Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président***

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents)

**INSTALLE** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI en qualité de délégués titulaires et M. Jean-Daniel TREIBER en qualité de délégué suppléant de la Commune de Morvillars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 43.

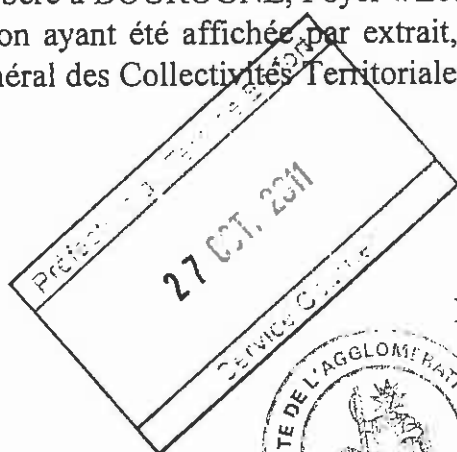
\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 juillet 2011.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-104

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président  
en vertu des  
délégations qui lui ont  
été accordées par  
délibérations  
du Conseil  
Communautaires des  
17 avril et 29 mai  
2008

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Préfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES :** EB/ML/MD – 11-104/Conseil Communautaire

**MOT CLE :** Assemblées CAB

**OBJET :** Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### **CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :**

**Marchés à procédure adaptée :**

- Arrêté n° 11-0225 du 27.06.2011 : Service Maintenance Bâtiments –  
Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec le bureau d'études  
Pierre-Olivier FEUERBACH, Paysagiste DPLG – 13 Chemin du Gros Chêne –  
70290 PLANCHER-LES-MINES.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 5 127,85 € TTC.

Objet : Mise en place d'aménagements périphériques dans les Aires d'Accueil  
des Gens du Voyage de la CAB.

Durée : 12 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la  
notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement  
des travaux.

- **Arrêté n° 11-0226 du 27.06.2011 : DEA – Bureau d’Etudes – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 65 234,62 €.

Objet : Construction d’un bassin de régulation des eaux pluviales à Châtenois-Les-Forges.

Durée : 2 mois, hors préparation, à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 11-0227 du 27.06.2011 : Direction de la Communication – Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec :**

- MCM – 5 avenue Pasteur – 35400 SAINT MALO
- SCHRAAG Industries Graphiques – ZAC de la Verte Comtoise – 90400 TREVENANS
- MEDIA IMPACT – 68370 RIXHEIM

Montant prévisionnel des travaux TTC :

- Lot 1 : Mise en page – MCM : 5 275,00 €
- Lot 2 : Impression – SCHRAAG : 43 255,00 €
- Lot 3 : Distribution – MEDIA IMPACT : 10 764,00 €

- Objet : Réalisation et diffusion du « Communauté magazine », journal d’informations de la C.A.B.

- Lot 1 Mise en page
- Lot 2 Impression
- Lot 3 Distribution

Durée : A compter de leur notification aux attributaires jusqu’au 31/12/2011.

Les marchés peuvent reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

- **Arrêté n° 11-0228 du 27.06.2011 : Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de fournitures et services à procédure adaptée passé avec COPIE REPRO – ZI de la Louvière – 25480 PIREY.**

Montant prévisionnel des travaux TTC :

- Pour l’achat : 1 377,54 €
- Pour la maintenance annuelle : 387,50 € (montant prévisionnel)

Objet : Achat et de maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé à la déchetterie de Danjoutin.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.  
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

- **Arrêté n° 11-0246 du 30.06.2011 : Service Déchets Ménagers – Marché de services à procédure adaptée passé avec l'Association CHAMOIS Environnement et Recyclage – Halle des Groupeurs – Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.**

Montant prévisionnel des travaux H.T.: 31 600,00 € hors rachat éventuel de cartons qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Objet : Collecte et recyclage des cartons non ménagers.

Durée : 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 11-0247 du 01.07.2011 : Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée passé avec la Société SIGNAUX GIROD – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 6 282,23 €.

Objet : Jalonnement de la déchetterie de Sermamagny.

Durée : 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 11-0262 du 11.07.2011 : Service Maintenance Infrastructures – Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec l'Entreprise SPIE EST – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS.**

Montant prévisionnel des travaux TTC :

	Montant
Année 4 – 2011	14 353,20 €
Année 5 – 2012	14 353,20 €

Objet : Maintenance vidéosurveillance zone de loisirs des Résidences – Avenant 1.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0269 du 13.07.2011 : Service Maintenance Bâtiments –  
Marché de services à procédure adaptée passé avec la Société SARL CA  
ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle Bâtiment 16 – 90000 BELFORT.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 7 833,80 €.

Objet : Diagnostic et prospective de remplacement des équipements  
frigorifiques de la patinoire.

Durée :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Phase diagnostic	3 semaines
2	Phase d'étude prospective	1 mois

à compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0279 du 21.07.2011 : Direction du Développement et de  
l'Aménagement – Marché de services à procédure adaptée passé avec le  
Groupement solidaire : SARL HA CONSEILS / Jean-Michel BROUILLAT  
architecte dplg / Maître Alexandre GAUTHIER – 26 rue du Velay –  
43290 SAINT-BONNET-LE-FROID.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 15 260,96 €.

Objet : Etude d'opportunité d'un projet de restauration-guinguette sur l'étang  
des Forges.

Durée : 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0317 du 04.08.2011 : Direction de l'Habitat et de la  
Rénovation Urbaine –Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée  
passé avec la Société PACT ARIM du Territoire de Belfort – 9 rue de la  
République – BP 70325 – 90006 BELFORT CEDEX.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 165 945,00 €.

Objet : Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat (O.P.A.H.) de la CAB.

Durée : 30 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0318 du 04.08.2011 : Direction des Service Informatiques  
– Convention de services à procédure adaptée passé avec la Société GEOSPHERE SAS – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY.

-  
Montant prévisionnel des travaux TTC : 14 985,88 €TTC.

Objet : Prestation de services informatiques : Migration de Cart@DS en version Web.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire et jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 11-0344 du 12.08.2011 : Service Maintenance Bâtiments –  
Marché à procédure adaptée passé avec les sociétés :

- MIROLO Père et Fils – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT-  
Lot1)

- NAVIC – 4 rue de la Balmette – ZA La Balmette – 74230  
THONES(Lot 2)

Montant prévisionnel des travaux TTC :

Lot 1 : 11 419,41 €TTC.

Lot 2 : 11 860,73€ TTC.

Objet : Travaux de rénovation des sanitaires de la patinoire

Lot 1 : Remplacement du revêtement de sol

Lot 2 : Remplacement des cabines de sanitaires

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service

- Arrêté n° 11-0350 du 19.08.2011 : Service des Sports – Marché de  
fournitures courantes à procédure adaptée passé avec la Société HEXAGONE –  
1-5 rue Michel Carre – 95104 ARGENTEUIL CEDEX.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 5 748,33 €.

Objet : Acquisition d'un robot de nettoyage des bassins pour la piscine  
Pannoux.

Durée : 3 jours à compter de la date de la notification du marché.

- Arrêté n° 11-0351 du 19.08.2011 : Service maintenance Bâtiments – Convention de travaux à procédure adaptée passé avec les sociétés :

- ALBIZZATI Père et Fils – Rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN (Lot 1)
- MIROLO Père et Fils – 44 rue de Général Foltz – 90000 BELFORT (Lot 2)
- VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT (Lot 3)
- WILLIG – 79 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT (Lot 4)
- NAVIC – 4 rue de la Balmette – ZA La Balmette – 74230 THONES (Lot 5)

Montant prévisionnel des travaux TTC : 33 061,75 € TTC.

Objet : Adaptation PMR de sanitaires de la piscine Pannoux.

Durée : 2 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0352 du 19.08.2011 : Service des Sports – Marché de fournitures courantes à procédure adaptée passé avec la Société Groupe Pierre le Hoff – 22 rue Charles Rémi Arnoult – ZI Le Pré de Nuits – BP 80077 -21702 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

Montant prévisionnel des travaux TTC : 9 587,26 €.

Objet : Acquisition d'une auto laveuse autoportée pour les piscines de la CAB.

Durée : 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0369 du 02.09.2011 : Direction des Opérations Nouvelles – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée passé avec la Société OUEST COORDINATION – Agence de Strasbourg – 16 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 16 633,97 €.

Objet : Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort – Mission SPS Catégorie I.



Durée : A la date de notification du contrat et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

- **Arrêté n° 11-0370 du 02.09.2011 : Direction des Opérations Nouvelles – Marché de prestations de services à procédure adaptée passé avec la Société BSSI CONSEILS – 8 rue Albert Einstein – Parc Saint-Jacques II – 54320 MAXEVILLE.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 6 171,36 €.

Objet : Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort – Mission de coordination SSI.

Durée : A la date de notification du contrat et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

- **Arrêté n° 11-0371 du 02.09.2011 : Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de fournitures et services à procédure adaptée passé avec BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON.**

Montant prévisionnel des travaux TTC :

- pour l'achat : 2 392,00 €
- pour la maintenance annuelle : 344,45 € (montant prévisionnel)

Objet : Achat et maintenance du photocopieur SHARP MX-2300N de la CAB installé à l'école de musique de Valdoie.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2014. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

- **Arrêté n° 11-0372 du 02.09.2011 : Direction des Opérations Nouvelles – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée passé avec la Société QUALICONSULT SECURITE – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 23 537,28 €.

Objet : Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort – Mission de contrôle technique.

Durée : A la date de notification du contrat et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

- Arrêté n° 11-0374 du 06.09.2011 : Bureau d'études de la Direction Eau et Assainissement – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le cabinet Jean CLERGET – 29 Faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT Cédex

Montant prévisionnel des travaux TTC : 17.174,56 €.

Objet : Levés topographiques des ouvrages et réseaux eau potable de la C.A.B. sur les communes de Châtenois les Forges et Trévenans.

Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 11-0377 du 09.09.2011 : Service Maintenance Infrastructures – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la Société Atelier VILLES et PAYASAGES – 1 rue Victor Hugo – 68110 ILLZACH

Montant prévisionnel des travaux TTC : 15.858,96 €.

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Parc d'Innovation des Plutons à Bourogne.

Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de :

AVP : 4 semaines

PRO : 2 semaines

EXE : 2 semaines

DCE : 2 semaines

DOE : 2 semaines

à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

## **CESSIONS :**

- Arrêté n° 11-0229 du 29.06.2011 : Services Généraux – Cession à titre onéreux d'un véhicule RENAULT LAGUNA réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant TTC : 900,00 €

Objet : Le véhicule RENAULT LAGUNA II 1.9 DCI réformé, de type MRE5312CA546, n° de parc 2/256, n° série VF1BGRR0632293216, mis en service le 07/09/2004, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est cédé à titre payant.

**Arrêté n° 11-0249 du 04.07.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.**

Objet : Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique, à savoir :

- 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, budget EAU, commande n° 07C00240, mandat n° 819 du 19/07/2007.
- 1 micro-ordinateur NEC Product WI1510 Workstation acquis en 2007, budget général CAB, commande n° 07C00905, mandat n° 1912 du 19/07/2007.
- 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, budget général CAB, commande n° 07C00907, mandat n° 1911 du 19/07/2007.
- 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2008, budget général CAB, commande n° 08C01182, mandat n° 1966 du 18/07/2008.

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**- Arrêté n° 11-0250 du 04.07.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.**

Objet : Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique, à savoir :

- 66 micro-ordinateurs.
- 36 écrans.

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**DESTRUCTIONS DE STOCKS:**

**- Arrêté n° 11-0248 du 04.07.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.**

Objet : Destruction de matériels informatiques.

La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique, à savoir :

- 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07C00907, mandat n° 1911 du 19/07/2007.
- 1 micro-ordinateur portable HP 6710b acquis en 2008, commande n° 08C01181, mandat n° 1582 du 16/6/2008.

- 1 micro-ordinateur NEC ECS-945G Desktop acquis en 2008, commande n° 08C01182, mandat n° 1966 du 18/07/2008.
- 2 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2009, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.
- 1 écran SONY SDM S71 TFT17 acquis en 2003, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.
- 3 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

**- Arrêté n° 11-0251 du 04.07.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.**

Objet : Destruction de matériels informatiques.

La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique, à savoir :

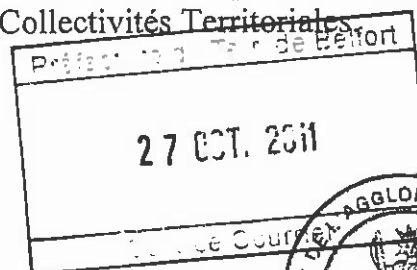
- 6 micro-ordinateurs.
- 5 écrans.
- 4 serveurs COMPAQ.
- 3 onduleurs PULSAR.

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études Pierre-Olivier FEUERBACH Paysagiste DPLG – 13 chemin du Gros Chêne – 70290 PLANCHER-LES-MINES

**Opération :** Mise en place d'aménagements périphériques dans les Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la CAB

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SNC LAVALIN SAS - 3 place du Capitaine Dreyfus - 68000 COLMAR

- BEJ - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT
- TRAITS DE VERDURE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- Pierre-Olivier FEUERBACH Paysagiste DPLG - 13 Chemin du Gros Chêne - 70290 PLANCHER-LES-MINES
- BEREST - 71 rue du Prunier - BP 21227 - 68012 COLMAR CEDEX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Cabinet MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
- BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- SARL Clément LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- SOGREA - 19 avenue A. Camus - 21000 DIJON

➤ l'offre du bureau d'études Pierre-Olivier FEUERBACH Paysagiste DPLG est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études Pierre-Olivier FEUERBACH Paysagiste DPLG pour la mise en place d'aménagements périphériques dans les Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la CAB.


**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 4 287,50 € HT, soit **5 127,85 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

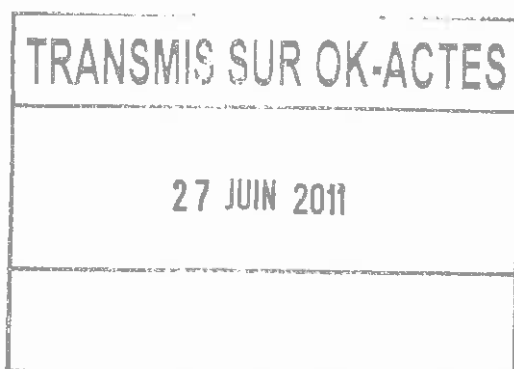
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUIN 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Yves DRUET





KF

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** DEA – Bureau d’Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

**Opération :** Construction d’un bassin de régulation des eaux pluviales à Chateinois-les-Forges

**Nous, Président de la Communauté de l’agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

### **CONSIDERANT**

- L’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 27 avril 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l’agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - COLAS Est - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE
  - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
  - LINGENHELD SAS - Rue Amédée Bollé - BP 39 - 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
  - PERSONENI SA - 10 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n’ont pas répondu :
  - NICOLL - Rue Pierre et Marie Curie - 49309 CHOLET
  - GALOPIN - 46 rue Jacques Mugnier - 68200 MULHOUSE
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT

- SNC INEO RESEAUX EST - 76 avenue Raymond Poincaré - 21078 DIJON CEDEX
- VINCI CONSTRUCTION - 1 H route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER
- RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
- BUREAU VERITAS - 2A avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
- LYONNAISE DES EAUX - 17 rue Guy de Place - 68800 VIEUX THANN
- POZZI SAS - 80 bis avenue Jean Jaurès - 70400 HERICOURT
- OLRV ARKEDIA - ZA de Turckheim - 1 rue du Heilgass - 68927 WINTZENHEIM
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- ENFRASYS - 482 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE
- SAS CLIMENT TP - 9 route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT
- ACTEMIUM - 482 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE
- PARIETTI - 42 route Héricourt - 25200 MONTBELIARD
- DTP TERRASSEMENT - 2 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE
- SOGEA EST BTP - 14 rue des Artisans - 68120 RICHWILLER
- ALBIZATTI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- ROESCH CONSTRUCTIONS - ZA 1 rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN
- TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM
- MSE - Parc de la Chocolaterie - BP 25 - 26290 DONZERE
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- STD - Zone Industrielle - 25320 CHEMAUDIN
- SARL DROMARD - Sous les Charrières - 25500 NOEL CERNEUX
- SADE CGTH - Rue Pierre Dupont - 69740 GENAS
- SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
- EURL FRANCIS TP - 5 bis Grande Rue - 90100 SUARCE
- EIFFAGE CONSTRUCTION - 8 rue du Tissage - 25400 EXINCOURT

- l'offre de l'entreprise Roger MARTIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

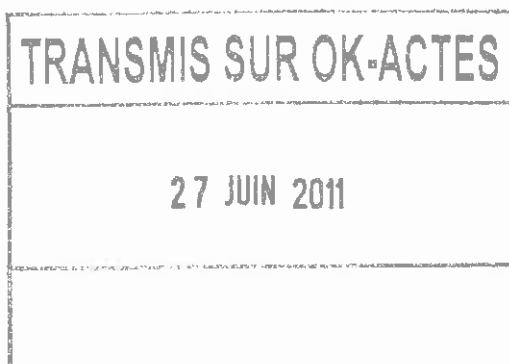
## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS pour la construction d'un bassin de régulation eaux pluviales à Chatenois-les-Forges.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois, hors préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

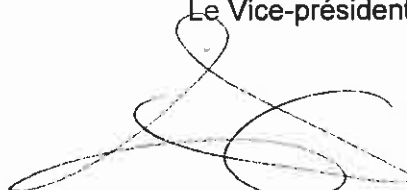
**Article 3** : La somme à engager est de 54 544,00 € HT, soit **65 234,62 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 27 JUIN 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Michel ORIEZ





n° 110227

**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Direction de la Communication  
Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec :  
- MCM - 5 avenue Pasteur - 35400 SAINT MALO  
- SCHRAAG Industries Graphiques - Zac de la Verte Comtoise - 90400  
TREVENANS  
- MEDIA IMPACT - 68370 RIXHEIM

**Opération :** Réalisation et diffusion du "Communauté magazine", journal d'informations de la C.A.B.

Lot 1 Mise en page

Lot 2 Impression

Lot 3 Distribution

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Les codes de la nomenclature 82.01 (lot 1), 82.04 (lot 2) et 64.02 (lot 3).

**CONSIDERANT**

- La publication parue au BOAMP du 07/04/2011 ainsi que la publicité faite sur la plateforme d'acheteur de la CAB,
- que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
  - MCM Information et communication - 5 avenue Pasteur - 35400 SAINT MALO
  - LA POSTE - 86 avenue Clémenceau BP 64023 – 25071 BESANCON CEDEX 9

- IMPRIMERIE MODERNE de L'EST IME - 3 rue de l'Industrie BP 32017 - 25110 BAUME les DAMES cedex
- IMPRIMERIE SCHRAAG - ZAC de la Verte Comtoise – 90400 TREVENANS
- THX555.com - 2 rue des Sept Moulins – 51000 - CHALONS EN CHAMPAGNE
- SCOOP communication - 585 rue de la Juine – 45160 OLIVET
- ESTIMPRIM - Rue Louis Jeanperrin – 25202 MONTBELIARD Cedex
- MEDIA IMPACT - 6 rue Robert Schuman- 68170 RIXHEIM
- REALGRAPHIC - rue Georges Besse- 90000 BELFORT

➤ que les sociétés suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ETIK PRESSE - 4 rue Emile Dubois- 75014 PARIS
- TEMPS REEL - 36 rue Devosge - 21000 DIJON
- RECREATION - 24 avenue de l'Europe- 67012 STRASBOURG CEDEX
- AnInCommunication - 14 rue des Roses – 25200 MONTBELIARD
- SIB Imprimerie - ZI de la Liane BP 343 - 62205 BOULOGNE SUR MER
- Imprimerie LEONCE DEPREZ – ZI – 62620 RUITZ
- IMAYE GRAPHIC - 96, Bd Henri-Becquerel – 53022 LAVAL
- BKN - 16, rue Teutsch – 67000 STRASBOURG
- CANEVA - 2 rue de la Roquette – 75011 PARIS
- ACTIS-BLG Toul - ZI Croix de Metz Route de Vill – 54200 TOUL
- SAVOY offset - BP 248 - 74942 ANNECY le VIEUX cedex
- INFRA – 2 rue du Nord - 67800 Bischheim
- IDAHO - 6 rue de l'Est – 68100 MULHOUSE

➤ Les offres des sociétés MCM, SCHRAAG et MEDIA IMPACT sont apparues économiquement les plus avantageuses,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu des marchés de prestation de services à procédure adaptée pour les 3 lots suivants avec les sociétés :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • Lot 1 – Mise en page | • MCM          |
| • Lot 2 – Impression   | • SCHRAAG      |
| • Lot 3 – Distribution | • MEDIA IMPACT |

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus à compter de leur notification aux attributaires jusqu'au 31/12/2011.

Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

**Article 3** : Les sommes maximum à engager sont de :

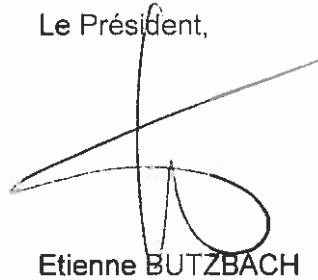
Lot	sociétés	Montant HT	Montant TTC
1	MCM	5.000,00	5.275,00
2	SCHRAAG	41.000,00	43.255,00
3	MEDIA IMPACT	9.000,00	10.764,00
	<b>TOTAL</b>	<b>55.000,00</b>	<b>59.294,00</b>

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

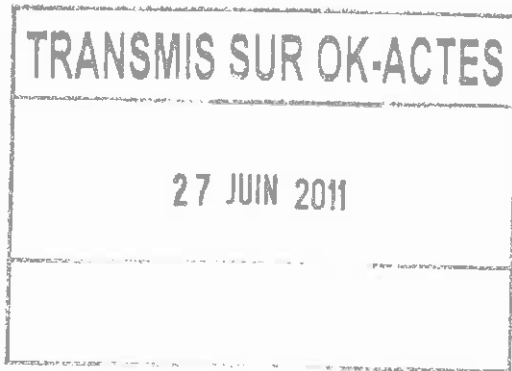
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUIN 2011

Le Président,



Etienne BUTZBACH





n° 110228

**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec COPIE REPRO – ZI de la Louvière – 25480 PIREY

Opération : A chat et de maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé à la déchetterie de Danjoutin

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 (achat) et 81.16 (maintenance).

**CONSIDERANT**

- ⇒ La proposition de la société COPIE REPRO économiquement avantageuse pour la C.A.B.,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée pour l'achat et la maintenance du photocopieur KONICA Minolta de la CAB, installé à la déchetterie de Danjoutin.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- pour l'achat : 1.151,79 € HT soit 1.377,54 € TTC
- pour la maintenance annuelle : 324,00 € HT soit 387,50 € TTC (*montant prévisionnel*)

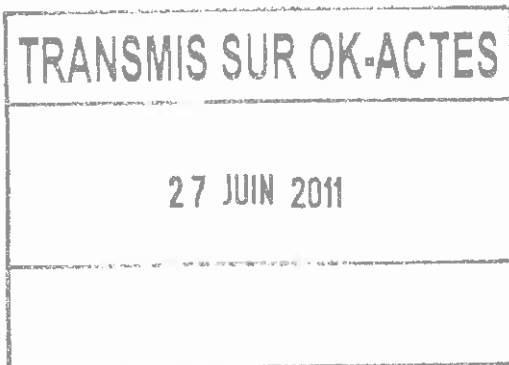
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUIN 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

  
Maurice SCHWARTZ





n° 110240

**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** Service Déchets Ménagers - Marché de services à procédure adaptée avec l'Association CHAMOIS Environnement et Recyclage - Halle des Groupeurs - Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

**Opération :** Collecte et recyclage des cartons non ménagers

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 janvier 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - CHAMOIS Agence Est – Fbg de Montbéliard - Halle des Groupeurs – 90000 BELFORT
  - ONYX EST – ZI de la Hart – BP 40065 – 57233 BITCHE Cedex
  - C2T Déchets – Place du Général de Gaulle – 70280 RADDON
  
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SITA CENTRE EST - 53 chemin des Essarts - 25000 BESANCON
  - VEOLIA PROPLETE - 30 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON SUR SAONE
  - COVED agence Est - Zone Industrielle - 68190 UNGERSHEIM
  - NICOLLIN – Mas d'anglas – 30740 LE CAILAR
  
- l'offre de l'Association CHAMOIS Environnement et Recyclage est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

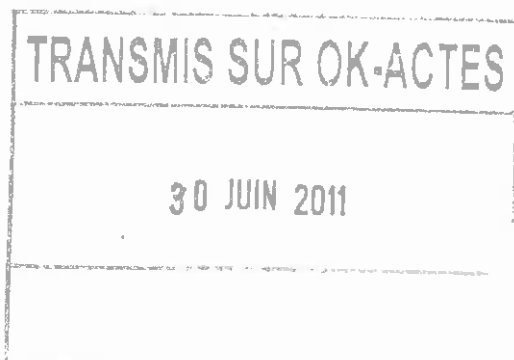
**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec l'Association CHAMOIS Environnement et Recyclage – Halle des Groupeurs – Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT pour l'organisation et collecte des papiers cartons des administrations.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3 :** La somme à engager est de 31 600,00 euros H.T. hors rachat éventuel de cartons qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 30 JUIN 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Pascal MARTIN



## ARRETE du PRESIDENT

**Objet** : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX

**Opération** : Jalonnement de la déchetterie de Sermamagny

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

## CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SEMAT - 335 avenue Jean Guiton - 17028 LA ROCHELLE



- ACCEPT - ZA Margier - Avenue Pierre Brossolette - 26802 PORTES LES VALENCE CEDEX
  - SIGNATURE INDUSTRIE - BP 12 - 64122 URRUGNE
  - ALTEVIA PIC BOIS NORD EST- ZA de la CCBXB - 88140 AUZAINVILLIERS
  - FRANCHE-COMTE SIGNAUX - RD101 - 25290 RUREY
  - TWIST - ZI Nord - 22 chemin de Aigais - 69530 BRIGNAIS
  - CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
  - LACROIX SIGNALISATION - 8 impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN
- que seule la société SIGNAUX GIROD a répondu à cette consultation, néanmoins son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD – Bellefontaine - BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX pour le jalonnement de la déchetterie de Sermamagny.

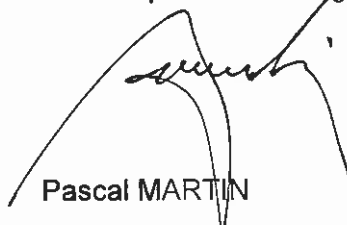
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 5 252,70 € HT, soit 6 282,23 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

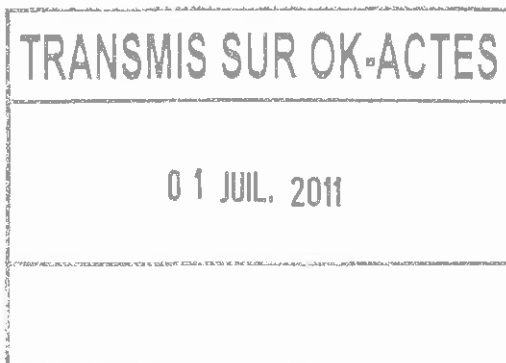
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 01 JUIL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Pascal MARTIN





n° 110262

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet : Service Maintenance Infrastructures – Marché de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS**

**Opération : Maintenance vidéosurveillance zone de loisirs des Résidences – Avenant 1**

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

## **CONSIDERANT**

- le montant du marché de services attribué à SPIE EST pour une rémunération de 54 735,00 € HT sur 5 ans,
- le besoin d'intégrer de nouveaux équipements qui engendre un coût supplémentaire de 6 268,00 € HT, soit 7 496,53 € TTC.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise SPIE EST, sise 2 rue de l'Initiative à BAVILLIERS, pour la maintenance vidéosurveillance de la zone de loisirs des Résidences.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Les nouvelles sommes à engager sont de :


	Montant HT	Montant TTC
Année 4 - 2011	12 001,00 €	14 353,20 €
Année 5 - 2012	12 001,00€	14353,20 €

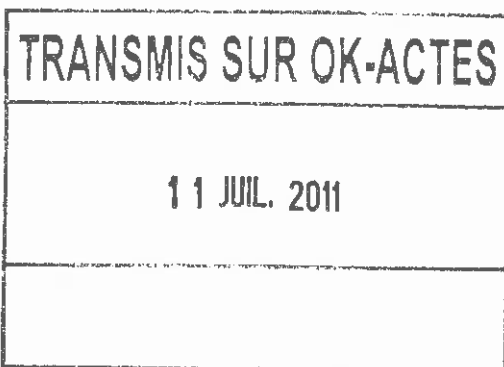
qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUIL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Maurice SCHWARTZ





n° 110209

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société SARL CA ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle Bâtiment 16 – 90000 BELFORT

**Opération :** Diagnostic et prospective de remplacement des équipements frigorifiques de la patinoire

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

## **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 avril 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ADT PLUS - 57 rue Eugène Caron - 92400 COURBEVOIE
  - SARL CA ETUDES - 6 avenue des Usines - Technopôle Bâtiment 16 - 90000 BELFORT
- l'offre de l'entreprise SARL CA ETUDES est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société SARL CA ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle Bâtiment 16 – 90000 BELFORT pour le diagnostic et prospective de remplacement des équipements frigorifiques de la patinoire.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Phase diagnostic	3 semaines
2	Phase d'étude prospective	1 mois

commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 6 550,00 € HT, soit **7 833,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

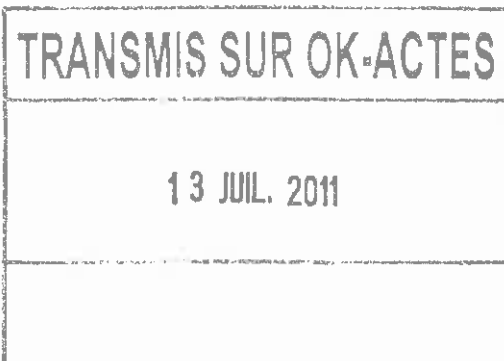
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

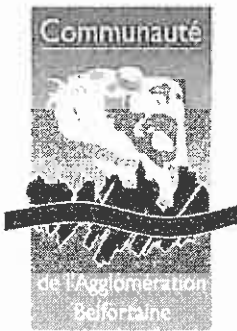
Belfort, le 13 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS





n° 110279

**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Direction du Développement et de l'Aménagement  
Marché de services à procédure adaptée avec le Groupement solidaire : sarl HA  
CONSEILS / Jean-Michel Brouillat architecte dplg / Maître Alexandre Gauthier -  
26 rue du Velay - 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID

Opération : Etude d'opportunité d'un projet de restauration-guinguette sur l'étang  
des Forges

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 72.02.

**CONSIDERANT**

- ⇒ La publication parue au BOAMP le 07/04/5/2011 ainsi que la publicité faite sur la plateforme d'acheteur de la CAB,
- ⇒ Que, suite à notre consultation, les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SARL PRONAOS - Rue du Castellas – 12330 - VALADY

- ADMISSIONS - 120 avenue du Général de Gaulle – 92522 NEUILLY sur SCENE
- STRATEGIE et GESTION PUBLIQUES - 22 boulevard de la Marne – 67000 STRASBOURG
- PHILIPPE HERSANT & PARTNERS - 6 rue Bastille - BP 19002 – 44090 NANTES cedex 1
- AMENAGEMENT et TOURISME - 2, rue Thomas Corneille – 76360 BARENTIN
- CFR2C - 2 allée Voltaire – 77185 LOGNES
- OREX LOISIRS - 15 rue st Exupéry – 73800 FRANCIN
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- AUTB - rue de l'As de Carreau 4AS – 90020 BELFORT
- SCIBE - rue Jean Bart – 31670 LABEGE
- ACTION CONSULTANTS - 3 rue du Sentier – 25000 BESANCON
- MKG HOSPITALITY - 50 rue Dombasle – 75015 PARIS

⇒ Que seul le groupement ci-après a déposé une offre :

- sarl HA CONSEILS / Jean-Michel Brouillat architecte dplg / Maître Alexandre Gauthier - 129 rue Chaponnay – 69003 LYON

Néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la CAB.

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec le groupement solidaire sarl HA CONSEILS / Jean-Michel Brouillat architecte dplg / Maître Alexandre Gauthier, pour une étude d'opportunité d'un projet de restauration-guinguette sur l'étang des Forges.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 12.760,00 € HT soit **15.260,96 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 JUL. 2011

Belfort, le 21 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le vice-Président délégué,

  
Pascal MARTIN



KF

n° 11517

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PACT ARIM du Territoire de Belfort – 9 rue de la République – BP 70325 – 90006 BELFORT CEDEX

**Opération :** Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la CAB

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

## CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 avril 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Cabinet d'études PACT ARIM 90 - 9 rue de la République - BP 70325 - 90006 BELFORT Cedex



- SAS URBANIS - Agence régionale de Dijon - 56 Avenue du Drapeau - 21000 DIJON
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
  - CITEMETRIE - 12 rue des Cordelières - 75013 PARIS
  - HRU Développement Conseils - 2 place du Moulin des Prés - 70000 VESOUL
  - URBAM CONSEIL SAS - 5 rue Thiers - 88011 EPINAL CEDEX
- l'offre de l'entreprise PACT ARIM du Territoire de Belfort est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PACT ARIM du Territoire de Belfort – 9 rue de la République – BP 70325 – 90006 BELFORT CEDEX pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la CAB.

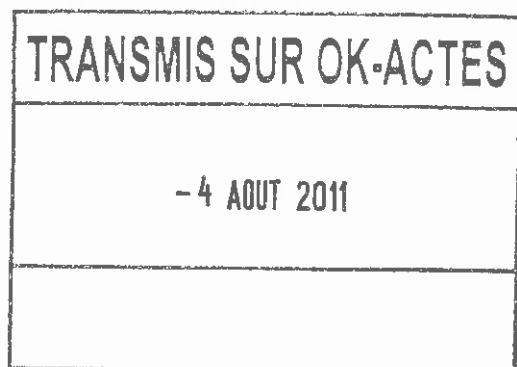
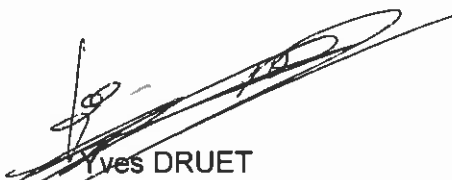
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 30 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 138 750,00 € HT, soit 165 945,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 AOUT 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

Yves DRUET



KF

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Services Informatiques - Convention de services à procédure adaptée avec la société GEOSPHERE SAS – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY CEDEX

**Opération :** Prestation de services informatiques : Migration de Cart@DS en version Web

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

## CONSIDERANT

- que seule l'entreprise GEOSPHERE SAS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu une Convention de services à procédure adaptée avec la société GEOSPHERE SAS – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY CEDEX pour la prestation de services informatiques de migration de Cart@DS en version Web.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3** : La somme à engager est de 12 530,00 € HT, soit **14 985,88 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Cette somme comprend l'extension de garantie de 5 ans à 854,00 € HT/an, soit 4 270,00 € HT les 5 ans payable en une fois à compter du 01/01/2012.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 AOUT 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,

  
Anny MOREL-GRÜNBLATT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 4 AOUT 2011



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

n° 110344

**12 AOUT 2011**

**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :**

- MIROLO Père et Fils – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- NAVIC – 4 rue de la Balmette – ZA La Balmette – 74230 THONES

**Opération : Travaux de rénovation des sanitaires de la patinoire**

- Lot 1 : Remplacement du revêtement de sol
- Lot 2 : Remplacement des cabines de sanitaires

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 mai 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - DE STEFANO SARL - 6 bis quai Emile Keller - 90000 BELFORT
  - NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
  - JMD Menuiserie - 4E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
  - MIROLO Père et Fils - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
  - NAVIC - 4 rue de la Balmette - ZA La Balmette - 74230 THONES

- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation mais son offre était inappropriée :
- SUFFIXE SAS - 6 rue Benjamin Franklin - BP10 - 70190 RIOZ
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- CLIPS - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE
  - MACCANIN - 2 rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
  - TNI - ZAC de la Saline - 70200 LURE
  - BLUCHER France - ZI Petite Montagne Sud - 91018 EVRY CEDEX
  - EGBTP - 10 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT
  - Menuiserie CLAUDE SARL - 11 avenue de Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - SARL CRBC - 98 rue de la Comète - 68100 MULHOUSE
  - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
  - CVI - 5 route de Cornimont - 88250 LA BRESSE
  - EURL FP2P - 19 rue de Dijon - 71300 MONTCEAU LES MINES
  - SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
  - ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
  - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- l'offre des entreprises MIROLO Père et Fils et NAVIC sont apparues économiquement les plus avantageuses,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- MIROLO Père et Fils - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (Lot 1)
- NAVIC - 4 rue de la Balmette - ZA La Balmette - 74230 THONES (Lot 2)

pour les travaux de rénovation des sanitaires de la patinoire.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Lot 1 : 9 548,00 € HT, soit 11 419,41 € TTC
- Lot 2 : 9 917,00 € HT, soit 11 860,73 € TTC

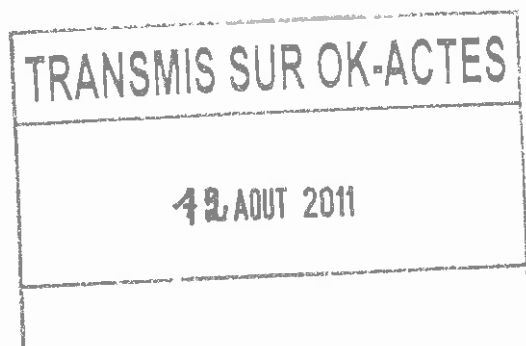
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 AOUT 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Anny MOREL-GRÜNBLATT





KF

REPUBLICQUE FRANCAISE <b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>19 AOUT 2011</b>
<b>ARRETE du PRESIDENT</b>

n° 110350

**Objet :** Service des Sports - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société STE HEXAGONE – 1-5 rue Michel Carre – 95104 ARGENTEUIL CEDEX

**Opération :** Acquisition d'un robot de nettoyage des bassins pour la piscine Pannoux

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - OCEDIS SAS - ZI de Féta - 01600 TREVOUX
  - MARINER 3S - Actisud St Jean - 57130 JOUY AUX ARCHES
  - STE HEXAGONE - 1-5 rue Michel CARRE - 95104 ARGENTEUIL cedex

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- LMP - ZI de Toctoucau - 33610 CESTAS
  - DIDIER ETABLISSEMENT - 22 rue d'Alsace - 88360 RUPT SUR MOSELLE
- l'offre de l'entreprise STE HEXAGONE est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société STE HEXAGONE – 1-5 rue Michel Carre – 95104 ARGENTEUIL CEDEX pour l'acquisition d'un robot de nettoyage des bassins pour la piscine Pannoux.

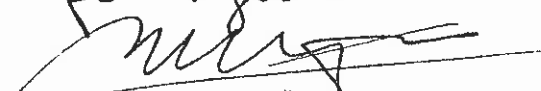
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 jours commençant à compter de la date de notification du marché.

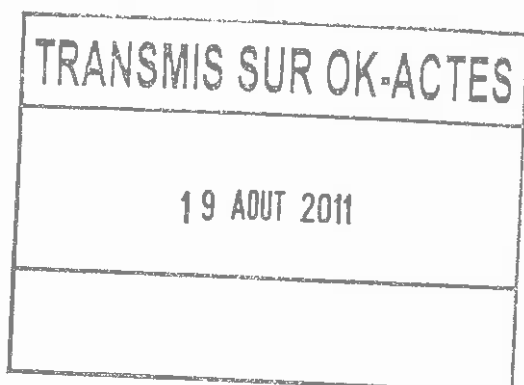
**Article 3** : La somme à engager est de 4 806,30 € HT, soit 5 748,33 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AOUT 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,

*Po Azeddine GOURAS*  
  
Anny MOREL-GRÜNBLATT





**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments – Convention de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- ALBIZZATI Père & Fils – Rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN
- MIROLO Père & Fils – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- WILLIG – 79 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
- NAVIC – 4 rue de la Balmette – ZA La Balmette – 74230 THONES

**Opération :** Piscine Pannoux – Adaptation PMR de sanitaires

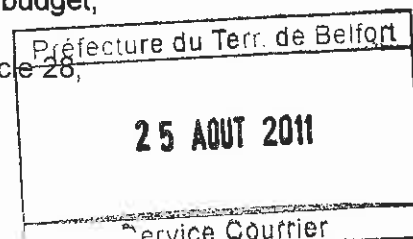
- Lot 1 : Démolition
- Lot 2 : Carrelage
- Lot 3 : Plomberie Sanitaire
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Cabines

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,



**CONSIDERANT**

- La consultation réalisée le 19 mai 2011 par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SCHENINI - 78 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - CAVALLI - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS
  - ALBIZZATI Père & Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN



- DE STEFANO - 6 bis quai Emile Keller - 90000 BELFORT
- MIROLO Père & Fils - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
- INNOVE - La Croisée - ZA de Clapiers - 34830 CLAPIERS
- VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- NAVIC - 4 rue de la Balmette - ZA La Balmette - 74230 THONES
- NEGRO Père & Fils - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS

➤ que les entreprises suivantes n'ont pas répondu :

- JMD MENUISERIE - 4 E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- MDTE - ZA du Ballon - BP 331 - 90300 OFFEMONT

➤ l'offre des entreprises ALBIZZATI Père & Fils, MIROLO Père & Fils, VENINI, WILLIG et NAVIC sont apparues économiquement les plus avantageuses,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu une convention de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

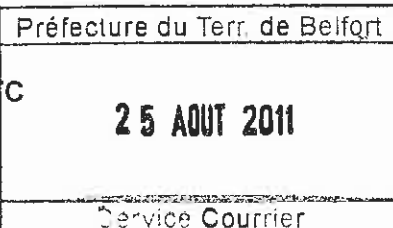
- ALBIZZATI Père & Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN (Lot 1)
- MIROLO Père & Fils - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (Lot 2)
- VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT (Lot 3)
- WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT (Lot 4)
- NAVIC - 4 rue de la Balmette - ZA La Balmette - 74230 THONES (Lot 5)

pour l'adaptation PMR de sanitaires de la piscine Pannoux.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la réception de l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Lot 1 : 2 104,40 € HT, soit **2 516,86 € TTC**
- Lot 2 : 13 231,20 € HT, soit **15 824,52 € TTC**
- Lot 3 : 6 070,00 € HT, soit **7 259,72 € TTC**
- Lot 4 : 1838,00 € HT, soit **2 198,25 € TTC**
- Lot 5 : 4 400,00 € HT, soit **5 299,67 € TTC**

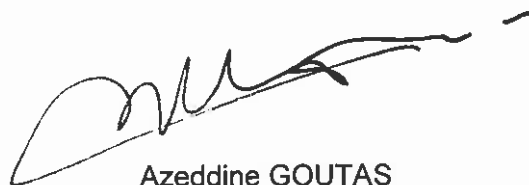


Pour un montant total de 27 643,60 € HT, soit **33 061,75 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

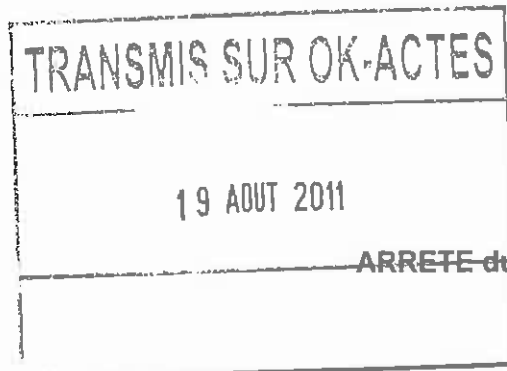
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AOUT 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS



n°110352

**Objet :** Service des Sports - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société Groupe Pierre Le Goff – 22 rue Charles Rémi Arnoult – ZI Le Pré de Nuits – BP 80077 – 21702 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

**Opération :** Acquisition d'une autolaveuse autoportée pour les piscines de la CAB

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - HOUOT & FILS - 26 rue d'Alsace - 88430 CORCIEUX
  - KARCHER SAS - ZA des petits Carreaux - 5 avenue des Coquelicots - 94865 BONNEUIL SUR MARNE

- GROUPE PIERRE LE GOFF - 22 rue Charles Rémi Arnoult - Z.I. Le Pré de Nuits - BP 80077 - 21702 NUITS SAINT GEORGES CEDEX
- PRO HYGIENE SERVICE EST - 14 rue de l'Industrie - 67640 FEGERSHEIM
- PRODIM - 50 rue Jean Zay Bat D2 - 69800 SAINT PRIEST
- Z MANUTENTION - ZI Les Grands Vaubrenots - 25410 SAINT VIT
- NILFISK ADVANCE - 25 avenue de la Baltique - ZA de Courtaboeuf BP 246 - 91140 VILLEBON SUR YVETTE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- EUROPE-SERVICE - Parc d'Activité de Tronquières - 15000 AURILLAC
- PLGBFC - Rue Arnoult - 21700 NUITS-ST-GEORGES
- BURKARD - 8 rue des Chasseurs - 68390 BALDERSHEIM
- BURDIN BOSSERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON
- PAREDES - 6 rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM

➤ l'offre du Groupe Pierre Le Goff est apparue économiquement la plus avantageuse,

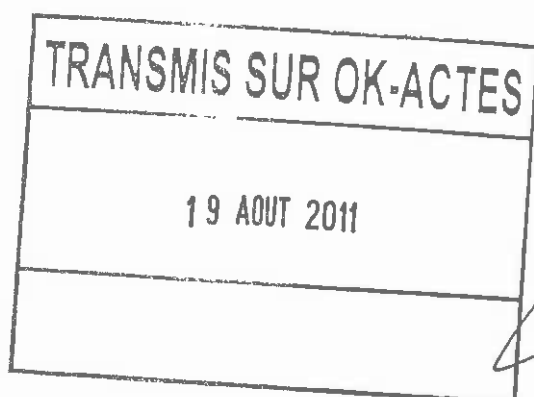
## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le Groupe Pierre Le Goff – 22 rue Charles Rémi Arnoult – ZI Le Pré de Nuits – BP 80077 – 21702 NUITS SAINT GEORGES CEDEX pour l'acquisition d'une autolaveuse autoportée pour les piscines de la CAB.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 8 016,10 € HT, soit 9 587,26 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 19 AOUT 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Azeddine GOUTAS



SW

n° 110369

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION - Agence de Strasbourg - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN

**Opération :** Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort - Mission SPS Catégorie I

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

## **CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
  - AUBRY Jacky - Coordonnateur Sécurité - 395 Chemin Neuf - 88410 ST JULIEN

- PRESENTS - Parc des Tanneries - 1 rue de la Faisanderie - BP72 – 67832 LINGOLSHEIM Cedex
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
  - VERITAS SPS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
  - OUEST COORDINATION - Agence de Strasbourg - 16 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- DEKRA Conseil HSE - 5 Rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD
  - APAVE ALSACIENNE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
- l'offre de l'entreprise OUEST COORDINATION est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société **OUEST COORDINATION** sise 16 rue du Parc à OBERHAUSBERGEN pour une **mission SPS de catégorie I** dans le cadre de la construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort.

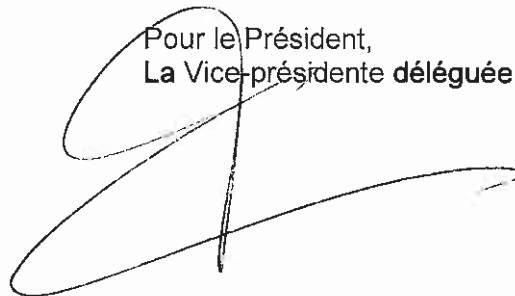
**Article 2 :** Ledit marché débute à la date de notification du contrat et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

**Article 3 :** La somme à engager est de 13.908,00 € HT, soit **16.633,97 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

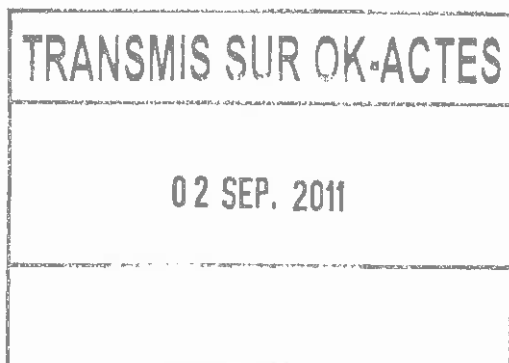
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 02 SEP. 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,



Marie-Antoinette VACELET





SW

n° 110370

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société BSSI CONSEILS - 8 rue Albert Einstein - Parc Saint-Jacques II - 54320 MAXEVILLE

**Opération :** Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort - Mission de coordination SSI

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

## **CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - DEKRA Systèmes - 5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD
  - IPH - Bureau d'études - 57 rue Ernest Renan - 92000 NANTERRE

- SSICOOR - 10 chaussée Jules César ZA des Beaux Soleils - 95526 CERGY PONTOISE CEDEX
- BSSI CONSEILS - 8 rue Albert Einstein - Parc Saint-Jacques II - 54320 MAXEVILLE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
  - IOSIS - 11 bld Rembrandt – 21000 DIJON
- l'offre de l'entreprise BSSI CONSEILS est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société **BSSI CONSEILS** sise 8 rue Albert Einstein à MAXEVILLE pour une mission de **coordination SSI** dans le cadre de la construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort.

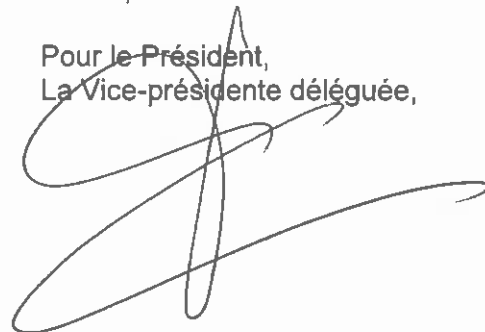
**Article 2** : Ledit marché débute à la date de notification du contrat et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

**Article 3** : La somme à engager est de 5.160,00 € HT, soit **6.171,36 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

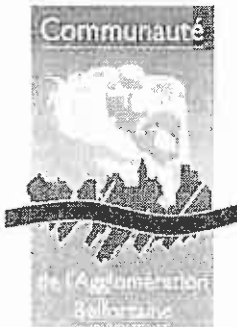
Belfort, le 02 SEP. 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,



Marie-Antoinette VACELET

TRANSMIS SUR OK-ACTES
02 SEP. 2011



n° 110371

**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON

Opération : Achat et maintenance du photocopieur SHARP MX-2300N de la CAB, installé à l'école de musique de Valdoie

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 (achat) et 81.16 (maintenance).

**CONSIDERANT**

- ⇒ La proposition de la société BOURGOGNE REPRO économiquement avantageuse pour la C.A.B.,



110371

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée pour l'achat et la maintenance du photocopieur SHARP MX-2300N de la CAB, installé à l'école de musique de Valdoie.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2014.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

**Article 3** : La somme à engager est de :

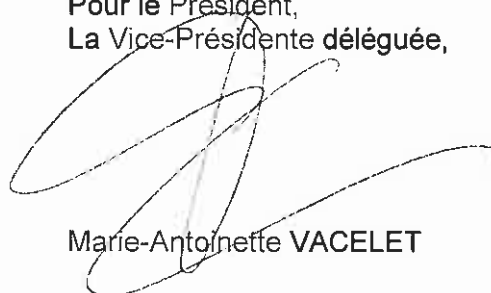
- pour l'achat : 2.000,00 € HT soit 2.392,00 € TTC
- pour la maintenance annuelle : 288,00 € HT soit 344,45 € TTC (*montant prévisionnel*)

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le. 02 SEP. 2011

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,



Marie-Antoinette VACELET

TRANSMIS SUR OK-ACTES
02 SEP. 2011



n° 110372

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

**Opération :** Construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort - Mission de contrôle technique

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

## CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine.
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - BUREAU VERITAS 90 - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NORISKO - 5 rue de Châtillon – 25000 BESANCON
  - EST CONTROL - 16 rue du maréchal Juin – 54000 NANCY
  - M Jacky AUBRY - 395 Chemin Neuf – 88410 SAINT JULIEN
  
- l'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

## ARRÊTONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société **QUALICONSULT SECURITE** sise 2a rue des Hérons à ENTZHEIM pour une mission de **contrôle technique** dans le cadre de la construction d'un conservatoire à rayonnement départemental à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché débute à la date de notification du contrat et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

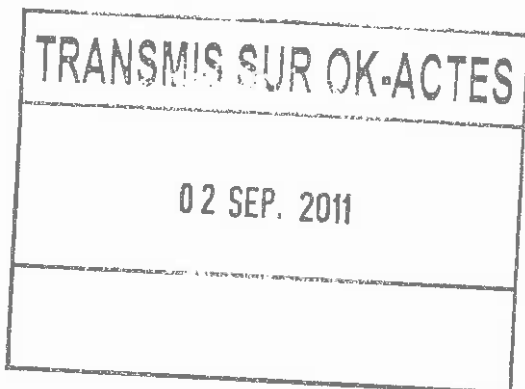
**Article 3** : La somme à engager est de 19.680,00 € HT, soit **23.537,28 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

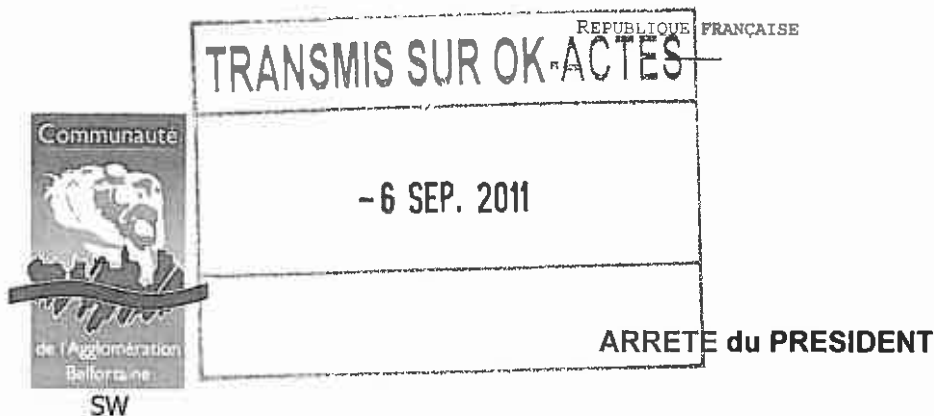
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 02 SEP. 2011

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Marie-Antoinette VACELET





n° 110374

**Objet** : Bureau d'études de la Direction Eau & Assainissement - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le cabinet Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT Cedex

**Opération** : Levés topographiques des ouvrages et réseaux eau potable de la C.A.B sur les communes de Châtenois Les Forges et Trévenans

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

#### **CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - BEJ - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT
  - GROUPE ELABOR SA Cabinet d'ingénierie - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

- SARL ITE - 6 Ter rue d'Eschène - 90140 AUTRECHENE
- SCHALLER-ROTH-SIMLER - 1 rue Schwilgué - 67600 SELESTAT
- Cabinet Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT Cedex

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - E-TOPO - 1 rue du Ballon – 90000 BELFORT
  - HYDRACOS - 1 rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE
  - BEC2I - 14 Rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
  - BEREST - 71 Rue du Prunier – 68000 COLMAR
  
- l'offre du cabinet Jean CLERGET est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Belfort,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le **cabinet Jean CLERGET** sis 29 faubourg de Montbéliard à Belfort pour des levés topographiques des ouvrages et réseaux eau potable de la C.A.B sur les communes de Châtenois Les Forges et Trévenans.

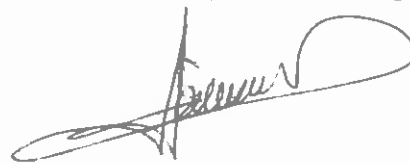
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de **2 mois** à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 14.360,00 € HT, soit **17.174,56 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

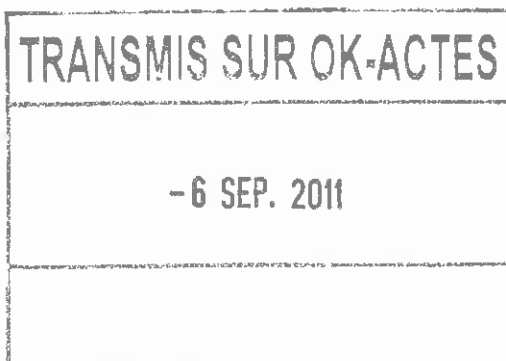
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 06 SEP. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Louis HEILMANN





SW

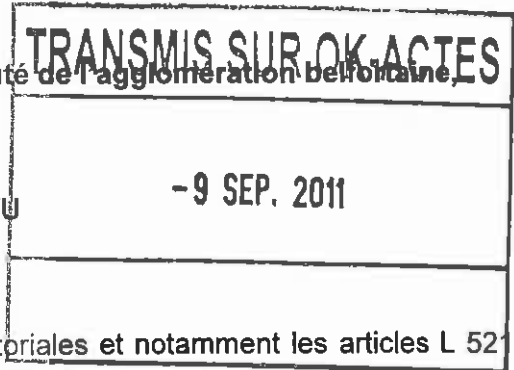
**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** Service Maintenance Infrastructures - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec la société Atelier VILLES & PAYSAGES - 1 rue Victor Hugo - 68110 ILLZACH

**Opération :** Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des abords du Parc d'Innovation des Plutons à Bourogne

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le mandat confié à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC du parc d'innovation des Plutons,

- le marché passé par la SODEB avec le bureau d'études Atelier VILLES & PAYSAGES pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et de la desserte du parc d'innovation des Plutons,
- les travaux complémentaires programmés par la Communauté de l'agglomération belfortaine pour le renforcement des lisières Nord et Ouest des Plutons,
- la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'urgence des travaux complémentaires à réaliser et du périmètre d'intervention concerné, le contrat ne pouvant être confié qu'à l'opérateur économique intervenant dans le cadre de la ZAC des Plutons,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la société **Atelier VILLES & PAYSAGES** sise 1 rue Victor Hugo à ILLZACH pour une **mission de maîtrise d'œuvre** concernant l'aménagement des abords du Parc d'Innovation des Plutons à Bourogne.

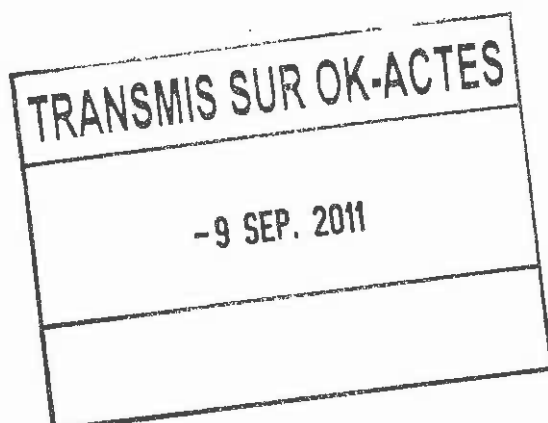
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de :

Code	Délai
AVP	4 semaines
PRO	2 semaines
EXE	2 semaines
DCE	2 semaines
DOE	2 semaines

à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 13.260,00 € HT, soit **15.858,96 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 9 SEP. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ

**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

**Objet : Service généraux - Cession à titre onéreux d'un véhicule RENAULT LAGUNA réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.**

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

**ARRETONS**

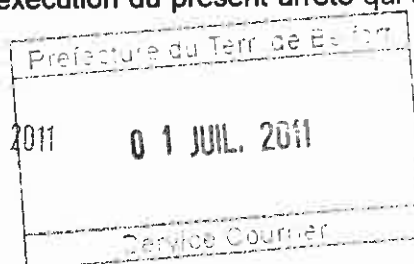
**Article 1er :** Le véhicule RENAULT LAGUNA II 1.9 DCI réformé, de type MRE5312CA546, n° de parc 2/256, n° de série VF1BGRR0632293216, mis en service le 07/09/2004, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre payant pour un montant de **900 EUROS net** à la Société CASS'AUTO DARTIER.


**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CASS'AUTO DARTIER.

Belfort, le 29 JUIN 2011

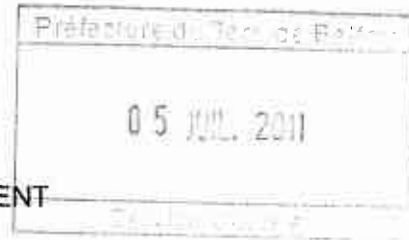
01 JUL. 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président Délégué,



  
Maurice SCHWARTZ





ARRETE du PRESIDENT

NL/SC

**OBJET :** Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux Vice-présidents,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, budget EAU, commande n° 07C00240, mandat n° 819 du 19/07/07.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC Product WI1510 Workstation acquis en 2007, budget général CAB, commande n° 07C00905, mandat n° 1912 du 19/07/07.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, budget général CAB, commande n° 07C00907, mandat n° 1911 du 19/07/07.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2008, budget général CAB, commande n° 08C01182, mandat n° 1966 du 18/07/08.

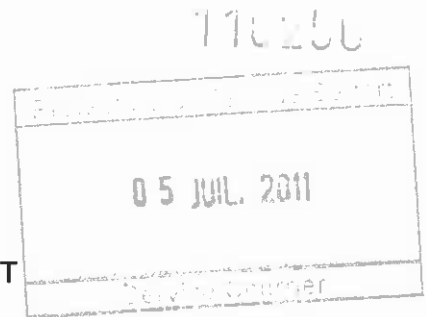
**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

Maurice SCHWARTZ



ARRETE du PRESIDENT

NL/SC

**OBJET :** Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux Vice-présidents,

**ARRETONS**

**Article 1er** : La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 66 micro-ordinateurs
- ☞ 36 écrans

**Article 2** : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

Maurice SCHWARTZ



ARRETE du PRESIDENT

NL/SC

**OBJET :** Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

**ARRETONS**


**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07C00907, mandat n° 1911 du 19/07/2007.
- ☞ 1 micro-ordinateur portable HP 6710b acquis en 2008, commande n° 08C01181, mandat n° 1582 du 16/06/2008.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC ECS-945G Desktop acquis en 2008, commande n° 08C01182, mandat n° 1966 du 18/07/2008.
- ☞ 2 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2009, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.
- ☞ 1 écran SONY SDM S71 TFT17 acquis en 2003, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.
- ☞ 3 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03C02025, mandat n° 2236 du 10/12/2003.

**Article 2 :** Cet appareil n'a plus de valeur marchande car il est hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,  
Maurice SCHWARTZ  
P179

11237



ARRETE du PRESIDENT

NL/SC

**OBJET :** Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

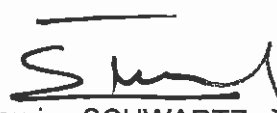
- ☛ 6 micro-ordinateurs
- ☛ 5 écrans
- ☛ 4 serveurs COMPAQ
- ☛ 3 onduleurs PULSAR

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JUL. 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

N° 11-105

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau  
Communautaire du  
27 septembre 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Terr de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offémont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



**DELIBERATION**

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 11-105/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Assemblées – CAB

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 septembre 2011.

**Décisions prises par le Bureau du 27 septembre 2011**

N° 11-36 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 juin 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-37 – Amélioration de l'habitat privé : point sur l'état d'avancement des dispositifs.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** des présentes dispositions.

N° 11-38 – Journée de la mobilité.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité VALIDE** les présentes dispositions.

N° 11-39 – Achat et livraison de fournitures de bureau et consommables bureautiques divers – Reconduction de la convention au groupement de commande – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**ADOpte** les présentes dispositions,

**ACCEpte** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers,

**ADOpte** le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement,



**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdites pièces contractuelles du marché à intervenir.

**N° 11-40**– Restructuration du bâtiment du SMGPAP.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **SE PRONONCE favorablement** sur la faisabilité d'un tel projet, et dans l'affirmative :
  - **AUTORISE** le SMGPAP à lancer les appels d'offres de travaux et à signer les marchés à intervenir.

**N° 11-41** – Convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.

**N° 11-42** – Convention DEEE avec Ressourcerie 90.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE**, les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte des DEEE avec RESSOURCERIE 90.

**N° 11-43** – Déchets verts.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ADOPTE** les présentes dispositions,
- **APPROUVE** la remise en place d'une benne à déchets verts dans le secteur de VEZELOIS,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une acquisition de broyeur à végétaux par la CAB pour mise à disposition des Communes membres.

**N° 11-44 – Choix des bacs de collecte sélective.**

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **CHOISIT** :
  - pour le verre : ASTECH (couleur verte),
  - pour les bacs de collecte sélective : cuve grise et couvercle jaune,
  - pour les conteneurs enterrés : CITEC  
sous réserve de l'avis de la C.A.O.
  
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'utilisation de couvercles verrouillés avec opercules pour les bacs collectifs de collecte sélective.
  
- sous réserve de l'avis de la commission d'appels d'offres **AUTORISE**, le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir pour la fourniture de conteneurs PAV aériens et enterrés.

**N° 11-45 – Station d'épuration "Sud Savoureuse" – Validation de l'Avant-Projet.**

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** de l'avancement des travaux et des procédures,
  
- **VALIDE** l'Avant-projet de la station "Sud Savoureuse",
  
- **ACTE** le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexe.

**N° 11-46 – Assainissement - Interconnexion Méziré/STEP ZI Bourogne – Avenants aux marchés de travaux.**

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
  
- **AUTORISE** M. le Président à signer les deux avenants aux marchés de travaux, portant les montants des lots 1 et 2 respectivement à 1.398.421,40 € TTC et 307.954,54 € TTC.

**N° 11-47 – Ouverture des déchetteries – Dispositif d'accompagnement pour les personnes âgées et handicapées mis en place par la Ville de Belfort.**

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** des présentes dispositions.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

N° 11-106

Modification de la  
représentation de la  
Commune de  
Morvillars  
au sein de la  
Communauté de  
l'Agglomération  
Belfortaine –  
Désignation de  
représentant du  
S.E.R.T.R.I.D et de  
représentant de la  
C.L.I.S.

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmoises** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de la Région de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Bourgne</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 21 octobre 2011

**DELIBERATION**

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/ML – 11-106/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Assemblées - CAB

**OBJET** : Modification de la représentation de la Commune de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Désignation de représentant du S.E.R.T.R.I.D et de représentant de la C.L.I.S.

Lors de sa séance du 2 juillet 2011, le Conseil Municipal de Morvillars a procédé à l'élection des délégués communautaires représentant la Ville au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2011, les délégués communautaires représentant la commune de Morvillars ont été installés, soit 2 délégués titulaires et un délégué suppléant, qui sont Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI en qualité de délégués titulaires et M. Jean-Daniel TREIBER en qualité de délégué suppléant.

Il convient aussi de remplacer les anciens élus de Morvillars qui représentent la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auprès des organismes extérieurs :

- Monsieur Jean Monnier, **délégué titulaire** au sein du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets)
- Monsieur Michel Renard, **délégué suppléant** au sein de la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, dans les formes requises, de nouveaux représentants au S.E.R.T.R.I.D. et de la C.L.I.S.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) désigne :

- Madame Françoise RAVEY, **déleguée titulaire** au sein du **S.E.R.T.R.I.D.** (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets)
- Madame Françoise RAVEY, **déleguée suppléante** au sein de la **C.L.I.S.** (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

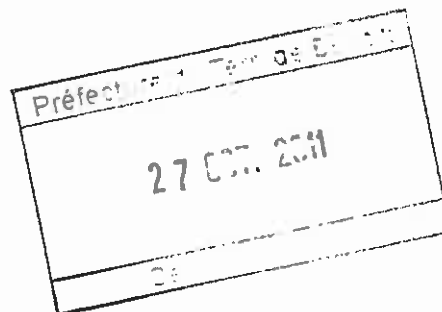
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** – **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Éssert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES:** DG/TC/GV -11-107/Conseil Communautaire

**MOTS CLEFS :** Dépenses - Collectivités locales et leurs groupements

**OBJET :** CPER-Volet territorial – Attributions de subventions.

Le Contrat de Projets (CPER) relatif à la période 2007-2013 comporte dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros pris en charge à parité entre l'Etat et la CAB et destiné au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les 30 communes-membres de la CAB a été arrêtée par délibération du 5 juillet 2007. L'état d'avancement de la programmation de ce fonds figure en annexe 1.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen deux nouvelles demandes formulées par les communes de Bavilliers et d'Offemont.

**1) Commune de Bavilliers – Mise en valeur paysagère de l'entrée de ville sud (rue d'Argiésans)**

Après avoir valorisé l'environnement paysager et urbain de la commune afin de constituer un centre ville, la commune a poursuivi l'aménagement du cadre de vie de ses habitants en aménageant un cheminement piétonnier et ludique aux abords de la rivière La Douce (opération ayant mobilisé une partie du volet territorial du CPER destiné à Bavilliers).

Actuellement, la commune projette de réaliser cet automne la valorisation paysagère du rond point situé à l'entrée de ville sud dans un triple objectif :

- affirmer le caractère de l'entrée de ville ;
- rompre la vitesse et l'effet routier produit par un espace trop minéral ;
- embellir l'environnement en renforçant l'image végétale.

Le coût des aménagements est estimé à 21 875 € HT. La commune sollicite la mobilisation du solde de l'enveloppe qui lui est allouée. Ainsi, l'Etat (FNADT) et la CAB participeraient à hauteur de 6 038,75 € (27,60 %) chacun à cette opération.

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 2 « *Développement durable du tissu urbain de l'agglomération* » - Mesure 1 « *Intégration des communes au tissu urbain de l'agglomération* » du programme opérationnel (annexe 2).

## 2) Commune d'Offemont – Construction d'un nouvel équipement public

La commune d'Offemont envisage de construire un complexe dédié aux sports, aux arts et à la culture dans le centre de la commune, à proximité immédiate de la MIEL (Maison Intercommunale de l'Enfance et des Loisirs) et de nouvelles habitations de la ZAC du clos de la Roselière.

Le complexe serait composé de deux espaces :

- Un gymnase :
  - au rez-de-chaussée une salle de 970 m<sup>2</sup> et ses annexes (vestiaires, sanitaires, rangements...);
  - à l'étage des gradins (150 places), une salle multi-activités de 125 m<sup>2</sup>.
- L'espace artistique et culturel sera également doté de deux étages :
  - au rez-de-chaussée, une salle de sculpture de 150 m<sup>2</sup> et ses annexes ;
  - à l'étage, deux salles d'activités (100 m<sup>2</sup> chacune) et leurs annexes.

Les deux espaces seront séparés par un cheminement piétonnier qui permettra aussi de rejoindre la MIEL.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 098 968 € HT. La participation de l'Etat (FNADT) à hauteur de 36 500 € (0,89 %) a été obtenue en juillet dernier. Cependant, en ce qui concerne la participation de la CAB d'un même montant (36 500 €), je vous propose de retenir une assiette subventionnable de 182 500 € HT afin qu'elle représente un taux de 20 %.

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 3 « *Développement et adaptation des services au public et à la personne* » du programme opérationnel (annexe 2).

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 038,75 € à la commune de Bavilliers ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 36 500 € à la commune d'Offemont ;

- **APPROUVE** les conventions qui en découleront (annexes 3 et 4), étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits au budget général (chapitre 204 - compte 204 141).

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB	Programmation des crédits		
			Etat	CAB	Année
ANDELNANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
ARGIESANS	Autres communes	59 000			
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	30 461,25	30 461,25	2008 puis 2010
			6 038,75	6 038,75	2011
BELFORT	Ville centre	520 000	57 500,00	57 500,00	2007 Abandon
			43 500,00	43 500,00	2008
			106 300,00	101 638,50	2010
				4 661,50	2011
BERMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2007
BOTANS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
BOUROGNE	Autres communes	59 000			
CHARMOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007
CHEVREMONT	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2010
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
DENNEY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
DORANS	Autres communes	59 000	29 500,00		2008
				29 500,00	2009
ELOIE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2011-2007
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2009
MEROUX	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2008
MOVAL	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2009
MEZIRE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
MORVILLARS	Autres communes	59 000		29 500,00	2011
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2011
PEROUSE	Autres communes	59 000			
ROPPE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2009
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
SEVENANS	Autres communes mais espace central	124 000	18 361,50	18 361,50	2010
TREVENANS	Autres communes mais espace central	124 000	62 000,00	62 000,00	2011
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000	36 500,00	36 500,00	2007
VETRIGNE	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2008
VEZELOIS	Autres communes	59 000	29 500,00	29 500,00	2010
TOTAL		2 603 000	1 087 161,50	1 059 161,50	
			2 146 323,00		

COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB
ANDELNANS	Autres communes	59 000
ARGIESANS	Autres communes	59 000
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
BELFORT	Ville centre	520 000
BERMONT	Autres communes	59 000
BOTANS	Autres communes	59 000
BOUROGNE	Autres communes	59 000
CHARMOIS	Autres communes	59 000
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
CHEVREMONT	Autres communes	59 000
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DENNEY	Autres communes	59 000
DORANS	Autres communes	59 000
ELOIE	Autres communes	59 000
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
MEROUX	Autres communes + espace central	124 000
MOVAL	Autres communes + espace central	124 000
MEZIRE	Autres communes	59 000
MORVILLARS	Autres communes	59 000
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
PEROUSE	Autres communes	59 000
ROPPE	Autres communes	59 000
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000
SEVENANS	Autres communes + espace central	124 000
TREVENANS	Autres communes + espace central	124 000
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
VETRIGNE	Autres communes	59 000
VEZELOIS	Autres communes	59 000
TOTAL		2 603 000



## CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN SEPTEMBRE 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO				
<b>AXE 1 - Structuration du pôle central lié à la gare TGV</b>												
MEROUX	2ème tranche d'aménagements de sécurisation d'une voie principale de la commune - la rue du 15 juillet 1972 - anticipant l'intensification du trafic routier	2008	424 391,00	62 000,00	14,51%	62 000,00	14,51%	124 000,00	29,22%	169 860,05	130 530,95	30,76%
MOVAL	Requalification de la rue de la Liberté (enfouissement des réseaux)	2008	433 247,00	62 000,00	14,31%	62 000,00	14,31%	124 000,00	28,62%	211 872,00	97 375,00	22,48%
SEVENANS	Requalification de la rue des Fromentaux	2010	73 446,00	18 361,50	25,00%	18 361,50	25,00%	36 723,00	50,00%	22 033,80	14 689,20	20,00%
TREVENANS	Cœur de village	2011	752 582,00	62 000,00	8,24%	62 000,00	8,24%	124 000,00	16,48%	210 315,24	410 266,76	54,51%
		Sous total AXE 1		204 361,50		204 361,50		408 723,00	24,28%		242 595,15	14,41%
<b>AXE 2 - Développement durable du tissu urbain de l'agglomération</b>												
<b>Mesure 1 - Intégration des communes au tissu urbain de l'agglomération</b>												
NELOIE	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement d'un bâtiment public (mairie-école) (op.non filigible aux crédits Etat)	2007	260 237,20	0,00	0,00%	29 500,00	11,34%	29 500,00	11,34%	158 236,48	62 500,72	24,02%
BERMONT	Aménagement des espaces publics au cœur du village en accompagnement de l'opération de construction de logements sociaux menée au titre du PLH	2007 - 2008	247 440,00	29 500,00	11,92%	29 500,00	11,92%	59 000,00	23,84%	56 400,00	130 040,00	52,55%
CHATENOIS LES FORGES	Aménagements extérieurs complémentaires à l'implantation d'un nouveau service municipal : un centre d'accueil périscolaire implanté dans l'ancienne mairie.	fin 2007 - début 2008	300 350,00	36 500,00	12,15%	36 500,00	12,15%	73 000,00	24,30%	83 000,00	144 350,00	48,08%
VETRIGNE	Aménagement du centre-bourg - rue de la Versenne / rue des Grands Champs	2008	182 972,12	29 500,00	16,12%	29 500,00	16,12%	59 000,00	32,25%		123 972,12	67,75%
BELFORT	Aménagement paysager de l'entrée-sud de la ville	opération abandonnée		57 500,00								
DORANS	Aménagement des espaces extérieurs d'un nouvel équipement public (école du Regroupement Pédagogique Intercommunal DORANS - BOTANS - BERMONT)	2008	100 400,00	29 500,00	29,38%	29 500,00	29,38%	59 000,00	58,76%		41 400,00	41,24%
ANDELNANS	Aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie (déplacement monument-piste cyclable-square)	2008	105 050,00	29 500,00	28,08%	29 500,00	28,08%	59 000,00	56,16%	25 040,00	21 010,00	20,00%
BAVILLIERS	Valorisation paysagère du rond point à l'entrée sud de la commune (rue d'Arglesans)	2011	21 875,00	6 038,75	27,61%	6 038,75	27,61%	12 077,50	55,21%	3 825,25	5 972,25	27,30%

## CPER 2007-2013 - VOILET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN SEPTEMBRE 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>Mesure 2 - Aménagements de sécurités liés à la réduction des flux de circulation</b>								
SERMAMAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	939 927,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 643,00
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Alsace (carrefour RD 83/RD46)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 799,00	45 531,00
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 561,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	208 000,00	157 581,00
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	36 500,00	73 000,00	330 172,00	420 480,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	36 500,00	-	-	-	85 600,00
PEROUSE	Sécurisation du cœur de village		75 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	-	16 000,00
<b>Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables</b>								
BAVILLIERS	Création d'un cheminement piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	94 200,00	30 461,25	30 461,25	60 922,50	14 437,50	18 840,00
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rivière de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 991,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
EVETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cycles entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Malesaucy	2009	234 100,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	95 500,00	65 600,00
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre le Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	290 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voirie, piste cyclable/ liaison Techn'Hom)	2010	204 711,50	36 500,00	36 500,00	73 000,00	6 000,00	125 711,50
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune	2011	100 000,00	-	29 500,00	29 500,00	-	70 500,00
			5 086 107,82	678 500,00	580 000,00	1 101 000,00	-	1 923 143,59
<b>Sous total AXE 2</b>								<b>37,81%</b>

## CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN SEPTEMBRE 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
<b>AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne</b>								
VALDOIE	Réhabilitation de la friche industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	28,40%	184 000,00
CHEVREMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	676 725,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	8,72%	435 463,00
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	7,20%	578 429,00
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	41,52%	33 450,00
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dardel	2010	609 350,00	106 300,00	106 300,00	212 600,00	34,89%	183 477,50
ESSERT	Extension du multi-accueil situé rue Pergaud	2011	91 800,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	79,43%	18 800,00
ELOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire	2011	218 000,00	29 500,00	-	29 500,00	31,05%	124 000,00
BOFFEMONT	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)	2011	4 088 868,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	1,78%	3 475 968,00
BOURGNE	Création d'un centre de loisirs sans hébergement		95 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	62,11%	36 000,00
<b>Sous total AXE 3</b>			<b>7 008 767,00</b>	<b>363 300,00</b>	<b>333 800,00</b>	<b>697 100,00</b>		<b>1 241 879,50</b>
<b>TOTAL DES PROJETS PROPOSES</b>			<b>13 778 540,82</b>	<b>1 148 161,50</b>	<b>1 118 161,50</b>	<b>2 264 323,00</b>		<b>7 235 426,24</b>
<b>AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A DEFINIR</b>								
- ARGESANS n'a pas fait connaître son projet					29 500,00			
- SEVENANS - 2 x 43 638,50 € restent à mobiliser				43 638,50	43 638,50			
- MORVILLARS - 1 x 29 500 € restent à mobiliser				29 500,00				
- BELFORT - dotation totale 2 x 260 000 € : les projets proposés contribuent à l'ajustement annuel du programme aux disponibilités budgétaires				52 700,00	110 200,00			
				153 338,50	183 338,50			
			<b>338 677,00</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 301 500,00</b>	<b>1 301 500,00</b>	<b>2 603 000,00</b>		



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION DE LA CAB  
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS  
CPER (2007-2013)**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011

ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de Bavilliers**, représentée par son Maire,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération intitulée :

*Mise en valeur paysagère de l'entrée de ville sud  
(rue d'Argiésans).*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Coût prévisionnel : 21 875 € HT

Montant accordé : 6 038,75 €

Taux : 27,60 %

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public, mentionnant :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée : la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Pour la commune de Bavilliers  
Le Maire

Fait à Belfort, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION DE LA CAB  
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS  
CPER (2007-2013)**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011

ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune d'Offemont**, représentée par son Maire,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération intitulée :

*Construction d'un nouvel équipement municipal  
dédié aux sports, aux arts et à la culture.*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Coût prévisionnel : 4 098 968 € HT

Assiette retenue : 182 500 € HT

Montant accordé : 36 500,00 €

Taux : 20 %

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public, mentionnant :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée : la nature des travaux ou honoraires ; le fournisseur ; la date et le montant HT.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Pour la commune d'Offemont  
Le Maire

Fait à Belfort, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-108

Révision du CPER

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Prefecture :

27 OCT. 2011

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*  
 M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*  
 M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Semamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## **2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011



## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES:** DG/TC/GV – 11-108/Conseil Communautaire

**MOTS CLEFS :** Aménagement du territoire/Habitat - Etat

**OBJET :** Révision du CPER.

Par délibérations du 14 décembre 2006 et du 13 décembre 2007, nous avons approuvé le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) relatif à la période 2007-2013. Constitué de dix grands projets et d'un volet territorial par département, la CAB a accepté de participer à certaines de ces actions.

Rappel de la maquette financière globale :

(en milliers d'euros)	Etat	Conseil Régional	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90
Crédits régionaux	217 524	166 102	51 090	47 625	34 060	13 265
Crédits Massif du Jura	12 500	14 000	13 300	10 000		
Crédits Massif des Vosges	2 000	2 000			1 200	
Crédits Plan Rhône	2 000	2 000		200		
<b>Total CPER</b>	<b>234 024</b>	<b>184 102</b>	<b>64 390</b>	<b>57 825</b>	<b>35 260</b>	<b>13 265</b>

(en milliers d'euros)	CA Grand Besançon	Ville de Besançon	Pays de Montbéliard Agglomération	C.A.B.	Ville de Belfort
Crédits régionaux	3 950	11 650	17 750	11 858	8 190

## Rappel de la répartition de l'enveloppe de la CAB :

- Les 10 Grands Projets : 2 368 000 €
- Le volet territorial : 9 490 000 €
  - dont le Parc d'innovation des Plutons : 7 190 000 €
  - dont le Parc d'innovation Techn'hom : 1 000 000 €
  - dont le soutien aux projets locaux de l'agglomération : 1 300 000 €

En 2011, l'Etat et la Région de Franche-Comté ont engagé une procédure de révision du CPER, dans un cadre contraint, exigeant ni l'augmentation des enveloppes globales, ni la fongibilité des crédits entre ministères.

De plus, l'Etat et la Région ont souhaité que cette révision soit l'occasion de renforcer le caractère stratégique. Ainsi seuls les ajustements financiers, indispensables pour mener à bien les opérations structurantes dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et des infrastructures ferroviaires, pouvaient être proposés.

Dans ce cadre restreint, la CAB a proposé le redéploiement des crédits entre deux opérations universitaires comme suit :

*(en milliers d'euros)*

Grand Projet	Opération	Coût HT	Etat	Région	CG 90	CAB	Belfort
2	<b>UTBM - Bâtiment A</b>						
	Maquette initiale	4 100	1 640	600	930	465	465
	Ajustement	- 410	- 82	- 148	- 90	-45	-45
	<b>Maquette révisée</b>	<b>3 690</b>	<b>1 558</b>	<b>452</b>	<b>840</b>	<b>420</b>	<b>420</b>
9	<b>IUT Belfort-Montbéliard</b>						
	Maquette initiale	2 500	500	900	550	275	275
	Ajustement	+ 410	+ 82	+ 148	+ 90	+ 45	+ 45
	<b>Maquette révisée</b>	<b>2 910</b>	<b>582</b>	<b>1 048</b>	<b>640</b>	<b>320</b>	<b>320</b>

En effet, l'enveloppe prévue pour l'IUT de Belfort-Montbéliard s'avère insuffisante (sous-estimation des dépenses de désamiantage ; aménagements supplémentaires pour satisfaire la réglementation relative à l'accessibilité ; création du département Génie Civil).

L'abondement envisagé en provenance de l'opération UTBM ne remet pas en cause cette dernière. En effet, après transfert, les crédits qui resteront affectés à cette opération permettront de financer une première tranche opérationnelle de travaux projetée actuellement en 2013.

Notre demande de révision ayant été acceptée, je vous propose de soumettre à l'examen du Conseil communautaire les termes de l'avenant au CPER proposé conjointement par l'Etat et la Région.

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-après un tableau synthétisant les autres ajustements contenus dans cet avenant :

(en milliers d'euros)

Grand Projet	Opération	Etat	Région	CG 90	CAB	Belfort
1	Thémis (Besançon)	+ 500				
2	UTBM	- 82	- 148	- 90	- 45	- 45
	Pôle Véhicule du Futur			- 480		
4	Numérica (Montbéliard)	- 1 300	- 407,57			
7	AFPA		- 857,43			
8	Ligne Belfort-Delle	+ 3 200	+ 3 200	+ 480		
	Ligne Mulhouse Dijon (gabarit B1)	- 1 900	- 1 935			
9	Restaurant universitaire Châteaufarine (Besançon)	+ 750	+ 350			
	Sécurité réseaux campus la Bouloie (Besançon)	- 2 550	- 350			
	IUT (Belfort)	+ 82	+ 148	+ 90	+ 45	+ 45
10	UFR Médecine (Besançon)	+ 1 300				
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 832</b>	<b>+ 3 698</b>	<b>+ 570</b>	<b>+ 45</b>	<b>+ 45</b>
		<b>- 5 832</b>	<b>- 3 698</b>	<b>- 570</b>	<b>- 45</b>	<b>- 45</b>

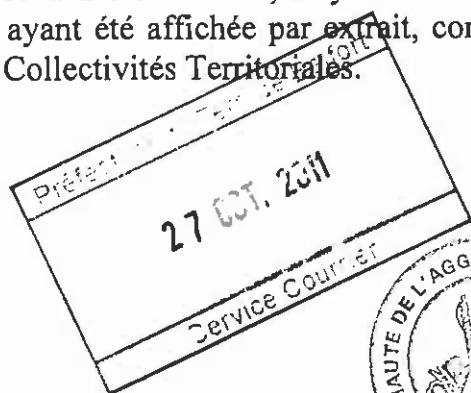
\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au CPER 2007-2013 tels qu'ils figurent en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION FRANCHE-COMTÉ

2007 / 2013

## AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PROJETS

### PORTANT SUR LA REVISION A MI-PARCOURS

redéploiement de crédits de la part de l'Etat, de la Région, du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine (et de la ville de Belfort)

P214



Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006  
 Vu la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006  
 Vu les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat-Régions du 24 mai 2006 et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006,  
 Vu le mandat donné par le Premier ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de région, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 31 octobre 2006 et 12 décembre 2006,  
 Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional en date du 6 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu le débat organisé en session plénière du Conseil général du Doubs le 15 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil général du Doubs en date du 13 mars 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil général du Jura en date du 11 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil général de Haute-Saône en date du 22 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil général du Territoire de Belfort en date du 15 janvier 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en date du 15 janvier 2007 et le Conseil de Communauté du 5 février 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 14 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 20 décembre 2006 autorisant la Présidente à signer,  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 29 mars 2007 autorisant le Directeur à signer,  
 Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 20 décembre 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département du Jura le 6 décembre 2007  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, le département du Territoire de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 17 janvier 2008,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département de Doubs le 28 août 2008,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département de la Haute-Saône le 25 juillet 2008,  
 Vu le Contrat de projet Etat Région en date du 9 février 2007,  
 Vu l'avenant n°1 au Contrat de projets Etat Région en date du 26 juin 2008 portant sur la signature du Conseil général de Haute-Saône,  
 Vu l'avenant n°2 au Contrat de projets Etat Région en date du 14 décembre 2009 portant sur l'intégration des crédits inscrits par les collectivités dans les conventions territoriales,  
 Vu la note méthodologique de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale du 4 octobre 2010 portant sur la révision à mi-parcours des CPER,  
 Vu l'avis de la Réunion Interministérielle du 13 juillet 2011,  
 Vu la délibération de la Région en date du  
 Vu la délibération du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du

## I. RAPPEL DE LA MAQUETTE FINANCIERE GLOBALE

La révision à mi-parcours se fait à enveloppe constante pour l'ensemble des partenaires, à savoir :

(en K€)	Etat	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon		CAPM	CAB / Ville de Belfort	
							CAGB	Ville de Besançon		CAB	Ville de Belfort
Crédits régionaux (y compris le volet territorial)	217 524	166 102	51 090	47 625	34 060	13 265	3 950	11 650	17 750	11 858	8 190
Crédits massif du Jura (pour la part qui revient à la Franche-Comté – estimation)	<b>12 500</b>	14 000	13 300	<b>10 000</b>							
Crédits massif des Vosges (pour la part qui revient à la Franche-Comté – estimation)	2 000	2 000			1 200						
Crédits du plan Rhône (pour la part qui revient à la Franche-Comté – estimation)	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>		<b>200</b>							
<b>Total des crédits inscrits au CPER pour la Franche-Comté</b>	<b>234 024</b> (1)	<b>184 102</b> (2)	<b>64 390</b>	<b>57 825</b>	<b>35 260</b>	<b>13 265</b>	<b>3 950</b>	<b>11 650</b>	<b>17 750</b>	<b>11 858</b>	<b>8 190</b>

(1) A ces crédits d'ajoutent 10 millions d'euros pour l'investissement dans les CFA qui seront contractualisés dans le cadre d'une convention particulière, ainsi que 7 millions d'euros pour les maisons pour l'emploi, ce qui porte l'intervention de l'Etat à 2 51,024 millions d'euros pour la période 2007-2013 – (2) A ces crédits s'ajoutent 10 millions d'euros pour l'investissement dans les CFA qui seront contractualisés dans le cadre d'une convention particulière, ce qui porte l'intervention de la Région Franche-comté à 194.102 millions d'euros pour la période 2007-2013.



## II. REDEPLOIEMENT DES CREDITS POUR LES OPERATIONS CONCERNEES PAR LA REVISION A MI-PARCOURS

GRAND PROJET 1 : FAIRE DE LA FRANCHE-COMTE LE POLE EUROPEEN D'EXCELLENCE DES MICROTÉCHNIQUES ET NANOTECHNOLOGIES

OPERATION 1 : TEMISCIENCES ET RECHERCHE PARTENARIALE

### indiquette initiale

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	34 392	6 500 1 242	Recherche / P150 Recherche / P172 (dont CNRS=200)	8 000	2 100				CAGB 600		CAB Ville de Belfort	FEDER : 15 950

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

### indiquette après révision à mi-parcours

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	34 892	7 000 1 242	Recherche / P150 Recherche / P172 (dont CNRS=200)	8 000	2 100				CAGB 600		CAB Ville de Belfort	FEDER : 15 950

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits. La contribution indicative du FEDER serait par ailleurs réévaluée de 300 K€, la portant à 16 250 K€.

**GRAND PROJET 2 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION INDUSTRIELLE ET SOCIALE DES SECTEURS DU TRANSPORT, DE L'ENERGIE ET DE L'AUTOMOBILE DANS LE NORD/EST DE LA FRANCHE-COMTE :**

**OPERATION 3 : REHABILITATION DU BATIMENT A DE L'UTBM DE BELFORT :**

**maquette initiale**

TOTAL	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
	4 100	1 640	MENSUR / P150	600				930	CAGB Ville de Besançon		CAB 465 Ville de Belfort 465	

**Maquette après révision à mi-parcours**

TOTAL	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
	3 690	1 558	MENSUR / P150	452				840	CAGB Ville de Besançon		CAB 420 Ville de Belfort 420	

**GRAND PROJET 2 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION INDUSTRIELLE ET SOCIALE DES SECTEURS DU TRANSPORT, DE L'ENERGIE ET DE L'AUTOMOBILE DANS LE NORD/EST DE LA FRANCHE-COMTE :**

**OPERATION 5 : CONTRAT D'AIDE A LA COMPETITIVITE VEHICULE DU FUTUR**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	11 868	1 280 560 (cf projet 7)	Industrie / P127 Emploi / P103	1 280 560 (cf projet 7)	2 000	200	600	1 280	CAGB Ville de Besançon	2 000	CAB 1 228 Ville de Belfort	FEDER : 2 000

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

**maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	11 388	1 280 560 (cf projet 7)	Industrie / P134 Emploi / P103	1 280 560 (cf projet 7)	2 000	200	600	800	CAGB Ville de Besançon	2 000	CAB 1 228 Ville de Belfort	FEDER : 2 000

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

**GRAND PROJET 4 : ANCRER L'ECONOMIE DU NUMERIQUE EN FRANCHE-COMTE**

**OPERATION 1 : NUMERICA ET ECONOMIE DU NUMERIQUE :**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	12 000	2 000 1 000	MIAT / P112 Industrie / P127	3 000	1 000	1 000	1 000		CAGB Ville de Besançon	3 000	CAB Ville de Belfort	

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	10 292,43	700 1 000	MIAT / P112 Industrie / P134	2 592,43	1 000	1 000	1 000		CAGB Ville de Besançon	3 000	CAB Ville de Belfort	

**GRAND PROJET 7 : DIVERSIFIER ET SECURISER LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES FACE AUX MUTATIONS DU TISSU INDUSTRIEL ET DE L'EMPLOI REGIONAL**

**OPERATION 5 : OFFRE DE FORMATION DE L'APPA**

**Maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres
<b>TOTAL</b>	3 050	1 550	EMPLOI / P103	1 500								

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres
<b>TOTAL</b>	2 192,57	1 550	EMPLOI / P103	642,57								

**GRAND PROJET 8 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE LA FRANCHE-COMTE A PARTIR DE L'AXE DE TRANSPORT NORD/SUD ET DE LA CIRCULATION DU FRET**

**OPERATION 2 : REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT / DELLE**

Maquette initiale

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	64 000	19 850	ME / P226	19 850				3 000	CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	13 000 (Suisse) 8 300 (sollicitation REF)

Maquette après révision à mi-parcours

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	70 880	21 730 1 300	ME / P226 MIADT / P112	23 050				3 480	CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	13 000 (Suisse) 8 300 (sollicitation REF)

(\*) Le Canton du Jura a par ailleurs fait part de son intention de participer au plan de financement à hauteur de 3 000 KE.

**GRAND PROJET 8 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE LA FRANCHE-COMTE A PARTIR DE L'AXE DE TRANSPORT NORD/SUD ET DE LA CIRCULATION DU FRET**

**OPERATION 6 : VALORISATION DES POTENTIALITES FRET LIGNE MULHOUSE / DIJON (GABARIT B1) :**

**maquette initiale**

	Coût total	E:int	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	6 000	2 000	ME / P226	2 000					CAGB Ville de Besançon		CAB Ville de Belfort	2 000 (sollicitation RFF)

**maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	2 165	100	ME / P226	65					CAGB Ville de Besançon		CAB Ville de Belfort	2 000 (sollicitation RFF)

**GRAND PROJET 9 : ATTIRER LES POPULATIONS ET LES ENTREPRISES, RETENIR LES JEUNES ET LES CADRES, EN RENFORÇANT LA COMPETITIVITE ET LA COHESION DU TERRITOIRE REGIONAL**

**OPERATION 1 : SOUTIEN AUX OPERATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**Maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB - Ville de Belfort	Autres
Réhabilitation de la cité universitaire Carot à Besançon	400	400	MENESR / P150						CAGB / Ville de Besançon 2 500		CAB - Ville de Belfort 275	
UMI STGI Louis Née - aménagement des toilettes - Belfort	569	130	MENESR / P150	439					1 000			
Construction d'un restaurant universitaire à Châteaufortine	4 047	1 547	MENESR / P150	1 500					500			
Mise en sécurité des réseaux du campus de la Botanique	4 483	3 483	MENESR / P150	500					2 000			1 000 (Université de Franche-Comté)
Installation d'une maison de sciences de l'homme	5 500	500	MENESR / P150	2 000				550	400		275	
Evénement et réhabilitation de l'UT de Belfort	2 500	500	MENESR / P150	900					400			
Etude bibliothèque universitaire/ bibliothèque municipale	600			200								

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB - Ville de Belfort	Autres
Réhabilitation de la cité universitaire Carot à Besançon	400	400	MENESR / P150						CAGB / Ville de Besançon 2 500		CAB - Ville de Belfort 320	
UMI STGI Louis Née - aménagement des toilettes - Belfort	569	130	MENESR / P150	439					1 000			
Construction d'un restaurant universitaire à Châteaufortine	5 147	2 297	MENESR / P150	1 850					500			
Mise en sécurité des réseaux du campus de la Botanique	4 983	3 483	MENESR / P150	150					2 000			1 000 (Université de Franche-Comté)
Installation d'une maison de sciences de l'homme	5 500	500	MENESR / P150	2 000				640	400		320	
Evénement et réhabilitation de l'UT de Belfort	2 500	500	MENESR / P150	1 048					400			
Etude bibliothèque universitaire/ bibliothèque municipale	600			200								



**GRAND PROJET 10 : PROMOUVOIR UNE OFFRE DE SANTE DE QUALITE A PARTIR DES DOMAINES D'EXCELLENCE REGIONALE**

**OPERATION 1 : UFR MÉDECINE (2ÈME PARTIE)**

**Maquette Initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort
<b>TOTAL</b>	<b>20 973</b>	<b>9 000</b>	<b>MENESR / P150</b>	<b>9 473</b>					<b>CAGB / Ville de Besançon 2 500</b>		<b>CAB / Ville de Belfort</b>

**Maquette après révision à mt-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort
<b>TOTAL</b>	<b>22 273</b>	<b>10 300</b>	<b>MENESR / P150</b>	<b>9 473</b>					<b>CAGB / Ville de Besançon 2 500</b>		<b>CAB / Ville de Belfort</b>

### III. MAQUETTE FINANCIERE GLOBALE UTILISEE PAR LA DATAR

FRANCHE-COMTE							CPER 2007-2013 (Mds)		TOTAL FINANCIER
Code souf.	Libellé	P.L.G.U.F.	Etat	Région	Département	Autre publics			
A01	Agriculture et Pêche		2 800 000	8 730 000	9 530 000				30 300 000
A01.1	Enseignement supérieur et recherche agricole		210 000	1 710 000	1 920 000				1 430 000
A01.11	Mises au standard international des laboratoires d'essais sols et recherche agricoles	142		1 000 000	1 000 000				3 000 000
A01.13	Recherche appliquée et innovation dans les industries agro-alimentaires	142	210 000	210 000					420 000
A01.3	Section dédiée de l'agriculture, de la pêche et développement rural		8 590 000	7 020 000	7 110 000				30 730 000
A01.31	Investissements dans les équipements agricoles (PAREC - adaptation CDRSE et DGRM)	94	10 710 000	2 100 000	6 240 000				17 500 000
A01.33	Assouplissement de l'installation des agriculteurs	94	1 100 000	1 900 000	1 870 000				8 100 000
A01.35	Accompagnement de la filière pêche et aquaculture	94	480 000						480 000
A01.4	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés		3 093 000	7 822 000	4 528 000				15 443 000
A01.41	Filières agricoles : Part Régionale	R4 act B	3 043 000	7 824 000	4 528 000				17 635 000
A01.43	Filières agricoles : Aves	R4 act B	470 000						480 000
A01.45	Filières agricoles : Vosges	R4 act B	20 000						20 000
A02	Forêt		5 800 000	1 562 000	6 362 000				13 724 000
A02.1	Compétitivité de la filière forêt-bois		5 800 000	1 522 000	5 278 000				13 010 000
A02.11	Compétitivité de la filière forêt-bois	149	5 800 000	6 962 000	8 080 000				16 842 000
A03	Environnement et Développement Durable		28 980 000	7 000 000	28 170 000				64 150 000
A03.1	Besoin des milieux et biodiversité		3 430 000	3 200 000	5 240 000				12 730 000
A03.13	PNRF	R3 act 7	600 000	600 000					1 200 000
A03.13	Autres actions de préservation de la biodiversité	R3 act 7	2 730 000	2 600 000	5 240 000				11 530 000
A03.2	Prévention des risques et lutte contre les pollutions		6 000 000		5 096 000				16 624 000
A03.21	Inondations	R1 - Fonds Banier	6 000 000		5 096 000				13 636 000
		DONT	1 000 000						1 000 000
		DONT	5 000 000						5 600 000
A03.3	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable		1 000 000	200 000	1 000 000				3 000 000
A03.31	Projets émissif/leur de développement durable (agenda 21...)	216	1 000 000	200 000	5 000 000				8 000 000

A03.4	Gestion globale et équilibrée des crédits, des milieux aquatiques et des réservoirs en eau		19 000 000	4 300 000	6 850 000	29 575 000
A03.41	Gestion globale et équilibrée des crédits, des milieux aquatiques et des réservoirs en eau	Agences de l'eau	15 000 000	1 800 000	6 850 000	25 575 000
A04	ADENE		28 500 000	12 000 000	7 150 000	47 650 000
A04.1	Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie		12 700 000	11 400 000	5 500 000	30 200 000
A04.11	Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie	ADENE	12 700 000	11 400 000	5 500 000	30 200 000
A04.2	Prévention des risques		7 300 000	1 600 000	1 650 000	11 225 000
A04.21	Prévention des risques	ADENE	7 300 000	1 600 000	1 650 000	11 225 000
A05	Economie et industrie		7 000 000	4 000 000	8 700 000	23 200 000
A05.1	Développement industriel		7 000 000	4 000 000	8 700 000	23 200 000
A05.11	Actions collectives	DA	7 000 000	4 000 000	8 700 000	23 200 000
A06	Enseignement		9 500 000	3 350 000	1 500 000	14 350 000
A06.2	Accompagnement des institutions économiques, sociales et démocratiques		9 500 000	3 350 000	1 500 000	14 350 000
A06.21	Frais immobiliers AFPA, réseau CARIF-ORFÈRE-ARACT, développement des communautés, Microfinances (MDFM)	103	9 500 000	3 350 000	1 500 000	14 350 000
A07	Enseignement supérieur		25 200 000	11 200 000	1 800 000	38 200 000
A07.1	Établissements d'enseignement supérieur et de recherche universitaire		20 200 000	13 300 000	1 450 000	34 950 000
A07.11	Mise au standard international des bâtiments d'enseignement et de recherche universitaire	100	22 900 000	15 200 000	1 450 000	39 550 000
A07.12	Amélioration de la vie étudiante	00 - 230	2 300 000	4 950 000	3 400 000	10 650 000
		DONT	2 300 000			2 300 000
		DONT	0			0
A08	Recherche		8 000 000	6 250 000	3 200 000	17 450 000
A08.1	Équipements scientifiques de recherche universitaire		7 000 000	5 200 000	2 600 000	14 800 000
A08.11	Équipements scientifiques de recherche universitaire	100	7 000 000	5 200 000	2 600 000	14 800 000
A08.2	Recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire		7 000 000	7 050 000	600 000	14 650 000
A08.21	Soutien aux activités des structures agréées de transfert et de réflexion technologique	172	1 200 000	3 200 000	400 000	4 800 000
A08.22	Information et centres scientifiques et techniques	172	775 000	775 000	500 000	2 050 000
A08.23	Soutien aux opérations structurantes en recherche	172	3 025 000			3 025 000
A08.24	CEA CARIF BIRMA INOCTRA	172	1 000 000			1 000 000



A09	Équipement transports		11 000 000	25 457 000	5 700 000	31 157 000	31 157 000	
A05.1	Investissement ferroviaire		34 700 000	25 452 000	3 370 000		63 522 000	
A05.11	Études et acquisitions foncières par LEV	200	12 000 000	2 000 000			14 000 000	
A05.17	Développement et adaptation du réseau transport ferroviaire (engagements et frais)	200	22 700 000	23 452 000	3 610 000		49 812 000	
A.05.21	Transport combiné		100 000	50 000			150 000	
A05.4	Transport fluvial		4 300 000	1 200 000			5 500 000	
A05.01	Transport fluvial	203	5 200 000	1 200 000	1 300 000		7 700 000	
A12	Aménagement des territoires		23 200 000	34 295 430	74 500 000	10 000 000	142 495 430	
A12.1	Aménagement de territoire		31 700 000	34 295 430	74 500 000	12 450 000	153 290 430	
A12.11	Grands projets	102	2 000 000	2 032 430	3 000 000	3 000 000	10 034 430	
A12.12	Votes territoriaux (ordres spécifiques)	102	31 700 000	31 700 000	71 500 000	9 450 000	144 256 000	
A13	Culture		10 000 000	9 300 000	2 070 000	6 000 000	20 370 000	
A13.1	Création		3 000 000	6 700 000			9 700 000	
A13.11	Auditions, lieux de création et de diffusion	101	3 000 000	9 700 000			9 700 000	
A13.2	P. activité		5 000 000	3 000 000	2 200 000	16 300 000	21 500 000	
A13.21	Récompense de monuments historiques ou de sites patrimoniaux	100	5 000 000	3 000 000	2 200 000	16 300 000	21 500 000	
A13.3	Transmission des savoirs		100 000	670 000	670 000	300 000	1 740 000	
A13.32	Muséologie	204	600 000	600 000	670 000	300 000	2 170 000	
A14	Grand et patrimoine		3 243 000	2 700 000	3 700 000	6 000 000	15 643 000	
A14.1	Musées et dépendance		3 243 000	2 700 000	2 700 000	6 000 000	15 643 000	
A14.11	Reconversion aéroports, en état pour p. siges - adaptation struct spéo. pour mus. historiques	107 ou CHSA	3 243 000		2 700 000	6 000 000	15 643 000	
A15	Tourisme		1 000 000	2 000 000	1 300 000	4 000 000	8 300 000	
A15.1	Projets de tourisme		1 000 000	2 000 000	1 700 000	4 000 000	8 700 000	
A15.11	Observatoires, tourisme social et accompagnement des actions "grandes sites" et villages	223	1 000 000	2 000 000	1 300 000	4 000 000	8 700 000	
<b>TOTAL AREA2 FINANCIERE CONTRACTUELLE</b>							<b>53 250 000</b>	<b>283 654 850</b>

Fait à

, le

LE PRÉFET DE RÉGION, PRÉFET DU DOUBS,  
**Christian Decharrière**

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
**Marie-Guite Dufay**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
**Étienne Butzbach**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU TERRITOIRE DE BELFORT  
**Yves Ackermann**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

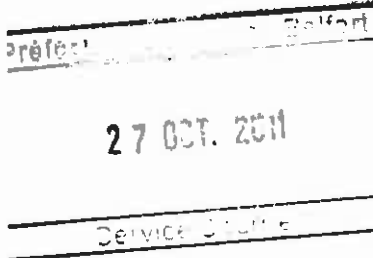
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourgne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES :** EB/RB/CF – 11-109/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** Police

**OBJET :** Transfert de certains pouvoirs de Police au Président de la CAB – Information.

Lors de la réunion des Maires des 28 juin et 10 octobre derniers a été évoqué le transfert de certains pouvoirs de police des Maires au Président de la CAB dans le cadre des dispositions de la loi du 16 décembre 2010.

### 1) La loi du 16 décembre 2010

L'article 63 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifie les dispositions de l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales en prévoyant le transfert automatique de certaines attributions de Police du Maire au Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre, tel la CAB, est compétent en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers ou de stationnement des gens du voyage, les pouvoirs de police y afférents seront exercés par le Président au plus tard le premier jour du douzième mois qui suit la promulgation de la loi précitée, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La loi prévoit que les Maires des communes membres pourront s'opposer au transfert automatique et conserver leurs pouvoirs de police spéciale pour leur propre commune, et dans chacun des trois domaines prévus par la loi. Cette opposition devra être exprimée soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour ce qui est du mandat en cours, puis dans un délai de six mois suivant chaque élection du président de la communauté d'agglomération.

Ce refus devra être notifié par les Maires concernés au Président de la communauté. Dans un tel cas, ce dernier ne sera donc investi des pouvoirs de police spéciale que sur une partie seulement du périmètre communautaire et/ou uniquement pour certaines compétences. Il est donc possible que les pouvoirs de police spéciale du Président n'aient pas la même assise géographique selon les domaines de compétence puisque les maires pourront se prononcer domaine par domaine.

Afin d'éviter une telle situation, mais seulement à partir de 2014 (dans les 6 mois qui suivront son élection), le Président de la Communauté disposera du droit de renoncer à l'exercice du pouvoir de Police spéciale au vu des éventuels refus exprimés par les Maires. Le Président pourra refuser, dans chacun des domaines visés et sur l'ensemble du territoire, que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit, si un ou plusieurs maires se sont eux même opposés à un tel transfert. Dans ce cas, le Président aura à notifier à chacun des Maires concernés son renoncement au pouvoir de police spéciale.

## 2) Les enjeux de la réforme

Le transfert du pouvoir de Police des Maires au Président entraîne que les pouvoirs de constatation des infractions et de verbalisation seront exercés par le Président au nom et pour le compte de l'établissement public (la CAB) compétent en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage.

Le transfert entraîne en conséquence que la saisine des juridictions, l'engagement de poursuites (dépôt de plainte...) seront de la compétence du Président.

Il en va ainsi du constat et de la verbalisation des infractions relatives aux dépôts sauvages sur voirie, aux pollutions diverses en matière d'assainissement, ou au non-respect du stationnement des gens du voyage sur les aires d'accueil.

Toutes les diligences en matière de poursuites dans ces domaines sont concernées, de même en cas de carence, que la mise en cause de la CAB en l'absence d'intervention de sa part pour faire cesser les infractions.

A noter que si aucun Maire ne s'oppose au transfert, le Président de la CAB sera automatiquement et de plein droit titulaire du pouvoir de Police à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et au moins jusqu'à la fin du mandat. Si un ou plusieurs Maires s'y opposent, le transfert n'a pas lieu pour cette ou ces communes.

Dans sa rédaction actuelle, la loi (sous réserve d'une autre interprétation) permet de revoir le dispositif après chaque élection du Président de l'établissement public.

Le Président disposerait en conséquence du pouvoir de refuser le transfert si un ou plusieurs Maires s'y opposent.

Au sens littéral du texte, on constate une variation entre la période 2011-2014 où le transfert n'a pas lieu pour les seules communes qui le refusent ; et la période après 2014 où le transfert peut être refusé par le Président si un ou plusieurs Maires s'y opposent. Dans ce cas de figure, le Président pourrait refuser le transfert pour toutes les communes membres.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport sachant que cette problématique a déjà été examinée lors d'une réunion des Maires et qu'un courrier spécifique a été adressé à chacun d'eux par M. le Président.

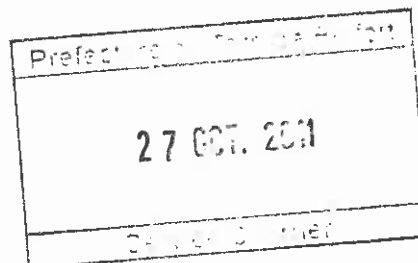
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

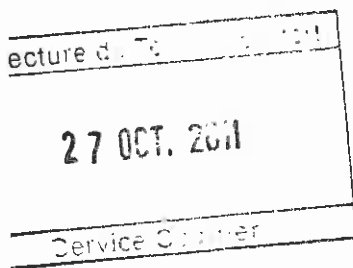
**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).





## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

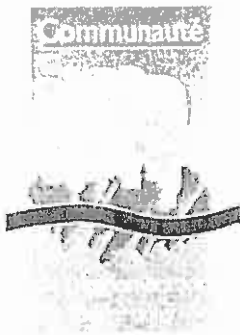
M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : GV – 11-110/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Etat - Subventions investissement

**OBJET** : Programme européen 2007-2013 : actualisation du volet urbain du FEDER.

Par délibération du 13 décembre 2007, nous avons approuvé un programme opérationnel destiné à mobiliser 6 millions d'euros, inscrits pour l'agglomération belfortaine, sur l'axe 2 du programme européen « compétitivité régionale et emploi » relatif à la région Franche-Comté pour la période 2007-2013, au titre du volet urbain du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Quatorze opérations composaient prévisionnellement ce programme.

A ce jour :

- huit opérations ont été engagées et 2 958 529 € de FEDER ont été obtenus ;
- deux opérations seront déposées prochainement et solliciteront 730 075 €.

Le taux d'avancement de notre volet urbain s'élève donc à 61,5 %.

Toutefois, depuis l'élaboration de ce programme, des évolutions sont à prendre en compte. Après contact avec les maîtres d'ouvrage, il m'a été confirmé les changements suivants :

- le FEDER initialement réservé à la construction de la Maison de l'Emploi ne sera pas mobilisé (600 000 €) et aucune opération départementale ne viendra la remplacer ;
- l'abandon de ce FEDER a été répercuté par le département sur le FDA (fonds départemental d'aménagement) alloué à la ville de Belfort ;
- le FEDER consommé pour les opérations de restructuration du quartier de Belfort Nord a été inférieur aux prévisions ;

- la Ville de Belfort, en substitution, propose d'inscrire sur le volet urbain, une nouvelle opération, dotée des critères d'éligibilité aux crédits FEDER : le Pôle de Santé Pluridisciplinaire (P.S.P.) des Résidences.

Compte tenu de la compétence que la CAB exerce dans le domaine de la politique de la ville et de l'intérêt que présente ce nouveau service à la population notamment en direction des habitants de ce quartier belfortain relevant de la politique de la ville, je vous propose d'inscrire la création du P.S.P. des Résidences au volet urbain du FEDER.

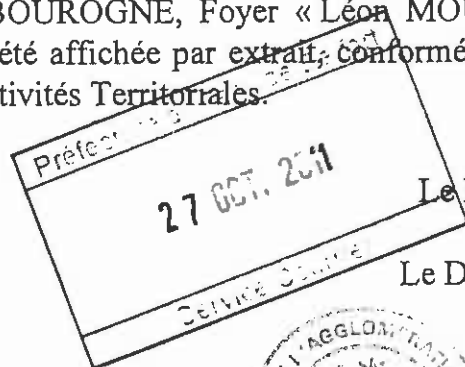
Considérant ces éléments, je vous invite à actualiser le programme opérationnel « volet urbain du FEDER » relatif à l'agglomération belfortaine. Vous trouverez en annexe un document rapprochant le programme opérationnel arrêté en 2007 et l'actualisation proposée.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le programme opérationnel actualisé tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## FEDER 2007/2013 - VOLET URBAIN

Programme initial selon délib CAB du 13/12/2007							Programme actualisé après attribution FEDER			
OPERATIONS	MO	Coût HT	FEDER Montant	FEDER Taux	Calendrier prévisionnel	Coût HT	FEDER obtenu	FEDER à solliciter	Observations	
<b>Développement économique en ZFU et dans l'ensemble des quartiers populaires</b>										
Aménagement bd Kennedy	CG 90	1 715 000	600 000	34,99%	2009/2010	1 812 514	600 000		Opération soldée	
Aménagement av M. Juin	Belfort	1 380 000	480 000	34,78%	2009/2010	1 380 000		480 000		
Maison de l'emploi	CG 90	1 715 000	600 000	34,99%					Opération abandonnée	
Restructuration du centre commercial Dardel	Belfort	1 500 000	525 000	35,00%	2010/2011	815 000	285 250		Opération livrée	
Réhabilitation friche LAMA	Valdoie	944 000	250 000	26,48%	2008/2009	944 000		250 000	Opération différée	
<b>Lien social, équipements de quartiers, cadre de vie</b>										
Amélioration de l'accueil des usagers réseau bus OPTIMO	SMTCTB	2 050 000	717 000	34,98%	2008/2009	3 860 000	717 000		Opération soldée	
Nouveaux services à la population	Offemont	1 572 000	550 000	34,99%	2009/2010	1 572 000		550 000	Demande de subvention en cours	
Théâtre de marionnettes	Belfort	500 000	175 000	35,00%	2009/2010	514 500		180 075	Demande de subvention en cours	
Restructuration Ecole Aubert	Belfort	1 700 000	595 000	35,00%	2008	743 672	260 285		Opération soldée	
Reconversion Ecole L. Michel	Belfort	1 300 000	455 000	35,00%	2009	1 300 000		455 000		
Etang des Forges (2ème Tranche)	CAB	1 000 000	170 000	17,00%	2008/2009	1 176 965	170 000		Opération soldée	
Requalification espaces ext	Belfort	1 000 000	350 000	35,00%	2009 à 2012	1 165 473	407 915		Demande déposée le 20/07/2011	
Enfouissement conteneurs	CAB	380 000	133 000	35,00%	2008/2009	337 369	118 079		Opération livrée	
Etang du Malsaucy	CG 90	1 143 000	400 000	35,00%	2009/2010	1 143 000	400 000		Opération soldée	
sous total 1		17 899 000	6 000 000	33,52%		16 764 493	2 958 529	1 915 075		
							4 873 604			
Pôle de santé pluridisciplinaire	Belfort					2 670 000		934 500		
sous total 2						19 434 493	2 958 529	2 849 575		
							5 808 104			
Solde à réaffecter						548 274		191 896		
<b>TOTAL</b>		<b>17 899 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>33,52%</b>		<b>19 982 767</b>		<b>6 000 000</b>		

N° 11-111

Projet de Schéma  
Départemental de  
Coopération  
Intercommunale

réfecture 3 Terr de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../.... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Bourgnone*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Alain LE BAIL *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel FEURTEY *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Daniel SCHNOEBELN *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 Mme Françoise RAVEY *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. Eric ANSART *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 M. M. Didier PORNET *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*  
 M. Christophe BERGER

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



---

**DELIBERATION**

Présenté par M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES:** DG/EB/TC/GV/FL – 11-111/Conseil Communautaire

**MOTS CLEFS :** INTERCOMMUNALITE

**OBJET :** Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales concerne en particulier le renforcement de la coopération intercommunale.

A ce sujet, les objectifs fixés par la loi sont :

- la couverture intégrale du territoire en rattachant les dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI existants dans le sens d'une cohésion territoriale et d'une solidarité financière renforcée ;
- la rationalisation des syndicats de communes au regard de leur activité et de leur complémentarité avec les EPCI.

Afin d'atteindre ces objectifs, le préfet de département doit arrêter au plus tard le 31 décembre 2011 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Sur le Territoire de Belfort, les services de l'Etat ont élaboré un projet de schéma qui a été soumis à l'examen de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont la CAB est membre, puis adressé, pour avis, à l'ensemble des collectivités locales intéressées. A l'issue de cette consultation, la CDCI sera une nouvelle fois consultée pour se prononcer sur le projet de schéma accompagné des avis émis. Le schéma sera arrêté par décision préfectorale d'ici le 31 décembre 2011.

Le projet schéma de coopération intercommunale relatif au Territoire de Belfort figure en annexe. Il prévoit notamment :

- le rattachement des cinq communes isolées :
  - Buc, Urcerey et Banvillars rejoindraient la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
  - Joncherey et Thiancourt rejoindraient la Communauté de Communes du Sud Territoire.
  
- que le seul EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 5 000 habitants (la Communauté de Communes du Tilleul) doit évoluer pour franchir ce seuil.
  
- que la Communauté de Communes du Tilleul pourrait fusionner avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.
  
- que sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse pourraient rejoindre la Communauté de Communes du Sud Territoire.
  
- que 14 syndicats de communes pourraient être rationalisés.

Notre communauté d'agglomération concernée par le rattachement de trois communes, a été consultée sur ce projet de schéma.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire,

- par 67 voix pour, 4 contre (M. Christian HOUILLE, M. Claude GIRARD, M. Louis HEILMANN, M. Matthieu RETAUX) et 2 abstentions (M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Pierre DEMARCHE) **EMET UN AVIS FAVORABLE** en ce qui concerne le projet de rattachement de trois communes isolées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- **PREND ACTE** du projet global et demande que l'avis des communes soit pris en compte.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Projet de

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL**

**DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

*(Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme  
des collectivités territoriales)*





## PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré avant la fin de l'année 2011. Il constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Trois objectifs principaux sont assignés :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

### 1 - LA COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE PAR DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET LA SUPPRESSION DES ENCLAVES ET DISCONTINUITES TERRITORIALES

#### ↳ Etat des lieux

Le Territoire de Belfort se caractérise par une forte intégration sur le plan de l'intercommunalité. Sur les 102 communes que compte le département, 97 appartiennent à un EPCI à fiscalité propre, soit 95 % des communes (annexe n°1).

Les communes intégrées regroupent 143 384 habitants sur une population totale départementale de 145 876 (\*), soit un taux de couverture de 98 %.

#### ➤ Les EPCI à fiscalité propre

Le Territoire de Belfort comprend six EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) et cinq communautés de communes.

La C.A.B. regroupe trente communes, représentant une population de 97 615 habitants (annexes n°3 et 4).

-----  
(\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

Les cinq communautés de communes, réunissant une population totale de 45 769 habitants, sont organisées de la façon suivante :

- Communauté de Communes du Sud Territoire : 18 communes, soit 20 274 habitants (annexes n°3 et 5)
- Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse : 8 communes, soit 8 906 habitants (annexes n°3 et 6)
- Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien : 14 communes, soit 6 737 habitants (annexes n°3 et 7)
- Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse : 14 communes, soit 5 238 habitants (annexes n°3 et 8)
- Communauté de Communes du Tilleul : 13 communes, soit 4 614 habitants (annexes n°3 et 9)

➤ **Les communes isolées**

Cinq communes - d'une part Buc (318 h ; annexe n°11), Urcerey (217 h ; annexe n°15), Banvillars (280 h ; annexe n°12), situées à l'ouest de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et en limite de département et d'autre part, Joncherey (1394 h ; annexe n° 13), Thiancourt (253 h ; annexe n° 14)- enclavées au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et en limite de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse- ne relèvent actuellement d'aucun des six EPCI à fiscalité propre existant dans le département.

S'agissant des trois communes, Buc, Urcerey et Banvillars, leur proximité géographique avec la ville-centre du département, Belfort et son agglomération, les relie étroitement à ce bassin de vie, au regard du lieu d'activité professionnelle de leurs habitants, de la fréquentation des établissements scolaires, culturels et sportifs et de la zone de chalandise (annexes n°16 et 17). Pour autant, leur proximité avec Héricourt facilite certaines relations avec les collectivités du département voisin.

En ce qui concerne Joncherey et Thiancourt, ces deux collectivités limitrophes de Delle, commune centre de la Communauté de Communes du Sud Territoire, appartiennent au bassin de vie de cet EPCI. Il est à noter que pour l'exercice des compétences "ordures ménagères" et "assainissement collectif", celles-ci interviennent en lien avec la Communauté de Communes du Sud Territoire par le biais de conventions.

↳ **Proposition**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales (article 35).

Conformément aux dispositions de la loi précitée, et dans le prolongement du schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort de 2006, il convient donc de prévoir le rattachement des cinq communes isolées du département aux intercommunalités pertinentes (annexe n°2).

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- Concernant les communes de Buc, Urcerey et Banvillars, celles-ci ont vocation à rejoindre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au regard de leur appartenance à ce bassin de vie.
- Quant aux communes de Joncherey et Thiancourt, ces deux collectivités sont appelées à être intégrées à la Communauté de Communes du Sud Territoire compte tenu du contexte géographique et socio-économique.

Sur le plan de l'intercommunalité, ces évolutions ne feront que traduire au niveau juridique la réalité socio-économique, tout en présentant une cohérence géographique à l'échelle du département. En outre, cela permettra à ces communes d'être parties prenantes, dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et du développement durable notamment, à des politiques nécessitant des moyens techniques et financiers qui dépassent les possibilités de communes rurales de taille réduite.

## 2 - LA RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

### ↳ Etat des lieux

En application de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure à 5 000 habitants, doivent évoluer pour franchir ce seuil. Ce dernier ne s'applique pas aux communes situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985. En outre, des dérogations peuvent être envisagées au regard des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces, telles que notamment l'insularité, une frontière physique majeure ou une très faible densité démographique.

Dans le cadre de cette rationalisation, la cohérence territoriale des EPCI à fiscalité propre doit être appréhendée, notamment à partir des bassins de vie et des unités urbaines.

A l'échelle du Territoire de Belfort, cette cohérence territoriale s'apprécie au regard du critère d'homogénéité géographique. Quatre entités se dégagent :

- au nord, le piémont vosgien, avec les communautés de communes de la Haute-Savoireuse et du Pays Sous-Vosgien (annexes n°3 et 7) ;
- à l'est, un secteur avec les communautés de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse (annexes n°3 et 8) ;
- au sud, avec la communauté de communes du Sud Territoire (annexes n°3 et 5) ;
- et au centre et à l'ouest, avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (annexes n°3 et 4).

-----  
 (\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

Dans le département, une seule communauté de communes est concernée par le seuil de population de 5 000 habitants : la Communauté de Communes du Tilleul, qui compte 4 614 habitants, répartis au sein de 13 communes (annexes n°3 et 9).

## **Proposition**

### **• Fusion Communauté de Communes du Tilleul / Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse avec modification de périmètre .**

Dans la perspective de la révision de la carte de l'intercommunalité du Territoire de Belfort, cinq communes du sud de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse se sont prononcées pour leur rattachement à la Communauté de Communes du Sud Territoire :

- Grosne, par délibération du 1er mars 2011
- Brebotte, par délibération du 3 mars 2011
- Boron, par délibération du 12 mars 2011
- Recouvrance, par délibération du 17 mars 2011
- Vellescot, par délibération du 28 mars 2011

Se sont jointes à ces cinq collectivités, deux autres communes qui ont manifesté leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Sud Territoire en cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse. Il s'agit de :

- Bretagne, par délibération du 25 mars 2011
- Froidefontaine, par délibération du 8 avril 2011

Au regard des positions exprimées par ces collectivités, la proposition retenue consiste à fusionner la Communauté de Communes du Tilleul avec la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse modifiée, dont le nouveau périmètre compte les communes suivantes: Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Fosse-magne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix (soit une population de 3 154 habitants).

- Ainsi, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion Tilleul/Bourbeuse formera un EPCI à fiscalité propre de 7 768 habitants.

L'évolution de cet EPCI sera amenée à s'appuyer sur le développement économique généré notamment par les zones d'activités de l'Aéroparc, de Bessoncourt et de celle de la Glacière, ainsi que sur la dynamique engendrée par la labellisation, en juillet 2010, au titre d'un Pôle d'Excellence Rural : Pôle d'Excellence Touristique et Culturel du Bassin de la Bourbeuse.

Au niveau des compétences, la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé en octobre 2006, pour l'enseignement musical sur le territoire de deux EPCI actuels, préfigure les convergences nouvelles qui se constitueront à partir de la mutualisation des services et des personnels.

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- Les sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, situées dans le canton de Grandvillars : Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot seront intégrées, individuellement quant à elles, à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

### 3 - LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES

#### ↳ Etat des lieux

Le Territoire de Belfort compte, au 1er mars 2011, 53 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 41 syndicats intercommunaux et 12 syndicats mixtes (9 syndicats mixtes ouverts et 3 syndicats mixtes fermés).

#### ➤ Les compétences :

Presque la moitié de ces syndicats, soit 22, interviennent dans le domaine de :

- l'éducation (RPI ou gestion d'installations scolaires).

Sont ensuite principalement concernés les domaines de :

- la gestion des biens intercommunaux : 9 syndicats,
- l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères : 8 syndicats.

#### ➤ La couverture géographique :

Sur les 53 syndicats intercommunaux et mixtes :

- 7 syndicats interviennent au-delà des limites départementales (Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs et Vosges),
- 8 syndicats ont une dimension départementale ou quasi-départementale,
- 21 syndicats sont intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

#### ➤ Les situations budgétaires :

Un écart important existe entre les syndicats : en 2010, le budget le plus important s'élève à 15 millions d'euros et le plus faible à 3 800 €.

Sur les 53 syndicats, 12 disposaient en 2010 d'un budget supérieur à 1M d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

Par ailleurs, parmi les 6 syndicats intercommunaux concernant des collèges, 5 présentent une activité réduite tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement.

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

## **Proposition**

Trois pistes de rationalisation peuvent être retenues (annexe n°18).

Elles concernent :

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes en cours de dissolution ou dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées,
- sur proposition des EPCI concernés, la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes intégralement inclus au sein de ces EPCI,
- sur proposition des EPCI concernés, la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par les EPCI sur le territoire desquels les syndicats interviennent principalement.

Au total, 14 syndicats sont potentiellement concernés par un travail de rationalisation. En revanche, les syndicats intercommunaux et mixtes à couverture départementale ou quasi-départementale doivent être confortés dans leur rôle.

## **4 - PERSPECTIVES INTERDÉPARTEMENTALES : "L'AIRE URBAINE"** (annexe n°19)

### **Etat des lieux**

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent par une forte intercommunalité reposant sur :

- **deux communautés d'agglomération :**
  - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 97 615 habitants
  - le Pays de Montbéliard-Agglomération : 120 111 habitants
- **neuf communautés de communes, dont :**
  - **cinq dans le Territoire de Belfort** : Communauté de Communes du Sud Territoire, Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse, Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, Communauté de Communes du Tilleul (45 769 habitants),
  - **trois dans le Doubs** : Communauté de Communes des Balcons du Lomont, Communauté de Communes des Trois Cantons, Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (20 292 habitants),

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- **une en Haute-Saône** : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (20 231 habitants).

L'ensemble de ces EPCI rassemble une population de 304 135 habitants.

Sur le plan institutionnel, le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), créé en 2002, s'étend aux onze EPCI à fiscalité propre précités ainsi qu'à dix-sept communes isolées (10 785 habitants).

En outre, plusieurs syndicats intercommunaux exercent des compétences au delà des frontières départementales, notamment dans les domaines des RPI, des ordures ménagères, etc ...

## ↳ **Les perspectives**

### ➤ **Perspective de fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Pays de Montbéliard-Agglomération**

A un horizon à définir, le principe d'une fusion des deux communautés d'agglomération, Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB : 97 015 habitants) et Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA : 120 111 habitants) est évoqué. Cette question dépasse donc l'horizon temporel d'un premier schéma de l'intercommunalité et renvoie à sa révision ultérieure.

### ➤ **Perspective de pôle métropolitain**

La loi R.C.T. du 16 décembre 2010 (art. 20) introduit un nouveau concept juridique, celui de "*pôle métropolitain*", défini comme un établissement public constitué entre des EPCI à fiscalité propre et soumis, pour l'essentiel, aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le pôle métropolitain doit permettre une coopération renforcée entre des EPCI à fiscalité propre voulant mener des actions d'intérêt commun sur un large périmètre afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire concerné.

Au cœur de l'Aire Urbaine, les deux communautés d'agglomération - la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB – 97 615 habitants) et le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA- 120 111 habitants) - s'inscrivent dans une perspective de fusion.

Parallèlement, et de façon complémentaire à l'évolution et à l'intégration des EPCI, la formule du syndicat mixte constitué sous la forme d'un « pôle métropolitain » à l'échelle ou autour de l'Aire Urbaine doit être prise en considération.

Ainsi, la formule d'un « pôle métropolitain » dans le périmètre de l'actuelle Aire Urbaine pourrait présenter l'intérêt de poursuivre et d'amplifier le travail entrepris par l'actuel Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine en l'élargissant potentiellement à l'ensemble des fonctions considérées comme de nature métropolitaine.

-----

(\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

L'Aire Urbaine pourrait alors faire valoir sa situation directement limitrophe de la Suisse voisine pour appliquer la formule du « pôle métropolitain frontalier », sous réserve que l'on accepte le fait que l'EPCI le plus important au sein de l'Aire Urbaine est limitrophe de la Suisse, à deux kilomètres près.

Au delà, dans une logique de réseaux d'agglomérations , il conviendrait par ailleurs de voir si une formule de pôle métropolitain de droit commun est de nature à fédérer l'Aire Urbaine avec d'autres agglomérations au sein du réseau métropolitain Rhin-Rhône.

----

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.



## DOCUMENTS ANNEXES

### INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT :

- ANNEXE n° 1 : Carte « Périmètre actuel des intercommunalités »
- ANNEXE n° 2 : Carte « Modification des EPCI issue du SDCI »

### EPCI À FISCALITÉ PROPRE :

- ANNEXE n° 3 : Tableaux « Composition et population au 1er janvier 2010 »
- ANNEXE n° 4 : Fiche relative à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- ANNEXE n° 5 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Sud Territoire
- ANNEXE n° 6 : Fiche relative à la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- ANNEXE n° 7 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- ANNEXE n° 8 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse
- ANNEXE n° 9 : Fiche relative à la Communauté de Commune du Tilleul
- ANNEXE n° 10 : Carte « Part des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (coefficient d'intégration financière) »

### COMMUNES NON RATTACHÉES À UNE INTERCOMMUNALITÉ :

- ANNEXE n° 11 : Fiche relative à la commune de BUC
- ANNEXE n° 12 : Fiche relative à la commune de BANVILLARS
- ANNEXE n° 13 : Fiche relative à la commune de JONCHEREY
- ANNEXE n° 14 : Fiche relative à la commune de THIANCOURT
- ANNEXE n° 15 : Fiche relative à la commune d'URCEREY
- ANNEXE n° 16 : Carte « Mobilité scolaire » concernant les communes de Buc, Banvillars, Urcerey
- ANNEXE n° 17 : Carte « Mobilité professionnelle » concernant les communes de Buc, Banvillars, Urcerey

### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES :

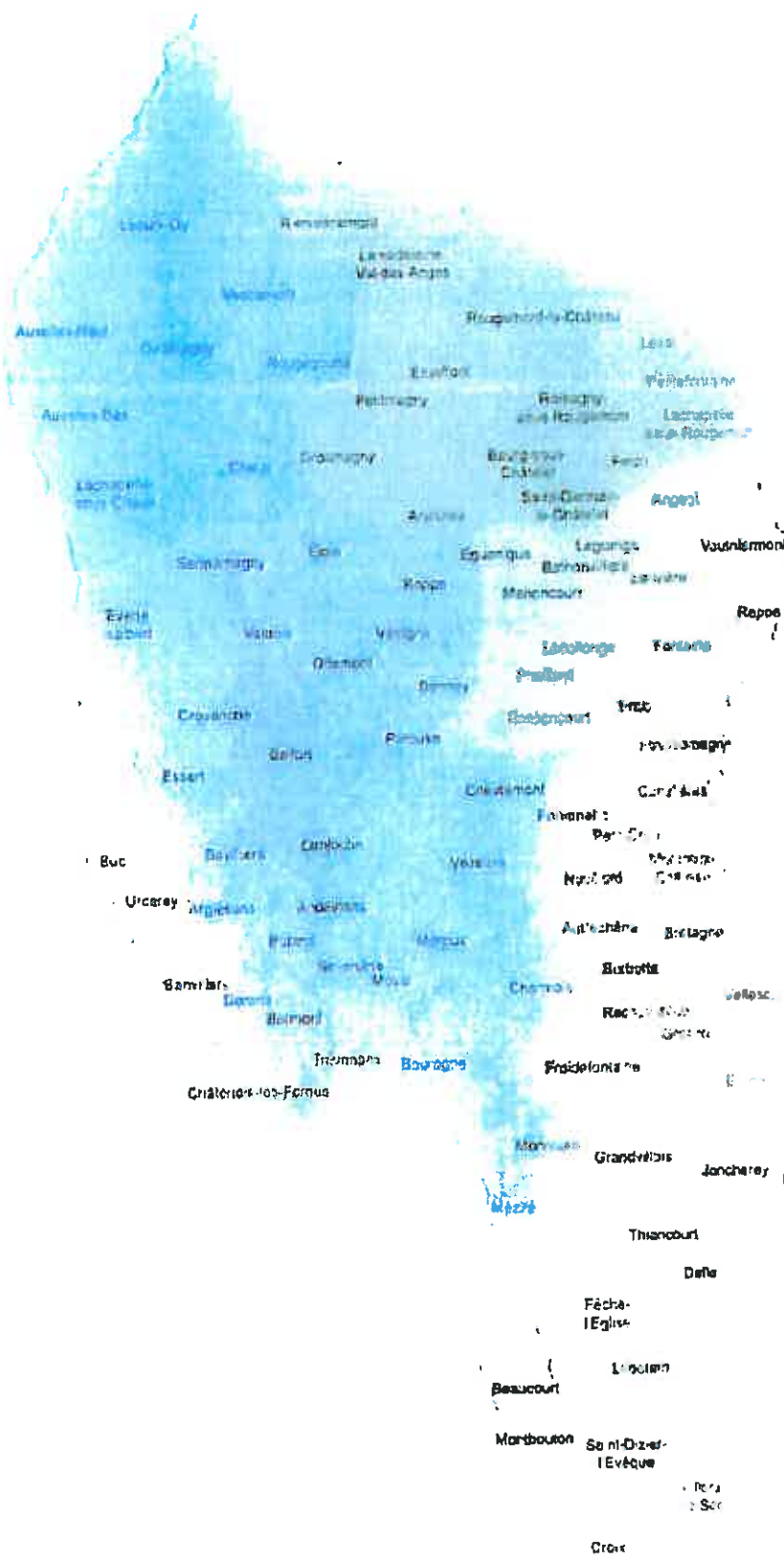
- ANNEXE n° 18 : Proposition de dissolution de syndicats intercommunaux et mixtes

**AIRE URBAINE BELFORT / MONTBELIARD / HERICOURT/ DELLE :**

- **ANNEXE n° 19 :** Carte « Périmètre du Pays de l'Aire Urbaine par EPCI »

> Périmètre actuel des intercommunalités

1/1



**Périmètres EPCI**

**Communauté d'agglomération**

Belfortaine

**Communauté de communes**

Haute Savoieuse

Pays Sous Vosgien

Tilleul

Bassin de la Bourbeuse

Sud Territoire

Communes isolées

**Limites administratives**

! Territoire de Belfort

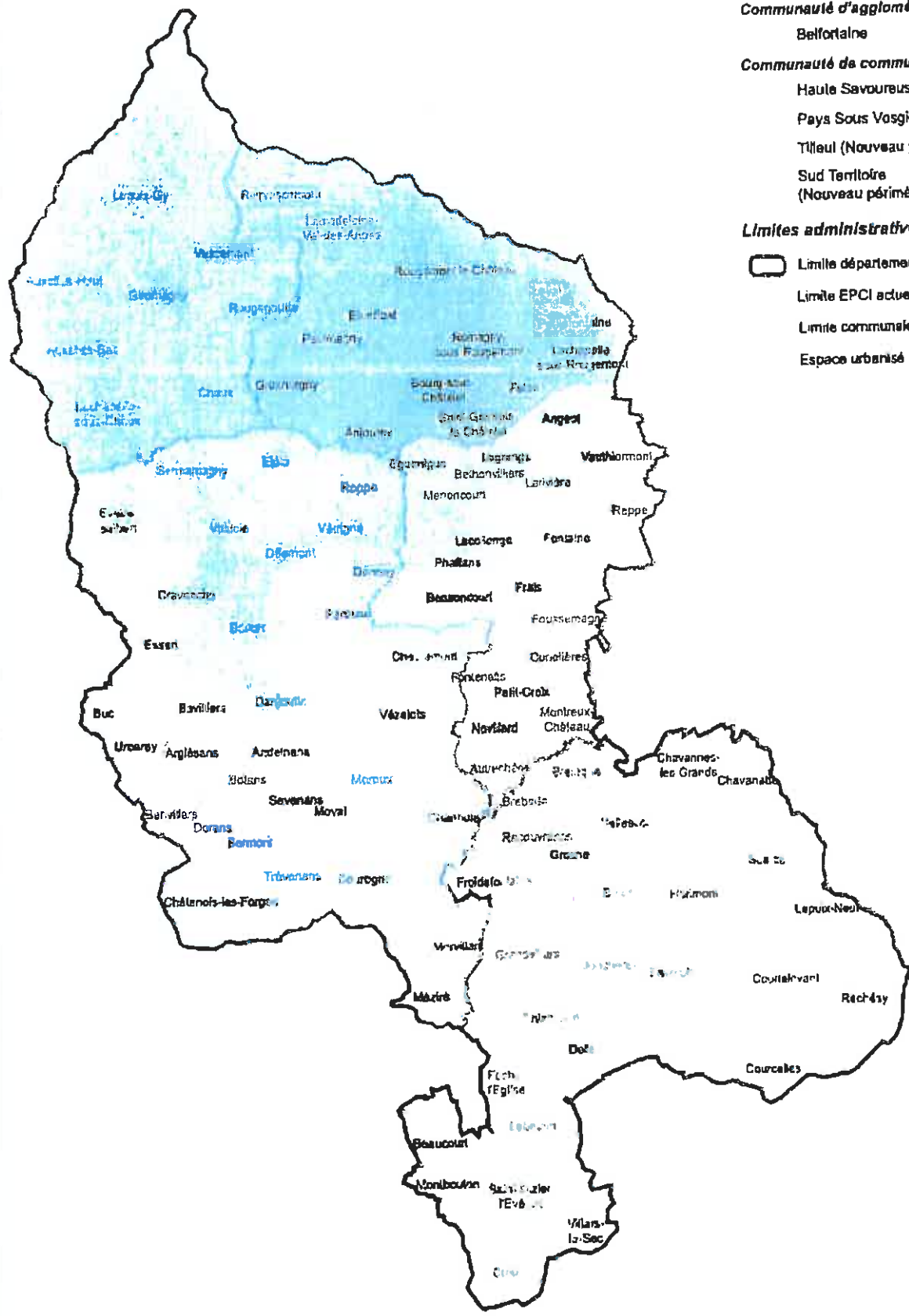
Limite départementale

Limite communale

Espace urbanisé

> **Modification des EPCI issue du SDCI**

territoire de Belfort



**Périmètres proposés**

**Communauté d'agglomération**  
Belfortaine

**Communauté de communes**

Haute Savoie

Pays Sous Vosgien

Tilleul (Nouveau périmètre)

Sud Territoire (Nouveau périmètre)

**Limites administratives**

□ Limite départementale

□ Limite EPCI actuelle

□ Limite communale

□ Espace urbanisé

## EPCI A FISCALITE PROPRE

Composition et population au 1er janvier 2010

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE	Population INSEE	Population DGF
ANDELNANS	1 277	1 280
ARGIESANS	460	460
BAVILLIERS	4 969	4 995
BELFORT	52 342	52 483
BERMONT	315	323
BOTANS	282	283
BOUROGNE	1 962	1 965
CHARMOIS	298	298
CHATENOIS LES FORGES	2 846	2 863
CHEVREMONT	1 455	1 458
CRAVANCHE	1 933	1 938
DANJOUTIN	3 650	3 656
DENNEY	776	778
DORANS	584	587
ELOIE	972	984
ESSERT	3 240	3 244
EVETTE SALBERT	2 114	2 131
MEROUX	814	820
MEZRE	1 387	1 391
MORVILLARS	1 021	1 024
MOVAL	319	324
OFFEMONT	3 453	3 462
PEROUSE	986	987
ROPPE	829	838
SERMAMAGNY	845	854
SEVENANS	806	806
TREVENANS	1 058	1 067
VALDOIE	5 249	5 287
VETRIGNE	518	521
VEZELOIS	855	860
<b>TOTAL</b>	<b>97 615</b>	<b>97 965</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	Population INSEE	Population DGF
BEAUCOURT	5 095	5 138
CHAVANATTE	157	158
CHAVANNES LES GRANDS	317	319
COURCELLES	123	128
COURTELEVANT	398	401
CROIX	165	182
DELLE	6 159	6 204
FAVEROIS	509	514
FECHE L'EGLISE	785	790
FLORIMONT	423	429
GRANDVILLARS	3 191	3 219
LEBETAIN	464	465
LEPUIX-NEUF	266	272
MONTBOUTON	442	448
RECHESY	800	810
SAINTE DIZIER L'EVEQUE	402	411
SUARCE	434	446
VILLARS LE SEC	144	148
<b>TOTAL</b>	<b>20 274</b>	<b>20 482</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE "LA HAUTE SAVOUREUSE"	Population INSEE	Population DGF
AUXELLES-BAS	483	506
AUXELLES-HAUT	316	344
CHAUX	1 094	1 102
GIROMAGNY	3 348	3 397
LACHAPPELLE SOUS CHAUX	702	715
LEPUIX-GY	1 223	1 288
ROUGEGOUTTE	996	1 016
VECEMONT	744	778
<b>TOTAL</b>	<b>8 906</b>	<b>9 146</b>

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "PAYS SOUS - VOSGIEN"</b>	<b>Population INSEE</b>	<b>Population DGF</b>
ANJOUTEY	675	684
BOURG - SOUS - CHATELET	132	133
ETUEFFONT	1 552	1 581
FELON	253	262
GROSMAGNY	541	567
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	521	525
LAMADELEINE	33	37
LEVAL	184	189
PETITEFONTAINE	200	201
PETITMAGNY	286	296
RIERVESCEMONT	73	92
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	221	229
ROUGEMONT LE CHATEAU	1 450	1 481
SAINT GERMAIN LE CHATELET	616	620
<b>TOTAL</b>	<b>6 737</b>	<b>6 897</b>

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE</b>	<b>Population INSEE</b>	<b>Population DGF</b>
AUTRECHENE	288	291
BORON	417	417
BREBOTTE	336	339
BRETAGNE	247	251
CUNELIERES	289	289
FONTENELLE	116	117
FROIDEFONTAINE	469	471
FOUSSEMAGNE	943	945
GROSNE	307	307
MONTREUX-CHATEAU	931	939
NOVILLARD	248	254
PETIT-CROIX	339	341
RECOUVRANCE	63	66
VELLESCOT	245	246
<b>TOTAL</b>	<b>5 238</b>	<b>5 273</b>

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL</b>		
	<b>Population INSEE</b>	<b>Population DGF</b>
<b>ANGEOT</b>	<b>307</b>	<b>313</b>
<b>BESSONCOURT</b>	<b>979</b>	<b>979</b>
<b>BETHONVILLIERS</b>	<b>254</b>	<b>256</b>
<b>EGUENIGUE</b>	<b>280</b>	<b>282</b>
<b>FONTAINE</b>	<b>622</b>	<b>629</b>
<b>FRAIS</b>	<b>242</b>	<b>248</b>
<b>LACOLLONGE</b>	<b>249</b>	<b>251</b>
<b>LAGRANGE</b>	<b>100</b>	<b>103</b>
<b>LARVIERE</b>	<b>293</b>	<b>298</b>
<b>MENONCOURT</b>	<b>403</b>	<b>408</b>
<b>PHAFFANS</b>	<b>348</b>	<b>348</b>
<b>REPPE</b>	<b>293</b>	<b>294</b>
<b>VAUTHIERMONT</b>	<b>244</b>	<b>244</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 614</b>	<b>4 653</b>



05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**(CAB)**

**Date de création** : 10 décembre 1999

Création du District de l'Agglomération Belfortaine le 17 octobre 1973

**Siège de la CAB** : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération – Place d'Armes –  
90020 BELFORT CEDEX

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

*DAB* : Bavilliers, Belfort, Bermont, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Offemont, Perouse, Roppe, Sermamagny, Sévenans, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

10/12/1999 : Andelnans, Argiésans, Botans, Bourogne, Méziré, Morvillars et Moval

01/01/2005 : Charmois, Châtenois-les-Forges et Trévenans

**Communes membres** : 30

ANDELNANS	1 277	MAUFFREY Bernard
ARGIESANS	460	LAUQUIN Roger
BAVILLIERS	4 969	LANQUETIN Daniel
BELFORT	52 342	BUTZBACH Elenne
BERMONT	315	SANTOSILLO Pierre
BOTANS	282	DEMARCHE Jean-Pierre
BOUROGNE	1 862	ROOST Jean-François
CHARMOIS	298	HAUTEROUCHE Jean-Claude
CHATENOIS LES FORGES	2 846	MATHEY Jean-Claude
CHEVREMONT	1 455	LAB Pierre
CRAVANCHE	1 933	DRUET Yves
DANJOUTIN	3 650	FEURTEY Daniel
DENNEY	776	GIRARD Claude
DORANS	584	WISS Nelly
ELOIE	972	ORIEZ Michel
ESSERT	3 240	GAUME Yves
EVETTE SALBERT	2 114	NANSE Francis
MEROUX	814	FAURE Françoise
MEZIRE	1 387	DEMUTH Robert
MORVILLARS	1 021	MONNIER Jean
MOVAL	319	MARTIN Jean-Claude
OFFEMONT	3 453	BOUVIER Françoise
PEROUSE	966	HOUILLE Christian
ROPPE	829	HEILMANN Louis
SERMAMAGNY	845	FRANCOIS Bernard
SEVENANS	806	PORNET Didier
TREVENANS	1 058	BOUCON Pierre
VALDOIE	5 249	ZUMKELLER Michel
VETRIGNE	518	DRAVIGNEY Bernard
VEZELOIS	855	BERGER Christophe

**Population INSEE 2010** : 97 615 hab.

**Elus :**

*Président* : Etienne BUTZBACH (président depuis 2008) – Maire de Belfort  
(Précédent président : Jean-Pierre CHEVENEMENT)

*Députés* : Damien MESLOT et Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 81  
*dont 22 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité Mixte

Potentiel fiscal de la CA (chiffre 2010) : 379,317103

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 384,876975

Montant DGF (2009) : 16 548 552 €

Montant DGF (2010) : 16 718 323 €

Progression : + 1 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 27 994 092 € dont

- Taxe d'habitation : 725 913 €

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 12 352 €

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 763 079 €

- Taxe Professionnelle : 26 492 748 €

Endettement/hab (budget général) : 169 €/hab

Strate nationale : 263, 00 €/hab

Endettement/hab (budget général + budgets annexes) : 504 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU SUD TERRITOIRE**  
**(CCST)**

**Date de création** : 21 décembre 1999

**Siège de la CCST** : 8 Place de la République – BP 106 - 90101 DELLE CEDEX

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

21/12/1999 : Beaucourt, Delle, Croix, Fêche-l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton, Saint Dizier l'Evêque, Villars le Sec

01/01/2002 : Chavannes les Grands, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Faverois, Florimont, Lepuix-Neuf, Réchesy, Suarce

**Communes membres** : 18

COMMUNE	POPULATION	MAIRE
BEAUCOURT	5 095	PERRIN Cédric
CHAVANATTE	157	DINET Monique
CHAVANNES LES GRANDS	317	FESSELET Gérard
COURCELLES	123	BRUNGARD Marcel
COURTELEVANT	398	REGUILLOT Robert
CROIX	165	MANZONI Sylvie
DELLE	6 159	OSER Pierre
FAVEROIS	509	TENAILLON Bernard
FECHE L'EGLISE	785	MARCJAN Thierry
FLORIMONT	423	ECABERT Arlette
GRANDVILLARS	3 191	RAYOT Chrislian
LEBETAIN	464	DUPREZ Jean-Jacques
LEPUIX-NEUF	266	COLIN Régine
MONTBOUTON	442	DOMON Xavier
RECHESY	800	ECOFFEY Hubert
SAINT DIZIER L'EVEQUE	402	BANDELIER Denis
SUARCE	434	THEVENOT André
VILLARS LE SEC	144	FRIDEZ Jean-Louis

**Population INSEE 2010** : 20 274 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Christian RAYOT (président depuis 2008. A assuré la vacance du poste de président à partir de février 2008 suite au décès de M. FORNI) – Maire de Grandvillars

*Député* : Damien MESLOT

*Nombre de conseillers communautaires* : 32

*dont 7 vices-présidents*

**Éléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité Professionnelle Unique

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 268,888878

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 2 173 952 €

Montant DGF (2010) : 2 161 821 €

Progression : - 0,60 %

Produit de Taxe Professionnelle 2010 : 3 850 752 €

Endettement/hab (budget général) : 57 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement/hab (budget général + budgets annexes) : 112 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA HAUTE SAVOUREUSE**  
**(CCHS)**

**Date de création** : 8 décembre 1994

**Siège de la CCHS** : Allée de la Grande Prairie - B.P. 23 - 90200 GIROMAGNY

**Evolution du périmètre** :

Adhésions depuis la création :

08/12/1994 : Giromagny et Lepuix-Gy

01/01/1998 : Rougegoutte et Vescemont

01/01/2000 : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux

**Communes membres** : 8

AUXELLES-BAS	483	TRITTER Bernard
AUXELLES-HAUT	316	BERGDOLL Chantal
CHAUX	1 094	PICCINELLI André
GIROMAGNY	3 348	LEFEVRE Jean
LACHAPELLE SOUS CHAUX	702	HUNOLD Jean-Claude
LEPUIX-GY	1 223	ROTH Daniel
ROUGEGOUTTE	996	MICLO Guy
VESEMONT	744	GAIDOT Michel

**Population INSEE 2010** : 8 906 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Daniel ROTH (président depuis 2001) – Maire de Lepuy-Gy

*Député* : Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 24

*dont 5 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : TPU

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 183,447627

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 742 840 €

Montant DGF (2010) : 743 674 €

Progression : + 0,11 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 518 377 € dont

- Taxe professionnelle : 1 518 377 €

Endettement/hab (budget général) : 78 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 496 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS SOUS VOSGIEN**  
**(CCPSV)**

**Date de création** : 29 décembre 1994

**Siège de la CCPSV** : 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

29/12/1994 : Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg Sous Châtelet, Etueffont, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte et Vescemont

01/01/1998 : Lachapelle-Sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet

01/01/2001 : Felon et Rougemont-le-Château

01/01/2002 : Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont

**Retraits depuis la création** :

31/12/1997 : Rougegoutte et Vescemont (pour intégration de la CCHS au 01/01/1998)

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, (intégration de la CCHS au 01/01/2000)

**Communes membres** : 14

ANJOUTEY	675	GREBAUT Jean-Marc
BOURG - SOUS - CHATELET	132	NAWROT Armand
ETUEFFONT	1 552	GUYON Gérard
FELON	253	WURTZ Gérard
GROSMAGNY	541	LEGUILLON Maurice
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	521	BUCHWALTER Jean-Louis
LAMADELEINE	33	HUMBERT Renée
LEVAL	184	JACQUEY Marc
PETITEFONTAINE	200	SCHNOEBELEN Michel
PETITMAGNY	286	BOURDEAUX Alain
RIERVESCEMONT	73	INVERNIZZI Michel
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	221	MANG Jean-Jacques
ROUGEMONT LE CHATEAU	1 450	BERNE Michel
SAINT GERMAIN LE CHATELET	616	ORY Dominique

**Population INSEE 2010** : 6 737 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Gérard GUYON (président depuis 2008) – Maire d'Etueffont

*Député* : Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 31

*dont 7 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité additionnelle

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 72,690010

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 103,837715

Montant DGF (2009) : 316 768 €

Montant DGF (2010) : 320 394 €

Progression : + 1,14 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 144 180 € dont

- Taxe d'habitation : 385 230 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51 956 €

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 340 948 €

- Taxe professionnelle : 366 046 €

Endettement/hab (budget général) : 354 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 1 078 €/hab



05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU BASSIN DE LA BOURBEUSE**  
**(CCBB)**

**Date de création** : 29 décembre 1999

**Siège de la CCBB** : 5 rue de la Libération – 90130 MONTREUX-CHATEAU

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

29/12/1999 : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Cunelières, Fontenelle, Froidefontaine, Foussemagne, Grosne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Vellescot

**Communes membres** : 14

AUTRECHENE	281	REY Pierre
BORON	417	BOURQUIN Guy
BREBOTTE	339	BERGER Alain
BRETAGNE	251	BRUCKERT Claude
CUNELIERES	289	HERMANN Eric
FONTENELLE	117	MOUGIN Jean-Claude
FOUSSEMAGNE	945	MASSIAS Louis
FROIDEFONTAINE	471	FRACHISSE Hervé
GROSNE	307	HOTTLET Jean-Louis
MONTREUX-CHATEAU	939	CONRAD Laurent
NOVILLARD	254	BISSON Yves
PETIT-CROIX	341	FIORI Alain
RECOUVRANCE	66	NICOLAS Daniel
VELLESCOT	246	BOUROUH Jean-Claude

**Population INSEE 2010** : 5 273 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Louis MASSIAS (président depuis 2001) – Maire de Fousse-magne

*Député* : Damien MESLOT

*Nombre de conseillers communautaires* : 30

*dont 4 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité additionnelle

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 72,157026

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 103,837715

Montant DGF (2009) : 157 886 €

Montant DGF (2010) : 157 637 €

Progression : -0,15 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 446 089 € dont

- Taxe d'habitation : 141 299 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15 251 €

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 117 429 €

- Taxe professionnelle : 172 110 €

Endettement/hab (budget général) : 89 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 421 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU TILLEUL**  
**(CCT)**

**Date de création** : 11 décembre 1997

**Siège de la CCT** : 10 rue des Bleuets – 90160 BESSONCOURT

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

11/12/1997 : Bessoncourt, Béthonvilliers, Fontaine, Lacollonge, Lagrange, Menoncourt, Phaffans et Vauthiermont

01/01/2000 : Frais

01/01/2001 : Angeot, Eguenigue, Larivière et Reppe

**Communes membres** : 13

ANGEOT	307	NARDIN Michel
BESSONCOURT	979	MOUILLESEAUX Guy
BETHONVILLIERS	254	JEAND'HEUR Michel
EGUENIGUE	280	REUILLARD Jacques
FONTAINE	622	FORCINAL Anne-Marie
FRAIS	242	CONSTANTAKATOS Miltiades
LACOLLONGE	249	TISSERAND Marc
LAGRANGE	100	MINOT Bénédicte
LARIVIERE	293	BLONDE Marc
MENONCOURT	403	ROUSSEL Jean-Marie
PHAFFANS	348	ETTWILLER Marc
REPPE	293	MONTAVON François
VAUTHIERMONT	244	GIRARDIN Philippe

**Population INSEE 2010**: 4 614 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Guy MOUILLESEAUX (président depuis 2008) – Maire de Bessoncourt

*Député* : Damien MESLOT

*Nombre de conseillers communautaires* : 28

*dont 6 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : TPU

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 402,900709

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 323 374 €

Montant DGF (2010) : 326 428 €

Progression : + 0,94 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 937 361 €

- dont Produit de la Taxe Professionnelle en 2010 : 1 937 361 €

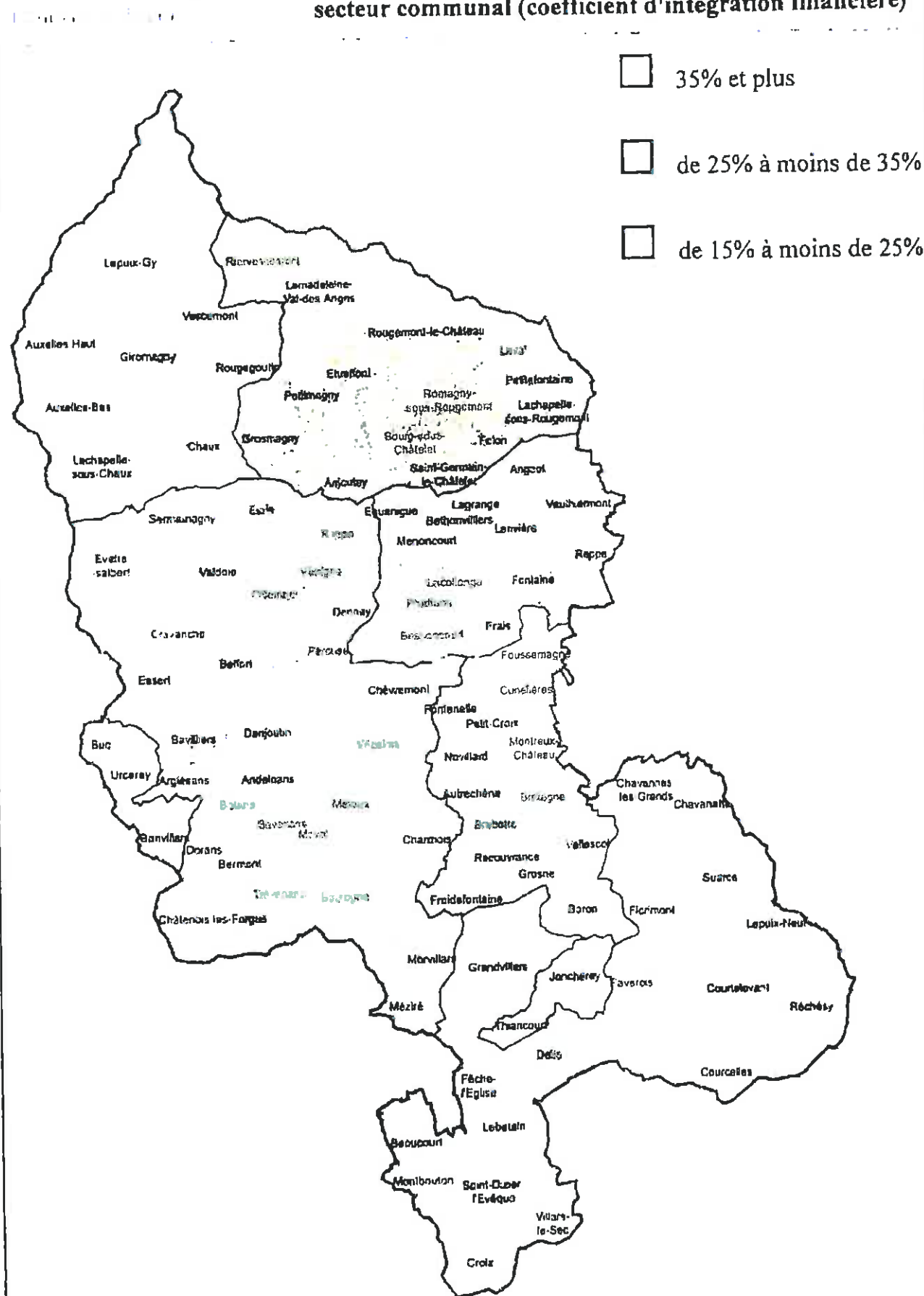
Endettement/hab (budget général) : 91 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 91 €/hab

> Part des dépenses totales des EPCI à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (coefficient d'intégration financière)



Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

**Commune****Canton**

Châtenois les Forges

Bernadette PRESTOZ

**Conseiller Général**

Florian BOUQUET

Membre d'un EPCI à fiscalité propre Néant

	Commune	Strate
Potentiel financier/habitant	425,591331	538,000645
Effort fiscal	0,579803	0,993888

**Fiscalité**

	Répartition du produit fiscal	Taux votés par la commune en 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	60,33%	6,12	15 906 €
Foncier bâti	36,23%	5,76	9 550 €
Foncier non bâti	3,44%	18,51	907 €
Taxe professionnelle	0,00%	0,00	- €
		Total	26 363 €

**Endettement**

	2010	2009
Annuité	29 098,00 €	29 098,00 €
Capital restant dû au 1er janvier	48 275,00 €	73 890,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	155 911,00 €	156 290,00 €
Taux d'endettement	18,66%	18,62%
Endettement par habitant	157,00 €	
Strate départementale	390,00 €	
Strate régionale	494,00 €	

**DGF**

	2010	2009
Totale	41 038,00 €	41 402,00 €
Par habitant	127,05 €	129,38 €

dont :

	2010	2009
Dotation forfaitaire	37 582 €	37 569 €
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre	Non éligible	Non éligible
Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation	3 456 €	3 833 €
Dotation nationale de péréquation	Non éligible	Non éligible

Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

**Commune**

Banvillars

**Canton**

Châtenois les Forges

**Conseiller Général**

François BUSSER

Florian BOUQUET

**Membre d'un EPCI à fiscalité propre**

Néant

**Potentiel financier/habitant  
Effort fiscal**

Commune	Strate
419,388693	538,000645
0,732893	0,993888

**Fiscalité**

	Répartition du produit fiscal	Taux votés par la commune en 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	52,46%	6,03	15 419 €
Foncier bâti	40,71%	7,54	11 966 €
Foncier non bâti	6,82%	30,84	2 005 €
Taxe professionnelle	0,00%	0,00	- €
		<i>Total</i>	29 390 €

**Endettement**

	2010	2009
Annuité	10 311,00 €	10 327,00 €
Capital restant dû au 1er janvier	83 951,00 €	91 057,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	139 108,00 €	151 837,00 €
Taux d'endettement	7,41%	6,80%
Endettement par habitant	281,00 €	
Strate départementale	380,00 €	
Strate régionale	504,00 €	

**DGF**

**Totale**

**Par habitant**

	2010	2009
Totale	35 669,00 €	35 177,00 €
Par habitant	126,04 €	127,92 €

dont :

Dotation forfaitaire

Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre

Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation

Dotation nationale de péréquation

	2010	2009
Dotation forfaitaire	31 823 €	31 450 €
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre	Non éligible	Non éligible
Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation	3 846 €	3 727 €
Dotation nationale de péréquation	Non éligible	Non éligible

Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

**Commune**

Jöncherey

**Canton**

Delle

**Maire**

Maurice NICOUD

**Conseiller Général**

Pierre OSER

**Membre d'un EPCI à fiscalité propre**

Néant

**Potentiel financier/habitant  
Effort fiscal**

Commune	Strate
538,449857	662,325194
0,832452	1,069246

**Fiscalité**

	Répartition du produit fiscal	Taux votés par la commune en 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	61,30%	12,51	197 783 €
Foncier bâti	37,49%	10,20	120 972 €
Foncier non bâti	1,21%	39,54	3 914 €
Taxe professionnelle	0,00%	0,00	- €
		Total	322 669 €

**Endettement**

	2010	2009
Annuité	87 115,00 €	92 153,00 €
Capital restant dû au 1er janvier	945 845,00 €	994 373,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	677 189,00 €	733 793,00 €
Taux d'endettement	12,86%	12,56%
Endettement par habitant	647,00 €	
Strate départementale	635,00 €	
Strate régionale	632,00 €	

**DGF**

Totale

Par habitant

	2010	2009
Totale	193 812,00 €	194 305,00 €
Par habitant	138,83 €	139,69 €

dont :

Dotation forfaitaire

Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre

Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation

Dotation nationale de péréquation

	2010	2009
Dotation forfaitaire	181 938 €	182 263 €
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre	Non éligible	Non éligible
Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation	11 874 €	12 042 €
Dotation nationale de péréquation	Non éligible	Non éligible



Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

**Commune** : Thilancourt

**Canton** : Delle

**Maire** : Roland DAMOTTE

**Conseiller Général** : Pierre OSER

Membre d'un EPCI à fiscalité propre : Néant

	Commune	Strate
Potentiel financier/habitant	382,446640	538,000645
Effort fiscal	0,756914	0,993888

**Fiscalité**

	Répartition du produit fiscal	Taux votés par la commune en 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	56,43%	8,66	17 692 €
Foncier bâti	37,88%	9,33	11 877 €
Foncier non bâti	5,69%	26,62	1 784 €
Taxe professionnelle	0,00%	0,00	- €
		<i>Total</i>	31 353 €

**Endettement**

	2010	2009
Annuité	4 539,12 €	4 539,12 €
Capital restant dû au 1er janvier	19 393,92 €	22 689,65 €
Recettes réelles de fonctionnement	120 434,00 €	82 223,00 €
Taux d'endettement	3,77%	5,52%
Endettement par habitant	683,00 €	
Strate départementale	380,00 €	
Strate régionale	504,00 €	

**DGF**

	2010	2009
Totale	31 175,00 €	31 064,00 €
Par habitant	123,22 €	124,26 €
dont :		
Dotation forfaitaire	27 770 €	27 714 €
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre	Non éligible	Non éligible
Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation	3 405 €	3 350 €
Dotation nationale de péréquation	Non éligible	Non éligible

6 mai 2011

Commune

Urcerey

Canton

Châtenois les Forges

Maire

Josiane GAILLARDET

Conseiller Général

Florian BOUQUET

Membre d'un EPCI à fiscalité propre

Néant

Potentiel financier/habitant  
Effort fiscal

Commune	Strate
394,887097	538,000645
0,918406	0,993888

Fiscalité

	Répartition du produit fiscal	Taux votés par la commune en 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	62,64%	9,84	19 395 €
Foncier bâti	31,93%	8,75	9 888 €
Foncier non bâti	5,43%	25,47	1 681 €
Taxe professionnelle	0,00%	0,00	- €
		Total	30 964 €

Endettement

	2010	2009
Annuité	22 471,00 €	22 468,00 €
Capital restant dû au 1er janvier	171 348,00 €	183 868,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	124 621,00 €	124 461,00 €
Taux d'endettement	18,03%	18,05%
Endettement par habitant	676,00 €	
Strate départementale	390,00 €	
Strate régionale	494,00 €	

DGF

Totale

Par habitant

	2010	2009
Totale	40 184,00 €	40 988,00 €
Par habitant	162,03 €	163,30 €

dont :

Dotation forfaitaire

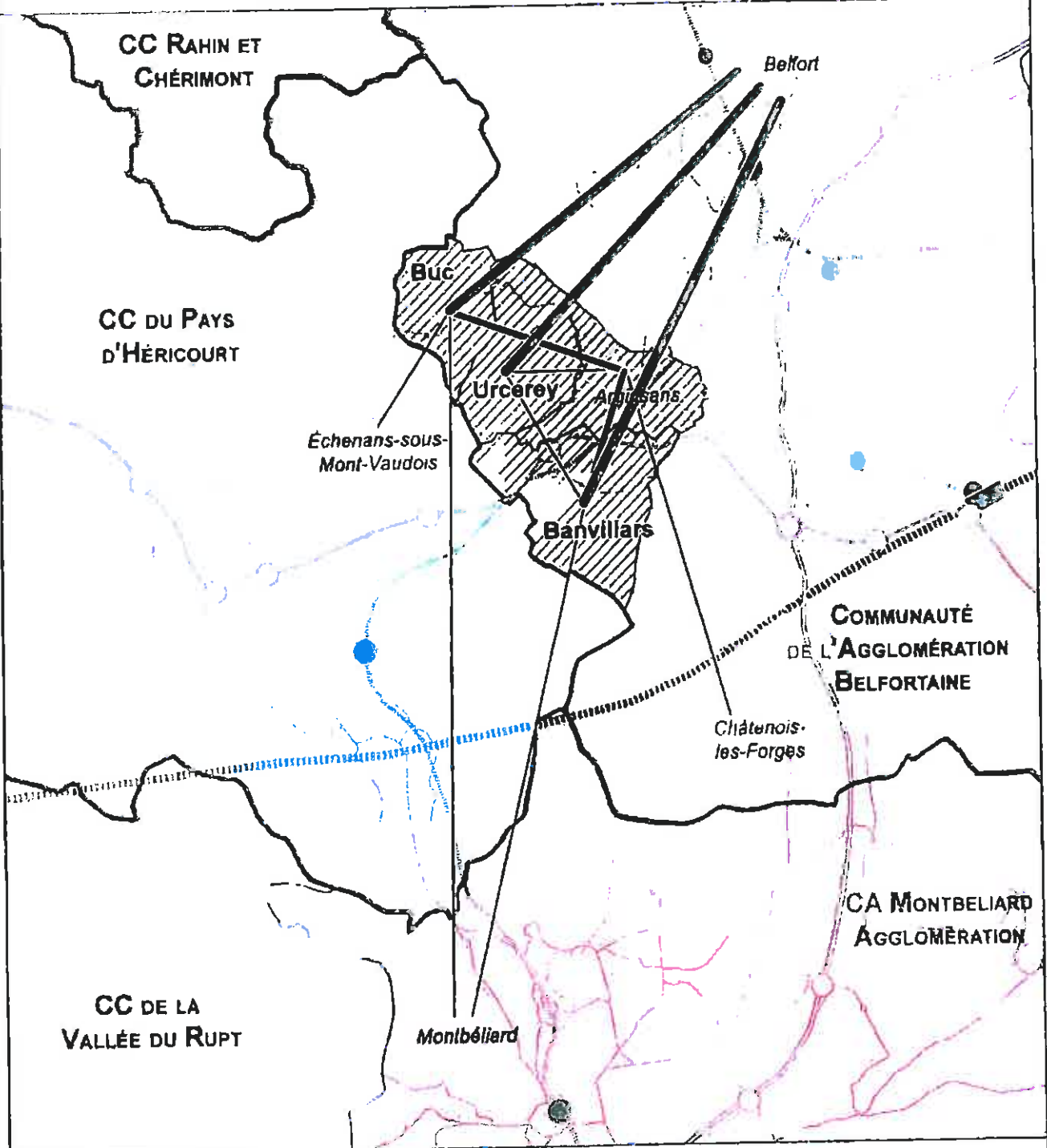
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre


Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation

Dotation nationale de péréquation

	2010	2009
Dotation forfaitaire	33 128 €	33 571 €
Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre	Non éligible	Non éligible
Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation	2 895 €	2 950 €
Dotation nationale de péréquation	4 161 €	4 467 €





> MOBILITÉ SCOLAIRE  
Buc, Urcerey et Banvillars








 RPI Zone de Regroupement Pédagogique Intercommunal

flux  
 < 10  
 < 10 et > 20  
 < 20  
 Mobilité scolaire (déplacements domicile-école)





**Infrastructures routières**

-  A 36
-  Echangeur de Sévenans
-  RN 19 (N1019/D438)
-  Route départementale

**Infrastructures ferroviaires**

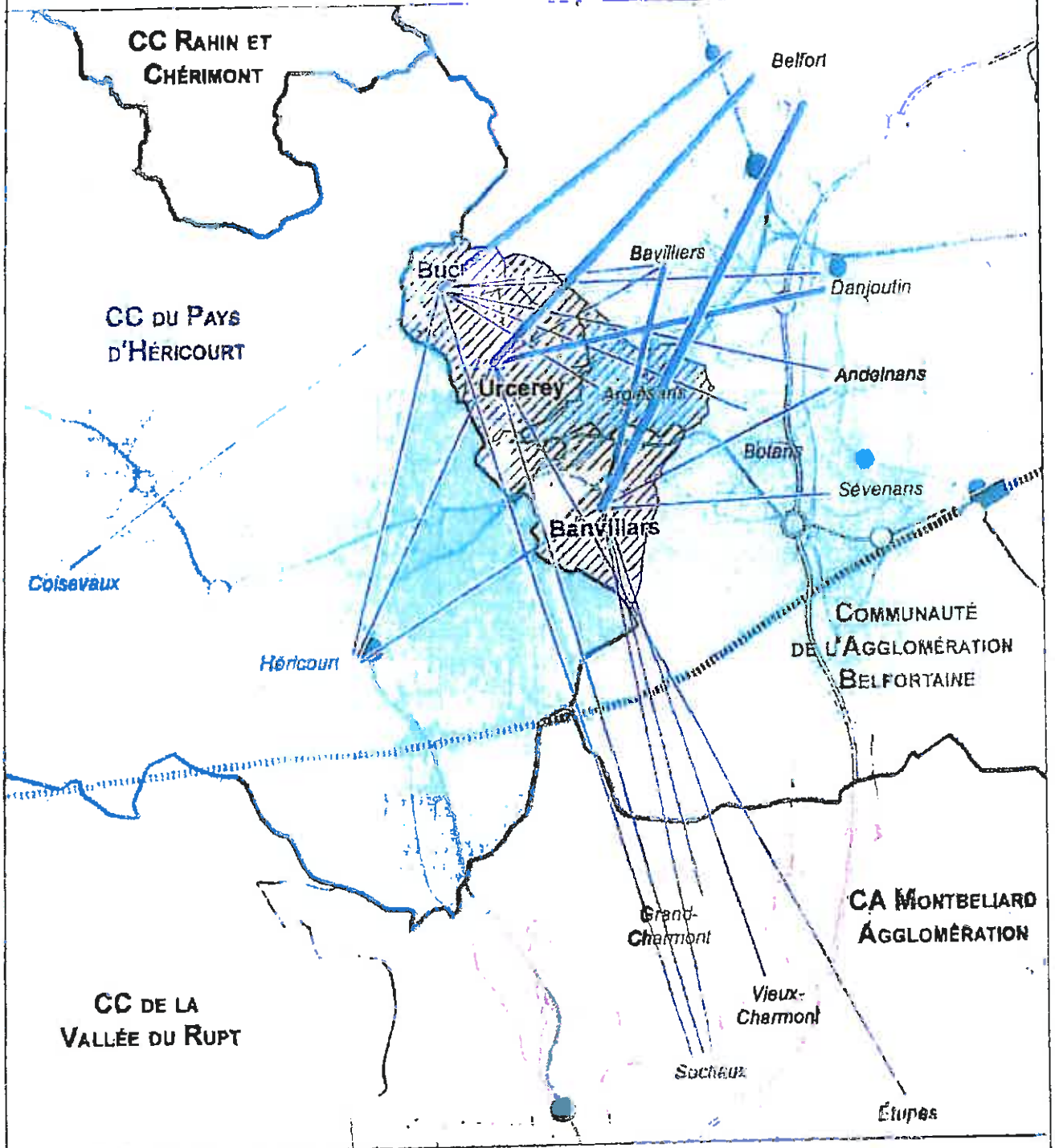
-  Réseau ferré classique
-  LGV Rhin-Rhône (1<sup>re</sup> tranche)
-  LGV Rhin-Rhône (2<sup>e</sup> tranche)
-  Gare TGV Belfort-Montbéliard
-  Ligne Belfort-Delle

**Limites administratives**

-  Périmètres FPCI (CA/CC)
-  Communes isolées
-  Pays de l'Aire urbaine
-  Limite départementale

> MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Bru. Urcerey et Banvillars



flux  
 < 10  
 10 et > 20  
 > 20

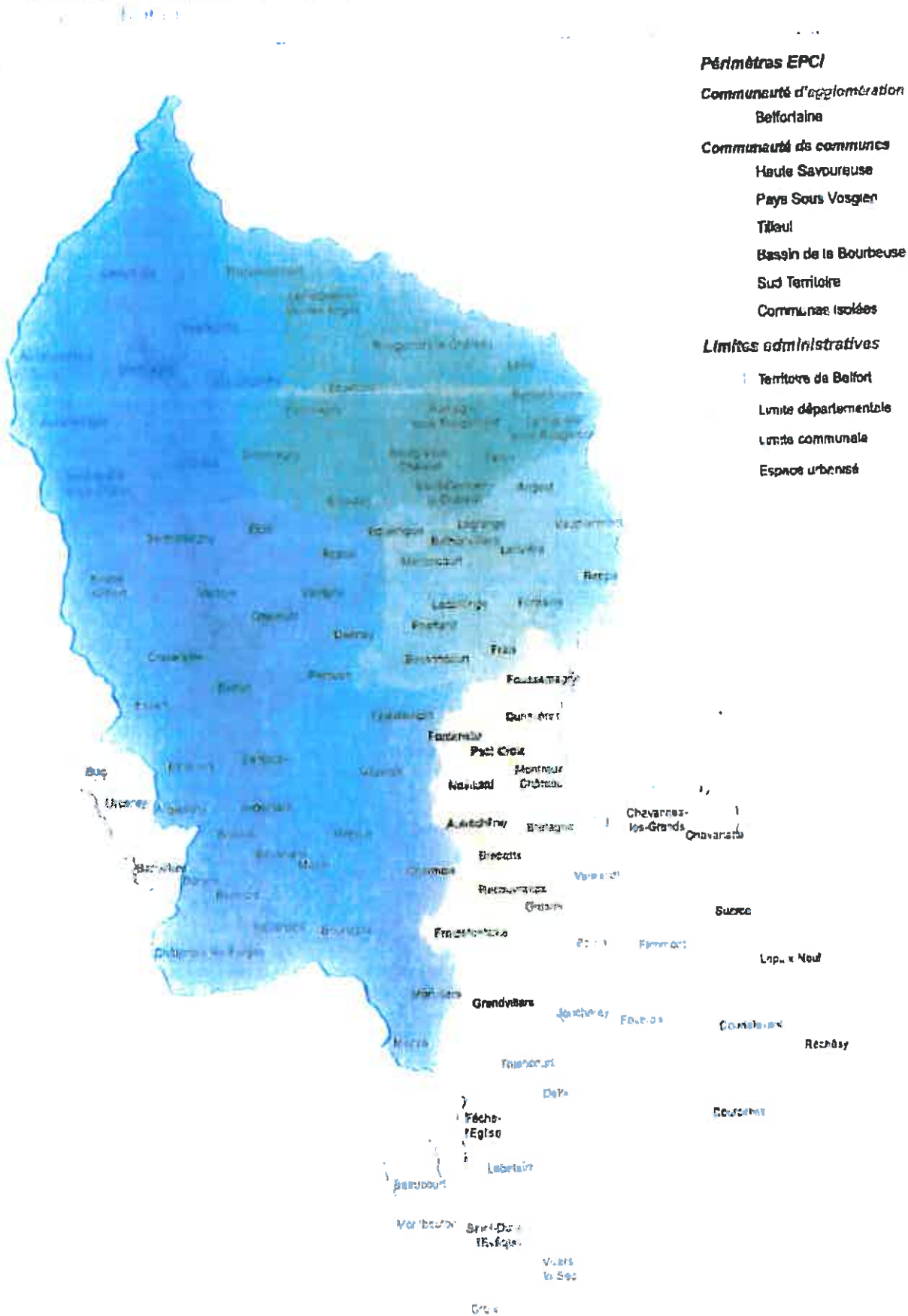
Mobilité professionnelle  
 (répartition du nombre de flux)

**Infrastructures routières**  
 A35  
 Forange et de Rouvois  
 RN 19 (N1019/N3438)  
 Route départementale

**Infrastructures ferroviaires**  
 Réseau ferré classique  
 TGV Rhin-Rhône (Ligne 1)  
 TGV Rhin-Rhône (Ligne 2)  
 Gare TGV Belfort-Montbéliard  
 Ligne Belfort-Etupes

**Limites administratives**  
 Périmètre EPCI (CAECL)  
 Communes isolées  
 Pays de l'Alsace  
 Limites départementales

► Périimètre actuel des intercommunalités



Syndicats dont le niveau d'activité est jugé insuffisant (en inactivité, ayant perdu ou n'exerçant pas la compétence)		
• Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau du Nord Franche-Comté	CAB	Les 30 communes de la CAB, le Pays de Montbéliard Agglomération, le Conseil Général du Territoire de Belfort
• SI RPI Vallée de l'Ecrevisse	CCBB	Boron, Brebotte, Grosne, Recouvrance, Vellescot
Syndicats dont le niveau d'activité est jugé insuffisant (pouvant fonctionner par convention)		
• SI pour la promotion et l'animation des 3 villages (gestion salle polyvalente)	CCBB	Autrechêne, Novillard, Petit-Croix
• SI d'emploi entre les communes de	CCBB/CCST	Boron, Thiancourt
• SI d'emploi entre les communes de	CCST/CCBB	Courcelles, Grosne, Recouvrance
• SI d'emploi entre les communes de	CCPSV/CCT	Lachapelle-Sous-Rougemont, Vauthiermont
Propositions de dissolution de syndicats par la CCHS et la CCPSV		
• SI du Chemin de Fayé	CCHS/CCPSV	Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Rougegoutte, Vescemont
• Snd'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités Multisite Nord	CCHS/CCPSV /CAB	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Rougegoutte, Vescemont, Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Eloie, Etueffont, Evet -Salbert, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Sermamagny
Propositions de dissolution de syndicats par la CCHS		
• SI de soutien au Collège du Val du Rosemont de Giromagny	CCHS/CCPSV	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont
• SI de construction du CES de Giromagny	CCIIS/CCPSV	Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont
• SI des Eaux de Giromagny	CCPSV/CCHS	Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont
Propositions de dissolution de syndicats par la CCT		
• SI de la station d'épuration	CCT	Bessoncourt, Phaffans
• SI de la Glacière	CCT/CCBB	Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Fontaine, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Phaffans, Reppe, Vauthiermont
• SI de la Baroche	CAB/CCT	Denney, Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

N° 11-112

Affectation des  
résultats 2010 et  
adoption du Budget  
Supplémentaire 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

C. Colette Courrier



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BK/SG/NT/CD – 11-112/Conseil Communautaire

**MOT-CLE :** Budget

**OBJET :** Affectation des résultats 2010 et adoption du Budget Supplémentaire 2011.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le **résultat de l'exercice antérieur** ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles opérations**.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2010 adoptés par le Conseil Communautaire du 26 mai dernier.

## I – Affectation des résultats de l'exercice 2010

Le tableau ci-dessous synthétise par budget les résultats 2010, corrigés des restes à réaliser, et leur affectation.

	Budget principal	déchets ménagers	eaux	assainissement
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
résultat de fonctionnement CA 2010	7 218 402,50	807 316,74	2 464 342,80	4 485 830,73
<b>résultat de fonctionnement final 2010</b>	<b>7 218 402,50</b>	<b>807 316,74</b>	<b>2 464 342,80</b>	<b>4 485 830,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
résultat d'investissement CA 2010	-4 086 506,43	339 827,51	-1 692 786,84	-3 040 161,54
<b>résultat d'investissement final 2010 (I)</b>	<b>-4 086 506,43</b>	<b>339 827,51</b>	<b>-1 692 786,84</b>	<b>-3 040 161,54</b>
solde restes à réaliser investissement 2010 (II)	-2 085 098,00	0,00	0,00	0,00
<b>AFFECTATION</b>				
financement des montants (I) et (II)=affectation en investissement)	6 171 604,43	0,00	1 692 786,84	3 040 161,54
solde disponible fonctionnement (= affectation en fonctionnement)	1 046 798,07	807 316,74	771 555,96	1 445 669,19
restes à réaliser fonctionnement	-29 459,00	0,00	0,00	0,00
<b>solde disponible BS 2011</b>	<b>1 017 339,07</b>	<b>807 316,74</b>	<b>771 555,96</b>	<b>1 445 669,19</b>

## II – Budget Principal

Les propositions nouvelles de dépenses d'investissement atteignent 1 504 K€ et sont principalement affectées à l'augmentation du capital de la SEMPAT pour 1 150K€, aux investissements en direction de la ZAC des plutons 176 K€, aux dépenses d'équipement pour 86 K€ et à diverses opérations de soutien pour les eaux pluviales avec 37 K€.

Les recettes nouvelles de la section d'investissement hors emprunt s'élèvent à 244 K€ et proviennent du reversement par OSEO des montants versés au fonds régional d'innovation à hauteur de 200 K€. S'y ajoutent 32K€ du Conseil Général du Territoire de Belfort pour les portails des aires d'accueil et enfin 27K€ de complément de subvention ANAH dans le cadre du PLH.

Les propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 319 K€ réparties principalement sur les postes suivants :

- Les actions de communication en vue de l'arrivée du TGV pour 120K€.
- Des ajustements de frais de personnel pour 100 K€.
- Des charges courantes liées à l'énergie dans les ZAIC 7,5K€, des prestations concernant le gala patinoire et la sonorisation.
- Diverses subventions et participations pour 24 K€ (dont le SMAU pour 9 K€, le dispositif local d'accompagnement de la MIFE pour 5K€, Franche-Comté interactive pour 5K€)

Les inscriptions en recettes de fonctionnement permettent de constater le recul global des prévisions à hauteur de – 26 K€.

- un important ajustement de participation des budgets annexes (-102K€)
- + 35 K€ de dividendes 2010 de la SEMPAT.
- + 41 K€ de rôle complémentaire contributions directes.

Au final, après reprises des résultats en fonctionnement et en investissement, il ressort un besoin de financement de 457 805,93 € qui est équilibré par recours à l'emprunt.

### III- Budgets annexes

#### 1) LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS

##### *Section de fonctionnement*

107 K€ de recettes nouvelles sont inscrites en section de fonctionnement, dont 90K€ de recette exceptionnelle suite à une condamnation pour dégradation. En raison de l'incertitude pesant sur le recouvrement de cette recette, elle a été intégralement provisionnée.

113K€ de dépenses nouvelles sont inscrites dont 105K€ de communication pour la collecte sélective et quelques crédits d'ajustement concernant les frais de télécommunication pour 7.5K€ de télécommunication et 1K€ d'intérêts.

##### *Section d'investissement*

230K€ de recettes nouvelles sont prévues en section d'investissement suite à un ajustement du FCTVA qui est, pour la CAB, encaissé l'année même des dépenses d'investissement éligibles.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les conteneurs pour 58K€, des GPS 6K€, des travaux sur les écopoints 1,5K€.

## 2) LE BUDGET DES EAUX

### *Section de fonctionnement*

+ 80K€ de recettes de fonctionnement concernent le remboursement des travaux du lotissement d'Offemont.

+ 185K€ de dépenses sont liées à des ajustements de crédits (50K€ de frais d'énergie, 30K€ de produits de traitement, 5K€ de petit équipement, 10K€ de travaux d'entretien, 3K€ de frais d'affranchissement) ainsi qu'un ajustement de la subvention Burkina Faso de 5K€.

### *Section d'investissement*

Les travaux sont modérés cette année et relèvent de l'entretien des réseaux 130K€, des travaux de sectorisation 28K€, des travaux d'adduction d'eau 8,4K€, ainsi que du matériel pour le lotissement d'Offemont 43K€.

## 3) LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

### *Section de fonctionnement*

Les demandes nouvelles en fonctionnement concernent principalement des ajustements de crédits pour la STEP Belfort (EDF 100K€, produits de déphosphatation 35K€, analyses 14K€, maintenance 6K€, fournitures 5K€).

Les recettes proviennent d'une part de l'agence de l'eau 7K€ et d'autre part d'une régularisation sur rattachement de 47K€.

### *Section d'investissement*

Les principales inscriptions en investissement sont des ajustements de recettes de l'Agence de l'Eau pour 115K€ ainsi que des dépenses d'entretien (145K€ de travaux de remise à niveau de tampons et 65K€ de travaux de réseaux auto-surveillance).


\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **AFFECTE** les résultats 2010 tels que présentés en première partie ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires contenues dans le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2011 (annexes 1 à 10) ;
- **APPROUVE** l'état des subventions à affecter (annexes 11/12), en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations concernées les éventuelles conventions à intervenir conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



## ANNEXES

<b>Annexes 1, 2 et 3</b>	<b>Budget principal</b>
<b>Annexes 4, 5, et 6</b>	<b>Déchets ménagers</b>
<b>Annexes 7 et 8</b>	<b>Eaux</b>
<b>Annexes 9 et 10</b>	<b>Assainissement</b>
<b>Annexe 11 et 12</b>	<b>Affectation de subventions (Budget principal et budget des eaux)</b>



**-CAB-BS2011-BG/HYP90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 1

08/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	00672	Reprise Résultat Fonctionnement			1 046 798,07	
<b>Total chapitre 002</b>							<b>1 046 798,07</b>	

60612	90	283020	01930	ZAIC éclairage public énergie ajust	7 500,00			
60632	311	3130	01267	Matériel atelier découvertes	1 000,00			
6135	311	3130	03409	Conservatoire loc véhicules ajust	2 000,00			
6184	020	2610	00029	DRH financement formations	4 000,00			
6231	020	2410	01099	DAJ - annonces insertions ajust	1 133,00			
6238	020	2110	03552	TGV arrivée actions communication	120 000,00			
6241	020	26	03564	Déménagement locaux Syndicaux	2 500,00			
6257	024	23	01127	Réceptions ajust	7 000,00			
6257	311	3130	01269	Festival Génériq réceptions	5 000,00			
627	020	25	01592	Frais bancaires ajustement	900,00			
6281	832	286040	03562	Adhésion association Energie Cités	1 500,00			
6288	311	3130	01273	Part*DEM régional arc & senans	2 000,00			
6288	311	3130	01273	Patinoire spect*patin/musiq sonorisation	5 000,00			
6288	40	32	03604	Remboursement surveillance CAB	13 215,00			
6288	415	3240	03585	Patinoire Gala prestations	6 500,00			
6288	811	286040	00721	E/Forges analyses renforc	5 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>184 248,00</b>			

64111	020	26	00089	DRH besoin financement chap 012	100 000,00			
64131	30	26	00413	Création musicale rémunération	3 400,00			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>103 400,00</b>			

023	01	25	00007	Virement à la section d'investissement	670 467,64			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>670 467,64</b>			

6554	824	2210	03312	SMAU participat*financemt études ajust	9 000,00			
65734	020	22	03137	Centre vidéosurveillance Ville d/Belfort	2 342,00			
6574	524	3010	03554	MIFE Dispositif Local d'Accompagnement	5 000,00			
6574	524	3010	03556	Ressourcerie 90	2 815,00			

**-CAB-BS2011-BG/HYP90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 1

08/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	90	3550	03572	Franche-Comté Interactive - Subv 2011	5 000,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>24 157,00</b>			
673	01	25	00113	Trésor public annulation recettes	7 000,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>7 000,00</b>			
7318	01	25	03111	Contributions directes rôles suppl			40 990,00	
<b>Total chapitre 73</b>							<b>40 990,00</b>	
758	020	25	00675	Participat* budgets annexes ajustement				-102 082,00
<b>Total chapitre 75</b>								<b>-102 082,00</b>
761	01	25	01620	Dividendes 2010 part*. SEMPAT ajust.			34 660,00	
<b>Total chapitre 76</b>							<b>34 660,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				<b>989 272,64</b>		<b>1 122 448,07</b>	<b>-102 082,00</b>
Totaux				<b>989 272,64</b>		<b>1 020 366,07</b>	
Possibilité de financement						<b>31 093,43</b>	

**-CAB-BS2011-BG/HYP90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 1

08/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00674	Reprise Résultat Investissement	4 086 506,43			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>4 086 506,43</b>			
021	01	25	00207	Virement de la section de fonctionnement			670 467,64	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>670 467,64</b>	
1068	01	25	00360	Excédent capitalisé			6 171 604,43	
<b>Total chapitre 10</b>							<b>6 171 604,43</b>	
1323	524	285010	03588	CG90 aire accueil Bavilliers portail			25 829,00	
1323	524	285010	03589	CG90 Valdoie aire accueil portail			7 525,00	
13241	811	286050	03131	Andelnans R/Danjoutin E/P rec ajust				-5 396,00
13241	811	286050	03132	Bavilliers R/Chatelet rec ajust				-10 000,00
1328	90	3510	03536	Rbt subvention equipmt OSEO amorti			120 000,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>153 354,00</b>	<b>-15 396,00</b>
1641	01	25	00702	Emprunt ajust			457 805,93	
<b>Total chapitre 16</b>							<b>457 805,93</b>	
2031	90	283020	03600	Zac Plutons Ilsiére études	20 000,00			
205	020	26	03582	DRH logiciel planification	6 000,00			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>26 000,00</b>			
20414	811	286050	03165	Bourogne R/de Delle Eau/pluv ajust		-23 198,00		
20414	811	286050	03175	Sermamagny R/Mairie Eau/pluv ajust		-3 002,00		
20414	811	286050	03183	Danjoutin Imp.varonne Eau/pluv ajust		-26 520,00		
20414	811	286050	03593	Bavilliers R/Chatelet Eau/pluv subv	7 676,00			
20414	811	286050	03595	Eloie R/Mermoz 51/49 Eau/pluv subv	7 000,00			
20414	811	286050	03597	Vézelois R/Ecole 51/49 Eaux/pluv subv	1 800,00			
20417	811	286050	03076	Meroux R/des Lilas Eau/pluv ajust		-2 819,00		
20417	811	286050	03078	Meroux R/Vieux Puits Eau/pluv ajust		-5 000,00		
2042	90	3510	03537	Rbt subvent* equipmt OSEO non amorti			80 000,00	

**-CAB-BS2011-BG/HYP90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 1

08/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
<b>Total chapitre 204</b>					<b>16 476,00</b>	<b>-60 539,00</b>	<b>80 000,00</b>	

2113	816	2420	03584	Essert terrain pr rétention E/pluviales	20 000,00			
2158	833	286040	03441	E/Forges panneaux d'information	5 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>25 000,00</b>			

2313	311	283010	01742	Ecoles de musique maintenance ajust	1 000,00			
2315	811	286050	03079	Andelnans R.Danjoulin E/Pluv Txv ajust	14 000,00			
2315	811	286050	03116	Bavilliers R.chatelet Eau/pluv Txv ajust		-23 920,00		
2315	824	283020	03526	Parking des Tanneurs aménagt	65 578,00			
2318	833	286040	02981	E/Forges plantation haies	5 000,00			
2318	90	283020	03602	Zac Plutons lisiere travaux	156 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>241 578,00</b>	<b>-23 920,00</b>		

261	90	25	01324	augmentation capital SEMPAT	1 150 000,00			
<b>Total chapitre 26</b>					<b>1 150 000,00</b>			

1321	70	2940	02718	ANAH subv PLH A/10 P.Privé ajust			26 729,00	
<b>Total chapitre PLH</b>							<b>26 729,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					5 545 560,43	-84 459,00	7 559 961,00	-15 396,00
Totaux					5 461 101,43		7 544 565,00	
Possibilité de financement							2 083 463,57	

**-CAB-BS2011BG/HYP OP EQUILIBREES**

Annexe 2

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6288	311	3137	02039	Rbt frais intervenants avancés par DRH		-2 560,00		
<b>Total chapitre 011</b>						<b>-2 560,00</b>		

6331	30	26	00393	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	20,23			
6332	30	26	00396	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	6,74			
6336	30	26	00460	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	7,42			
6336	30	26	00465	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	13,49			
64131	30	26	00413	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	2 061,13			
6451	30	26	00402	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	405,00			
6453	30	26	00489	Rbt frais intervenants DRH transf du 011	45,99			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>2 560,00</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>2 560,00</b>	<b>-2 560,00</b>		
Totaux								

**-CAB-BS2011BG/HYP OP EQUILIBREES**

Annexe 2

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	824	25	1R304	Frais d'études - transfert cptes travaux			131 850,39	
2313	020	25	1D304	Frais études - transfert cpte 2313	2 033,20			
2315	020	25	1D304	Frais d'études - transfert cpte 2315	1 387,36			
2318	020	25	1D304	Frais d'études - transfert cpte 2318	128 429,83			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>131 850,39</b>		<b>131 850,39</b>	

20414	824	35	03139	Transfert enveloppe à affecter DDA		-2 500,00		
20414	824	35	03291	Meroux soutien aux communes ajust	2 500,00			
20418	90	3510	02233	Transfert PVF enveloppe à affecter		-168 000,00		
20418	90	3550	03568	UTBM PVF - Soutien au Projet F-City H2	73 000,00			
20418	90	3550	03570	UTBM PVF - Soutien Projet FLO	95 000,00			
<b>Total chapitre 204</b>					<b>170 500,00</b>	<b>-170 500,00</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>302 350,39</b>	<b>-170 500,00</b>	<b>131 850,39</b>	
Totaux					<b>131 850,39</b>		<b>131 850,39</b>	

**-CAB-BS2011BG/HYP92 TRANSF INV/FONCT**

Annexe 3

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine** | CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	283010	02146	CT interventions transf du chap 23	317,00			
61522	311	283010	01682	Ec musique transf du chap 23	877,30			
61522	413	283010	01685	Piscine Pannoux transf du chap 23	440,13			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>1 634,43</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Cumuls		<b>1 634,43</b>		
Totaux		<b>1 634,43</b>		
Besoin de financement		<b>-1 634,43</b>		

**-CAB-BS2011BG/HYP92 TRANSF INV/FONCT**

Annexe 3

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2313	311	283010	01742	Maint ec musique transf. au 011		-765,30		
2313	311	283010	01850	Ec musique transf au chap 011		-429,00		
2313	413	283010	01797	Piscine Pannoux transf au chap 011		-440,13		
<b>Total chapitre 23</b>						<b>-1 634,43</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls						<b>-1 634,43</b>		
Totaux						<b>-1 634,43</b>		
Possibilité de financement							<b>1 634,43</b>	



**-DECHETS-BS 2011/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 4

08/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine | Collecte et Traitement des Déchets**

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	00233	Résultat de fonctionnement reporté			807 316,74	
<b>Total chapitre 002</b>							<b>807 316,74</b>	
6237	812	2110	00038	Communication collecte sélective	105 000,00			
6262	812	2710	00299	Ajust. frais de télécommunication	7 500,00			
62871	812	25	00002	Ajust. participation au budget général		-44 154,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>112 500,00</b>	<b>-44 154,00</b>		
023	01	25	00004	Virement à la section d'investissement	715 209,74			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>715 209,74</b>			
66111	01	25	00008	Ajust. intérêts réglés à l'échéance	1 000,00			
<b>Total chapitre 66</b>					<b>1 000,00</b>			
7331	812	25	00142	Ajustement TEOM				-40 061,00
<b>Total chapitre 73</b>								<b>-40 061,00</b>
7718	812	25	00453	Ajustement régul. rattachements			17 300,00	
7788	812	25	00541	Rbt condamnation Feret jugt du 01/12/10			90 000,00	
<b>Total chapitre 77</b>							<b>107 300,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Cumuls		828 709,74	-44 154,00	914 616,74	-40 061,00
Totaux		784 555,74		874 555,74	
Possibilité de financement				90 000,00	

**-DECHETS-BS 2011/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 4

08/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00229	Résultat d'investissement reporté			339 827,51	
<b>Total chapitre 001</b>							<b>339 827,51</b>	
021	01	25	00146	Virement à la section de fonctionnement			715 209,74	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>715 209,74</b>	
10222	01	25	00148	Ajustement FCTVA			230 920,00	
<b>Total chapitre 10</b>							<b>230 920,00</b>	
1641	01	25	00239	Ajustement emprunt				-1 500 357,25
<b>Total chapitre 16</b>								<b>-1 500 357,25</b>
2031	812	286030	00555	Ajustement enquête conteneurs	58 100,00			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>58 100,00</b>			
2158	812	286030	00133	Ajustement équipt outil GPS	6 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>6 000,00</b>			
2318	812	286030	00360	Ajatement travaux écopoints	1 500,00			
2318	812	286030	00503	Ajustement déchetterie nord		-190 000,00		
<b>Total chapitre 23</b>					<b>1 500,00</b>	<b>-190 000,00</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Cumuls		65 600,00	-190 000,00	1 285 957,25	-1 500 357,25
Totaux			-124 400,00		-214 400,00
Besoin de financement		-90 000,00			

**-DECHETS-BS 2011/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 5

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets****INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	812	286030	00442	Transfert au chap. 21 marché GPS		-55 126,00		
<b>Total chapitre 20</b>						<b>-55 126,00</b>		

2158	812	286030	00133	Transfert du chap. 20 marché GPS	55 126,00			
2188	812	286030	00598	Tranf. du chap 23 matériel déchets.Serma	15 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>70 126,00</b>			

2318	812	286030	00503	Transf. au chap. 21 trx déchetterie nord		-15 000,00		
<b>Total chapitre 23</b>						<b>-15 000,00</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>70 126,00</b>	<b>-70 126,00</b>		
Totaux								

**-DECHETS-BS 2011/HYP 92 TRANSF INV/FONCT**

Annexe 6

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets**

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6817	812	25	00602	Dot provisions condamnation Feret	90 000,00			
<b>Total chapitre 042</b>					<b>90 000,00</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					90 000,00			
Totaux					90 000,00			
Besoin de financement					-90 000,00			

-DECHETS-BS 2011/HYP 92 TRANSF INV/FONCT

Annexe 6

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
4912	812	25	00603	Provisions condamnation Feret			90 000,00	
				<i>Total chapitre 040</i>			<i>90 000,00</i>	

INVESTISSEMENT				
Cumuls				90 000,00
Totaux				90 000,00
Possibilité de financement				90 000,00

**-EAUX-BS 2011/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 7

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine Service des Eaux

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002		25	00219	Résultat de fonctionnement reporté			771 555,96	
<b>Total chapitre 002</b>							<b>771 555,96</b>	

6061		286013	00587	Ajustement achat d'énergie	50 000,00			
6062		286013	00588	Ajustement produits de traitement	30 000,00			
6063		286013	00591	Ajustement petit équipement	5 000,00			
6064		286060	00580	Ajustement édition facturation	1 500,00			
6152		286012	00597	Ajustement travaux entretien	10 000,00			
6156		286013	00832	Ajustement maintenance logiciel	500,00			
6261		286060	00581	Ajustement frais d'affranchissement	3 000,00			
6288		25	20022	Ajust. participation au budget général		-26 051,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>100 000,00</b>	<b>-26 051,00</b>		

6411		26	20029	Ajustement salaires de base	80 000,00			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>80 000,00</b>			

023		25	20102	Virement à la section d'investissement	692 606,96			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>692 606,96</b>			

6743		2120	00784	Burkina faso frais de suivi	5 000,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>5 000,00</b>			

704		286050	00860	Ajust. rembours travaux lot. à Offemont			80 000,00	
<b>Total chapitre 70</b>							<b>80 000,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				877 606,96	-26 051,00	851 555,96	
Totaux				851 555,96		851 555,96	

**-EAUX-BS 2011/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe **7**

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine | Service des Eaux**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001		25	00213	Résultat d'investissement reporté	1 692 786,84			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>1 692 786,84</b>			
021		25	10083	Virement de la section de fonctionnement			692 606,96	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>692 606,96</b>	
1068		25	10052	Excédent capitalisé			1 692 786,84	
<b>Total chapitre 10</b>							<b>1 692 786,84</b>	
1641		25	10027	Ajustement emprunt				-510 610,68
<b>Total chapitre 16</b>								<b>-510 610,68</b>
2031		286013	00792	Ajustement frais d'études		-26,72		
<b>Total chapitre 20</b>						<b>-26,72</b>		
21531		286050	00859	Acquisition matériel p/Lot. Offemont	43 000,00			
21561		286013	00650	Ajust. acquisition matériel adduction	6 500,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>49 500,00</b>			
2313		286013	00655	Ajust. travaux adduction station	8 400,00			
2315		286012	00656	Ajustement entretien réseaux	130 000,00			
2315		286012	00836	Ajust. travaux de sectorisation	28 000,00			
2315		286013	00543	Ajustement travaux Morvillers		-33 877,00		
<b>Total chapitre 23</b>					<b>166 400,00</b>	<b>-33 877,00</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>						
Cumuls			1 908 686,84	-33 903,72	2 385 393,80	-510 610,68
Totaux			1 874 783,12		1 874 783,12	
Possibilité de financement					0,00	

**-EAUX-BS 2011/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 8

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine | Service des Eaux**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031		25	1R304	Ajust.transfert frals d'études E. ordre			6 854,00	
2315		25	1D304	Ajust. transfert frais d'études E.ordre	6 854,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>6 854,00</b>		<b>6 854,00</b>	

2154		286012	00645	Transfert au chap. 23 matériel sectoris.		-10 000,00		
<b>Total chapitre 21</b>						<b>-10 000,00</b>		

2315		286012	00836	Transfert du chap 21 trx sectorisation	10 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>10 000,00</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>16 854,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>6 854,00</b>	
Totaux					<b>6 854,00</b>		<b>6 854,00</b>	



**-ASSAINIST-BS 11/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 9

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine | Assainissement**

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002		25	00441	Résultat de fonctionnement reporté			1 445 669,19	
<b>Total chapitre 002</b>							<b>1 445 669,19</b>	

604		286023	00616	STEP Belfort ajust. traitement graisses	1 500,00			
604		286023	20048	STEP Belfort ajust. traitement sables	2 500,00			
604		286023	20049	Ajust. analyses eaux et boues STEP	14 000,00			
6061		286022	20133	Ajustement EDF	12 000,00			
6061		286023	00613	STEP Belfort ajustement EDF	100 000,00			
6062		286023	20050	STEP Belfort ajust. produit de traitement		-5 000,00		
6062		286023	20061	STEP Belfort ajust. prod.déphosphatation	35 000,00			
6063		286022	20134	Ajust. acquisition petit matériel	3 000,00			
6068		286023	20054	STEP Belfort ajust. réactifs p/analyses	2 000,00			
6068		286023	20055	STEP Belfort ajust. fournitures ateliers	5 000,00			
6156		286023	01257	STEP Belfort supervi.ajust maintenance	6 000,00			
6288		25	20038	Ajut.charges entre Cab Budgets annexes		-29 865,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>181 000,00</b>	<b>-34 865,00</b>		

023		25	20031	Virement à la section d'investissement	1 353 835,19			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>1 353 835,19</b>			

748		286023	20186	AE aide aux analyses			7 000,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>7 000,00</b>	

771B		25	00909	Régl. rattachements agence de l'eau			47 301,00	
<b>Total chapitre 77</b>							<b>47 301,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>Cumuls</b>					<b>1 534 835,19</b>	<b>-34 865,00</b>	<b>1 499 970,19</b>	
<b>Totaux</b>					<b>1 499 970,19</b>		<b>1 499 970,19</b>	

**-ASSAINIST-BS 11/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 9

07/09/2011

**Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001		25	00435	Résultat d'investissement reporté	3 040 161,54			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>3 040 161,54</b>			
021		25	10015	Virement de la section d'exploitation			1 353 835,19	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>1 353 835,19</b>	
1068		25	10120	Excédent capitalisé			3 040 161,54	
<b>Total chapitre 10</b>							<b>3 040 161,54</b>	
13111		286022	01286	AE subv. p/acquisition équipement			7 500,00	
13111		286050	01190	AG.E ajust. subv. eaux claires sud aggl.			19 390,00	
13111		286050	01282	AG.E Subv RSDE surveill. initiale collec.			4 653,00	
13111		286050	01283	AG.E Subv.chargé de mission ingénieur			32 500,00	
13111		286050	01284	AG.E Subv. chargé de mission technicien			28 000,00	
13111		286050	01285	AG.E Subv. p/création postes op.collect.			23 800,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>115 843,00</b>	
1641		25	10018	Ajustement emprunt				-1 434 401,12
<b>Total chapitre 16</b>								<b>-1 434 401,12</b>
2154		286022	10193	Acquisition matériel d'exploitation	15 000,00			
2154		286023	10001	Ajust. matériel de traitement		-4 000,00		
2154		286023	10121	Ajust. matériel de traitement		-5 000,00		
2154		286023	10122	Ajust. matériel de traitement		-5 000,00		
2154		286023	10123	Ajust. matériel de traitement		-5 000,00		
2154		286023	10124	Ajust. matériel de traitement		-10 000,00		
2154		286023	10125	Ajust. matériel de traitement		-5 000,00		
21562		286022	01039	Ajust. achat tampons égouts	16 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>31 000,00</b>	<b>-34 000,00</b>		
2315		286022	01041	Travaux remise à niveau tampons	145 000,00			
2315		286022	01060	Ajust. travx s/ réseaux autosurveillance	65 000,00			

**-ASSAINIST-BS 11/HYP 90 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 9

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2315		286023	00621	STEP Bavilliers ajust. travaux		-22 798,86		
2315		286023	00622	STEP Bourogne ajust. trx poste relevage		-32 842,95		
2315		286023	10003	Ajust. trx de traitement boues à Moval		-50 000,00		
2315		286050	01101	Danjoutin travaux d'assainist soldés		-8 364,79		
2315		286050	01184	Morvillars travaux soldés		-22 483,33		
2315		286050	01186	Sermamagny travaux soldés		-35 233,00		
<b>Total chapitre 23</b>					<b>210 000,00</b>	<b>-171 722,93</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuis					3 281 161,54	-205 722,93	4 509 839,73	-1 434 401,12
Totaux					3 075 438,61		3 075 438,61	
Possibilité de financement							0,00	

**-ASSAINIST-BS 2011/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 10

07/09/2011

Communauté Agglomération Belfortaine Assainissement

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031		25	1R304	Ajust. transfert frais d'études E.Ordre			1 376,00	
2315		25	1D304	Ajust. transfert frais d'études E.Ordre	1 376,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>1 376,00</b>		<b>1 376,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>1 376,00</b>		<b>1 376,00</b>	
Totaux					<b>1 376,00</b>		<b>1 376,00</b>	

**Affectation subventions CAB - BS 2011 -**

**Annexe 11**

**2011**

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
2007 BOUROGNE RUE DE DELLE/EP SUB	03165		-23 198,00
2008 SERMAMAGNY RUE DELA MAIRIE/EP SUB	03175		-3 002,00
2009 DANJOUTIN 49-51 IMP VARONNE/EP SUB	03183		-26 520,00
2010 MEROUX RUE DES LILAS E/P SUB	03076		-2 819,00
2010 MEROUX RUE DU VIEUX PUIIS E/P SUB	03078		-5 000,00
2011 BAVILLIERS R.CHATELET 51/49 E/P SUB	03593		7 676,00
2011 ELOIE R.MERMOZ 51/49 E/P SUB	03595		7 000,00
2011 VEZELOIS R.DE L'ECOLE 51/49 E/P SUB	03597		1 800,00
FRANCHE-COMTE INTERACTIVE 2011	03572	5 000,00	
MEROUX PARTICIPATION PLU	03291		2 500,00
MIFE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT	03554	5 000,00	
PART.FONCT.VIDEOSURVEILLANCE A V.DE BFT	03137	2 342,00	
POLE COMPETITIVITE ENVELOPPE A REPARTIR	02233		-168 000,00
PVF - SOUTIEN PROJET FLO	03570		95 000,00
RESSOURCERIE 90	03556	2 815,00	
SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU) A AFFECTER	03139		-2 500,00
UTBM PVF - SOUTIEN PROJET F-CITY H2	03568		73 000,00
<b>Totaux</b>		<b>15 157,00</b>	<b>-44 063,00</b>

Subventions CAB - EAUX BS 2011 -

Annexe 12

2011

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
PART ASSOC BURKINA FASO ONG HOPE' 87	00784	5 000	
Totaux		5 000	

N° 11-113

Acquisition en VEFA  
de 8 logements à  
Danjoutin – Garantie  
d'emprunt de 50 %  
sur prêt CDC  
partagée avec le  
Conseil Général

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain GOGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : – **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier





## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.
- M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.
- M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.
- M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.
- M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.
- M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



## DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/SG/VS/EP – 11-113/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/trésorerie – Logements sociaux

**OBJET** : Acquisition en VEFA de 8 logements à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.

### I) Quelques rappels préalables

Le programme local de rénovation urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsoit à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes est situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de ventes en l'état de futur achèvement (VEFA). Plusieurs de ces opérations sont issues de programmes du Carré de l'habitat, qui propose des groupes de quatre logements de type 4 en "duplex-jardin". Ces produits sont particulièrement attractifs et leur acquisition en VEFA permet à Territoire Habitat de proposer du logement locatif social de qualité dans le cadre d'une opération mixte avec de l'accession privée.

---

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire Habitat, Néolia et l'Etat.

Ainsi, l'acquisition en VEFA de 8 logements par Territoire Habitat à Danjoutin est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Cette opération est notamment financée par un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Dans le cas du programme de Danjoutin, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation d'un logement de type 4.

## II) Les caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 1 105 000 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS pour 61 602,78 €
- prêt CDC Plus 40 ans pour 582 548,00 €
- fonds propres pour 460 849,22 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

### Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 582 548.00 €

- Montant du prêt : 582 548 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. fixe : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 291 274 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% (soit 291 274 €) pour le remboursement de l'emprunt dont le détail figure ci-dessus. Ce prêt est souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

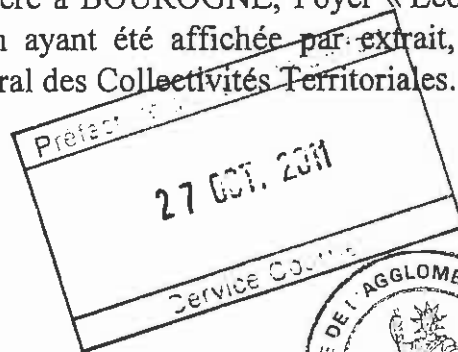
Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\* \* \* \* \*

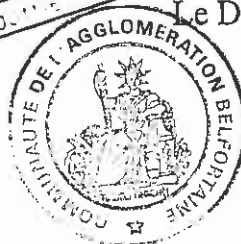
Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur un logement (T4 – N°2 – 85 m<sup>2</sup> – 10 allée des Pommiers à Danjoutin) et annexée à la présente.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011,

d'une part,

## ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 8 logements "les Carrés de Belle Vue" situés 10-12 allée des Pommiers à Danjoutin.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

T4 – n°2 – 85 m<sup>2</sup> – 10 allée des Pommiers à Danjoutin.

### Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

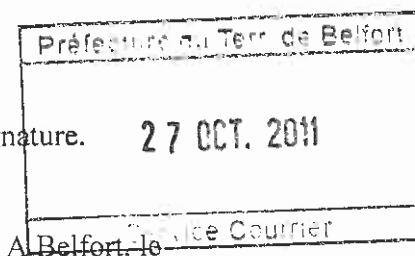
En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.



Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

N° 11-114

Réhabilitation de 72  
logements rue de la  
Paix à Belfort –  
Garanties  
d'emprunts de 50 %  
sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

réfectorie du Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).





## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/SG/VS/EP – 11-114/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/trésorerie – Logements sociaux

**OBJET** : Réhabilitation de 72 logements rue de la Paix à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

### I) Quelques rappels préalables

Le Programme Local de Rénovation Urbaine Belfort-Offemont (2006 – 2010) est doté d'un budget de 125 millions d'euros afin d'intervenir en direction des quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort et de l'Arsot à Offemont. Il prévoit notamment un ambitieux programme de réhabilitation concernant 1 824 logements sociaux sur la période 2006-2012. Dans ce cadre, les programmes de réhabilitation des bailleurs sociaux sont financés par des subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de prêts bonifiés de la Caisse des dépôts.

La réhabilitation de 286 logements du quartier des Glacis du Château (4-10 rue Parant, rue de la Paix, rue Payot) est programmée en fin de convention et bénéficie ainsi de la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement en matière d'isolation thermique des bâtiments. Ces réhabilitations induiront des économies d'énergie et une maîtrise des charges pour les locataires, alors que Territoire Habitat s'est engagé à procéder à ces réhabilitations sans augmentation de loyer pour les locataires en place.

A l'instar de la réhabilitation en cours de livraison de l'immeuble sis au 4-10 rue Parant, dont nous avons garanti l'emprunt - celle des 72 logements sis rue de la Paix – objet du présent rapport, sera notamment financée par un "Eco-prêt" à taux fixe de 1,90% de la Caisse des dépôts, destiné à accompagner la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le parc social.

Ainsi, et comme il est d'usage depuis que l'agglomération dispose de la compétence « aides à la pierre » en 2007, Territoire Habitat nous sollicite pour assumer la garantie d'emprunt de l'opération, à parité (50%) avec le Conseil Général du Territoire de Belfort. En contre partie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de huit logements dont les principales caractéristiques sont détaillées ci après.

## **II) Les caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 1 906 112 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention FEDER pour 128 327.54 €
- subvention ANRU pour 316 877 €
- Eco-prêt pour 900 000 €
- Fonds propres pour 560 907,46 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

### **Prêt CDC ECO-PRET sur 15 ans de 900 000 €**

- Montant du prêt : 900 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux fixe : 1.90 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : sans objet

Montant garanti : 450 000 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% (soit 450 000 €) pour le remboursement de l'emprunt dont le détail figure ci-dessus. Ce prêt est souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 8 logements et annexée à la présente.

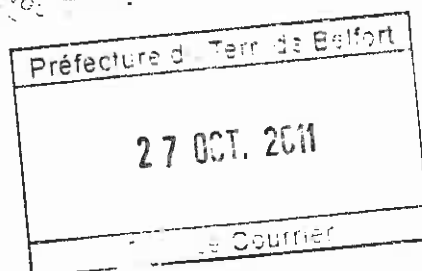
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de :

- 72 logements situés 32, 35a, 35b, 39-45 et 47-49 rue de la Paix à Belfort,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de huit logements :

T3 – n°3 – 54 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 35a rue de la Paix à Belfort  
T3 – n°8 – 54 m<sup>2</sup> – 1<sup>er</sup> étage – 35b rue de la Paix à Belfort  
T2 – n°18 – 39 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 39 rue de la Paix à Belfort  
T4 – n°27 – 58 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 41 rue de la Paix à Belfort  
T3 – n°27 – 49 m<sup>2</sup> – 9<sup>ème</sup> étage – 43 rue de la Paix à Belfort  
T4 – n°55 – 58 m<sup>2</sup> – 1<sup>er</sup> étage – 47 rue de la Paix à Belfort  
T3 – n°58 – 48 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 47 rue de la Paix à Belfort  
T4 – n°68 – 58 m<sup>2</sup> – 3<sup>ème</sup> étage – 47 rue de la Paix à Belfort

.../...

**Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 15 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire Habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire Habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

N° 11-115

Réhabilitation de 114  
logements 7-19 et 55  
rue Payot à Belfort -  
Garanties  
d'emprunts de 50 %  
sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

Préfecture du Territoire de Belfort

24 OCT. 2011

Service Courrier

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Eveite-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

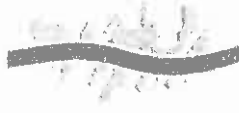
M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



**DELIBERATION**

présenté par M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/SG/VS/EP – 11-115/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/trésorerie – Logements sociaux

**OBJET** : Réhabilitation de 114 logements 7-19 et 55 rue Payot à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

**I) Quelques rappels préalables**

Le Programme Local de Rénovation Urbaine Belfort-Offemont 2006 – 2010 est doté d'un budget de 125 millions d'euros afin d'intervenir en direction des quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort et de l'Arsot à Offemont. Il prévoit notamment un ambitieux programme de réhabilitation concernant 1 824 logements sociaux sur la période 2006-2012. Dans ce cadre, les programmes de réhabilitation des bailleurs sociaux sont financés par des subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts.

La réhabilitation de 286 logements du quartier des Glacis du Château (4-10 rue Parant, rue de la Paix, rue Payot) est programmée en fin de convention et bénéficie ainsi de la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement en matière d'isolation thermique des bâtiments. Ces réhabilitations induiront des économies d'énergie et une maîtrise des charges pour les locataires, alors que Territoire Habitat s'est engagé à procéder à ces réhabilitations sans augmentation de loyer pour les locataires en place.

A l'instar de la réhabilitation en cours de livraison de l'immeuble sis au 4-10 rue Parant (dont nous avons garanti l'emprunt), celle des 114 logements sis rue Payot, objet du présent rapport, sera notamment financée par un "Eco-prêt" à taux fixe de 1,90% de la Caisse des Dépôts, destiné à accompagner la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le parc social.

Ainsi, et comme il est d'usage depuis que l'agglomération dispose de la compétence « aides à la pierre » en 2007, Territoire Habitat nous sollicite pour assumer la garantie d'emprunt de l'opération, à parité (50%) avec le Conseil Général du Territoire de Belfort. En contrepartie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de onze logements dont les principales caractéristiques sont détaillées dans la convention ci-jointe.

## **II) Les caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 2 462 515 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention FEDER pour 415 450.93 €
- subvention ANRU pour 226 548 €
- Prêt DEXIA Enveloppe BTP pour 500 000 €
- Prêt CDC Eco Prêt Logement Social Réhabilitation pour 660 000 €
- Fonds propres pour 660 516.07 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

### **Prêt CDC ECO-PRET sur 15 ans de 660 000 €**

- Montant du prêt : 660 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux fixe : 1.90 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : sans objet

Montant garanti : 330 000 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% (soit 330 000 €) pour le remboursement de l'emprunt dont le détail figure ci-dessus. Ce prêt est souscrit par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 70 voix pour (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

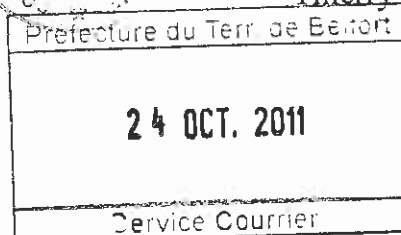
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 11 logements et annexée à la présente.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011,

d'une part,

## ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

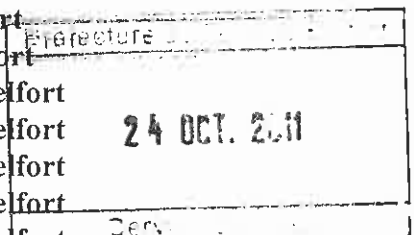
### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de :

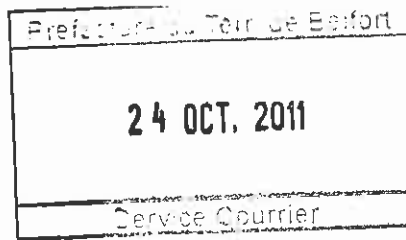
- 114 logements situés 7, 19, 55 rue Payot à Belfort,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de onze logements :

T1 – n°29 – 35 m<sup>2</sup> – RDC – 7 rue Payot à Belfort  
T2 – n°34 – 48 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 7 rue Payot à Belfort  
T3 – n°32 – 65 m<sup>2</sup> – 1<sup>er</sup> étage – 7 rue Payot à Belfort  
T4 – n°41 – 77 m<sup>2</sup> – 3<sup>ème</sup> étage – 7 rue Payot à Belfort  
T2 – n°145 – 48 m<sup>2</sup> – 9<sup>ème</sup> étage – 19 rue Payot à Belfort  
T3 – n°146 – 63 m<sup>2</sup> – 9<sup>ème</sup> étage – 19 rue Payot à Belfort  
T3 – n°130 – 63 m<sup>2</sup> – 5<sup>ème</sup> étage – 19 rue Payot à Belfort  
T3 – n°122 – 63 m<sup>2</sup> – 3<sup>ème</sup> étage – 19 rue Payot à Belfort  
T2 – n°332 – 48 m<sup>2</sup> – 8<sup>ème</sup> étage – 55 rue Payot à Belfort  
T3 – n°338 – 62 m<sup>2</sup> – 9<sup>ème</sup> étage – 55 rue Payot à Belfort  
T4 – n°323 – 77 m<sup>2</sup> – 5<sup>ème</sup> étage – 55 rue Payot à Belfort



.../...



**Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 15 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire Habitat. Les locations seront conclues entre Territoire Habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire Habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire Habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-116

Pôle de compétitivité  
"Véhicule du Futur"

Organisation des  
« Rencontres  
MOBILIS », les 15 et  
16 novembre 2011 à  
Belfort

Préfecture de Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



## DELIBERATION

présenté par Mme Françoise BOUVIER  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** DDA/PC/LC – 11-116/Conseil Communautaire

**MOTS CLEFS:** Economie – Coopérations - Subventions investissement

**OBJET :** Pôle de compétitivité "Véhicule du Futur"- Organisation des « Rencontres MOBILIS », les 15 et 16 novembre 2011 à Belfort.

### **1 – Quelques rappels préalables**

Comme vous le savez, les rencontres internationales MOBILIS ont été initiées dès 2001 par le Pôle Automobile Alsace-Franche-Comté.

Depuis la labellisation du Pôle, attribuée par le Gouvernement le 12 juillet 2005, il a été décidé de faire de cette manifestation la vitrine promotionnelle du pôle et de nos territoires en termes de nouvelles mobilités.

#### **1.1) Présentation de MOBILIS**

**Mobilis est une manifestation internationale annuelle du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur »** qui, au travers d'ateliers et de rencontres, favorise les coopérations internationales, les réflexions, les projets en lien avec le véhicule du futur et la visibilité du pôle et de nos compétences. Ce rendez-vous annuel est un lieu d'échanges et de rencontres dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

**Mobilis s'adresse aux constructeurs, équipementiers et laboratoires de recherche mais aussi à tous les acteurs du secteur concerné : collectivités, télécommunications, spécialistes de l'énergie etc.**

Grâce à la présence d'experts et de témoins de niveau international, Mobilis aborde les questions stratégiques du pôle :

- véhicule propre,
- véhicule et réseaux intelligents,
- excellence de la filière.

## 2 – MOBILIS 2011 : les 15 et 16 novembre 2011 à l'ATRIA à Belfort

### 2.1) Les Rencontres MOBILIS 2011 : « mobilité, service compris »

Pour leur huitième année, les rencontres Mobilis retrouvent Belfort les 15 et 16 novembre. Le salon se tient en alternance entre Strasbourg, Mulhouse, Montbéliard et Belfort.

**Cette année, le fil rouge retenu est la place des services dans la réponse aux besoins de mobilité.** Différents défis sont et seront à relever afin entre autres de répondre à des problématiques telles que la congestion des métropoles, le vieillissement de la population, l'augmentation du coût des carburants, l'évolution des mentalités à l'égard de l'automobile. Notre territoire possède des ressources permettant pour partie de répondre à ces nombreux défis : avec la pile à combustible dans les solutions professionnelles de mobilité, les smart grids, la recharge des véhicules électriques, l'utilisation de nouveaux matériaux et procédés...

### 2.2) Programme

Après le mot d'accueil du Président de la CAB, il est prévu au programme de ces rencontres 2011 :

- **Des tables rondes** : débat au sein d'un panel d'experts invités
- **Des ateliers** : échange entre tous les participants sur un thème technique
- **Des séances plénières**
- **Un espace exposition** présentant de multiples solutions de mobilité urbaine
- **Des rendez-vous technologiques**
  - **Un Techno-Buzz** permettant aux entreprises adhérentes du Pôle de présenter leurs projets et développements.
  - **Un séminaire de recherche** organisé par le laboratoire RECITS de l'UTBM.

Ces Rencontres sont animées par **Laurent Meillaud**, journaliste et consultant des nouvelles technologies et de mobilité, **Gilles Chavanel**, journaliste, enseignant et auteur, et **Marc Horwitz**, journaliste.

La manifestation s'organisera autour de grandes thématiques auxquelles seront associées trois **tables rondes** :

Table ronde n°1 : **Les Smartgrids et la recharge des véhicules électriques**

Table ronde n°2 : **L'humain face aux nouveaux enjeux de la mobilité**

Table ronde n°3 : **Ce que le smartphone va changer dans ma relation avec ma voiture**

**Comme vous pouvez le constater dans le programme joint, les thématiques nous intéressent sont représentées à travers les smart grids et l'hydrogène.**

**Mobilis 2011 aura le plaisir d'accueillir Robin Chase, la spécialiste mondiale de l'écomobilité.**

Elle lance **BUZZCAR** sur le territoire français, un **service innovant d'autopartage entre particuliers**.

Notons qu'en marge de la manifestation, et fort de son expérience, le pôle « Véhicule du Futur » invite à nouveau les différents participants à dévoiler leurs projets de mobilité les plus innovants au travers une **exposition**.

Cette exposition sera organisée sur un **espace dédié de 750 m<sup>2</sup>**, où les visiteurs pourront visiter, discuter, visionner, tester une multitude de solutions de mobilité urbaine :

- des véhicules innovants,
- des composants à intégrer dans les véhicules de demain,
- des films de présentation de solutions de mobilité,
- des lieux de discussion autour de la mobilité urbaine.

**Comme lors de la dernière édition, nous avons souhaité que cette exposition puisse être ouverte au grand public le mercredi après-midi.**

Par ailleurs, dans le cadre de ces rencontres, se tiendront des « **rendez-vous technologiques** » sur la mobilité urbaine. Organisés par l'entreprise Europe Network, ces rendez-vous porteront sur les thèmes suivants :

- véhicules urbains propres,
- conduite de systèmes intelligents,
- gestion de la mobilité,
- matériaux, processus et systèmes innovants

Des entreprises et des laboratoires de recherche auront la possibilité de participer à des rendez-vous technologiques. Organisés sous la forme d'entretiens confidentiels entre développeurs et utilisateurs afin de stimuler la coopération technique, ces rendez-vous complètent les prises de contact effectuées lors de conférences et sont gratuits pour tous les participants de Mobilis. Ces rendez-vous technologiques sont très appréciés des entreprises européennes et sont une excellente occasion de rencontrer plusieurs partenaires potentiels en peu de temps. L'inscription est gratuite et doit se faire soit lors des conférences Mobilis, soit sur le site d'Entreprise-Europe-Network.

### 2.3) La demande de participation formulée à la CAB

S'agissant du budget de l'événement, celui-ci se monte à 330 053€.

**La participation de l'agglomération belfortaine au financement des rencontres Mobilis 2011 est sollicitée à hauteur de 24 000 euros.**

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

<b>COMMUNICATION</b>	<b>68 576,39 €</b>
<b>INTERVENANTS (estimation pour 40 intervenants)</b>	<b>25 594,40 €</b>
<b>SUIVI ET ORGANISATION TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION</b>	<b>43 797,52 €</b>
<b>RESTAURATION (sur une base de 300 convives)</b>	<b>46 644,00 €</b>
<b>LOCATION LIEUX</b>	<b>28 953,00 €</b>
Dont ATRIA Belfort	27 753,00 €
Dont Musée de l'aventure PEUGEOT SOCHAUX	1 200,00 €
<b>RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>57 156,59 €</b>
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES</b>	<b>59 643,58 €</b>
<b>RESTAURATION</b>	<b>38 481,90 €</b>
<b>BILLETTERIE</b>	<b>9 703,15 €</b>
<b>COMMUNICATION ET DOCUMENTATION</b>	<b>14 686,88 €</b>
<b>SITE INTERNET*</b>	<b>36 214,86 €</b>
<b>ORGANISATION</b>	<b>43 224,04 €</b>
<b>EXPOSITION</b>	<b>41 989,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>330 053,00 €</b>

\*Le site internet dédié à Mobilis a été complètement revu ([www.mobilisconference.com](http://www.mobilisconference.com)), celui-ci est actif depuis le 7 juillet. Il contient notamment le programme 2011 (ci-joint annexe 1) et la possibilité de s'inscrire en ligne. Une version anglaise et une version allemande sont également en ligne.

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

<b>Conseil Régional FC</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>DIRECCTE FRANCHE COMTE</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>CG 25</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>CG 90</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>CAB</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>CAPM</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Sous-total Coll / Etat</b>	<b>198 000,00 €</b>
<b>Sponsors / Partenaires</b>	<b>112 010,00 €</b>
<b>Participants</b>	<b>20 043,00 €</b>
<b>Sous-total privé</b>	<b>132 053,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>330 053,00 €</b>

A noter parmi les nouveautés, que l'office de tourisme est partenaire et gère les réservations hôtelières.

A noter également que pour cette édition les étudiants et les enseignants d'Alsace et de Franche-Comté pourront accéder gratuitement au salon (hors dîner de gala).

Outre ces aspects budgétaires, le concours de la CAB à la manifestation pourrait se traduire utilement par un soutien :

- **en termes de communication** : message sur les panneaux électroniques, affichages sur les panneaux DECAUX, article dans le Belfort Mag de Novembre,
- **en termes de signalétique** : les rencontres Mobilis seront fléchées ainsi que les lieux de stationnement possibles (les Parkings Rouget de L'Isle contenant 160 places, de l'Espérance (souterrain ATRIA) et celui situé à proximité d'IDEE pourront également être utilisés en cas de besoin).

Les crédits sont inscrits au BP 2011 de la CAB. Ils seront prélevés sur la ligne budgétaire « Véhicule du Futur - Mobilis ».

Un projet de convention est joint en annexe 2.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des informations présentées dans le présent rapport,

et par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** la participation de la CAB au financement des rencontres MOBILIS 2011 à hauteur de 24 000 euros ;
- **AUTORISE** l'inscription de la CAB aux huitièmes Rencontres Internationales MOBILIS 2011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont un projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » pour les rencontres MOBILIS 2011.

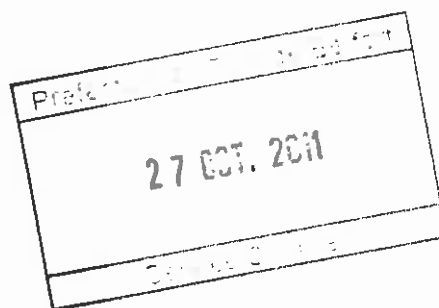
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



PJ :

- Programme Mobilis 2011,
- Projet de convention d'objectifs et de moyens.



Programme

P352

## La Mobilité, services compris

# MOBILIS

Rencontres Internationales

# Mobilis 2011

Belfort

les 15 et 16 novembre

[www.mobilisconference.com](http://www.mobilisconference.com)



**Pôle Véhicule du Futur®**  
Solutions pour véhicules & mobilités du futur





## RENCONTRES INTERNATIONALES MOBILIS

### La mobilité, services compris

L'augmentation du prix du carburant, la congestion dans les métropoles, le vieillissement de la population, et plus largement l'évolution des mentalités, incluent un bouleversement complet de notre rapport à l'automobile. Doit-on posséder absolument, celle-ci devient progressivement une brique de la chaîne de mobilité parmi d'autres.

La notion de services devient donc centrale : portée par la vague des nouvelles technologies (Web 2.0, smartphones, communications à l'intérieur du véhicule, du véhicule au véhicule et du véhicule à l'infrastructure), elle ouvre un champ immense de nouvelles potentialités à explorer pour faire face aux défis de la mobilité.

Bien sûr, cette notion de services doit prendre en compte le paysage global de la mobilité : facteur humain, véhicule électrique, communicant, voire automatique, smartgrids, réglementation, impacts environnementaux et énergétiques.

Par ailleurs, les freins sociologiques sont à intégrer en amont : avant de proposer des solutions de mobilité vers lesquelles l'utilisateur n'ira pas spontanément.

C'est autour de ces sujets que vous invite à débattre les



Au programme de ces Rencontres 2011 :

■ débat au sein d'un panel d'experts invités

■ échange entre tous les participants sur un thème technique

■ présentant de multiples solutions de mobilité

urbaine

■ organisés par Enterprise Europe Network, partenaire du Pôle

■ permettant aux entreprises adhérentes du Pôle de présenter leurs projets et développements.

■ organisé par le laboratoire RECITS de

UTBM

Ces Rencontres sont animées par **Laurent Maillaud**, journaliste et consultant des nouvelles technologies et de mobilité, **Gilles Chavanel**, journaliste, enseignant et auteur et **Marc Horwitz**, journaliste.



### TECHNOLOGIQUES

Trouver des partenaires européens, initier des transferts de technologie, intégrer un programme européen de R&D : informer sur les nouvelles technologies disponibles... les rendez-vous technologiques vous permettront d'optimiser vos contacts en un minimum de temps.

Structurés sous forme d'événements confidentiels, les rendez-vous ont pour objectif de favoriser la coopération technique entre acteurs de la mobilité urbaine. Ces temps d'échange complètent les prises de contact effectuées lors des conférences.

■ enterprise europe network

■ financé par le Pôle Urbain

Organisés par le réseau Enterprise Europe, les rendez-vous technologiques, sont pilotés par les entreprises européennes comme outil d'aide à l'innovation.

■ d'infos sur [www.mobilisconference.com/en/brokerage-event.html](http://www.mobilisconference.com/en/brokerage-event.html)



ministère de Commerce International et de l'Industrie



Accueil des participants à partir de 8h00

9h00-10h00

**Discours et plénière d'ouverture**

Yves Ackermann, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Étienne Butzbach, Président de la Communauté d'Agglomération de Belfort.

Georges Lammoglia, Président du Pôle Véhicule du Futur

10h30-12h00

**Table ronde 1 Les Smartgrids et la recharge des véhicules électriques**

Le véhicule électrique est appelé à se développer dans les années à venir, mais sa montée en puissance devra s'accompagner d'une évolution des réseaux pour permettre la recharge dans des conditions optimales : quelles sont les contraintes, les besoins et les perspectives dans ce domaine en évolution ?

**Atelier A1 Recyclage de voitures, l'opportunité d'une nouvelle économie**

Quelles seront les conséquences des nouvelles réglementations nationales et européennes ?

**Atelier B1 Demain matin, le véhicule communicant**

La communication entre le véhicule automobile et son environnement semble être sur le point de prendre réellement son essor. Quelles sont les applications qui lanceront le marché ? A quelle échéance ? Quels obstacles faut-il encore lever pour une adoption à grande échelle ?

10h30-12h30

**Rendez-vous technologiques**

12h00-12h30

**Techno-Buzz**

12h30-14h00

**Déjeuner**

14h15-15h45

**Table ronde 2 L'humain face aux nouveaux enjeux de la mobilité**

Les nouvelles mobilités se caractérisent par une diversité toujours plus grande des façons de se déplacer et même des façons d'appréhender le déplacement. S'agit-il d'un phénomène ou d'une tendance lourde ?

**Atelier A2 Intégration de la PAC dans les solutions professionnelles de mobilité**

Le déploiement des PAC dans les véhicules de transport des personnes et des marchandises suppose de résoudre en même temps l'équation de la distribution d'hydrogène et les problèmes technologiques d'intégration de la pile. L'atelier explorera quelques exemples de projets en développement, intégrant ces deux dimensions et les modèles économiques associés.

**Atelier B2 Expérimentation de véhicules électriques, premières conclusions\***

La France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ont des plans d'expérimentation de véhicules électriques en milieu urbain. L'atelier a pour ambition de faire une synthèse des premières expérimentations.

14h00-16h30

**Rendez-vous technologiques**

15h45-16h45

**Techno-Buzz**

16h45-18h45

**Plénière Evolution des modèles économiques : qui seront les opérateurs de la mobilité de demain ?**

Ouverture par Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté et Sophie Rohlfritsch, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace.

20h00-22h30

**Dîner de Gala au Musée de l'Aventure Peugeot**



Le **Techno-Buzz** donne l'opportunité à des entreprises adhérentes du Pôle Véhicule du Futur de présenter leurs projets et développements. Il est ouvert à un public averti, intéressé et curieux.

Les présentations Techno-Buzz sont présélectionnées et programmées à l'avance. Chaque porteur de projet a **10 minutes pour convaincre**. A la fin de la présentation, la mise en relation est facilitée par l'invitation à **débattre plus longuement du sujet** dans l'espace « Libres Echanges ».

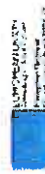
**Convivialité** est le mot d'ordre du Techno-Buzz.

Plus d'information sur :

<http://www.mobilisconference.com/fr/techno-buzz.html>



\* Atelier inscrit dans le cadre du projet ENEVATE



finance par

**ENEVATE**

De nouveaux services permettent une interaction jusque-là inédite entre le conducteur d'un véhicule et celui-ci, y compris quand le véhicule est en stationnement. Que peut-on attendre de l'arrivée des smartphones dans l'univers du véhicule ?

Modularité, nouveaux matériaux, assemblages multimatériaux, nouveaux procédés de fabrication, ... Quelles pistes explorer pour élaborer une architecture du véhicule électrique permettant de réduire le poids des plateformes, en optimisant la sécurité passive du véhicule et la recyclabilité des composants ?

Google car et démonstrations diverses ont relancé l'idée que le véhicule automatique est pour demain. Qu'en est-il réellement de l'état des technologies, et quels sont les barrières à l'arrivée de véhicules automatiques dans les rues de nos villes ?

Synthèse des travaux et mise en lumière d'éléments de stratégie pour l'avenir de votre entreprise ou de votre laboratoire

une évaluation du niveau de compétitivité des entreprises de l'industrie automobile d'Alsace et de Franche-Comté par rapport aux fournisseurs de classe mondiale interventions d'experts et témoignages d'industriels coup de chapeau à deux entreprises locales ayant amélioré de façon significative leurs performances en 2010

### Un business model orienté services : quels enjeux pour la filière automobile ?

Les services offerts aux consommateurs au-delà du produit « véhicule » seront au cœur des transformations de l'offre de l'industrie automobile au XXI<sup>e</sup> siècle. Mais, les services représentent également un enjeu pour la filière automobile elle-même : les services aux entreprises proposés aux acteurs de la filière automobile, qui se sont largement recentrés sur leur cœur de métier, sont susceptibles d'améliorer leur performance globale. Les enjeux des services pour la filière automobile seront éclairés par des interventions d'experts, suivies d'un débat avec le public.

Organisé par le laboratoire RECITS de l'UTBM, avec le soutien du GERPISA (Réseau international de recherche sur l'industrie automobile).

+ d'infos sur <http://evenement.utbm.fr/seminaire-automobile>



## EXPOSITION

Ouverte au public mercredi 16 novembre de 14h à 17h

Fort de son expérience, lors des précédents Mobilis, le Pôle Véhicule du Futur invite nouveaux partenaires à dévoiler leurs projets de mobilité les plus innovants.

Sur un espace dédié de 750 m<sup>2</sup>, les visiteurs peuvent échanger, discuter, visionner, tester une multitude de solutions de mobilité urbaine

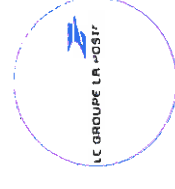
- Des véhicules innovants
- Des composants à intégrer dans les véhicules de demain
- Des films de présentation de solutions de mobilité
- Des lieux de discussion autour de la mobilité urbaine...



\* Atelier inscrit dans le cadre du projet E-light financé par







**Inscription en ligne :**  
[www.mobilisconference.com](http://www.mobilisconference.com)

**Frais d'inscription**  
 Mobilis Conférence : 100 € (pour les étudiants de l'Alsace)

**Adhérents au Pôle Véhicule du Futur : 150 € nets de taxe/ personne.**

**Non adhérents au Pôle : 220 € nets de taxe/ personne.**

**Enseignants d'Alsace et de Franche-Comté :** 50 € (après paiement hors-dépense de gain : inscription obligatoire).

**Étudiants d'Alsace et de Franche-Comté :** 70 € (après paiement hors-dépense de gain : inscription obligatoire) (hors bénéficiaires d'un titre de participation de l'État et des lycéens et étudiants inscrits en inscription obligatoire).

**Vos interlocuteurs :**

**Inscription en ligne**  
[www.mobilisconference.com](http://www.mobilisconference.com)

**Responsable Conférences**  
 Veronique NARDI - [contact@mobilisconference.com](mailto:contact@mobilisconference.com)

**Responsable Relations Presse**  
 Veronique NARDI - [presse@mobilisconference.com](mailto:presse@mobilisconference.com)

**Inscriptions et Hébergement**  
[inscription@mobilisconference.com](http://inscription@mobilisconference.com)

Avec le soutien de nos partenaires

En partenariat avec





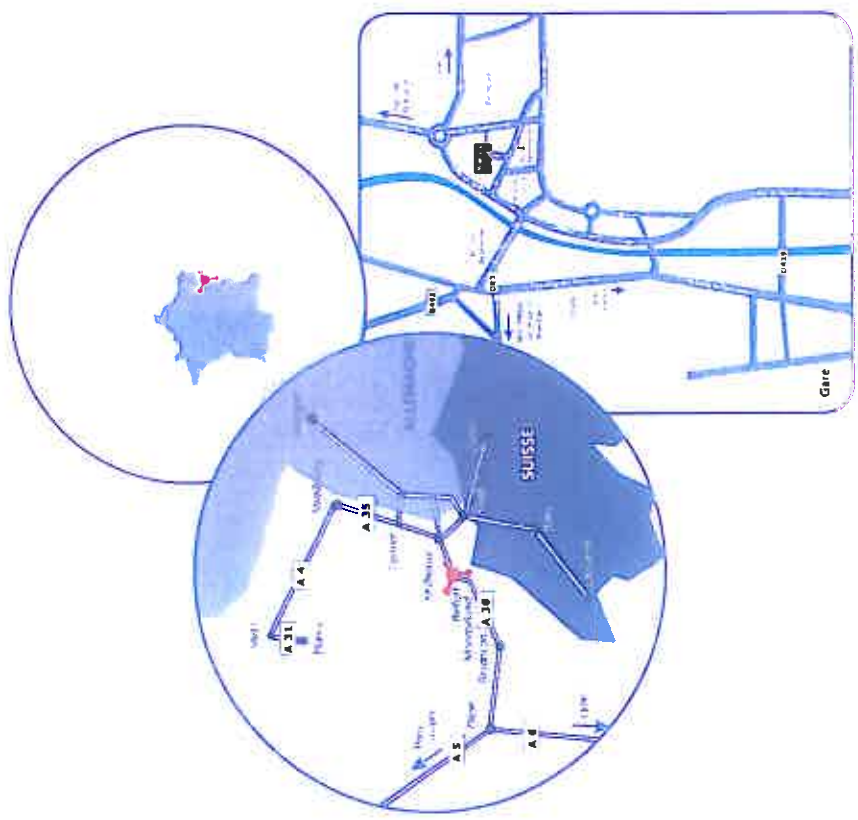
**En savoir plus sur le Pôle Véhicule du Futur :**

[www.vehiculedefutur.com](http://www.vehiculedefutur.com)

**Soutiens financiers de l'animation du Pôle**



**Membres Premium du Pôle**



**Accès Mobilis 2011**

**Novotel Atria**  
 Avenue de l'Espérance  
 90000 BELFORT  
 FRANCE  
 Tél. : +33 (0)3 84 58 85 00

Par autoroute : A36, sortie 13 Les Glacis du Château  
 Par avion : Aéroport de Bâle Mulhouse, 70 km  
 Par train : Gare de Belfort puis Bus n°3  
 (direction Eloie) arrêt Faubourg de France, puis Bus n°1  
 (direction Valdoie par Jaurés) arrêt Corbis.



## Convention d'objectifs et de moyens MOBILIS 2011

**projet**

### ENTRE

- la **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir par délibération du 21 Octobre 2011

d'une part,

### ET

- le **Pôle Véhicule du Futur**, association de la loi 1901 dont le siège social est situé Centre d'Affaires Technoland – 15 rue Armand Japy 25461 ETUPES CEDEX, désignée ci-après l'association, représentée par son président en exercice Monsieur Georges LAMMOGLIA, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2011,

Vu la demande de subvention formulée par le bénéficiaire le 5 mai 2011,

### — Préambule : objet de la subvention

La présente convention a pour objet la définition des modalités du partenariat entre le Pôle Véhicule du Futur et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la manifestation annuelle du Pôle, les **Rencontres Internationales Mobilis**.

Mobilis 2011 se déroulera les 15 et 16 novembre, à l'ATRIA Belfort sur le thème **La Mobilité, services compris** et proposera des tables-rondes, des séances plénières, des ateliers, des techno-buzz et un espace exposition.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite soutenir cet évènement qui a lieu sur son territoire, affichant ainsi sa confiance dans les actions du Pôle depuis sa création.  
Par ailleurs, la CAB se positionne comme territoire d'expérimentation pour de nouvelles solutions de mobilité, comme le montre son soutien aux projets du Pôle.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention de la Communauté de l'Agglomération belfortaine est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque de la CAB et du bénéficiaire.

#### **Article 2 : Engagement de la communauté de l'Agglomération belfortaine**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 24 000 € (*vingt-quatre mille euros*) au titre de l'année 2011, destinée à financer les missions d'organisation de Mobilis 2011.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité du projet réalisé à celui qui a fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera par un versement unique dès signature de la présente convention.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté d'Agglomération ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

#### **Article 4 : engagements du bénéficiaire**

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Communauté de l'Agglomération belfortaine effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre à la Communauté de l'agglomération belfortaine tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- à transmettre à la Communauté de l'agglomération belfortaine les factures acquittées permettant de justifier de la réalité et de la conformité des dépenses réalisées au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à proposer les prestations suivantes :

- Le logo de la CAB sur l'ensemble des documents de communication (programme papier, annonce électronique et e-lettre, annonces presse,...)
- La prise de parole du Président de la CAB aux côtés du Président du Pôle lors de la plénière d'ouverture le 15 novembre à 9h00

- 5 invitations gratuites pour l'ensemble de la manifestation dont le dîner de Gala au Musée de l'Aventure Peugeot à Sochaux

#### **Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention**

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné.

A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 – La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésorier Municipal, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté de l'agglomération belfortaine,,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 6 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : durée de la convention**

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

#### **— Article 9 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Belfort, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Agglomération  
belfortaine,  
Le Président,

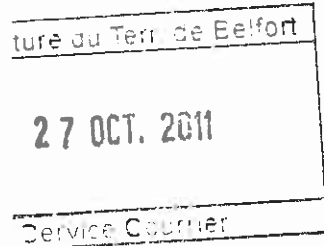
Pour le bénéficiaire,  
Le Président de l'association  
Pôle Véhicule du Futur

Etienne BUTZBACH

Georges LAMMOGLIA



N° 11-117

Pôle de compétitivité  
Véhicule du FuturFinancement des  
projets FLO,  
DHyMont et PGAM  
labellisés par le PVF

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par Mme Françoise BOUVIER  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/PC – 11-117/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat - Economie - Coopérations - Enseignement supérieur/Recherche

**OBJET** : Pôle de compétitivité Véhicule du Futur - Financement des projets FLO, DHyMont et PGAM labellisés par le PVF.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a choisi de soutenir les projets liés à la thématique transport, labellisés par le pôle Véhicule du futur, et ayant un acteur académique ou industriel sur son territoire.

Ainsi, notre agglomération a déjà permis la réalisation de plusieurs projets collaboratifs et innovants tels que les projets VECOVIL (UTBM, prototypage d'une balayeuse au gaz naturel), TRAX (UFC-Enisys optimisation d'un moteur électrique pour l'automobile), 3F3 (Alstom-UTBM, locomotive électrique autonome) et encore dernièrement F-City H2 (UTBM, intégration d'une pile à combustible dans le véhicule de FAM Automobile).

Aujourd'hui, la CAB est sollicitée par l'UTBM pour son implication dans trois nouveaux projets collaboratifs labellisés par le pôle Véhicule du futur : FLO, DHyMont et PGAM.

# I - LE PROJET FLO

## Les finalités

Le projet Simulateur FLO est porté par Alstom Transport. Il concerne la **réalisation d'un simulateur ferroviaire** utilisant la réalité virtuelle. Le consortium de ce projet regroupe trois partenaires du Territoire de Belfort :

1. **Alstom** Transport et plus précisément le service Propulsion Locomotive qui sera le porteur du projet ;
2. L'équipe ICAP du **laboratoire Systèmes et Transports (SeT)** de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
3. Une PME innovante, l'entreprise **Voxelia** (basée sur le site du Techn'hom), spécialisée dans la simulation et la réalité virtuelle.

Cet outil permettra la **validation des postes de conduite des locomotives Alstom** ainsi que la **formation des nouveaux conducteurs**. Ce projet doit répondre à un double objectif :

- Tout d'abord, il vise à tester dans des conditions proches du réel, avant implantation finale, les organes de fonctionnement de la locomotive ;

- Ensuite, il propose un outil pour la formation des conducteurs dans des environnements d'apprentissage tout en multipliant les situations d'interaction à partir d'un même poste de conduite. Ce qui implique un travail de réflexion sur ce qui doit être simulé.

L'objectif à plus long terme est la création d'un **centre de formation des conducteurs de train** (hors SNCF ou grands opérateurs qui possèdent leurs propres simulateurs). Cet objectif répond à un besoin de plus en plus important de formation d'une part des futurs opérateurs du marché français, créé suite à l'ouverture du marché du transport ferroviaire à la concurrence, mais également des clients étrangers actuels d'Alstom Transport.

## Les objectifs

Les objectifs visés dans le cadre de ce projet diffèrent de ceux traditionnellement associés aux simulateurs ferroviaires :

### **- la validation des pupitres de commandes des trains**

L'utilisation première de ce simulateur consiste à valider le design et le fonctionnement des pupitres ainsi que l'architecture informatique embarquée avant même leur implantation dans les locomotives réelles. Les conducteurs pourront ainsi tester ces pupitres dans le cadre de différents scénarii de validation proches de la réalité.

### **- la formation à la conduite des locomotives et à la gestion des pannes**

La formation en environnement virtuel offre de nombreux avantages. En effet, il est possible de changer les conditions et les paramètres de l'environnement (pour faciliter ou complexifier la séance de formation : pannes matérielles, situations à risques), de former les personnes sans danger, de représenter symboliquement l'environnement pour une meilleure compréhension par la personne formée.

### **- une plate-forme de recherche pour l'innovation**

Dans le cadre des projets de recherche et développement, ce simulateur constituera une plate-forme d'expérimentation. En effet, pour des raisons de coûts et de sécurité évidentes, il est très difficile de tester ou de mettre en application des expérimentations sur le matériel réel. Ce simulateur offre donc un moyen pertinent, simple et efficace pour tester de nouveaux modèles d'exploitation (dans le cadre des nouvelles normes européennes de régulation du trafic ferroviaire) ou mettre en application virtuellement les résultats des études avant leur éventuel déploiement sur le terrain.

### **Etat de l'existant**

Les simulateurs existants, destinés aux exploitants comme la SNCF ou la RATP par exemple, sont exclusivement dédiés à la formation des conducteurs par la validation des procédures tels que l'arrivée en gare. Par ces aspects, ce type de formation n'implique pas forcément de matériel réel comme le pupitre de conduite ou l'électronique embarquée.

Un simulateur a également été déployé en interne par Alstom dans le cadre de ses travaux autour du poste de conduite. Ce prototype a mis en évidence l'intérêt d'un tel outil dans le processus de conception des pupitres de commande. Toutefois, ce prototype présente de nombreuses limites : tout d'abord au niveau de l'univers virtuel, seule une piste d'essai non paramétrable et simpliste de quelques kilomètres a été réalisée.

Enfin, la connexion entre les éléments non simulés (pupitre, informatique embarquée) et le simulateur apparaît être un apport important, mais reste actuellement un verrou scientifique. L'ensemble de ces limites et le caractère fermé du simulateur actuel ont ainsi poussé Alstom à se rapprocher du laboratoire SeT afin de concevoir un nouveau simulateur répondant précisément aux besoins exprimés.

### **Les partenaires**

Le consortium proposé pour la réalisation de ce projet est constitué des trois partenaires suivants :

- **Le laboratoire Systèmes et Transports - SeT (EA3317) de l'UTBM.**

Il s'agit d'une structure pluridisciplinaire fédérée autour de problématiques liées aux systèmes de transports terrestres. Au sein de ce laboratoire, l'équipe ICAP est spécialisée dans la conception et l'application des systèmes multi-agents, et dans la simulation orientée-agent. A ce titre, les membres de l'équipe ont acquis une expérience importante dans la réalisation d'outils de simulation en environnements virtuels. Elle est composée d'une vingtaine de professeurs, maîtres de conférences, enseignants chercheurs et ingénieurs de recherche.

### • Alstom Transport – Service Propulsion locomotives

Le site de Belfort est le centre d'excellence des motrices et locomotives avec notamment les activités de définition de la politique produit « locomotives » et « motrices TGV », de management de projets, conception, industrialisation, fabrication et essais des locomotives, mise en service et suivi en garantie, transfert de technologie, maintenance de matériel roulant, fourniture de pièces détachées. Le département « propulsion » est en charge du dimensionnement de la traction et du freinage des locomotives. Il est également responsable du développement du simulateur de locomotive de par ses compétences en modélisation des comportements dynamiques des locomotives.

### •Voxelia S.A.S

Voxelia est une entreprise innovante belfortaine spécialisée dans les services et l'édition de composants logiciels autour des maquettes virtuelles en 3 dimensions. Voxelia s'appuie sur un lien fort avec le laboratoire Système & Transport de l'UTBM, dont sont issus ses fondateurs, permettant de disposer de moyens de recherche & développement importants, autour de la visualisation 3D, la modélisation d'univers virtuelle ou encore le développement de composant logiciels.

Son savoir-faire et ses technologies ont été mis en application dans le cadre de projets de tailles variées :

- *Transport* : simulation de trafic et de piétons, simulateurs pédagogiques automobiles, simulateurs métiers, etc.
- *Urbanisme* : valorisation de patrimoine locatif/industriel, évaluation d'intégration paysagère et fonctionnelle.
- *PME/PMI* : réalité augmentée, solutions d'affichage 3D mobile, développement logiciel, etc.
- *Établissement recevant du public* : simulations d'états de crise (grèves, période d'affluence, accidents, retards de services, etc.), études de restructuration, etc.

Voxelia interviendra en sous-traitance de l'UTBM.

### Les emplois

Outre l'activité absorbée par les équipes actuelles de chaque partenaire, il est envisagé des recrutements spécifiques au projet :

SET : 1 ingénieur et 1 stagiaire.

Alstom : 1 ingénieur + stagiaires.

Voxelia : 1 ingénieur et 1 stagiaire.

Au-delà du projet de simulateur, l'objectif à long terme d'Alstom dans ce projet est la création d'un centre de formation. Ce centre, en fonction de son activité, permettra la création de plusieurs emplois au sein d'Alstom afin d'assurer les formations mais également de maintenir la plateforme de simulation. Voxelia pourra également intervenir dans la maintenance évolutive de la plateforme et ainsi maintenir ou créer un poste en son sein.

## Le budget

Le projet est planifié en 3 phases d'une année chacune. Les lancements de chacune des phases, et donc l'implication financière correspondante, seront dépendants de la réussite des phases antérieures.

Le budget global de ce projet est estimé à un peu plus de 1,1 M€ sur trois ans avec une demande d'aide d'environ 25% au laboratoire Systèmes et Transports de l'UTBM ; Voxelia étant en sous-traitance de l'UTBM. Le tableau ci-dessous détaille ce budget.

Dépenses		Recettes	
Personnel - UTBM et Alstom	677 000 €	Autofinancements	
		UTBM	261 000 €
Fonctionnement	140 000 €	ALSTOM	567 000 €
Investissement - Alstom	284 000 €	Aides sollicitées - UTBM	273 000 €
		CR FC	91 000 €
		CG 90	91 000 €
		CAB	91 000 €
<b>Total</b>	<b>1 101 000€</b>	<b>Total</b>	<b>1 101 000 €</b>

Aussi, et compte tenu de l'intérêt du projet pour Alstom, qui investit plus de 560 000 €, de la présence des trois partenaires du projet sur Belfort, je propose un soutien de la CAB de 91 000€, aux côtés de la Région et du Département.

L'ensemble des crédits nécessaires seront prélevés et affectés sur la ligne « pôle de compétitivité, enveloppe à répartir », le projet ayant été labellisé par le pôle.

## **II - DHyMont, dameuse à hydrogène :**

Co-labellisé par le pôle Véhicule du futur aux côtés de Tenerrdis (pôle rhône-alpin sur les énergies renouvelables), cet ambitieux projet propose l'intégration d'un système pile à combustible dans une dameuse à propulsion électrique.

### **Les enjeux**

Porté par la start-up rhône-alpine SymbioFC, le projet conjugue un grand nombre de défis. Le froid, l'humidité, le manque d'oxygène, les pentes, les vibrations sont en effet autant de contraintes pour le bon fonctionnement d'un système pile à combustible. La puissance d'un tel engin est également singulière puisqu'il requière une pile de 300KW, soit 6 fois celle nécessaire au fonctionnement d'une voiture électrique.



Le desserrement de ces multiples contraintes sera de nature à permettre des développements facilités pour d'autres applications embarquées.

### **Les finalités**

L'exercice n'est cependant pas un simple exercice de style puisque Symbio FC est associée au fabricant de dameuse Aztec. Ce dernier a en effet pour ambition de proposer prochainement un tel produit aux stations qui souhaitent développer une image verte et s'affranchir des diverses pollutions engendrées. La traction électrique permet en effet de supprimer les émissions et de réduire drastiquement le bruit par rapport aux engins actuels fonctionnant au diesel. Or, l'autonomie et la forte puissance nécessaire obèrent l'installation de batteries seules qui alourdiraient excessivement la dameuse, d'où le choix de privilégier la solution pile.

### **Les objectifs**

Aux côtés du Commissariat aux Energies Atomique et Alternatives (CEA-A) œuvrant sur le cœur de pile, le second partenaire académique est l'UTBM, à travers son équipe, qui concoure à la fiabilisation du système pile. Son implication est estimée à 510 000 €, soit le financement d'un ingénieur d'étude, son encadrement, et l'acquisition ou la location de matériels nécessaires aux tests. Une subvention est sollicitée pour 400 000 euros.

### **Le budget**

Le coût complet du projet se monte quant à lui à près de 2,4 millions d'euros. Les collectivités rhône-alpines sont invitées à financer les partenaires industriels qui les concernent et le CEA.

Le projet a été jugé très intéressant par les experts des ministères qui l'ont retenu au financement du Fonds Unique Interministériel (FUI). Aussi, le plan de financement de la partie UTBM est-il le suivant :

- FUI : 200 000 €
- Feder : 170 000 €
- Collectivités : 30 000 €

Compte tenu de l'intérêt de l'implication de l'UTBM dans ce projet ambitieux, je vous propose que nous prenions en charge le reliquat du financement pour l'UTBM, à parité avec le Département, soit une subvention de 15 000 euros.

### **III - Plateforme Géographique d'Analyse de la Mobilité (PGAM) :**

Egalement labellisé par le pôle Véhicule du Futur, le projet Plateforme Géographique d'Analyse de la Mobilité propose de simplifier la simulation de flux de mobilité sur un territoire.

### **Les partenaires :**

Il est porté par la récente et dynamique société Web Géo Services installée à Montbéliard, épaulée par une équipe du SET de l'UTBM.

Il s'agit des chercheurs de Communication mobile (COM) issus de l'équipe Information, Communication, Agents et Perception (ICAP) du laboratoire SET. Cette équipe est spécialisée dans la détection et la simulation des flux à partir du recueil des données issues de la localisation des téléphones portables. Un projet « Territoire Mobile » avait d'ailleurs déjà été mené avec le SMTC du Territoire de Belfort.

### **Les finalités :**

PGAM propose de permettre à Web Géo Services d'utiliser les travaux du SET afin d'offrir à ses clients une simulation des flux de mobilité dans une ville à moindre coût. Le service qui sera proposé permettra de s'affranchir de lourdes et coûteuses enquêtes de terrain. Il s'adressera aux entreprises et collectivités qui souhaitent développer un équipement afin de le dimensionner et de l'implanter correctement en fonction des flux modélisés.

### **Les objectifs :**

Au préalable, il est nécessaire que l'équipe de l'UTBM fiabilise ses modèles de simulation en les optimisant et les confrontant à des études de cas. Pour cela, l'UTBM prévoit de mobiliser deux ingénieurs d'études recrutés pour l'occasion et encadrés par les équipes du SET, soit un coût estimé à 224 000 €.

### **Le Budget :**

L'UTBM sollicite une aide de 168 520 €, dont la ventilation proposée est la suivante :

- Feder : 84 260 €
- Région : 42 130 €
- CG90 : 21 065 €
- CAB : 21 065 €

Pour le financement du porteur, Web Géo services, la Région interviendrait à hauteur de 90 000 €, le CG 25 à 60 000 € et PMA à 30 000 €. La société qui connaît une dynamique intéressante prévoit le recrutement d'une vingtaine de personnes d'ici 5 ans. Ce projet permettra de soutenir une partie de ce fort développement.

Ce projet permettra au laboratoire une capitalisation des travaux réalisés, à travers des publications et conférences. Le laboratoire restera également propriétaire de ceux-ci et bénéficiera donc des retombées dans le cadre d'un contrat. Il participera également à asseoir un peu plus la reconnaissance de cette équipe de l'UTBM sur cette thématique et donc à promouvoir son implication sur de futurs projets.

Les crédits nécessaires à ces trois soutiens seraient prélevés sur la ligne dédiée : « pôle de compétitivité enveloppe à répartir ».

\* \* \* \* \*

Compte tenu de l'intérêt que représentent les projets quant à la consolidation du tissu industriel et/ou au développement de la recherche de l'UTBM :

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet FLO ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale affectée de 91 000 € à l'UTBM ;
- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet DhyMont ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention affectée de 15 000 € à l'UTBM ;
- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet PGAM ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention affectée de 21 065 € à l'UTBM ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de la subvention.

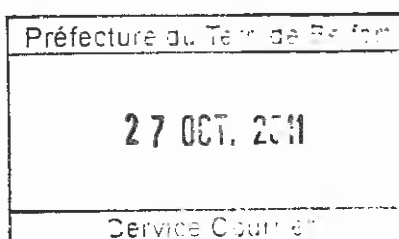
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer «Léon MOUGIN» le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans - Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Mairie de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



## DELIBERATION

présenté par Mme Françoise BOUVIER  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DDA/FB/TC/PC – 11-118/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Economie – Enseignement supérieur/Recherche

**OBJET** : Financement des dossiers du programme investissements d'avenir.

Le gouvernement a choisi de concentrer les moyens supplémentaires jusque là alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche à travers son programme investissement d'avenir.

La finalité sous-jacente, d'une présence dans le haut des classements internationaux, comme celui de Shanghai, conduit à faire la part belle aux territoires déjà très fortement dotés en recherche publique. On peut légitimement s'interroger sur la pertinence de cette seule notion de taille critique si l'étalon est un pays comme la Chine ; faut-il ainsi regrouper toute la recherche française en Ile-de-France pour tenter de rivaliser avec celle de Pékin ou de Shanghai ?

Ce n'est bien évidemment pas notre optique et les acteurs de notre territoire méritent que nous nous battions pour que notre excellence puisse être, elle aussi, reconnue à sa juste valeur.

A cela, s'ajoute une difficulté supplémentaire provenant des canaux que doivent prendre ces projets, qui ne peuvent en effet pas être déposés au fil de l'eau. La maturation, pourtant nécessaire pour l'élaboration de tels projets stratégiques, se heurte en effet à un calendrier rigide d'appels à projet ne laissant que quelques semaines pour leur formalisation.

Malgré ces règles du jeu qui ne leur sont guère favorables, les acteurs du nord Franche-Comté se sont néanmoins positionnés sur certains appels à projet. Pour ce faire et compte tenu du temps imparti, il a été nécessaire de faire appel à des consultants spécialisés qui eux seuls possèdent les forces et les compétences nécessaires.

Les pôles de compétitivité, porteurs de ces démarches, sollicitent à cet effet leurs partenaires afin d'en permettre le financement, relativement lourd. Trois sollicitations nous ont ainsi été faites, il s'agit de l'accompagnement des projets :

- IRT Matériaux, métallurgie, Procédés
- MobilHyTest
- IEED systèmes énergétiques de la ville durable

## **Institut de Recherche Technologique (IRT) « Matériaux, Métallurgie, Procédés (M2P) »**

Une des premières réussites du Programme Investissements d'avenir pour la Franche-Comté est l'Institut de Recherche Technologique qui, entre autres, propose de développer les compétences associées au laboratoire LERMPS.

Déjà sélectionné par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), le dossier M2P est dans sa troisième et dernière phase, consistant à affiner les investissements, leur localisation, et leurs financements.

Ce projet comprend un pan important concernant le traitement de surface et donc les thématiques du LERMPS avec à la clé des investissements conséquents dans une antenne franc-comtoise à proximité de ce laboratoire ; la localisation principale sera à Metz, complétée d'une troisième à Troyes.

Il serait pertinent qu'en Franche-Comté, cette antenne s'installe sur notre territoire. L'IRT n'ayant pas vocation à porter son immobilier, sinon comme simple locataire, des solutions d'accueil immobilier de cette antenne, dès celle-ci calibrée, devront être rapidement proposées.

Les deux premières phases du dossier ayant été financées par les collectivités lorraines, le pôle des Microtechniques, colabellisateur de l'IRT, sollicite la Franche-Comté pour la prise en charge de cette dernière prestation d'accompagnement méthodologique réalisée par « Développements et Conseils » et d'un montant de 48 750 euros.

La Région a proposé une prise en charge à hauteur de 30 000 euros. L'autofinancement du pôle devant être au minimum de 20%, soit 9 750 euros, **resteraient alors à la charge du Département et de la CAB 9 000 euros.**

Compte tenu de l'intérêt et du proche aboutissement de ce projet, je vous propose que nous financions le pôle des Microtechniques à la hauteur sollicitée, soit 9 000 euros. Si le Département accepterait de le financer à parité, nous réduirions alors de moitié cette subvention.

### **MobilHyTest**

Le projet MobilHyTest vient d'être déposé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Ademe relatif aux véhicules spéciaux et de flotte à système pile à combustible.

Ce projet entend tester économiquement et socialement des solutions de mobilité à partir d'hydrogène et en déduire les conditions nécessaires à leur rentabilité.

Pour cela, le projet réunit l'ensemble des acteurs du Grand Est impliqués, et tout particulièrement FC-Lab et le Cnrt-Inéva, coordinateur du projet. La structure porteuse est le pôle Véhicule du futur qui nous sollicite afin de permettre le financement du consultant « Développement et conseil » qui a accompagné le dépôt du dossier.



Le plan de financement proposé est le suivant :

- Feder : ..... 23 966 €
- CG90 : ..... 12 713 €
- CAB : ..... 12 713 €
- Métropole Rhin-Rhône-Dole : ..... 7 000 €
- Autofinancement PVF : ..... 14 098 €

Ce projet, qui a priori a plutôt été bien reçu par les représentants de l'Ademe et du Ministère, pourrait représenter pour la dynamique hydrogène belfortaine un coup d'accélérateur certain. Contrairement à la plupart des autres réponses qui proposent des solutions relatives à des briques technologiques, celui-ci est centré sur une approche marché, attente forte de l'AMI Ademe.

Aussi, je vous propose de financer le pôle véhicule du futur à hauteur de 12 700 euros afin de soutenir cette initiative collective intéressante et importante pour l'avenir de la thématique hydrogène dans notre territoire.

### **Institut d'excellence des énergies décarbonées (IEED) « Systèmes énergétiques dans la ville durable »**

La réponse à cet AMI est le fruit de deux dynamiques, l'une issue de GE et de l'UTBM sur la thématique des micro-réseaux intelligents, parfois plus connus sous le vocable « smart-grids », et une seconde émanant du pôle Energivie sur la thématique bâtiment-géothermie profonde.

Le regroupement de ces deux dynamiques a donné lieu au dépôt d'un premier dossier qui n'a pas été retenu, principalement en raison de la faible activité industrielle prévue. Fort de ce constat, il a été décidé de redéposer le projet en le recentrant sur la thématique « réseaux intelligents », partie qui concentre le plus d'industriels à même de générer de nouveaux marchés.

Ce nouveau projet qui réunit entre autres l'université et l'INSA de Strasbourg, l'UTBM, Général Electric, Electricité de Strasbourg, EDF (R&D), Cisco, doit donc être encore consolidé et redimensionné afin de répondre aux critiques faites suite au premier dépôt.

L'échéance est courte (fin octobre) et le pôle Energivie a souhaité se faire aider d'un consultant pour assurer la méthodologie du projet, veiller à sa mise en forme et à son lobbying. Une consultation a été réalisée, le montant de la prestation retenue s'élève à 80 000 euros.

La répartition proposée pour son financement est la suivante :

- industriels : ..... 40 000 €
- collectivités alsaciennes : ..... 20 000 €
- CAB : ..... 10 000 €
- CG 90 : ..... 10 000 €

Ce projet d'IEED serait une véritable opportunité pour le développement amorcé de la thématique « réseaux intelligents » sur Belfort. Celle-ci semble faire consensus comme étant un enjeu important dans le défi de la modération énergétique et un marché essentiel, à rapidement investir pour les industriels.

Les chances de réussite dépendent bien entendu de la capacité des industriels à se mobiliser autour de ce projet, de sa lisibilité, mais aussi des autres projets d'IEED concurrents.

Il n'y a donc pas de certitude quant à l'issue de ce dossier mais l'enjeu pour notre territoire mérite un soutien de notre part, aussi je vous propose que nous accompagnons ce projet par le versement d'une subvention de 10 000 euros au pôle Energivie.

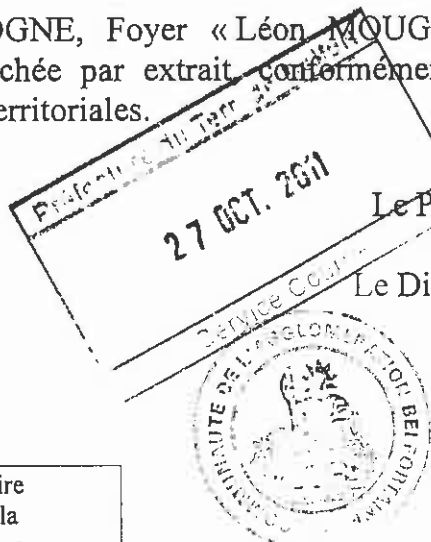
Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront prélevés sur une ligne à créer du compte 6574, celle-ci étant alimentée par 16 000 euros issus de la ligne « pôle de compétitivité – enveloppe à affecter » et par 16 000 euros issus de la ligne « PVF Mobilis » lors de la prochaine DM.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** son soutien aux projets IRT M2P, MobilHyTest et IEED ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 9 000 euros au pôle des Microtechniques afin de finaliser le dossier IRT M2P ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 713 euros au Pôle Véhicule du Futur pour l'accompagnement sur le dossier MobilHyTest ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 10 000 euros au pôle Energivie pour l'accompagnement du dépôt du dossier IEED ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

N° 11-119

Bilans d'activités  
2010 de la SEMPAT  
et de la SODEB -  
Rapport  
d'information

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans - Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Mairie de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Semamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES :** DDA – 11-119/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** Economie

**OBJET :** Bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB - Rapport d'information.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM), présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), la Société d'Equipement du Territoire de Belfort, Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Belfortaine participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables, certifiés par le commissaire aux comptes et joints en annexe du présent rapport.

### **I - SEMPAT**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient à ce jour 13,80% du capital de la SEMPAT. Elle est représentée par Messieurs Christian PROUST et Denis JEANGERARD aux Conseils d'Administration et par Monsieur Christian PROUST aux Assemblées Générales de la SEM.

La composition du capital de la SEMPAT et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

## I.I. Modifications statutaires de capital

Lors de la cession par ALSTOM à GENERAL ELECTRIC de sa branche « turbine à gaz », l'immobilier ne fut pas concerné par le périmètre de la vente. Suite aux échanges avec GENERAL ELECTRIC, à l'époque locataire d'ALSTOM, il a été souhaité de clarifier cette situation.

Ainsi, la SEMPAT a procédé à l'acquisition auprès d'ALSTOM de près de 100 000 m<sup>2</sup> de terrains et de bâtiments au prix de 41,5 M€. En parallèle, un bail d'une durée de 15 ans a été signé avec GENERAL ELECTRIC concernant les 78 000 m<sup>2</sup> de bâtiments loués par GE.

Cette opération ayant été financée par emprunt et par fonds propres, elle a nécessité une augmentation du capital de la SEMPAT. Cette augmentation s'est faite par incorporation des réserves et primes puis par l'émission de nouvelles actions. Au total, le capital de la SEM, initialement d'un montant de 8 993 457 €, a été porté à hauteur de 19 018 285 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'augmentation de capital de la SEMPAT. La CAB a acquis 225 nouvelles actions pour un coût de 829 125 €, portant sa participation à 712 actions d'une valeur totale de 2 623 720 €, soit 13,80% du capital.

Cette opération menée en 2009 et 2010 a permis de s'assurer de l'ancrage local de GENERAL ELECTRIC sur le long terme et de renforcer le partenariat entre les entreprises, la SEMPAT et les collectivités locales.

Ce partenariat porte ses fruits, GENERAL ELECTRIC a récemment sollicité la SEMPAT pour aménager le stand d'essai et le plateau de bureaux, accueillant les équipes d'ingénierie, destinés à tester la nouvelle turbine à gaz 9FB sur le TECHN'HOM. Cette turbine est au cœur de la nouvelle centrale « FlexEfficiency50 », première centrale au gaz conçue pour compléter les énergies renouvelables comme l'éolien et le photovoltaïque.

Ces investissements s'ajoutent à ceux prévus dans les 3 années à venir d'un montant total de près de 27 M€ (restaurant inter-entreprise sur le site des Ailettes, etc.), aux participations dans les autres sociétés, entre autres celle portant les investissements sur la JONXION. A cela, s'ajoute la fin de facilités de trésorerie accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessitant un recours plus important au financement par emprunt.

Aussi, afin de financer ces nouvelles opérations et les besoins de trésorerie, une nouvelle augmentation de capital de la SEMPAT est en préparation. Le Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2011 a approuvé la participation de la CAB à cette augmentation de capital.

## I.2. Rapport d'activités 2010

Le rapport d'activités 2010 présente les principales actions mises en œuvre par la SEMPAT. Cette dernière assure la gestion de près de 311 000 m<sup>2</sup> de locaux dont 255 000 m<sup>2</sup> sont situés sur le TECHN'HOM.

### - *Le TECHN'HOM :*

A ce jour, le site TECHN'HOM accueille au total plus de 100 entreprises et compte près de 7 500 emplois. Pour développer son attractivité, la SEMPAT a mené ou engagé plusieurs actions notamment :

➤ Bâtiment ALSTOM PLANT à Cravanche :

- l'achèvement et la livraison du bâtiment à la société ALSTOM POWER THERMAL SYSTEM à la fin du mois d'octobre 2010
- la vente concomitante du bâtiment à la SCI ALVANCIA
- le suivi du parfait achèvement ;

**Bâtiment ALSTOM PLANT (juillet 2011)**



**Vue avant**



**Vue arrière**



**Etang situé à l'arrière**

- Service de santé au travail pour GENERAL ELECTRIC (bâtiment 66) :
- l'aménagement de 600 m<sup>2</sup> dévolus en partie au service médical de GE
  - la réalisation d'une rue intérieure, louée partiellement à GE et l'aménagement d'espaces communs et de locaux techniques ;
- Bâtiment 5 (loué à GE) : le remplacement de la totalité des châssis extérieurs ;
- Bâtiment 9 : l'implantation de la Fédération des Equipes Bull (210 m<sup>2</sup>), des sociétés TNT Events (620 m<sup>2</sup>) et De Boni (4 000 m<sup>2</sup>) ;
- Bâtiment 328B (site des Ailettes) : l'aménagement de 360 m<sup>2</sup> de bureaux pour l'Association Territoires de Musiques ;
- La construction d'une nouvelle chaufferie destinée à assurer les besoins du bâtiment 328 et du futur restaurant inter-entreprises du site des Ailettes ;
- L'achèvement et la livraison du Centre de remise en forme pour le Club Med Gym Corporate ;
- La séparation des réseaux et travaux de démolitions sur le centre-site :
- la démolition des bâtiments 52 et 52A d'une superficie de 8 754 m<sup>2</sup>
  - le lancement des études et projets d'indépendance des réseaux de chauffage (projet « BIOMASSE »)



- le lancement des études et projets de séparation des réseaux électriques et réseaux humides.

*- Les autres opérations :*

La SEMPAT assure la gestion de locaux à l'extérieur du TECHN'HOM notamment les bureaux Passage de France, le site de l'Espérance, le Cinéma des Quais.

Par ailleurs, la SEMPAT détient la totalité des parts de la SCI des Résidences dont le résultat s'est élevé à -100 263,18 €, 51% des parts de la SCI FABEM dont le résultat est positif à hauteur de 40 653 € et 5% des parts de la SCI ALVANCIA dont le résultat s'est élevé à -4 025 €.

### I.3. Compte de résultat au 31/12/2010

En 2010, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 44 259 023 €, soit une hausse de 77 % par rapport à 2009. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 38 680 319 €, soit une augmentation de 85% par rapport à 2009. Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement, aux travaux, aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance, etc.). En 2010, la croissance concomitante des produits et des charges s'explique notamment par l'impact de l'opération PLANT.

L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 5 578 704 €, en hausse de 36 % par rapport à 2009.

Le résultat financier s'élève à -3 014 173 €. Les opérations portées par la SEMPAT étant financées sur fonds propres ou par emprunts, il est notamment composé des frais liés au financement des opérations.

Ainsi, le résultat courant avant impôts qui est le fait de l'activité normale de la SEM est de 2 564 531 €, soit une légère hausse de près de 1,7% par rapport à 2009. Sur 2010, la SEMPAT a mis en place, pour le financement des opérations propres, des lignes de crédits pour un montant de 22 000 000 €. Elle a aussi souscrit des emprunts nouveaux à hauteur de 1 400 000 € environ qui s'ajoutent aux emprunts souscrits en 2009 mais perçus en 2010 d'un montant de 4 019 384 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 936 378 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 1 398 870 €, le résultat après impôts de la SEMPAT sur l'exercice 2010 s'élève à de 2 102 039 €.

Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire de la SEMPAT du 27 juin 2011 a décidé de réinvestir en incorporant aux réserves 1 401 359 € et de verser 700 680 € aux actionnaires pour l'exercice 2010 dont la répartition est fonction de la participation au capital, soit environ 96 660 € pour la CAB.

En 2011, la SEMPAT devrait connaître une très forte activité à travers les travaux d'aménagement, la gestion locative et la construction liés à l'opération TECHN'HOM. Elle va notamment assurer la poursuite des travaux pour une livraison du restaurant inter-entreprises en 2012 et du stand d'essais de GENERAL ELECTRIC en mars 2013.

## **II - SODEB**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient à ce jour 9,09% du capital de la SODEB dont la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport. La CAB est représentée par Monsieur Christian PROUST aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SODEB. La liste des représentants des actionnaires publics et privés figure en annexe du présent rapport.

### **II.I. Rapport d'activités 2010**

En 2010, la SODEB est notamment intervenue pour les organismes suivants :

- pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :
  - la poursuite des aménagements des programmes TECHN'HOM I et TECHN'HOM II et suivi des dossiers de subvention
  - le prolongement de l'avenue du Maréchal Juin sur le site ALSTOM et d'une voie de desserte pour accéder aux sites ALSTOM et GENERAL ELECTRIC
  - la poursuite des études et modification du plan masse relatives au Parc d'Innovation du site des Plutons
  - la poursuite des aménagements de la ZAC des Tourelles, la gestion administrative et la commercialisation des ZAIC concédées et la clôture de la ZAC de la Justice, de la ZA du Ballon et de la ZAC du Port
  - le début des travaux pour l'aménagement de la rue de Copenhague
  - l'aménagement du faubourg des Ancêtres et des rues Strolz et Kléber
- pour la Ville de Belfort :
  - la poursuite du réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, du secteur de la gare et des rues Capucins et Michelet
  - le lancement des études pour la restructuration de la filière Génie civil de l'IUT
  - la poursuite des aménagements du Parc à Ballons et du lotissement Baudin aux Résidences
  - la gestion locative du centre commercial des Glacis ;
- pour la SEMPAT :
  - le début des travaux de démolition partielle pour la réalisation du service de Santé au travail pour GENERAL ELECTRIC (bâtiment 66)
  - la livraison en octobre 2010 du bâtiment ALSTOM PLANT
  - la livraison du Centre de Remise en Fore au Club Med Gym Corporate
  - la construction d'une nouvelle chaufferie au bâtiment 328
  - la construction d'un bâtiment industriel sur le site de l'Aéroparc à Fontaine ;

- pour la Région Franche-Comté : la poursuite de l'aménagement des combles de l'UFR-STGI à Belfort et des opérations sur les lycées ;
- pour le Conseil Général :
  - la poursuite des acquisitions et des travaux de la ZAC de la Gare TGV
  - la gestion de la pépinière d'entreprises de Morvillars et du Parc Technologique
  - la gestion des locaux industriels de Delle ;
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire : la commercialisation de la ZA Les Popins à Beaucourt, la gestion courante des infrastructures sur la ZAC de la Queue au Loup à Delle, la réalisation des zones d'activités des Grands Sillons à Grandvillars et des Chauffours à Delle ;
- pour la commune d'Essert : la clôture de la ZAC du Port, la livraison de la Mairie-Médiathèque et d'une Place publique ;
- pour la commune d'Offemont : la poursuite de la gestion administrative pour le lotissement Debrot ;
- pour la commune de Danjoutin : la poursuite des études pour une zone d'habitation ;
- pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont : la poursuite des aménagements de la ZAC de la Brasserie et des Chaumes ;
- pour le SMTC : le lancement des études pour le projet Optymo II ainsi que des travaux ponctuels sur le réseau de bus ;
- pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Multisites Nord :
  - l'acquisition, la gestion administrative et la réception des travaux sur la ZAC du Mont Jean à Rougegoutte
  - la gestion administrative et la commercialisation de la ZA de la Charmotte à Anjoutey ;
- pour le Syndicat de l'Aéroparc : la poursuite des études, des aménagements, de la commercialisation et du suivi administratif de la ZAC ;
- pour le SDIS : la livraison d'un centre de secours à Delle ;
- pour l'Association Hospitalière : l'extension de la Maison de retraite à Rougemont-le-Château a été inaugurée en septembre 2010 ;
- pour la SEMPAT et la SEMVIH : la vie sociale, l'administration générale, la gestion comptable et financière.

## II.2. Comptes de résultat au 31/12/2010

Au cours de l'exercice 2010, les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 12 281 672 €. Ses produits sont notamment composés des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement (rémunération sur les opérations de mandats publics et privés, etc.).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 221 752 €. Ainsi, l'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation positif de 59 720 €.

Le résultat financier s'élève à -113 366 €. Pour assurer son activité, la SODEB a ouvert des lignes de crédits dont le montant révisé au 1<sup>er</sup> juin 2010 s'élève à hauteur de 13 015 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à hauteur de -53 446 €.

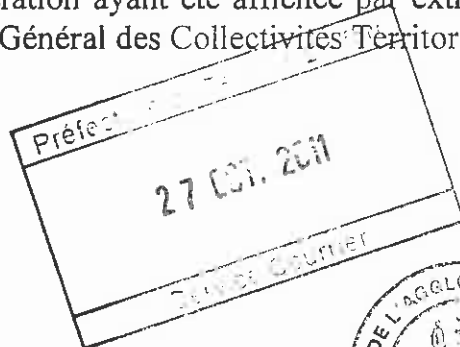
Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 185 719 € et d'un impôt sur les bénéfices de 78 427 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 53 846 € dont la totalité a été affectée aux réserves.

Pour 2011, l'année devrait se traduire par la poursuite d'une forte activité dans les domaines de l'aménagement des zones d'activités, de la construction d'équipements publics, de bâtiments industriels, de bureaux et de la gestion patrimoniale. La SEM prévoit notamment de se positionner sur le projet de Pôle Logistique Hospitalier, de participer à plusieurs projets tels que la constitution de la SEM patrimoniale Sud Développement, de poursuivre les programmes TECHN'HOM et JONXION (ZAC Gare TGV et Parc d'Innovation des Plutons).

\* \* \* \* \*

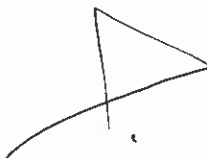
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon  
90000 BELFORT  
tél 03 84 21 16 24  
fax 03 84 22 65 89  
mél est-audit@socdec.fr

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAROCCI  
commissaire  
aux comptes

*Présentés à :*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*  
**Société patrimoniale départementale (SEMPAT)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19.018.285,00 €*  
*SIRET : 348 734 583 00013*

Siège social :

*Conseil Général du Territoire de Belfort*  
*Hôtel du département – Place de la Révolution*  
*90 000 BELFORT*

Etablissement principal :

*1 rue Morimont BP 282*  
*90005 BELFORT Cedex*

*par*

*Yves BLANC,*  
*Commissaire aux comptes associé*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 -**

***Société patrimoniale départementale  
(SEMPAT)***

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19 018 285,00 €*

Siège social : *Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du département – Place de la Révolution  
90000 BELFORT*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

***I. Opinion sur les comptes annuels***

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.*

*Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.*

*Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Principes et méthodes comptables

L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

### Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé				
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	115 533	36 394	79 139	43 014
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	53 514		53 514	53 514
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
Terrains	7 206 681	53 374	7 153 308	6 608 396
Constructions	165 714 196	26 662 156	139 052 040	136 453 411
Installations techniques, matériel, outillage	2 957 864	559 607	2 398 256	2 923 763
Autres immobilisations corporelles	1 702 354	496 985	1 205 369	190 708
Immobilisations en cours	16 271 993		16 271 993	15 997 720
Avances et acomptes				
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	712 000	252 130	459 870	310 370
Créances rattachées à des participations	887 833		887 833	495 813
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	400		400	400
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>195 622 368</b>	<b>28 060 646</b>	<b>167 561 722</b>	<b>163 077 108</b>
<i>STOCKS ET EN-COURS</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				12 073 380
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	382 802		382 802	10 343
<i>CREANCES</i>				
Créances clients et comptes rattachés	7 582 093	1 123 350	6 458 744	2 881 364
Autres créances	5 930 008		5 930 008	10 575 302
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>DIVERS</i>				
Valeurs mobilières de placement	47 506		47 506	47 506
(dont actions propres : )				
Disponibilités	618 422		618 422	1 185 298
<i>COMPTES DE REGULARISATION</i>				
Charges constatées d'avance	25 066		25 066	32 202
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 585 897</b>	<b>1 123 350</b>	<b>13 462 547</b>	<b>26 805 395</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 208 265</b>	<b>29 183 996</b>	<b>181 024 269</b>	<b>189 882 503</b>



## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Capital social ou individuel ( dont versé : 19 018 285 )	19 018 285	8 993 457
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 925 308
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	101 270	179 962
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 480 472	1 919 351
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>2 102 039</b>	<b>2 025 399</b>
Subventions d'investissement	10 224 574	9 884 810
Provisions réglementées	53 784	16 766
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>32 980 424</b>	<b>24 945 053</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	134 119 497	150 993 742
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	1 880 307	1 519 518
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	373 169	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 962 210	1 874 686
Dettes fiscales et sociales	3 863 920	1 236 371
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 825 839	2 602 881
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	18 904	750 251
<b>DETTES</b>	<b>148 043 845</b>	<b>164 937 450</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 024 269</b>	<b>189 882 503</b>

Résultat de l'exercice en centimes

2 102 038,99

Total du bilan en centimes

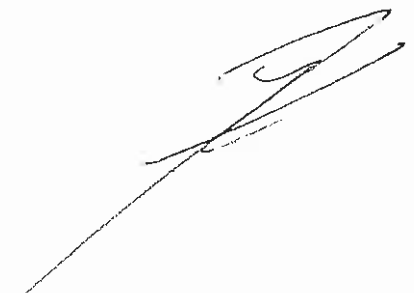
181 024 269,16

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	32 468 843		32 468 843	756 415
Production vendue de services	23 794 413		23 794 413	14 336 338
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>56 263 255</b>		<b>56 263 255</b>	<b>15 092 754</b>
Production stockée			(12 073 380)	9 475 034
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			64 143	444 021
Autres produits			5 004	30 838
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>44 259 023</b>	<b>25 042 647</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			20 391 787	10 228 742
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 316 396	4 484 575
Impôts, taxes et versements assimilés			2 454 628	1 430 703
Salaires et traitements			307 629	134 050
Charges sociales			146 798	60 773
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 188 267	4 424 128
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			693 009	89 177
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			181 805	75 013
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>38 680 319</b>	<b>20 927 161</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>5 578 704</b>	<b>4 115 486</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			41 029	286
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			26 416	25 298
Reprises sur provisions et transferts de charges			99 002	145 439
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>166 447</b>	<b>171 023</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 180 620	1 764 630
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>3 180 620</b>	<b>1 764 630</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(3 014 173)</b>	<b>(1 593 607)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 564 531</b>	<b>2 521 879</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 690
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 559 027	494 647
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 443	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 562 470</b>	<b>496 337</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	585 583	8 873
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	40 510	15 206
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>626 092</b>	<b>24 080</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>936 378</b>	<b>472 257</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 398 870	968 737
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>45 987 940</b>	<b>25 710 007</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>43 885 901</b>	<b>23 684 608</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2 102 039</b>	<b>2 025 399</b>



ANNEXE

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

en application du code de commerce - art. 9 - 11 et 7 - 21 - 24.

**Les CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'EVALUATION DES ELEMENTS est la méthode des coûts historiques.

**OPERATIONS A LONG TERMES**

Elles sont comptabilisées suivant la méthode :

- . de pourcentage d'avancement des travaux
- . de l'achèvement des travaux.

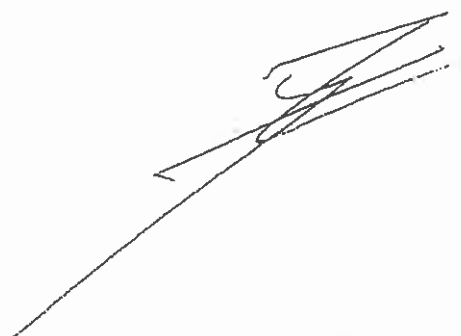
**CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION**

Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable. Cependant, les postes du bilan ont été retraités en fonction des nouvelles règles et sont en conséquence totalement comparables.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

- constructions		
	- composant 1 structure	50 ans
	- composant 2 étanchéité	30 ans
	- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
	- composant 4 fluides et équipements techniques	20 ans
	- composant 5 ascenseurs monte-charges	25 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		10 ans
- mobilier de bureau		8 ans
<i>b) selon le mode dégressif</i>		
- Matériel de bureau et informatique		3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques 3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques 12 mois

### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |  |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Étanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatives ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de ce conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

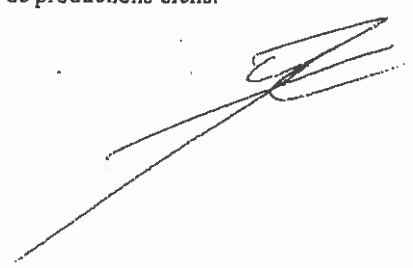
### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

### 5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.



**6) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

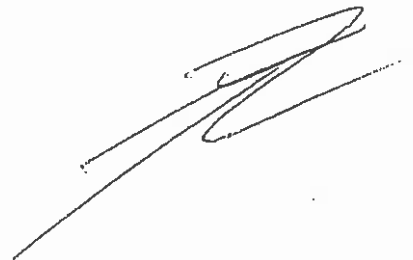
Sur 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 246 Heures.

**7) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

23 920 €





## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 117		9 930
Terrains	6 622 714		614 007
Constructions sur sol propre	157 437 475		8 572 168
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements	5 968		17 343
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 240 724		38 317
Installations générales, agencements, aménagements	397 761		50 441
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	167 202		1 086 951
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	15 997 720		8 899 955
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>183 869 564</b>		<b>19 279 182</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 058 312		541 520
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	400		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 058 712</b>		<b>541 520</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>185 087 394</b>		<b>19 830 702</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			169 047	
Terrains		30 039	7 206 681	
Constructions sur sol propre		318 759	165 690 885	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			23 311	
Installations techn., matériel et outillages industriels		321 177	2 957 864	
Installations générales, agencements divers			448 202	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 254 153	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		8 625 683	16 271 993	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>9 295 658</b>	<b>193 853 088</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 599 833	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			400	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>1 600 233</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 295 658</b>	<b>195 622 368</b>	

### AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	9 075	27 319		36 394
Terrains	14 318	39 056		53 374
Constructions sur sol propre	20 985 457	5 735 478	64 051	26 656 883
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	4 576	697		5 273
Installations techniques, matériel et outillage	316 961	262 988	20 341	559 607
Installations générales, agencements	301 421	35 742		337 163
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	72 834	86 988		159 822
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>21 695 566</b>	<b>6 160 948</b>	<b>84 392</b>	<b>27 772 122</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 704 641</b>	<b>6 188 267</b>	<b>84 392</b>	<b>27 808 516</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>IMMO. CORPORELLES</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	16 766	40 510	3 491	53 784
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>16 766</b>	<b>40 510</b>	<b>3 491</b>	<b>53 784</b>
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	252 130			252 130
Provisions sur autres immobilis. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	430 340	693 009		1 123 350
Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>682 470</b>	<b>693 009</b>		<b>1 375 480</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>699 236</b>	<b>733 519</b>	<b>3 491</b>	<b>1 429 264</b>
Dotations et reprises d'exploitation		693 009		
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		40 510	3 491	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

**CREANCES ET DETTES**

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	887 833		887 833
Prêts			
Autres immobilisations financières	400		400
Clients douteux ou litigieux	1 645 904		1 645 904
Autres créances clients	5 936 189	5 936 189	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	3 391 477	3 391 477	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	234 395	234 395	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	2 304 136	2 304 136	
Charges constatées d'avance	25 066	25 066	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 425 400</b>	<b>11 891 263</b>	<b>2 534 137</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

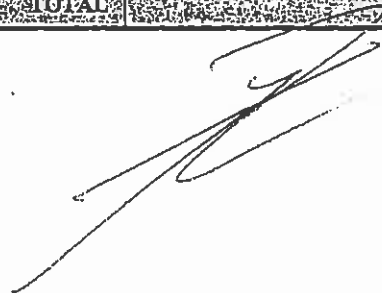
<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	16 548 582	16 548 582		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	117 570 914	6 707 739	27 358 718	83 504 458
Emprunts et dettes financières divers	1 880 307			1 880 307
Fournisseurs et comptes rattachés	4 962 210	4 962 210		
Personnel et comptes rattachés	41 243	41 243		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 310	99 310		
Etat : impôt sur les bénéfices	394 017	394 017		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 235 637	3 235 637		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	93 714	93 714		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 825 839	2 825 839		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	18 904	18 904		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>147 670 676</b>	<b>34 927 193</b>	<b>27 358 718</b>	<b>85 384 765</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 301 628			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

## INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 326
Bâtiment Serrib		83 115
Bâtiment Site de l'Espérance		45 110
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom 1 et 2 Belfort	56 120	312 745
Bâtiments Techn'hom 3	18 526	496 675
Bâtiments Techn'hom 4	24 354	114 495
<b>TOTAL</b>	<b>99 000</b>	<b>1 490 106</b>

## INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts inclus dans les stocks</i>
Bat Alstom plant	
<b>TOTAL</b>	



## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2010

PRODUITS A RECEVOIR	954 488,44
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	916 474,93
418100 Clients factures O Utablir	272 435,14
41811 41810 sans regroupement	644 039,79
<b>AUTRES CREANCES</b>	32 754,57
46871 Produits O recevoir	26 425,55
468710000 Divers produits O recevoir	6 329,02
<b>BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>	5 258,94
51871 IntUrUts courus O recevoir	5 258,94
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>954 488,44</b>

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2010

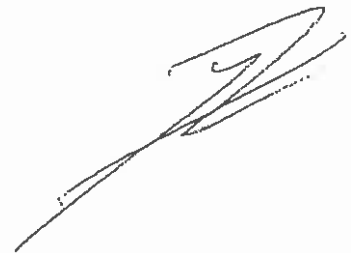
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>4 060 052,93</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	292 117,51
16884 IntUrUts courus	292 117,51
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH</b>	2 722 332,50
408101 Fournisseurs factures non parvenue	383 483,80
408103 Fournisseurs factures non parvenue	114 874,37
40811 Fournisseurs fact. non parvenues	2 205 735,33
408111 Fournisseurs d'Exploitation	1 495,00
408113 Fournisseurs d'Exploitation	16 744,00
<b>AUTRES DETTES</b>	373 169,35
419801 Clients R.R.R O Utablir	845,60
41981 Clients R.R.R O Utablir	372 323,75
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	52 992,82
42820 Dettes provisionnUes pour congUs p	19 323,91
42860 Autres charges O payer	21 919,00
43860 Org sociaux charges O payer	11 749,91
<b>AUTRES DETTES</b>	139 508,49
46860 Charges O payer	133 179,47
46861 RUmunUration O payer	6 329,02
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	479 932,26
51981 IntUrUts courus O payer	479 932,26

<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	<b>4 060 052,93</b>
----------------------------------	---------------------

## DETAIL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2010

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(18 903,55)
48710 Produits constatés d'avances	(18 903,55) (18 903,55)
<b>TOTAL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>(18 903,55)</b>





## TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Rémunération sur bâtiment Geodis	10 400	791220
Rémunération sur le parc des expositions n°2	17 526	791220
<b>TOTAL</b>	<b>27 926</b>	

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions d'éléments d'actifs	585 582	675
Amortissement dérogatoire	40 509	687
<b>TOTAL</b>	<b>626 091</b>	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Subventions d'équipements	535 236	777
Cessions d'éléments d'actifs	1 023 742	775
Reprise sur dérogatoire	3 491	787
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 469</b>	

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		24 945 053
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		24 945 053
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		6 006 550
Variations des subventions d'investissement	535 236	875 000
Variations des provisions réglementées	3 491	40 510
Autres variations	450 000	
	<b>SOLDE</b>	<b>5 933 332</b>
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		30 878 385

## VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

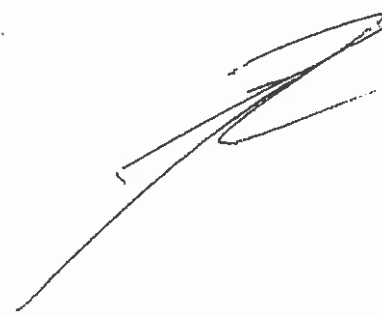
La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 398 870 euros qui se décompose comme suit :

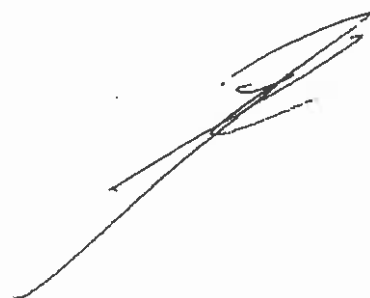
- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 100 263 euros.
- SA SEMPAT société mère : 1 398 870 pour 4 447 192 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2010 s'élève à 34 524 euros.



## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 161	1 630		3 685,00



**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Conseil Général du Territoire de Belfort

Hôtel du Département -Place de la Révolution- 90 000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 8 993 457 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de  
36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire  
(8 993 457 € à 19 018 285 €)

AGIONNAIRES	NOMBRE D'AGIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINISTR	REPRESENTANTS PERMANENTS AL/CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUD/CAC
COLLECTIVITES LOCALES		56,87			
DEPARTEMENT	1 220	23,64	3	M. ACKERMANN M. RAYOT Mme FLEURY	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	2,50	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	874	16,93	2	Mme. FORCINAL M. GALLINO	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	712	13,80	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
PRIVES		43,13			
C.D.C	753	14,59	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOIVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	652	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	44	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	263	5,10	1		
ALSTOM	206	3,99	1		
BATIFRANC	158	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,26		M. RICHARD Censeur	M. RICHARD
SAFIDI	85	1,65		M. BOUSCAVET Censeur	M. BOUSCAVET
TOTAL	5 161	100	14		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. PROUST Christian

VICE- PRESIDENTS : M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire:

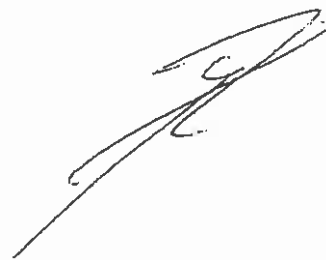
Est Audit 43, rue des Mines BP23102  
25403 AUDINCOURT CEDEX

suppléant:

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE  
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	2 102 038,99
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 038,99</b>

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Réserve légale	105 101,95
<b>TOTAL</b>	<b>105 101,95</b>



**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	19 018 285	8 993 457	8 993 457	8 993 457	8 993 457
Nombre d'actions - ordinaires	5 161	3 531	3 531	3 531	3 531
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	56 263 255	15 092 753	14 999 142	9 898 280	8 599 374
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	10 419 204	7 522 461	4 816 089	3 719 842	3 129 115
Impôts sur les bénéfices	1 398 870	968 737	390 981	440 778	302 883
Dot. Amortissements et provisions	6 918 295	4 528 325	3 422 856	2 428 282	2 184 121
Résultat net	2 102 039	2 025 399	1 002 252	850 782	642 111
Résultat distribué		450 000	450 000	450 000	200 000
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 748	1 856	1 253	929	800
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	407	574	284	241	182
Dividende attribué		127	127	127	57
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	5	3	3	3	3
Masse salariale	307 629	134 050	119 038	115 630	107 952
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	146 798	60 773	52 536	56 694	45 919

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE**

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Etranger	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009	2009 %
Remun. Sempat s/fonctionnement +autres	88		88	270	-67,25 %
Ventes d'immeubles	32 469		32 469	754	4 203,92 %
Ventes d'etudes	262		262		
Loyer	15 422		15 422	11 094	39,01 %
Charges	8 021		8 021	2 977	169,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 263</b>		<b>56 263</b>	<b>15 095</b>	<b>272,72 %</b>

**ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL**

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>		1 087 500	925 696		2 013 196
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>VALEUR NETTE</b>		1 087 500	925 696		2 013 196
<b>REDEVANCES PAYEES</b>					
Cumul exercices antérieurs		183 762	306 053		489 815
<b>TOTAL</b>		183 762	306 053		489 815
<b>REDEVANCES A PAYER</b>					
A plus d'un an et moins de 5 ans		393 777	559 241		953 018
A plus de cinq ans		1 785 119	321 427		2 106 546
<b>TOTAL</b>		2 178 896	880 668		3 059 564

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Autres engagements donnés	
Location longue durée	
<b>TOTAL</b>	



### ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
garanties emprunts	62 183 673					62 183 673
<b>TOTAL</b>	<b>62 183 673</b>					<b>62 183 673</b>

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTÉ		2005	2007	2008	2009	TOTAL
	(francs)	(euros)					
<b>CONSEIL GENERAL</b>							
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>							
0942176 PPU	15 000 000,00	2 286 7					1 829 388,21
<b>2202 CINEMA DES QUAIS</b>							
200215	15 001 736,59	2 287 6					571 750,00
5500556524	9 839 355,00	1 500 0					375 000,00
20020079	11 676 034,60	1 780 0					445 000,00
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>							
935285 PPU	13 589 000,00	2 071 1					1 035 814,85
20010136	11 800 000,00	1 798 1					898 449,20
20020047	4 657 294,70	710 0					355 000,00
1010237 PPU	9 838 355,00	1 500 0					750 000,00
<b>2308 BATIMENT INDUSTRIEL SERBIB</b>							
0863818 PPU	14 650 000,00	2 233 0					1 786 702,48
MN252876EUR	7 871 484,00	1 200 0			960 000,00		960 000,00
<b>2320 BATIMENT INDUSTRIEL KENCAST</b>							
AN 096371	7 018 738,90	1 070 1		535 000,00			535 000,00
<b>2324 TECHNHOM 2 BATIMENT 2</b>							
AN 96370	5 247 656,00	800 0		640 000,00			640 000,00
<b>2329 TECHNHOM 1 BATIMENT 3</b>							
AN 96370	21 384 198,20	3 260 0		2 608 000,00			2 608 000,00
<b>2331 TECHNHOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>							
6 856 537 L	127 006 394,34	19 362 0				5 549 149,20	5 549 149,20
<b>TOTAL CONSEIL GENERAL</b>	<b>274 581 248,93</b>	<b>41 989 0</b>		<b>3 783 000,00</b>	<b>960 000,00</b>	<b>5 549 149,20</b>	<b>18 840 259,94</b>
<b>VILLE DE BELFORT</b>							
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>							
0863816 PPU	12 604 323,04	1 921 0					960 758,39
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>							
1021528	5 500 000,00	838 0					419 234,80
960058	5 500 000,00	838 0					419 234,80
864109 PPU	4 000 000,00	609 0					304 886,03
863816 PPU	995 677,00	151 0					75 894,99
<b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>	<b>28 600 000,04</b>	<b>4 360 0</b>					<b>1 760 674,99</b>
<b>C.A.B</b>							
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>							
0178718	25 000 000,00	3 811 0					3 048 880,34
7267312F	15 000 000,00	2 286 0					1 829 388,21
51764950	14 000 000,00	2 134 0					1 707 428,99
<b>2202 CINEMA DES QUAIS</b>							
200215	15 001 736,59	2 287 6					571 750,00
5500556524	9 839 355,00	1 500 0					375 000,00
20020079	11 676 034,60	1 780 0					445 000,00
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>							
20040044	8 579 917,56	1 308 0					654 000,00
229729	13 119 140,00	2 000 0					1 000 000,00
20060036	26 238 280,00	4 000 0					2 000 000,00
MN 241772 EUR	83 962 496,00	12 800 0	6 400 000,00				6 400 000,00
080076	52 476 580,00	8 000 0			4 000 000,00		4 000 000,00
	203 346 670,00	31 000 0			15 500 000,00		15 500 000,00
<b>2331 TECHNHOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>							
6 856 537 L	127 006 394,34	19 362 0				4 131 850,80	4 131 850,80
<b>TOTAL C.A.B</b>	<b>605 246 584,09</b>	<b>92 268 0</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>3 783 000,00</b>	<b>19 500 000,00</b>	<b>4 131 850,80</b>	<b>41 883 338,34</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>908 427 832,46</b>	<b>138 488 0</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>3 783 000,00</b>	<b>20 460 000,00</b>	<b>9 681 000,00</b>	<b>62 183 673,23</b>

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
SCI DES RESIDENCES	1 600 (882 263)				19 112 (100 263)
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
SCI FABEM	305 246 246				125 313 40 653
<i>AUTRES TITRES</i>					
SODEB	336 600 6 813 345				8 038 963 53 846
SEMVIH	1 524 000 1 885 927				297 553 86 426
SCI ALVANCIA	3 000 000				4 025

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*sur les Conventions intervenues au sein de la Société*  
*en application de l'Article L.225-40 du Code de Commerce*

*Assemblée générale d'approbation des comptes*  
*de l'exercice clos le 31 Décembre 2010*

**Société patrimoniale départementale (SEMPAT)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19.018.285,00 €*  
**SIRET : 348 734 583 00013**

**Siège social :**  
**Conseil Général du Territoire de Belfort**  
**Hôtel du département - Place de la Révolution - 90000 BELFORT**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Aux Actionnaires,*

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.*

*Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaire aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.*

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE:**

*Nous avons été avisés de la convention suivante relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 7 juin 2010 au cours de ce exercice :*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

*Cette convention unique a pour vocation de se substituer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 exercices reconductible, à celles en vigueur depuis le 6 juillet 1989.*

*Elle concerne :*

**1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :**

*La SEMPAT a confié à la SODEB le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.*

*La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430 000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étant 230,5.*

**2 – Mandat sur les opérations nouvelles :**

*La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.*

*Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :*

- *Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;*
- *Opérations foncières : un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement ;*  
*Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :*

<i>Montant de l'opération</i>	<i>Taux central</i>	<i>Taux minoré</i>	<i>Taux majoré</i>
<i>Moins de 1 500 000 €</i>	<i>4,50</i>	<i>3,80</i>	<i>5,20</i>
<i>De 1 500 000 à 3 000 000 €</i>	<i>3,50</i>	<i>3,00</i>	<i>4,00</i>
<i>De 3 000 000 à 5 000 000 €</i>	<i>2,50</i>	<i>2,10</i>	<i>2,90</i>
<i>Plus de 5.000.000 €</i>	<i>1,70</i>	<i>1,50</i>	<i>2,00</i>

Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85 % et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100 % et 115 % de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :**

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

Ces conventions, concernant les mandats antérieurs au 31 décembre 2009, sont résumées dans la première partie du tableau annexe 1.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE L'ADEBT et la SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à l'ADEBT (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 19 novembre 2002.

Loyer au titre de cet exercice : 42 600,12 €  
Charges locatives : 9 031,68 €  
Taxe foncière : 3 363,39 €

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

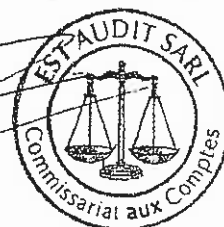
Loyer au titre de cet exercice : 65 839,32 €  
Charges locatives : 1 529,43 €  
Taxe foncière : 5 346,37 €

**MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNES :**

Se reporter au tableau annexe 2.

Fait à AUDINCOURT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



# SEMPAT SAEM Conventions avec SODEB SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010

Annexe 1

Annexe 1

légende :  
P = Produit / C = Charge

## 1 - CONVENTIONS DE MANDAT INTERVENUES AVANT LE 31 décembre 2009

Libellé de la convention	Date de signature	Code convention	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
100 Gestion des bureaux du Passage de France	19/12/1988									7% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
104 Construction bâtiment GRIFFIN	22/12/2000									15% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
105 Réhabilitation du bâtiment des Dornicaines à DELLE	08/12/2003	CA 1005/04								8% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
106 Construction bâtiment GRIFFIN	22/12/2000									15% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
107 Construction bâtiment ALSTOM PLANT		AG 3006/08										-240 000,00 €	C							
201 Etude, acquisition et gestion du Multiplex	06/05/2002	CA 18/12/02								1% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
305 Construction et gestion d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment d'accueil sur le site de LA ROCHE	14/11/1996									8% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
309 et 307 Gestion bâtiment industriel ZA Davilliers/Argicéans et Cravanche	24/03/1998									8% HT	Loyers HT	0,00 €	P							
316 Réhabilitation bâtiment GRIFFIN	22/12/2000									15% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
317 Aménagement et gestion de TECHNITHOM 4: bâtiments 328 et 56	09/02/2006									5% HT	Loyers HT	-6 980,71 €	C							
318 TECHNIEN BENTONITE/FRANCS	19/10/97									10% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
319 TECHNITHOM 4 Pôle Artisanal	09/02/2006									8% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
320 ATELIER BENTONITE/FRANCS	19/10/97									10% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
321 TECHNITHOM bâtiment 66	09/02/2006									8% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
322 ATELIER BENTONITE/FRANCS	19/10/97									10% HT	Loyers HT	0,00 €	C							
323 TECHNITHOM 3 Atelier bâtiments 66 67 68	09/02/2006									8% HT	Loyers HT	0,00 €	C							

# SEMPAT SAEM Conventions avec SODEB SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010 légende :

P = Probat / C = Change

Annexe 1

Libellé	Date	Avenant n°3	5% HT	Dépenses TTC	-6 160,51 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	1 232,11 €	P
325 sous OP 302 TECHNHOM 2 bâtiment 41	19/10/1992	Avenant n°3 09/02/06	5% HT	Dépenses TTC	-6 160,51 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	1 232,11 €	P
326 TECHNHOM 4 - les bâtiments 1 et 2 sous OP 302			5% HT	Dépenses TTC		P	5% HT	Loyers HT		P				P
327 sous OP 302 TECHNHOM 2 CENTRE SPORTIF	19/10/1992	Avenant n°3 09/02/06	5% HT	Dépenses TTC	-99 008,23 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	19 801,65 €	P
328														
329 sous OP 302 Nipson Bâtiment 9	19/10/1992	Avenant	5%	Dépenses TTC	-12 197,74 €	C			0,00 €			Dépenses TTC	2 439,55 €	P
3008														

## 2 - CONVENTIONS DE MANDAT INTERVENUES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> Janvier 2010

Libellé	Date	CA	4,50%	Travaux HT <th>43 956,44 € <th>C</th> <th>Correspondant à un avoir sur l'ancienne opération 376</th> <th>2 667,54 € <th>P</th> </th></th>	43 956,44 € <th>C</th> <th>Correspondant à un avoir sur l'ancienne opération 376</th> <th>2 667,54 € <th>P</th> </th>	C	Correspondant à un avoir sur l'ancienne opération 376	2 667,54 € <th>P</th>	P
Convention de Partenariat (CA du 7 juin 2010) - Réaménager des Prestations de Gestion	01/01/2010	CA 07/06/2010							
3317 11 - Construction Chauffage Bâtiment 328 Techn'hom	05/07/2010	CA 07/06/2010	4,50%	Travaux HT	43 956,44 €	C			
3326 - Construction d'un restaurant Inter-Entreprises site des "Aillettes" à Cravanches - Techn'hom 4	14/10/2010	CA 07/06/2010	2,00%	Travaux HT	-1 612,84 €	C		2 667,54 €	P
3329 110 - Travaux de rénovation Bâtiment 328 Technopôle Belfort	07/05/2010	CA 07/06/2010							



### Situation des mandats

Exercice cbs le 31 décembre 2010

Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVH	ADEBT	GIE SEMFC
Caisse des dépôts et consignations	1	1			
Caisse d'Epargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1		
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1			
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2			
Conseil général					
Département	3	3	2		
SEMPAT	1		1		
SODEB		1	1		1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2			
Ville de Belfort	2	1	5		
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUUDE	Christian PROUST			
ALSTOM		1			
BATIFRANC		1			
S.A. PULLMAN International Hotels			1		
DEXIA (Censeur)		1	1		
SEDD					1
SOCAD					1
SAFIDI (Censeur)		1			

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon  
90000 BELFORT  
tél 03 84 21 16 29  
fax 03 84 22 65 89  
mél est-audit@soclecc.fr



**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPIROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Présentés à :*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*

***Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)***

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*

*SIRET : 535 920 060 00055*

*Siège social :* *Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT*

*Etablissement principal :* *1 rue Morimont BP 282  
90005 BELFORT Cedex*

*par*

***Yves BLANC,***  
***Commissaire aux Comptes associé***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 -**

**Société d'équipement du territoire de Belfort  
(SODEB)**

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.*

*Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.*

*Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## II. Justification des appréciations

*En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :*

### *Principes et méthodes comptables*

*L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.*

*Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

### *Estimations comptables*

*Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.*

### *Conclusion*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.*

## III. Vérifications et informations spécifiques

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*

Fait à BELFORT, le 10 juin 2011

Pour EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	117 802	109 250	8 552	4 715
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	272 123		272 123	272 123
Constructions	15 298 828	6 660 232	8 638 596	9 071 964
Installations techniques, matériel, outillage	18 018	16 634	1 384	2 683
Autres immobilisations corporelles	331 197	229 961	101 237	98 076
Immobilisations en cours	1 445 730		1 445 730	20 348
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 044 357		1 044 357	445 671
Créances rattachées à des participations				8 707
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 246 721		1 246 721	1 241 744
Autres immobilisations financières	1 587		1 587	1 587
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 776 363</b>	<b>7 016 077</b>	<b>12 760 285</b>	<b>11 167 618</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	19 434 762		19 434 762	16 351 725
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	66 822		66 822	837
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 536 510	33 789	1 502 721	1 525 296
Autres créances	17 809 534		17 809 534	21 142 782
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 868 871		1 868 871	2 657 364
(dont actions propres : )				
Disponibilités	3 320 007		3 320 007	3 656 588
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	41 737		41 737	30 969
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>44 078 243</b>	<b>33 789</b>	<b>44 044 454</b>	<b>45 365 561</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	82 842		82 842	105 882
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 937 448</b>	<b>7 049 867</b>	<b>56 887 581</b>	<b>56 639 062</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Capital social ou individuel ( dont versé : 336 600 )	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 837 040	1 667 932
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>53 846</b>	<b>169 108</b>
Subventions d'investissement	4 432 753	4 642 506
Provisions réglementées	2 949	2 899
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 813 345</b>	<b>6 969 202</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	95 000	3 000
Provisions pour charges	587 250	1 505 342
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>682 250</b>	<b>1 508 342</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 480 117	14 414 007
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	19 741 828	20 773 945
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	142 166	72 958
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 447 001	4 220 469
Dettes fiscales et sociales	1 016 764	1 265 282
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 286 391	7 191 467
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	277 720	223 391
<b>DETTES</b>	<b>49 391 987</b>	<b>48 161 518</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 887 581</b>	<b>56 639 062</b>

Résultat de l'exercice en centimes 53 846,00

Total du bilan en centimes 56 887 581,44

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	5 404 961		5 404 961	5 488 478
Production vendue de services	2 634 003		2 634 003	3 490 826
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>8 038 964</b>		<b>8 038 964</b>	<b>8 979 304</b>
Production stockée			3 083 340	2 609 055
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				1 424
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 133 616	1 543 555
Autres produits			25 753	3 277
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>12 281 672</b>	<b>13 136 615</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			8 488 300	8 097 533
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			862 220	1 028 164
Impôts, taxes et versements assimilés			155 902	146 126
Salaires et traitements			947 212	1 543 309
Charges sociales			481 756	579 236
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			488 091	530 570
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			17 843	22 104
Pour risques et charges : dotations aux provisions			682 250	1 017 103
Autres charges			98 177	120 392
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 221 752</b>	<b>13 084 536</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>59 920</b>	<b>52 079</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			14 495	14 551
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			377	23 044
Autres intérêts et produits assimilés			42 486	32 902
Reprises sur provisions et transferts de charges			(23 040)	(16 449)
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 932	26 248
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>46 252</b>	<b>80 295</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			159 618	191 013
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>159 618</b>	<b>191 013</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(113 366)</b>	<b>(110 719)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(53 446)</b>	<b>(58 640)</b>

### COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	510	97 979
Produits exceptionnels sur opérations en capital	186 736	232 993
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>187 246</b>	<b>330 972</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	16 224
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 527	1 067
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 527</b>	<b>17 291</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>185 719</b>	<b>313 681</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	78 427	85 933
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 515 170</b>	<b>13 547 882</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 461 324</b>	<b>13 378 774</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>53 846</b>	<b>169 108</b>





ANNEXE

NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

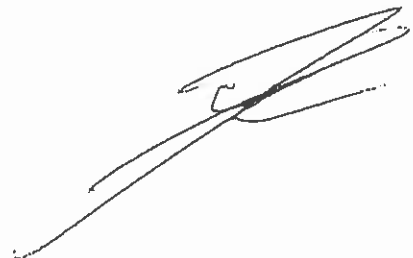
ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulee sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.

\_\_\_\_\_



**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

**LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.**

**BILAN**

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).



**COMPTE DE RESULTAT**

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

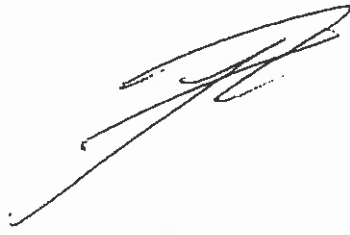
- constructions
  - composant 1 structure 50 ans
  - composant 2 étanchéité 30 ans
  - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
  - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
  - composant 5 ascenseurs monte-charges 25 ans
  - locaux industriels à Delle 20 ans
  
- Agencements et installations 5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions 10 ans
- matériel et outillage 5 ans
- mobilier de bureau 8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

*c) selon le mode financier*

- Constructions - type logement sociaux (PLA)



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques 3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques 12 mois

VALEURS D'EXPLOITATIONOPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

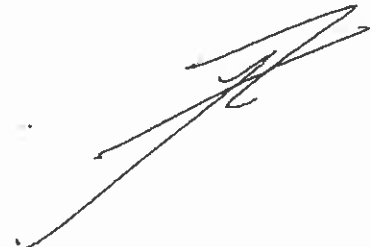
Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant, Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
  - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
  - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle conventions prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement .



### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |  |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de ce conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

### 5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 189 Heures.

### 6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

23 322 €

N°	NOM	Date de début	Date de fin	Valeur du stock au 31/12/10 (1)	Solde de reporter sur terme pool CDC au 31/12/10	Documents de base
1023	ZAC DU PARC A BALLONS BELFORT	21/10/1998	21/10/2014	5 758 788	-944 378,92	V/BELFORT - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1024	ZAC DE L'AEROPARC FONTAINE	19/08/2000	31/12/2016	2 503 911		SYNDICAT de l'AEROPARC - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 29/08/2010
1025	LOTISSEMENT DEBROT OFFEMONT	24/08/2005	31/12/2010		41 290,02	C/OFFEMONT - Bilan révisé au 31/12/2008, approuvé le 14/04/2010
1100	ZI BOUOGNE	31/03/1964	31/03/2012	498 060	-7 948,45	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2008, délib. prévue pour le 17/05/2010
1103	ZAC DE LA JUSTICE BELFORT	30/10/1980	31/12/2010			CAB - Bilan clôture au 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1107	ZA DE BAVILLIERS	27/12/1988	04/01/2012		22 562,84	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2008, délib. prévue pour le 17/05/2010
1109	ZAC DES PRES ANDELNANS	27/11/1989	31/12/2011		132 625,84	CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 18/12/2010
1110	ZAC DE LA CHARMOTTE ANJOUTE	13/07/1989	10/07/2011		42 903,35	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1116	ZA DES POPINS BEAUCOURT	10/08/1988	09/07/2013	68 060	109 872,81	CCST - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 14/12/2010
1117	ZAC DU PAHS BELFORT	07/06/1993	31/12/2011		49 104,04	CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 18/12/2010
1118	ZAC ZA LACHAPELLE/ROUGEMONT	24/08/1991	24/08/2011		131 440,56	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1119	ZA DU BALLON OFFEMONT	18/01/1991	31/12/2010			CAB - Bilan clôture au 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1121	ZAC DU PORT ESSERT	18/01/1991	18/01/2010		-70,56	CAB - Bilan clôture 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1122	ZAC DE LA QUEUE AU LOUP	13/07/1993	08/12/2013	384 890	188 091,67	CCST - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 14/12/2010
1123	ZAC DES TOURELLES MORVILLAR	21/01/1993	19/01/2013	2 885 130		CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 16/12/2010
1125	ZAC DU MONT JEAN	24/03/1994	24/03/2011	203 170	-28 508,72	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1126	ZA AUXELLES-BAS	28/11/1994	20/11/2011	78 010	1 359,93	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1127	ZAC TECHN'HOM 1	28/08/2006	26/06/2012	2 988 830		CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 18/03/2011
1127-2	ZAC TECHN'HOM 2	28/06/2006	28/06/2012	1 096 540	-0,18	CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 18/03/2011
1128	ZAC DE LA GARE TGV	02/08/2007	02/08/2022	3 488 310	-305,01	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 28/06/2010
			TOTAL	19 434 760	-263 958,86	

- (1) : La valeur du stock correspond à la rubrique bilan "encours de production de biens"
- (2) : Montants neutralisés comptablement pour les opérations aux risques du concédant
- (3) : Correspond au total cumulé des charges HT de concessions.
- (4) : Correspond à la différence entre la rubrique bilan concession "Historique des prod"



## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit, apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 075		6 727
Terrains	272 123		
Constructions sur sol propre	5 039 723		19 810
Constructions sur sol d'autrui	10 134 951		
Constructions installations générales, agencements, aménagements	104 345		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 018		
Installations générales, agencements, aménagements	97 500		
Matériel de transport	61 042		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	166 147		33 884
Emballages récupérables et divers	4 510		
Immobilisations corporelles en cours	20 348		1 469 971
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15 918 706</b>		<b>1 523 665</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	454 378		598 686
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 243 332		25 291
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 697 710</b>		<b>623 977</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 616 416</b>		<b>2 147 642</b>

Rubriques	Acquisit	Gestion	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			117 802	
Terrains			272 123	
Constructions sur sol propre			5 059 533	
Constructions sur sol d'autrui			10 134 951	
Constructions, installations générales, agencements			104 345	
Installations techn., matériel et outillages industriels			18 018	
Installations générales, agencements divers			97 500	
Matériel de transport			61 042	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	31 886		168 145	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours	44 589		1 445 730	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>76 475</b>		<b>17 365 896</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	8 707		1 044 357	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	20 315		1 248 308	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>29 022</b>		<b>2 292 665</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 497</b>		<b>19 776 363</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	106 360	2 890		109 250
Terrains				
Constructions sur sol propre	869 468	146 861		1 016 329
Constructions sur sol d'autrui	5 264 731	300 660		5 565 392
Constructions inst. générales, agencements	72 855	5 656		78 511
Installations techniques, matériel et outillage	15 335	1 300		16 634
Installations générales, agencements	69 501	7 652		77 153
Matériel de transport	13 417	12 208		25 625
Matériel de bureau, informatique, mobilier	148 205	10 863	31 886	127 182
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 453 512</b>	<b>485 201</b>	<b>31 886</b>	<b>6 906 827</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 559 872</b>	<b>488 091</b>	<b>31 886</b>	<b>7 016 077</b>

Ventilation de dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>IMMO. CORPORELLES</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations	105 882		23 040	82 842

## AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

<i>Localisation et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	3 354 492	21400
LOCAUX INDUSTRIELS DE DELLE	167 128	21400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 613 331	21400
<b>TOTAL</b>	<b>10 134 951</b>	



## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	2 899	1 527	1 477	2 949
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>2 899</b>	<b>1 527</b>	<b>1 477</b>	<b>2 949</b>
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 508 342	95 000 587 250	<del>1 508 342</del>	95 000 587 250
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 508 342</b>	<b>682 250</b>	<del><b>1 508 342</b></del>	<b>682 250</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	27 122	17 843	11 176	33 789
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>27 122</b>	<b>17 843</b>	<b>11 176</b>	<b>33 789</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 535 362</b>	<b>701 620</b>	<b>1 520 924</b>	<b>718 988</b>
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		700 093 1 527	1 516 517 4 477	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

## CREANCES ET DETTES

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 246 721	1 246 721	
Autres immobilisations financières	1 587	1 587	
Clients douteux ou litigieux	49 336		49 336
Autres créances clients	1 487 174	1 487 174	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	34 907	34 907	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	647 318	647 318	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 585 135	1 585 135	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	15 542 174	15 542 174	
Charges constatées d'avance	41 737	41 737	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 636 089</b>	<b>20 586 752</b>	<b>49 336</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	15 200		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	6 490		
Prêts et avances consentis aux associés			

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an - Sans</b>	<b>plus de Sans</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	12 514 915	12 514 915		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 965 202	574 686	1 496 149	2 894 368
Emprunts et dettes financières divers	19 741 828		19 741 828	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 447 001	4 447 001		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	267 255	267 255		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	723 624	723 624		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	25 885	25 885		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	156 813	156 813		
Autres dettes	6 129 578	6 129 578		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	277 720	277 720		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 249 821</b>	<b>25 117 476</b>	<b>21 237 977</b>	<b>2 894 368</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	332 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	302 738			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

## INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT. D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
BAT. INDUSTRIEL ZAC LACHAPELLE S/ROUGEMONT		554
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
<b>TOTAL</b>		<b>398 518</b>

## INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts inclus dans les stocks</i>
FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	6 360 164
<b>TOTAL</b>	<b>6 360 164</b>

**INTERET IMMOBILISES**

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

*Détail* : D'une part, ce sont les intérêts intercallaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,  
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 € et à 553.91 €.

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

**INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

*Justification* :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

*Travaux en cours : Société*

NEANT

\*\*\*\*\*

*Travaux en cours : Concession*

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2010 à 6 360 163,66 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2010

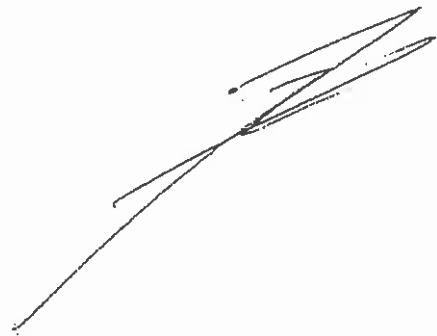
CHARGES A PAYER	1 571 616,45
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	200 575,94
16884 Int. courus non Uchus s/empr. ets	200 575,94
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	148 079,36
408101 Fournisseurs factures non parvenue	6 705,53
408102 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	(6 084,40)
408103 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	21 384,67
40811 Fournisseurs d'Exploitation	126 073,56
<b>AUTRES DETTES</b>	7 378,11
419801 Clients RRR O Utablir	7 378,11
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	706 429,38
42820 CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	77 208,98
42860 Autres charges O payer	429 994,00
428613 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	2 347,47
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	196 595,67
44860 Etat charges O payer	283,26
<b>AUTRES DETTES</b>	334 307,10
46860 DIVERS CHARGES A PAYER	5 196,00
46861 RUmunUration sociUtU O payer	120 771,86
4686199990 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	(7 236,71)
4686199991 RUmunUration stU pour mUmoire O pa	17 156,20
4686199992 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	(0,56)
4686199993 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	197 865,10
46863 RUmunUration commercialisation O p	555,21
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	174 846,56
51981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	174 846,56
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	<b>1 571 616,45</b>



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2010

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	137 144,44
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	55 226,81
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	8 770,05
41811 Clients factures O etablir	46 456,76
<b>AUTRES CREANCES</b>	55 311,23
468710 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	3 166,13
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	52 145,10
<b>BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>	26 606,40
51871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	26 606,40
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>137 144,44</b>



## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 969 202
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 969 202
<i>Variations en cours d'exercice</i>		<i>En moins</i>
Variations des subventions d'investissement		232 259
Variations des provisions réglementées		1 477
<b>SOLDE</b>		<b>209 703</b>
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		6 759 499

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	9 900			34,00

## SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

### MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types  
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)  
 19.06.68 Statuts types  
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social  
 29.06.72 Limite d'âge  
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)  
 Durée de la Société (30 à 58 ans)  
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)  
 Loi du 7.07.83  
 29.06.90 Augmentation de capital ( 1 650 000 à 1 980 000F)  
 Fusion-absorption SAMIBEL  
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB  
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves  
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions  
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTION	% CAPITAL	NB POSSES ADMINIS	REPRESENTANTS PERMANENTS ALICA	REPRESENTANTS PERMANENTS ANIAG
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. PERRIN	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. LACROIX	M. LACROIX
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUDE	1	0,01	1	M. CNUDE	M. CNUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
<b>TOTAL</b>	<b>9 900</b>	<b>100</b>	<b>12</b>		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX  
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelleu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009	% 10/09
REM. S/OP. TAXABLES	1 579		1 579	2 581	-38,82 %
LOY. OP. PROPRES+ CONCESSIONS	1 055		1 055	910	15,93 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	5 405		5 405	5 488	-1,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 039</b>		<b>8 039</b>	<b>8 979</b>	<b>10,47 %</b>

## TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS	505 056	79110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation)	11 380	79120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	9 234	79102
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS	568 336	79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	(23 040)	79610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(1 494 342)	79900
AVANTAGE EN NATURE	17 434	79131
<b>TOTAL</b>	<b>(1 059 942)</b>	

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amortissement dérogatoire	1 527	68725
Autres produits	0	678
<b>TOTAL</b>	<b>1 527</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	182 259	77700
Rentrées sur créance amort	510	77140
Reprises provions pour risques et charges	3 000	78750
AMORTISSMENT DEROGATOIRES	1 477	78725
Divers	0	77880
<b>TOTAL</b>	<b>187 246</b>	

### EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	12	
Agents de maîtrise, techniciens	1	
Employés	4	
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	

### RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt Date de l'exercice (mois)	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions - ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 038 963	8 979 304	9 973 004	11 824 524	16 855 650
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 321 984	1 824 818	2 625 443	5 589 435	994 360
Impôts sur les bénéfices	78 427	85 933	228 742	121 578	85 820
Dot. Amortissements et provisions	1 189 711	1 569 777	2 231 573	5 255 491	812 242
Résultat net	53 846	169 108	165 128	212 366	96 298
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	126	176	242	552	92
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	5	17	17	21	10
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	17	19	18	19	18
Masse salariale	947 212	1 543 309	1 297 383	986 873	875 988
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	481 756	578 469	564 539	469 357	367 857

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	O.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					
SEMPAT	19 018 285				56 263 255
	32 980 424				2 102 069
SEMVIIH	1 524 000				297 554
	1 885 927				86 427

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*sur les Conventions intervenues au sein de la Société*  
*en application de l'Article L.225-40 du Code de Commerce*

*Assemblée générale d'approbation des comptes*  
*de l'exercice clos le 31 Décembre 2010*  
*Société d'équipement du territoire de Belfort*  
**(SODEB)**

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*

Siège social : *Préfecture du Territoire de Belfort*  
*90000 BELFORT*

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAMOCU  
commissaire  
aux comptes

*Aux Actionnaires,*

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.*

*Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.*

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE:**

Nous avons été avisés de la convention suivante relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 7 juin 2010 au cours de cet exercice :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

Cette convention unique a pour vocation de se substituer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 exercices reconductible, à celles en vigueur depuis le 6 juillet 1989.

Elle concerne :

**1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :**

La SODEB réalise pour le compte de la SEMPAT le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.

La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430 000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étant 230,5.

**2 – Mandat sur les opérations nouvelles :**

La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.

Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :

- Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;
- Opérations foncières : un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement ;  
Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :

Montant de l'opération	Taux central	Taux minoré	Taux majoré
Moins de 1 500 000 €	4,50	3,80	5,20
De 1 500 000 à 3 000 000 €	3,50	3,00	4,00
De 3 000 000 à 5 000 000 €	2,50	2,10	2,90
Plus de 5 000 000 €	1,70	1,50	2,00



Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85 % et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100 % et 115 % de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :**

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

Les autres conventions, correspondant aux anciennes opérations, sont résumées dans la première partie du tableau annexe 1.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

Loyer au titre de cet exercice : 65 839,32 €  
Charges locatives : 1 529,43 €  
Taxe foncière : 5 346,37 €

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMVIH**

Il a été signé une convention d'administration générale entre la SODEB et la SEMVIH. Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice s'est élevée à : 10 600 € Hors Taxes.

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LE GIE SEMFC**

Convention de prestations de service entre le GIE SEMFC et la SODEB  
Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice : 10 600 € Hors Taxes.

Administrateurs concernés par ces conventions : se reporter au tableau annexe 2.

**MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNES :**

Se reporter au tableau annexe 2.

Fait à AUDINCOURT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.





# SODEB SAEM Conventions avec SEMPAT SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010 légende :

Annexe 1

P = Produit / C = Charge

N° de description et location	Date de signature	Rétribution d'avant		Rétribution d'après		Rétribution d'après		Rétribution d'après		Rétribution d'après		Rétribution d'après		Rétribution d'après	
		Dépenses TTC	5% HT	Dépenses TTC	8% HT	Loyers HT	8% HT	Loyers HT	10% HT	Loyers HT	10% HT	Loyers HT	Dépenses TTC	1% HT	Dépenses TTC
323 TECHNHOM 3 Atelier bâtiments 66 67	09/02/2006			-642,05 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	128,41 €	C
324 suite de l'atelier de bâtiment NIPSON				1 531,72 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	974,08 €	C
325 sous OP 302 TECHNHOM 2 bâtiment 41	19/10/1992	Avenant n°3 09/02/06		6 160,51 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	-1 232,11 €	C
326 suite de l'atelier de bâtiment NIPSON															
327 sous OP 302 TECHNHOM 2 CENTRE SPORTIF	19/10/1992	Avenant n°3 09/02/06		99 008,23 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	-19 801,65 €	C
328 suite de l'atelier de bâtiment NIPSON															
329 sous OP 302 Nipson Bâtiment 9	19/10/1992	Avenant		12 197,74 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	0,00 €	P	-2 439,55 €	C
330 suite de l'atelier de bâtiment NIPSON															

## Situation des mandats

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVIIH	ADEBT	GIE SEMFC
Caisse des dépôts et consignations	1	1			
Caisse d'Épargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1		
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1			
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2			
Conseil général					
Département	3	3	2		
SEMPAT	1		1		
SODEB		1	1		1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2			
Ville de Belfort	2	1	5		
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUUDE	Christian PROUST			
ALSTOM		1			
BATIFRANC		1			
S.A. PULLMAN International Hotels			1		
DEXIA (Censeur)		1	1		
SEDD					1
SOCAD					1
SAFIDI (Censeur)		1			

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-120

Approbation des  
Comptes-Rendus  
Annuels d'Activités à  
la Collectivité  
(CRAC) au 31  
décembre 2010  
relatifs aux Zones  
d'Activités d'Intérêt  
Communautaire

ecture au Terr de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../...- **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : DDA – 11-120/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Economie

**OBJET** : Approbation des Comptes-Rendus Annuels d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2010 relatifs aux Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois<sup>1</sup>.

Pour trois opérations non clôturées que sont la ZAC des Prés à Andelnans, le Parc d'Activités des Hauts de Belfort à Belfort et la ZAC des Tourelles à Morvillars, la CAB s'est substituée à ses communes membres dans les conventions de concession et leur commercialisation a été confiée à la SODEB.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes-rendus annuels d'activités révisés au 31 décembre 2010 de ces trois opérations dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à la SODEB. Ces comptes rendus sont joints en annexe du rapport.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire en date du 10 février 2011 a approuvé à l'unanimité la clôture des opérations relatives à la ZAC de la Justice (Belfort), la ZAC du Port (Essert) et la ZA du Ballon (Offemont) dont l'aménagement et la commercialisation était auparavant confiées à la SODEB.

---

<sup>1</sup> Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du site TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans sa globalité, ce dernier représente un potentiel de plus de 100 entreprises et près de 7 500 emplois.



## **1. La ZAC des Prés – Andelnans**

Créée en 1988, la ZAC des Prés a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la SODEB. Par avenant en date du 22 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

La convention de concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 (avenant n°6 à la convention en date du 30 décembre 2008).

A ce jour, l'ensemble des travaux est réalisé.

La ZAC accueille 29 entreprises pour 245 emplois et l'ensemble des parcelles de la ZAC des Prés est commercialisé à l'exception d'une parcelle de 1 422 m<sup>2</sup> classée inconstructible au regard du le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).

Dans le cadre de leur projet de restructuration, les établissements LEROY MERLIN ont acquis une parcelle de 64 m<sup>2</sup> le 15 mars 2011. Cette acquisition a été consentie au prix de 3 776,57 € TTC. Cette recette sera intégrée au bilan de clôture de l'opération qui vous sera présenté prochainement.

Cette opération bénéficiait d'une avance de trésorerie du Département et de la CAB de 365,8 K€ soit 182,9 K€ par collectivité sur la base d'une convention tripartite. Cette avance a été restituée aux collectivités au cours de l'année 2006.

Au 31 décembre 2010, la situation de trésorerie était positive à hauteur de 132,7 K€. L'excédent prévisionnel de cette opération est évalué à 115,7 K€.

La clôture de l'opération devrait s'effectuer prochainement. Elle intègrera la cession à la collectivité des espaces publics et de la parcelle concernée par le PPRI ainsi que le reversement de l'excédent aux collectivités.

La clôture de cette opération intervenant courant 2012, il vous est proposé par précaution d'approuver l'avenant n°7 à la convention de concession qui proroge cette dernière jusqu'au 31 décembre 2012.

## **2. Parc d'Activités des Hauts de Belfort – Belfort**

La réalisation du Parc d'Activités des Hauts de Belfort a été confiée à la SODEB en 1993. Puis, par avenant à la convention de concession en date du 16 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la Ville de Belfort.

Afin de permettre à l'aménageur d'achever cette opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 a approuvé la prorogation de la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2011 (avenant n°5 à la convention de concession).

L'essentiel des travaux de viabilisation est achevé depuis 1999.

A ce jour, la ZAC compte 40 entreprises employant 618 personnes. La dernière implantation importante, l'hôtel B&B, remonte à 2007.

La dernière parcelle disponible de 2 744 m<sup>2</sup> située entre les hôtels B&B et PREMIERE CLASSE a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 25 mars 2008 avec la société ITM Développement, pour l'implantation d'un restaurant sous l'enseigne RESTAUMARCHE et pour un montant de près de 131,3 K€.

L'essentiel des travaux et honoraires relatifs à l'aménagement de la ZAC ont été soldés en 2008, exception faite de l'aménagement de la voie d'accès de l'hôtel B&B par une servitude de passage sur la parcelle du futur RESTAUMARCHE. Ces travaux devaient être réalisés à l'issue de la construction du restaurant.

La société ITM n'ayant pas encore recruté le gérant du restaurant, les travaux de construction du RESTAUMARCHE ont pris du retard. La société B&B a pris la décision de réaliser les travaux de voirie sans attendre la construction du restaurant. La SODEB s'est engagée dans l'acte de vente à rembourser la moitié du montant de ces travaux. Les travaux ayant été réalisés, la SODEB est en mesure de s'acquitter de cette somme.

Par ailleurs, une petite parcelle de 12,96 ares, sise sur la commune de PEROUSE, a été cédée à la SAPRR pour 517 € en 2009.

L'essentiel des dépenses, qui s'élève à près de 9 878 K€ en fin d'opération, a été réalisé.

Au 31 décembre 2010, le solde de l'opération est négatif à hauteur de 637,5 K€ et la trésorerie est excédentaire pour un montant de 49,1 K€.

Sur l'ensemble de l'opération, le bilan s'équilibre moyennant une participation de la collectivité à hauteur de 716,5 K€ TTC. Cette participation est inchangée depuis le dernier bilan et viendra en déduction du remboursement des avances versées par la CAB à l'opération (1 410 K€).

La clôture de cette opération intervenant courant 2012, il vous est proposé par précaution d'approuver l'avenant n°6 à la convention de concession qui proroge cette dernière jusqu'au 31 décembre 2012.

### **3. ZAC des Tourelles – Morvillars**

La SODEB s'est vu concédée l'aménagement de cette zone lancée en 1993. Par avenant en date du 7 décembre 2001, la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles ont été transférées à la CAB par le Syndicat intercommunal de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 a approuvé l'avenant n°8 du traité de concession prorogeant notamment sa validité jusqu'au 19 janvier 2013.

➤ Dépenses :

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9 653,4 K€.

Les acquisitions représenteront un montant de 279,3 K€ et les études réalisées un coût de 235,5 K€. Dans les deux cas l'essentiel a été réalisé au 31 décembre 2008.

De plus, afin de gérer la cohérence des niveaux des plates formes sur la ZAC et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées. Le coût de ces plates formes est de 3 018 K€ pour les trois tranches. Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation des plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

En 2008, des travaux d'espaces verts ont été réalisés sur la voie principale ainsi que la mise en place d'un assainissement collectif.

A l'automne 2011, des travaux de réfection des cheminements piétonniers sont prévus pour un montant estimé à hauteur de près de 92 K€.

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 744,2 K€. Au 31 décembre 2010, les travaux réalisés représentent un montant de 4 774,9 K€.

➤ Recettes :

Des subventions ont été versées pour la première et la deuxième tranche pour un total de 1 255,6 K€ réparties comme suit :

<b>Subventions (1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> tranche)</b>	
CRD (Région Franche Comté)	152,4 K€
Conseil Général	152,4 K€
FEDER	645,8 K€
FNADT	304,9 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 255,6 K€</b>

Pour la troisième tranche, le FNADT avait accordé un montant de subventions de 60 120,82 € et le FEDER de 100 205,38 €. Toutefois, faute de ne pouvoir commercialiser l'ensemble des terrains, si les pré-terrassements ont été effectués en totalité l'intégralité des travaux de plateformage n'a pu être réalisée. Néanmoins, un montant des subventions FEDER et FNADT sera perçu à hauteur de 38 177,36 €, proportionnellement aux dépenses réalisées.

A ce jour, quatre actes de ventes ont été signés :

- Cession d'un terrain de 9 995 m<sup>2</sup> pour un prix de 246 K€ à la société SDIS
- Cession d'une parcelle de 10 020 m<sup>2</sup> pour un prix de 246,8 K€ à la société ACTE SUR
- Cession d'une parcelle de 15 036 m<sup>2</sup> pour un prix de 328,91 K€ à la société ADAPEI
- Cession d'un terrain de 13 789 m<sup>2</sup> pour un prix de 251 498 € à la société ASTIER

Ces quatre entreprises emploient 243 personnes sur la ZAC.

La société ADAPEI a marqué son intérêt pour une possible acquisition du lot 8 et d'une partie du lot 11. Si elle se concrétise, la cession représenterait une superficie de 26 032 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 523 055,76 € TTC.

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, a approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 760 K€.

De plus, afin de participer au financement de la trésorerie, la CAB a consenti des avances remboursables à hauteur de 2 067,1 K€. Ces avances seront remboursées lorsque la trésorerie le permettra.

Enfin, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 K€ pour assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de renouveler ce financement à la même hauteur pour 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, au 31 décembre 2010, le solde de l'opération est négatif à hauteur de 3 333,7 K€ et la trésorerie est déficitaire pour un montant de 1 250,4 K€.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2010, présentés en annexe pour les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire et dont la CAB assure la maîtrise d'ouvrage ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°7 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°6 relatif à la convention de concession du Parc d'Activités des Hauts de Belfort ;
- **AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts le contrat de découvert individualisé mis en place sur la ZAC des Tourelles pour un montant de 1 400 000,00 €.

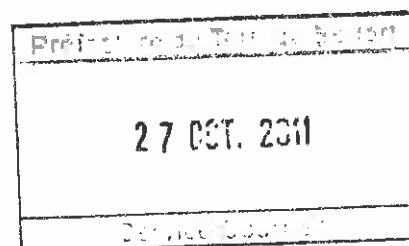
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## ZAC des PRES A ANDELNANS

### BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2010

#### COMMENTAIRE

##### 1 – DÉPENSES

L'ensemble des dépenses d'investissement a été réalisé, tant en ce qui concerne les acquisitions, travaux, honoraires et autres frais. Le présent bilan ne prévoit donc aucune dépense à venir, exceptions faites de celles relatives aux opérations de solde de la concession (foncier, convention de concession...).

##### 2 – RECETTES

La totalité des terrains aménagés a été cédée à des activités commerciales, exception faite d'une parcelle de 1 422 m<sup>2</sup>, classée inconstructible au regard du PPRI.

Etant entendu qu'aucune révision du PPRI n'a eu lieu dans le secteur concerné, la recette potentielle liée à la vente de cette parcelle a été retirée du bilan prévisionnel actualisé.

A noter enfin qu'une parcelle de 64 m<sup>2</sup> a été cédée aux établissements LEROY MERLIN le 15 Mars 2011. Cette cession, consentie au prix de 3 776,57 € TTC, s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration globale du magasin, et plus particulièrement de l'accès à la cours de livraison.

##### 3 – BILAN – TRESORERIE

La situation de trésorerie était positive à hauteur de 132,7 K€ au 31/12/2010.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'excédent prévisionnel de cette opération est évalué à 115,7 K€.

#### 4 – DIVERS

La clôture de l'opération pourrait s'effectuer en 2011 ; elle intégrerait la cession à la Collectivité des espaces publics et de la parcelle concernée par le PPRI. Pour ce faire, l'inventaire foncier intégrant la cession aux Etablissements LEROY MERLIN, sera soumis pour approbation à la CAB en même temps que le présent bilan révisé.

A noter enfin que la concession en cours expire au 31 Décembre 2011 ; cela étant, afin de mener les opérations de clôture à terme, et principalement celles relatives au foncier, nous préférons par mesure de précaution proposer à la Collectivité un avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31 Décembre 2012.

## DEPENSES - K€ TTC

LIBELLES	Antériorité 31/12/10	2011	2012	2013	ULT.	TOTAL
<b>1.ACQUISITIONS</b>						
.ACQUISITIONS DE TERRAINS & FRAIS	339,7					339,7
.INDEMNITÉS D'EVICION	12,4					12,4
ST.1	352,1	0,0	0,0	0,0	0,0	352,1
<b>2.ETUDES</b>						
.SOCIETE	21,7					21,7
.AVANT CONCESSION	7,2					7,2
.APRES CONCESSION	52,8	5,0				57,8
ST.2	81,7	5,0	0,0	0,0	0,0	86,7
<b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>	19,7					19,7
<b>4.TRAVAUX</b>						
.Travaux réalisés	1520,2					1520,2
.Travaux à réaliser						0,0
ST.3	1520,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1520,2
<b>5.FRAIS FINANCIERS</b>						
.LONG TERME	299,7					299,7
.COURT TERME	240,3					240,3
ST.4	540,0	0,0	0,0	0,0	0,0	540,0
<b>6.FRAIS DIVERS</b>	34,4					34,4
<b>7.FRAIS DE SOCIETE</b>	103,3	0,3	15,9	0,0	0,0	119,5
<b>8.COMMERCIALISATION</b>	99,6	0,1	0,0	0,0	0,0	99,7
<b>9.TVA DUE</b>	458,3	0,6	0,0	0,0	0,0	458,9
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3209,3</b>	<b>6,0</b>	<b>15,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3231,2</b>

## RECETTES - K€ TTC

LIBELLES	Antériorité 31/12/10	2011	2012	2013	ULT.	TOTAL
<b>1.CESSIONS TERRAINS</b>						
.CESSIONS REALISEES	2846,4					2846,4
.CESSIONS LEROY MERLIN		3,8				3,8
	2846,4	3,8	0,0	0,0	0,0	2850,2
<b>2.REMBOURSEMENT GDF</b>	24,1					24,1
<b>3.PARTICIPATION SEMPAT</b>	76,2					76,2
<b>4.PARTICIPATION COMMUNE</b>	134,2					134,2
<b>5.PARTICIPATION FEDER</b>						0,0
<b>6.AUTRES PARTICIPATIONS</b>						0,0
<b>7.PDTS FINANCIERS ET DIVERS</b>	24,3					24,3
<b>8.TVA RECUE</b>	237,1	0,8	0,0	0,0	0,0	237,9
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3342,3</b>	<b>4,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3346,9</b>
SOLDE ANNUEL D/R	133,0	-1,4	-15,9	0,0	0,0	115,7
SOLDE CUMULE D/R	133,0	131,6	115,7	115,7	115,7	



LIBELLES	Antériorité 31/12/10	2011	2012	2013	ULT.	TOTAL
<b>ENCAISSEMENTS</b>						
1.EMPRUNT No 1	381,1					381,1
2.EMPRUNT No 2	457,3					457,3
3.EMPRUNT No 3	457,3					457,3
4.AVANCE CAB	182,9					182,9
5.AVANCE DEPARTEMENT	182,9					182,9
6.AVANCE No						0,0
7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION						0,0
8.Acomptes reçus sur compromis de vente						0,0
9.Retenu de garantie						0,0
10.Intérêts courus recus		0,3				0,3
11.TVA a décaisser						0,0
12.TVA remboursée						
13.Rémunération à payer						0,0
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>1661,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1661,8</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>						
1.EMPRUNT No 1	381,1					381,1
2.EMPRUNT No 2	457,3					457,3
3.EMPRUNT No 3	457,3					457,3
4.AVANCE CAB	182,9					182,9
5.AVANCE DEPARTEMENT	182,9					182,9
6.AVANCE No						0,0
7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION						0,0
8.Acomptes reçus sur compromis de vente						0,0
9.Retenu de garantie						0,0
10.Intérêts courus à recevoir		0,3				0,3
11.TVA décaissée						0,0
12.TVA a décaisser						
13.Rémunération à payer						0,0
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>1661,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1661,8</b>
SOLDE ANNUEL FINANCE	-0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>132,7</b>	<b>-1,1</b>	<b>-15,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>115,7</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CM</b>	<b>132,7</b>	<b>131,6</b>	<b>115,7</b>	<b>115,7</b>	<b>115,7</b>	

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	PROX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<del>HISTORIQUE</del> STE DES NOUVELLES GALERIES (COMMUNE ANDELNANS)	06/08/87					90 115,67	Frais financiers liés à l'acquisition Nouvelles Galeries
SARL BELLE RIVE PLAGE (COMMUNE ANDELNANS)	27/01/89					6 510,50	Frais d'acquisitions
BEAUSEIGNEUR veuve FAIVRE *	14/03 20/03/90	B 032	2833	17 706,25		17 706,25	
CLAVEQUIN Raymond	13/03 20/03/90	B 024	3716	23 225,00		23 225,00	Prov. s/fr. d'acquisition
COURTOT Yvonne	21/02 20/03/90	B 025	4060	25 375,00		25 375,00	
KLOPFENSTEIN Jean *	12/03 20/03/90	B 094 B 336	1195 5186				
			6381	39 881,25		39 881,25	
COMMUNE ANDELNANS *	12/01/90	B 002 B 003 B 008 B 011 B 012 B 013 B 014 B 451 B 453 B 016 B 017 B 455 B 457 B 459 B 035 B 402	3250 5740 2042 3120 1350 1230 5780 556 1857 2350 877 4324 28 4870 1540 7168				
			46082	1 729 200,00		1 729 200,00	Prov. s/fr. d'acquisition
VETTER Marthe (PIQUEREZ) *	29/03 18/04/90	B 096	1040	6 500,00		6 500,00	Prov. s/fr. d'acquisition
Consorts PIQUEREZ *	31/03 18/04/90	B 26 B 99	3015 1605				
			4620	30 000,00		30 000,00	Prov. s/fr. d'acquisition
HUILLETTE Gérard *	13/06/90	B 031	4550	28 437,50		28 437,50	PIQUEREZ-BEAUSEIGNEUR
MERSIER Roger	17/05 30/07/90	B 098	2295	14 343,75		14 343,75	
COURTOT Louis	30/07/90	B 097	3745	23 406,25		23 406,25	MERSIER-CENTRE REGIONAL DU SALON

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Communale d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TTC			
SIMMONET Claude	31/07	B 463	1232					Echange	
		B 464	143						
			1375						
GASPARD Etienne	20/09/90	B 92	75	1 093,75		1 093,75		Expropriation	
		B 93	4610	18 787,50		18 787,50	5 491,10	Frais sur expropriations	
LE CENTRE REGIONAL DU SALON *	02/10/90	B 469	277					Selon la direction général des Impôts (Fiche VISA à la fin de l'acte)	
		B 470	15						
		B 472	2656	16 925,00		16 925,00			
			2948						
CHOLLEY Marie *	12/12	B 030	1587	9 918,75		9 918,75			
Consorts BOUHELIER	11/01/91	B 033	5390	33 687,50		33 687,50			
		B 095	1195	7 468,75		7 468,75			
Consorts BOUHELIER - VOILAND	19/12	B 033	5390	38 562,50		38 562,50	5 900,00	Prov. s/ft. d'acquisition	
								BOUHELIER VOILAND-BARBE épouse CHOLLET	
S/Total			101892	2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 417,27		
TOTAL 31/12/2001 (en francs)					2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 417,27	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)					314 733,85	0,00	314 733,85	25 217,71	
Année 2010								Régul provisions diverses sur frais d'acquisitions	
	S/Total			0,00	0,00	0,00	-270,34		
TOTAL GENERAL			101892	314 733,85	0,00	314 733,85	24 947,37		

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<i>Historique</i> BATICAL (STE COREXTEL) UCB BAIL (STE LUMILAND) SCI DES PRES SCI IMOGEL SCI ANDELNANS 1 SCI PHILIPPE	04/02/91	Section B 487	3661	1 114 106,20	144 833,80	1 258 940,00	
	21/12/90	Section B 486	2200	506 194,69	65 805,31	572 000,00	
	21/12/90	Section B 483	4100	955 300,00	124 189,00	1 079 489,00	
	20/08/91	Section B 499	1456	244 814,16	45 535,43	290 349,59	
	28/02/91	Section B 484	2221	550 341,60	71 544,40	621 886,00	
	28/02/91	Section B 485	2278	564 465,62	73 380,53	637 846,15	
SCI DE LA PISCINE	26/06/91	Section B 494	511				
		Section B 495	4802				
BELFORT DEVELOPT IMMOBIL. EUROMUR (AUTOMOBILE CLUB) SCI GAPA			5313	1 459 008,85	189 671,15	1 648 680,00	
	25/05/92	Section B 496	2697	600 000,00	111 600,00	711 600,00	
	11/05 14/05/92	Section B 504	1600	353 969,65	65 838,35	419 808,00	
	14/03 24/03/94	Section B 497	182	12 000,00	2 232,00	14 232,00	
LEROY MERLIN	14/12/95	Section B 505	2394				
		Section B 509	98				
		Section B 618	917				
		Section B 620	426				
		Section B 622	12357				
SEMPAT			16192	663 400,00	136 660,40	800 060,40	
	10/02/94	Section B 536	2268				
		Section B 537	13603				
SCI ANDELNANS 1 VARIANCE		Section B 540	12				
			15883	1 540 000,00	286 440,00	1 826 440,00	
PLANET MEUBLES	04/06/96	Section B 502	2268	609 158,52	125 486,66	734 645,18	
	22/12/97	Section AC 012	1530	535 500,00	110 313,00	645 813,00	
	10/12/01	Section AC 062	2335				
		Section AC 064	2345				
			4680	1 514 200,00	296 783,20	1 810 983,20	
S/Total			66261	11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 710 852,89	282 078,43	1 992 931,32	

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2002</u>							
LEROY MERLIN	26/02/02	Section AC 075 Section AC 109 Section AC 128	550 111 2586 3247	158 400,63	31 046,52	189 447,15	48,78 € HT le m <sup>2</sup>
SCI A.D.F.	05/11/02	Section AC 123	2100	108 543,70	21 274,56	129 818,26	51,69 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2003</u>							
PLANET MEUBLES	24/07 28/07/03	Section AC 129	4905	238 594,15	46 764,45	285 358,60	48,64 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2005</u>							
SCI LES PRES	17/11/05	Section AC 124 Section AC 015 Section AC 139 Section AC 140	885 1860 1029 314 4088	199 412,64	39 084,88	238 497,52	48,78 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2006</u>							
DEPARTEMENT	02/11/06	Section AC 17	3279	2 623,20		2 623,20	
S/Total			17619	707 574,32	138 170,41	845 744,73	40,16 € Pfx moyen au m <sup>2</sup>
<b>TOTAL GENERAL</b>			83880	2 418 427,21	420 248,84	2 838 676,05	

**AVENANT N°7**  
**À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**ZAC DES PRÉS**

**A ANDELNANS**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Equiperment du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2010 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune d'ANDELNANS et la SODEB, en date du 17 Novembre 1989, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Commune d'ANDELNANS.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 17 Novembre 1997 :

- pour proroger la durée de la concession jusqu'au 17 Novembre 2000
- pour modifier l'Article 10 "modalités de passation des contrats de travaux, d'études et de Maîtrise d'Oeuvre" et le rendre conforme à la Loi n° 93-122 du 29 Juin 1993,
- pour modifier l'Article 15 en autorisant la cession des voiries et réseaux au Concédant à titre onéreux.

Un deuxième avenant a été passé le 22 Novembre 2000 à la suite de l'application des éléments suivants :

- la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- l'Arrêté Préfectoral n° 99-1210 I 366 du 10 Décembre 1999 portant extension de périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté d'Agglomération,
- les délibérations du 15 Janvier 2000, du 24 Mars 2000 et du 21 Octobre 2000 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine fixant les conditions d'exercice de sa compétence économique et les modalités de reprise des opérations engagées par les Collectivités dans ce domaine,

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est substituée à la Commune d'ANDELNANS pour la réalisation et la gestion de la ZAC des Prés suivant les dispositions fixées par le traité de concession et le cahier des charges de concession ; la convention de concession avait, par ailleurs, été prorogée jusqu'au 17 Novembre 2003.

Aux termes de cet avenant n° 2, il avait été convenu que la CAB verse à la société une avance de 182 938,82 € (soit 1 200 000 Frs) afin qu'elle puisse rembourser l'avance à la commune d'Andelnans.

L'avenant n° 3 a permis d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 nouveaux du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 17 Novembre 2005.

L'avenant n° 4, passé le 11 Avril 2005, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2006.

L'avenant n° 5, passé le 20 Février 2007, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2008.

L'avenant n° 6, passé le 20 Janvier 2009, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2011.



IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Pour permettre à l'Aménageur de mener à bien sa mission et d'achever cette opération, il est décidé de prolonger la durée de Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2012.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour la SODEB,  
Le Président,

E. BUTZBACH

JP CNUDE

# COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Août 2011

## PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT

Concédant

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION  
BELFORTAINE  
10 Boulevard Henri Dunant  
90000 BELFORT

Concessionnaire

SODEB  
1 Rue Morimont  
90000 BELFORT

- notice descriptive
- bilan révisé au 31/12/2010
- Inventaire foncier des acquisitions de terrain
- inventaire foncier des cessions de terrain

# NOTICE DESCRIPTIVE

---

## 1 – SITUATION PHYSIQUE

### 1-1 Dépenses, travaux et honoraires

L'essentiel des travaux de viabilisation est achevé depuis l'Année 1999.

La finition des enrobés sur les voiries est achevée depuis décembre 2006.

### 1-2 Cessions

Toutes les cessions ont été réalisées.

## 2 – SITUATION FINANCIÈRE

### 2-1 Bilan

#### *2-1-1 Dépenses*

#### **Travaux, honoraires et études**

Tous les travaux et honoraires relatifs à l'aménagement de la ZAC ont été soldés en 2008, exception faite de l'aménagement de la voie d'accès de l'hôtel B&B (par une servitude de passage sur la parcelle du futur Restaumarché), travaux qui devaient être réalisés à l'issue de la construction du restaurant.

Les travaux de construction du Restaumarché prenant du retard, la société B&B a pris la décision de réaliser les travaux de voirie sans attendre la construction du restaurant. La SODEB s'est engagée dans l'acte de vente à participer pour moitié du montant de ces travaux. Les travaux étant à présent réalisés, nous sommes en mesure de nous acquitter de cette participation.

Le montant global des investissements reste sans changement notoire.

#### *2-1-2 Recettes*

Il en va de même du montant global des cessions qui s'élève à 7 195,9 K € TTC.

L'acte de vente du terrain de la rue Xavier Bichat, signé le 23/10/1998 entre la Ville de Belfort et la SODEB, prévoit le paiement de 723,3 k€TTC du par la Ville de Belfort à la SODEB, au plus tard au terme de la concession.

Cette zone d'activités ayant depuis été déclarée d'intérêt communautaire, un projet d'acte Ville de Belfort / CAB / SODEB est en cours de rédaction qui prévoit la cession par la Ville de ce terrain au profit de la CAB, avec engagement par la CAB de payer le prix de vente à la SODEB, en lieu et place de la Ville.

## **2-2 Trésorerie**

Au 31 Décembre 2010, la trésorerie de l'opération reste positive à hauteur de 49,1 k€.

Le bilan s'équilibre moyennant une participation de la collectivité à hauteur de 716,5 k€ TTC inchangée depuis le dernier bilan. Cette participation viendra en déduction du remboursement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Belfortaine à l'opération (1 410,0 k€)

L'opération devrait pouvoir être clôturée à la fin 2011 ou début 2012.

**ANNEXE 1**  
**bilan révisé au 31/12/2010**

---

PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT

		DEPENSES TTC				
LIBELLÉS		BILAN en k€ au 31/12/2010	2011	2012	2013	TOTAL
<b>1 - ACQUISITIONS</b>						
	TERRAIN	507,6				507,6
	FRAIS ANNEXES	9,0				9,0
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>516,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>516,6</b>
<b>2 - ETUDES</b>						
	SOCIETE AVANT CONCESSION	20,6				20,6
	APRES CONCESSION	48,7	5,0	6,0		48,7
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>136,0</b>	<b>5,0</b>	<b>6,0</b>	<b>0,0</b>	<b>147,0</b>
		205,3	5,0	6,0	0,0	216,3
<b>3 - TRAVAUX ET HONORAIRES</b>						
	HONORAIRES TECHNIQUES	343,3				343,3
	TRAVAUX RÉALISÉS	4961,5				4961,5
	TRAVAUX À RÉALISER	0,0	5,0	18,5		23,5
	SIGNALÉTIQUE	0,0				0,0
	PARTICIPATION TX PRIMAIRES ZAC	805,4				805,4
	<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>6110,2</b>	<b>5,0</b>	<b>18,5</b>	<b>0,0</b>	<b>6133,7</b>
<b>4 - FRAIS FINANCIERS</b>						
	LONG TERME	832,8				832,8
	COURT TERME	109,1		2,0		111,1
	<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>941,9</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>943,9</b>
<b>5 - FRAIS DE GESTION</b>						
		102,9	3,0	3,0	0,0	108,9
<b>6 - FRAIS DE SOCIETE</b>						
		324,0	0,6	42,5	0,0	367,1
<b>7 - COMMERCIALISATION</b>						
		244,0	0,0	0,0	0,0	244,0
<b>8 - TVA DUE</b>						
		1347,6	0,0	0,0	0,0	1347,6
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9792,5</b>	<b>13,6</b>	<b>72,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9878,1</b>

		RECETTES/TTC				
LIBELLÉS		BILAN EN RE au 31/12/2010	2011	2012	2013	TOTAL
1-	CESSIONS RÉALISÉES CESSIONS À VENIR CESSIONS TERRAINS                      SOUS-TOTAL 1	7195,9 0,0 7195,9	0,0	0,0	0,0	7195,9 0,0 7195,9
2-	SUBVENTION FEDER BASSIN DE RÉTENTION	146,9				146,9
3-	REMBOURSEMENT GDF et divers	33,9				33,9
4-	CESSIONS INFRASTRUCTURES À LA COLLECTIVITÉ	723,3				723,3
5-	PARTICIPATION COLLECTIVITE	0,0		716,5		716,5
6-	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS ACCESSOIRES	49,6				49,6
7-	TVA RECUE	1005,4	2,1	4,5	0,0	1012,0
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9155,0</b>	<b>2,1</b>	<b>721,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9878,1</b>
	<b>RAPPEL TOTAL DEPENSES</b>	<b>9192,5</b>	<b>13,6</b>	<b>72,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9878,1</b>
	<b>SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b>	<b>-637,5</b>	<b>-11,5</b>	<b>649,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
	<b>SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES</b>	<b>-637,5</b>	<b>-649,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

LIBELLES	DILAN EN RE du 31/12/2010			TOTAL		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
<b>ENCAISSEMENTS</b>						
1- EMPRUNT CE				1067,1		
2- EMPRUNT CLF				1067,1		
3- EMPRUNT CDC				1280,0		
4-AVANCE CAB 1				130,0		
5-AVANCE CAB 2				941,4		
6- REMBT. AVANCE À SYNDICAT POUR PRÉFIN. BRETELLE				723,3		
7- SOLDE DUS PAR LA VILLE DE BELFORT				0,0		
8- INTERETS COURUS NON ECHUS				0,0		
9- TVA DUE NON DECAISSEE				0,0		
10- REMUNERATION A PAYER				0,0		
11- INTERETS COURUS RECUS		0,1		0,1		
12- TVA REMBOURSEE				0,0		
13- AVANCE STE A OP				0,0		
14- ACOMPTÉ RECUS SUR COMPROMIS DE VENTE				0,0		
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>0,1</b>	<b>723,3</b>	<b>0,0</b>	<b>5552,7</b>	<b>723,3</b>	<b>0,0</b>

<b>DECAISSEMENTS</b>						
1- EMPRUNT CE				1067,1		
2- EMPRUNT CLF				1067,1		
3- EMPRUNT CDC				1280,0		
4-AVANCE CAB 1				130,0		
5-AVANCE CAB 2				941,4		
6- AVANCE À SYNDICAT POUR PRÉFIN. BRETELLE				723,3		
7- SOLDE DUS PAR LA VILLE DE BELFORT				0,0		
8- INTERETS COURUS NON ECHUS				0,0		
9- TVA DUE DECAISSEE				0,0		
10- REMUNERATION PAYEE				0,0		
11- INTERETS COURUS A RECEVOIR				0,0		
12- TVA NON ENCORE REMBOURSEE				0,1		
13- AVANCE STE À OP				0,0		
14- ACOMPTÉ RECUS SUR COMPROMIS DE VENTE				0,0		
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>0,0</b>	<b>1410,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4866,1</b>	<b>1410,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>	<b>0,1</b>	<b>-686,7</b>	<b>0,0</b>	<b>686,6</b>	<b>-686,7</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>	<b>686,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>686,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b>	<b>-11,5</b>	<b>649,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-637,5</b>	<b>649,0</b>	<b>0,0</b>
<b>RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES</b>	<b>-649,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-637,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>49,1</b>	<b>-37,7</b>	<b>0,0</b>	<b>49,1</b>	<b>-37,7</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>37,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>49,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



## **ANNEXE 2**

### **Inventaire foncier des acquisitions de terrain**

---

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Historique</u> SIZAJ (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activité de la Justice)	22/12/95	Commune de PEROUSE	4685					
		AB 427	1296					
		AI 40Z	5881					
		CM 1	62890					
		CM 2	528					
		CM 3	934					
		CM 4	1087					
		CM 5	2917					
		CM 6	675					
		CM 7	830					
		CM 8	1141					
		CM 9	1631					
		CM 10	1558					
		CM 11	3606					
		CM 12	847					
		CM 13	1820					
		CM 14	4820					
		CM 15	1570					
		CM 16	4050					
		CM 17	3560					
		CM 18	4730					
		CM 19	3460					
		CM 20	571					
		CM 21	369					
		CM 22	1270					
		CM 23	2370					
		CM 24	804					
		CM 25	1215					
		CM 26	2710					
		CM 27	2520					
		CM 28	1238					
		CM 29	945					
		CM 30	1720					
		CM 31	2690					
		CM 32	1469					
		CM 33	1769					
		CM 34	3290					
		CM 35	1220					
		CM 36	597					
		CM 37	1290					
CM 38	2387							
CM 39	2538							
CM 40	1205							

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndicat des Hauss de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	PROX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
		CM 41	695					
		CM 42	1810					
		CM 43	1940					
		CM 44	730					
		CM 45	721					
		CM 46	1990					
		CM 47	1880					
		CM 48	697					
		CM 49	814					
		CM 50	2050					
		CM 51	4090					
		CM 52	1732					
		CM 53	2500					
		CM 54	2630					
		CM 55	2570					
		CM 56	1390					
		CM 57	2280					
		CM 58	2139					
		CM 59	1285					
		CM 60	1790					
		CM 61	1790					
		CM 62	1030					
		CM 63	1200					
		CM 64	1620					
		CM 65	2720					
		CM 66	1900					
		CM 67	2558					
		CM 68	2160					
		CM 69	1370					
		CM 70	1490					
		CM 71	1880					
		CM 72	1450					
		CM 73	1525					
		CM 74	2745					
		CM 75	1485					
		CM 76	1835					
		CM 77	3130					
		CM 78	1442					
		CM 79	1190					
		CM 80	1030					
		CM 81	62					
		CM 82	40					
		CM 83	5130					
		CM 84	5470					
		CM 85	1257					
		CM 86	3830					
		CM 87	984					
		CM 88	1022					
		CM 89	2710					
		CM 90	2650					
		CM 91	5588					
		CM 92	640					
		CM 93	2760					
		CM 94	620					
		CM 95	4170					

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
		CM 96	1000					
		CM 97	2180					
		CM 98	1650					
		CM 99	1620					
		CM 100	1300					
		CM 101	2520					
		CM 102	1340					
		CM 103	1620					
		CM 104	3650					
		CM 105	4105					
		CM 106	1845					
		CM 107	2025					
		CM 108	1625					
		CM 109	2810					
		CM 110	1540					
		CM 111	3950					
		CM 112	2770					
		CM 113	1162					
		CM 114	6480					
		CM 115	3440					
		CM 116	4670					
		CM 117	5330					
		CM 118	6390					
		CM 119	77					
		CM 120	712					
		CM 121	1020					
		CM 122	1530					
		CM 123	710					
		CM 124	680					
		CM 125	1340					
		CM 126	819					
		CM 127	1087					
		CM 128	2280					
		TOTAL GENERAL	322334				4 277,88 frais d'acquisition	
			328375			1,00		
SICODIA	23/10/98	CM 135	1276					
		CM 136	1059					
			2335	1 167 500,00	240 505,00	1 408 005,00	19 975,79 frais d'acquisition	Echange, la TVA sera acquittée par chacun des co-échangeistes.
S/Total			333000	1 167 500,00	240 505,00	1 408 005,00	24 253,67	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 167 500,00	240 505,00	1 408 006,00	24 253,67	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				177 984,23	36 664,75	214 649,13	3 697,45	

## INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

## OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndical des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2003								
SEMPAT	24/12/03	CM 160	5690	236 416,51	46 337,54	282 754,15	3 745,95 frais d'acquisition	
Année 2004								
FINEXPART (IMMOCHAN)	27/05/04	CM 193	284	8 520,00	1 569,92	10 189,92	1 440,80 frais d'acquisition	
S/Total			5974	244 936,51	48 007,56	292 944,07	5 186,75	
TOTAL GENERAL			338974	422 920,74	84 672,31	507 593,20	8 884,20	

## **ANNEXE 3**

### **Inventaire foncier des cessions de terrain**

---

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 plus substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRUX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique SICOBA	30/01/96	Section CM 130	5800	15 000 000,00	3 090 000,00	18 090 000,00	Parcelle ventilée entre la ZAC du PAHB et la ZAC de la Justice
		Section CM 131	12200				
		Section CM 132	12000				
			30000				
CGE DISTRIBUTION	24/04/98	Section AX 30	240	46 800,00	9 640,80	56 440,80	Cession à titre d'échange
SICOBA	23/10/98	Section CM 137	2335	1 167 500,00	240 505,00	1 408 005,00	
VILLE DE BELFORT	23/10/98	Section CM 136	1059	3 934 274,46	810 460,54	4 744 735,00	Paiement au plus tard au terme de la Concession
		Section CM 138	4111				
		Section CM 139	5163				
			10333				
SEMPAT	05/11/99	Section CM 145	30595	3 059 500,00	630 257,00	3 689 757,00	
SCI NEDEY	17/01/00	Section CM 150	10943	2 010 500,00	414 163,00	2 424 663,00	
SCI LES HAUTS DE PEROUSE	30/05/00	Section CM 151	1143	595 000,00	114 660,00	699 660,00	Parcelle ventilée entre la ZAC du PAHB et la ZAC de la Justice
		Section AX 34	1857				
			3000				
BOIRON	11/05/00	Section CM 152 } Section AX 36 }	803	156 585,00	30 690,66	187 275,66	
SIMCRA	22/12/00	Section CM 154	7249	1 594 780,00	312 576,88	1 907 356,88	
SEMPAT	22/12/00	Section CM 160	5690	715 000,00	140 140,00	855 140,00	
GRC EMIN	11/06 13/06/01	Section CM 169	2700	593 999,99	116 424,00	710 423,99	
SCI DES HAUTS DE BELFORT	22/10/01	Section CM 166	4600	897 000,00	175 812,00	1 072 812,00	
NEDEY	26/12 28/12/01	Section CM 173	13573	2 400 000,00	470 400,00	2 870 400,00	
SCI DU LAC (LMA)	15/11/01	Section CM 163	2000	390 000,00	76 440,00	466 440,00	
		S/Total	124061	32 550 939,45	6 632 169,88	39 183 109,33	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				32 550 939,45	6 632 169,88	39 183 109,33	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				4 962 358,73	1 011 067,78	5 973 426,51	

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 117 ZAC DU PAHB à BELFORT

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

ACQUIEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m²)	PRUX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2002</u>							
SCI SOGEM	19/06 28/06/02	Section CM 174 Section CM 176	913 77	29 700,00	5 821,20	35 521,20	30,00 € HT le m²
SCI LES HAUTS BELFORTAINS	25/09/02	Section CM 175 Section CM 177	363 2949	99 360,00	19 474,56	118 834,56	30,00 € HT le m²
SCI MARGOT	17/06/02	Section CM 162 Section AX 33	2102 26	63 260,24	12 399,01	75 659,25	29,73 € HT le m²
<u>Année 2003</u>							
METRO FRANCE IMMOBILIERE	19/12/03	Section CM 165 Section CM 147	400 7473	370 031,00	72 526,08	442 557,08	47,00 € HT le m²
<u>Année 2004</u>							
SIMCRA	23/06/04	Section CM 195	3500	119 000,00	23 324,00	142 324,00	34,00 € HT le m²
SCI LES CAPUCINS	27/07/04	Section CM 200 Section CM 160 Section CM 159	332 5690 3758	203 132,00	39 813,87	242 945,87	20,77 € HT le m²
SCI ALBERT CAMUS	22/10 27/10/04	Section CM 196	600	21 000,00	4 116,00	25 116,00	35,00 € HT le m²
COMAFRANC	10/12/04	Section CM 198	6259	219 065,00	42 936,74	262 001,74	35,00 € HT le m²
<u>Année 2005</u>							
SARL LE MILLENIUM	09/06/05	Section CM 197 Section CM 178	1259 6898	244 710,00	47 963,16	292 673,16	30,00 € HT le m²
<u>Année 2006</u>							
SNC B&B HOTELS	02/06/06	Section CM 207	3561	139 400,00	27 322,40	166 722,40	39,15 € HT le m²
<u>Année 2009</u>							
SAPRR	02/02/09	Section AI 402	1296	517,00		517,00	
ITM DEVELOPPEMENT EST	02/02/09	Section CM 206	2744	109 760,00	21 512,96	131 272,96	40,00 € HT le m²
<b>S/Total</b>			<b>50200</b>	<b>1 618 935,24</b>	<b>317 209,98</b>	<b>1 936 145,22</b>	<b>32,25 - Prix moyen au m²</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>174261</b>	<b>6 581 293,97</b>	<b>1 328 277,76</b>	<b>7 909 571,73</b>	



**COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE – CAB -  
SODEB**

**AVENANT N°6**

**À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT  
P.A.H.B.**

**PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du..... et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336 600 €, inscrite au Registre du Commerce de BELFORT, sous le n° B 535 920 060, dont le siège social est à BELFORT, Hôtel delà Préfecture, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 Juin 2010 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou l'aménageur,

d'autre part.

## PRÉAMBULE

Une convention de concession a été passée entre le Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice et la SODEB, en date du 7 Juin 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Ville de BELFORT.

Un avenant n°1 a été signé le 6 Avril 1998, modifiant l'Article 15 du Cahier des Charges de Concession, en autorisant la cession des voiries et réseaux au concédant à titre onéreux.

Un avenant n°2 a été signé le 21 Juillet 1998 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 4 Juin 2006 et pour modifier l'Article 10 du Cahier des Charges de Concession "modalités de passation des contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre" et le rendre conforme à la Loi n°93-122 du 29 Juin 1993.

Un avenant n°3 a été signé le 16 Novembre 2000 pour assurer la substitution de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice et la gestion du Parc d'Activités des Hauts de Belfort, pour préciser les modalités de remises du CRAC pour substituer le Syndicat par la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour le remboursement de l'avance versée par le Syndicat pour le préfinancement de la bretelle de l'autoroute.

Un avenant n°4 a été signé le 16 Février 2007 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2009, pour intégrer les modifications liées aux dispositions des Articles L 300-5 et L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme et pour annuler l'Article 1 de l'avenant n°1 en date du 6 Avril 1998 au traité de concession.

Un avenant n°5 a été signé le 21 Décembre 2009 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2011 et pour fixer la participation financière prévisionnelle maximale de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 716 500 €.

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Pour permettre à l'Aménageur de mener à bien sa mission et achever cette opération, il est décidé de prolonger la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2012.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,  
Le Président**

**Etienne BUTZBACH**

**Pour la SODEB,  
Le Président,**

**Jean-Pierre CNUDE**

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**à la COLLECTIVITE**

**Août 2011**

**ZAC des Tourelles - MORVILLARS**

**CONCEDANT** : Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Boulevard Henri Dunant  
90000 BELFORT

**CONCESSIONNAIRE** : SODEB  
1 Rue Morimont  
BP 282  
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2010
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

# NOTICE DESCRIPTIVE

---

## CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

## POINT PHYSIQUE

### 1 – Acquisitions

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

Il reste seulement à consigner des indemnités destinées à acquérir un terrain appartenant à un propriétaire inconnu .

### 2 – Travaux

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche : il s'agit de travaux directement liés à la réalisation de la liaison RN 19/RD 23 et des honoraires qui en découlent. Ils se chiffrent à 219 800 €.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 de l'opération (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots pour favoriser l'accueil des entreprises et des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et la réalisation de plates-formes (pré-terrassement uniquement) sur ces différents lots pour accueillir les entreprises. Les finitions des plates formes interviennent dans la troisième tranche.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

### 3 – Cession

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

### **1 – Dépenses**

#### **1-1 Etudes**

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72 800 €.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 235 500 €.

#### **1-2 Travaux et honoraires techniques**

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 744 200 €.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 et ont été réglés en totalité pour un montant de 106 300 €.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245 400 €. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Général des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte ont été remboursés à hauteur de 304 900 €. Le remboursement du solde, soit 157 500 €, se fera sur trois années de 2012 à 2014.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont débuté au second semestre 2002 et se sont terminés au premier semestre 2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56 200 €.

Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386 500 €.

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322 500 €.

Les travaux de VRD relatifs à la 3<sup>ème</sup> tranche ont débuté en juin 2006; il reste la finition de la voie 3, la poursuite éventuelle et la finition de la voie 2 et la réfection des chemins piétonniers.



Concernant ceux-ci, il a été prévu la réfection du trottoir côté ADAPEI en enrobé noir et l'engazonnement de l'accotement côté ACTESUR. Les travaux sont prévus pour le début de l'automne 2011.

Le prolongement de la voie 2 est estimé par notre équipe de maître d'œuvre à 94 400 €.

Le montant total des travaux est estimé en fin d'opération à 433 200 €.

Des préparations de plates-formes ont été réalisées par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus à un mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 000 € pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant la réalisation des plateformes, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché. Cependant, celle-ci est difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1<sup>ère</sup> tranche sont estimées à 1 301 700 €.

Les travaux des plates-formes de la 2<sup>ème</sup> tranche sont évaluées à 953 100 €.

Les travaux des plates-formes de la 3<sup>e</sup> tranche sont évaluées à 763 200 €.

### **1-3 Frais financiers**

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304 500 € à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 315 900 € à ce jour. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 432 700 €.

## 1-4 Frais divers

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils devraient s'élever à 92 200 €.

## 1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les termes établis dans la convention de concession.

## 2 – Recettes

### 2-1 Cessions

Le principe retenu est de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 15,10 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie supérieure à 5 ha ;
- 16,80 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m<sup>2</sup> (lot 6) pour un prix total de 246 000 €.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m<sup>2</sup> (lot 2) pour un prix total de 246 800 €.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m<sup>2</sup> (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 €.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m<sup>2</sup> (lot 1) pour un prix total de 251 498 €.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 5 499 300 €.

Le projet ADAPEI d'acquérir le lot 8 et une partie du lot 11 ne s'est pas toujours pas concrétisé pour l'instant, aucun compromis de vente n'ayant été signé à ce jour.

Un premier permis de construire leur a été délivré fin 2010, auquel l'ADAPEI n'a pas donné suite. L'ADAPEI a ensuite déposé un second permis de construire. Nous n'avons pas eu connaissance de sa délivrance ou non.

Cette cession du lot 8 et d'une partie du lot 11 à l'ADAPEI est prévue pour une superficie d'environ 26 032 m<sup>2</sup> pour un montant de 16,80 € HT/ m<sup>2</sup> soit représente un montant de 437 337,60 € HT (523 055,76 € TTC).

L'ADAPEI marque toujours son intérêt pour le terrain et souhaite concrétiser ce projet d'implantation en 2012.

## 2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décomposent ainsi, :

1- FEDER	18 500,82 €
2- FNADT	19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

## 2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité versera en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 1 760 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent.

## 3 – Financement

### 3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième emprunt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

### **3-2 Avance de la collectivité**

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 067 100 € à ce jour.

Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

### **3-3 Ligne de crédit**

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 000 €, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de renouveler ce financement et à la même hauteur pour l'année 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31 Décembre 2010, l'opération présente un solde de trésorerie de – 1 250 400 €.

## BILAN REVISE AU 31-12-2010

---

DEPENSES en Keuros

LIBELLES	déc-09 & ant.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	ULT.	TOTAL
		REALISE au 31/12/10							
<b>1.ACQUISITIONS</b>									
.. COMMUNE&PRIVES	191,5								
.. FRAIS ANNEXES	13,9								
.. INDEMNITES D'EXPLOITATION	73,9								
ST.1	279,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,3
<b>2.ETUDES</b>									
.. SOCIETE	20,8								20,8
..AVT CONCESSION	52,0								52,0
.. APRES CONCESSION	135,9			5,0	7,0	2,0	6,8	6,0	162,7
ST.2	208,7	0,0	0,0	5,0	7,0	2,0	6,8	6,0	235,5
<b>3. TRAVAUX ET HONORAIRES</b>									
..HONORAIRES TECHNIQUES	351,9	0,1	5,0	7,0	8,0	2,0	8,8	11,6	394,4
..TRAVAUX									
... Travaux extérieurs	106,3								106,3
... Trx espaces verts espace boisé	138,2			7,2					145,4
... Trx espaces boisés périphériques	0,0								100,0
... Trx Département liaison RN19/RD23	304,9			52,5	52,50	52,5			462,4
... Travaux station d'épuration	56,2								56,2
... Travaux vrd s/liaison RN19/RD23	219,8								219,8
... Travaux 1ère tranche	1386,5								1 386,5
... Travaux 2ème tranche	322,5		92,2						322,5
... Travaux 3ème tranche	231,0								231,0
... Plateformes 1	1036,7			140,0	110,0	120,0	80,0	315,0	1 301,7
... Plateformes 2	368,1			40,0	70,0	150,0	150,0	330,0	953,1
... Plateformes 3	243,2			15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	322,5
... Imprévus travaux	6,4	3,1	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	433,2
ST.3	4771,7	3,2	112,2	261,7	380,5	189,5	253,8	771,6	6 744,2
<b>4.FRAIS FINANCIERS</b>									
..LONG TERME	304,5								304,5
..COURT TERME	296,5	19,4	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	16,8	432,7
ST.4	601,0	19,4	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	16,8	737,2
<b>5.FRAIS DIVERS</b>									
	63,4	1,8	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	92,2
<b>6.FRAIS DE SOCIETE</b>									
	272,2	0,6	5,7	13,5	19,5	9,7	13,2	76,3	410,7
<b>7.COMMERCIALISATION</b>									
	37,6		0,0	18,3	21,1	14,1	26,5	75,0	192,6
<b>8.TVA DUE</b>									
	236,4		0,0	85,7	98,6	65,9	124,0	351,1	961,7
<b>TOTAL DEPENSES</b>	6470,3	25,0	139,9	409,2	551,7	306,2	449,3	1 301,8	9 653,4

**RECETTES en Keuros**

LIBELLES	2010		REALISE au 31/12/10	2011	2012	2013	2014	2015	ULT.	TOTAL
	déc-09 & ant.									
<b>1. CESSIONS TERRAINS</b>										
• Cession 1ère tranche lot 1 - ASTIER - (13 789m2 - 15,25 Euros HT)	251,5		251,5							251,5
• Cession 1ère tranche lot 1 - ACTESUR - (10 027m2 - 15,25 Euros HT)	246,8		246,8			289,1				246,8
• Cession 2ème tranche lot 3 - (10 206 m2 - 23,7 Euros HT)								310,9		289,1
• Cession 2ème tranche lot 4 - (10 948 m2 - 23,7 Euros HT)										303,6
• Cession 2ème tranche lot 5 - (10 712 m2 - 23,7 Euros HT)										246,0
• Cession 1ère tranche lot 6 - SDIS - (9 995 m2 - 20,58 Euros HT)	246,0		246,0			78,2				78,2
• Cession 1ère tranche lot 7a - (2 758 m2 - 23,7 Euros HT)						138,7				138,7
• Cession 1ère tranche lot 7b - (4 892 m2 - 23,7 Euros HT)						95,6				95,6
• Cession 1ère tranche lot 7c - (3 372 m2 - 23,7 Euros HT)					437,2					437,2
• Cession 1ère tranche lot 8 - (21 760m2 - 16,8 Euros HT)	328,9		328,9		85,8					328,9
• Cession 1ère tranche lot 9/10 -ADAPEI- ( 15 036 m2 - 18,29 Euros HT)										292,7
• Cession 3ème tranche lot 11 - (11 571 m2 - 16,8 et 23,7 Euros HT)										445,9
• Cession 3ème tranche lot 12 - (21 550 m2 - 17,3 Euros)										368,3
• Cession 2ème tranche lot 13 - ( 15 170 m2 - 20,3 Euros HT)										425,4
• Cession 2ème tranche lot 14 - ( 17 528 m2 - 20,3 Euros HT)										402,1
• Cession 2ème tranche lot 15 - (1 656 00 m2 - 20,3 Euros HT)										838,4
• Cession 3ème tranche lot 16 - (40 520 m2 - 17,3 Euros HT)										402,1
	1073,2	0,0	1 073,2	0,0	523,0	601,6	402,1	756,8	2 142,6	5 499,3
<b>2.SUBVENTION REGION TRANCHES 1+2</b>										
3.SUBVENTION CG90 TRANCHES 1+2	152,4		152,4							152,4
4.SUBVENTION FEDER TRANCHES 1+2	152,4		152,4							152,4
5.SUBVENTION FNADT TRANCHES 1+2	645,8		645,8							645,8
6.SUBVENTIONS FEDER TRANCHE 3	304,9		304,9							304,9
7.SUBVENTION FNADT TRANCHE 3	18,5		18,5							18,5
8.PARTICIPATION COLLECTIVITE	19,7		19,7							19,7
9.POTS FINANCIERS & DIVERS	28,4		28,4							28,4
10.TVA RECUE	764,6	1,7	766,3	18,7	35,9	55,7	23,6	43,5	128,3	1 072,0
<b>TOTAL RECETTES</b>	3159,9	1,7	3 161,6	18,7	558,9	657,3	425,7	800,3	4 030,9	9 653,4

SOLDE ANNUEL D/R	-3310,4	-23,3	-3 333,7	-121,2	149,7	105,6	119,5	351,0	2 729,1	0,0
SOLDE CUMULE D/R	-3310,4	-3333,7	-3 333,7	-3 454,9	-3 305,2	-3 199,6	-3 080,1	-2 729,1	0,0	0,0

**FINANCEMENT ET TRESORERIE Keuros**

LIBELLES	déc-09 & ant.	2010	REALISE au 31/12/10	2011	2012	2013	2014	2015	ULT.	TOTAL
<b>ENCAISSEMENTS</b>										
1. EMPRUNT No 1	228,7		228,7							228,7
2. EMPRUNT No 2	914,7		914,7							914,7
3. PREFINANCEMENT CAB	1 067,1		1 067,1							1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB	500,0		500,0							500,0
5. PREFINANCEMENT CAB	500,0		500,0							500,0
6. PREFINANCEMENT CAB	0,0									0,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS	0,0		0,0							0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS	0,0		0,0							0,0
9. SUBVENTIONS RECUES	0,1		0,1	0,5						0,5
10. TVA A REMBOURSER	18,8		16,7							16,7
11. REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0		0,0							0,0
12. INTERETS CT COURUS A PAYER		-2,1								
13. TVA DUE NON DECAISSEE	0,0		0,0							0,0
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION	7,1		0,2	0,2						0,2
15. SOLDE FOURNISSEURS										0,2
16. SOLDE CLIENTS										0,0
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>3236,5</b>	<b>-9,0</b>	<b>3 227,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 228,1</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>										
1. EMPRUNT No 1	228,7		228,7							228,7
2. EMPRUNT No 2	914,7		914,7							914,7
3. PREFINANCEMENT CAB										1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB										500,0
5. PREFINANCEMENT CAB										500,0
6. PREFINANCEMENT CAB										0,0
7. INTERETS COURUS ECHUS										0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS										0,0
9. SUBVENTIONS A RECEVOIR										0,0
10. TVA A REMBOURSER			0,5							0,5
11. REMUNERATION SOCIETE PAYEE			0,0							0,0
12. INTERETS CT COURUS PAYES				16,7						16,7
13. TVA DUE DECAISSEE	0,2		0,2							0,2
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION										0,0
15. SOLDE FOURNISSEURS										0,2
16. SOLDE CLIENTS										0,0
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>1143,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1 144,1</b>	<b>16,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 067,1</b>
<b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>	<b>2092,9</b>	<b>-9,0</b>	<b>2 083,3</b>	<b>-16,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2 067,1</b>
<b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>	<b>2092,9</b>	<b>2083,9</b>		<b>2 067,1</b>	<b>2 067,1</b>	<b>2 067,1</b>	<b>2 067,1</b>	<b>2 067,1</b>	<b>2 067,1</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>-1217,5</b>	<b>-32,3</b>	<b>-1 250,4</b>	<b>-137,4</b>	<b>149,7</b>	<b>105,6</b>	<b>119,5</b>	<b>351,0</b>	<b>662,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CM</b>	<b>-1217,5</b>	<b>-1249,8</b>		<b>-1 387,8</b>	<b>-1 238,1</b>	<b>-1 132,5</b>	<b>-1 013,0</b>	<b>-662,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

---

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 ( en euros)				0,00	0,00	0,00	
<u>Année 2002</u>							
SDIS	20/09/02	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2003</u>							
Société ACTE SUR	28/05/03	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2004</u>							
ADAPEI	27/01/04	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m <sup>2</sup>
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/04	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m <sup>2</sup>
S/Total			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL				897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	

# INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

---

## INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Communale de MORVILLARS SOEBB du 21 Janvier 1993 plus première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 plus seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 10 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Historique MEZERE - MORVILLARS	26/08/93	H 191	41	31,60		31,60		
	06/01 07/01/1994	ZA 39	1260					
		ZA 40	7500				2 704,37	
GRAVADE Héliène	06/01 07/01/1994		8760	35 040,00		35 040,00		
			1660	6 640,00		6 640,00	1 365,98	
Consorts LOVITON	06/01 07/01/1994	ZA 42	1660	6 640,00		6 640,00		
LOVITON Pierre	06/01 07/01/1994	ZA 45	1240					
		ZA 46	1380					
		ZA 47	13020					
			15640	62 560,00		62 560,00	3391,96	
DONZE Monique	14/01 18/01/1994	ZA 60	5118	20 472,00		20 472,00		2 158,11
GOFFINET Claude	17/01 20/01/1994	ZA 23	5090	20 360,00		20 360,00		2 070,35
DE MARINI Agostino	17/01 18/01/1994	ZA 65	146					
		H 438	107					
			253	1 012,00		1 012,00	1 285,22	différence de 12F (1.83€) entre l'acte et le compte
NOROT Jean	19/01 20/01/1994	ZA 21	1700	6 800,00		6 800,00		1 274,84
CHAPUIS Renée	19/01 24/01/1994		7510	30 040,00		30 040,00		2 438,31
			9410	37 890,00		37 890,00	2 496,43	
SA VIELLARD MIGEOR ET CE	24/01/94	ZA 76	34130					
		ZA 88	35205					
			69335	326 697,20		326 697,20	6 710,94	Différence de 67,20F (10.24€) entre l'acte et le compte
BLEYER Jean	03/02 09/02/1994	ZA 69	5545					
		ZA 63	1229					
		ZA 61	104					
		H 280	212	28 360,00		28 360,00	2362,70	
FLEURY René	07/02/94		3510	14 040,00		14 040,00		1 692,31
			5120	20 480,00		20 480,00	2 137,36	
Consorts JANNENEZ	07/02/94	ZA 32	5120	20 480,00		20 480,00		2 137,36

## INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SOEBE du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BITARD Denise Consorts FAIVRE	08/02/94	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38
	08/02/94	ZA 36	3660	14 720,00		14 720,00	1 888,30
GREVILLLOT Roland	11/02 24/02/1994	H 430	173				
		H 432	1668				
		ZA 20	1430				
		ZA 13	6770				
		ZA 73	1476				
		ZA 71	1969				
		ZA 19	4370				
		ZA 12	2920				
			20776				
					84 604,00		
FEINER Gabriel	18/02/94	ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56
MOROT Françoise	23/02/94	ZA 25	3610	15 240,00		15 240,00	1 701,21
BIDAUX Anne-Hélène	28/02/94	H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36
Mr et Mme LOMTON	28/02/94	ZA 57	1260				
		ZA 43	2470				
		ZA 44	2380				
		ZA 48	1389				
		ZA 38	1000				
		ZA 59	9421				
		ZA 22	3750				
		ZA 8	1470				
		ZA 5	5110				
		ZA 4	1330				
		ZA 77	2804				
		H 288	118				
		H 284	24				
			32526				
			181 604,00			181 604,00	5 274,08
Consorts FEINER	05/04/94	ZA 6	2340				
		ZA 10	1510				
		ZA 28	1720				
		ZA 30	19630				
			25200			100 800,00	4395,36
FEINER Adrienne	05/04/94	ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,96
BDNY Claude	08/04/94	H 410	407				
		H 436	86				
			493				
			1 972,00			1 972,00	1464,90
YODER Christ	08/04/94	ZA 33	2690				
		ZA 34	2550				
			5240				
			20 960,00			20 960,00	2333,75



SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

## OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
<u>Historique</u>					
BLEYER Jean	05/01/93	ZA 69	5545	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 63	1229		
		ZA 61	104		
			6878		
LOVITON Pierre	05/01/93	ZA 47	13020	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 46	1380		
		ZA 45	1240		
		ZA 42	1660		
		ZA 85	20300		
			37600		
GOFFINET Claude	06/01/93	ZA 34	11580	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
		ZA 85	14905		
		ZA 25	3810		
		ZA 23	5090		
			35385		
FAIVRE Marc	02/02/93	ZA 36	3680	7 191,98	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/93				
BONY Paulette	08/03/93	H 410	407	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation
		H 436	86		
			493		

SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS				
LOVITON Yvonne	22/03/93	ZA 48	1389						
		ZA 57	1260						
		ZA 41	3700						
		H 288	118						
		H 284	24						
		ZA 38	1000						
		ZA 59	9421						
		ZA 22	3750						
		ZA 8	1470						
		ZA 5	5110						
		ZA 4	1330						
		ZA 37	4220						
		ZA 35	6290						
		ZA 52	5380						
		ZA 26	7510						
		ZA 27	2270						
		H 280	212						
		ZA 30	19630						
		ZA 28	1720						
		ZA 10	1510						
ZA 29	9540								
ZA 31	3510								
ZA 55	8492								
ZA 11	9410								
ZA 21	1700								
		109966	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation					
LOVITON Michel	22/03/93	ZA 44	2380						
		ZA 43	2470						
		ZA 40	7500						
		ZA 39	1260						
		ZA 6	2340						
		ZA 34	2550						
		ZA 33	2690						
		ZA 12	2920						
		ZA 13	6770						
			30880			55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation		
						5118	9 167,67	Convention d'indemnités d'exploitation	
		PLUMELEUR Gilbert	30/08/93			ZA 60	5118		
						193	173		
404	1668								
406	822								
JANNENEZ Guy	31/08/93		2663						
			5 270,23			Convention d'indemnités d'exploitation			



SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/95	ZA 50	2.162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
S/Total			239945	484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)					
TOTAL 31/12/2001 ( en euros)					
Année 2010					
S/Total			0	0,00	
TOTAL GENERAL					
			239945	73 901,56	

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-121

Avis quant aux  
modifications en  
cours du PLU par la  
Ville de Belfort

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Terr de Belfort

27 OCT. 2011

Service Commun

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offermont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES :** DDA/CP/TC/PC – 11-121/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** ECONOMIE - URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/HABITAT

**OBJET :** Avis quant aux modifications en cours du PLU par la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort lance deux procédures de modification de son plan local d'urbanisme, dont une simplifiée, portant notamment sur les règlements applicables à la ZAC Techn'Hom. A ce titre la CAB, maître d'ouvrage de cette ZAC, est sollicitée par la ville de Belfort pour rendre un avis sur ces projets de modification.

### La modification du PLU :

#### **La protection du commerce :**

Deux évolutions sont proposées dans cette la modification, le premier point concerne le commerce de centre-ville en réservant en rez-de-chaussée de la dorsale commerciale gare-citadelle les nouvelles installations aux activités de commerce et de services à la personne. L'ambition est d'éviter une surreprésentation sur cet axe stratégique d'activités participant peu à l'animation commerciale comme les bureaux mais aussi les banques et assurances, agences immobilières, de voyage,...

Cette volonté peut être partagée par notre assemblée qui a toujours été attentive à préserver un centre-ville belfortain fort et attractif, en équilibre avec les centres commerciaux périphériques.

#### **L'éco-quartier du Mont :**

La seconde évolution du PLU, sur laquelle nous sommes appelés à formuler un avis, concerne la création de l'éco-quartier du Mont. Ce dernier est projeté sur les 3ha des anciens jardins ouvriers. Cet aménagement doit permettre le développement d'un habitat individuel de qualité, respectueux de l'environnement dans un milieu urbain dense. Sont ainsi recherchés une économie du foncier et des stationnements par des parkings mutualisés, une diversité d'habitat R+1, R+2 ou plus.

Aussi, cette modification me semble aller dans le sens des politiques que nous poursuivons, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des solutions durables. Ces aménagements n'auront pas d'incidence sur la ZAC Techn'Hom, le plan d'aménagement de la ZAC ayant dès sa création réservé ces terrains à l'usage d'habitation. Les habitations pourront d'ailleurs profiter pour certaines aux salariés des entreprises installées à Techn'Hom, offrant une proximité domicile-travail intéressante. La nature même de l'éco-quartier servira également globalement à une perception encore plus qualitative du Techn'Hom.

### **La modification simplifiée du PLU :**

La deuxième procédure de modification simplifiée propose de rendre plus opérationnel le règlement s'appliquant sur Techn'Hom et d'actualiser les emplacements réservés.

### **La simplification des règles sur Techn'Hom :**

Le règlement du PLU qui s'applique actuellement dans les zones d'activités (UY et de fait en UZ-TEC-Y pour le Techn'Hom) impose, sauf exception :

- par rapport aux voies et emprises publiques : une implantation, soit à alignement de fait, soit avec un recul de 5 mètres,
- et
- par rapport aux limites séparatives : un recul de la construction envisagée au moins égal à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 m

Si ces règles sont pertinentes pour les nouveaux secteurs à urbaniser, elles sont particulièrement pénalisantes lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des espaces déjà aménagés tel que la ZAC Tech'Hom ou le site de l'Alstom ; espaces où les limites de propriétés entre la SEMPAT, l'ALSTOM, la CAB sont imbriquées les unes dans les autres.

Or, Techn'Hom porte plusieurs projets de constructions ou d'extension, comme le nouveau Restaurant Inter-Entreprise, le centre d'essai des turbines de GE ou encore Télperformance. La réalisation de ces aménagements nécessaires à la dynamique de Techn'Hom et de l'ensemble de l'agglomération pourrait alors se voir contrariée par ces règles générales.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle aux opérations de restructuration des secteurs industriels, il est envisagé d'y permettre des constructions nouvelles ou extensions au droit du domaine public. Cette possibilité serait également étendue en limites séparatives quand celles-ci concernent une parcelle située aussi en zone industrielle.

Ainsi la règle de prospect s'imposerait uniquement lorsque le projet serait situé à proximité d'une zone d'habitation ou mixte, ceci afin de préserver la vie des habitants.

Le règlement serait alors modifié selon les finalités suivantes :

- UY Article 6 : - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1. Il est proposé d'étendre la possibilité d'implantation des constructions ou des extensions en limite, si cela ne crée pas de gêne à la circulation, possibilité jusqu'alors réservée aux bâtiments tels que pavillons de gardiens, halles d'exposition,

- UY Article 7.- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les articles 7.1 et 7.2 pourraient être regroupés afin que le nouvel article 7.1 permette les constructions soit en limite, sauf si cette dernière est une limite de zone urbaine, soit à une distance égale à la moitié de la hauteur de bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

- UY article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il est proposé de supprimer la distance minimum de 5 mètres tout en maintenant la nécessité de prévoir un espace suffisant pour l'entretien et la sécurité.

### **L'actualisation des emplacements réservés :**

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, installations d'intérêt général et espaces verts sont des servitudes, dont certaines sont très anciennes, qui restreignent fortement la constructibilité des terrains concernés. Ainsi, en dehors des constructions conformes à leur destination, seules celles présentant un caractère précaire peuvent être légalement autorisées sur leur emprise avec l'accord de la collectivité intéressée à l'opération.

Aussi, afin de ne maintenir de telles obligations que si elles sont absolument nécessaires, il est proposé de supprimer les 13 ER devenus aujourd'hui obsolètes et de réduire l'emprise de 3 autres.

Le détail et les justifications de ces évolutions sont présentés dans le tableau en annexe, quelques unes se situent dans le périmètre de ZAC portées par la CAB, dont Techn'Hom.

\* \* \* \* \*

Compte tenu de la nature des modifications proposées, permettant le développement de Techn'Hom, de l'éco-quartier du Mont et la levée de contraintes obsolètes,

Le Conseil Communautaire par 73 voix (unanimité des présents) **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification du PLU et la modification simplifiée engagées par la Ville de Belfort, telles que présentées dans ce rapport et détaillées dans ses annexes.

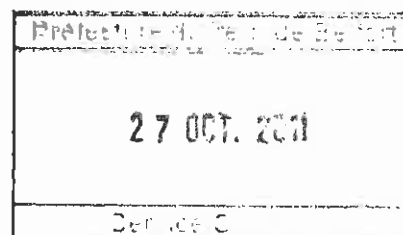
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2011**

**1 - NOTICE EXPLICATIVE**

Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

<b>I - OBJET DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>3</b>
I-1. DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE .....	3
I-2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE et répondant aux exigences de développement durable : L'ECO-QUARTIER DU MONT .....	4
<b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>	<b>5</b>
II-1. INCIDENCES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	5
II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT .....	5
Incidences sur les dispositions applicables aux zones urbaines .....	5
II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE .....	5
II – 3 - 1. Incidences sur la planche Ouest .....	5
II – 3 - 2. Incidences sur la planche Est .....	6

## I - OBJET DE LA MODIFICATION

La Ville de Belfort souhaite renforcer sa politique volontariste d'aménagement du territoire en préservant d'une part, l'attractivité commerciale de son centre ville et en proposant, d'autre part, une offre de logement variée. Ceci passe par :

- un développement harmonieux du commerce le long des rues principales de l'hyper-centre,
- la création d'un éco-quartier au Mont.

### I-1. DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE

Depuis de nombreuses années, la commune œuvre en faveur d'un développement harmonieux du commerce au sein de son centre-ville, ses quartiers et de la périphérie : soutien aux animations et aux associations commerçantes, régulation à travers ses votes dans les CDEC puis CDAC, droit de préemption sur les fonds de commerce, investissements importants en direction des centres commerciaux réhabilités des quartiers des Résidences, des Glacis et Dardel....

Conformément au Projet de Développement et d'Aménagement Durable, les prochains grands travaux prévus sur le parvis de la gare, la piétonisation du faubourg de France ou encore le réaménagement de la place d'Armes vont renforcer l'extension de la prégnance de l'axe gare/citadelle dans la structure commerçante du centre-ville.

Or, si l'attractivité commerciale se joue sur une certaine densité et spécialisation géographique, elle ne peut perdurer qu'à travers une étroite articulation de ces espaces dédiés au sein d'un ensemble, seul à même de proposer cette complémentarité et cette cohérence.

Aussi, la Ville de Belfort souhaite préserver cette densité et cette attractivité en développant, sur l'axe gare/citadelle, la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détails et de proximité ou l'artisanat. Cela passe par des prescriptions privilégiant, en rez-de-chaussée et sur les façades sur rue, les seules activités commerciales et de services aux personnes telles que :

- les commerces ;
- les services aux particuliers, et principalement :
  - hôtels, restaurants ;
  - activités récréatives ;
  - coiffure, beauté ;
  - teinturerie...

Aussi, et comme l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme le permet, il est proposé d'introduire dans le règlement de la zone UA, l'interdiction, le long des rues concernées, de toute nouvelle implantation, tout changement d'affectation, toute extension, en rez-de-chaussée, des activités souvent surreprésentées en centre-ville à savoir les bureaux et activités tertiaires telles que les banques, assurances, agences immobilières, agences de voyage ou encore les professionnels de santé. Les activités actuellement en place pourront évidemment perdurer.

Ces activités étant néanmoins nécessaires et devant pouvoir être trouvées à proximité immédiate du mail commerçant retenu, leur interdiction serait géographiquement très limitée et ne concernerait que l'axe structurant : rue piétonne <-> Vieille-Ville, dans sa partie concentrant les activités de restauration et son articulation, le boulevard Carnot.

## **I-2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE ET RÉPONDANT AUX EXIGENCES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : L'ECO-QUARTIER DU MONT**

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de Belfort est une des préoccupations premières de la commune. Elle constitue, à ce titre, une des huit actions directrices du Projet de Développement et d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme ; PADD qui rappelle « la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logement de manière équilibrée sur le territoire notamment à travers des opérations d'aménagement sur des sites libres de la ville, sous forme de ZAC, ou toute autre opération d'aménagement, au gré des opportunités foncières résultant de conversion ou de démolition. »

Or, les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique, pour Belfort, d'offrir de nouveaux espaces à urbaniser et un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche de développement durable.

Ce quartier du Mont est un quartier à vocation d'habitat individuel de faible densité, à la fois proche du centre-ville et proche des espaces naturels et boisés du Salbert.

Il est empreint, dans sa formation, des différentes époques qui ont marqué l'évolution et l'histoire de Belfort. Certains de ses ensembles sont encore les témoins des cités industrielles et ouvrières composées de « maisons » pouvant se scinder en quatre pour les ouvriers, en deux pour les cadres et de certaines demeures de maître pour les directeurs.

Ce sont les premières typologies d'habitat individuel groupé où le cadre social innovant des entreprises permettait de partager des valeurs communes et sociales. Ces ensembles se sont développés avec les usines de DMC et ALSTOM suivant des plans hiérarchisés dans lesquels le « bien commun » et les bâtiments publics (espaces publics, école, église, commerces) étaient des liants entre les personnes et leur environnement.

Dans cette cité, les jardins familiaux ou ouvriers étaient aussi composés, comme l'étaient les constructions, par des parcelles structurées et identiques qui permettaient aux familles de se retrouver, durant les moments de repos, autour du travail de la terre qui améliorerait alors le « quotidien ».

Dans les années soixante, les typologies des maisons du quartier du Mont se sont modifiées, la voiture a commencé à dessiner les espaces et le prix du foncier a fait fuir les familles et les revenus modestes. Ce sont les « pavillons » et les « villas » qui sont alors venus « habiter ce quartier », ainsi que quelques institutions (université et ensemble étudiants) mais assez peu de logements collectifs se sont construits.

Aujourd'hui, les jardins ont été déménagés et l'emprise ainsi libérée représente une formidable occasion d'offrir, à Belfort, un ensemble d'espaces à partager s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Aussi, le nouveau quartier du Mont doit continuer avec sa tradition d'innovation et proposer aujourd'hui un habitat individuel de qualité s'inscrivant dans une démarche d'économie du foncier, de lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et de préservation des matières et des énergies.

Il s'agit ainsi de fournir un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante. L'aménagement doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité, perméables aux circulations piétonnes et cyclistes et repoussant la voiture à ses franges.

Le parcellaire des anciens jardins ouvriers pourrait être conservé et, dans la partie nord du secteur, servir d'appui à l'implantation de maisons individuelles. Celles-ci auraient des silhouettes différentes en R+1 ou R+2. Au sud, une typologie novatrice pourrait être recherchée en superposant les « maisons » dans des plots de logements. Afin d'assurer une intimité et une qualité des contacts avec les espaces publics, un effort important sur l'architecture et les clôtures pourrait être porté.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces objectifs qu'il est proposé de revoir le cadre réglementaire du PLU sur ce secteur compris dans l'emprise de la ZAC du Tech'Hom. Une nouvelle zone UZ-TEC-K serait créée et dotée d'un règlement ad hoc. Celui-ci serait complété par la définition de grands principes d'aménagement retranscrits dans les « Orientations d'aménagement et de programmation ».

## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification a des conséquences sur :

- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit,
- le zonage.

### **II-1. INCIDENCES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Il est proposé d'utiliser le nouvel outil instauré par la loi du 12 juillet 2010 (plus communément appelée Grenelle II) : les orientations d'aménagement et de programmation. Ces dispositions peuvent, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définir notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Aussi, comme le prévoit l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, il pourrait être instauré sur le secteur de l'éco-quartier du Mont des orientations d'aménagement et de programmation précisant les principales caractéristiques du secteur, de ses voies et espaces publics ; orientations qui seraient illustrées par un schéma d'aménagement.

### **II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

#### **INCIDENCES SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

- **UA Articles 1.- Types d'occupation ou d'utilisation des SOLS interdits**  
Il est rajouté une interdiction, le long de l'axe gare/citadelle, de toute extension, changement d'affectation ou implantation de nouvelles d'activités hors commerces et services à la personne et dont l'entrée ou la vitrine se situe en rez-de-chaussée des façades concernées.
- **La zone UZ – TEC - F devient la zone UZ – TEC - K** avec 2 sous secteurs : UZ-TEC-Ka destiné à accueillir les maisons de ville et UZ-TEC-Kb ayant vocation à recevoir l'habitat collectif. Un règlement spécial s'y applique.

### **II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.**

#### **II – 3 - 1. INCIDENCES SUR LA PLANCHE OUEST**

- **Secteur du Mont**  
La zone UZ – TEC - F devient la zone UZ – TEC - K avec 2 sous secteurs : UZ-TEC-Ka et UZ-TEC-Kb et l'Espace Boisé Classé (EBC) est prolongé sur l'ancienne emprise de l'emplacement réservé supprimé lors de la dernière modification simplifiée du PLU.
- **Faubourg de France**

L'axe de préservation de la diversité commerciale est reporté sur le faubourg de France.

- **Légende de la planche**

La légende doit être complétée pour y introduire la représentation graphique de l'axe de préservation de la diversité commerciale.

## **II – 3 - 2. INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST**

- **Faubourg de France/Carnot/vieille ville**

L'axe de préservation de la diversité commerciale est reporté sur les rues concernées.

- **Légende de la planche**

La légende doit être complétée pour y introduire la représentation graphique de l'axe de préservation de la diversité commerciale.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2011**

**2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION**

# L'ÉCO-QUARTIER DU MONT

Les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique d'offrir, à Belfort, un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Ainsi, le nouveau quartier du Mont doit permettre le développement d'un habitat individuel de qualité basé sur l'économie du foncier, la lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et sur la préservation des matières et des énergies. Il s'agit donc de proposer un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante.

Ce secteur doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité perméables aux circulations piétonnes et cyclistes. Dans le même état d'esprit, il doit contraindre la voiture à rester à proximité sans venir le « coloniser ». La place de la voiture doit être revue à la baisse et les espaces de stationnement doivent être maîtrisés et mutualisés.

Parallèlement, la typologie de l'habitat individuel doit être réinventée : le nouveau quartier du Mont propose de le faire non seulement en s'appuyant sur les traces du parcellaire des jardins mais en offrant également des silhouettes différentes en R+1 ou R+2 ou encore en superposant les « maisons » dans des plots de logements (R+3 et plus).

La densité accrue recherchée sera atteinte grâce à une possibilité d'utilisation du sol plus élevée notamment en favorisant l'adossement des constructions sur les limites des parcelles et des lots. L'objectif est la disparition des « maisons » au centre de leur jardin, tout en conservant une intimité et une qualité aux espaces libres et au contact des espaces publics. Ceci passera également par un effort particulier porté à l'architecture et aux clôtures.

Il s'agit donc de composer un quartier où plusieurs typologies différentes s'assemblent pour former et composer des espaces publics de qualité tout en préservant l'intimité et les avantages d'un habitat individuel.

Pour ce faire, le schéma d'aménagement complète le règlement écrit de la zone en positionnant et représentant les éléments suivants :

- les venelles et place qui permettent de parcourir au travers des ensembles construits de manière continue ce nouveau quartier. Ces espaces sont accessibles aux piétons et vélos uniquement et leur largeur ne sera pas inférieure à 5m. Chaque venelle se positionnera en continuité de celles traversant les zones construites contigües.
- les espaces de stationnement, traités de manière qualitative, qui se positionnent au nord en accès direct de la Via des morts ou pour les bâtiments collectifs en R+3 et plus, au sud de l'espace planté. L'emprise de ces aires, dont les accès sont positionnés sur le plan d'aménagement, peut varier suivant le nombre de logements.



Ainsi, dans le secteur des maisons de ville, la limite sud des aires de stationnement n'est pas figée. Ces aires seront reliées aux voies d'accès aux logements par un cheminement piétons positionné à leur extrémité sud.

- les espaces verts qui amplifient les zones comportant des arbres remarquables.
- les différentes zones pouvant être construites et le nombre de niveaux pouvant être réalisés dans chacune de celles-ci :
  - Bâtiments en R+2 proches des espaces de stationnement et des accès Via des Morts,
  - Bâtiments en R+1 dans les parties centrales anciennement occupées par les jardins ouvriers. La limite sud de ces zones est fixe, de même que l'alignement des constructions sur les voies d'accès aux logements et sont traversées par les venelles piétonnes. Leur limite nord peut varier suivant l'emprise des stationnements.
  - Les bâtiments en R+ 3 et plus positionnés au sud des espaces verts.

L'association de ces intentions, complétées par des réalisations architecturales de qualité et des performances environnementales élevées, constitueront le nouveau éco-quartier du Mont.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2011**

**3- REGLEMENT MODIFIE**

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA (extraits)

(...)

### CARACTÈRE DE LA ZONE UA

Zone centrale aux constructions de type urbain dense, la **zone UA** est destinée essentiellement à l'habitation et aux activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaire, équipements collectifs...).

Elle comprend tout le secteur central et ses prolongements Nord (Faubourg des Ancêtres) et Sud (Faubourg de Montbéliard), ainsi que l'îlot Roosevelt de l'autre côté de la voie ferrée. Elle comporte également le quartier Carnot-Vauban jusqu'à la Vieille Ville.

- La Vieille Ville est classée en sous-secteur **UAv**.
- Le bâti compris entre le Faubourg des Ancêtres et le Quai Vallet est régi par des prescriptions réglementaires spécifiques permettant :
  - de créer, le long de la Savoureuse, une certaine continuité architecturale,
  - d'assurer, d'une rue à l'autre, par des passages aménagés, la transparence des cours situées à l'intérieur des îlots.

## SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

### **UA ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole (élevage, engraissement, transit d'animaux...).
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou à une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. La transformation d'un local à usage d'habitation situé au-dessus du 1<sup>er</sup> étage, en entrepôt ou en remise le long des axes suivants : Faubourg de France, Faubourg des Ancêtres et Faubourg de Montbéliard, jusqu'à la rue Kœchlin (à l'exception des activités exercées à domicile).
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules,...
- 1.5. Les terrains de camping-caravaning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières,...
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les vérandas et sas extérieurs en UAv.

### **UA ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.

**2.2.** Les stations de lavage automatique de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :

- être liées à une station service existante,
- n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
- disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA (extraits)

(...)

### CARACTÈRE DE LA ZONE UA

Zone centrale aux constructions de type urbain dense, la **zone UA** est destinée essentiellement à l'habitation et aux activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaire, équipements collectifs...).

Elle comprend tout le secteur central et ses prolongements Nord (Faubourg des Ancêtres) et Sud (Faubourg de Montbéliard), ainsi que l'îlot Roosevelt de l'autre côté de la voie ferrée. Elle comporte également le quartier Carnot-Vauban jusqu'à la Vieille Ville.

- La Vieille Ville est classée en sous-secteur **UAv**.
- Le bâti compris entre le Faubourg des Ancêtres et le Quai Vallet est régi par des prescriptions réglementaires spécifiques permettant :
  - de créer, le long de la Savoureuse, une certaine continuité architecturale,
  - d'assurer, d'une rue à l'autre, par des passages aménagés, la transparence des cours situées à l'intérieur des îlots.
- La destination des constructions sur l'axe Gare/Citadelle est réglementée de manière à assurer un développement harmonieux du commerce en centre ville en y préservant la diversité commerciale.

## SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

### UA ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole (élevage, engraissement, transit d'animaux...).
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou à une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. La transformation d'un local à usage d'habitation situé au-dessus du 1<sup>er</sup> étage, en entrepôt ou en remise le long des axes suivants : Faubourg de France, Faubourg des Ancêtres et Faubourg de Montbéliard, jusqu'à la rue Kœchlin (à l'exception des activités exercées à domicile).
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules,...
- 1.5. Les terrains de camping-caravaning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières,...
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les vérandas et sas extérieurs en UAv.
- 1.9. Le long de l'axe de préservation de la diversité commerciale tel que défini au plan de zonage, les extensions ou implantation nouvelle (y compris par changement d'affectation)

des activités citées ci-dessous et dont l'entrée ou la vitrine se situe en rez-de-chaussée des façades concernées (les fonds de cour ne sont pas touchés par cette interdiction).

Les activités concernées par le présent article sont, selon la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) :

- les industries visées aux catégories EB, EC, ED, EE, EF ; EG et EH de la nomenclature NES (agricoles et alimentaires, de biens de consommation, automobiles, de biens d'équipement, des biens intermédiaires, énergie, construction),
- les agences de voyages (EK08 de la NES),
- les activités financières (EL de la NES),
- les activités immobilières (EM de la NES)
- les services aux entreprises visés aux catégories EN2, EN3 et EN4 de la NES (activités de conseils et assistance, services opérationnels et recherche et développement) ;
- les activités liées à l'éducation, la santé et l'action sociale (EQ de la NES)

#### **UA ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1.** L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2.** Les stations de lavage automatique de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
- o être liées à une station service existante,
  - o n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
  - o disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-TEC-F**

Le **secteur UZ-TEC-F** correspond à la zone d'habitat diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées ainsi que de petites activités compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UZ-TEC-F est régi par les mêmes dispositions que la zone UF.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-TEC-K

### CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations individuelles groupées (secteur UZ-TEC-K-a) ou de constructions à usage d'habitations collectives (UZ-TEC-K-b).

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'aménagement et de programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

## SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

### **UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS**

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

### **UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150m<sup>2</sup>, les services isolés à condition qu'ils aient une SHON inférieure à 150m<sup>2</sup> et les activités artisanales si elles ont une SHON inférieure à 300m<sup>2</sup>.
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.



## **SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS**

### **UZ-TEC-K ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE**

Pour chaque voirie, l'emprise devra être de largeur constante et les cheminements et revêtements devront être continus. Les voies de desserte des stationnements devront être d'une largeur de 6 mètres y compris lorsqu'elles desservent les stationnements intégrés aux habitations. L'accès véhicule depuis ces voies aux stationnements intégrés aux habitations est, quant à lui, limité à 3.5m.

#### **3.1. Accès aux opérations d'ensemble ou ensembles de lots**

Les accès véhicule à la voie publique sont limités à un par opération d'ensemble ou ensembles de lots ou de parcelles et positionnés sur la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois, ils desservent directement les aires de stationnement communes.

Les accès aux aires de stationnements sont communs pour les opérations d'ensemble.

Les opérations bordant la Via des Morts devront positionner leur accès sur celle-ci. Les largeurs des accès en limite d'espace public seront inférieures ou égales à 6 m.

Les voiries nécessaires au respect des règles de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie ou desserte piétons peuvent déboucher sur la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois, leur accès doit être réglementé et ne pas desservir de stationnement.

#### **3.2. Accès aux constructions :**

Les accès directs aux stationnements individuels sur les parcelles, lots ou intégrés dans les constructions sont interdits depuis la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois. Ils se feront uniquement depuis les voies internes des opérations d'ensemble ou les voies de dessertes des espaces de stationnement commun et accéderont aux voiries publiques par le même accès unique.

### **UZ-TEC-K ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Cet article est défini aux dispositions générales (article 10).

### **UZ-TEC-K ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Non réglementé.

### **UZ-TEC-K ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

#### **6.1. Implantation des bâtiments par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public.**

Les bâtiments respecteront le schéma d'aménagement défini dans les Orientations d'aménagement et de programmation du secteur ainsi que les règles suivantes :

**6.1.1. Par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public et emprises publiques de largeur supérieure ou égale à 5m**

- Les bâtiments en RDC et R+1, s'ils prennent place **sur une** parcelle privative ou un lot disposant d'un contact avec la voirie d'une longueur supérieure à 4m, devront construire pour le RDC et le premier étage, à l'alignement sur 50% minimum du linéaire des lots à bâtir sans jamais pouvoir dépasser 80% du linéaire pour le R+1. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.

Si le contact avec la voirie est inférieur ou égal à 4m, aucun alignement ne sera obligatoire.

- Les bâtiments en R+2 devront construire à l'alignement pour le RDC sur 80% minimum du linéaire des lots à bâtir et sur 70% minimum du linéaire des lots à bâtir pour le premier étage. Les étages supérieurs pourront respecter l'alignement ou se positionner en retrait. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.
- Les bâtiments supérieurs à R+2 respecteront les règles applicables aux bâtiments R+2 mais pourront s'affranchir de cette obligation d'alignement s'ils sont implantés à plus de 10m des voies publiques.

**6.1.2. Par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public et emprises publiques de largeur inférieure à 5m**

- Les bâtiments en RDC ou R+1, s'ils prennent place **sur une** parcelle privative ou un lot disposant d'un contact avec la voirie d'une longueur supérieure à 4m, devront construire à l'alignement pour le RDC sur 50% minimum et le premier étage sur 40% minimum du linéaire des lots à bâtir au minimum sans jamais pouvoir dépasser 80% du linéaire pour le R+1. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.

Si le contact avec la voirie est inférieur à 4m aucun alignement ne sera obligatoire.

- Les bâtiments en R+2 devront construire à l'alignement pour le RDC sur 80% minimum et pour le premier étage sur 70% minimum du linéaire des lots à bâtir. Les étages supérieurs pourront respecter l'alignement ou se positionner en retrait. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.
- Les bâtiments supérieurs à R+2 respecteront les règles applicables aux bâtiments R+2 mais pourront s'affranchir de cette obligation d'alignement s'ils sont implantés à plus de 10m des voies.

**6.1.3. Dans tous les cas où les bâtiments sont imposés en limite, les RDC seront prolongés par un mur de clôture sur le linéaire non utilisé par les bâtiments, la composition de ce mur respectera les dispositions de l'article 11.7.**

**6.1.4. Dans tous les cas, les saillies ne sont pas autorisées sur les emprises des voies publiques ou destinée à être classées dans le domaine public à l'exception des débords de toiture de 50cm maximum. Ceux-ci devront se trouver à plus de 2,5m de hauteur par rapport au point le plus haut du terrain naturel.**

**6.2. Pour les activités, tous les aménagements doivent être réalisés en rez-de-chaussée en alignement des voies publiques.**

**6.3. Les garages et annexes (hors locaux vélos ou poubelles et hors emprise des stationnements mutualisés ou regroupés de surface) seront intégrés aux constructions principales.**

Les annexes inférieures à 7m<sup>2</sup> ne sont pas concernées par cette règle.

- 6.4. D'autres implantations pourront être autorisées pour les projets de constructions intéressant la totalité d'un îlot ou une ou plusieurs parcelles incorporées dans un projet d'ensemble.

**UZ-TEC-K ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les projets d'ensemble doivent respecter les règles d'implantation ci-dessous pour l'ensemble des lots et pour chaque future parcelle considérée individuellement.

Les annexes inférieures à 7m<sup>2</sup> ne sont pas concernées par ces règles.

**7.1. Les bâtiments en RDC, R+1 et R+2**

Les constructions en RDC, R+1 et R+2 seront implantées sur une limite séparative au moins de la parcelle privative et sur un linéaire totalisant 50% au moins du linéaire total des limites séparatives hors limites sur voie publique.

Ce linéaire se calcule de la manière suivante :

$$50\% \text{ du linéaire total des limites séparatives} < \text{linéaire du RDC} + \text{linéaire du R+1.}$$

Les bâtiments ou parties de bâtiment en RDC ou R+1 implantés en dehors des limites séparatives respecteront, pour l'implantation du RDC, une distance supérieure ou égale à 2,50m entre les constructions et la limite séparative la plus proche.

$$D \text{ du RDC} \geq 2.5 \text{ m}$$

(avec D = la distance de tous points du RDC du bâtiment par rapport aux limites séparatives)

Les bâtiments ou parties de bâtiment en R+2 implantés en dehors des limites séparatives respecteront une distance supérieure ou égale à 2.50 m entre les constructions et la limite séparative la plus proche.

$$D \geq 2.5 \text{ m}$$

(avec D = la distance de tous points du bâtiment par rapport aux limites séparatives).

**7.2. Les bâtiments supérieurs à R+2**

Les bâtiments supérieurs à R+2, s'ils ne sont pas l'alignement, respecteront une distance aux limites séparatives égale à la moitié hauteur du bâtiment (comptée à partir du terrain naturel ou du terrain fini si celui-ci est décaissé) en tout point des façades.

$$D \text{ mini} = H/2$$

(avec D = la distance de tous points du bâtiment par rapport aux limites séparatives et H = hauteur totale de la construction).

**UZ-TEC-K ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

La distance minimum entre deux bâtiments non contigus est fixée à 3m.

Les annexes inférieures à 7m<sup>2</sup> ne sont pas concernées par cette règle.

## **UZ-TEC-K ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL**

**9.1. Pour les constructions en RDC et R+1**, chaque lot ou parcelle privative devra respecter une emprise maximale de construction de 75% de la surface du lot ou de la parcelle privative hors emprise des annexes de moins de 7m<sup>2</sup>.

De plus, l'emprise au sol totale des constructions comprises dans un projet d'ensemble ne pourra dépasser 70% de la surface du terrain supportant le projet d'ensemble déduction faite des emprises de voies, des aires de parking communes et des annexes de moins de 7m<sup>2</sup>.

**9.2. Les bâtiments en R+2** pourront utiliser une emprise de 100% de la parcelle s'ils intègrent un garage en RDC.

Pour les projets d'ensemble en R+2 ou comportant des bâtiments de tailles différentes dont du R+2, la même règle s'applique.

**9.3. Les constructions supérieures à R+2** ne pourront dépasser une emprise au sol de plus de 33% de la parcelle privative ni du terrain supportant, le cas échéant, le projet d'ensemble.

## **UZ-TEC-K ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Pour le secteur UZ-TEC-K-a : les hauteurs absolues des constructions ne sont pas limitées sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation et du schéma d'aménagement annexé à celles-ci.

Les combles habitables ne sont pas autorisés.

Pour le secteur UZ-TEC-K-b : la hauteur des bâtiments est limitée à 14 m par rapport à la rue Léon Bourgeois.

## **UZ-TEC-K ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR**

### **11.1. Protection des paysages**

#### **11.1.1. Desserte électrique, téléphonique et gaz**

Les fils, les poteaux dégradent les paysages. Les canalisations et les réseaux seront souterrains.

Les antennes de téléphonie mobile s'intégreront au maximum au paysage urbain

#### **11.1.2. Antennes de réception Radio et TV**

L'antenne sera avantageusement placée dans les combles, s'il n'y a pas d'impossibilité technique. Son implantation en façade est interdite.

De même, les antennes paraboliques ou autres ne pourront être situées en façade. Les immeubles seront équipés d'une antenne parabolique unique, sauf impossibilité technique.

#### **11.1.3. Insertion des "petits équipements"**

Les coffrets techniques (électriques, gaz, ...), boîtes aux lettres, transformateurs, locaux poubelles... seront intégrés aux bâtiments ou insérés dans la clôture et ne devront en aucun cas être implantés ou faire saillie sur les trottoirs ou l'espace public.

Ils seront facilement accessibles depuis l'emprise publique ou réunis de préférence dans un même ouvrage situés en bordure de voie.

#### **11.1.4. les saillies sur toiture**

Les châssis de toiture (lucarnes, chiens assis...) sont autorisés et seront organisés de manière à ne pas créer un effet de patchwork inorganisé.

Les cheminées devront être simples, massives et bien proportionnées. Elles devront regrouper plusieurs conduits lorsqu'ils sont rapprochés et se situer le plus près possible du faîtage.

Dans le cas de toitures en terrasses, toutes dispositions seront prises pour réduire l'impact visuel des ouvrages techniques.

### **11.2. Toitures**

Les toitures seront particulièrement soignées. Visibles depuis les constructions surplombant la zone, elles devront être considérées comme la cinquième façade des bâtiments.

Les effets de toits cassés sont interdits et les raccordements de pans seront soigneusement étudiés.

**11.2.1. Toiture terrasse** seront accessibles (prolongement extérieur des logements, espace extérieur) ou utilisées pour intégrer des dispositifs propres à améliorer l'impact écologique des constructions :

- capteurs d'énergie renouvelables intégrés à l'architecture
- et/ou
- zone de récupération des eaux de pluie
- et/ou
- support de végétalisation pérenne ou de toiture jardinée.

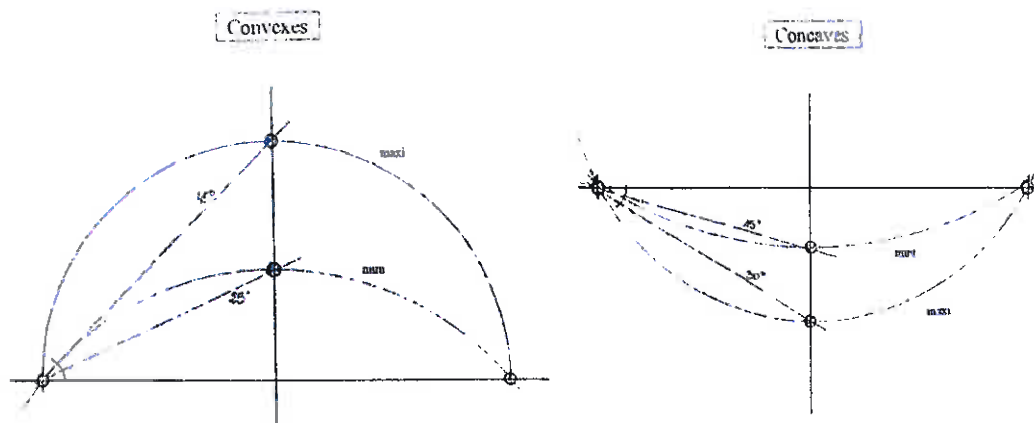
Les revêtements d'étanchéité auto-protégée ou de gravier seront proscrits.

#### **11.2.2. Toitures en pente :**

- Les pentes des toitures qui supportent des capteurs ou panneaux récupérant/utilisant l'énergie solaire seront conditionnées par la recherche du meilleur rendement des dits panneaux ou capteurs. Les panneaux ayant des pentes différentes de la toiture seront interdits
- Les toitures ne supportant pas de capteur ou panneaux pourront être plates ou avoir une pente comprise entre 7° et 45°.

#### **11.2.3. Les toitures cintrées**

Les toitures cintrées respectant les gabarits ci-après sont autorisées.



**11.2.4. Les annexes** comporteront uniquement des toits plats.

### 11.3. Limite entre domaine public et domaine privé

La limite entre domaine public et domaine privé sera matérialisée au sol (clôtures, bordures, pavés engravés...).

### 11.4. Matériaux (hors toiture)

Il sera fait application de l'article 9 du CPA

### 11.5. Couleurs

D'une manière générale, la mise en peinture des façades devra permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie par un jeu de contrastes et de polychromie (pas de camaïeu d'ensemble sur un même bâtiment, sauf pour les devantures commerciales).

L'utilisation du noir, blanc ou toutes sortes de blancs cassés, beiges, crèmes, gris non colorés (le gris Languedoc et le gris celtique, par exemple, sont autorisés) sur des grandes surfaces ou sur les volets est interdite. Le gris et la couleur chamois sont cependant tolérés pour les volets roulants PVC. De même, le blanc, le gris et la couleur chamois sont acceptés pour les portes de garage en PVC. Exceptionnellement, les blancs et gris métallisés sont tolérés pour les devantures commerciales.

Pour les murs, on utilisera des tons cassés (soutenus ou non) pour faciliter une harmonie chromatique à l'échelle urbaine. Les tons soutenus peuvent être utilisés dans la mesure où ils font l'objet d'une composition d'ensemble et d'une étude d'insertion dans l'environnement. Ils seront utilisés pour les ferronneries à l'exclusion du noir, du blanc et du gris.

Les garde-corps de balcons en maçonneries pourront être peints en beige afin de faciliter la lecture des volumes

Les différentes couleurs d'une façade devront former un ensemble harmonieux. Toute réfection partielle des façades ne devra pas perturber l'équilibre visuel de la construction (harmonie avec les façades non modifiées).

### 11.6. Couvertures

Sauf cas très particulier d'insertion dans un ensemble homogène de bâtiments, les couvertures en tuiles seront à dominante rouge.

En cas d'utilisation de shingles, ceux-ci **devront être de couleur ardoise**. Le zinc, le cuivre ainsi que les bacs acier de couleur ardoise ou rouge sont autorisés.

Le fibrociment en plaques ondulées ainsi que la tôle ondulée galvanisée ou plastique sont interdits.

Sauf considérations architecturales particulières, les matériaux de couverture seront de même type et couleur sur une même parcelle.

Les pans de toiture situés en limite du domaine public devront être pourvus de pare-neige.

## **11.7. Clôtures**

### **11.7.1. En limites séparatives :**

Les clôtures en limites séparatives entre lots ou parcelles privatives seront constituées d'un mur de 2m plein.

### **11.7.2. En limites de voies et emprises publiques :**

Les clôtures sur les voies et emprises publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public seront continues sur la longueur de la parcelle.

Elles auront une hauteur égale au minimum à 2m et au maximum à la hauteur du rez-de-chaussée de la construction à laquelle elle appartient.

Les clôtures de chaque parcelle privative ou lots, y compris au sein des opérations d'ensemble, devront intégrer, sur une surface égale ou supérieure à 25% du linéaire, des dispositifs en serrurerie à claire voie permettant la perception de la végétation, des jardins ou des cours intérieures. Ces dispositifs seront posés sur un muret bas de 1m maximum ou dans l'alignement des allées des ouvertures du rez-de-chaussée si ces allées sont situées à une hauteur inférieure à 1m.

Les dispositifs en serrurerie pourront comprendre les portails d'accès à la propriété. Dans ce cas, la partie basse des portails respectera les règles de hauteur applicables aux murets bas.

## **UZ-TEC-K ARTICLE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES:**

### **12.1. Pour le secteur UZ-TEC-K-a :**

Les stationnements devront être positionnés sur des espaces mutualisés ou pourront être intégrés dans les constructions si celles-ci sont desservies par une voie de plus de 5m de largeur.

Les aires de stationnement mutualisées pourront être couvertes. Dans ce cas, la couverture se fera sur au moins la moitié de leur surface (surface comptée hors voies d'accès). Elle sera soit constituée de dispositifs légers (ombrières, pergolas) pouvant, éventuellement, protéger de la pluie ou de la neige, soit destinées à accueillir des dispositifs de captages d'eau ou d'énergie soit végétalisée.

Les places situées dans les aires de stationnement mutualisées ne pourront pas être closes (par des portes de garages, cloisons ou clôtures diverses, ...)

Le nombre de place de stationnement devra répondre aux normes suivantes :

- une place minimum par tranche de 120m<sup>2</sup> de SHON créée arrondi à l'unité inférieure sans excéder 1 place par tranche de 70 m<sup>2</sup> de SHON créée.



Le nombre d'emplacements deux-roues doit être égal au nombre de place de stationnement.

**12.2. Pour le secteur UZ-TEC-K-b :**

Les stationnements devront être positionnés sur des espaces mutualisés et intégrés dans ou sous les constructions pour 50% des places à minimum

Le nombre de place de stationnement devra répondre aux normes suivantes :

- une place minimum par tranche de 100m<sup>2</sup> de SHON créée arrondi à l'unité inférieure sans excéder 1 place par tranche de 70 m<sup>2</sup> de SHON créée.

Le nombre d'emplacements deux-roues doit être égal au nombre de place de stationnement.

**UZ-TEC-K ARTICLE 13 : ESPACE LIBRE ET PLANTATION**

Les espaces libres seront affectés à un usage commun s'ils n'appartiennent pas à la parcelle privative du ou des logements.

Conformément aux orientations d'aménagement et de programmation, il sera fait état, dans toutes les opérations, du respect des continuités piétonnes de quartier à quartier même si celles-ci traversent des emprises privées. Des fonctions collectives devront être aménagées dans ces continuités piétonnes.

Les aires de stationnement découvertes seront plantées à raison d'1 arbre pour 4 places.

**SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES**

**UZ-TEC-K ARTICLE 14 : POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL**

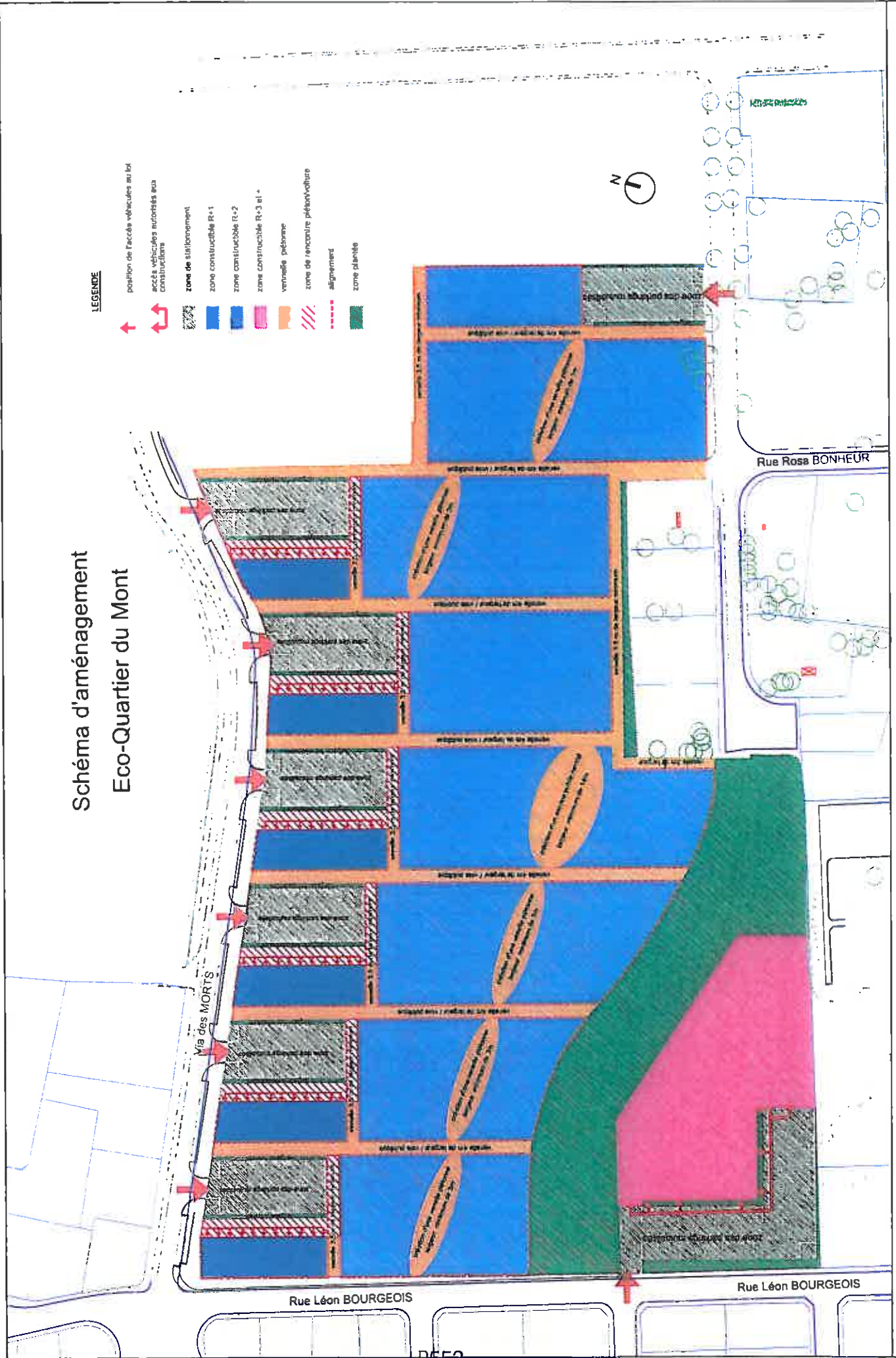
Non réglementé.



# Schéma d'aménagement Eco-Quartier du Mont

## LEGENDE

-  position de façades véhicules au lot
-  accès véhicules autorisés aux constructions
-  zone de stationnement
-  zone constructible R+1
-  zone constructible R+2
-  zone constructible R+3 et +
-  venelle piétonne
-  zone de rencontre piéton/vélo
-  alignement
-  zone plantée

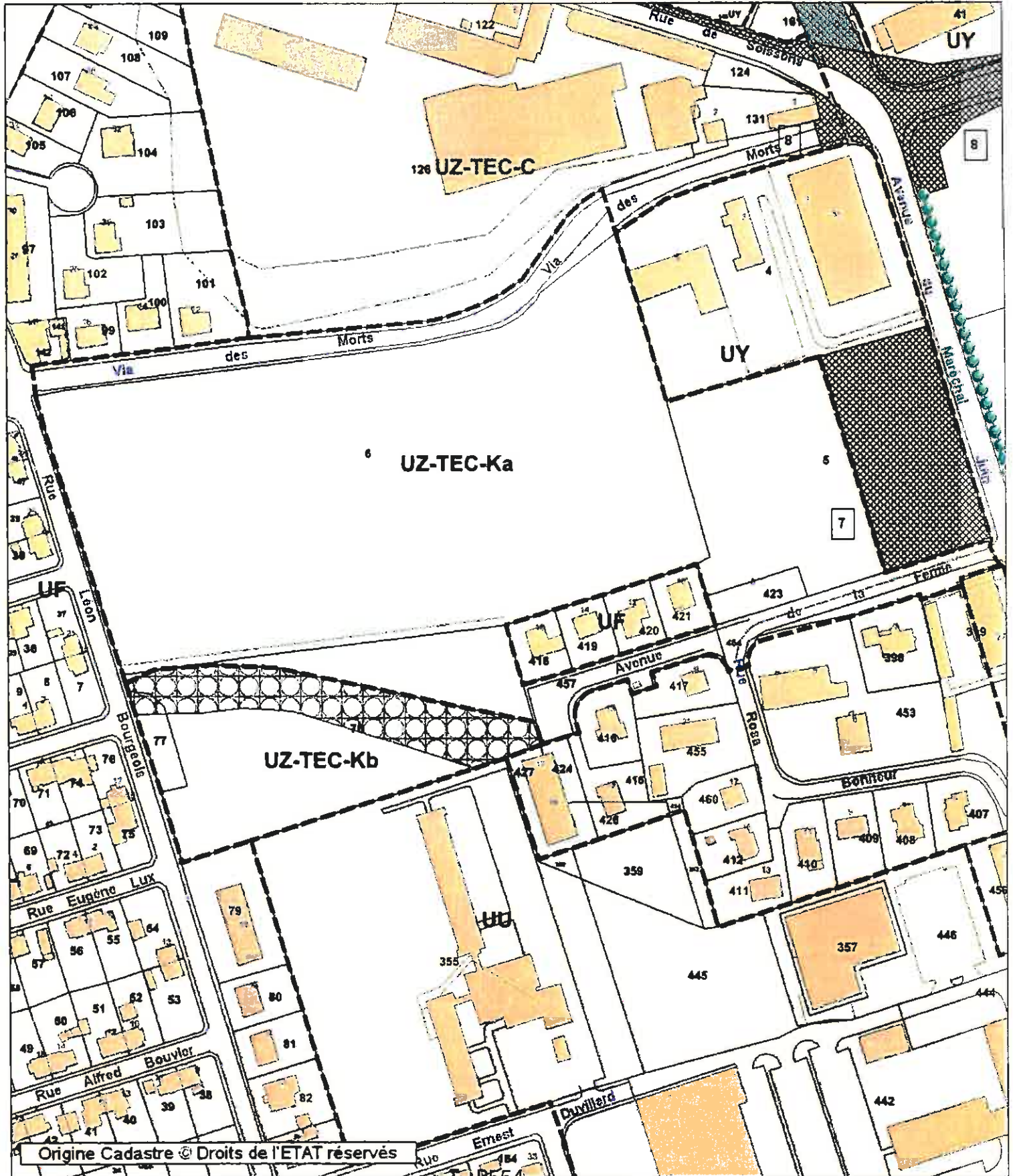


# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Création des zones UZ-TEC-Ka et UZ-TEC-Kb

1/2 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



# PLU ACTUEL

## LEGENDE DE LA CARTE

### Parcellaire

-  Parcelle
-  Batiment
-  Detail
-  Eau
-  Périmètre de ZAC supprimée

### Servitude PLU

-  Espace Bolsé Classé
-  Emplacement réservé
-  cercles sur largeur ER
-  Axe de chalandise
-  Périmètre de protection des constructions autour des installations classées





### PLU

-  Limite de zone de PLU

### Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du CU

-  Trame verte et espace naturel et paysager à protéger ou à créer
-  Alignement d'arbres à protéger ou à créer

### PPRI Savoureuse 2003 DDE

-  Zone U1
-  Zone U2
-  Zone U3
-  Zone E

## **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)**

(...)

### **UY ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. Toute construction nouvelle doit être implantée par rapport aux limites d'emprises des voies de circulation publique (trottoirs inclus et parkings exclus), à une distance minimale de 5 m.

Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles pourront être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

Par ailleurs, les constructions telles que pavillons de gardiens, halls d'expositions, etc... peuvent être admises en limite d'emprise publique, à condition que, par leur édification et leur volume, elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.

6.2. En secteur UYf, les constructions d'une hauteur inférieure à 3 m pourront s'implanter en limite (bâtiments de petit outillage).

6.3. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

### **UY ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

7.1. La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite du terrain ne doit jamais être inférieure à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 mètres.

7.2. Toutefois, l'implantation en limite séparative ou de fond de parcelle est autorisée (sauf si la limite est une limite de zone) pour les constructions répondant simultanément aux conditions suivantes :

- être adossées à une construction existante sur le fond voisin ou à un mur en bon état,
- la hauteur du bâtiment à créer doit être égale ou inférieure à celle du mur ou de la construction permettant l'adossement, sans dépasser 5 mètres.

7.3. En secteur UYf, les constructions d'une hauteur inférieure à 3 m (bâtiments de petits outillages) pourront s'implanter en limite séparative.

7.4. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement

### **UY ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, il doit toujours être aménagé un espacement suffisant pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cet espacement sera au minimum de 5 m.

D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

(...)

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)

(...)

### **UY ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

#### **6.1. Toute construction nouvelle ou extension de construction existante pourra s'implanter :**

- soit **en limite** d'emprise publique, à condition que, par son **édification et son volume**, elle ne crée **pas** une gêne pour la circulation publique, **notamment en diminuant** la visibilité aux sorties d'usines.
- soit à une distance minimale de 5 m. par rapport aux limites d'emprises des voies de circulation publique (trottoirs inclus et parkings exclus),

Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles pourront être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

#### **6.2. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.**

### **UY ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

#### **7.1. Les constructions nouvelles ou les extensions de construction existante pourront s'implanter :**

- soit **en limite séparative ou de fond de parcelle**, sauf si la limite concernée est une limite **avec** une zone urbaine.
- soit à **une distance** telle que la distance **horizontale** de tout point d'un bâtiment au point **le plus proche** de la limite du terrain **ne soit** jamais inférieure à la moitié **de sa** hauteur avec un **minimum** de 4 mètres ( $D = h/2$  mini 4 mètres).

#### **7.2. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement**

### **UY ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, il doit toujours être aménagé un espacement suffisant pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

(...)

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS**

N° AFFECT.	N° BREVET	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
1	1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m²	Commune	Maintien	/
2	2	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m²	Commune	Maintien	/
3	3	Liaison rue de Marseille/ quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m²	Commune (au lieu du Conseil Général)	Maintien, changement de bénéficiaire	L'ER a été instauré pour permettre le réaménagement de ce tronçon de l'avenue Jean Moulin par le Département. Après étude par le Conseil général, si un réaménagement devait avoir lieu, il incomberait à la Ville de Belfort. Par conséquent, il est proposé de maintenir cet ER mais au profit de la commune.
4	4	Aménagement de la rue de Marseille	45 m² (au lieu de 9.346m²)	Commune	Maintien uniquement au droit du 17 rue de Marseille	Le réaménagement de la rue de Marseille est réalisé sur au niveau du 17 rue de Marseille, pour lequel il n'a pu être trouvé un accord avec le propriétaire. Il est proposé de maintenir cet ER uniquement au droit de cette propriété. Il sera remplacé par un alignement dès que possible.
5	5	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3.312m² environ	Commune	Maintien	/
6	6	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m² environ	Commune	Maintien	/
7	7	Extension de la station d'élevation des eaux	4.000 m²	CAB	Maintien	/
8	8	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4.983 m²	Commune	Maintien	/
9	9	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17.182 m² environ	Commune	Maintien	/
10	/	Liaison Glacis/rue de la Paix	266 m²	Commune	Suppression	Les travaux d'aménagement de la rue Haxo et les transactions foncières sont réalisés
11	10	Élargissement rue Cassin - carrefour Mendès - France/Cassin	743 m²	Commune	Maintien	/
12	11	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m² largeur 8 m	Commune	Maintien	/
13	12	Élargissement rue d'Altkirch	70 m²	Commune	Maintien	/
14	13	Élargissement Birsach/Laurencoie	253 m²	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° PROJET	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
15	/	Elargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	6 m²	Commune	Suppression	L'acquisition foncière et l'aménagement du trottoir sont finalisés
16	/	Prolongement avenue de la Ferme	1.954 m²	Commune	Suppression	Le projet d'éco-quartier évoluant, l'emplacement de cet ER ne correspond plus aux besoins du projet. La maîtrise du foncier se fera dans le cadre de la ZAC Technopol.
17	/	Elargissement boulevard de Latre De Tassigny	90 m²	Commune	Suppression	Les acquisitions foncières et l'élargissement de la voirie sont finalisés
18	/	Accès zone UY rue de Mulhouse (Élargissement)	297 m² largeur 8,5 m	Commune	Suppression	L'ancienne halle TGV étant devenue propriété privée, il n'y a plus lieu de créer un cheminement direct avec la rue de Mulhouse
19	14	Elargissement rue du Sentier	104 m²	Commune	Maintien	/
20	15	Elargissement carrefour Kennedy/Leclerc	51 m² (au lieu de 29 9m²)	Commune	Suppression partielle	La reconfiguration des boulevards Kennedy et Anatole France étant achevée, une partie de l'ER 20 ne sera plus utile. Il est proposé de ne conserver que la partie Nord-Est de cet ER dans le cadre du projet Optymo 2
21	16	Elargissement rue des Rosiers	157 m²	Commune	Maintien	/
22	17	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m²	Commune	Maintien	/
23	18	Accès à la montée de la Miette	322 m² largeur env. 9 m	Commune	Maintien	/
24	/	Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles	7.925 m²	Commune	Suppression	L'aménagement de l'allée des Marronniers est en cours
25	19	Parc de stationnement ouvert/Au de Carreau	1.258 m²	Commune	Maintien	/
26	20	Desserte de la Technopôle	1.272 m²	Commune	Maintien	/
27	21	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1056 m²	Commune	Maintien	/
28	22	Elargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m² largeur 3 m	Commune	Maintien	/
29	23	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4 267 m²	Commune	Maintien	/
30	24	Aménagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Albérich	1.433 m² largeur 11 m	Commune	Maintien	/
31	25	Elargissement de l'Avenue d'Albérich	6 m²	Commune	Maintien	/
32	26	Liaison ZAC du Parc à Ballons et carrefour de l'Espérance.	6.252 m² largeur 30 m à 32 m environ	Commune	Maintien	/
33	27	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m² largeur 20 m	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° SOUS-VEU	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
34	/	Rue Lang (mise à 14m)	2.530 m <sup>2</sup> largeur 14 m	Commune	Suppression	La rue Cassin a été réaménagée pour permettre la liaison du bd Mendès France à la sortie de l'autoroute A36, l'élargissement de la rue Lang ne sera donc pas nécessaire
35	28	Liaison piétonne rue des Capucins – Faubourg de France	391 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
36	/	Liaison piétonne rue des Capucins – Rue du Comte de la Suze	185 m <sup>2</sup> largeur 5 m env	Commune	Suppression	La liaison piétonne entre la rue des Capucins et la rue du Comte de la Suze a été aménagée lors de la construction du bâtiment sis 5 rue des Capucins
37	/	Liaison piétonne rue Thierry Mieg – Boulevard A. France	1.074 m <sup>2</sup> largeur 6 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
38	/	Ouverture du site de l'Alstom	10.893 m <sup>2</sup> largeur 18 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
39	/	Aménagement d'une piste cyclable – rue des usines	2.213 m <sup>2</sup> largeur 5 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
40	29	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
41	30	Liaison rue du Magasin – ZAC du Parc à Ballon	631 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
42	/	Gymnase universitaire et stationnement	12.642 m <sup>2</sup>	Commune	Suppression	Equipement réalisé
43	/	Aire de stationnement sur le site du Fort Hatry	7.225 m <sup>2</sup>	Commune	Suppression	La ville dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés, il n'est pas nécessaire de conserver cet ER
44	31	Élargissement de l'A36	130.925 m <sup>2</sup>	État	Maintien	/
45	32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11.079 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/



N° 11-122

Subvention pour les  
journées  
d'information énergie  
des 18 et 19  
novembre 2011

Mairie de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourgogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Saibert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Méroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Semamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-122/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** Aménagement du territoire/Habitat

**OBJET :** Subvention pour les journées d'information énergie des 18 et 19 novembre 2011.

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et du Territoire représente les propriétaires indépendants de logements et est affiliée à l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI).

Cette structure est un acteur local du domaine de l'habitat et un partenaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans sa politique d'amélioration du parc privé, notamment pour la préparation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), mais aussi pour des études thématiques sur le parc locatif.

La chambre des propriétaires et copropriétaires joue un rôle d'information et de conseil auprès de ses adhérents, propriétaires de logements, et organise à ce titre des journées d'information sur les travaux d'économie d'énergie des logements les 18 et 19 novembre 2011.

Ces journées se dérouleront au centre culturel de la Pépinière et donneront lieu à des exposés des partenaires institutionnels et techniques<sup>1</sup> afin de promouvoir auprès des propriétaires de logements et des élus l'intérêt environnemental, économique et social de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche est en cohérence avec les politiques nationales et locales de l'habitat, dont la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur.

<sup>1</sup> Le pôle énergie Franche-Comté, L'Anah, Qualibat, la FFB, la CAPEB, la fédération nationale du bâtiment, l'association Gaïa et l'Ademe, le Pacte Arim, les organismes de financement, les bureaux d'études.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine vient de décider de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui nécessite l'implication des propriétaires pour réaliser des travaux d'amélioration. L'organisation de ces journées par la Chambre syndicale des propriétaires sera l'occasion de contribuer à faire connaître ces dispositifs d'aide à la réalisation des travaux.

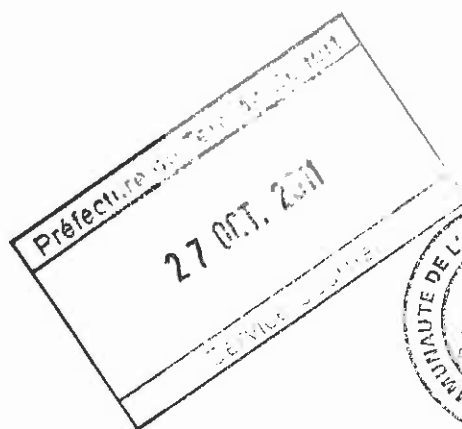
Le budget prévisionnel de l'organisation de ces journées d'information est estimé à 5 660,49 €. La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et du Territoire sollicite la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 500 €.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et du Territoire pour l'organisation des journées des 18 et 19 novembre 2011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

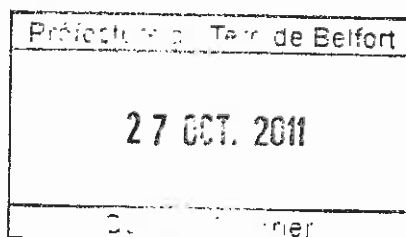
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



**DELIBERATION**

présenté par M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-123/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET** : Programme "Habiter mieux".

I) **Le programme « Habiter mieux » : un dispositif national de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes**

1.1) *Un chantier prioritaire dans le cadre des investissements d'avenir*

Le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir (Grand Emprunt), 500 millions d'euros à la rénovation thermique des logements économes occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes (les plafonds de ressources Anah sont joints en annexes 1).

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « habiter mieux » et géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modestes, voire très modestes, en situation de forte précarité énergétique au cours de la période 2010 – 2017.

1.2) *Le Fonds national d'aide à la rénovation thermique (FART)*

Le programme « Habiter mieux » s'appuie sur le Fonds national d'aide à la rénovation thermique (FART) des logements privés, mis en place pour l'occasion.

En ajoutant ses actions propres (financement de droit commun) aux financements issus du FART, l'Anah est en capacité de consacrer 750 millions d'euros de subventions aux logements aidés dans le cadre de ce programme. Le rythme d'engagement des dépenses du FART est défini : une tranche 2010 – 2013 avec 225 millions d'euros destinés à traiter 135 000 logements ; et une seconde tranche 2014 – 2017, dotée de 275 millions d'euros pour rénover 165 000 logements.

## II) Les modalités de mise en œuvre du programme « Habiter mieux »

La mise en œuvre de ce programme repose sur :

### 2.1) la conclusion au niveau départemental d'un « contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique »

C'est le point essentiel du dispositif et il concerne directement les collectivités locales : la mise en œuvre des aides du FART sur un territoire donné est conditionnée à la conclusion, au niveau départemental, d'un CLE. Ces contrats locaux sont négociés par les préfets (délégué de l'Anah dans le département) en priorité avec les départements et les collectivités délégataires de compétence.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le CLE vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logement privé via :

- *un repérage et un accompagnement* de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et une meilleure définition des travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique ;
- *une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires*, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE).

Ainsi, aucune aide du FART ne pourrait être octroyée sans la conclusion d'un CLE à l'échelle départementale ou, par exception, sur un territoire concerné.

### 2.2) des aides financières

- *l'Aide de solidarité écologique (ASE)*, est une aide forfaitaire d'un montant de 1 100 €. Outre les conditions de ressources (plafonds de l'Anah, cf. annexes), l'ASE est automatiquement couplée aux aides de droit commun de l'Anah sur les travaux d'économie d'énergie. Elle est réservée aux travaux qui permettent une amélioration de la performance énergétique du logement d'un minimum de 25 %. En cas d'aide complémentaire d'une collectivité, l'ASE est automatiquement majorée du même montant dans la limite d'un plafond de 1 600 €. Par exemple, si une collectivité accorde une aide de 500 euros, le montant de l'ASE et l'aide de la collectivité est de 2 100 € (aide forfaitaire+aide de la collectivité+complément de l'ASE) ;
- *une aide à l'ingénierie sociale, technique et financière* qui doit permettre d'accompagner les ménages propriétaires tout au long du processus de travaux. Elle peut être accordée directement aux ménages – dans le cas de secteur diffus – et dans ce cas elle s'élève à 430 €; ou, versée à une collectivité qui, dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou d'un programme d'intérêt général, mettra à disposition du public un service d'ingénierie gratuit pour les demandeurs. Dans ce cas, l'aide versée par l'Anah est de 300 €.

### III) La déclinaison du programme "Habiter mieux" dans le Territoire de Belfort

#### 3.1) L'élaboration du projet local d'engagement (CLE)

La mise en place du programme "Habiter mieux" localement implique l'engagement des collectivités locales, conseils généraux et délégataires de compétence, par la signature d'un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

Dans le Territoire de Belfort, un projet de contrat local d'engagement a été élaboré par les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général, puis a été complété par les services de l'Anah avec la participation d'autres partenaires : Sacicap de Franche-Comté, la mutualité sociale agricole de Franche-Comté, la caisse d'assurance retraite et santé au travail de Bourgogne/Franche-Comté, le régime social des indépendants et le GIE "Ingénierie du maintien à domicile des personnes âgées".

La signature de ce projet de CLE permettra de mettre en place un système de repérage, d'accompagnement et d'aides financières aux propriétaires occupants modestes qui engageront des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

#### 3.2) Le projet de CLE et les aides financières des partenaires

Le projet de contrat local d'engagement se trouve en annexe 2 du présent rapport. Il prévoit les apports aux dispositifs des différents partenaires.

Le Conseil général du Territoire de Belfort prévoit notamment une participation au repérage des situations de précarité énergétique par la formation de ses travailleurs sociaux. L'accompagnement pour l'élaboration des dossiers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux sera effectué par le Pact Arim, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'Anah apportera une aide aux travaux de 20 % ou 35 % selon les ressources des propriétaires, ainsi que l'aide de solidarité écologique à hauteur de 1 600 €/logement compte-tenu de la participation des collectivités locales.

En effet, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sur son territoire, et le Conseil général, sur l'ensemble du département, se sont engagés à apporter chacun une aide complémentaire de 500 € par logement.

Enfin, les propriétaires occupants les plus modestes pourront bénéficier du "prêt missions sociales" à zéro pourcent de la Sacicap de Franche-Comté (Procivis). La CARSAT et la MSA participent également au financement des travaux de leurs ressortissants.

#### 3.3) Les points de vigilance

Malgré l'effort consenti par les collectivités locales et les autres partenaires pour abonder les aides de l'Etat et de l'Anah, le financement des travaux d'économie d'énergie demeure une difficulté pour les propriétaires occupants modestes concernés par ce dispositif.

Les premiers résultats du programme "Habiter mieux" au niveau national sont très en dessous des objectifs attendus par l'Anah. La difficulté technique et financière à concrétiser ces projets fait apparaître les limites du dispositif : le gain de 25% d'économie d'énergie est particulièrement difficile à atteindre et le coût des travaux est souvent trop élevé pour les propriétaires, malgré les aides.

Par ailleurs, dans le Territoire de Belfort, les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah ne constituent qu'une petite partie des ménages en situation de précarité énergétique. Ainsi, parmi les bénéficiaires du volet "énergie" du fonds de solidarité logement (FSL) du Conseil général, les propriétaires occupants ne sont concernés que par 9% des aides versées.

Dans ce contexte, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil général ont alerté l'Etat et l'Anah sur le niveau d'objectif imposé nationalement qui paraît largement surestimé par rapport à la réalité locale : sur le territoire de la CAB, l'Anah impose un objectif de 55 logements par an, alors que l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH en prévoyait entre 15 et 20.

Néanmoins, malgré ces réserves, afin de permettre à des propriétaires modestes de l'agglomération et du département de bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, il est nécessaire qu'un contrat local d'engagement soit signé avec l'Etat, l'Anah et les autres partenaires.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la participation de la CAB au programme "Habiter mieux" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de contrat local d'engagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer une aide complémentaire de 500 euros aux ménages modestes effectuant des travaux éligibles à l'aide de solidarité écologique.

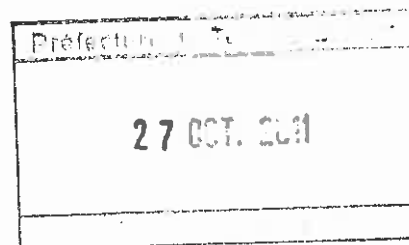
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



*Annexe 1 : Plafonds de ressources d'éligibilité aux aides de l'Anah et au programme "Habiter mieux".*

*Annexe 2 : Projet de contrat local d'engagement.*

ANNEXE

VALEURS EN EUROS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011

Ile-de-France

NOMBRE de personnes composant le ménage	PLAFOND DE RESSOURCES		
	Des ménages à ressources « modestes » (1)	Des ménages à ressources « modestes/ "plafond majoré" » (2)	Des ménages à ressources « très modestes » (3)
1	16 403	21 872	10 935
2	24 077	32 101	16 051
3	28 916	38 554	19 277
4	33 763	45 018	22 509
5	38 628	51 502	25 750
Par personne supplémentaire	4 852	6 472	3 237

(1) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « standards » prévus à l'article 1<sup>er</sup> (annexe I) de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2007.  
(2) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « majorés » prévus à l'article 2 (annexe II) de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2007.  
(3) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « très sociaux », institués par le conseil d'administration (cf. le a du 5<sup>e</sup> de la délibération n° 2010-52 du 22 septembre 2010 : montants égaux à 50 % de ceux des plafonds de ressources « majorés »).

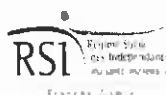
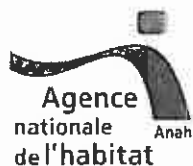
Province

NOMBRE de personnes composant le ménage	PLAFOND DE RESSOURCES		
	Des ménages à ressources « modestes » (1)	Des ménages à ressources « modestes/ "plafond majoré" » (2)	Des ménages à ressources « très modestes » (3)
1	11 358	17 473	8 737
2	16 611	25 555	12 778
3	19 978	30 732	15 366
4	23 339	35 905	17 953
5	26 715	41 098	20 550
Par personne supplémentaire	3 365	5 175	2 587

(1) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « standards » prévus à l'article 1<sup>er</sup> (annexe I) de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2007.  
(2) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « majorés » prévus à l'article 2 (annexe II) de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2007.  
(3) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « très sociaux », institués par le conseil d'administration (cf. le a du 5<sup>e</sup> de la délibération n° 2010-52 du 22 septembre 2010 : montants égaux à 50 % de ceux des plafonds de ressources « majorés »).



**Investissements d'avenir**  
**Aide à la rénovation thermique des logements privés**  
**« Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique »**  
**Département du Territoire de Belfort**



**Entre**

**L'État et L'Agence nationale de l'habitat**, représentés par Monsieur Benoît BROCARD,  
Préfet du Territoire de Belfort et délégué de l'Anah dans le département,

**Et**

**Le département du Territoire de Belfort** représenté par son Président,  
Monsieur Yves ACKERMANN,

**Et :**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, délégataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH,

**La SACICAP de Franche-Comté** (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété) ci-après **dénommée « PROCIVIS Franche-Comté »** représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian MAIRE,

**La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté- site 90-** représentée par sa Présidente, Madame Lucrèce BOITEUX,

**La CARSAT Bourgogne Franche-Comté** (Caisse d'assurance retraite et Santé au Travail) représentée par son Directeur, Monsieur Christophe MADIKA,

**Le Régime Social des Indépendants**, représenté par son Directeur,  
Monsieur Martial RATIE

**Le GIE IMPA**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Marie BOULEC,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre signée le            entre l'État et la Communauté agglomération Belfortaine,

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signé entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêts Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de lutter contre la précarité énergétique,

Vu la décision du conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté du 16 décembre 2010 et du 4 février 2011,

Vu la décision du conseil d'administration de la CARSAT du 17 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du            2011 approuvant le présent contrat local d'engagement,



Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 19 septembre 2011, autorisant le Président du Conseil Général à signer le contrat local d'engagement

## Préambule

A partir de l'enquête nationale logement 2006, 3 400 000 ménages consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « *Habiter mieux* », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Géré par l'Agence nationale de l'habitat, il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Pour le Conseil général du Territoire de Belfort, qui pilote le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec l'Etat, la lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur des ménages du département et en particulier les plus modestes. Depuis de nombreuses années, il participe à l'amélioration et au développement du logement social dans le parc privé et, par le volet énergie de son Fonds de Solidarité Logement (FSL), soutient les ménages les plus en difficulté dans le règlement de leurs charges d'énergies. L'objectif est ainsi de permettre à chacun d'occuper un logement qui soit adapté à sa situation familiale et financière.

La lutte contre la précarité énergétique est un axe prioritaire de la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elle figure parmi les enjeux et thématiques du programme local de l'habitat et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat engagée depuis 2011.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH a en effet retenu la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme "Habiter mieux" s'agissant des propriétaires occupants, comme priorité pour l'OPAH. Cette étude s'appuie sur une analyse territoriale des besoins et a préconisé un objectif de 20 logements par an dans le cadre du programme "Habiter mieux".

Cette priorité s'inscrit dans les politiques sociales et environnementales de la Communauté de l'Agglomération, la réduction de la consommation énergétique étant une préoccupation tant d'ordre environnementale qu'économique en raison du poids de la facture énergétique qui pèse sur les ménages modestes.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « *Habiter mieux* » sur le département. Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique. Le future PDALPD 2011-2016 en fera un axe majeur d'intervention.

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les Initiatives locales et dispositifs existants ou projetés (OPAH), le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département du Territoire de Belfort, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisées et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

### **Article 2 : Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants**

De part leur niveau de ressources, 4710 propriétaires occupants (PO) sont éligibles aux aides de l'ANAH dans le département (source filocom 2007) et susceptibles de bénéficier du programme « Habiter mieux ». 2501 ménages sont des propriétaires occupants modestes et 2209 des propriétaires occupants très modestes.

**Le Conseil général du Territoire de Belfort**, dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL), a contribué au règlement des factures d'énergie du public du PDALPD à hauteur de 300 000 euros en 2010 pour 925 ménages, dont environ 9% de propriétaires occupants. Il conseille également aux ménages relevant des tarifs sociaux de l'énergie (Tarif Première Nécessité et Tarif Social de Solidarité) de faire valoir leur droit.

Des conventions ont été conclues entre le Conseil général et les principaux fournisseurs d'énergies que sont Edf et Gdf Suez. Au-delà du financement, des accords ont été passés pour que les clients soient protégés durant la mise en place de l'accompagnement social du ménage, de la reprise de ses paiements d'énergie et de l'intervention du FSL. Ces

mesures nécessitent d'avoir pu vérifier l'adéquation des charges de logement, y compris des énergies avec les ressources du ménage. Le cas échéant, des propositions de relogement peuvent être proposées.

Edf et Gdf Suez, au-delà de la participation au FSL, soutiennent également la mise en œuvre de mesures de prévention. Destinées jusqu'alors à la formation des travailleurs sociaux, elles seront dès la fin de l'année 2010 orientées sur l'accompagnement individualisé et collectif des ménages.

Dans le cadre du PDALPD 2006-2010, des actions d'information à destination des travailleurs sociaux de l'ensemble du département ont été mises en place : lecture de la facturation, gestes économes, procédures de recouvrement des impayés d'énergies....

Le nouveau PDALPD intègrera des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

Le Conseil Général participe également à l'amélioration et au développement du logement social dans le parc privé par l'intermédiaire de programmes sociaux thématiques, MOUS ou Programme d'intérêt général. Il soutient également les suivis-animation des OPAH mises en œuvre sur le département.

**Sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, 2 533 ménages de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sont recensés. 85% d'entre eux vivent dans une maison individuelle construite avant 1975. L'OPAH engagée en 2011 s'inscrit en cohérence avec les objectifs du programme « Habiter Mieux »

**S'agissant du territoire non délégué**, 2 177 ménages de propriétaires occupants sont éligibles aux aides Anah.

Deux OPAH ont été engagées par les Communauté de Communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse, couvrant la période 2008 à 2013. Des avenants à ces OPAH seront signés au 2ème semestre 2011, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un volet thermique dédié aux propriétaires occupants, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Les autres communautés de communes et communes isolées ne font pas l'objet à ce jour d'aucune opération programmée.

L'apport attendu du programme FART ciblé sur les propriétaires occupants relève de trois dimensions :

- un travail de repérage efficace et partagé,
- une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat,
- une action de communication et de sensibilisation des propriétaires occupants éligibles.

La mise en œuvre de ce dispositif doit permettre :

- une réduction des consommations via l'amélioration de la performance énergétique,
- un maintien à domicile pour les propriétaires occupants âgés lorsque celui-ci n'est conditionné qu'à la qualité de l'habitat,
- un accompagnement du ménage, du repérage à la réception des travaux, et une aide à l'utilisation des nouvelles installations.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité au programme**

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1<sup>er</sup> juin 2001, ressources du ménage...).

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (ASE et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO), s'ils :

- a. disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
  - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
  - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
  - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
  - appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.
  
- b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

### **Article 4 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles**

La coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

- Information du public : chaque signataire du présent contrat insèrera les informations relatives au programme « habiter mieux » dans ses publications respectives.
  
- Repérage des ménages susceptibles de bénéficier du programme : l'ensemble des organismes intervenant auprès des ménages susceptibles de bénéficier du programme « habiter mieux » peuvent participer au repérage :
  - le Conseil général, chef de file de l'action sociale, s'inscrit dans la démarche de repérage. Des actions de formation à destination des travailleurs sociaux spécialisés sur la thématique logement et des conseillères en gérontologie seront mises en place. Il s'appuiera également sur la commission FSL pour repérer les ménages éligibles au dispositif.
  
  - la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, participera au dispositif de repérage des propriétaires occupants, par la mobilisation de ses structures évaluatrices (évaluateurs du GIE IMPA) via un support à déterminer. Les retraités pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du programme « Habiter Mieux » seront identifiés et le cas échéant orientés vers les opérateurs d'ingénierie sociale, technique et financière en secteur diffus, vers les animateurs d'opérations programmées en secteur programmé et vers le délégataire de compétence concernés.

- La MSA de Franche-Comté -site 90 , les évaluateurs du GIE IMPA et/ou les assistantes sociales, au titre du service social spécialisé repèrent les situations de ressortissants agricoles susceptibles d'être concernés par le dispositif, donnent les informations sur les aides possibles et transmettent la fiche de liaison à l'opérateur agréé.
- Pour le Régime Social des indépendants (RSI) de Franche-Comté, au titre de son action sanitaire et sociale, les évaluateurs du GIE IMPA repèrent les situations des ressortissants RSI susceptibles d'être concernés par le dispositif, donnent les informations sur les aides possibles et transmettent la fiche de liaison à l'opérateur agréé.

L'opérateur ad hoc, est, par l'intermédiaire d'une fiche de liaison, saisi par les acteurs du repérage selon des modalités à définir.

Il doit établir le contact avec le ménage dans un délai maximum de 15 jours à réception de la fiche, après avoir pris contact avec le repérant.

Il fait connaître les aides de l'ANAH et les dispositions réglementaires proposées dans le cadre du FART.

Il sensibilise aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique, éventuellement l'utilisation des énergies renouvelables et informe le propriétaire des aides complémentaires dont il peut bénéficier dans ce cadre.

Il mobilise l'ensemble des aides financières dont le propriétaire peut bénéficier.

Il établit un tableau mensuel de suivi des situations adressées et les suites données qu'il adresse aux membres du comité de pilotage.

#### **Article 5 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover**

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **306** logements sur la période 2011-2013.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par le comité de pilotage.

L'adhésion de collectivités locales du département s'opérera par voie de protocole territorial prévu à l'article 12 du présent contrat : l'objectif défini dans le cadre de ce protocole n'est qu'une déclinaison territoriale de l'objectif départemental.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé une OPAH sur la période 2011-2013 dont la lutte contre la précarité énergétique est un des objectifs. Le volet relatif à la rénovation thermique des logements de la convention d'OPAH vaut protocole territorial à ce présent contrat. La déclinaison de l'objectif départemental, fixée par l'ANAH, est donc de 165 logements sur la période 2011-2013 pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Concernant le territoire non délégué, l'objectif fixé par l'Anah, ici retenu, est de 141 logements sur la période 2011-2013, à savoir :

- 30 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Tilleul;
- 30 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse;
- 81 logements en secteur diffus.

Deux avenants aux OPAH des Communautés de communes susvisées seront signés au 2ème semestre 2011. Ils prévoient chacun un volet thermique, s'inscrivant en cohérence

avec les objectifs du programme Habiter Mieux et valant protocole territorial au présent contrat.

## **Article 6 : Modalités de financement public**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général, au titre du sulvi-animation mobilisé par les collectivités territoriales :

- OPAH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- OPAH des Communautés de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération programmée et de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1 600 €

Ainsi sur l'ensemble du département, l'ASE s'élève à 1 600 € compte tenu de la participation des collectivités territoriales (EPCI en secteur OPAH et Conseil général en secteur diffus).

**Le département du Territoire de Belfort** participe au FART, selon les modalités suivantes :

- Pour la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement des propriétaires occupants éligibles et en complément de l'ASE versée par l'Etat, le Conseil général participera à hauteur de 500€ par logement sur l'ensemble du département.
- Pour les missions d'ingénierie, le Conseil général prendra à sa charge le coût résiduel de l'étude, hors secteur d'OPAH, qu'elles soient ou non suivies de travaux.

Outre l'aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, le Département participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Dans le cadre de son OPAH, **la Communauté de l'Agglomération Belfortaine** finance l'ingénierie et l'AMO des propriétaires occupants qui engagent des travaux de rénovation thermiques éligibles au programme "Habiter mieux".

De plus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, délégataire des aides à la pierre, apporte un concours financier sous la forme d'une aide complémentaire de 500 €/logement à l'ASE pour les communes de son territoire dans la limite de 20 logements/an.

**La Caisse d'Assurance Retraite (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté** apporte un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique à chaque propriétaire occupant relevant du régime général, conformément aux modalités d'attribution définies par ses instance;

La CARSAT prendra en charge les travaux ANAH relevant de la catégorie amélioration de l'habitat. La catégorie « autre travaux » sera limitée à la précarité énergétique. La contribution financière aux travaux se fera selon le barème déterminé par la CNAV.

Elle pourra également apporter un financement aux prestations d'accompagnement (diagnostic réalisé par un prestataire habitat agréé) à hauteur de 340 € du dossier du propriétaire occupant éligible à une aide de l'Assurance Retraite, dans les conditions fixées dans les délibérations de son conseil d'administration. (Cette rémunération est susceptible d'être révisée en fonction des modalités définies par la CNAV), sauf si l'opération relève d'un PIG ou d'une OPAH.

Les financements de la CARSAT interviennent en subsidiarité par rapport aux financements de l'ANAH.

**La Mutualité Sociale Agricole** par extension de la nature des travaux recevable pour ces dossiers, elle versera directement à ses ressortissants agricoles, allocataires de prestations familiales et /ou assuré maladie et/ou retraité à titre principal une prestation extralégale, soumise à conditions de ressources, dont le montant est défini annuellement par son conseil d'administration. Cette prestation extralégale intégrant une contribution à l'ingénierie est d'un montant forfaitaire de 100 €

## **Article 7 : Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages**

### **PROCIVIS Franche-Comté**

Par convention passée avec l'Etat le 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 les SACICAP ce sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Procivis Franche-Comté a voulu par la présente convention inscrire son Intervention dans le cadre du Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique du département du Territoire de Belfort en faveur des ménages les plus démunis.

### **Objectif poursuivi par Procivis Franche-Comté :**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de Procivis Franche-Comté est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. Procivis Franche-Comté propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait

pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant et établies à la suite d'une étude budgétaire globale. Il est entendu que Procivis Franche-Comté se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

### **Les bénéficiaires**

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, des collectivités locales et partenaires du présent Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique du fait de leur situation sociale.

Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de Procivis Franche-Comté, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah prévue dans le cadre du Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

### **Engagement de Procivis Franche-Comté**

Procivis Franche-Comté apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire et l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage. Les ménages bénéficiaires devront remplir les conditions ci-dessus (paragraphe, Les bénéficiaires).

Procivis Franche-Comté s'engage à :

- réserver une enveloppe à l'action de 200 000 € pour l'année 2011 cette enveloppe pourra le cas échéant faire l'objet d'une augmentation en cours d'année suivant le nombre de dossiers présentés. Procivis Franche-Comté fixera, pour l'année suivante, au plus tard le 31 décembre de chaque année le budget attribué au présent contrat en fonction des dossiers présentés et à venir.
- à étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

Procivis Franche-Comté, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement missions sociales son montant, sa durée et sa garantie ses modalités de remboursements,

Procivis Franche-Comté s'engage à informer le ou les opérateurs agréés de ses décisions et des caractéristiques des prêts « missions sociales » attribués.

### **Déblocage des fonds :**

Le déblocage du montant du prêt « Missions Sociales » pourra être effectué dès l'obtention définitive des décisions nécessaires à l'attribution des financements (subventions, aides, prêts...) prévus pour financer l'opération, sur présentation de factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire. Procivis Franche-Comté pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution des travaux.

### **Engagement du bénéficiaire :**

En contre partie de l'engagement de financement le bénéficiaire du prêt « Missions Sociales » donnera :



- procuration à Procivis Franche-Comté ou au prestataire désigné pour la perception des fonds provenant des subventions pour son compte, afin de rembourser le montant du prêt « Missions Sociales » correspondant au financement des travaux dans l'attente du déblocage des aides et/ou subventions.
- donnera autorisation de prélèvement des échéances de remboursement du prêt « Missions Sociales » auprès de Procivis Franche-Comté.

Le bénéficiaire s'engage à faire effectuer les travaux prévus dans les devis transmis pour sa demande de prêt « Missions Sociales ».

### **Engagement de l'Anah :**

En cas de financement de l'avance de subventions, l'Anah s'engage à faire le nécessaire pour un déblocage rapide du montant des subventions à Procivis Franche-Comté ou au prestataire désigné. Ce versement aura lieu sur présentation d'une procuration du bénéficiaire, désignant Procivis Franche-Comté ou le prestataire désigné, pour la perception des fonds provenant des subventions pour son compte.

Sachant que le déblocage des subventions, à Procivis Franche-Comté ou au prestataire désigné, ne pourra avoir lieu qu'après la réalisation des travaux et la fourniture à l'Anah par le bénéficiaire des justificatifs permettant le déblocage des subventions.

### **Article 8 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie peut contribuer à améliorer la solvabilité des propriétaires et accroître l'efficacité des travaux en vue d'économie d'énergie.

Il s'appuie sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Les protocoles thématiques annexés présentent les acteurs, dispositifs et contributions des distributeurs d'énergie aux actions locales de lutte contre la précarité énergétique qui donneraient lieu à une contrepartie sous forme de certificats d'énergie, suivant des modalités précisées.

### **Article 9 : Communication et information**

« Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

Le Conseil général et la CAB mettront en place les informations de communication nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif à l'aide de leurs outils de communications (revues, média, sites internet....)

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine informera les propriétaires du programme "Habiter mieux" dans le cadre de la communication de son OPAH.

La CARSAT Bourgogne Franche-Comté Informera les retraités par le biais des structures évaluatrices

La MSA de Franche-Comté-site90- s'engage à communiquer sur les aides en faveur des propriétaires occupants par la parution d'articles dans la presse agricole, auprès de son réseau d'élus locaux, par affichage au siège dans ses accueils du public(Besançon) et dans les agences et par la diffusion de dépliants auprès des propriétaires occupants.

La stratégie de communication et d'Information au plan départemental est arrêtée par le comité de pilotage.

### **Article 10 : Comité de pilotage**

Il appartient aux signataires du Contrat local d'engagement de mettre en place un comité de pilotage.

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président du conseil général, ou leurs représentants, est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du contrat local d'engagement dans le département en cohérence avec le PDALPD.

Le secrétariat sera assuré par la direction départementale des territoires en lien avec le secrétariat du PDALPD.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 12), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- assure le suivi du contrat et valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions précisées à l'article 11 du présent contrat.
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.
- met en place un comité technique et de suivi qui se réunira autant que de besoin.

### **Article 11 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le programme « Habiter mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 pour l'action de rénovation

thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par les représentants de la co-présidence du comité de pilotage.

. Concernant le signalement, cinq indicateurs sont retenus :

- nombre de situations transmises par territoire,
- origine du signalement,
- caractéristique des ménages, (situation familiale, âge...)
- typologie des désordres constatés.
- répartition entre PO sociaux et très sociaux

. Pour l'accompagnement individuel, sept Indicateurs sont retenus :

- type d'intervention mise en œuvre,
- profil des ménages accompagnés,
- évaluation des améliorations apportées en particulier évolution des charges énergétiques, (part des charges / aux ressources),
- nature et montant des travaux financés,
- durée de traitement des dossiers,
- nature des blocages éventuels,
- finalisation des plans de financement.

. Bilan global de l'efficacité du dispositif

- appréciation des occupants quant à l'amélioration du confort de leur logement.

En outre, un bilan annuel d'exécution est transmis avant la fin du **mois de février n+1** à la Direction de l'action territoriale de l'Anah et au préfet, délégué régional de l'Anah.

Ce bilan établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

## **Article 12 : Protocoles territoriaux et thématiques**

Le présent contrat est ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement.

Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

### **Article 13 : Avenant**

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14.

### **Article 14 : Durée du contrat**

Le présent contrat local d'engagement est conclu pour la période allant **du 01.01.2011 au 31 décembre 2013**. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

Des aides du programme « Habiter mieux » peuvent être attribuées, à compter du 1er septembre 2011, sur l'ensemble du territoire couvert par le présent contrat local d'engagement, pour toute décision d'attribution prise après son entrée en vigueur.

### **Article 15 : Résiliation du contrat local d'engagement**

Le présent contrat pourra être résilié, par le préfet de département, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le préfet de département, peut mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au préfet.

Fait à Belfort, le ..... en x exemplaires

*Le Président du Conseil Général du  
Territoire de Belfort,*

*Yves ACKERMANN*

*Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Délégué de l'Anah dans le département,*

*Benoît BROCARD*

*Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Délégué des aides à la pierre,*

*Etienne BUTZBACH*

*La Présidente de la Mutualité Sociale  
agricole de Franche-comté*

*Lucrèce BOITEUX*

*Le Directeur du GIE IMPA*

*Jean-Marie BOULEC*

*Le Président Directeur Général  
de Procivis Franche-Comté*

*Christian MAIRE*

*Le Directeur de la Caisse d'Assurance  
Retraite et Santé au travail Bourgogne  
Franche-Comté*

*Christophe MADIKA*

*Le Directeur du RSI Franche-Comté*

*Martial RATIE*

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-124

Bilan triennal du  
programme local de  
l'habitat (PLH)

Mairie de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../.... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sernamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-124 /Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** Aménagement du territoire/Habitat

**OBJET :** Bilan triennal du programme local de l'habitat (PLH).

### **I) La mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH)**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a adopté son programme local de l'habitat (PLH) le 13 décembre 2007 pour la période 2008-2013. Le PLH est le document stratégique par lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a défini les orientations de sa politique de l'habitat et les objectifs de production de logements de l'agglomération.

Le programme local de l'habitat s'articule autour de trois grands objectifs :

- consolider l'attractivité de l'agglomération ;
- favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de l'agglomération ;
- soutenir un développement durable de l'agglomération.

La poursuite de ces objectifs s'appuie sur un programme de quinze actions qui sont mises en œuvre par les outils politiques et financiers que sont le programme local de rénovation urbaine, la délégation des aides à la pierre et les aides propres de la CAB adossées au programme d'actions du PLH.

Parallèlement à l'adoption de son programme local de l'habitat, la CAB s'est ainsi engagée dans :

- la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social par la signature, le 25 janvier 2007, d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU (2006-2010) qui sera prolongée par un avenant en cours de signature ;
- la délégation des aides de l'Etat et de l'Anah pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé par la signature, le 24 janvier 2007, d'une convention pour la période 2007-2010 et son renouvellement en cours pour 2011-2016 ;
- la mise en place d'un dispositif d'aides propres à destination des bailleurs sociaux et des autres acteurs du logement par l'adoption d'un règlement d'attribution des aides du PLH le 10 décembre 2009.

## **II) Le bilan triennal (2008-2010) : points à retenir de l'évaluation à mi-parcours**

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les EPCI dotés d'un PLH doivent en faire le bilan à mi parcours de sa mise en œuvre.

Le bilan du PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la période 2008-2010 a été réalisé en partenariat par les services de la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAB et de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Ce bilan est présenté dans le document ci-joint qui comprend notamment une analyse de la production de logements au regard des objectifs et du contexte socio-économique et une analyse action par action de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

### **1) La production de logements**

Les objectifs quantitatifs de production de logements (475 logements/an) ont été définis dans une période de forte production immobilière et paraissent aujourd'hui surévalués. Quant aux objectifs de production de logements sociaux (156 logements/an hors ANRU), ils ont été imposés par l'Etat dans le cadre du plan de cohésion sociale sans tenir compte des besoins locaux ni de l'engagement des bailleurs sociaux en faveur de la rénovation urbaine. Le Conseil Communautaire a réévalué et territorialisé de nouveaux objectifs pour la période 2011-2013 dans sa délibération du 16 décembre 2010.

La crise de l'économie et de l'immobilier, qui a débuté en 2008, a entraîné une baisse importante des rythmes de construction de logements. Ainsi, la production de 475 logements par an n'a pas été atteinte sur la période 2008-2010, les politiques publiques ayant peu de prises sur la production de logements, notamment sur la production privée qui est fortement dépendante de la conjoncture économique.

Quant à la production de logements sociaux, l'objectif de 156 logements par an hors ANRU, imposé par l'Etat, n'a pas été atteint. Cependant, en comptabilisant les logements financés par l'ANRU, qui constituent une offre nouvelle au même titre que les autres, la production de PLUS/PLAI a permis un renouvellement et une diversification du parc locatif social avec un rythme correspondant aux besoins locaux. Par ailleurs, durant la période 2008-2010, les livraisons de programmes neufs à Valdoie ont permis à cette commune d'atteindre le taux de 20% de logements sociaux défini par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), c'est donc un objectif prioritaire du PLH qui a été atteint.

### **2) Le bilan des actions du programme local de l'habitat**

Le programme d'actions du PLH comporte quinze actions qui sont évaluées fiche par fiche dans le document ci-joint.

Les principales actions en faveur de l'aide aux acquisitions foncières et au logement social ont été engagées et ont atteint des résultats positifs, notamment en raison de la mobilisation des aides de la CAB pour accompagner, voire pour initier des projets fonciers ou immobiliers dans l'ensemble de l'agglomération.

Certains points de vigilance ont cependant été relevés quant à l'atteinte des objectifs, notamment pour l'accession sociale à la propriété, la réhabilitation du parc privé et la qualité environnementale. Si les dispositifs d'aides ont été mis en place par la CAB (aide au Pass Foncier® et au PSLA, aides complémentaires aux aides de l'Anah, prime au logement énergétiquement performant), les résultats sont mitigés : l'accession à la propriété, même soutenue par des aides publiques, reste soumise à la conjoncture économique et les aides du PLH n'ont pas toujours un effet de levier suffisant pour constituer une véritable politique incitative.

Enfin, l'accompagnement et le suivi de la politique de l'habitat se sont progressivement mis en place pendant les trois années de mise en œuvre du PLH avec la constitution d'une direction de l'habitat et de la rénovation urbaine au sein des services de la CAB et la mise en place de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat. La question de l'expertise territoriale pour anticiper les évolutions reste toutefois insuffisante dans le cadre des dispositifs d'observations actuels.

### 3) L'engagement financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La période 2008-2010 a été marquée par d'importantes évolutions de la réglementation dans le domaine des politiques de l'habitat et notamment par une diminution importante des dotations des aides à la pierre pour le parc privé et à la quasi disparition des aides directes pour le parc social. Les dotations de la CAB sont passées de 549 203 € en 2008 à 86 761 € en 2011 pour le parc social et de 925 180 € en 2008 à 734 000 € en 2011 pour le parc privé.

Malgré tout, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a conduit sa politique de l'habitat par la mise en œuvre des actions du PLH. Le 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides du PLH qui a permis la mobilisation des crédits du programme d'actions en faveur des opérations s'inscrivant dans ses objectifs.

Il convient notamment de noter que sur la période 2008-2010, la CAB a engagé 1 379 614 € en faveur d'actions destinées à l'atteinte des objectifs du PLH, sur 2 565 000 € de crédits programmés, soit 54%. La majorité de ces crédits a permis de financer des projets de développement de l'habitat social dans l'ensemble de l'agglomération. En effet, s'agissant des aides au logement social, 1 275 447 € ont été engagés sur 1 615 000 € programmés, soit 79%.

Au-delà des bilans chiffrés, le document présente une évaluation des politiques de l'habitat menées par la CAB et ses partenaires et propose des pistes d'orientation pour la période à venir.

### III) Les orientations prioritaires pour la période 2012 et 2013

Dans un contexte où la crise économique ne faiblit pas, la population de l'agglomération belfortaine est touchée par un développement de la précarité et de la paupérisation : 75% des locataires de Territoire habitat sont sous les plafonds de ressources du PLAI (logement très social). Alors que la réponse aux besoins en logements (loyers minorés, entretien et renouvellement du parc) et le soutien à l'activité des entreprises du bâtiment constituent un levier important des politiques publiques, les aides de l'Etat sont en constante diminution et ne permettent plus de répondre aux enjeux.

Par ailleurs de nouveaux besoins sont apparus : la hausse du prix de l'énergie pèse lourdement sur les ménages modestes, d'autant plus lorsqu'ils habitent dans des logements mal isolés. La lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments énergivores sont devenues des priorités tant écologiques qu'économiques par la diminution de la consommation d'énergies fossiles et la maîtrise des charges.

Enfin, la prise en compte des évolutions démographiques de la société (vieillesse, handicap, décohabitation, ...) impose une adaptation et un renouvellement du parc de logements. Le vieillissement de la population (d'après l'INSEE, dans le bassin d'habitat de Belfort, la part des personnes âgées de 60 ans ou plus était de 19,7% en 2005 et sera de 26,6% en 2020) fait de l'adaptation des logements au maintien à domicile un enjeu majeur pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ce contexte et l'évaluation du PLH sur la période 2008-2010 conduisent à proposer de cibler les actions et les aides du PLH sur certaines orientations jugées comme prioritaires :

- la réhabilitation du parc existant (social et privé) ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le développement de l'habitat social pour conforter la ville centre et les bourgs centres de l'agglomération ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile ;
- le développement de l'observation et de l'expertise (études et outils prospectifs) pour anticiper les évolutions et préparer l'avenir.

Ces orientations seront déclinées dans les différents dispositifs de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les études à venir sur les quartiers faubouriens de Belfort, les objectifs des conventions de délégations de compétence et leurs avenants annuels.

Enfin, une réorientation des crédits du PLH sera présentée au prochain Conseil Communautaire afin de permettre à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'initier les actions destinées à atteindre ses objectifs.

Je ne manquerai pas de vous tenir régulièrement informés de l'évolution de ces projets.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du bilan triennal présenté et annexé au présent rapport ;

et par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser ce bilan à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ;
- **APPROUVE** les orientations prioritaires à prendre en compte pour la période 2012-2013.

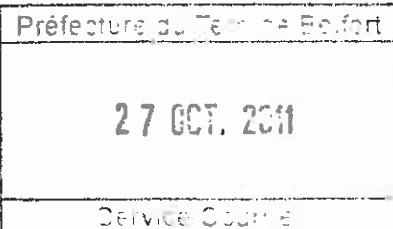
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



*Annexe : Evaluation à mi-parcours 2008-2010 du PLH*



# Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Evaluation à mi-parcours  
2008 - 2010

septembre 2011



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Les objectifs poursuivis par le PLH</b>	<b>5</b>
Les objectifs quantitatifs du PLH :	5
<b>2. Bilan de la production de logements 2008/2010</b>	<b>7</b>
2.1. Le bilan chiffré de la production de logement à mi- parcours du PLH	7
2.2. Le bilan dans son contexte : crise immobilière, baisse des moyens financiers et fragilité sociale	12
<b>3. La mise en oeuvre du programme d'actions</b>	<b>15</b>
<b>4. L'évolution du contexte de mise en oeuvre</b>	<b>33</b>
4.1. Un territoire sensible	33
4.2. Des conséquences pour l'habitat	33
4.3 La politique nationale du logement	34
4.4 Le contexte local	36
<b>5. Perspectives</b>	<b>39</b>
5.1. Actualisation du PLH 2008- 2013	39
5.2. Elaboration d'un nouveau PLH 2014- 2019	43
<b>Glossaire</b>	<b>44</b>

## Introduction

Le conseil communautaire du 13 décembre 2007 a adopté le Programme Local de l'Habitat pour une durée de six ans. Il fait suite à un premier PLH adopté en 2002 et à la prise de compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en matière d'habitat. Une convention de délégation des aides à la pierre a été signée en 2007, pour la période 2007- 2010 au cours de laquelle la collectivité a engagé la mise en oeuvre de son PLH.

Les trois premières années de mise en œuvre du PLH ont été marquées par une production importante de logements sociaux au titre du programme de rénovation urbaine. Cette production, destinée à compenser les logements démolis, n'en constitue pas moins une offre nouvelle. En effet, les constructions du programme ANRU compensent des logements démolis dont une part significative était vacante avant les opérations de relogement et dont les relogements ont été effectués majoritairement dans des logements existants, préalablement aux reconstructions. La distinction entre les productions ANRU et hors ANRU est donc artificielle, les deux concourant à l'augmentation de l'offre locative sociale.



## 1. Les objectifs poursuivis par le PLH

Les grandes orientations du PLH ont été articulées autour de trois axes majeurs :

- Consolider l'attractivité de l'agglomération :  
Lutter contre les mouvements « naturels » de dispersion de l'habitat, spécialiser des espaces, renforcer la qualité et l'accompagnement résidentiel, installer des grands équipements de l'Aire urbaine : nécessité de maintenir un rythme et une répartition de la production de logements pour consolider l'agglomération.
- Favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de l'agglomération.
- Soutenir un développement durable de l'agglomération.

Ces axes ont été déclinés en cinq orientations portant sur les thèmes suivants :

- La diversification et la territorialisation de l'offre en logement
- Le développement d'une politique foncière
- Le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants
- L'accompagnement des communes et des acteurs de l'habitat
- Le suivi du programme et l'anticipation des évolutions.

### Les objectifs quantitatifs du PLH :

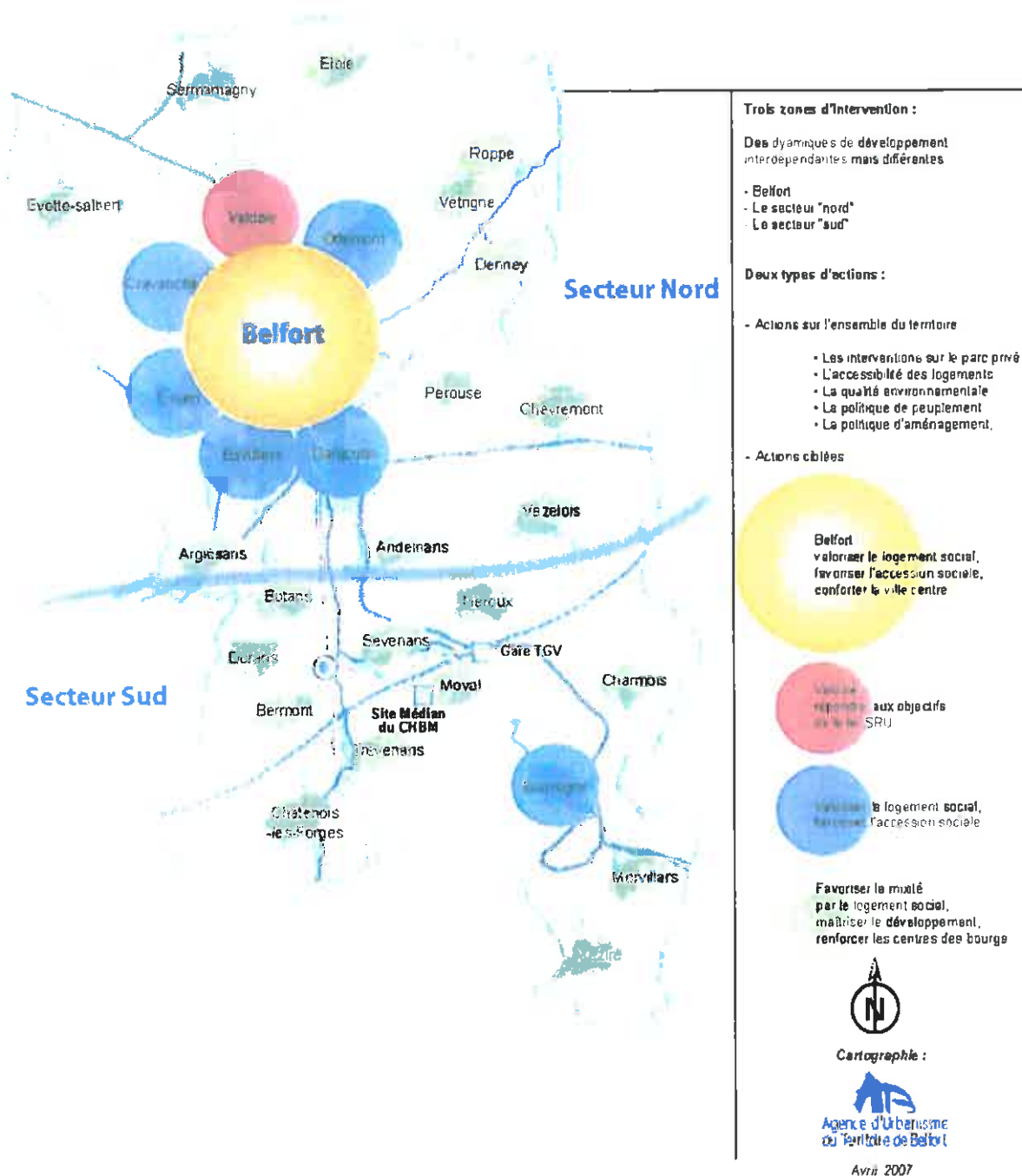
Les objectifs généraux de construction de logements ont été fixés à 475 logements par an. Cet objectif a fait l'objet d'une répartition territoriale et sociale.

L'objectif de produire 156 logements sociaux par an (hors ANRU) est une déclinaison du plan de cohésion sociale (PCS) et a été imposé par l'Etat à la CAB en 2007, lors de l'élaboration du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre.

#### Rappels des objectifs

	Rythme annuel		dt logt social hors ANRU		
	volumes	répartition proposée	volumes	répartition	part dans la const neuve
CAB	475	100%	156	100%	33%
Belfort	185	39%	75	48%	40%
Secteur Nord	204	43%	61	39%	30%
dont Valdoie	38	8%	25	16%	66%
Secteur Sud	86	18%	20	13%	23%
			dt acquisitions améliorations : 30		

## Territorialisation des actions



## 2. Bilan de la production de logements 2008/2010

### 2.1. Le bilan chiffré de la production de logement à mi-parcours du PLH

Entre la période d'élaboration du PLH et aujourd'hui, l'évolution de la situation économique et financière mondiale et locale a considérablement modifié les caractéristiques du marché du logement et les conditions d'exercice de la politique locale de l'habitat.

La perte de solvabilité des ménages qu'a entraînée la crise, a considérablement contrarié les parcours résidentiels. De plus, « l'embellie immobilière » des années 2002 à 2007, a été de fait d'une logique financière « à la limite » et parfois au-delà des capacités d'absorption locales du marché. L'arrêt brutal d'une situation favorable a créé un stock de logements ne trouvant pas preneurs.

Cette situation est en train de se résorber mais la mobilité résidentielle des ménages et le développement de l'accession à la propriété restent probablement assez faibles, malgré les taux de prêts très bas que l'on connaît aujourd'hui. Ces signes d'amélioration restent néanmoins d'une grande fragilité.

#### Méthodologie

Pour prendre la mesure de la réalisation des objectifs du PLH, trois indicateurs de comptabilisation des réalisations ont été utilisés :

- la production de logements (statistiques nationales Sit@del<sup>1</sup>),
- les engagements financiers pour le logement social (Source DDT/CAB).
- la livraison de logements (enquête AUTB sur les opérations immobilières privées ou sociales et foncières de plus de 5 logements)

Les statistiques sur la production de logements : logements commencés et autorisés : 2000 à 2008 (en dates réelles, dates de mise en chantier des logements) ; 2009 à 2010 (uniquement en date de prise en compte, date d'enregistrement de ces mises en chantiers ; il va de soi que cette statistique comporte des décalages par rapport à la date réelle de mise en chantier des logements). Ces deux mesures sont liées mais ne s'ajustent pas sur le plan arithmétique.

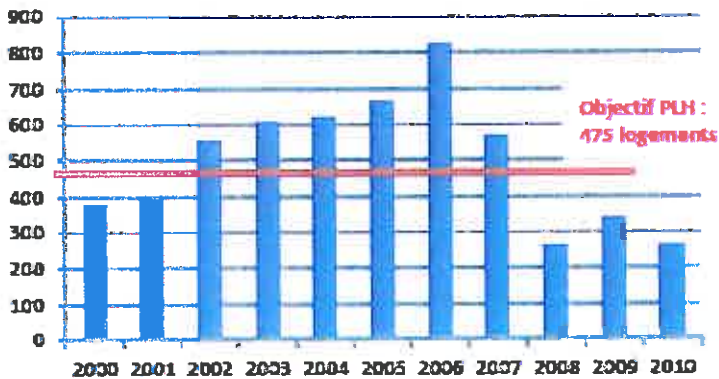
#### Un rythme de production perturbé par la crise

Les autorisations à bâtir permettent de lire les rythmes de la production locale du logement en particulier pour les périodes récentes.

Le marché immobilier de la CAB n'échappe pas à une situation générale de la production immobilière française : après une progression majeure de la production de logements entre 2002 et 2007, celle-ci chute fortement pour atteindre 264 logements en 2010, soit 32 % des autorisations de bâtir par rapport à 2006 qui étaient de 826 logements autorisés dans la CAB. Cette chute semble débiter dès 2007 dans notre agglomération, soit par anticipation des difficultés à venir, soit par une offre déjà abondante qui a conduit les acteurs à tempérer leurs investissements.

<sup>1</sup> Sit@del2 est une base de données du système statistique public relative à la production de logements et de locaux non résidentiels. Cette base est alimentée par les informations des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.

Nombre de logements autorisés dans la CAB

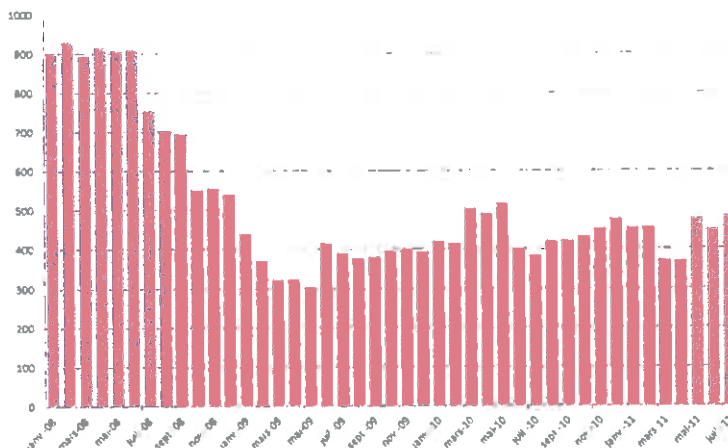


Sitadel2 en date réelle - logements autorisés

Ce décrochage de la production de logement coïncide avec le début de la crise financière et immobilière, moins forte en France que dans d'autres pays européens. En outre, le marché local est peu tendu, avec une dynamique démographique relativement modeste. La confiance dans l'investissement immobilier diminue et ralentie les programmes de construction des promoteurs.

A partir de juillet 2008, les moyennes annuelles chutent : de 991 logements à 393 en 2009, puis 440 en 2010 et 1er semestre 2011<sup>2</sup>. La stabilisation observée fin 2010 et début 2011 exprime l'ajustement de cette production aux conditions actuelles du marché, malgré des taux d'emprunt qui restent relativement bas. Les conditions financières des ménages restent encore fragiles et incitent plus à l'épargne qu'à l'emprunt.

Nombre de logements autorisés 2008-2011



**À retenir**  
un rythme de production au-delà des objectifs initiaux jusqu'en 2008; forte diminution et stabilisation de la production ensuite

Sitadel2 en date de prise en compte (cumul mensuel de 12 mois)

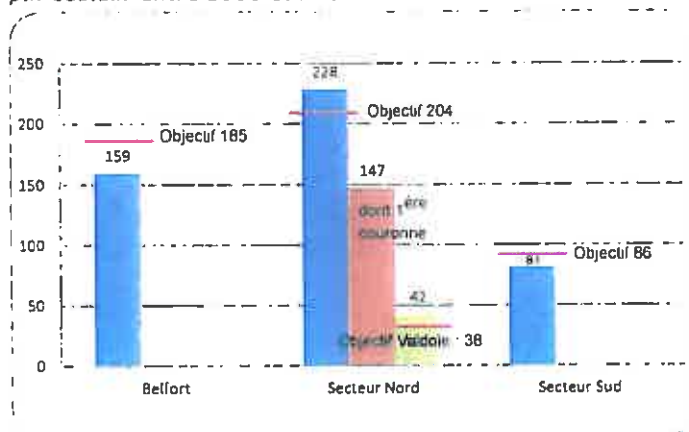
<sup>2</sup> Ces statistiques sont appelées « en date de prise en compte », date des enregistrements des permis ; elles diffèrent des volumes relevés précédemment mais permettent d'indiquer les tendances.

### La production de logements par secteurs proche des répartitions souhaitées

A la différence du premier paragraphe, l'indicateur retenu est celui des logements commencés, afin de mesurer la répartition des volumes de logements réalisés dans les différents secteurs de la CAB.

Cette répartition montre combien la production moyenne de logements a été proche des répartitions envisagées dans le PLH. La situation immobilière favorable avant 2007 est portée au bénéfice de l'ensemble des secteurs de la CAB.

Production moyenne de logements commencés  
par secteur entre 2000 et 2009



Sources : Sit@del2 en date réelle - logements commencés

Belfort apparaît un peu en retrait car la diminution de la production à partir de 2008 a été fortement ressentie à Belfort plus qu'ailleurs dans l'agglomération. La production immobilière collective y est très présente et a été ralentie. Ainsi, Belfort qui rassemblait 1/3 de la production de logements jusqu'en 2008, n'atteint que 12% en 2009.

#### À retenir

Une production de logements qui atteint les objectifs envisagés dans tous les secteurs, en-dehors de Belfort



Offemont - NEXITY



## Une programmation des logements sociaux dopée financièrement par l'ANRU

Le programme local de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU a été un catalyseur des politiques de l'habitat : outre les importantes opérations (démolitions, reconstructions, réhabilitations, aménagements) conduites sur les quartiers concernés, la reconstitution de l'offre a permis le développement de l'offre locative sociale dans l'ensemble de l'agglomération, participant ainsi au renouvellement et à la diversification du parc social.

La programmation financière permet de mesurer la répartition des réalisations de logements sociaux dans la CAB.

La période 2008 - 2010, correspondant à cette première période du PLH est proche des objectifs envisagés. Belfort dépasse son objectif annuel (94 au lieu de 75 logements) ; le secteur Nord (hors Belfort) atteint quasiment son objectif (51 au lieu de 61 logements). Le secteur Sud est légèrement en deçà de son objectif (16 au lieu de 20 logements).

	PCS			ANRU				Programmation totale
	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	PLUS-CD	Total	
Ville centre	129	74	203	59	20		79	282
Moyenne annuelle			68				26	94
Secteur Nord	44	13	57	72	11	13	96	153
dont 1ère couronne	39	8	47	60	11	13	84	131
dont Valdoie	32	5	37	16			16	53
Moyenne annuelle			19				32	51
Secteur Sud	10	5	15	28	5		33	48
Moyenne annuelle			5				11	16
Total 2008 - 2010	183	92	275	159	36	13	208	483
Moyenne annuelle			92				69	161

Depuis le PLH et le PLRU, l'effort de construction de logements sociaux est bien réel, compte tenu des résultats des années précédentes, même si les volumes sur les secteurs Nord et Sud sont légèrement inférieurs aux objectifs définis.

Les aides du PLH ont permis à la CAB de soutenir la production de logement sociaux en abondant les plans de financements sur ses crédits propres :

	2008	2009	2010	Total
Mobilisation des aides du PLH pour la production de logements sociaux	300 000 €	275 000 €	460 447 €	1 035 447 €

## 2 Bilan de la production de logements 2008/2010

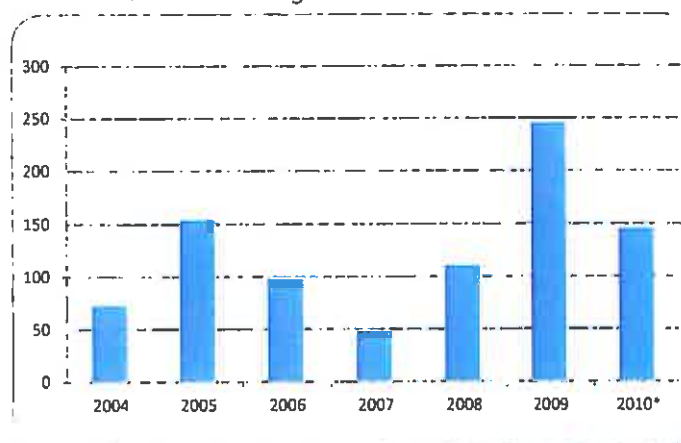
Cet effort de production de logements sociaux est aisément visualisable par l'enquête annuelle de l'AUTB sur la livraison des opérations immobilières.

La moyenne annuelle de logements sociaux livrés entre 2005 et 2010 est de 133 logements toute production confondue, ANRU compris.

Entre 2008 et 2010, pour cette première période du PLH, la moyenne annuelle des logements sociaux livrés est de 167 logements. La livraison en 2009 de nombreux logements issus des programmations ANRU a porté leur nombre à 245 pour cette seule année. Elle correspond notamment aux programmations importantes de PLUSCD en 2007.

Cette situation particulière liée à la production ANRU ne peut être dissociée des objectifs de production globale de logements sociaux. Après relogement des populations concernées dans le parc existant, cette reconstitution de l'offre a créé des logements supplémentaires, temporairement, au sein d'un marché locatif social détendu.

*Livraisons de logements sociaux entre 2005 et 2010*



Sources : Enquête Activité Immobilière AUTB

### À retenir

Une livraison de logements sociaux moyenne sur la période (133 logts/an en moyenne) et forte en 2009 (245 logts) due au programme ANRU



Bermont - TH90 - ANRU

## 2.2. Le bilan dans son contexte : crise immobilière, baisse des moyens financiers et fragilité sociale

La difficulté de prévision d'un objectif logement dans un double contexte de développement du renouvellement urbain (PLRU) et de crise immobilière perturbe considérablement l'exercice. De plus, les changements fréquents des dispositifs d'aides au logement ne simplifient la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

### Rééquilibrage de la part de logements sociaux

D'une manière générale, la production immobilière globale et le contexte favorable de ces dernières années ont permis largement de remplir les objectifs quantitatifs du PLH. Les volumes atteignent des valeurs supérieures aux objectifs définis. Cette production, conjointe aux opérations de renouvellement urbain, a notamment permis de relever la part de logements sociaux à Valdoie au-delà de 20%, seule commune du Territoire de Belfort qui était concernée par l'application de l'article 55 de la Loi SRU.

### Effet multiplicateur de l'ANRU

La mise en place du programme de l'ANRU et la règle du « un pour un » (un logement reconstruit pour un logement démolé) a décalé relogement (avant la crise) et reconstruction (au moment de la crise), à une période où les mouvements résidentiels se sont affaiblis, par un recul des investissements immobiliers et la diminution des capacités financières des ménages. Même si cette crise a eu moins d'effets en France qu'ailleurs, elle a néanmoins affecté la confiance dans l'investissement immobilier et les capacités de mobilité des ménages, en particulier dans les secteurs peu tendus, comme c'est le cas dans notre agglomération<sup>3</sup>.

### Les professionnels en perte de repères

Après une croissance exubérante, dopée par les taux bas et les avantages de la défiscalisation, la crise a ainsi fortement affecté la confiance des professionnels et les rythmes de production au cours de cette première période du PLH.

### Le poids des difficultés sociales

Au-delà de l'évolution de la conjoncture nationale et des conditions financières et fiscales proposées aux ménages, la reprise de l'activité immobilière dépend également des conditions économiques locales et de l'emploi. Avec un taux de chômage de 9,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, taux le plus élevé de la région, notre département reste encore dans une situation fragile. Même si les prémices d'une reprise s'annoncent dans l'ensemble des départements de la région Franche-Comté<sup>4</sup>, tout cela reste faible et l'importance croissante de la part logement dans le budget des ménages reste réelle.

<sup>3</sup> Cf Analyse de conjoncture « Les prix immobiliers en France : une évolution singulière » Mickael Clévenot - Division Synthèse conjoncturelle - INSEE - juin 2011.

<sup>4</sup> Cf Conjoncture InfoWeb INSEE - N° 76 - Juin 2011



**La mise en difficulté des moyens de l'action publique**

Les perspectives économiques actuelles pour la seconde partie de l'exercice du PLH (2011 - 2013) risquent d'affaiblir la production de logements.

La diminution des moyens financiers de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre modifie considérablement les possibilités d'intervention des politiques publiques en matière d'habitat. La distance entre les logiques immobilières nationales et les contextes locaux militent en faveur d'une refonte de l'action locale en matière d'habitat.

Ces évolutions justifient amplement l'actualisation des orientations du PLH engagée, en vue d'un nouveau PLH à partir de 2014.



*Belfort - Espace Baudin*

### 3. La mise en oeuvre du programme d'actions

## 3. La mise en oeuvre du programme d'actions

Le programme d'actions et les aides financières associées ont été programmés en 2007 pour les 6 années du PLH 2008- 2013. Cependant, il n'existait pas de dispositif opérationnel de mise en œuvre de ces aides, ce qui a limité l'engagement des crédits disponibles pendant la première année du PLH. Un règlement d'attribution des aides du PLH a été élaboré par les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2009 et approuvé par le Conseil communautaire le 10 décembre 2009. Ce règlement a permis dès 2009 et en 2010 aux bailleurs sociaux et autres opérateurs du logement de solliciter les aides du PLH en appui de leurs opérations. L'adoption de ce règlement explique l'amplification des engagements des aides des exercices 2009 et 2010 (voir tableau page 35).

### 3a – Bilan synthétique du programme d'actions

Fiches actions	engagement	évaluation
1 Produire des logements à faibles loyers		
2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération		
3 Construire des grands logements dans le parc public		
4 Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels		
5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques		
6 Accompagner les populations en difficulté sociale et financière*		
7 Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires		
8 Mettre en place des outils de production foncière		
9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale		
10 Valoriser le parc ancien		
11 Favoriser l'accessibilité des logements		
12 Initier une politique intercommunale d'aménagement		
13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement		
14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions		
15 Suivre et piloter le PLH 2008- 2013		

\* action non évaluée

engagement	
action non engagée	
action initiée	
action engagée	

évaluation	
points de vigilance	
à améliorer	
positif	

### 3b – Bilan des actions engagées

#### Action n°1 Produire des logements à faibles loyers

engagement	évaluation
action initiée	points de vigilance

#### Objectifs :

Répondre aux demandes des personnes en grande difficulté  
Favoriser l'émergence des projets de logements très sociaux  
S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
Créer ou réhabiliter 30 logements sociaux à faible loyer sur la période du PLH

#### Contenu de l'action :

Créer une prime au logement très social nouveau  
Créer une prime au logement très social réhabilitation  
Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement très social dans le règlement des aides du PLH : aucune sollicitation par les bailleurs.  
Délégation des aides à la pierre : programmation de 92 logements PLAI dans le parc public et de 6 LCTS dans le parc privé en 3 ans (2008- 2010)  
PLRU : 37 logements PLAI programmés en 2008- 2010.

#### Commentaire :

La production de logements à loyer minoré correspond à un besoin de la population dont les niveaux de ressource correspondent davantage aux plafonds du PLAI que du PLUS. Ce besoin est pris en compte dans les programmations des bailleurs sociaux (environ 1/3 de PLAI).  
En revanche, la possibilité de compenser une minoration de loyer (90% du loyer PLAI) par une aide de 14 000 € par logement a été refusée par les bailleurs sociaux. Cette action du PLH n'a pas eu d'effet de levier sur la production de logements très sociaux.



## Action n°2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération

engagement	évaluation
action engagée	positif

### Objectifs :

Favoriser l'émergence de projets de logements sociaux  
S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
Construire, dans des opérations ciblées, 120 logements sociaux PLAI, PLUS ou PLS sur la période du PLH

### Contenu de l'action :

Mise en place d'une prime au logement social  
Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement social dans le règlement des aides du PLH : consommation de 50% des crédits.  
Programmation de 55 logements sociaux PLUS/PLAI en 2ème couronne et de 66 logements sociaux PLUS/PLAI (et 40 places en foyer pour personnes âgées financées en PLS) à Valdoie en 2008- 2010 (PLRU et aide à la pierre confondus).  
Programmation de 37 logements privés à loyer maîtrisé en 2ème couronne, dont 21 à Méziré, et de 6 logements privés à loyer maîtrisé à Valdoie.

### Commentaire :

L'objectif de diversifier géographiquement l'offre en aidant la production de logements sociaux dans des opérations ciblées de la 2ème couronne a été atteint avec des programmes à Roppe, Châtenois- les- Forges, Morvillars, Vétrigne. D'autres programmes sont prévus pour la période à venir dans des communes n'ayant pas encore de logements sociaux (Evette- Salbert).

Cette action a également permis à la commune de Valdoie de rattraper son retard par rapport à l'objectif de 20% de logements sociaux de la loi SRU.

### Action n°3 : Construire des grands logements dans le parc public

engagement	évaluation
action engagée	positif

#### Objectifs :

Maintenir une offre en grands logements suffisante dans le parc locatif social.  
Mieux répartir cette offre dans l'espace urbain.  
Créer 36 grands logements publics sur la période du PLH, dans des opérations ciblées.

#### Contenu de l'action :

Soutenir la production de grands logements publics (T5 et plus) par une prime «grand logement social»  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place de la prime au grand logement social dans le règlement des aides du PLH : 45 000 € engagés sur 90 000 € programmés.  
Les programmations des aides à la pierre et du PLRU ont permis de créer sur la période 33 grands logements sociaux hors ZUS (dont 13 en construction neuve, 5 en acquisition amélioration non occupés et 15 en acquisition amélioration occupés).  
Les programmations des aides à la pierre ont permis le conventionnement du loyer de 15 grands logements (dont 5 avec un loyer intermédiaire) dans le parc privé existant.

#### Commentaire :

L'offre en grands logements semble suffisante dans l'agglomération, les bailleurs sociaux ne programment plus de T5 dans les opérations de construction neuve. Les commissions d'attribution constatent une difficulté à louer de grands logements.

### Action 4 : Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels

engagement	évaluation
action engagée	à améliorer

#### Objectifs :

Diversifier les parcours résidentiels des ménages modestes  
Proposer des produits en accession à des prix raisonnables, pour des ménages modestes, dans la ville centre ou dans les pôles secondaires de l'agglomération.  
Créer 30 logements financés en PSLA.

#### Contenu de l'action :

Soutenir la construction des logements financés en PSLA.  
Abonder le Prêt à Taux Zéro (140 ménages sur la période du PLH).  
Accompagner les futurs accédants dans leur démarche d'acquisition.

#### Bilan à mi-parcours :

Aucun logement financé en PSLA construit durant la période 2008- 2010 : le programme de l'îlot 14 de l'ERM n'a pas pu être commercialisé en PSLA et sera conventionné en locatif social.  
Participation de la CAB aux opérations d'accession dans le neuf par une aide directe dans le cadre du dispositif national du Pass Foncier® : 12 ménages ont bénéficié d'une aide de 3 000 € chacun.

#### Commentaire :

Le PLH avait ciblé les aides à l'accession à la propriété sur l'abondement du prêt à taux zéro (PTZ) et sur l'aide aux PSLA. Durant la période 2008- 2010, les bailleurs sociaux n'ont pas commercialisé de programme en location- accession et, dans un contexte de réglementation en évolution permanente, l'aide aux ménages bénéficiant du PTZ n'a pas été mise en place.

En revanche, la montée en puissance de la technicité des services de la CAB a coïncidé avec le démarrage du dispositif de Pass Foncier® pour laquelle la CAB s'est engagée et a permis à douze ménages d'accéder à la propriété.

A partir de 2011, le Pass Foncier® étant supprimé au profit d'un nouveau prêt à taux zéro (PTZ+), un nouveau dispositif d'aide à l'accession sera mis en place par la CAB dans le cadre de cette action du PLH.

Dans le cadre de la diversification des statuts d'occupation des quartiers en rénovation urbaine, 3 logements PSLA seront construits dans le quartier de l'Arsot à Offemont. Les bailleurs sociaux tendent à diversifier leur activité en proposant également des logements en accession et location- accession.

### Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques

engagement	évaluation
action engagée	positif

#### Objectifs :

Contribuer à la mise en œuvre du PDALPD, défini par l'Etat et le Conseil général  
Soutenir l'adaptation des structures d'hébergement aux nouvelles exigences des  
demandeurs et aux nouvelles pratiques de l'hébergement.  
Favoriser le passage au logement autonome.

#### Contenu de l'action :

Création d'un fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement.  
Participation aux réflexions et opérations partenariales sur les structures d'hébergement.  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des  
aides à la pierre pour le parc public.

#### Bilan à mi-parcours :

Création du fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement  
(240 000 € engagés pour la réhabilitation du FJT sur 300 000 € programmés).  
Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs livrée en 2011.  
Programmation de deux maisons relais, impasse Pershing (livrée) et rue de Marseille  
(programmée), financées en PLAI dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

#### Commentaire :

Les objectifs du PDALPD sont remplis avec les deux maisons relais à Belfort (impasse  
Pershing et rue de Marseille). Par ailleurs, le plan de relance de l'économie et la  
participation des collectivités ont permis de réhabiliter le foyer des jeunes travailleurs  
de la rue de Madrid dans le quartier des Résidences.  
L'évaluation en cours du PDALPD semble indiquer que la capacité d'accueil des structures  
d'hébergement serait suffisante.

**Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière :**

engagement

évaluation

**Objectifs :**

Favoriser l'accès au logement autonome des ménages en grande difficulté sociale.  
Développer l'accompagnement social de ces ménages.  
Participer à la mise en œuvre des orientations du PDALPD défini par l'Etat et le Conseil général

**Contenu de l'action :**

Développer l'outil des baux glissants pour l'ensemble de l'agglomération.  
Garantir aux bailleurs et aux communes un accompagnement des publics par des conventionnements avec les services sociaux.

**Bilan à mi-parcours :**

Evaluation du PDALPD en cours.  
Le centre communal d'actions sociales de la Ville de Belfort effectue le suivi social des locataires des logements privés conventionnés «très sociaux» et a mis en place un dispositif de baux glissants.

**Commentaire :**

L'aide à la personne est une compétence du CCAS de la Ville de Belfort et du Conseil général.



Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine  
des quartiers populaires

engagement	évaluation
action engagée	positif

Objectifs :

Remédier aux dysfonctionnements urbains et sociaux de trois quartiers populaires faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU : Résidences, Glacis du Château et Arsot.  
Valoriser les qualités et les ressources humaines  
Valoriser ou développer les services et équipements publics  
Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces trois quartiers.

Contenu de l'action :

Diversifier les statuts de l'habitat et de l'offre de logements pour répondre aux attentes et à l'évolution des besoins belfortains et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.  
Intégrer les quartiers dans la ville en améliorant les liaisons, voire en brisant leur isolement lorsque c'est nécessaire.  
Valoriser les quartiers par le traitement des espaces extérieurs et la valorisation des équipements publics.  
Reloger les habitants en veillant à favoriser un parcours résidentiel ascendant.

Bilan à mi-parcours :

Les opérations de la convention 2006-2010 sont en grande partie réalisées au 31 décembre 2010  
Sur 537 démolitions de logements sociaux programmées, toutes sont réalisées.  
Sur 537 constructions de logements sociaux programmées (dont 368 hors site), 409 sont livrés, 80 sont en chantier, 48 sont en étude.  
Sur 1792 réhabilitations de logements sociaux programmées, toutes sont engagées et 1516 déjà livrées. La gestion urbaine de proximité a permis de valoriser les espaces extérieurs des quartiers.  
La charte partenariale sur le relogement a été signée le 21 mars 2008, la totalité des locataires concernés par le plan de relogement a été relogée. 241 familles ont eu un parcours résidentiel ascendant (relogement dans un logement neuf, conventionné depuis moins de 5 ans ou profondément réhabilité, accession à la propriété).

Commentaire :

La qualité du projet et de sa réalisation ont été saluées par l'ANRU (visite du directeur général en 2009, point d'étape et réunion technique partenariale en 2010). La transformation des quartiers par la diversification de l'habitat, le désenclavement et la valorisation des espaces publics est achevée pour le quartier des Résidences Bellevue et en cours pour le quartier de l'Arsot. Les quartiers des Résidences La Douce et des Glacis du Château ont entamé leur rénovation mais leur restructuration complète par un projet urbain global ne pourra être réalisée que dans le cadre d'un «ANRU 2». Des études urbaines sont en cours afin de définir les projets urbains de ces quartiers.

**Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière**

engagement	évaluation
action engagée	positif

**Objectifs :**

Veiller à la cohérence des opérations d'urbanisation avec les orientations du SCoT.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition de la construction neuve.  
Mieux maîtriser et développer les outils d'intervention foncière existants.  
Aider les communes à une meilleure maîtrise de leur développement urbain.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition des logements sociaux.

**Contenu de l'action**

Développer une démarche de prospection foncière notamment concernant le foncier public.  
Créer une procédure d'examen des DIA des communes, à l'instar de celle existant à Belfort.  
Mettre en place une ligne «réservation foncière pour l'habitat» dans le budget de la CAB.  
Réaliser des acquisitions foncières pour le compte des communes ou participer à ces acquisitions, en vue de la construction de logements sociaux.  
Créer ou participer à un Etablissement public foncier local (EPFL).

**Bilan à mi-parcours**

Mise en place d'une ligne «aide à l'acquisition foncière» dans le budget de la CAB : utilisation de la totalité de ces crédits (750 000 € sur 3 ans) pour accompagner la création de logements sociaux en deuxième couronne d'agglomération (Roppe, Morvillars, Châtenois-les-Forges, Evette-Salbert) et à Valdoie.

**Commentaire :**

L'action du PLH était ciblée sur la mise en place d'outils d'intervention foncière et a permis de réaliser deux opérations d'acquisition-amélioration grâce à l'intervention directe de la CAB et à une aide financière : rue du Général de Gaulle à Roppe et rue Carnot à Valdoie.

Le pragmatisme de la politique foncière de la collectivité a conduit à orienter l'action vers une aide financière aux communes et aux bailleurs sociaux. Cette aide a permis de mobiliser des crédits importants pour financer les acquisitions foncières de programmes permettant la diversification du parc social.

### Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale

engagement	évaluation
action engagée	à améliorer

#### Objectifs :

Sensibiliser les acteurs de l'habitat aux problématiques du développement durable et à l'intérêt de la qualité environnementale des programmes et des constructions de logements.

Accroître la qualité environnementale du bâti existant ou neuf, diminuer les charges de fonctionnement des logements pour les ménages et améliorer la qualité de vie.

Aider à la réalisation d'opérations pilotes.

#### Contenu de l'action :

Sensibiliser les propriétaires et les constructeurs aux questions environnementales

Abonder les aides de l'Anah selon les critères environnementaux retenus.

Abonder le financement de la construction de logements sociaux (PLUS, PLAI) dans le cadre d'opérations pilotes plus respectueuses de l'environnement.

Abonder le financement de la réhabilitation des logements sociaux.

Participer au financement des conteneurs à ordures ménagère enterrés.

#### Bilan à mi-parcours :

Abondement d'opérations de construction de logements sociaux BBC ou THPE (90 000 € engagés sur 135 000 € programmés).

Plusieurs opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux sont en cours sans participation financière de la CAB.

Des conteneurs enterrés ont été installés par la CAB dans les zones d'habitat collectif.

#### Commentaire :

Le programme local de l'habitat a été adopté avant les lois du Grenelle de l'environnement. Le faible montant de l'aide n'a pas permis à cette action d'avoir un effet de levier sur les réalisations mais à néanmoins permis d'accompagner la création des premiers logements sociaux BBC (bâtiments basse consommation).



## Action 10 : Valoriser le parc ancien

engagement	évaluation
action engagée	à améliorer

### Objectifs :

Mesurer l'opportunité d'une ou plusieurs OPAH sur le territoire de l'agglomération.  
 Mettre en place les opérations sur les secteurs clés et sur les thématiques prioritaires.  
 Soutenir les opérations de réhabilitation.  
 Promouvoir l'offre conventionnée privée.

### Contenu de l'action :

Engager les études territoriales et thématiques afin de mesurer l'opportunité des opérations.  
 Définir les secteurs prioritaires (résultats des études).  
 Apporter un concours financier aux opérations dans le parc privé comportant des logements conventionnés.  
 Utiliser les marges de manœuvres permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

### Bilan à mi- parcours :

Diagnostic préalable à une OPAH réalisé en 2009 et étude pré- opérationnelle réalisée en 2010 - 2011.  
 49 841 € de crédits d'ingénierie engagés sur la période 2008 (animation du PIC et études d'OPAH).  
 Pas de participation financière de la CAB aux opérations de réhabilitation du parc privé période 2008- 2010.  
 81 logements conventionnés financés au titre des aides de l'Anah en 2008- 2010.  
 Réhabilitations de 94 logements publics sociaux financées en 2008- 2010 au titre de l'aide à la pierre (142 261 € de Palulos, au- delà des préconisations de l'Etat sur l'utilisation des crédits délégués pour la réhabilitation).  
 1792 logements sociaux réhabilités dans le cadre du programme de rénovation urbaine (nombre de réhabilitations supérieur à ce que l'ANRU a financé dans les autres territoires du PNRU).

### Commentaire :

Les études préalables à l'OPAH (diagnostic préalable et étude pré- opérationnelle) ont été réalisées. Le suivi animation va démarrer en 2011. Les changements de priorités et les baisses de dotation de l'Anah limitent la visibilité à moyen terme pour une opération pluriannuelle.  
 La fiche action n° 10 du PLH, élaborée à l'époque du plan de cohésion sociale, concerne l'aide à l'amélioration des logements locatifs privés et au conventionnement des loyers. Les aides du PLH pourraient aussi s'appliquer à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, nouvelle priorité de l'Anah.  
 L'étude pré- opérationnelle a défini quatre objectifs pour la future opération programmée d'amélioration de l'habitat :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la vacance des logements ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

### Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements

engagement	évaluation
action engagée	à améliorer

#### Objectifs :

Rendre l'offre existante plus lisible.  
Développer l'adaptabilité des logements sociaux existants et neufs, avec un objectif de 60 logements sur la période du PLH.  
Anticiper et coordonner les besoins en adaptation des logements neufs.  
Personnaliser la démarche.

#### Contenu de l'action :

Recenser l'offre adaptée dans le parc locatif social et le parc privé pour aider les publics concernés à trouver un logement.  
Favoriser l'adaptation du parc locatif social existant (aide financière de 2 000 € par logement).  
Anticiper les besoins dans les opérations nouvelles de logement social en réalisant une adaptation d'une partie des programmes neufs (aide financière de 2 000 € par logement).  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé.

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place d'une aide de 2 000 € pour l'adaptation des logements (existants ou neufs) : 14 000 € engagés sur 60 000 € programmés pour financer 10 logements neufs adaptés.  
Financement de l'adaptation de 54 logements du parc privé par les aides de l'Anah, tous sont des logements de propriétaires occupants.

#### Commentaire :

Les bailleurs sociaux développent l'offre de logements adaptés dans les programmes neufs. Les aides du PLH permettent d'accompagner les projets. Les aides de l'Anah ont permis de financer des adaptations de logements de propriétaires occupants.  
Les besoins en logements adaptés vont augmenter avec le vieillissement de la population : cet objectif sera une priorité du PLH et de l'OPAH pour tous les statuts d'occupation des logements.



**Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement**

engagement	évaluation
action initiée	à améliorer

**Objectifs :**

Développer une urbanisation cohérente et respectueuse des équilibres sociaux et territoriaux  
Permettre le lien nécessaire entre les orientations du SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

**Contenu de l'action :**

Repérer les secteurs stratégiques pour l'habitat.  
Proposer aux communes concernées par ces secteurs une assistance technique à l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.  
Proposer aux communes une assistance technique à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.  
Conduire une réflexion intercommunale sur l'organisation de l'espace à travers la question de l'habitat.

**Bilan à mi-parcours :**

Etude réalisée sur le secteur sud de l'agglomération en lien avec la future gare TGV.  
Les nouveaux objectifs du PLH ciblent les objectifs de création de logements sur le cœur de l'agglomération et notamment la ville centre. Le SCoT du Territoire de Belfort et le Projet d'Agglomération de la CAB sont en cours de définition. Les études proposées mettent aujourd'hui l'accent sur le renforcement des pôles du département et de la ville centre de l'agglomération.

**Commentaire :**

L'analyse de la production de logements ne montre pas un développement inconsidéré de l'offre ni une inflation immobilière ou foncière, y compris dans le secteur sud de l'agglomération. Les nouveaux objectifs de production de logements approuvés en 2010, le zonage des aides au logement locatif social et les dispositifs d'amélioration du parc privé devront participer au renforcement de l'attractivité résidentielle de la ville centre et le maintien de son poids démographique.  
La production de logements belfortaine est moins consommatrice de foncier qu'en 1ère et surtout en 2ème couronne (1.6 are par logement à Belfort ; 6.1 ares pour la 1ère couronne ; 11.6 ares pour la 2ème couronne en moyenne). En cohérence avec le SCoT du Territoire de Belfort, le Projet d'Agglomération en cours d'élaboration et les projets des communes, la structuration du développement urbain de l'agglomération en prenant appui sur les pôles existants permettrait de limiter une consommation excessive d'espace.

### Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement

engagement	évaluation
action engagée	positif

#### Objectifs :

Renforcer le partenariat afin d'attribuer les logements sociaux, de manière la plus équilibrée possible et satisfaisant à la fois les communes, les bailleurs et les demandeurs de logement.

#### Contenu de l'action :

Conduire une réflexion sur la politique de peuplement par la création d'une conférence intercommunale du logement.

Etablir une charte intercommunale du logement.

Conduire, au sein de la CAB, une politique active dans la gestion du contingent intercommunal.

#### Bilan à mi-parcours :

Des conventions avec les bailleurs sociaux et les communes ont défini le cadre dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine garantit les emprunts et gère les attributions des logements réservés.

67 logements réservés à la CAB en 2008- 2010 en contrepartie des garanties d'emprunts.  
Gestion active du contingent de logements réservés en lien avec les bailleurs sociaux, les communes et le CCAS de Belfort.

#### Commentaire :

A Belfort, le contingent permet de loger les personnes en difficulté suivies par le CCAS. Les niveaux de loyers des programmes neufs ne permettent pas toujours de loger les ménages les plus modestes.

Hors Belfort, le contingent CAB permet aux ménages de bénéficier de logements locatifs dans leur commune d'origine. Les maires des communes, en lien avec la CAB, ont la possibilité d'accueillir des familles.



## Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

engagement	évaluation
action engagée	points de vigilance

### Objectifs :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat.  
 Communiquer l'information aux partenaires de l'habitat.  
 Créer une culture habitat commune aux élus et acteurs du logement.

### Contenu de l'action :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat sur la base des dispositifs en place à l'AUTB  
 Assurer une production régulière relative à des thématiques ciblées  
 Assurer une connaissance partagée du diagnostic au sein d'une conférence de l'habitat

### Bilan à mi-parcours :

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort produit annuellement plusieurs documents permettant de suivre les évolutions démographiques et le marché local de l'habitat. Ils permettent d'apporter une information sur l'évolution globale du Territoire de Belfort et de la CAB et de se situer parmi ses voisins : Populations légales, Chiffres clés de l'habitat, Bilan de l'activité immobilière et foncière, Bilan des DIA de Belfort.  
 A ce stade, les actions conduites proposent une observation et des constats mais pas d'analyse.

### Commentaire :

Au-delà de cette production, des apports plus ponctuels peuvent être réalisés pour contribuer à la lecture et la compréhension de Belfort, de l'agglomération ou du département (par exemple : la population des quartiers de Belfort en 2007 ; Géoréférencement du parc social du Territoire de Belfort ; Anticiper la mutation du secteur Sud de l'agglomération). L'observation en continu doit être poursuivie pour améliorer la connaissance du marché local de l'habitat.  
 Cependant, au-delà de l'observation, il est nécessaire aujourd'hui de développer une expertise sur le fonctionnement du marché de l'habitat pour mieux orienter les politiques publiques. Des pistes peuvent être d'ores et déjà mentionnées : comprendre les parcours résidentiels (quels habitants dans les nouveaux programmes par exemple), la caractérisation précise et localisée de la vacance, ou encore l'analyse des souhaits d'habitat des nouveaux arrivants.



**Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013**

engagement	évaluation
action engagée	positif

**Objectifs :**

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat

**Contenu de l'action :**

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises

**Bilan à mi-parcours :**

Règlement d'attribution des aides du PLH, tableau de bord de suivi des attributions des aides.  
Adaptation du PLH au contexte : territorialisation des objectifs en 2010, projet de réorientation des aides en 2011.

**Commentaire :**

La mise en œuvre du PLH s'est traduite par l'adoption d'un règlement d'attribution des aides qui a permis de mobiliser ces aides en faveur de la politique de l'habitat de la CAB, notamment pour favoriser le développement du parc social.  
L'évolution du contexte démographique local et du contexte réglementaire national doit être pris en compte dans une réorientation des aides du PLH afin d'accompagner les objectifs prioritaires de la CAB, dans un contexte de profonde crise de économique et sociale et de désengagement de l'Etat. Des réunions techniques des acteurs de l'habitat sont organisées régulièrement par la la DHRU depuis 2009 afin de partager avec l'ensemble des partenaires l'avancement et l'évolution de la politique locale de l'habitat. Un pilotage politique de type «conférence de l'habitat» serait à envisager pour la seconde partie de la mise en oeuvre du PLH.

### Bilan des aides 2008 - 2010

Actions	2008		2009		2010		2008-2010		%
	budget en €	consommation en €	budget en €	consommation en €	budget en €	consommation en €	budget en €	consommation en €	
1 Produire des logements à faible loyer (neuf)	28 000	0	28 000	0	28 000	0	84 000	0	0%
1 Produire des logements à faible loyer (réhab)	42 000	0	42 000	0	42 000	0	126 000	0	0%
2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération	100 000	0	100 000	50 000	100 000	100 000	300 000	150 000	50%
3 Construire des grands logements dans le parc public	30 000	0	30 000	30 000	30 000	10 000	90 000	40 000	44%
4 Permettre l'accès social à la propriété	60 000	0	60 000	22 000	100 000	12 000	220 000	34 000	15%
5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques (hébergement)	50 000	0	100 000	90 000	150 000	150 000	300 000	240 000	80%
6 Accompagner les populations en difficulté sociale	60 000	0	60 000	0	60 000	0	180 000	0	0%
7 Poursuivre la rénovation des quartiers populaires									
8 Mettre en place des outils de production foncière	130 000	300 000(*)	150 000	150 000	300 000	305 447	580 000	755 447	130%
9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale	45 000	0	45 000	45 000	45 000	45 000	135 000	90 000	67%
10 Engager un programme opérationnel sur le parc privé	150 000	28 101	100 000	21 740	50 000	10 326	300 000	60 167	20%
10 Soutien aux opérations du parc privé	0	0	50 000	0	100 000	0	150 000	0	0%
11 Favoriser l'accessibilité des logements	20 000	0	20 000	0	20 000	10 000	60 000	10 000	17%
12 Initier une politique intercommunale d'aménagement de peuplement									
13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement									
14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions (études)	0	0	40 000	0	0	0	40 000	0	0%
15 Suivre et piloter le PLH									
<b>TOTAL</b>	715 000	328 101	825 000	408 740	1 025 000	642 773	2 565 000	1 379 614	54%
dont logement social (actions 1, 2, 3, 5, 8 et 9)	425 000	300 000	495 000	365 000	695 000	610 447	1 615 000	1 275 447	79%

(\*) y compris reports d'exercices antérieurs

## 4. L'évolution du contexte de mise en œuvre

En trois ans, le contexte socio-économique de mise en œuvre du PLH de l'agglomération a considérablement évolué dans cette situation de crise mondiale. La plupart des territoires ont été touchés par la crise économique dès 2008, et en particuliers les territoires industriels abritant un secteur automobile important. Les emplois industriels et leur corollaire, les emplois intérimaires et de logistique ont considérablement diminué entre 2007 et 2009.

### 4.1. Un territoire sensible

Les conséquences dans le Territoire de Belfort sont manifestes avec un recul de l'emploi salarié de 2.2% entre 2007 et 2009. Même si le département ne figure pas parmi les zones d'emploi les plus touchées – d'autres secteurs accusent des pertes supérieures à 5% – il se situe dans les groupes de territoires dont l'emploi est moins qualifié, plus sensible à la crise<sup>1</sup>.

La composition des territoires en termes de dynamisme démographique, d'attractivité résidentielle peuvent être des facteurs de résistances à la crise. L'attractivité résidentielle et le développement des emplois métropolitains (conception, innovation, médiation, décision) sont de nature à renforcer la solidité des économies locales, face à la crise. Belfort se situe encore dans un entre-deux, mais où la progression des cadres des fonctions métropolitaines est loin d'être négligeable (+ 3.5% par an entre 1999 et 2007, soit au 95ème rang sur 154 zones d'emploi françaises).

D'autres variables ont agi comme une protection face à la crise :

- La forte concentration de l'emploi : les grandes entreprises ont une capacité de négociation plus importante auprès des banques.
- La densité de services de proximité et de distribution : la consommation des ménages est une des composantes qui a en effet le mieux résisté.

Par contre, à Belfort, le poids de l'intérim (au 34ème rang des zones d'emploi françaises) a joué un rôle plutôt défavorable, contribuant à accroître la crise, en permettant un ajustement plus rapide de l'emploi à la conjoncture mais aussi des pertes d'emploi.

### 4.2. Des conséquences pour l'habitat

Les territoires ne sont pas égaux face à la crise et leur capacité de résistance diverge selon leur composition. Les conséquences sur le marché immobilier sont importantes, en particulier dans la limitation des capacités financières et de la mobilité des ménages.

La période 2000 à 2007 a été favorable à un fort développement immobilier, y compris dans les secteurs peu tendus comme le Territoire de Belfort (en moyenne près de 900 logements par an ont été bâtis dans le département).

Ces rythmes de production de logements ont été probablement supérieurs aux besoins réels de ce territoire. En effet, les mouvements migratoires sont assez importants (près

<sup>1</sup> Cf « L'emploi local face à la crise de 2008 à 2009 », Les Dossiers FNAU N°23, avril 2011.

concernant certains domaines (redéfinition de l'habitat indigne, plafonnement du coût de la construction pour le Pass Foncier par exemple), des dispositions ont été prises pour renforcer la portée opérationnelle des PLH et notamment une territorialisation plus précise de ses objectifs. Ceux-ci doivent désormais être déclinés par commune ou par secteur géographique. En conformité avec cette loi la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a ainsi revu sa répartition des objectifs fin 2010.

Cette loi a également introduit la possibilité pour les collectivités de définir un dispositif de modulation du supplément de loyer de solidarité. Cette mesure concerne tous les organismes HLM. Elle permet aux locataires dont les ressources ont progressé de conserver leur logement en payant le SLS qui contribue au développement des logements sociaux. La CAB a ainsi délibéré en octobre 2010 puis en février 2011 pour intégrer dans son PLH des orientations de modulation de ce SLS, en dehors des ZUS, exclues de ce dispositif.

#### Lois Grenelle

Les lois Grenelle portant Engagement National pour l'Environnement ont notamment renforcé les obligations en matière de performance énergétique des bâtiments neufs (RT2012). La réduction des consommations énergétiques des bâtiments existants constituent un objectif prioritaire du Grenelle de l'Environnement. Les préconisations du rapport récent sur l'efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés visent notamment à faire le lien entre le niveau d'aides publiques et la performance énergétique de la rénovation (Rapport Pelletier Juin 2011).

L'affichage de la performance énergétique à tout contrat de vente ou de location rend la question de l'intervention sur ce champ plus prégnante. La question de la précarité énergétique a également été mise en avant et doit être prise en compte dans les PDALPD.

#### Nouvelle réglementation de l'Anah

L'Anah a réorienté ses aides à partir de 2011 en direction de trois axes prioritaires : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, les propriétaires occupants et certaines situations de logements dégradés et loués. La CAB s'est engagée dans une étude pré opérationnelle d'OPAH qu'il s'agit d'ajuster au regard de ces nouvelles dispositions et de la particularité du parc privé de la ville centre.

#### Nouvelles modalités de financement du logement social

La période 2008-2010 a été marquée par une diminution importante du montant des dotations déléguées à la CAB par l'Etat pour le financement du logement social. Parallèlement, les marges de manœuvre de la CAB, en tant que délégataire, se sont considérablement réduites : les aides de l'Etat ne sont plus destinées à l'offre nouvelle (plus de Palulos pour financer la réhabilitation) et les dotations sont ajustées sur la base d'un forfait unitaire. Ainsi, la dotation de l'Etat déléguée à la CAB pour le logement social est passée de 549 203 € en 2008 à 317 303 € en 2010, puis 86 711 € en 2011.

Par ailleurs, l'Etat fait supporter aux organismes HLM un prélèvement sur leur potentiel



financier. Ce prélèvement est destiné constituer la partie du budget de l'Etat pour le logement social. Dans ce contexte, le financement du logement social est marqué par une incertitude quant à la pérennité des financements nationaux et quant à la capacité pour les bailleurs sociaux de tenir les engagements des conventions d'utilité sociale.

## 4.4 Le contexte local

### Les grands équipements

Les orientations prises dans le développement des grands équipements, infrastructures de transports et secteurs d'activités se concrétisent (mise en service de la gare TGV fin 2011, construction de l'hôpital médian, projet de réouverture de la voie ferrée Belfort/Delle, réalisation de sites d'activité : ZAC TGV, Les Plutons). Ces ensembles créent des opportunités pour les communes proches de développer leurs capacités d'accueil résidentiel. L'organisation du développement urbain et des choix résidentiels proposés (localisation et qualité de l'offre) méritent d'être réfléchis collectivement, en cohérence avec le SCoT.

### Révision du SCoT

Après son arrêt en 2006, le SCoT du Territoire de Belfort est à nouveau mis en chantier. Ce document doit définir les réponses à apporter en terme d'optimisation de l'habitat existant et d'urbanisation nouvelle, d'anticiper les besoins résidentiels et l'équilibre de la programmation de l'habitat, définir les modes de développement de l'agglomération et du Territoire dans un souci d'économie foncière et d'équilibre social de l'offre d'habitat. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, seule intercommunalité dotée d'un Programme Local de l'Habitat, doit le rendre compatible avec le schéma de cohérence territoriale, si besoin, dans un délai de trois ans.

### Aboutissement du premier PLRU

Le PLRU de la CAB arrive progressivement à son terme : L'ensemble des démolitions a été réalisé ; les équipements publics et commerciaux ont tous été réalisés. Les complémentarités entre PLRU et CUCS ont permis de concrétiser les dispositifs d'accompagnement du PLRU (Charte d'insertion, relogement, gestion urbaine de proximité, concertation et participation des habitants).

Les perspectives d'une poursuite de ce programme souhaitée sont de deux ordres :

La signature d'un deuxième avenant national au PLRU dont les objectifs sont les suivants :

- d'une part, clore l'acte I du PLRU de Belfort Offemont : par la finalisation des deux projets urbains du quartier de l'Arsot à Offemont et des Résidences Est, espace Baudin, à Belfort ;
- d'autre part, poursuivre et amplifier la rénovation déjà engagée du quartier des Glacis du Château ; et jeter les bases de l'ambitieux projet urbain de demain du secteur Ouest des Résidences, Résidences La Douce, à Belfort.



La poursuite du projet urbain dans le cadre d'un deuxième PLRU, en particulier à propos du secteur sud du quartier des Résidences La Douce et de la mise en œuvre du projet urbain des Glacis du Château est souhaité.

#### Révision du PDALPD

Le Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est arrivé à son terme (2006- 2010). Son bilan et sa révision sont en cours. Les premiers bilans seront établis courant mai 2011. La question du logement des publics fragiles reste d'actualité. Le PLH devra probablement s'adapter aux constats effectués et aux mesures prises dans le cadre de ce nouveau plan.



## 5. Perspectives

Les trois premières années du PLH ont permis d'engager ou de réaliser une majeure partie des actions et de développer le partenariat autour des acteurs locaux de l'habitat (Rencontres des acteurs CAB, échanges autour des observations de l'AUTB, engagement d'études pré-opérationnelles).

Ces trois années ont été riches d'investissement autour de la question de l'habitat : le PLRU a atteint son plein développement dans l'aboutissement des objectifs de démolitions-reconstructions, de diversification du parc de logements et de réaménagement des espaces publics des quartiers et en particulier de l'espace Baudin aux Résidences et du quartier de l'Arsot.

Dans le même temps, les études de réhabilitation du parc privé ont été conduites avec l'ambition d'une intervention la plus adéquate possible à la situation du parc ancien de la CAB et en particulier de Belfort. La réforme des aides de l'ANAH pose évidemment la question du type d'intervention possible sur le parc privé locatif, parc encore important dans l'espace de la CAB. Les études en cours devraient permettre de définir l'intervention la plus juste dans ce nouveau contexte réglementaire.

### 5.1. Actualisation du PLH 2008- 2013

La fin du Plan de Cohésion Social, le contexte socio-économique et les différentes évolutions législatives ont orienté la CAB vers une modification des objectifs et leurs territorialisation.

Sans distinction entre programmation du PLRU et programmation commune, la CAB a porté ses objectifs à 165 logements sociaux par an pour la période 2011 - 2013.

Ils sont répartis en 7 catégories :

- PLUS (logements sociaux);
- PLAI (logements très sociaux);
- PLS (loyers intermédiaires);
- Logements privés conventionnés ;
- Structures d'hébergement ;
- Recréations par restructuration lourde ;
- ANRU.

Hors ANRU, l'objectif de 80 logements PLUS et PLAI par an est en cohérence avec l'étude régionale sur les besoins, qui envisageait une production d'environ 86 logements sociaux par an.

En cohérence avec La loi MoLLE qui impose au PLH une territorialisation «par commune et la note cadrage de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (Flash DGALN n°06-2010), la territorialisation des objectifs de la CAB a été déclinée de la façon suivante :

- Ville Centre : Belfort (hors ZUS)
  - ZUS (Belfort- Offemont)
  - Première couronne : Offemont (hors ZUS), Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, Danjoutin ;
  - Zone péri-urbaine nord : Andelnans, Argiésans, Chèvremont, Denney, Eloie, Evette-Salbert, Perouse, Roppe, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois ;
  - Zone péri-urbaine sud : Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois- les- Forges, Dorans, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans.
- (voir tableau ci-après)*

Ces décisions ont été arrêtées lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010. Parallèlement à ces décisions, compte tenu du bilan de ce PLH, des évolutions de la programmation de logements aidés et du contexte socio-démographique, la CAB souhaite réorienter sa politique de l'habitat pour cette seconde période 2011 - 2013 selon les axes suivants :

#### **conforter le poids démographique de la ville centre**

Les évolutions démographiques de Belfort et la volonté de maintenir l'offre en logements sociaux de la ville centre orientent la collectivité à renforcer son aide sur Belfort, en particulier avec l'aide foncière pour le logement social.

#### **conforter les bourgs centre**

En cohérence avec le projet d'agglomération et le SCoT en cours de révision, la CAB souhaite également renforcer les bourgs-centres afin de réduire la consommation foncière liée au développement urbain et rapprocher l'habitat des pôles de services et d'emplois. En dehors de Belfort, l'agglomération est dotée de communes importantes en 1ère couronne, dans sa partie Sud (notamment Bourogne et Chatenois les Forges) et à l'Est (Roppe et Chèvremont). Ces communes sont potentiellement en capacité de structurer l'essentiel du développement urbain.

#### **renforcer les aides à la performance énergétique**

Les orientations de l'Anah en direction de la précarité énergétique et la volonté de l'Agglomération Belfortaine d'œuvrer en direction d'un développement urbain plus durable et respectueux de l'environnement encouragent à renforcer les aides en matière d'économie des consommations énergétiques. C'est pourquoi elle envisage de participer au dispositif « Habiter Mieux », aide complémentaire pour la rénovation thermique des bâtiments, mise en place par l'Anah, parallèlement à la mise en place d'une OPAH sur son territoire..



### **Renforcer les aides pour l'adaptation des logements aux problématiques du vieillissement**

La question du vieillissement des populations est une préoccupation centrale des collectivités locales. Les conséquences sur l'adaptation du parc de logement sont importantes et nécessitent des investissements coûteux permettant d'améliorer l'accessibilité des logements et leurs conditions d'usages. La CAB souhaite ainsi renforcer ses aides dans cette direction.

### **Introduire des aides à la réhabilitation du parc HLM**

Le PLRU a permis de renouveler et de diversifier une partie du parc social. Mais plus de 80% du parc social reste en place et se doit d'être conforté. Adaptation, réhabilitation thermique, résidentialisation ou autres travaux sont autant d'interventions en mesure de maintenir une qualité du parc social existant. La CAB souhaite également apporter son concours à la réhabilitation de ce parc.

### **Renforcer l'attractivité résidentielle de la ville centre.**

A cet effet, l'enjeu de la période à venir concernera le parc privé, et notamment les quartiers faubouriens de Belfort. Deux études sur le repérage des îlots dégradés et des copropriétés en difficulté seront conduites en 2012 afin d'éviter que les quartiers faubouriens de Belfort ne deviennent les quartiers de relégation sociale de demain.

### **De l'observation à l'expertise.**

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a développé un ensemble d'observations sur le marché de l'habitat permettant d'avoir un point annuel sur la situation du marché local de l'habitat (Chiffres clés de l'habitat), de suivre la production immobilière locale (Activité immobilière et foncière), l'usage du droit de préemption à Belfort et les résultats annuels du recensement de la population.

Au-delà de cette observation et pour améliorer la connaissance du marché local de l'habitat et mieux orienter la politique locale de l'habitat, la CAB souhaite mener d'autres expertises plus ponctuelles. Par exemples : l'évolution des quartiers belfortains, le développement résidentiel du secteur sud de l'agglomération, la vacance des logements privés, la compréhension des parcours résidentiels.

Les modalités de mise en oeuvre de ces orientations seront précisées prochainement.

## Nouveaux objectifs territorialisés du PLH (2011-2013)

	Logements privés	Accession sociale	PLAI	PLUS	PLS	Conv. Anah	hébergement	Réhabilitations	Recréations <sup>2</sup>	Démolitions	Reconstructions ANRU	Total	Total loi SRU	total SRU %
neuf	165	50	20	34	10	0	5		0		20	304		
ancien, changement d'usage et résorption vacance par réhabilitation ou acquisition ou amélioration	50	0	10	16	0	20	0		20		10	126		
total	215	50	30	50	10	20	5		20		30	430		
Belfort (hors ZUS)	60	25	20	20	5	12	5	30	10	0	10	167	82	49%
ZUS (Belfort-Offemont)	10	10	0	0	5	0	0	50	10	50	10	45	-25	
1ère couronne	50	15	6	16	0	4	0	15	0	0	5	96	31	32%
2ème couronne (Nord)	45	0	2	7	0	2	0	0	0	0	0	56	11	20%
2ème couronne (Sud)	50	0	2	7	0	2	0	0	0	0	5	66	16	24%
Total CAB	215	50	30	50	10	20	5	95	20	50	30	430	165	38%

1 : Réhabilitations classiques de logements existants et occupés constituant une amélioration de l'offre existante

2 : Récréations de logements par restructuration lourdes de logements obsolètes, pouvant modifier la structure des logements, et constituant une offre nouvelle

## 5.2. Elaboration d'un nouveau PLH 2014- 2019

Ces trois premières années du PLH ont permis de réaliser ou d'amorcer de nombreuses actions autour de la question de l'habitat. Ce bilan souligne la nécessité de poursuivre cette intervention afin de répondre le plus justement possible aux besoins résidentiels des ménages et de renforcer l'attractivité de notre agglomération.

La mobilisation du parc privé va être mise en œuvre au cours de l'année 2011. Cette mesure produira ses premiers effets avant la fin de la seconde période du PLH mais nécessitera sans doute une intervention longue.

Comme nous avons pu le constater ces dernières années, les contextes évoluent rapidement et nécessitent d'ajuster régulièrement les politiques locales et le fléchage des aides apportées.

Lors du Conseil communautaire du 16 décembre dernier a été évoquée la nécessité d'élaborer un nouveau PLH pour la période 2014 - 2019. Début 2013, cette élaboration sera proposée au Conseil Communautaire, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et affirmer plusieurs ambitions :

- Redéfinir des objectifs de développement de l'habitat après cette première phase de renouvellement urbain et cette période de crise immobilière, via notamment un PNRU 2
- Etablir un programme opérationnel, s'appuyant sur le travail engagé et ses réorientations proposées dans ce bilan,
- Renforcer une approche plus durable de l'habitat en accentuant la réflexion sur la fabrication de la ville, l'optimisation du tissu urbain existant et l'amélioration de la qualité des parcs de logements,
- Maintenir et développer une accessibilité sociale à l'habitat pour répondre aux besoins en logements de tous.

Anah	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AUTB	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CAB	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DHRU	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
EPFL	Etablissement Public Foncier Local
ERM	Etablissement Régional du Matériel
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
OPAH	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
PCS	Plan de Cohésion Sociale
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLRU	Programme Local de Rénovation Urbaine
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLUS- CD	Prêt Locatif à Usage Social - Construction Démolition
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PTZ+	Prêt à Taux Zéro
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
Sit@del	Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux
SRU (loi)	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
TH90	Territoire habitat (Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort)
THPE	Très Haute Performance Energétique



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
Hôtel de ville et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex  
Tél. : 03 84 54 24 24 - Fax : 03 84 21 71 71 - Web : [www.agglo-belfort.com](http://www.agglo-belfort.com)



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort  
Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90 002 Belfort Cedex  
Tel : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50 - Web : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-125

ZAC Techn'Hom –  
Echange foncier avec  
la SCI des Chênes

Préfecture du Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

Service des Affaires

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourgne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

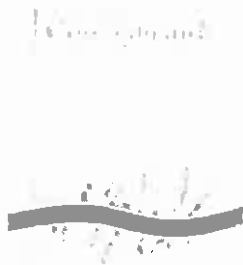
M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





## DELIBERATION

présenté par M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : CW/URB – 11-125/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : ZAC Techn'Hom – Echange foncier avec la SCI des Chênes.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Techn'hom, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a cédé à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort la parcelle BZ 162 formant la majeure partie du sol du parking longeant l'avenue des sciences et de l'Industrie (cf plan de cession – annexe 1).

Pour finaliser l'aménagement de ce secteur, la CAB doit réaliser un échange de terrains avec la SCI des Chênes, propriétaire de la parcelle BZ 148 sur laquelle sont implantées entre autres les entreprises MétalEst et Hertz.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAB cède à la SCI des Chênes deux parcelles de 703 m<sup>2</sup> (BZ 165, emprise verte au plan de cession) et 778 m<sup>2</sup> (à prendre sur la BZ 164, emprise rose au plan de cession) en nature de cour industrielle indispensable à l'entreprise MétalEst pour les manœuvres de camions. Parallèlement, la SCI des Chênes cède à la CAB une surface de 1693 m<sup>2</sup> en nature de talus et parking (périmètre jaune au plan de cession) et une emprise de 92 m<sup>2</sup> (périmètre bleu au plan de cession) à prendre sur la parcelle BZ 148. Cette dernière transaction permettra, après cession gratuite à la SODEB (concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Techn'hom), de compléter l'emprise du parking précédemment cité.

D'autre part, il apparait que le bâtiment 69 D, propriété de la SCI des Chênes et le bâtiment 69 E, propriété de la CAB, sont mitoyens. La SODEB a planifié la démolition du bâtiment 69 E au courant de l'année 2011. Afin de ne pas créer de problèmes ultérieurs, il est proposé de ne pas toucher ce mur lors de la démolition et de céder la mitoyenneté à la SCI des Chênes qui sera alors seule propriétaire de ce mur.

Le service France Domaines, consulté en juin 2011, estime que cet échange est acceptable moyennant une soulte de 12 000€ au profit de la CAB (voir copie de l'estimation en annexe).

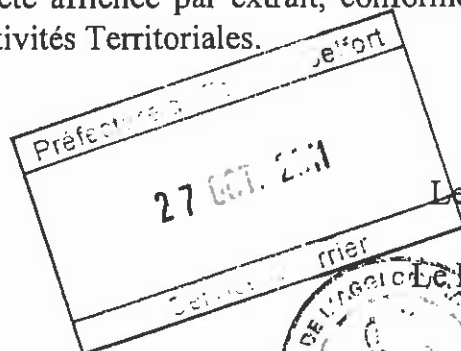
\* \* \* \* \*

Compte-tenu des éléments précédents et sachant que les surfaces concernées pourront faire l'objet d'ajustements lors de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral,

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'échange foncier entre la CAB et la SCI des Chênes, à savoir :
  - la CAB cède deux parcelles de 703 m<sup>2</sup> et 778 m<sup>2</sup> en nature de cour industrielle à la SCI des Chênes (périmètres vert et rose au plan de cession),
  - la SCI des Chênes cède à la CAB deux parcelles de 92 m<sup>2</sup> et 1 693 m<sup>2</sup> en nature de parking et talus (périmètres bleu et jaune au plan de cession),
  - la CAB cède à la SCI des Chênes la mitoyenneté entre les bâtiments 69 D et 69 E,
  - la SCI des Chênes verse à la CAB une soulte de 12 000€.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession gratuite par la CAB à la SODEB, dans le cadre de la ZAC Techn'hom, de la parcelle de 92 m<sup>2</sup> précédemment acquise de la SCI des Chênes (périmètre bleu au plan de cession) ;
- **AUTORISE M. le Président** à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b> N°
<b>28 JUN 2011</b>
<b>Mairie de BELFORT</b>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 B FG DE MONTBELIARD  
B.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Zac Tech' Hom- Echange foncier avec la SCI  
des Chênes  
N/REF : EI 2011-010V0217  
V/REF : Votre lettre du 14/06/2011- DAJ/AF/2011/267  
Affaire suivie par Chantal GODEFROY.

A Belfort, le 22 juin 2011

Communauté d'Agglomération  
Belfortaine  
Hôtel de Ville  
Direction des Affaires Juridiques

Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

COURRIER ARRIVE N° .. <u>1649A</u> ✓ Original pour Attribution .. <u>DAJ</u> ✓  <b>24 JUN 2011</b>  Copie à : ..... <u>D.GARB</u> ..... ..... <u>DGST</u> .....
---

Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint, le rapport portant avis du  
Domaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération  
distinguée.

Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
ECHANGE AVEC SOULTE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. ZAC du TECHNOM-  
SCI des Chênes

N/RÉF : El n° 2011 – 010V0217

V/RÉF : Votre lettre du 14 reçue le 17/06/2011-  
DAJ/CG/2011/267

**Consultant – Date de réception :**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE – 17/06/2011.

**Opération envisagée :**

Estimation de parcelles en vue d'un échange avec soulte entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la SCI des Chênes.

**Description sommaire -Propriétaires présumés et conditions financières:**

COMMUNE DE BELFORT – lieudit « rue de Soissons»

Parcelle cadastrée section BZ n° 148p de 92 m<sup>2</sup> et 1 693 m<sup>2</sup> en nature de parking et talus ( périmètre bleu et jaune au plan de cession transmis .

Propriétaire : SCI des Chênes.

Parcelles cadastrées section BZ n° 164p et 165p de 703 m<sup>2</sup> et 778 m<sup>2</sup> en nature de cour industrielle ( périmètres vert et rose au plan de cession transmis.

Cession de la mitoyenneté entre les bâtiments 69 D et 69 E

Propriétaire : Communauté d'Agglomération Belfortaine.

**Conditions Financières** : la SCI des Chênes verserait à la CAB une soulte de 12 000 €

**Urbanisme :**

PLU approuvé le 09/12/2004, modifié le 30/09/05,07/07/06,22/02/07,11/10/07,12/02/09,20/05/2010- Zone : UY.

**Situation locative** :Estimation libre à la vente.

**Avis du service France Domaine :**

Une échange avec une soulte de 12 000 € HT au profit de la CAB est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation** :Un an.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Observations :*

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 23 juin 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-126

Régularisation  
foncière

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

Service de Régularisation

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourgnone*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelais*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



**DELIBERATION**

présenté par M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : DAJ/GW – 11-126/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Foncier/Patrimoine.

**OBJET** : Régularisation foncière.

L'assemblée communautaire doit prochainement se prononcer sur le bilan de clôture du bilan de la Zone d'Aménagement Concerté dite "Parc d'Activités des Hauts de Belfort", gérée pour notre compte par la SODEB en qualité de concessionnaire aménageur. Auparavant, il convient de régulariser la propriété d'un terrain cadastré :

- section CM n°136 pour 10 a 59 ca
  - section CM n°138 pour 41 a 11 ca
  - section CM n°139 pour 51 a 63 ca.
- et assiette de la voie principale.

La compétence "développement économique" relevant d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, et la zone d'activités du PAHB ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il est proposé que lesdits biens soient transférés à la C.A.B. avec reprise par cette dernière de l'obligation de paiement du prix au profit de la SODEB. En effet, l'acte de vente initial passé au bénéfice de la ville de Belfort stipulait également que le prix de vente serait à payer (sans intérêt jusqu'à cette date.) au plus tard au terme de l'aménagement de cette zone.

Le coût de cette transaction s'élèverait à 723.330,18 €, ce montant correspondant à l'avis des Domaines ci-joint. J'ajoute que cette régularisation a été anticipée financièrement et que les avances déjà versées par la CAB suffiront à la clôture des comptes évoquées ci-dessus.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

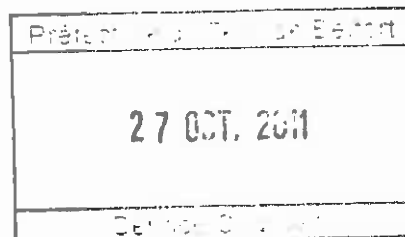
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

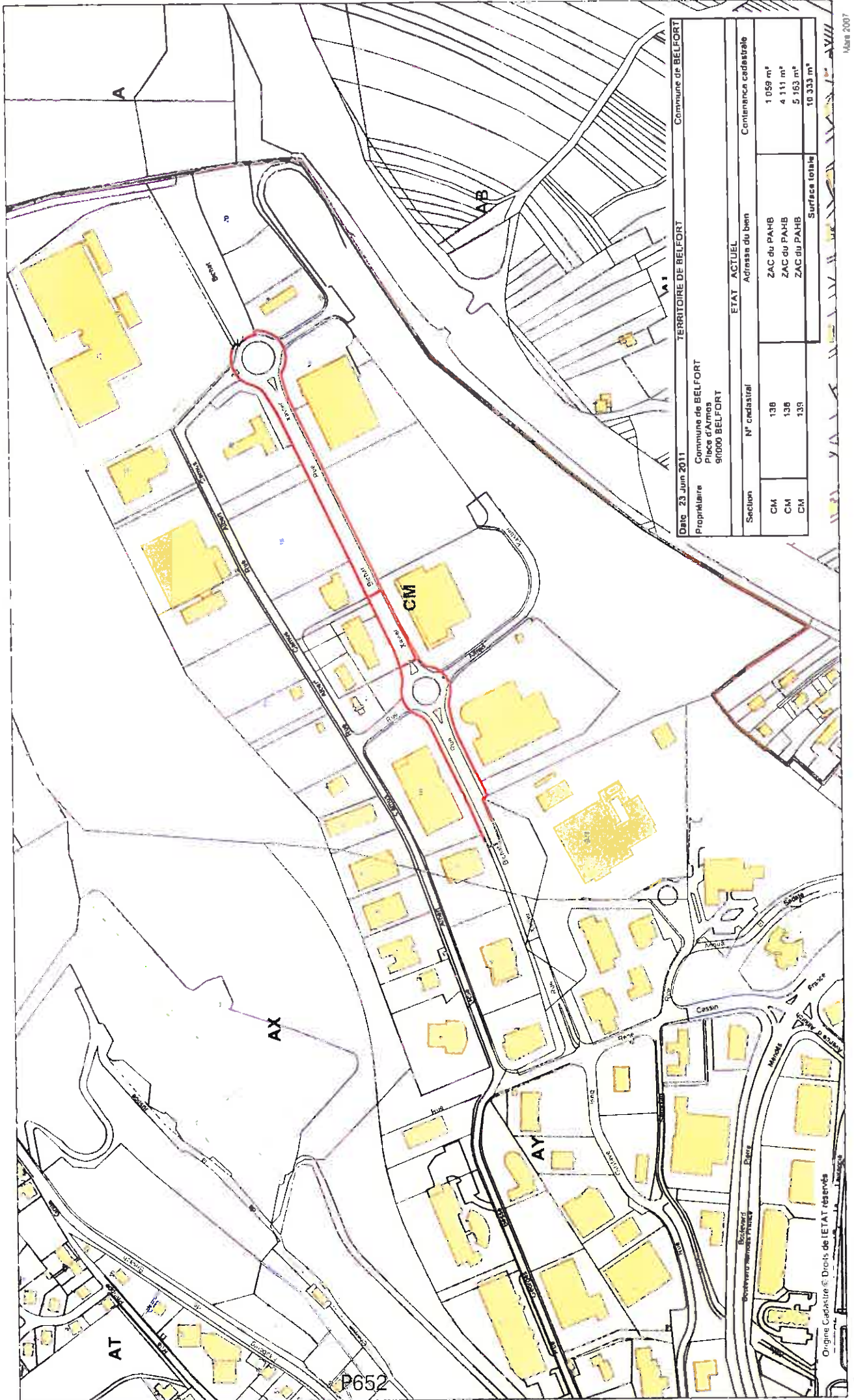
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# COMMUNE DE BELFORT

## ZAC du Parc d'Activité des Hauts de Belfort

Plan Parcelaire  
1/3 000



TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Date	23 Juin 2011	Propriétaire	Commune de BELFORT
		Pièce d'Amos	90000 BELFORT
ETAT ACTUEL		Commence cadastre	
Section	N° cadastral	Adresse du bien	Contenance cadastrale
CM	136	ZAC du PAHB	1 059 m²
CM	136	ZAC du PAHB	4 111 m²
CM	138	ZAC du PAHB	5 163 m²
		Surface totale	10 333 m²

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIABLE

**OBJET** : Avis du Domaine. Acquisition des  
éléments de voiries situés dans la ZAC des Hauts  
de Belfort.

**N/RÉF** : EI n° 2011 - 010V0233

**V/RÉF** : Votre lettre du 7 reçue le 12/07/2011

Affaire suivie par Geneviève WALTER

**Consultant - Date de réception :**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine - 12/07/2011.

**Opération envisagée :**

Estimation de parcelles en vue d'une acquisition à la Ville de Belfort des éléments de voirie situés dans la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort.

**Description sommaire et Propriétaires :**

COMMUNE DE BELFORT - lieudit « Fort de la Justice » -

Parcelles cadastrées section CM n° 136 de 10 a 59 ca, n° 138 de 41a 11 ca, n° 139 de 51 a 63 ca. Total : 1ha 03a 33ca.

Propriétaire : Ville de Belfort.

**Urbanisme :**

PLU approuvé le 09/12/2004, modifié le 30/09/05,07/07/06,22/02/07,11/10/07,12/02/09,20/05/2010- Zone UZ.

**Situation locative :**

Estimation libre de toute occupation.

**Avis du Domaine sur la valeur vénale HT:**

Le prix d'acquisition envisagé à 723 330,18 € est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation :** un an.

**Observations :**

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 2août 2011,

Pour la Directrice Départementale,

La Responsable du Pôle Gestion Publique

Valérie BRUNGARD

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-127

STEP « Sud  
Savoireuse » -  
Acquisition foncière  
par voie amiable

Expédition remise au service.....Je.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/DAJ/AF – 11-127/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Foncier / Patrimoine

**OBJET** : STEP « Sud Savoureuse » - Acquisition foncière par voie amiable.

Dans la cadre du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à TREVENANS, la SARL « La Châtenaise », propriétaire du terrain concerné, a fait connaître son accord pour une cession à la CAB.

Le terrain en question, d'une emprise estimée à 11 130 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section AK n° 183 et 91, serait vendu à la CAB pour un prix de 170 000 €, conformément à l'avis du domaine ci-annexé. Ce terrain correspond à la zone rouge (5 303 m<sup>2</sup>) et hachurée verte (environ 5 827 m<sup>2</sup>) au plan joint.

Outre cette surface, le chemin d'accès, teinté en jaune, serait cédé à titre gratuit à la CAB, celle-ci devant en contrepartie en assurer l'entretien.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les conditions et le principe de cette acquisition ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

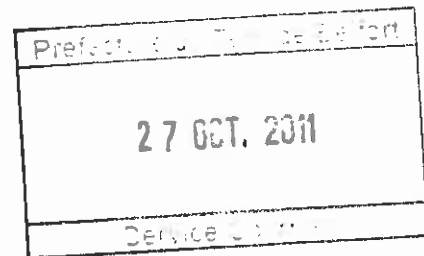
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**Commune de Trévenans**

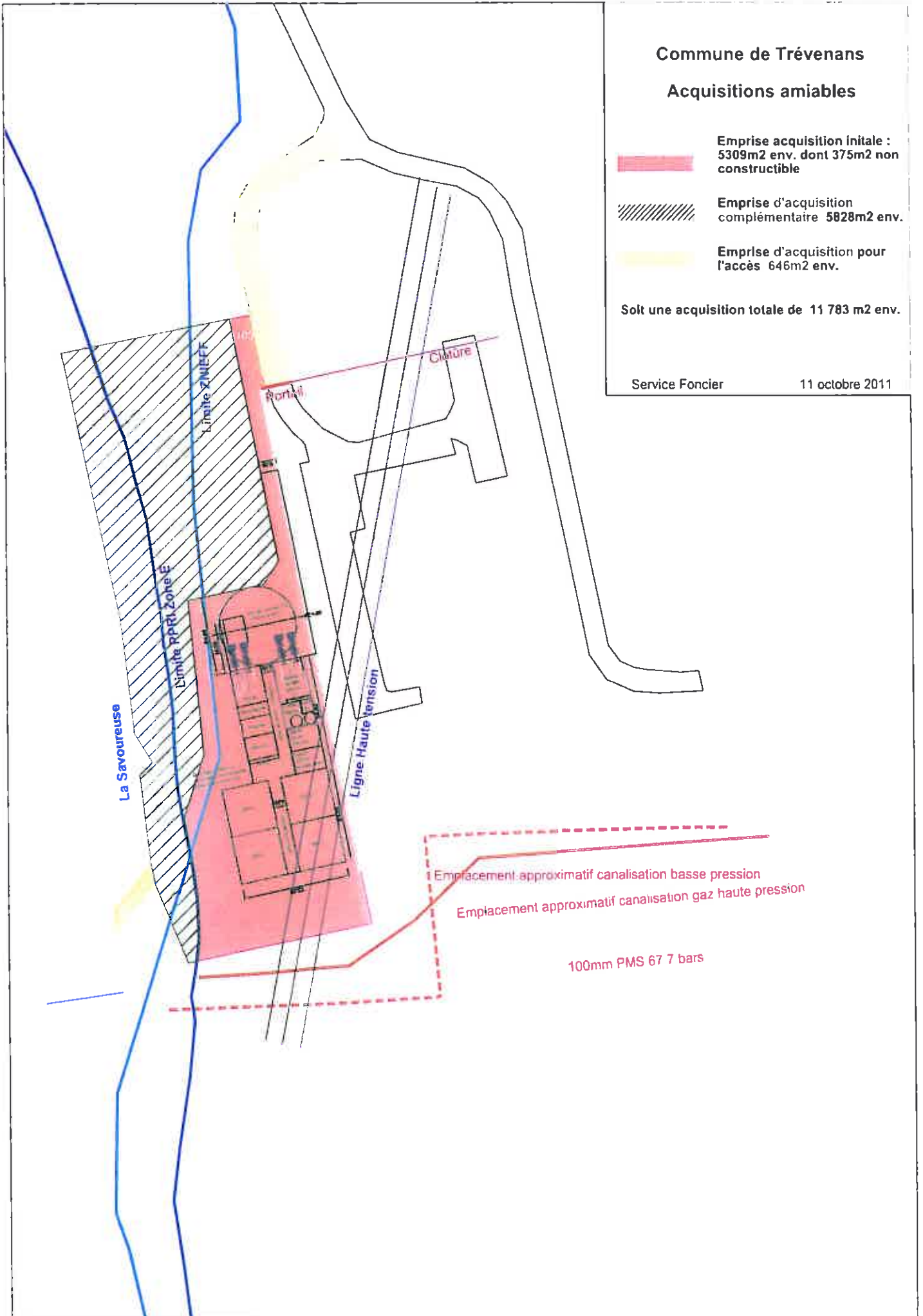
**Acquisitions amiables**

-  Emprise acquisition initiale : 5309m<sup>2</sup> env. dont 375m<sup>2</sup> non constructible
-  Emprise d'acquisition complémentaire 5828m<sup>2</sup> env.
-  Emprise d'acquisition pour l'accès 646m<sup>2</sup> env.

**Soit une acquisition totale de 11 783 m<sup>2</sup> env.**

Service Foncier

11 octobre 2011





AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE  
1, AVENUE DE LA LIBÉRATION  
90000 BELFORT

LE SERVICE DES DOMAINS  
B.P. 10438  
90006 BELFORT CEDEX

Tel : 03 84 36 62 37

COMMUNE DE TREVENANS  
LE CHEMIN DE LA CHATENAISE

ACQUISITION AMBABLE

Affaire suivie par : Marie-Claire MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : [marie-claire.marchal@agglo-belfortaine.fr](mailto:marie-claire.marchal@agglo-belfortaine.fr)

OBJET : Avis du Domaine,  
acquisition d'un terrain à TREVENANS  
N/REF : EJ 2011-097V0352  
V/REF : Votre courriel du 10/10/2011  
Affaire suivie par Annie DUBOIS

**Service consultant - Date de la consultation :**  
CAB – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE – 10/10/2011.

**Propriétaire présumé :**  
SARL La CHATENAISE

**Opération soumise au contrôle :**  
Construction d'une station de traitement des eaux usées.

**Description sommaire de l'immeuble :**  
COMMUNE DE TREVENANS – LIEUDIT « EN ERUPTUEUX »  
Dans les parcelles cadastrées section AK n° 183 de 3 ha 07 a 90 ca et AK n° 91 de 21 a 23 ca à acquérir  
→ à titre onéreux environ 11 130 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration sur des parcelles touchés par les servitudes ZNIEFF, PPRI et canalisations gaz .  
[correspondant à la zone rouge ( 5 303 m<sup>2</sup> dont 375 m<sup>2</sup> non constructible ) et hauchurée verte ( environ 5 827 m<sup>2</sup> plan joint à la demande .  
→ À titre gratuit le chemin d'accès teinté en jaune  
Les surfaces de servitudes correspondent à l'accès par la voirie de la SCI « La Chatenaïse » et au passage de la canalisation de rejet de la station.

**Urbanisme :**  
Plan Local d'Urbanisme M23/01/04, RS25/11/05, RS 17/12/09 ,M07/02/2011. Zone: Nal (s).  
Zone d'urbanisation future à usage d'activités spécifique à l'installation d'équipements publics.  
Plan de Prévention des Risques d'Inondations ( approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14/09/1999 : Zone E d'expansion des crues

**Servitudes :**  
de gaz – Passage de deux canalisations de transport de gaz haute et moyenne pression  
de transport d'énergie électrique liée à la présence d'une ligne à haute tension.  
de zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique ( ZNIEFF).

**Situation locative :** Estimation libre à la vente.

**Conditions Financières de l'opération :**  
Acquisition d'une surface estimée à 11 130 m<sup>2</sup> pour un prix négocié à 170 000 €.  
Acquisition à titre gratuit du chemin d'accès.

**Avis de France Domaine :**  
Le prix d'acquisition négocié à 170 000 € est acceptable

11/10/2011 10:00:00  
Emission

*Observations*

Le dossier relatif à la demande de reconnaissance de l'existence d'un droit de propriété sur un bien d'Utilité Publique.

Le cadastrage de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique de droit d'accès et de rectification, prévu par le loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Belfort, le 11 octobre 2011,  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur.

Marie-Christine MARCHAL

27 OCT. 2011

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : – **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort
M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort
M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente
M. Gilles BELLI, Suppléant
M. Christian LAZARE, Suppléant
M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant
M. Bernard TOURNIER, Suppléant
M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## **2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





**DELIBERATION**

de MM. Maurice SCHWARTZ et Pierre  
BOUCON  
présentée par M. Maurice SCHWARTZ

**REFERENCES** : CW/URB – 11-128/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : BELFORT – Réaménagement de l'allée des Grands Prés.

L'allée des Grands Prés sépare le centre commercial Leclerc de la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP) de Belfort. M. Bauer, représentant de ce complexe commercial est également le représentant du complexe riverain sis du 7 au 13 boulevard Dunant (abritant une pharmacie, une agence Maaf, Vima...) et du parking de 80 places situé au sud de l'allée des Grands Prés et jouxtant la STEP de Belfort (cf plan parcellaire – annexe 1).

Afin d'améliorer le stationnement sur le parking du centre commercial Leclerc et dans le secteur, M. Bauer envisage la construction d'un parking silo de 250 places au Sud Est du parking existant. De manière à optimiser l'accès par l'allée des Grands Prés, il propose de regrouper toutes les places de stationnement du coté des commerces et de réaménager l'allée des Grands Prés, plus au sud, en transformant l'entrée de la STEP (cf projet d'aménagement – annexe 2 et coupe de principe – annexe 3).

Plus précisément, ce projet, totalement financé par le demandeur, consiste à :

- supprimer les 80 places de stationnement de long de la STEP,
- dévier plus au sud l'allée des Grands Prés depuis son embranchement sur le boulevard Dunant pour la raccorder au niveau de la partie de voie privée matérialisée par un portail,
- créer une nouvelle entrée à la STEP depuis l'allée en définissant une zone de dépotage accessible aux entreprises en dehors des heures d'ouverture au public,
- faire déboucher l'allée centrale du parking Leclerc sur l'allée des Grands Prés par le biais d'un giratoire,
- recréer au nord de la voie nouvelle (le long des commerces, Vima, Maxauto...), les places de stationnement précédemment supprimées.

Au stade actuel de l'étude, et sur la base de ratios, le coût global de cette opération est estimé à 700 000 € TTC, à la charge du demandeur. Ce coût comprend le déplacement de la voie de circulation, l'aménagement des places de stationnement le long des commerces ainsi que les travaux induits, à savoir la requalification de l'entrée de la STEP et le réaménagement du carrefour Dunant/Grands Prés.

Pour mener à bien ce projet, un échange foncier entre la ville de Belfort et le représentant de ces complexes commerciaux est nécessaire (cf schéma de principe – annexe 4) pour environ 1850 m<sup>2</sup> de part et d'autre avec éventuellement une soulte de 150 €/m<sup>2</sup> au profit de la partie cédant le plus de surface.

Ce réaménagement de l'allée des Grands Prés est l'occasion pour la CAB :

- d'améliorer l'accès à la STEP,
- de réserver les emprises nécessaires à la création d'une zone de dépotage accessible en dehors des horaires d'ouverture de la STEP.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents), **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet.

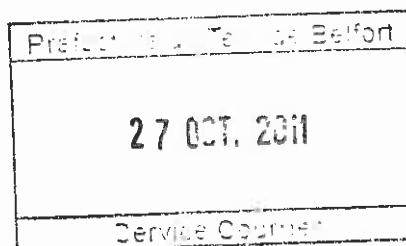
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

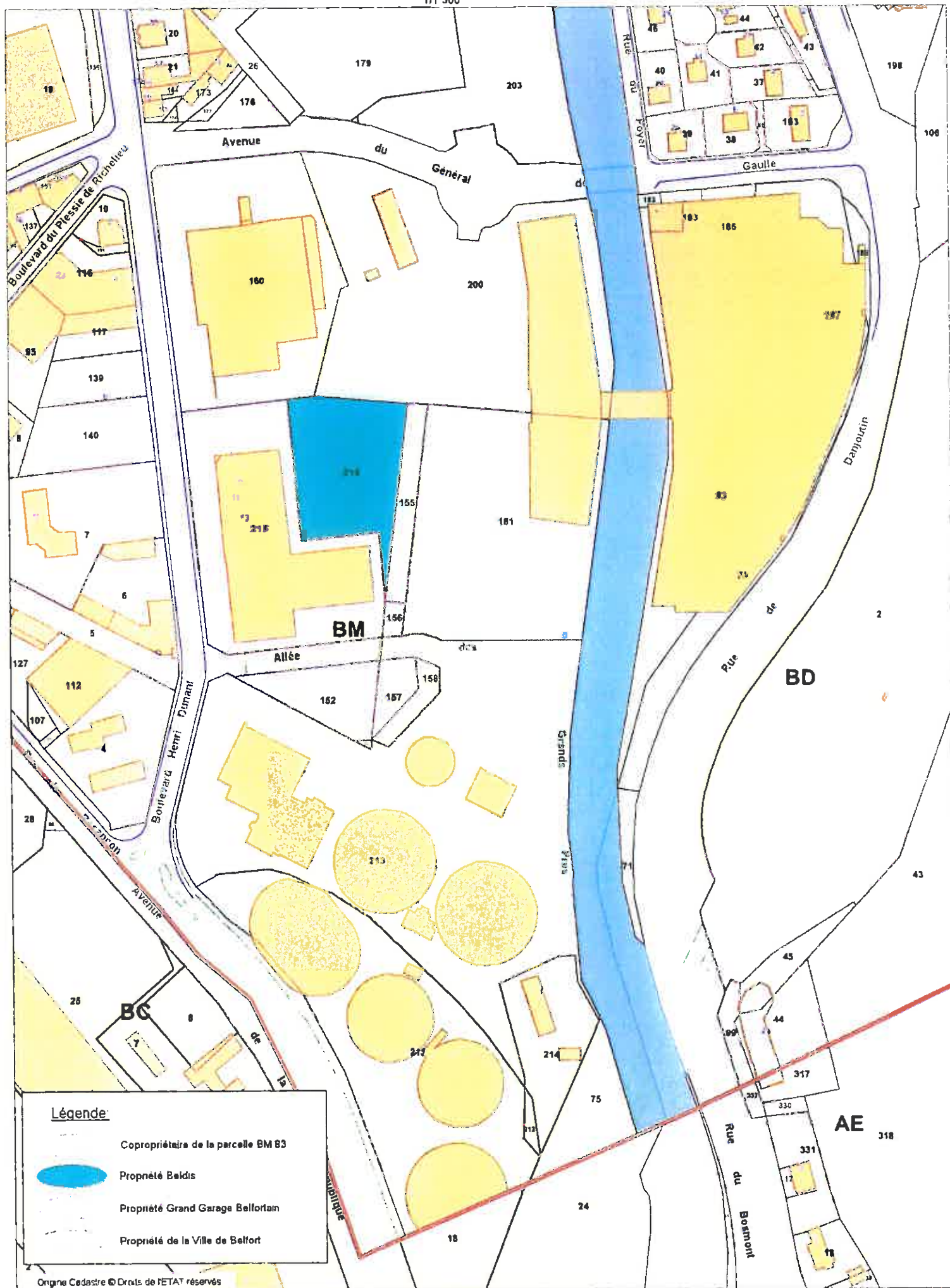
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Commune de BELFORT

Plan parcellaire

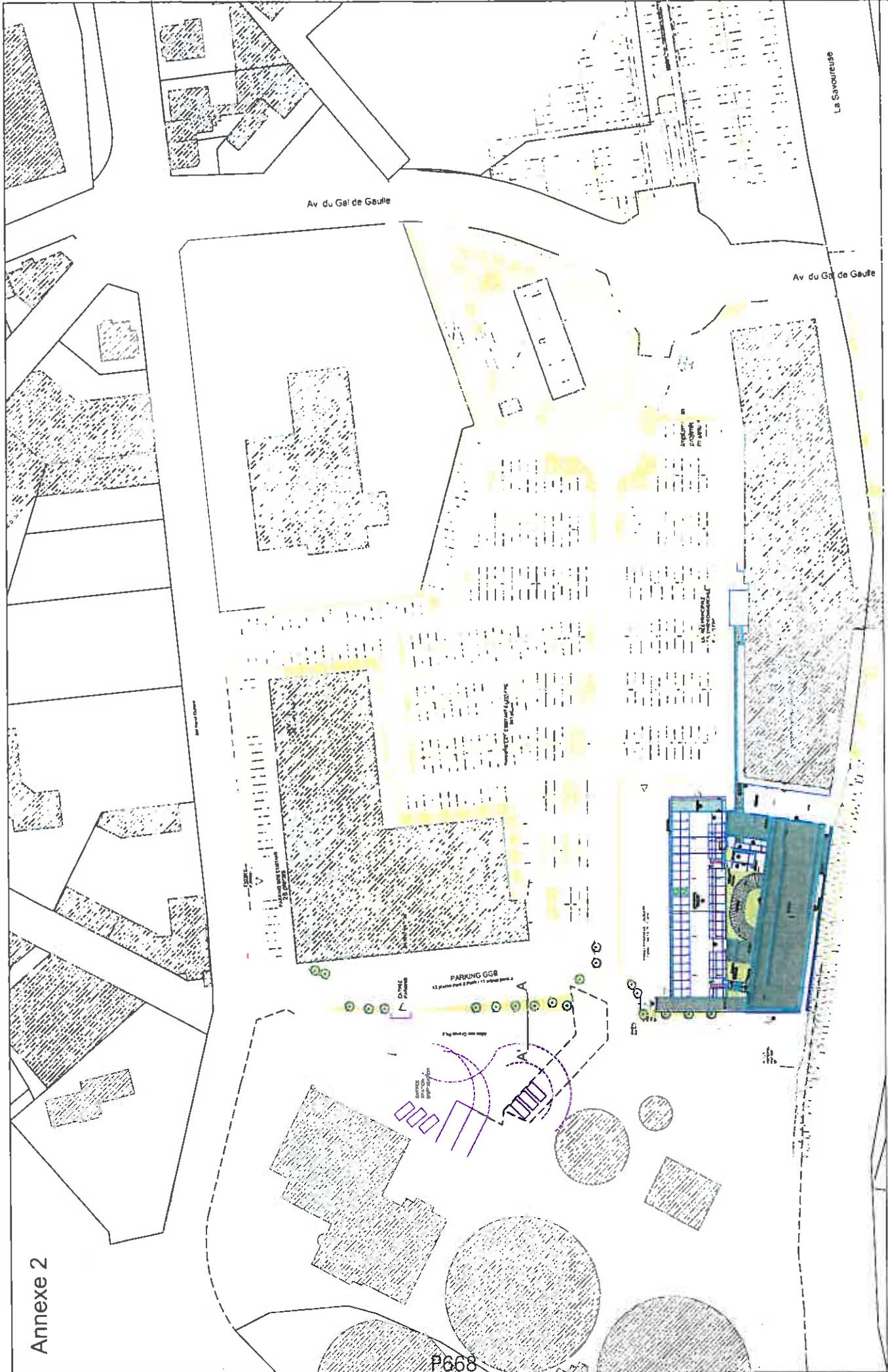
1/1 500

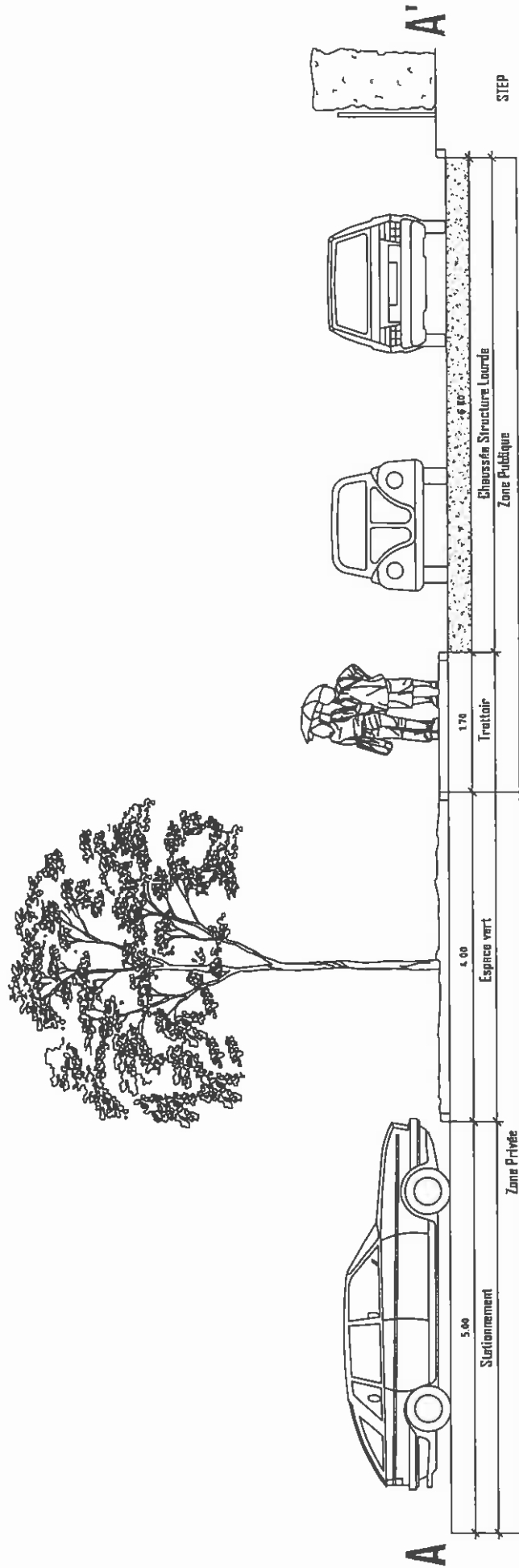


**Légende**

- Copropriétaire de la parcelle BM B3
- Propriété Baldis
- Propriété Grand Garage Belfortain
- Propriété de la Ville de Belfort

Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





Commune de BELFORT

COUPE DE PRINCIPALE

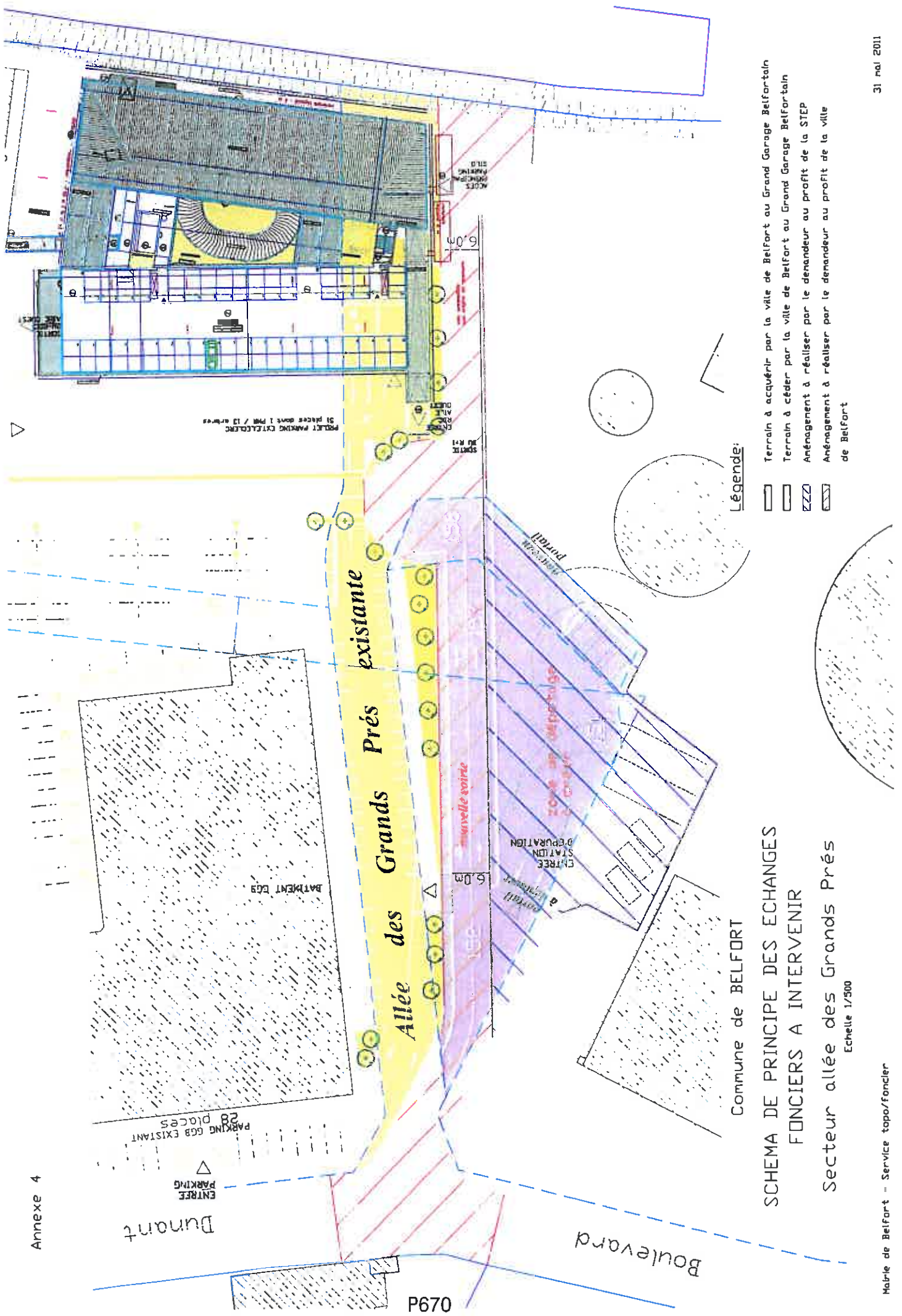
Allée des Grands Prés

Proposition 1

17/01/2016

Plan de l'Annexe 3 - 17/01/2016 - M. L. L.









Annexe 4

P670

**Légende:**

-  Terrain à acquérir par la ville de Belfort au Grand Garage Belfortain
-  Terrain à céder par la ville de Belfort au Grand Garage Belfortain
-  Aménagement à réaliser par le demandeur au profit de la STEP
-  Aménagement à réaliser par le demandeur au profit de la ville de Belfort

Commune de BELFORT  
 SCHEMA DE PRINCIPE DES ECHANGES  
 FONCIERS A INTERVENIR  
 Secteur allée des Grands Prés  
 Echelle 1/500

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-129

Construction d'un  
nouveau  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Adoption de l'Avant  
Projet Définitif –  
Avenant n° 1 à la  
maîtrise d'œuvre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../.... - **Charmoils :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Effectuée au Terr. de Belfort  
27 OCT. 2011  
Service Courrier

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : MAV/MR/DGST/OPN/FC – 11-129/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Ecoles de Musique – Marchés publics

**OBJET** : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental  
– Adoption de l'Avant Projet Définitif – Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 16 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé de retenir, à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Conservatoire à rayonnement Départemental sur le site du Fort Hatry de Belfort, le projet de l'équipe menée par l'Architecte Dominique COULON.

### 1. RAPPEL DES PRINCIPES DU PROGRAMME

Le programme proposé représente une surface de 3 917 m<sup>2</sup> de SHON incluant les sanitaires, les espaces techniques et les circulations.

Il comprend :

- un ensemble de 191 m<sup>2</sup> rassemblant l'accueil du public, l'administration de l'établissement et la cellule de coordination du réseau communautaire, la salle des professeurs et une salle d'études pour les élèves ;
- des espaces pédagogiques d'une surface de 1 608 m<sup>2</sup> correspondant aux 8 départements d'enseignement musical et à l'enseignement de l'art dramatique.
- L'enseignement de la danse est proposé par la Ville de Belfort comme deuxième activité. Un espace dédié à la Danse sur 290 m<sup>2</sup> est intégré dans le nouveau CRD avec un financement par la Ville de Belfort.

A ces surfaces s'ajouteront des locaux indispensables au fonctionnement :

- Un local de rangement de 80 m<sup>2</sup> pour le parc instrumental
- Une médiathèque de 110 m<sup>2</sup>
- Un auditorium d'une capacité d'une 250 places.

## 2. PRESENTATION DE L'AVANT PROJET

Le projet est organisé sur la base d'une forme simple et rigoureuse avec un assemblage de parallélépipèdes décalés les uns des autres pour former des lignes de ruptures en façades. Le volume s'apparente à un monolithe taillé dans la masse, où les grandes fenêtres s'insèrent entre les grands pans minéraux. L'ensemble permet d'offrir une qualité d'éclairage naturel et un confort visuel optimaux en toutes saisons.

Outre l'aspect architectural, les contraintes acoustiques - isolement du bruit venu de l'extérieur, transmission du bruit vers l'extérieur, isolement intérieur - trouvent des solutions adaptées aux contraintes d'un conservatoire : loi de masse, isolement des équipements techniques, chapes flottantes, doublages acoustiques .....

En matière énergétique, le conservatoire visera les performances du label BBC RT 2005 seul label calculable et opposable actuellement et qui se traduit par une réduction de 50 % des consommations en énergie primaire par rapport aux consommations du bâtiment de référence RT 2005. L'objectif final étant d'atteindre le référentiel RT 2012 pour lequel les moteurs de calcul ne sont pas disponibles. La solution de base de l'APD - l'isolation, la perméabilité du bâtiment, la chaudière à condensation, la ventilation double flux, la gestion de l'éclairage - permet de répondre aux exigences en termes de consommation éligible au label BBC. En phase PRO, une solution moins conventionnelle avec des pompes à chaleur à absorption gaz naturel sera étudiée en partenariat avec Gaz de France.

Les études, actuellement au stade d'avant projet, vous seront présentées par M. Coulon, mandataire de l'Equipe de maîtrise d'œuvre.

### 3. ESTIMATION ET CALENDRIER

Sur les bases techniques précédentes, y compris la salle de danse, les circulations, sanitaires et locaux techniques, le bilan financier global se développe ainsi :

	CRD sans la salle de danse (€ TTC)	Salle de danse (€ TTC)	CRD avec la salle de danse (€ TTC)
<b>1 - Travaux</b>			
Travaux de bâtiment			
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>6 749 275,18</b>		<b>7 167 275,18</b>
<b>2 – Salle de danse (Ville)</b>			
<b>Sous-total Travaux</b>		<b>418 000,00</b>	
<b>3- Honoraires Maitrise d'Œuvre</b>			
3.1 Mission de Base + EXE (13.99 %)	978 553,65	60 604,35	1 039 158,00
3.2 Indemnités de concours	56 312,43	3 487,57	59 800,00
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>1 034 866,08</b>	<b>64 091,92</b>	<b>1 098 958,00</b>
<b>4- Missions et frais Techniques divers</b>			
4.1. SPS, Contrôle technique, SSI (2.5%)	162 015,47	10 034,04	172 049,51
4.2 Pilotage (2.0 %)	134 985,50	8 360,00	143 345,50
4.3 Frais techniques divers (Sondages, acoustiques...)	67 492,75	4 180,00	71 672,75
4.4 Actualisations et aléas	168 731.88	10 450, 00	179 181,88
<b>Sous-total Divers</b>	<b>533 225,61</b>	<b>33 024,04</b>	<b>566 249,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 317 366,87</b>	<b>515 115,96</b>	<b>8 832 482,82</b>

La Ville aurait ainsi à charge de rembourser la Communauté d'Agglomération Belfortaine à hauteur de 515 115.96 € (coût TTC des travaux de la salle de danse et des frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, de missions et frais techniques divers qui s'ajoutent, sachant que les indemnités de concours restent fixes mais sont réparties au prorata du prix des travaux).

Le calendrier prévisionnel pourrait se présenter comme suit :

- 1er trimestre 2012 : Début des travaux pour une durée de 16 mois
- été 2013 : Fin des travaux

#### 4. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet est joint au présent rapport, et ce, afin d'arrêter le coût d'objectif des travaux à 5 992 705,00 € HT (7 167 275,18 € TTC), correspondant au montant arrêté à l'issue de l'APD. Ce montant est identique au coût arrêté en phase APS.

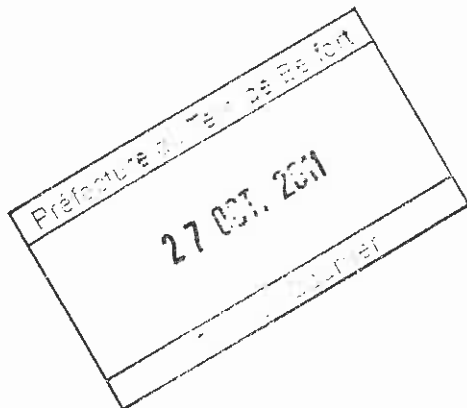
Cet avenant fixe également de manière définitive le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 868 861.20 € HT (1 039 158.00 € TTC) également identique au montant de la phase APS.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique JEANNIN et M. Jean-Claude MARTIN)

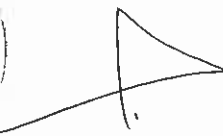
- **ADOPTE** l'Avant Projet Détaillé tel qu'il vous est présenté ;
- **ADOPTE** l'Avenant n° 1 à la Maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président à lancer les appels d'offres ouverts et à signer les marchés de travaux à venir.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PJ : - Avant Projet Détaillé  
- Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1

### Construction d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental

#### Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

##### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Groupement solidaire  
SARL COULON / BATISERF Ingénierie / SOLARES BAUEN / E3 Economie / ESP / B KUBLER

*Mandataire* SARL COULON  
4 rue du Fbg de Saverne  
67000 STRASBOURG

##### **SARL BATISERF INGENIERIE**

11 bd Paul Langevin  
38600 FONTAINE

##### **SARL SOLARES BAUEN**

31 rue du Faubourg National  
67000 STRASBOURG

##### **SARL E3 ECONOMIE**

18 avenue François Mitterrand  
67200 STRASBOURG

##### **SARL ESP EURO SOUND PROJECT**

7 rue des Prés  
67201 ECKBOLSHEIM

##### **Bruno KUBLER**

22 rue Lafayette  
67100 STRASBOURG

Montant initial du Marché de maîtrise d'œuvre :

**EXE10 – Avenant**

*(référence du marché public ou de l'accord-cadre)*

Page : 1 / 5

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL à BELFORT**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 JUILLET 2011

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 39 SEMAINES.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

### Mission de base + EXE Partielle :

Taux de rémunération t : 13.99 %

Forfait provisoire de rémunération HT : 838 361.20 €

T.V.A. 19.6 %

Forfait provisoire de rémunération T.T.C. : 1 002 680.00

### Mission complémentaire de performance énergétique :

Forfait fixe de rémunération HT : 15 500.00 €

T.V.A. 19.6%

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 18 538.00 €

### Missions complémentaires négociées :

#### Signalétique :

Forfait fixe de rémunération HT : 5 000.00 €

T.V.A. 19.6%

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 5 980.00 €

#### Mobilier :

Forfait fixe de rémunération HT : 10 000.00 €

T.V.A. 19.6 %

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 11 960.00 €

Les éléments de mission complémentaire sont à prix fixes.

SOIT :

Montant HT : 868 861.20 €

T.V.A. 19.6 %

Montant T.T.C. : 1 039 158 .00 €

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre relatif à l'exécution du marché, conformément aux prescriptions émanant de l'article 3.2 du CCAP du marché 10 C070 ainsi que le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la mission APD, avant projet définitif.

### 1. Fixation du coût prévisionnel des travaux

Le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est validé par le maître d'ouvrage à 5 992 705,00 € HT après transmission de l'avant-projet définitif et de son estimation prévisionnelle définitive.

### 2. Fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire établi après mise au point.

Le montant du marché s'élève à 868 861,20 € HT, sans changement par rapport aux engagements précédents tant du point de vu du montant que de la répartition entre cotraitants.

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 5 992 705,00 € HT
- Taux de rémunération Mission de base + EXE partiel : 13,99 %
- Forfait de rémunération : 868 861,20 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

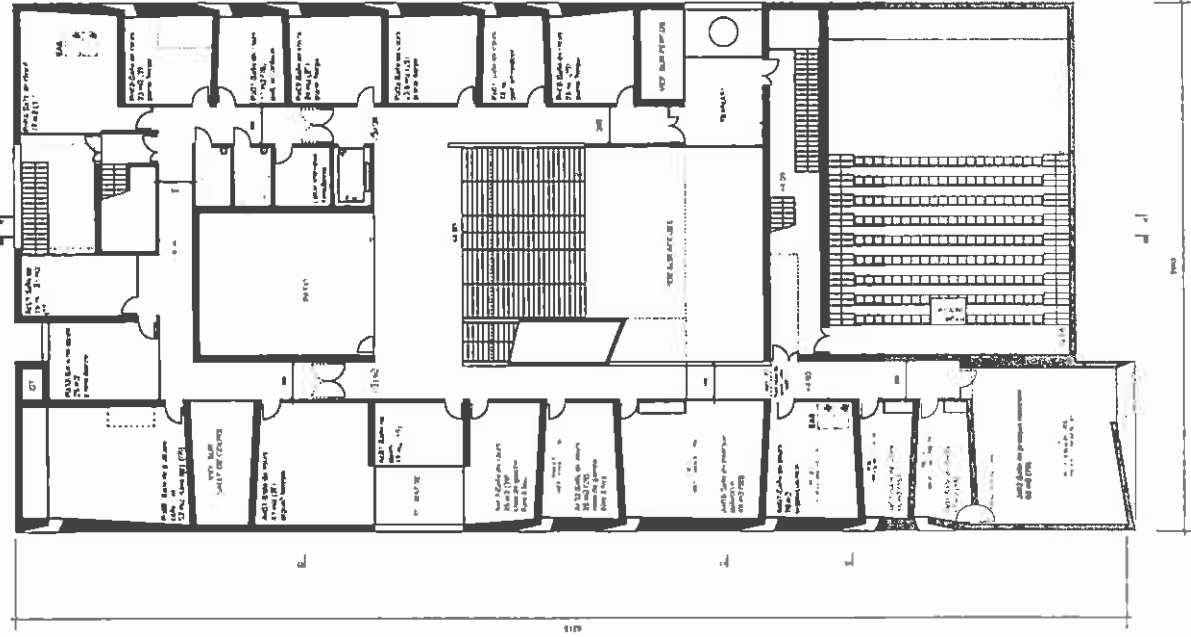
Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

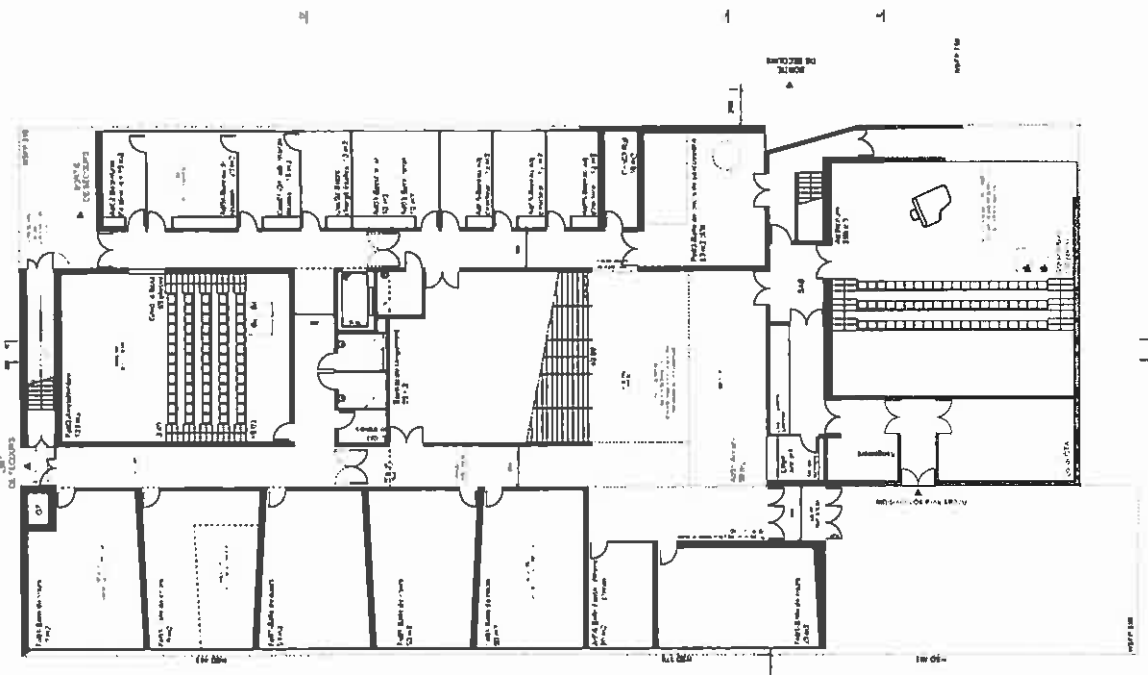
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

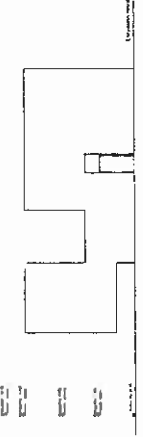
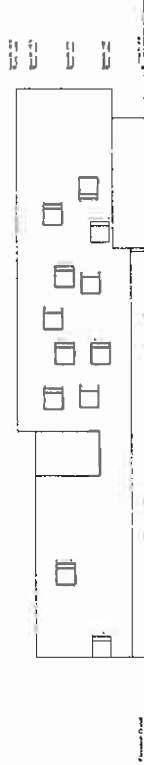
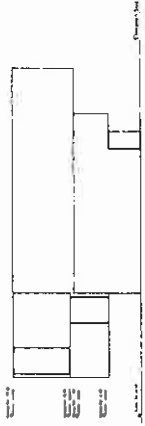
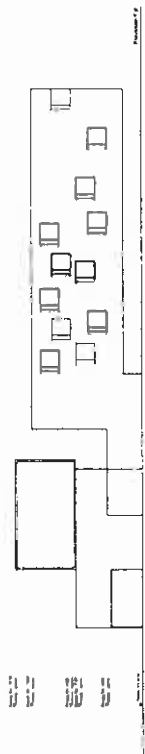
*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

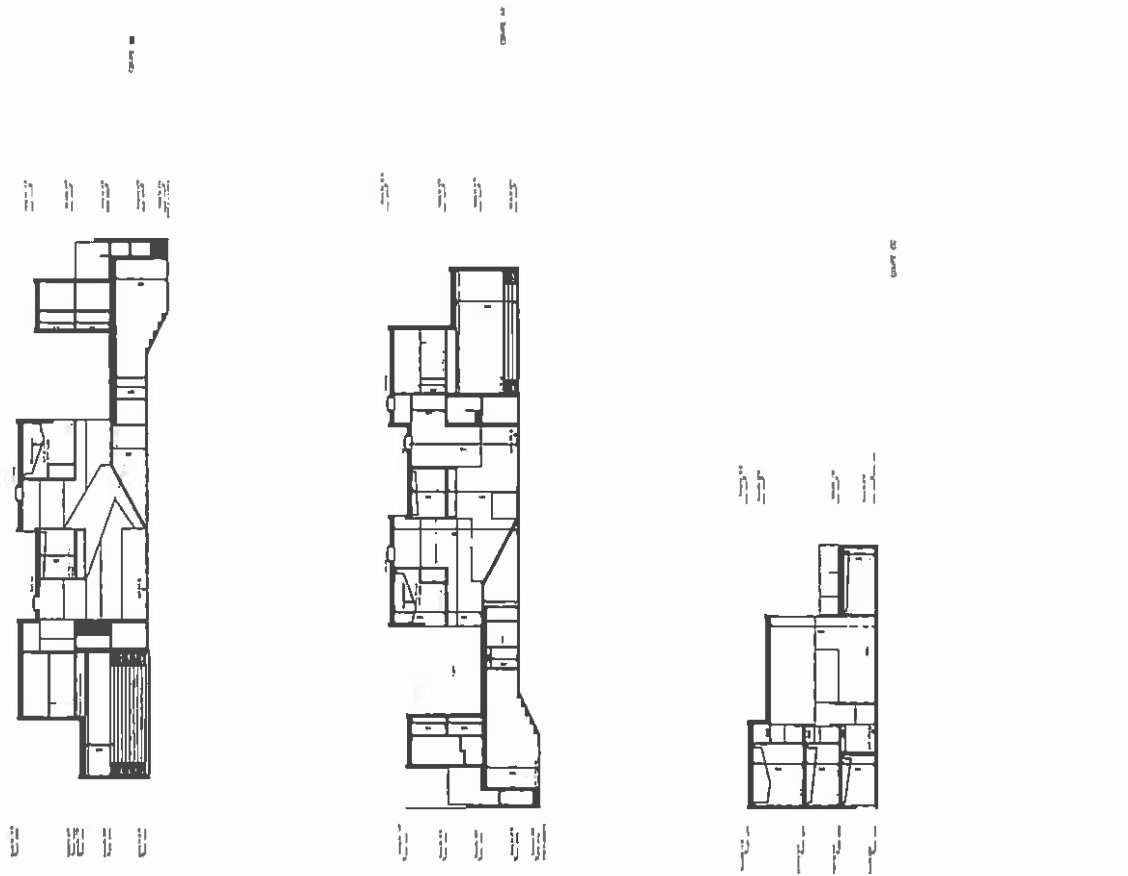


R+1



RDC







## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

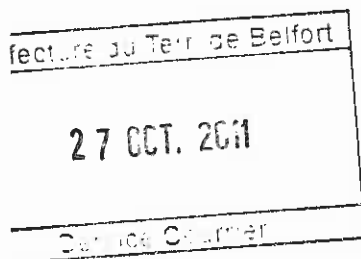
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Jean-Claude MATHEY  
Vice-Président

**REFERENCES** : GG – 11-130/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : ENVIRONNEMENT.

**OBJET** : Point sur le PPRT ANTARGAZ de Bourogne.

### 1. Principaux résultats de l'enquête publique

L'enquête publique relative au PPRT, réalisée du 16 mai au 18 juillet 2011, a permis à la population de Bourogne et de Morvillars de s'exprimer sur le sujet. On peut saluer la forte participation avec 156 observations enregistrées. Comme convenu dans la délibération 11-68 du 26 mai 2011, la C.A.B., s'est prononcée défavorablement sur le projet de PPRT.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 6 recommandations :

- Réserve 1 – Réalisation d'une étude, par un cabinet tiers, sur la compatibilité du site avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle.
- Réserve 2 – Réalisation d'une étude, par un cabinet tiers, sur la compatibilité du site avec la RD 19 et la piste cyclable.
- Réserve 3 – Impossibilité pour ANTARGAZ d'augmenter le risque par une extension de ses activités.
  
- Recommandation 1 – Implication financière forte d'ANTARGAZ.
- Recommandation 2 – Réexamen au plan national des modalités de financement des travaux prescrits sur le bâti.
- Recommandation 3 – Réalisation d'une étude sur la suppression de l'approvisionnement par wagons.
- Recommandation 4 – Communication aux propriétaires de la nature et de l'estimation des travaux prescrits ou recommandés sur le bâti.
- Recommandation 5 – Traitement en priorité des cas urgents pour le rachat des biens.
- Recommandation 6 – Examen des changements de zone pour les immeubles de la zone bleue foncée.

## **2. Approbation du PPRT par l'Etat**

Suite à l'enquête publique, le Préfet a réuni les Personnes et Organismes Associés le 27 septembre 2011 pour faire connaître les évolutions du dossier.

Les études concernant les voies de circulation ont été réalisées par l'INERIS et ont validées les propositions faites par l'Etat.

Pour tenir compte des récriminations des propriétaires des habitations situées en zone bleue foncée (prescription de travaux), ces dernières ont été déplacées en zone rouge claire (délaissement). Ce changement de zone offrira aux propriétaires la possibilité de céder leur bien par le biais du délaissement ou de le garder avec prescription de travaux.

Au-delà de ces quelques modifications, le contenu du PPRT ANTARGAZ est resté identique. Il a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29/09/2011.

On peut ainsi regretter que les remarques formulées par la CAB durant toute la procédure n'aient finalement pas été prise en compte :

- non prise en compte de l'arrêt de l'approvisionnement du site par wagons malgré son impact majeur sur le zonage du PPRT ;
- absence de progrès quant à la sécurité du site et donc nécessité de poursuivre la recherche de mesures complémentaires ;
- sous-évaluation des enjeux économiques et notamment sur le devenir des zones industrielles de Bourogne et Morvillars ;
- protection insuffisante des infrastructures de transport.

De plus, la délocalisation du site en dehors des zones urbanisées n'a pas été complètement étudiée suite au refus catégorique d'ANTARGAZ. Or cette solution offrait à la fois, une vraie sécurité à tous les riverains, une perspective de développement à la société ANTARGAZ, la protection des infrastructures de transport, des possibilités de développement des zones industrielles et une réponse juste aux interpellations de la population.

## **3. Des avancés significatives sur les conditions de financement**

Si le contenu du PPRT n'a pas foncièrement évolué, nous pouvons toutefois constater que, sous la pression des collectivités, le plan de financement a été revu, avec un effort significatif de l'Etat et d'ANTARGAZ. En effet, là où initialement il était proposé de répartir en trois tiers le coût des mesures foncières, il est désormais proposé les prises en charge suivantes :

- 50 % à la charge d'ANTARGAZ,
- 40% à la charge de l'Etat,
- 10% à la charge des Collectivités.

Ainsi, la participation financière des collectivités (commune de BOUROGNE, C.A.B., Conseil Général et Conseil Régional) passerait de 1 112 000 € à 356 000 € (*estimation France Domaine 2009*). Pour être effective, ces mesures devront être validées par la signature de la convention tripartite de financement.

De plus, pour les bâtiments en zone bleue foncée, ANTARGAZ s'engage à aider les propriétaires en prenant en charge 50% des travaux prescrits dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien (hors crédit d'impôt de 20% de la valeur vénale du bien).

Enfin, Monsieur le Préfet indique que les frais liés à la réhabilitation des parcelles acquises par les collectivités (démolition, dépollution, végétalisation), chiffrés à 650 000 € par une étude réalisée par la C.A.B., pourront être aidés par l'Etat. Toutefois, aucun plan de financement détaillé n'a été défini pour ces travaux.

Si les avancées sur les financements sont significatives, nous pouvons toutefois regretter qu'ANTARGAZ ne se prononce pas favorablement à l'application de l'article L. 515-20 du Code de l'Environnement qui lui permettrait de racheter à prix coûtant les parcelles acquises lors des mesures foncières, assumant ainsi la mise en œuvre d'un PPRT dont il est l'unique bénéficiaire.

\* \* \* \* \*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 69 voix pour et 3 abstentions (M. Eric RUCHTI, M. Jean-Daniel TREIBER – suppléant de Mme Françoise RAVEY - M. Gilles BELLI – suppléant de M. Jacques BONIN) :

- **REGRETTE** fortement que les remarques de la C.A.B. n'aient pas été prises en compte et que la délocalisation du site n'ait pas été complètement étudiée ;
- **SOULIGNE** les avancées sur les conditions de financement, même si la société ANTARGAZ, à travers l'article L. 515-20 du Code de l'Environnement, pourrait s'engager à acquérir à prix coûtant les parcelles acquises lors des mesures foncières ;
- **DEMANDE** à l'Etat que les différentes propositions quant au nouveau plan de financement fassent l'objet d'une proposition chiffrée et que la négociation de la convention tripartite de financement débute rapidement.

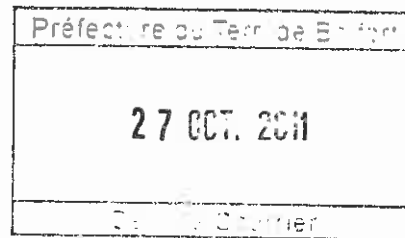
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

N° 11-131

Parc Naturel Régional  
des Ballons des  
Vosges :  
Adhésion de la  
C.A.B. en tant  
qu'agglomération  
porte

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../...- **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

2011

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, <i>Vice-Président</i>
Mme Françoise BOUVIER, <i>Vice-Présidente</i>
Mme Nelly WISS, <i>Vice-Présidente</i>
M. Louis HEILMANN, <i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MEULEY, <i>Vice-Président</i>
M. Christian PROUST, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Pascal MARTIN, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Bertrand CHEVALIER, <i>Titulaire de Belfort</i>
Mme Michèle Alice FAIVRE, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Hubert BELZ, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Jacques MEISTER, <i>Titulaire de Belfort</i>
M. Etienne BUTZBACH, <i>Président</i>
M. Bruno KERN, <i>Vice-Président</i>
M. Alain OGOR, <i>Titulaire de Belfort</i>
Mme Marie-Antoinette VACELE, <i>Vice-Présidente</i>
M. Gilles BELLI, <i>Suppléant</i>
M. Christian LAZARE, <i>Suppléant</i>
M. Matthieu RETAUX, <i>Suppléant</i>
M. Jean-Daniel TREIBER, <i>Suppléant</i>
M. Bernard TOURNIER, <i>Suppléant</i>
M. Jean-Pierre CUENIN, <i>Suppléant</i>

Étaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : GG – 11-131/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : ENVIRONNEMENT

**OBJET** : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Adhésion de la C.A.B. en tant qu'agglomération porte.

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 a validé la 3ème charte Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 2011-2023 et le principe d'une adhésion de la C.A.B. en tant qu'agglomération porte. Le statut défini dans la nouvelle charte permet aux collectivités qui ne font pas partie stricto sensu du périmètre du Parc (pour la C.A.B., seule la commune d'EVETTE-SALBERT est intégrée) de se rapprocher du P.N.R. des Ballons des Vosges pour mener conjointement des actions en faveur de la nature, du tourisme, de la sensibilisation du grand-public, ...

### 1. Convention d'objectifs 2011-2015

La convention d'objectif 2011-2015, annexée à ce rapport, vous est proposée afin de mieux définir les actions à réaliser en commun. Elle prévoit les partenariats ci-après :

- **Communication** : mise en place d'outils de présentation de l'agglomération dans les pôles touristiques du P.N.R. et, inversement, mise en place d'outils de présentation du Parc à la Maison du Tourisme à Belfort, de liens sur les sites internet, d'une signalétique sur l'agglomération rappelant le statut de porte d'entrée "des Ballons des Vosges".

- **Pédagogie** : mise en place d'actions de sensibilisations communes, prêt d'expositions du P.N.R., sensibilisation des scolaires.
- **Valorisation des produits agricoles locaux** : mieux faire connaître les productions agricoles du périmètre du P.N.R. des Ballons des Vosges sur l'agglomération de Belfort, soutenir les projets de filières courtes locales par un transfert d'expériences.
- **Participation à des évènements** : présence à une manifestation sur l'agglomération ou présence de la C.A.B. aux manifestations du Parc, rencontre annuelle des villes-portes et agglomérations-portes du Parc, organisation des manifestations du Parc sur l'agglomération. A ce titre, il est envisagé que la première rencontre entre les Villes et Agglomérations portes puisse se tenir à BELFORT, sur le site de l'Etang des Forges, à l'automne 2011 ou au printemps 2012.

## 2. Modalités d'adhésion

Le coût annuel de l'adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est de 3 300 €/an. Cette somme est d'ores et déjà budgétée pour l'année 2011 sur la clé comptable 03363.

Les actions mettant en jeu des supports existant (mise en place d'outils de présentation, liens sur les sites internet, prêt d'expositions du P.N.R.) pourront être effectuées dès 2011. Les projets nécessitant des budgets spécifiques, comme par exemple la mise en place d'une signalétique, seront présentés ultérieurement pour validation.

\* \* \* \* \*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE** sur l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant qu'agglomération porte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2011-2015 ;
- **DESIGNE** Monsieur Pascal MARTIN comme représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auprès des instances décisionnaires du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

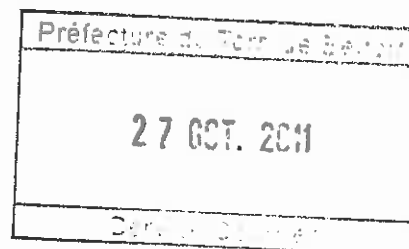
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**PARTENARIAT**  
**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

***CONVENTION D'OBJECTIFS***

Entre les soussignés :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sise Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes - 90020 BELFORT, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération .... , désignée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sis Maison du Parc 1 cour de l'Abbaye - 68140 MUNSTER, représenté par Monsieur Philippe GIRARDIN, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération .... , désigné ci-après le « Parc »,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Contexte et objet**

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a la particularité, parmi les 46 Parcs français, d'être un territoire très peuplé, entouré de plusieurs villes et agglomérations importantes. Les échanges et déplacements entre ces villes et le territoire du Parc sont quotidiens : domicile, travail, loisirs, achats, vacances...

La 3<sup>ème</sup> charte du Parc, adoptée pour les 12 prochaines années (2011-2023) par les communes, communautés de communes, conseils généraux et conseils régionaux, propose de renforcer davantage encore le lien avec les villes ou agglomérations aux portes du Parc. Par délibération du 16 décembre 2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a validé la charte du Parc pour permettre le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Evette-Salbert, seule commune de l'agglomération située dans le périmètre du Parc.

Bien que le périmètre de la CAB soit hors du territoire du Parc et donc non soumis aux dispositions de la charte, les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient la possibilité de nouer un partenariat par une convention pluriannuelle.

La présente convention pluriannuelle a pour but de définir les objectifs fixés conjointement par le Parc et la Communauté d'Agglomération Belfortaine et les actions à mener en partenariat pour les concrétiser.

## Article 2 : Objectifs poursuivis

### ➤ *Affichage du partenariat CAB / Parc :*

- Information du Parc sur le territoire de la CAB et, réciproquement, information sur la CAB à la Maison du Parc. Le syndicat mixte du Parc a prévu de rénover l'espace de présentation de la maison du Parc à Munster (étude de faisabilité en 2012) et intégrera cette demande au cahier des charges.

Le Parc a également prévu de réaliser des présentoirs à destination de ses partenaires touristiques (offices du tourisme, hébergements, sites muséographiques et culturels...). La CAB prendra contact auprès de la Maison du Tourisme de BELFORT pour y permettre l'implantation de ces supports.

- Point d'accueil du Ballon d'Alsace : la CAB prendra contact avec le SMIBA pour favoriser la mise en place d'un "espace Parc" qui pourrait également accueillir des expositions temporaires du Parc.
- Signalisation des entrées du territoire du Parc et de l'appartenance des communes au Parc : une réflexion sur le marquage de l'appartenance au Parc sera engagée avec les partenaires avec un point spécifique pour les villes et agglomérations portes (étude de faisabilité en 2012).
- Réalisation d'une carte interactive de découverte du territoire du Parc sur son site internet. Cette carte permettra de découvrir les richesses patrimoniales naturelles, culturelles et touristiques du Parc, par secteur et par thème. Un groupe de travail regroupant des acteurs du tourisme se penchera sur la présentation des territoires et des villes et agglomérations aux portes du Parc, en complémentarité avec leurs sites internet respectifs.
- Promotion des produits écotouristiques : la définition commune de tels produits pourrait être envisagée en partenariat notamment avec la Maison du Tourisme, la CAB et le SMIBA. Les modalités de promotion commune des produits issus de ce partenariat seront également prévues.
- Information sur l'actualité du Parc. Elle pourra être proposée à l'occasion de la présence du Parc à certaines manifestations.

### ➤ *Mise en place d'actions de sensibilisation communes :*

- Réalisation d'actions conjointes de communication CAB / Parc.
- Prêt d'expositions du Parc à la CAB : en fonction des disponibilités, des supports de communication réalisés par le Parc pourront être mis à disposition de la CAB qui se chargera de leur exposition. De même, les expositions réalisées par la CAB pourront être prêtées au Parc.
- Sensibilisation des scolaires via des rapprochements entre des classes des écoles sur l'Agglomération Belfortaine et des classes d'écoles de communes adhérent au Parc.

### ➤ *Valorisation des produits agricoles locaux :*

- Mieux faire connaître les productions agricoles artisanales produites sur le territoire du Parc au niveau de l'Agglomération Belfortaine.
- Soutenir les projets de filières courtes sur l'Agglomération Belfortaine via le transfert d'expériences, notamment autour des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

### ➤ *Présence à des manifestations :*

- Présence à une manifestation sur l'Agglomération Belfortaine ou présence de la CAB aux manifestations du Parc. Le Parc souhaite se doter d'un point d'information mobile qui pourra se déplacer sur les sites à ces occasions.
- Rencontre annuelle des villes-portes et agglomérations-portes du Parc.
- Accueillir des manifestations du Parc sur l'Agglomération Belfortaine.

### **Article 3 : Conditions financières**

Conformément à ses statuts, l'adhésion au syndicat mixte du Parc entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire au prorata du nombre d'habitants, fixée pour la CAB à 3 282 €/an. L'évolution de la contribution sera indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Au-delà de cette participation, certaines actions demanderont la mobilisation de crédits supplémentaires. Elles feront alors l'objet de conventions spécifiques entre la CAB et le Parc.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans.

Un suivi de la convention sera organisé annuellement et notamment en lien avec le délégué de la CAB au syndicat mixte du Parc. Un bilan du partenariat sera établi à l'échéance des 4 ans.

En deux exemplaires originaux,

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président du Parc Naturel Régional des  
Ballons des Vosges,

Etienne BUTZBACH

Philippe GIRARDIN

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andemans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmoises** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../...., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Territoire de Belfort

27 OCT. 2011

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

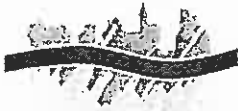
M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

**DELIBERATION**

présenté par M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : FR/PM – 11-132/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : DECHETS

**OBJET** : Mise en place de la collecte sélective en porte à porte.

Le Conseil Communautaire du 28 mai 2009 a adopté la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble des communes de la CAB. Ce présent rapport décrit les propositions d'évolution de l'organisation de la collecte des déchets ménagers.

Rappel des principales décisions prises sur l'organisation de la collecte sélective

Pour mémoire, le scénario retenu lors de ce Conseil Communautaire se résume de la manière suivante :

- la majorité des secteurs sont collectés en C1+1/2, c'est-à-dire une collecte hebdomadaire d'ordures ménagères et une collecte toutes les deux semaines d'emballages, et quelques secteurs belfortains denses sont collectés en C2+1 (deux collectes d'ordures et une collecte d'emballages par semaine),
- la distribution de bacs roulants à couvercle jaune est privilégiée, les adresses ne pouvant stocker ces bacs en dehors du domaine public étant dotées de sacs jaunes transparents,
- Seuls les conteneurs à verre subsistent sur les points d'apports volontaires (PAV).

Organisation des nouveaux circuits de collecte

En s'appuyant sur les données actuelles des circuits recueillies par les GPS installés dans les camions BOM (bennes à ordures ménagères), la CAB a été découpée en secteurs caractérisés en poids d'ordures ménagères et en temps de collecte. *L'annexe 1* montre ces secteurs avec les jours de collecte actuels.

Le calcul de la nouvelle charge de collecte a été réalisé en optimisant le regroupement géographique des secteurs, donnant lieu à une répartition des jours de collecte présentée dans *l'annexe 2*. Pour mieux comparer les situations avant et après, un tableau de cette annexe indique pour chaque commune les jours de collecte envisagés.

En appliquant les nouvelles fréquences de collecte d'ordures ménagères et en ajoutant la collecte sélective, la charge en temps de collecte a été recalculée. Les impacts sur la charge de travail, en comparaison à l'organisation de la collecte de fin 2010, se résument de la manière suivante :

- L'ajout d'une collecte toutes les deux semaines sur ces communes en C1 entraîne un besoin de 0,9 BOM,
- Pour les secteurs en C3 passant en C2+1 ou de C2 en C1+1/2, le fait de diminuer la fréquence de collecte OM entraîne 30% de charge de travail en plus sur la tournée la plus importante de la semaine, et par passage supprimé (augmentation du taux de remplissage, du taux de présentation, et du nombre de bacs). L'impact total sur ces secteurs est de 1,2 BOM.
- Le calcul a été réalisé sur une collecte du lundi au samedi, dans la reconduction de l'organisation actuelle avec rémunération en heures supplémentaires pour le travail du samedi.

Au total, la charge de travail induite par la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble des communes de la CAB, avec l'application des nouvelles fréquences de collecte, se traduit par un besoin de 2 BOM, soit un total de 12 BOM et 4 tournées en heures supplémentaires le samedi. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de la charge quotidienne entre collecte des ordures et collecte sélective.

semaine 1	OM	CS	total
lundi	9	3	12
mardi	9	3	12
mercredi	8	4	12
jeudi	8	4	12
vendredi	8	4	12
samedi	4	0	4

semaine 2	OM	CS	total
lundi	9	3	12
mardi	9	3	12
mercredi	8	4	12
jeudi	8	4	12
vendredi	8	4	12
samedi	4	0	4

*Nombre de camions BOM nécessaires par jour et par type de collecte*

#### Impact sur le matériel

Une 11<sup>ème</sup> BOM en location a déjà été mise en service début 2011 pour absorber la charge de collecte des communes de BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS mettant fin à la prestation de collecte par ONYX EST. Concernant l'acquisition des deux camions BOM supplémentaires, un véhicule de collecte est en cours d'achat par le biais du SMGPAP sur le BP 2010 et doit être livré prochainement, tandis que la livraison du second est attendue au 1<sup>er</sup> semestre 2012 dans le cadre du BP2011. De plus, il est prévu de transformer le camion BOM de la collecte des encombrants pour l'adapter à la collecte des ordures ménagères. En conséquence, il n'y a pas de nouvelle acquisition de camion à budgéter sur l'exercice 2012 en vue de la mise en service de la collecte sélective. Ces opérations permettront de porter à trois le nombre de BOM relais (au lieu de deux actuellement).

En effet, si aujourd'hui les 2 BOM relais suffisent encore pour 10 BOM en collecte en permettant leur maintenance préventive et curative, ce ne sera plus le cas pour 12 BOM en collecte (voir le tableau résumant l'évolution du parc de BOM en *annexe 3*)

### Impact sur les effectifs

Concernant l'évolution des effectifs du service déchets ménagers, celui-ci est actuellement de 69 agents, dont 61 agents directs (c'est-à-dire dont l'activité est directement rattachée à un type de collecte). L'équipage de la onzième BOM est effectif depuis début 2011. Il reste à pourvoir à la création d'un équipage supplémentaire nécessité par la nouvelle organisation. De plus, l'augmentation conséquente du nombre de bacs roulants (presque doublé) nécessitera aussi de renforcer le travail de logistique sur ces bacs roulants (mise en service, réparations, etc...). Enfin, en tenant compte d'un taux de remplacement de 30% permettant la gestion des absences de congés et de maladie ordinaire, l'annexe 4 résume le besoin de 4 agents à embaucher. Cette évolution des effectifs tient compte aussi des évolutions de charge de travail liées à la suppression des conteneurs de tri en apport volontaire (PAV) du papier et du plastique et à l'augmentation du nombre de conteneurs enterrés et du nombre de conteneurs à verre.

### Collecte du samedi

Dans la continuité de l'organisation actuelle, il est proposé de reconduire la collecte le samedi en heures supplémentaires. Le personnel est en effet majoritairement volontaire pour effectuer des heures supplémentaires et cette organisation économise la création d'un 13<sup>ème</sup> équipage.

Il faut par ailleurs tenir compte de l'organisation du rattrapage des collectes. Il est possible d'organiser le rattrapage des collectes des jours fériés soit le samedi précédent, soit le samedi suivant, soit en démarrant plus tôt le matin des jours de la semaine, et enfin il est possible de mixer toutes ces solutions. Actuellement, les secteurs collectés 2 ou 3 fois par semaine ne sont pas rattrapés, et seuls les secteurs collectés en C1 sont rattrapés dans la semaine. Je vous propose de conserver cette organisation du rattrapage des collectes des jours fériés sachant que la majorité des secteurs seront collectés une fois par semaine.

Ce rattrapage le samedi reste faisable si l'organisation des collectes prévoit déjà 4 BOM sur 12 en heures supplémentaires chaque samedi. Cela implique plus d'heures supplémentaires sur la semaine concernée et doit donc être pris en considération dans la discussion avec le personnel.

La discussion avec le personnel de la collecte sur l'organisation à modifier devrait aussi aborder la question du fini-parti : doit-on conserver ce système qui permet aux agents de quitter leur poste dès le travail terminé, incitant ainsi à maintenir une cadence de collecte élevée, mais engendrant parfois des comportements à risque de la part des agents de collecte ?

### Phasage de la mise en place

Pour une mise en œuvre en 2012 par paliers, un phasage de démarrage de la collecte sélective en porte à porte a été établi. Le regroupement de certaines communes par phase permet d'optimiser la charge de travail par jour de la semaine. L'ordre des

phases permet une montée en charge reculant au maximum le besoin en moyens supplémentaires. *L'annexe 5* montre l'enchaînement des phases prévu. La distribution des bacs suivra ce même phasage.

Ainsi, le 12<sup>ème</sup> équipage est nécessaire à partir du mois d'août 2012.

Bien entendu, le déploiement de la collecte sélective fera l'objet d'une communication (financée par le budget principal) en amont et durant les différentes phases de distribution des bacs et de démarrage de la collecte par secteur, comme mentionné au précédent Conseil Communautaire.

### Règles de dotation

Concernant la distribution des bacs, l'étude de conteneurisation s'appuiera sur une règle de dotation afin de déterminer pour chaque adresse le type de bac le plus approprié pour la collecte sélective, mais aussi celui de la collecte des ordures. En effet, avec la modification des fréquences de collecte, il convient de s'assurer que chaque usager dispose d'un volume de bac suffisant. Vous trouverez le détail de ces règles de dotation dans *l'annexe 7*.

### Evolution des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les conteneurs aériens de collecte sélective des papiers/cartons et des flaconnages plastiques/métalliques seront donc enlevés des PAV au fur et à mesure de la distribution des bacs jaunes. Ne subsisteront sur place que les conteneurs à verre. Ces derniers feront l'objet d'une rénovation tandis que des emplacements supplémentaires pour ce type de conteneur seront proposés aux Communes sur certains secteurs peu pourvus.

Dans ce cadre, il est rappelé aux Communes désireuses de réaménager les espaces tri que la CAB peut participer financièrement à l'enfouissement des conteneurs de la collecte du verre, favorisant ainsi leur intégration paysagère et diminuant le bruit induit par leur utilisation (pour mémoire, le demandeur prend en charge le génie civil, et la CAB fournit et pose les conteneurs enterrés).

Enfin, le nombre d'adresses desservies par des points de regroupement enterrés (équipés de conteneurs d'ordures ménagères, de verre et d'emballages) continue de s'accroître, notamment sur les nouveaux lotissements et sur les réaménagements de pieds d'immeubles. Ces usagers ne seront pas concernés par la collecte en porte à porte (ni d'ordures ménagères, ni de collecte sélective). Cette évolution a bien entendu été prise en compte dans l'organisation des circuits.

### Des adaptations concomitantes

La collecte sélective en porte à porte nécessite aussi l'adaptation du système de Redevance Spéciale (RS) en cours sur la CAB. En effet, la facturation de la RS ne concerne aujourd'hui que la collecte des ordures ménagères, les volumes de la collecte des papiers des administrations étant amalgamés avec ceux des ordures ménagères. A partir de 2012, la RS devra donc intégrer la collecte sélective en porte à porte.

Dans cet esprit, il conviendrait de privilégier la mise à disposition de bacs roulants car la tarification de la RS s'effectue aujourd'hui au litrage de bac mis en place.

Afin d'inciter au tri, le tarif au litre du recyclable devrait être inférieur à celui des ordures. De plus, pour les adresses ne pouvant stocker les cartons en bacs par manque de place, il conviendrait de forfaitiser le m<sup>3</sup> de vrac de cartons. Concernant l'acceptation de cartons en vrac, ceux-ci devraient être présentés pliés à la collecte et exempts de tout autre déchets. Au delà de 1000 L par semaine de cartons, le producteur de déchets serait tenu de faire recycler ses cartons par un professionnel spécialisé. Seul le carton pourrait être accepté en vrac, et dans les conditions précitées. Les tarifs de la Redevance Spéciale sont intégrés dans la liste des tarifs communautaires adoptée en fin d'année. Je vous propose d'ores et déjà de retenir les tarifs suivants pour l'année 2012 :

- Prestation de collecte et traitement des ordures ménagères pour 100 litres : 2 €TTC (1,85 €TTC en 2011).
- Prestation de collecte et traitement des emballages recyclables pour 100 litres : 1,90 €TTC
- Forfait pour la collecte et le traitement du carton en vrac (1m<sup>3</sup> maxi) : 19 €TTC

De même, la collecte sélective en porte à porte entraînera la suppression des collectes spécifiques actuelles réalisées par CHAMOIS pour les papiers des administrations et les cartons des commerçants (vous retrouvez en *annexe 6* la liste des administrations participants actuellement à cette collecte ainsi que les secteurs concernés par la collecte des cartons des commerçants). En effet, ces matériaux seront collectés lors de cette collecte sélective en porte à porte. Il faudra cependant être vigilant à la bonne présentation des éventuels gros cartons en dehors des bacs roulants : pliés, empilés et exempts de déchets. Financièrement, ce sont environ 70 000 €TTC qui seront économisés.

#### Evolution des tonnages par nature et impacts financiers

Ce changement important de la gestion des déchets ménagers sur la CAB entraînera des évolutions fortes des tonnages des différentes filières dans les trois prochaines années. Toutes ces hypothèses de changement sont résumées dans *l'annexe 8*.

La signature en juin dernier du nouveau contrat avec Eco-Emballages soutiendra financièrement la collecte sélective de la CAB pour les six prochaines années, de manière proportionnelle au tonnage d'emballages recyclés.

De 2012 à 2014, le tonnage d'ordures incinérées devrait diminuer au profit du tonnage d'emballages à trier et à recycler qui augmentera. Les nouvelles recettes de vente des matériaux recyclés et l'accroissement des performances de tri font donc accroître les aides d'Eco-Emballages, et permettent ainsi de compenser en partie les coûts supplémentaires (de l'ordre 920 k€, détaillés dans *l'annexe 8*) induits par l'organisation de la collecte sélective en porte à porte.

#### Evolution nécessaire de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Compte tenu des points évoqués ci-dessus, il sera nécessaire d'appliquer une hausse de 3,5 % de la TEOM en 2012. Il faut ajouter le coût de l'augmentation de la

TGAP, représentant 0,5%, soit une hausse globale de 4%. Cette hausse représente, pour une base égale à la moyenne, un montant de taxe supplémentaire de 11 euros pour un ménage (de 8 euros à 17 euros selon les communes).

Cette hausse minimale de la TEOM en 2012 suffira jusqu'à la fin du mandat sous les réserves qui suivent :

a) l'évolution de la dette du Sertrid qui à compter de fin 2013 peut être lourde (emprunts structurés sur la base de valeurs de change),

b) la non compensation du tonnage « perdu par l'incinération » qui devrait alors être équilibrée par une hausse du tarif. A titre d'exemple, une perte de 1 000 tonnes (non compensée) suppose une hausse du tarif pour la CAB de 4,1 euros la tonne, soit une facture supplémentaire de 132 k€, soit l'équivalent de 1,43 % de TEOM supplémentaire.

c) la non augmentation de la TGAP

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 62 voix pour, 1 voix contre (M. Matthieu RETAUX –suppléant de Mme Françoise FAURE) et 5 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de Mme Céline RAIGNEAU qui vote pour), M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Louis HEILMANN, M. Dominique JEANNIN), **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités proposées quant à la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## **ANNEXES**

- **Annexe 1a : Jours de collecte OM actuels sur BELFORT**
- **Annexe 1b : Jours de collecte OM actuels sur les communes de la CAB**
- **Annexe 2a : Nouveaux jours de collecte OM sur les communes de la CAB**
- **Annexe 2b : Nouveaux jours de collecte OM sur les secteurs de BELFORT**
- **Annexe 2c : Jours de collecte sélective, communes de la CAB**
- **Annexe 2d : Jours de collecte sélective secteurs de BELFORT**
- **Annexe 3 : Evolution du parc de BOM**
- **Annexe 4 : Evolution des effectifs**
- **Annexe 5 : Phasage distribution des bacs**
- **Annexe 6a : collecte des papiers des administrations**
- **Annexe 6b : collecte des cartons des commerçants**
- **Annexe 7 : Règles de dotation des bacs roulants**
- **Annexe 8 : Evolution de la TEOM**

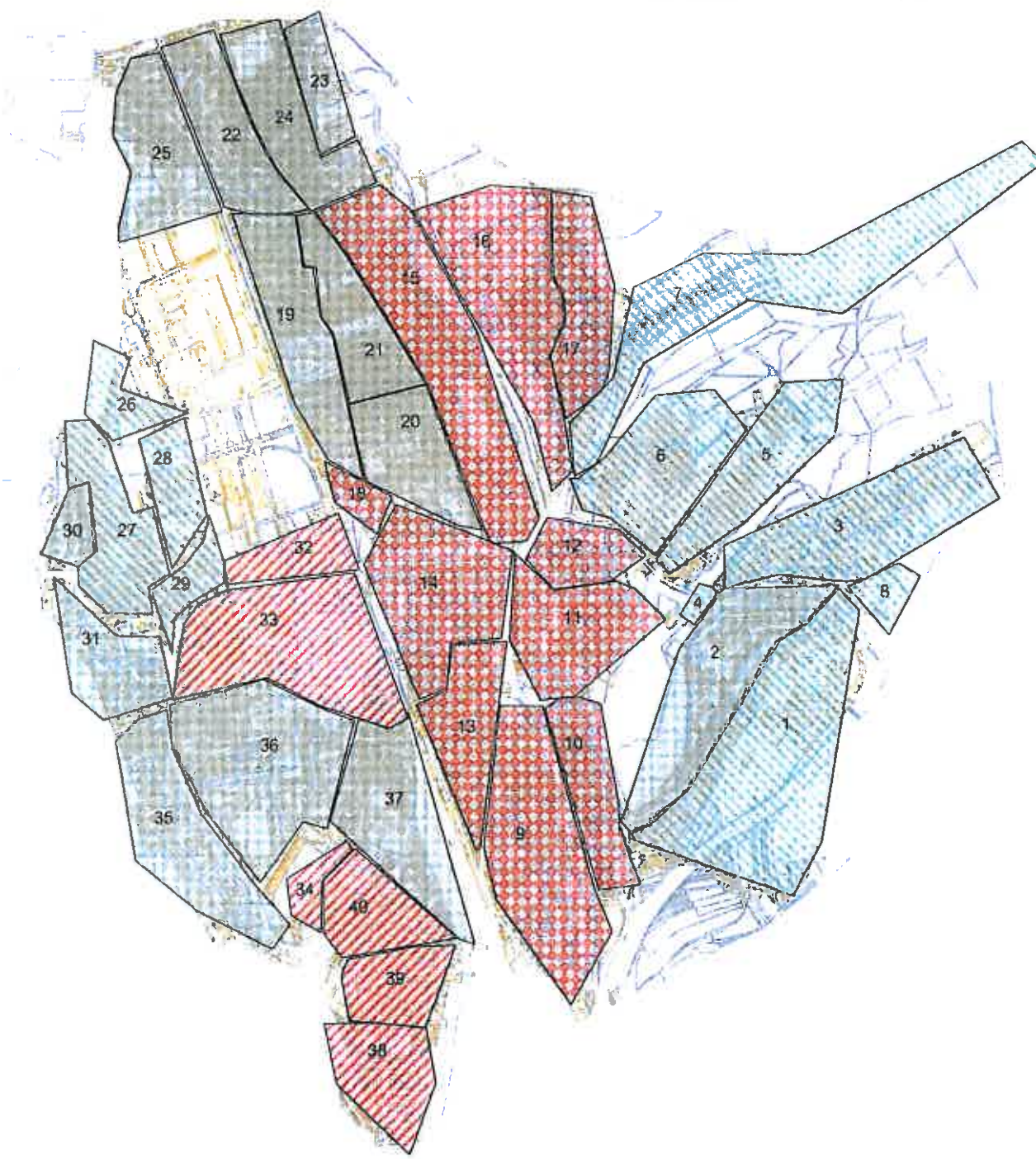
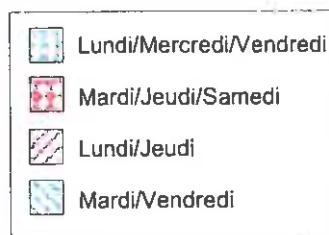


Tableau récapitulatif des changements de jours de collecte :

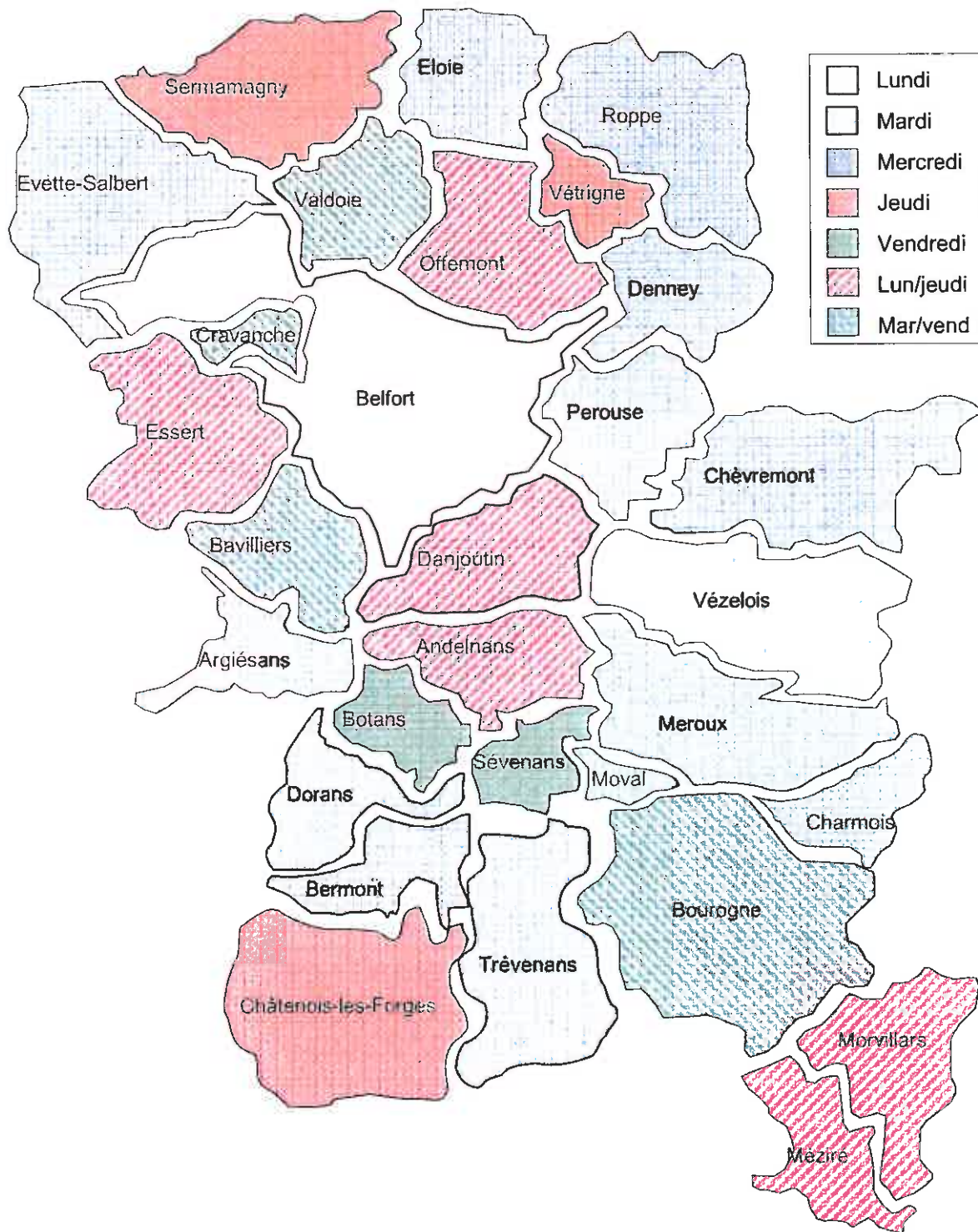
	OM avant	OM après	CS semaine 1	CS semaine 2
ANDELNANS	lundi /jeudi	mercredi	jeudi	
ARGIESANS	mercredi	samedi	jeudi	
BAVILLIERS	mardi/vendredi	mardi	jeudi	
BELFORT	voir cartes pour le détail			
BERMONT	mercredi	jeudi		vendredi
BOTANS	vendredi	jeudi	lundi	
BOUROGNE	mardi/vendredi	samedi	lundi	
CHARMOIS	mercredi	mercredi	lundi	
CHATENOIS	jeudi	jeudi		vendredi
CHEVREMONT	mercredi	mercredi	lundi	
CRAVANCHE	mardi/vendredi	samedi	mardi	
DANJOUTIN	lundi /jeudi	jeudi	vendredi	
FROIDEVAL (ANDELNANS)	lundi /jeudi	jeudi	vendredi	
DENNEY	mercredi	vendredi		jeudi
DORANS	mercredi	jeudi		vendredi
ELOIE	mercredi	vendredi		jeudi
ESSERT	lundi /jeudi	lundi	mardi	
EVETTE-SALBERT	mercredi	lundi	vendredi	
MEROUX	mercredi	mercredi		mardi
MEZIRE	lundi /jeudi	mercredi	lundi	
MORVILLARS	lundi /jeudi	mercredi	lundi	
MOVAL	mercredi	mercredi	lundi	
OFFEMONT	lundi /jeudi	vendredi		lundi
PEROUSE	mercredi	mercredi		lundi
ROPPE	mercredi	vendredi		lundi
SERMAMAGNY	jeudi	vendredi		lundi
SEVENANS	vendredi	jeudi		vendredi
TREVENANS	mercredi	samedi		vendredi
VALDOIE	mardi/vendredi	lundi		jeudi
VETRIGNE	jeudi	vendredi		lundi
VEZELOIS	mardi	mercredi		mardi

(OM : ordures ménagères ; CS : collecte sélective)

# ANNEXE 1a : Jours de collecte OM actuels sur BELFORT

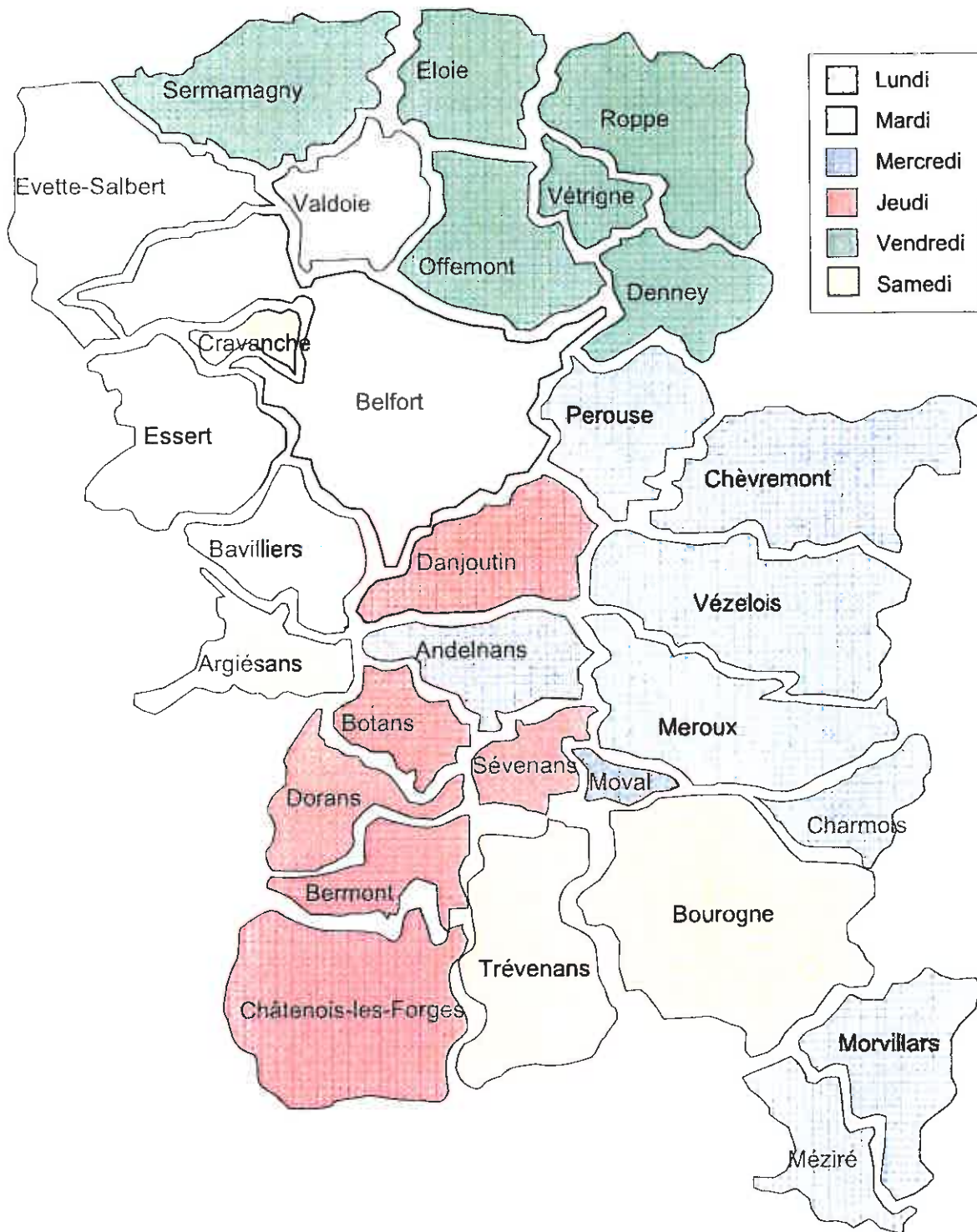


**ANNEXE 1b : Jours de collecte OM actuels sur les communes de la CAB**

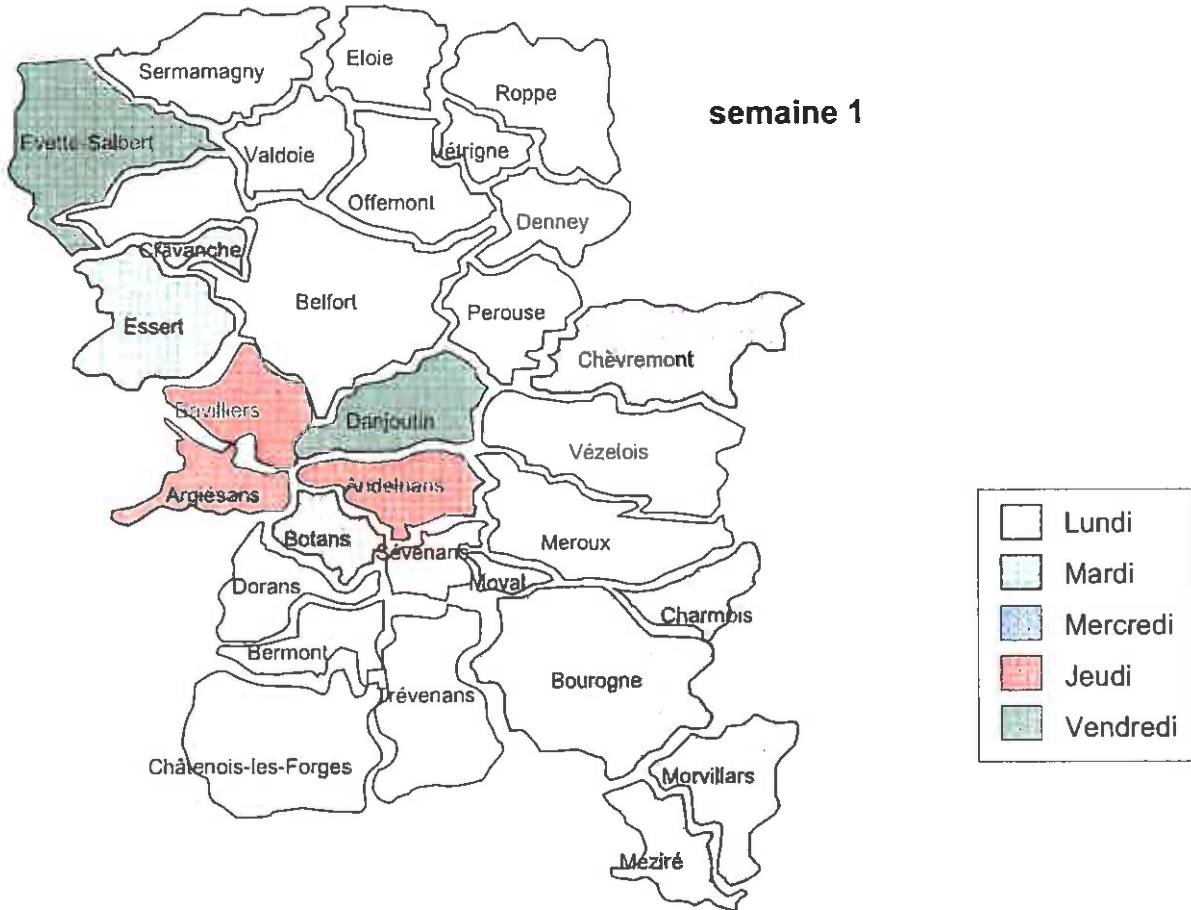




**Annexe 2a : Nouveaux jours de collecte OM sur les communes de la CAB**



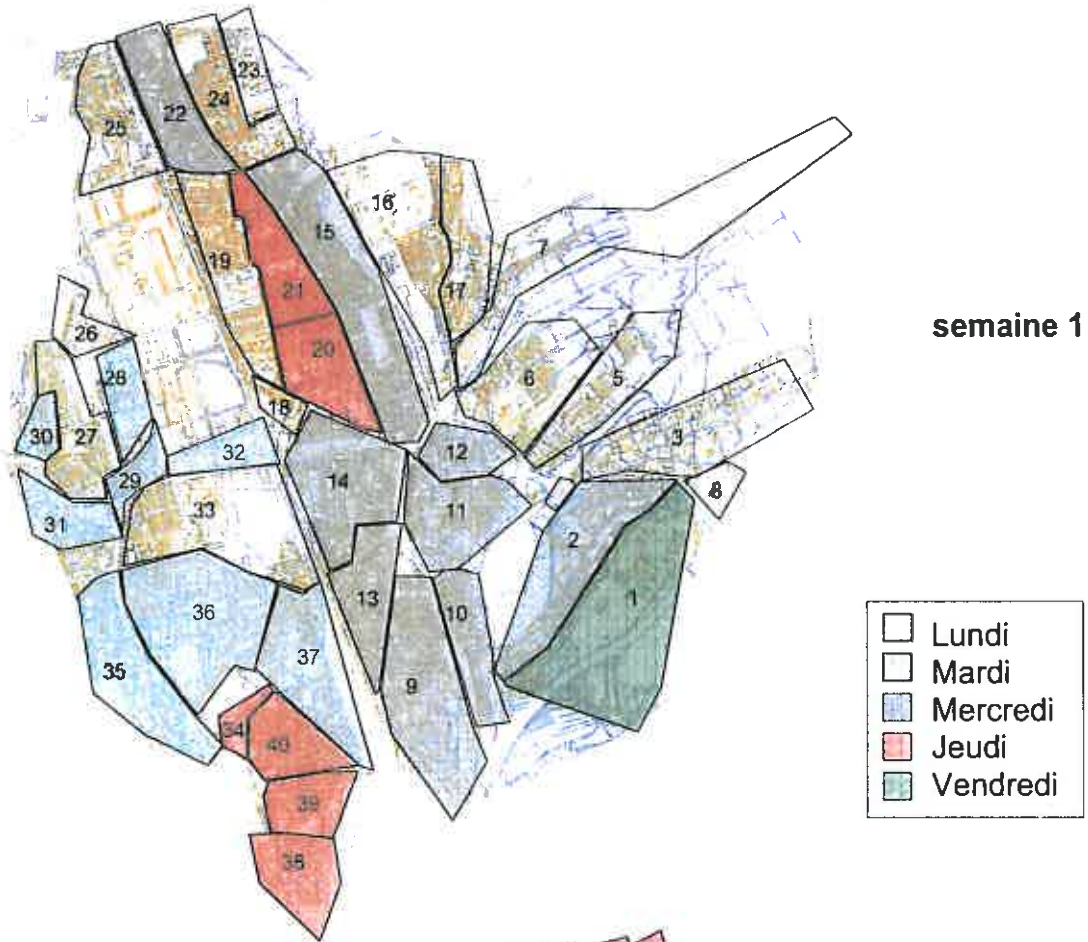
**Annexe 2c : Jours de collecte sélective, communes de la CAB**



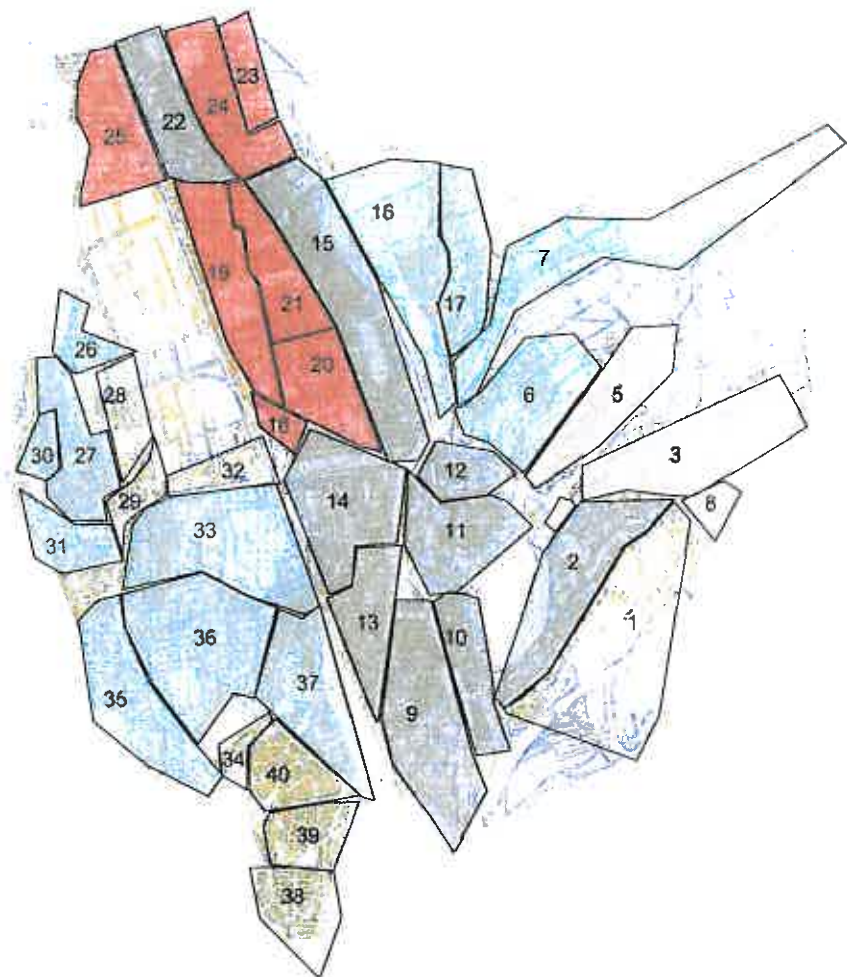
**Semaine 2**



**Annexe 2d : Jours de collecte sélective secteurs de BELFORT**



**semaine 2**



## Annexe 3 : Evolution du parc de BOM

### Parc actuel

Collecte OM :  
BOM 26T n°224  
BOM 26T n°237  
BOM 26T n°250  
BOM 26T n°251  
BOM 19T n°260 relais  
BOM 19T n°267  
BOM 19T n°268 relais  
BOM 19T n°269  
BOM 19T n°281  
BOM 19T n°282  
BOM 19T n°283  
BOM 19T n°290

Total collecte OM : 10 BOM + 2 relais

### Parc fin 2012

(Fonctionnement avec 12 BOM et heures supplémentaires le samedi)

#### Collecte OM et Emballages :

BOM 26T n°224  
BOM 26T n°237  
BOM 26T n°250  
BOM 26T n°251  
BOM 19T n°260 relais  
BOM 19T n°267  
BOM 19T n°268 relais  
BOM 19T n°269  
BOM 19T n°281  
BOM 19T n°282  
BOM 19T n°283  
BOM 19T n°290  
BOM 26T n°259 transformée en relais  
BOM 26T nouvelle (BP10)  
BOM 26T nouvelle (BP11)

Total collecte OM : 12 BOM + 3 relais

## Annexe 4 : Evolution des effectifs de la collecte

### Organisation actuelle des collectes

	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Ordures Ménagères</b>                      11 chauffeurs                      22 ripeurs                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Collecte sélective PAV/enterrés</b>                      3 chauffeurs grutier                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>déchetteries</b>                      3 chauffeurs                      5 agents                 </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>logistique conteneurs</b>                      1 agent                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>transfert de bennes</b>                      1 chauffeur                 </div>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>entretien PAV</b>                      1 agent                 </div>		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>total</b> </div>		

nombre total de postes	5	8	47
taux de remplaçants théorique de 30%	1,5	2,4	14,1
total avec laux théorique	6,5	10,4	61,1
effectifs réels directs	7	11	61

### Organisation future

	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Ordures Ménagères et emballages</b>                      12 chauffeurs                      24 ripeurs                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Collecte du verre et enterrés</b>                      3 chauffeurs grutier                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>déchetteries</b>                      3 chauffeurs                      5 agents                 </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>logistique conteneurs</b>                      2 agents                 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>entretien PAV</b>                      1 agent                 </div>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>total</b> </div>		







  

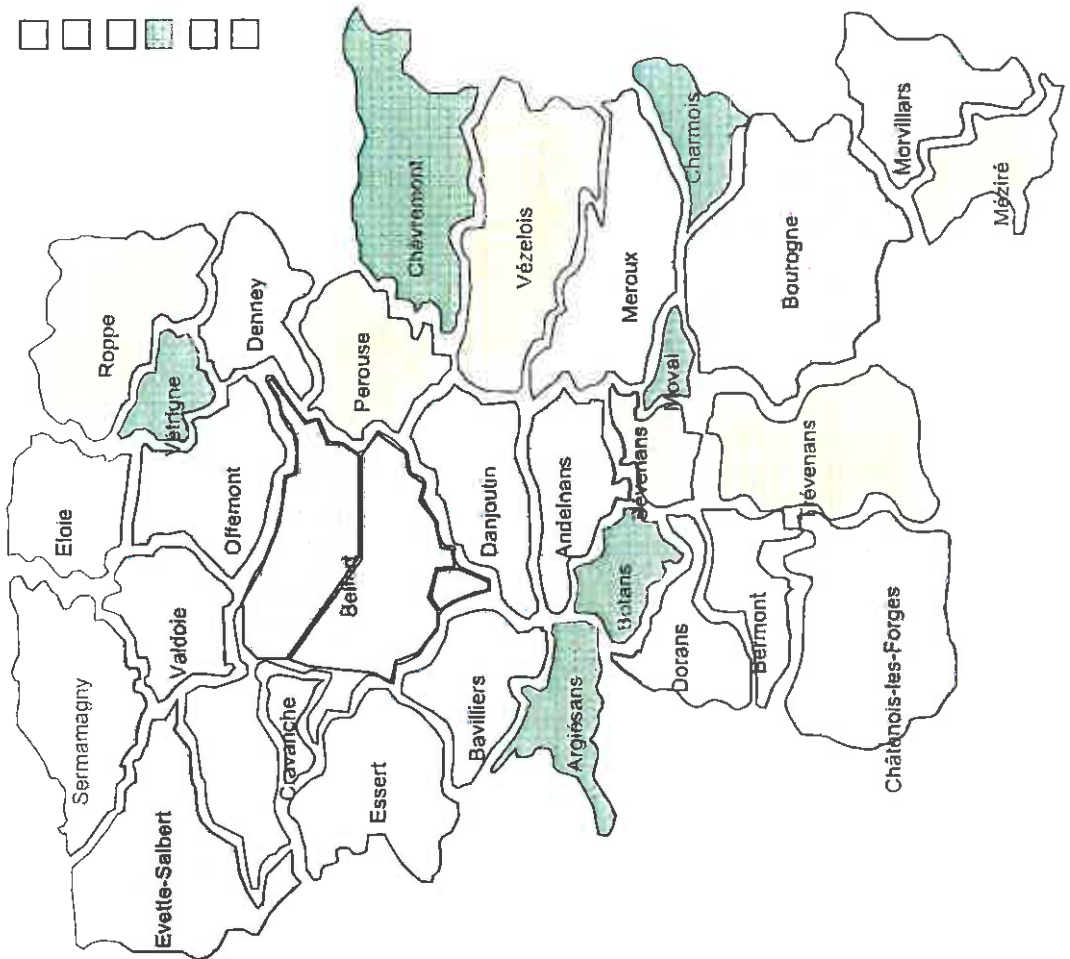
nombre total de postes	4	8	50
taux de remplaçants théorique de 30%	1,2	2,4	15
total avec laux théorique	5,2	10,4	65

embauches à prévoir = **4**



# Annexe 5 : Phasage distribution des bacs et démarrage de la collecte sélective

-  20 500 habitants
-  9 500 habitants
-  5 640 habitants
-  3 162 habitants
-  28 000 habitants
-  28 000 habitants



2012												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
phase 1												
phase 2												
phase 3												
phase 4												
phase 5												
phase 6												

Distribution des bacs

 Démarrage collecte sélective

 1 équipement supplémentaire

## Annexe 6a : collecte des papiers des administrations

communes	SITES
ARGIESANS	DREAL (DRIRE), zone Industrielle
BAVILLIERS	ADIJ + Eurockéennes, 30 grand rue Mitterand
BAVILLIERS	Association SAPIN, zone Industrielle
BAVILLIERS	École maternelle J.PIGNOT, 38 grand rue Mitterand
BAVILLIERS	Mairie de BAVILLIERS, 38 grand rue Mitterand
BAVILLIERS	Voles Navigables de France, 6 rue Alfred Engel
BELFORT	Agence de l'Urbanisme, centre 4 As 7ème étage
BELFORT	Aide sociale générale, centre 4 As Tour 41 1er étage
BELFORT	Archives Départementales 4 place de la République
BELFORT	Archives Municipales 1 place de la République
BELFORT	ASSEDIC+Banque de France, fg Richelieu
BELFORT	Association GAIA Energie, 240 Av Jaurès
BELFORT	Association TGV rue de la Grande Fontaine
BELFORT	Bibliothèque des Glacis, av Laurencie
BELFORT	Bibliothèque municipale, centre 4 As
BELFORT	Bibliothèque Universitaire, 43 fb des Ancêtres
BELFORT	BIJ, Fg des Ancêtres
BELFORT	CAB (rue des Carrières)
BELFORT	CAB (Rue DUNANT)
BELFORT	CAB Piscine PANOUX, fg Richelieu
BELFORT	CAB service des eaux, av Mal Juin
BELFORT	Camping des Forges, rue Bethouard
BELFORT	CCAS, 1 Fg des Ancêtres
BELFORT	centre chorégraphique, rue de l'Espérance
BELFORT	Centre culturel des Résidences, 4 rue de Madrid
BELFORT	Centre de gestion, 29 bd A France
BELFORT	CNFPT, 25 rue de la 1ère Armée
BELFORT	Collège L.DE VINCI (Fg Lyon)
BELFORT	collège Rimbaud
BELFORT	Collège rue de Chateaudun
BELFORT	Collège Vauban, rue A El Sadate
BELFORT	Conseil Général (Fg Montbéliard)
BELFORT	Conseil Général (P.Révolution)
BELFORT	CPAM, 12 rue Stroz
BELFORT	Crèches bons Enfants rue de l'Ancien Théâtre
BELFORT	DDASS, 8 rue du peintre Heim
BELFORT	DDEA (ex DDAF) place de la révolution
BELFORT	DDEA (ex DDE) place de la révolution
BELFORT	Direct. de l'enfance centre 4 As 2e étage
BELFORT	Direct.de l'enfance centre 4 As 5e étage
BELFORT	Direction Départ. du Travail, 11 rue Mazarin
BELFORT	Ecole AUBERT, 23 rue de la 1ère Armée
BELFORT	Ecole d'Art JACOT, 2 av de l'Espérance
BELFORT	Ecole de musique, rue Mazarin
BELFORT	Ecole des Barres, Via d'Auxelles
BELFORT	Ecole d'infirmières, centre 4 As
BELFORT	École du Mont
BELFORT	Ecole E.Géhant, 13 av Frères Lumières
BELFORT	Ecole Jean Jaurès, 112 rue Jean Jaurès
BELFORT	École Jules HEIDET, 4 place des Bourgeois
BELFORT	École maternelle BARTHOLDI, place de l'Eluve
BELFORT	Ecole maternelle Pergaud
BELFORT	Ecole Notre Dame, 1 rue peintre Dauphin
BELFORT	Ecole Notre Dame, 46bis fg Montbéliard
BELFORT	Ecole primaire Pergaud, 2 rue de Monaco
BELFORT	Ecole RUCKLIN, 2 rue de Rome
BELFORT	Ecole Saint Exupéry des Glacis

communes	SITES
BELFORT	Ecoles maternelle et élémentaire rue de Chateaudun
BELFORT	FRACAS 4A rue Saint Anloine
BELFORT	FRANCAS, rue Charles Steiner
BELFORT	Francas, rue Michelet
BELFORT	Hopital rue de Mulhouse
BELFORT	Imprimerie du Conseil Général, rue Sarraill
BELFORT	Inspection Académique place de la révolution
BELFORT	Lycée CONDORCET, rue Foltz
BELFORT	Lycée Courbet, av Gamblez
BELFORT	Lycée Diderot, rue Alambert
BELFORT	Mairie Annexes service bâtiments 1 place de la république
BELFORT	Mairie Annexes service informatique 1 place de la république
BELFORT	Mairie de BELFORT, place d'Armes
BELFORT	Maison d'Arrêt, rue des Boucheries
BELFORT	Maison de l'Autonomie, centre des 4 As
BELFORT	Médiathèque départementale, 53 rue d'Altkirch
BELFORT	MIFE place de l'Europe
BELFORT	Office du Tourisme, rue Clémenceau
BELFORT	PAS Est, 138 rue Chanoine Bernard
BELFORT	PAS Jean Jaurès, 22 rue du Lavoir
BELFORT	PAS Ouest, 16 rue Zaporojie
BELFORT	PAS Sud Résidences, rue de Prague
BELFORT	Permanence M. MESLOT, 4 rue Clémenceau
BELFORT	Pôle Emploi, 28 rue Thiers
BELFORT	Poste principale, Fg des Ancêtres
BELFORT	Poste Principale, rue d'Aspach
BELFORT	Poste vieille Ville, 18 Grande Rue
BELFORT	Préfecture 1 place de la République
BELFORT	Radio Bleu BELFORT 10 rue des Capucins
BELFORT	Résidence de personnes âgées, Miotte
BELFORT	Resto du Cœur, 6 rue de Londres
BELFORT	SDIS 90, 4 rue Romain Rolland
BELFORT	service départ. architecture, av de l'Espérance
BELFORT	Service des Finances (impôts) place de la Révolution
BELFORT	SNCF 8 av Wilson
BELFORT	Territoire Habitat, 44 rue Parant
BELFORT	Trésorerie de la Ville, 23 rue Tiers
BELFORT	Trésorerie Générale 9bis Fg Montbéliard
BELFORT	Tribunal de Grande Instance
BELFORT	UDAF 51 rue de Mulhouse
BELFORT	Ville de Belfort Service CID place d'Armes
BELFORT	ville de belfort, CTM, rue des carrières
BELFORT	Ville de Belfort, FIMU
BELFORT	ville de belfort, serres municipales, rue des carrières
BELFORT	ville de belfort, service logistique, rue Fald'herbe
BOUROGNE	caserne des Fougerais, quartier Alleret
BOUROGNE	médiathèque, 1 rue de la Varonne
CRAVANCHE	Ecole élémentaire rue des Commandos d'Afrique
DANJOUTIN	Collège Mozart, 12 rue Mozart
DANJOUTIN	Mairie de DANJOUTIN 44 rue du Dr Jacquot
OFFEMONT	PAS Nord, 3 rue Renoir
VALDOIE	Ecole primaire du centre B, place Larger
VALDOIE	Ecole primaire du centre, place Larger
VALDOIE	Ecole Victor Frahier, rue Leclerc
VALDOIE	Mairie de VALDOIE, place Larger
VALDOIE	Passerelle pour l'Emploi, place Jean Moulin

## Annexe 6b : collecte des cartons des commerçants

### BELFORT :

- Boulevard du Cardinal de Richelieu
- Boulevard Henri Dunant
- Boulevard du Plessis de Richelieu
- Avenue de la Laurencie
- Parc Technologique, rue des Entrepreneurs (entreprises et commerces),
- Avenue Jean-Jaurès
- Rue du Général Stroz
- Centre Commercial 4 AS
- Rue de l'As de Carreau
- Quai Militaire
- Rue Michelet
- Rue des Trois Dugois
- Avenue Wilson
- Rue Aristide Briand
- Faubourg de Montbéliard
- Rue Thiers
- Rue Stractman
- Rue du Comte de la Suze
- Rue des Capucins
- Faubourg des Ancêtres (côtés pair et impair)
- Rue G. Clémenceau
- Pont Clémenceau
- Rue du Quai
- Place de la République + Place d'Armes
- Rue des Nouvelles
- Hôtel de Département
- Rue de la République
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue P. Dreyfus-Schmidt
- Quai Vauban
- Faubourg de France
- Rue Koechlin
- Faubourg de Besançon
- C.R.O.U.S., rue Duillard (hébergement, restauration étudiants)

### AUTRES :

- U.T.B.M. SEVENANS / BELFORT (Université)
- ZAC des Prés à ANDELNANS

## Annexe 7 : Règles de dotation des bacs roulants

### bacs jaunes : emballages recyclables

nombre de personnes par foyer	type de bac si collecté en C1/2	type de bac si collecté en C1
1	120	120
2	240	120
3	240	120
4	240	240
5	340	240
6 et +	340	240

### bacs à ordures ménagères

nombre de personnes par foyer	type de bac si collecté en C2	type de bac si collecté en C1
1	120	120
2	120	120
3	120	240
4	240	240
5	240	340
6 et +	340	340

Pour les collectifs, la dotation en bacs s'effectue sur la base du calcul suivant :

90L par foyer et par semaine pour les ordures ménagères

70L par foyer et par semaine pour les emballages recyclables.

Dans tous les cas, cette dotation théorique des collectifs tiendra compte de l'existant et des taux de présentation et de remplissage observés au cas par cas.

## Annexe 8 : Evolution de la TEOM

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte, le coût du service de collecte et traitement des déchets ménagers, et par conséquent la TEOM, suivront les hypothèses d'évolutions décrites ci-après.

### 1)- Hypothèses :

2011 : 31 800 tonnes	=	328,82 kg/habitant/an
2012 : 30 800 tonnes	=	318,48 kg/habitant/an
2013 : 29 623 tonnes	=	306,31 kg/habitant/an
2014 : 28 936 tonnes	=	299,20 kg/habitant/an

Sur la base du coût actuel d'une tonne incinérée (coût total TTC y compris transport : 132,77 euros/T) la facture de la CAB évoluera comme suit :

2012 : - 1 000 T	=	- 132 770 euros
2013 : - 1 177 T	=	- 156 270 euros
2014 : - 687 T	=	- 91 213 euros

Si cette baisse du tonnage confié au SERTRID n'est pas compensée par de nouveaux gisements à incinérer, celle-ci pourrait être répercutée sur le prix de la tonne incinérée. Ce point est rappelé pour mémoire.

### 2)- Le verre collecté en 2010 : 2 319 tonnes soit 23,97 kg/habitant/an.

La performance moyenne en milieu semi-urbain s'élevait en 2009 à 29,82 kg/habitant/an. L'hypothèse est d'atteindre cette performance en 2014 soit 2 883 tonnes. Les résultats intermédiaires font l'objet des hypothèses qui suivent :

2012 :	2 450 tonnes	soit 130 tonnes de plus que l'année N-1
2013 :	2 827 tonnes	soit 377 tonnes de plus que l'année N-1
2014 :	2 883 tonnes	soit 56 tonnes de plus que l'année N-1

Ces tonnages supplémentaires donnent lieu à des recettes et à des dépenses supplémentaires.

	Tonnes supplémentaires	Dépenses en + (grutage)	Recettes en + (vente)
2012	130	1 214 euros	2 600 euros
2013	377	3 521 euros	7 540 euros
2014	56	523 euros	1 120 euros

### 3)- Les propres et secs collectés en 2010 se sont élevés à 3 133 tonnes soit 32,40 kg/hab.

Les hypothèses de travail sont :

- un tonnage similaire en 2011
- 4 000 tonnes en 2012 soit 41,36 kg/habitant (+ 8,96 kg)
- 4 800 tonnes en 2013 soit 49,63 kg/habitant (+ 8,2 kg)
- 5 430 tonnes en 2014 soit 56,14 kg/habitant (+ 6,5 kg)

Nous retiendrons l'hypothèse que les refus atteindront 10 % de cette collecte des propres et secs.

Le tonnage collecté en plus représente une dépense de traitement de 128,71 euros TTC la tonne à laquelle s'ajoute une dépense de transport de 10,55 euros TTC la tonne, soit un total de 139,26 euros la tonne. Ainsi la dépense supplémentaire de traitement sera de :

867 tonnes x 139,26 euros	=	120 738 euros en 2012
1 667 tonnes x 139,26 euros	=	232 146 euros en 2013
2 297 tonnes x 139,26 euros	=	319 880 euros en 2014

Par ailleurs le traitement des refus représente un coût à la tonne de 131,88 euros TTC. La dépense supplémentaire sera de :

(867 x 10 %) x	131,88 euros =	11 430 euros en 2012
(1 667 x 10 %) x	131,88 euros =	21 984 euros en 2013
(2 297 x 10 %) x	131,88 euros =	30 292 euros en 2014

#### 4)- Les autres dépenses prises en compte :

##### A)- Dépenses liées à la collecte sélective :

- a)- La mise en œuvre de 3 équipages supplémentaires soit une dépense annuelle de 450 K€.
- b)- L'équipement des ménages en bacs : 1 100 K€ soit une dépense annuelle de 99 000 euros (amortissement).
- c)- Le renouvellement des conteneurs à verre : 22 000 euros par an (amortissement).
- d)- La distribution de sacs dans certains secteurs : 29 000 euros par an.
- e)- Un effort de communication à hauteur de 150 000 euros par an (y compris les ambassadeurs du tri).

##### B)- Autres dépenses :

- a)- L'évolution de la TGAP : le coût de la tonne incinérée se verra appliquer une taxe à la tonne de 6,4 euros en 2012, de 8 euros en 2013 et en 2014 soit une dépense supplémentaire pour la CAB de :
  - 36 960 euros en 2012
  - 82 944 euros en 2013
  - 81 020 euros en 2014
- b)- L'évolution de la dette du SERTRID à compter de 2013 (pour mémoire).

#### 5)- Les recettes à prendre en compte :

- a)- La vente du verre (évoquée ci-dessus).
- b)- L'évolution des bases de TEOM.

L'hypothèse d'une évolution des bases de TEOM de 3 % par an peut être retenue (revalorisation parlementaire + évolution physique). Sur la base des prévisions pour 2011, soit une assiette de 99 169 283 euros, celle-ci progresserait donc de :

- + 2 975 078 euros en 2012 soit à taux égal un produit supplémentaire de 275 295 euros
- + 3 064 330 euros en 2013 soit à taux égal un produit supplémentaire de 283 451 euros
- + 3 256 262 euros en 2014 soit à taux égal un produit supplémentaire de 291 954 euros

- c)- L'évolution des recettes de vente de matériaux.

Le produit supplémentaire est estimé à 39 000 euros en 2012, 76 000 euros en 2013 et à 104 000 euros en 2014.

- d)- L'évolution de l'aide d'Eco-emballages qui s'est élevée à 364 000 euros en 2010.

Cette évolution, en prenant en compte les hypothèses de tonnage évoquées ci-dessus, est estimée comme suit :

2012	: + 67 000 euros par rapport à 2011
2013	: + 174 000 euros par rapport à 2011
2014	: + 255 000 euros par rapport à 2011.

Ainsi à ce stade, les éléments décrits ci-dessus peuvent être résumés comme suit :

2012	Dépenses en +	Recettes en + ou dépenses en -
- Baisse du tonnage OM		132 770
- Hausse du coût de la tonne incinérée	Pour mémoire	
- Verre collecté en plus	1 214	2 600
- Propres et secs en plus	120 738	

- Refus traités	11 430	
- Equipages supplémentaires	300 000	
- Equipements des ménages	99 000	
- Conteneurs à verre	22 000	
- Distribution de sacs	29 000	
- Communication	150 000	
- TEOM (évolution des bases)		275 295
- TGAP	36 960	
- Vente de matériaux		39 000
- Aide supplémentaire Eco-emballage		67 000
<b>Totaux</b>	<b>770 342</b>	<b>516 665</b>

En 2013, les chiffrages diffèrent (par rapport à 2012) sur les postes qui suivent :

- TGAP : dépenses de 45 894 euros en plus.
- Baisse plus forte du tonnage OM soit une économie plus forte de 23 500 euros.
- Vente de verre : + 4 940 euros. Transport du verre : + 2 307 euros.
- Traitement des propres et secs : + 111 408 euros
- Traitement des refus : + 10 554 euros.
- TEOM en plus : + 8 156 euros.
- Aide Eco-emballage : + 107 000 euros.
- Vente de matériaux : + 37 000 euros.

Ainsi pour l'année 2013, les plus et les moins s'équilibrent.

En 2014, les chiffrages diffèrent (par rapport à 2012) sur les postes qui suivent :

- TGAP : dépenses de 44 060 euros en plus.
- Baisse moindre du tonnage OM soit une économie plus faible de 41 557 euros.
- Vente de verre : - 1 480 euros. Transport du verre : - 2 998 euros.
- Traitement des propres et secs : + 199 142 euros
- Traitement des refus : + 18 862 euros.
- TEOM en plus : + 16 759 euros.
- Aide Eco-emballage : + 188 000 euros.
- Vente de matériaux : + 65 000 euros.

Ainsi pour l'année 2014, les plus sont légèrement supérieurs aux moins.

6)- Compte tenu des points évoqués ci-dessus, il sera nécessaire d'appliquer une hausse de 4 % de la TEOM en 2012. Cette hausse représente, pour une base égale à la moyenne, un montant de taxe supplémentaire de 11 euros pour un ménage (de 8 euros à 17 euros selon les communes).

A noter que cette hausse ne financera pas seulement la mise en place de la collecte sélective au porte à porte mais également la hausse de la TGAP.

7)- Cette hausse minimale de la TEOM en 2012 suffira jusqu'à la fin du mandat sous les réserves qui suivent :

a)- l'évolution de la dette du Sertrid qui à compter de fin 2013 peut être lourde (emprunts structurés sur la base de valeurs de change).

b)- la non compensation du tonnage « perdu par l'incinération » qui devrait alors être équilibrée par une hausse du tarif. A titre d'exemple, une perte de 1 000 tonnes (non compensée) suppose une hausse du tarif pour la CAB de 4,1 euros la tonne, soit une facture supplémentaire de 132 000 euros, soit l'équivalent de 1,43 % de TEOM supplémentaire.

c)- la non augmentation de la TGAP

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

N° 11-133

Certificat  
d'Economie  
d'Energie

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain GOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../.... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture de Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier



Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Semamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011



## DELIBERATION

présenté par M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES :** MAINT-JP/CWP – 11-133/Conseil Communautaire

**Mots-clés :** MAINTENANCE

**OBJET :** Certificat d'Economie d'Energie.

### 1) CONTEXTE

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2 % par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE »), appelés également Certificats Blancs, que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi, en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Suite au succès de la première période (mi-2006 à mi-2009) par laquelle une obligation d'économies d'énergie était de 54 TWh<sup>(1)</sup>, le gouvernement a souhaité proroger le dispositif pour une seconde période triennale. Celle-ci a débuté le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et l'objectif d'économies d'énergie correspondant est de 345 TWh.

EDF, pour sa part, a fait preuve depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis-à-vis des collectivités en matière de développement durable.

## 2) PARTENARIAT

En Décembre 2008, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF (délibération du 01.12.2008). Sur cette période, une aide financière de 41 000 € H.T. a été apportée à la CAB pour la vente de 17,4 MWh Cumac<sup>(2)</sup> :

Projet CEE	Investissement CAB € (T.T.C.)	Volume kWh Cumac	Aide Investissement € H.T.
Unité de production eau potable (remplacement des pompes)	94 680	3 740 000	7 000
Restructuration annexe Hôtel de Ville et CAB	925 000	13 629 841	34 000
<b>Total</b>	<b>11 019 680</b>	<b>17 369 841</b>	<b>41 000</b>

Sur une base d'intérêts communs et de bons résultats affichés lors de cette première collaboration, EDF nous propose de lui transmettre notre droit à déposer des demandes CEE par le biais d'un nouveau protocole d'accord de trois ans. En contrepartie, EDF nous apporterait de nouveau un financement pour les opérations de travaux visant à économiser l'énergie suivant l'arrêté du 19 juin 2006 qui définit les opérations ouvrant droit aux CEE et l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie. Ces opérations sont appelées « opérations standardisées ». Les avantages pour la Ville sont donc les suivants:

- Engagement d'EDF de conseiller la CAB sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie et aide au montage des dossiers permettant la valorisation,

(1) TWh : Terawatt heure (mille milliards de watts)

(2) KWh Cumac : KWh cumulés et actualisés c'est-à-dire la totalité de l'économie d'énergie réalisée pendant toute la durée de vie de l'équipement

- Valorisation des petites opérations de travaux de maintenance courante qui engendrent des économies d'énergie telles que remplacement de fenêtres, de chaudières, travaux d'isolation, régulation et relamping d'éclairage public mais également au niveau des équipements industriels.
- Pas d'engagement de montant de travaux à atteindre et le libre choix de présenter nous-mêmes directement des opérations éligibles aux CEE.

Chaque transfert de droit à CEE fait l'objet d'une convention d'application qui répertorie l'ensemble des actions et d'une convention de répartition qui fixe les modalités de répartition des CEE.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la poursuite de Conseil d'Orientation Énergétique et permet de poursuivre nos efforts en termes d'économie d'énergie.

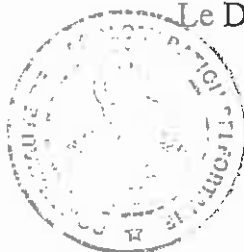
\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (unanimité des présents) :

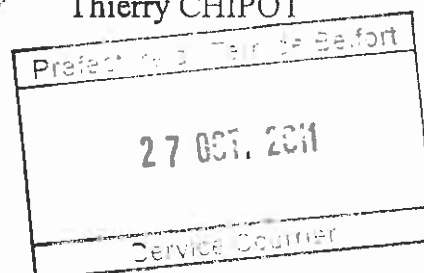
- **ADOpte** la poursuite de la démarche avec EDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
  - o Le protocole d'accord pour une durée de trois ans.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

P.J. : Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique.



## PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

### **Entre**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, domiciliée Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné(e) par "la CAB",

d'une part,

### **ET**

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 924 433 331 (neuf cent onze millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Cédric LEWANDOWSKI, Directeur EDF Collectivités, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

EDF et la CAB pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

## **PREAMBULE**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Energie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Elle s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) modifiée par la loi dite « loi Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et la CAB, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un protocole d'accord (ci-après le protocole) permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

**Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine du bénéficiaire de l'opération, ou sur son territoire, dans le cadre de ses compétences.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le Partenariat engagé par les Parties, au titre du présent Accord, portera sur les actions suivantes :

- actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité éligibles au bénéfice des CEE :
  - o renouvellement des systèmes de chauffage, isolation des bâtiments, remplacements des fenêtres,
  - o rénovation des systèmes d'éclairage intérieur et Eclairage Public,
  - o mise en place de moteurs haut rendement et de systèmes de variation électroniques de vitesse sur moteurs de sites industriels.
- actions de sensibilisation ;
- actions de communication.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif de Maîtrise de la demande d'énergie.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'EDF**

EDF s'engage à :

- Apporter un soutien sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre des actions menées par la CAB pour sensibiliser son personnel à la maîtrise de la demande d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Participer financièrement aux investissements réalisés par la CAB contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie, selon des modalités à convenir entre les Parties dans la convention d'application visée à l'article 5, étant précisé que :
  - i. D'une part, la participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de maîtrise de la demande d'énergie concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en œuvre par le présent Protocole et ;
  - ii. D'autre part, la participation financière sera versée sous réserve de la délivrance des CEE demandés sur les actions visées à l'article 2, la date de notification par la DRIRE de la décision préfectorale de délivrance des certificats d'économies d'énergie faisant foi entre les Parties ;



#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la CAB s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la CAB et que EDF a initiées dans le cadre du présent Protocole.

La CAB s'engage à fournir exclusivement à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation et en particulier l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Notamment, la CAB s'engage à signer :

- une attestation sur l'honneur justifiant du rôle actif et incitatif d'EDF dans la réalisation de chaque opération concernée. La date de signature de l'attestation sur l'honneur devra être antérieure à la date de début des travaux
- une attestation de travaux (annexe 2) témoignant du bon achèvement des travaux ou de l'action d'efficacité énergétique, dûment signée par ses soins et par le professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- La copie de la facture relative à chaque opération ou la copie d'un ( ou plusieurs) document(s) financier(s) ou comptable(s) ou, à défaut, tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de chaque opération
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues notamment dans les arrêtés du 19 juin 2006 et du 29 décembre 2010 et qui seront prévues dans les futurs textes.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 3 mois suivants la fin des travaux. A défaut, la CAB s'expose à ce que le dossier ne puisse être pris en compte au titre de la présente Convention.

Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité de Pascal MARTIN, Vice Président chargé de l'environnement, qui se porte garant auprès d'EDF de l'exactitude des justificatifs, données etc,...qui seront communiqués par ses soins. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 6 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.

Dans le cas où les éléments qui auraient été communiqués par la CAB à EDF se révéleraient ou seraient jugés par l'autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublons » ou inexactes, EDF se réserve le droit de réclamer à la CAB la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par l'autorité administrative compétente, au titre des manquements qu'elle aurait soulevés et pour lesquels EDF ne serait aucunement responsable.

**ARTICLE 5: CONVENTIONS D'APPLICATION** (*sachant que l'objectif est de conclure des conventions d'application lorsque les Parties disposent de suffisamment d'informations pour déterminer le volume CEE et donc définir le montant de la participation financière. A défaut, et par exception, les conventions devront a minima décrire avec précision les opérations retenues. La participation financière pourra être fixée par voie d'avenant à la convention*)

Une Convention d'Application sera conclue entre les Parties pour chaque périmètre d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie réalisée dans le cadre du présent Protocole qui précisera :

- la description des opérations (*périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; économies d'énergie générées...*) ;
- les modalités de la contribution financière d'EDF sur ces opérations ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur les opérations concernées ;

## **ARTICLE 6 : SUIVI DU PROTOCOLE**

6-1 Il est créé un Comité de Pilotage composé des interlocuteurs désignés par les deux Parties.

Le Comité de Pilotage se réunira tous les 6 mois et aura pour mission de :

- Elaborer les Conventions d'Application telles que définies à l'article 5
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole et en particulier :
  - la réalisation des travaux de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisés par la CAB,
  - le suivi de la participation financière d'EDF visée à l'article 3 ;
- Elaborer les attestations visées à l'article 4 ;
- Etablir un bilan des actions menées en commun.

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

6-2 Les interlocuteurs seront :

- Pour la CAB : Julien PELTIER
- Pour EDF : Patrick BERTRAND

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de Maîtrise de la Demande d'Energie et/ou de développement des énergies renouvelables et par conséquent de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent Protocole.

En conséquence, si l'une des Parties entend divulguer à des tiers des informations relatives à leur contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent Protocole et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE**

Tout document relatif au Protocole doit être adressé à :

##### Pour la CAB

Personne désignée :

M. Julien PELTIER

Tél. : 03 84 54 26 38

Fax. : 03 84 58 25 35

E-mail : [jpeltier@agglo-belfort.fr](mailto:jpeltier@agglo-belfort.fr)

##### EDF

Personne désignée :

M. Patrick BERTRAND - 01, Rue Jacques Foillet - BP 187 - 25203 MONTBELIARD CEDEX

Tél. : 03 45 81 00 74

Fax. : 03 81 90 61 89

E-mail : [patrick-b.bertrand@edf.fr](mailto:patrick-b.bertrand@edf.fr)

#### **ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de trois ans.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

## **ARTICLE 11 : CESSION**

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

En deux exemplaires originaux

**Pour EDF**

**Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine**

**Cédric LEWANDOWSKI**

**Etienne BUTZBACH**

**Chaque page devra être paraphée par les parties**



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU BENEFICIAIRE DE L'OPERATION

Je soussigné, Monsieur Prénom NOM

agissant en sa qualité de Fonction

représentant du bénéficiaire de l'opération, soit la société RAISON SOCIALE DU CLIENT OU Collectivité XXXXXXXXX

n°RCS/Siren 000 000 000 situé Adresse Code Postal VILLE

dûment habilité à l'effet des présentes atteste sur l'honneur :

- que EDF Société Anonyme au capital de 924 433 331 (neuf cent vingt quatre millions quatre-cent-trente trois mille trois cent trente et un) euros, ayant son siège social à Paris 8ème – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317 a joué un rôle actif et incitatif au sens de l'article 6 du décret 2010-1664 du 29 Décembre 2010 dans la mise en oeuvre des opérations telles que décrites dans le tableau ci-dessous. Ce rôle actif et incitatif s'est manifesté par ...[à indiquer obligatoirement] *par exemple*
  - *Incitation financière et/ou*
  - *Conseils sur les économies d'énergie et les technologies performantes adaptées aux besoins du bénéficiaire données par XXX le XX/XX/201X et/ou*
  - *Diagnostic(s) énergétique(s) réalisé(e) par XXX le XX/XX/201X ;*
- que le bénéficiaire de l'opération s'engage à fournir exclusivement à EDF une attestation sur l'honneur, une attestation de travaux, des documents prouvant la réalisation effective de l'opération (facture ou document équivalent), permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, à l'exclusion de tout autre opérateur éligible ou obligé.

Réf. Interne EDF (réf. CLOE)	Nom(s) et adresse(s) postale du/des site(s) de l'opération	Type d'Opération	
		Standard	Non Standard
1-9SH393	ADRESSE 1 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-02	
1-9SH456	ADRESSE 2 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-03	
Etc...	ADRESSE 3 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-03	

Une copie de la présente attestation sur l'honneur sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par EDF auprès de l'Administration.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le / /


Société ou Collectivité : .....

Nom Prénom Qualité : .....

Cachet

Signature

ANNEXE 2 : Modèle d'Attestation de Travaux

	<b>ATTESTATION DE TRAVAUX 7ème arrêté</b> Tertiaire : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	Fiche : <b>BAT-EN-04</b>	
		Réf. EDF : _____ kWh Cumac : _____	
<b>1. PROFESSIONNEL</b> Raison sociale : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____		<b>6. NATURE DES TRAVAUX</b> - Pour des actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique Uw (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $Uw <= 2 \text{ W/m}^2\text{K}$ . - Pour des actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique Uw (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $Uw <= 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ .  Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m <sup>2</sup> .	
<b>2. CLIENT ET SITE DES TRAVAUX</b> Raison Sociale du Client : _____ Libellé du site des travaux : _____ Adresse du site des travaux : _____ Code Postal : _____ Ville : _____		Surface des locaux chauffés : _____ Zone climatique (mettre 1 si H1, 2 si H2, 3 si H3) : _____ Quelle branche d'activité (mettre le chiffre 1 sous la branche d'activité concernée) Bureaux, Autres secteurs Enseignement, Commerces, Hôtels - Restauration Santé Quel est l'énergie de chauffage (mettre le chiffre 1 sous l'énergie concernée) ? électrique combustible Coefficient de transmission surfacique (Uw en K) : _____ Surface de fenêtre mise en place (m <sup>2</sup> ) : _____	
<b>3. DATE DE DEBUT DE TRAVAUX (jj/mm/aa)</b> : _____		Page 1	
<b>4. DATE DE FIN DE TRAVAUX (jj/mm/aa)</b> : _____		soit par une démarche qualifiée de la validation des performances thermiques (Uw) du système de fenêtres ou portes-fenêtres du type : - avec technique valide du CSTB pour les produits non traditionnels, - ou Menuiserie 21 pour les fenêtres ou portes-fenêtres en bois, - ou homologation de gamme pour les fenêtres ou portes-fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique valide du CSTB, - ou Document Technique d'Application (DTA) valide du CSTB (soient les matériaux utilisés aluminium ou PVC), d. soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation. - la mise en place est réalisée par un professionnel.  Par la présente et conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2010, le professionnel mentionné en titre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération telle que décrite dans le tableau ci-dessus s'engage à fournir exclusivement à EDF les documents permettant de valider l'opération décrite ci-dessus au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans l'hypothèse où l'opération susvisée est une opération standardisée d'économies d'énergie telle que définie à l'article 3 2 de l'arrêté du 29 décembre 2010, le professionnel mentionné en titre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération s'engage, au respect, pour la partie qui le concerne des critères et conditions figurent dans la fiche d'opération standardisée correspondante (références et performances techniques des équipements installés, références des certifications requises, références des qualifications professionnelles requises, etc.).	
<b>6. CONDITIONS POUR LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS</b> La fenêtre ou porte-fenêtre a des caractéristiques de performance et de qualité validées a. soit par la marque de certification de produit ACOTHERM, b. soit par les marques de certification : - NF menuiserie PVC certifié – CSTB CERTIFIED pour le PVC, - NF menuiserie aluminium à rupture de pont thermique – certifié CSTB CERTIFIED pour l'aluminium, - NF fenêtres bois pour le bois.			
Pour le client (cachet + signature) NOM : _____ Prénom : _____ Fait en 2 exemplaires le _____ à _____		Pour le Professionnel (cachet + signature) NOM : _____ Prénom : _____ Fait en 2 exemplaires le _____ à _____	

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-134

Aménagement d'une  
zone de rétention, de  
traitement et  
d'infiltration des eaux  
pluviales à Essert -  
Validation de l'AVP  
SINBIO -  
Autorisation  
d'acquérir

réfecture de Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdole :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.



## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Michel ORIEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : AB – 11-134/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

**OBJET** : Aménagement d'une zone de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert - Validation de l'AVP SINBIO – Autorisation d'acquérir.

L'opération d'aménagement de la zone d'infiltration d'Essert est inscrite au schéma directeur d'assainissement, adopté en conseil communautaire le 14 décembre 2006.

A ce jour, l'ensemble des eaux pluviales issues du bassin versant nord est de la commune d'Essert, d'une surface de 39 ha, se rejette dans un seul point d'infiltration situé rue des carrières à Essert, à proximité immédiate de la patinoire de Belfort (voir annexe 1).

Ce cône d'infiltration karstique présente des risques d'instabilité et d'effondrement liés à des phénomènes de colmatage.

Par ailleurs, les prescriptions imposées par la loi sur l'eau nécessitent de prévoir un traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Sur la base des études préliminaires réalisées ces dernières années, la C.A.B a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet SINBIO qui a remis le 28 juin 2011 l'avant projet pour l'aménagement d'une zone de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.

A l'issue des études réalisées, la proposition de ce cabinet porte sur la réalisation d'un aménagement comprenant (annexe 2) :

- le profilage du fossé existant,
- la réalisation d'un ouvrage de filtration des eaux (filtre planté de roseaux) d'une surface de 600 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement d'une zone de stockage et d'infiltration d'une surface de 900 m<sup>2</sup>,

- la mise en place d'exutoires de sécurité, avec rejet au cône d'infiltration actuel et au canal de la Haute-Saône.

L'avant projet a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal d'Essert et a recueilli l'accord de principe des élus de la commune.

De même, l'acquisition des terrains communaux nécessaire à la réalisation de l'opération a fait l'objet d'un accord amiable avec la commune d'Essert pour un montant de 50.000 €, sous réserve de la validation par le service des domaines.

La construction de l'exutoire au canal de la Haute-Saône nécessite une autorisation de passage (servitude) sur le terrain du Conseil Général qui sera consulté prochainement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit selon la décomposition suivante :

Etudes préliminaires :.....	16 871,50
Maîtrise d'œuvre :.....	24 600,00
Campagne de mesure des débits :.....	3 200,00
Levé topographique : .....	500,00
Travaux : .....	246 000,00
Etudes et contrôles complémentaires :.....	10 000,00
Frais administratifs divers et imprévus :.....	5 000,00
Acquisition foncière :.....	50 000,00

**Coût total HT..... 356 171,50 € HT**

**Soit..... 425 981,11 € TTC**

\* \* \* \* \*

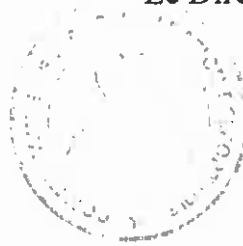
Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire par 68 voix pour :

- **VALIDE** l'avant projet et le coût d'objectif arrêté par le cabinet SINBIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - **SIGNER** l'avenant (joint en annexe) avec le cabinet SINBIO,
  - **SOLLICITER** les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur aide pour ce type d'opération et notamment l'Agence de l'Eau,
  - **SIGNER** les conventions à venir avec les propriétaires publics, privés et tous autres organismes,
  - **LANCER** les consultations pour les travaux suivant la procédure du Code des Marchés Publics et **SIGNER** les marchés à intervenir.

- **APPROUVE** les conditions et le principe de l'acquisition foncière et **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette opération.

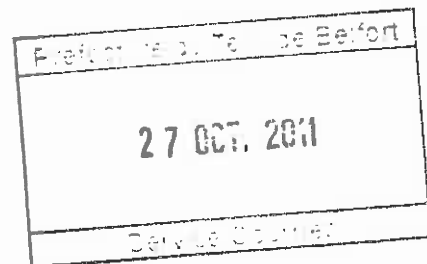
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

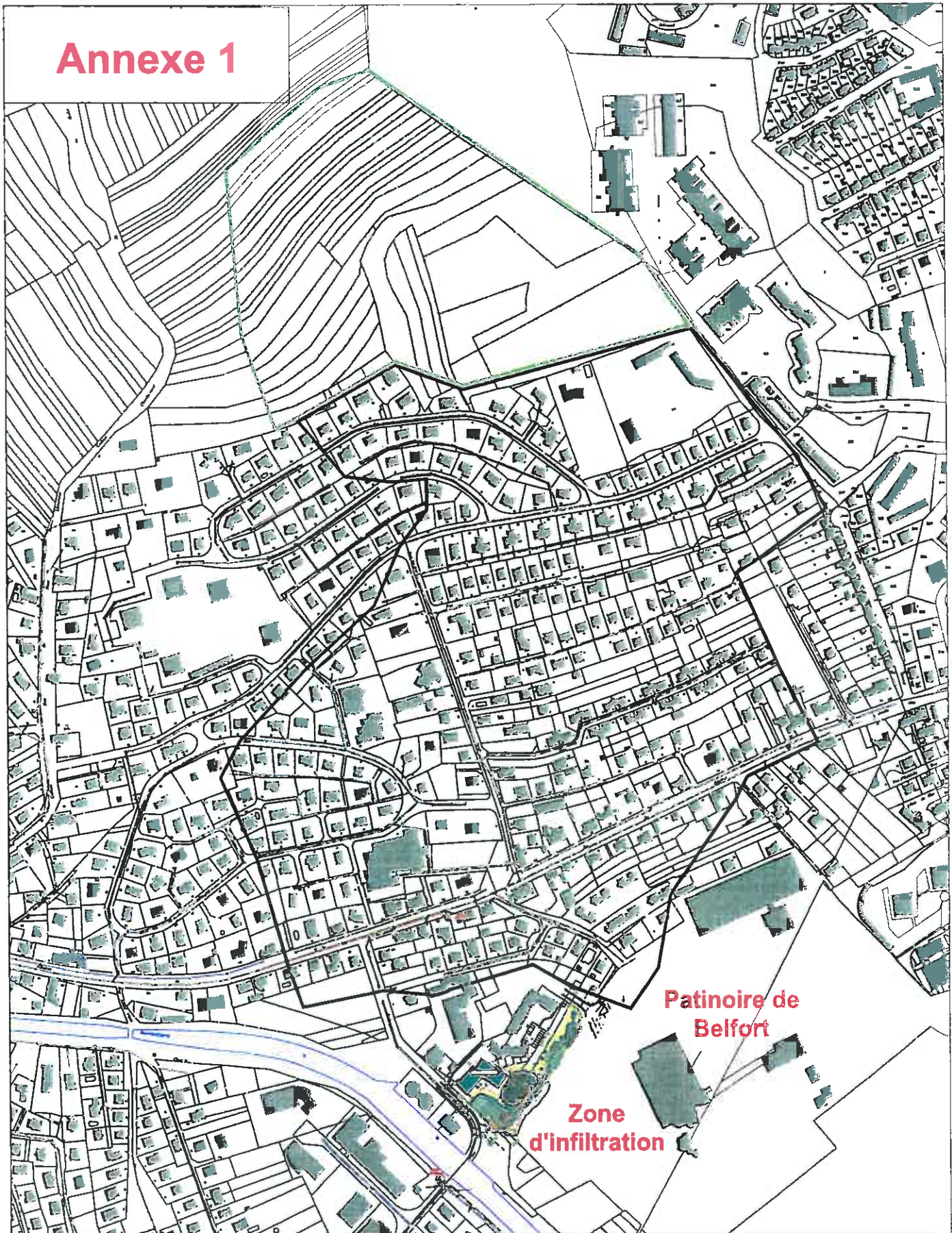


Thierry CHIPOT


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Annexe 1



Maître d'ouvrage  
**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Maître d'œuvre  
  
 5 rue des Tulipes - 87600 MUTTERSCHOLTZ  
 Tél. 03 88 85 17 94 - Fax. 03 88 85 19 50  
 www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Titre  
**Délimitation du bassin versant de l'étude**

Opération  
**Aménagement d'une zone de rétention, traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert**

N°	<b>01</b>	Phase	<b>AVP</b>	Echelle	<b>1/5000</b>
----	-----------	-------	------------	---------	---------------

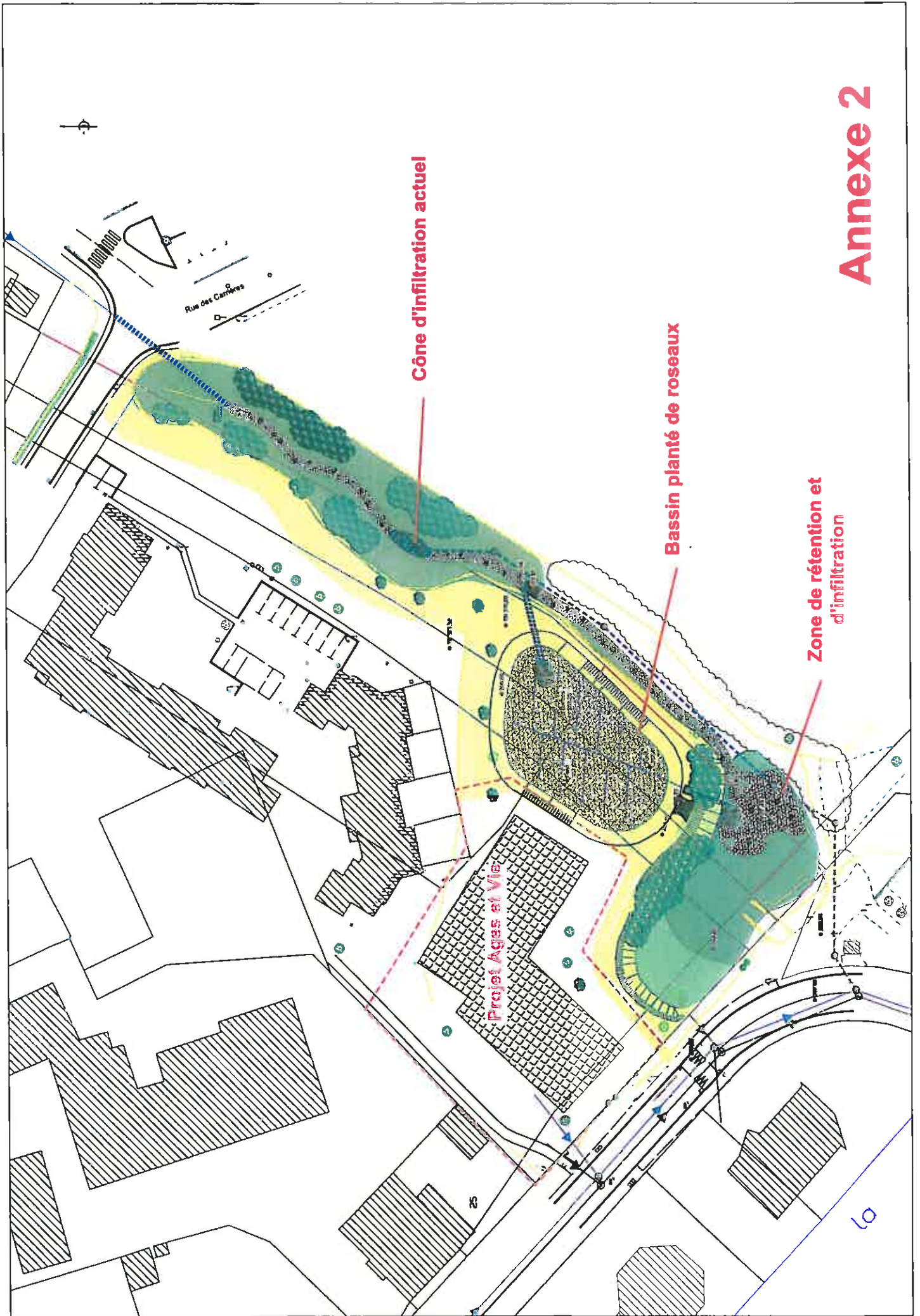
Venté par	<b>GJ</b>	Dessiné par	<b>GS</b>	Affaire	<b>EP66</b>
-----------	-----------	-------------	-----------	---------	-------------

Les principaux logiciels présentés dans ce document sont la propriété intellectuelle de la société SINBIO. Toute utilisation ou reproduction sans l'accord écrit de SINBIO est interdite par la loi et sera poursuivie.

Indice	Date	Modifications
A	10/09/2010	Première émission

Format  
**A4**





# Annexe 2

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 1

**Maîtrise d'œuvre – AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RETENTION DE TRAITEMENT ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES A ESSERT**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

**Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX**

**Tél : 03 84 90 11 22 – Fax : 03 84 90 11 33**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**Cabinet SINBIO 5 rue des Tulipes – BP5 67600 MUTTERSHOLTZ**

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : /

Montant initial du marché : **19.000 € HT soit 22.724 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

Marché N°

Avenant N°

page :

/

## B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

### 1. Acceptation des coûts prévisionnels proposés par le Maître d'œuvre

L'enveloppe financière affectée aux travaux définie à l'article 2 de l'Acte d'Engagement s'élevait à 190.000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux proposé par le cabinet SINBIO et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à 246.000 € HT.

### 2. Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

En application de la formule citée à l'article 4 du CCP le forfait définitif au taux de rémunération de 10% passe de 19.000 € HT à 24.600 € HT soit 29.421. € TTC selon la répartition suivante :

Eléments mission	% total	Total global – HT
AVP	18	3798
PRO	20	4220
ACT	10	2110
EXE	12	2532
DET	35	7385
AOR	5	1055
REJET	Forfaitaire	3500
Total	100%	24600

### 3. Les autres articles du marché restent inchangés.

*Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.*

*A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.*



**C. Signatures des parties**

**EXE4**

A \_\_\_\_\_, le

Visa ou avis du contrôleur financier  
ou d'État

Le titulaire,  
(signature)

*La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché  
(signature)*

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Michel ORIEZ

Date d'envoi à la préfecture :

**D. Notification de l'avenant**

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

Date de mise à jour : 07/11/2002



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIABLE

OBJET : Avis du Domaine. Zone de rétention eau.

N/RÉF : EI n° 2011 - 039V0354

V/REF : Visite du 11 octobre 2011

Affaire suivie par Alexandra FABRI

**Consultant - Date de réception :**

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE - Visite du 11 octobre 2011.

**Propriétaire présumé :** Commune D'ESSERT

**Opération envisagée :**

Acquisition de parcelles et partie de parcelles en vue d'aménager une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales sur la commune d' ESSERT.

**Description sommaire :**

COMMUNE D' ESSERT

Parcelles cadastrées :

lieudit « Carre du Ban » section AH n° 209 de 47,51 m<sup>2</sup>, n° 211 de 74,37 m<sup>2</sup>, n° 596p de 135 m<sup>2</sup>, n° 612 de 366,20 m<sup>2</sup>, n° 615 de 550,45 m<sup>2</sup>, n° 617 de 30 m<sup>2</sup>, n° 635 de 152 m<sup>2</sup>, n° 675 de 392 m<sup>2</sup>, n° 677 de 218,04 m<sup>2</sup>, n° 679 de 303,62 m<sup>2</sup>, n° 680 de 809,71 m<sup>2</sup>

lieudit « Sur le Creux de la Muri » section AE n° 753 de 175 m<sup>2</sup>

Total à acquérir : 3 253,90 m<sup>2</sup>

**Urbanisme :**

POS/PLU R 09/09/1997 ,M19/12/00,M07/06/01- Zone : ZAC du Port du 31/12/90.

**Conditions Financières de l'opération :**

Acquisition d'une surface estimée à 3 253.90 m<sup>2</sup> pour un prix négocié à 50 000 €

**Avis de France Domaine :**

Le prix d'acquisition négocié à 50 000 € est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation :** un an.

**Observations :**

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 14 octobre 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

N° 11-135

STEP Vézelois-  
Meroux – Révision  
simplifiée –  
Défrichement  
parcelle

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Préfecture de Territoire de Belfort

1 - APPEL NOMINAL

27 OCT. 2011

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN  
 Emile GEHANT  
 Isabelle LOPEZ  
 Pierre BOUCON  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 Mme Armelle LELEUP  
 Mme Céline RAIGNEAU  
 M. Robert BELOT  
 Mme Jacqueline GUIOT  
 Mme Francine GALLIEN  
 Mme Marie-Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jacques BONIN  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Daniel FEURTEY  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. M. Didier PORNET  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président*

*M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort*  
*M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort*  
*M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Bruno KERN, Vice-Président*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort*  
*Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente*  
*M. Gilles BELLI, Suppléant*

*M. Christian LAZARE, Suppléant*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant*  
*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Trevenans*  
*Suppléant de la Commune de Trevenans*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON

Vice-Président

présentée par M. Etienne BUTZBACH

Président

**REFERENCES** : AR – 11-135/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT

**OBJET** : STEP Vézelois-Meroux – Révision simplifiée – Défrichement parcelle.

Dans le cadre des travaux inscrits au Schéma Directeur Assainissement, adopté par le Conseil Communautaire en février 2011, il est prévu de construire la STEP Vézelois-Meroux sur la commune de Vézelois à proximité des lagunes existantes (voir plan joint).

Le projet prévoit également un traitement tertiaire des eaux épurées avant rejet au ruisseau de La Prelle.

Ce traitement tertiaire, qui sera précisé lors des études de maîtrise d'œuvre, pourrait être réalisé dans l'emprise des lagunes existantes.

La mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux a été confiée au groupement EGIS / ZOMENO (bureau d'études / architecte) et débutera fin septembre 2011.

Le secteur des lagunes, sur lequel la STEP sera implantée, est classé en zone N au PLU de la commune de Vézelois et le règlement n'y autorise pas la construction d'équipement public d'infrastructure. De plus, cette zone est concernée par la protection au titre des espaces boisés classés (EBC).

Après vérification auprès des services de la DDT, il est nécessaire que la commune de Vézelois procède à une révision simplifiée du PLU pour permettre de créer un sous-secteur dédié à la STEP et supprimer la protection EBC à cet endroit.

Cette révision du PLU peut-être réalisée par l'AUTB, au titre de son programme de partenariat avec la C.A.B.

Les dépenses relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'inscrivent dans le cadre d'un projet communautaire et seront, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire, prises en charge à 100 % par la C.A.B.

D'autre part, il sera également nécessaire de procéder au défrichement de la parcelle dédiée à la STEP, d'une surface de 50 ares environ, lorsque le PLU de la commune aura été révisé.

La forêt communale de ce secteur est soumise au régime forestier et de ce fait, gérée par l'ONF.

Les conditions de défrichement sont à définir conjointement entre la commune, la C.A.B. et l'ONF.

Enfin et conformément au Code Forestier (article 312-1), le défrichement de cette parcelle est soumis à autorisation.

\* \* \* \* \*

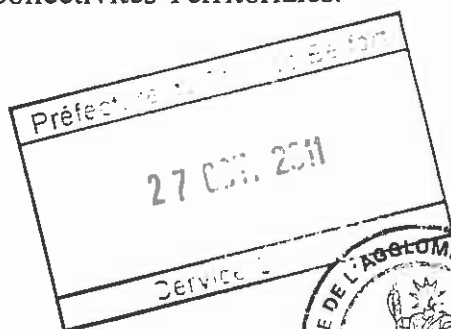
Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions ;

et par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **INSCRIT** au BP 2012, une dépense estimée à 3.000 € TTC nécessaire à la révision du PLU de Vézelois ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# **CAB**

## **STEP VEZELOIS**



*surface de la zone emprise STEP* 50 a 10 ca  
*surface emprise pour traitement tertiaire* 2 ha 03 a 69 ca  
*Echelle : 1 / 2 000*



ML

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

N° 11-136

STEP "Sud  
Savoireuse"

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... - **Argiésans** - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** :- **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

réfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN *Vice-Président*  
 Emile GEHANT *Vice-Président*  
 Isabelle LOPEZ *Vice-Présidente*  
 Pierre BOUCON *Vice-Président*  
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT *Vice-Présidente*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Armelle LELEUP *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Jacqueline GUIOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Daniel FEURTEY *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
 M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*  
 Mme Nelly WISS, *Vice-Présidente*  
 M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*

M. Christian PROUST, *Titulaire de Belfort*  
 M. Pascal MARTIN, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Michèle Alice FAIVRE, *Titulaire de Belfort*  
 M. Denis JEANGERARD, *Titulaire de Belfort*  
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jacques MEISTER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*  
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*  
 Mme Marie-Antoinette VACELE, *Vice-Présidente*  
 M. Gilles BELLI, *Suppléant*

M. Christian LAZARE, *Suppléant*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*  
 M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Bernard MAUFFREY *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trevenans*  
 M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trevenans*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## **2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES :** AB – 11-136/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** EAU/ASSAINISSEMENT - JURIDIQUE

**OBJET :** STEP "Sud Savoureuse".

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2011 un rapport global sur les travaux relatifs au futur système d'assainissement des communes du Sud de la C.A.B. vous a été présenté.

Comme indiqué au Compte Rendu des délibérations prises par le Bureau, l'Avant Projet de la future station "Sud Savoureuse" a été validé lors de la séance du 27 Septembre 2011.

Le présent rapport fait un point d'avancement sur ces travaux et présente les procédures administratives qui doivent être lancées.

### I - Point d'avancement :

- Réseaux

Le plan en annexe n° 1 présente le phasage de ces travaux.

#### Chantier en cours dans Trévenans.

- 1) un premier tronçon d'une longueur de 800 m et de diamètre 400 mm vient d'être posé dans la Grande Rue,
- 2) une deuxième tranche a commencé rue du Canal de manière à faire la jonction avec la station d'épuration actuelle de Trévenans,
- 3) la troisième tranche, route de Moval, se fera au printemps.

## Liaison ancienne Station de Trévenans – Nouvelle STEP "Sud Savoureuse"

Il s'agit de relier l'ancienne station d'épuration à la future station "Sud Savoureuse", par le biais d'un refoulement des effluents sur 740 m. Le diamètre de la canalisation est de 300 mm.

Cette canalisation, qui traverse l'autoroute et le canal, nécessite des prescriptions techniques particulières conduisant le maître d'œuvre à proposer la réalisation d'un micro-tunnel sur une longueur de 140 m.

Le tracé prévisionnel de cette liaison et les servitudes afférentes figurent en annexe 2.

- **Future station d'épuration**

Afin de pouvoir dimensionner de manière optimale cette future station d'épuration, le maître d'œuvre a repris l'ensemble des charges polluantes qui arrivera sur cet ouvrage. Le dimensionnement prévu est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Base de dimensionnement (EH)
7 communes concernées à horizon 2040	9.550
Gare et ZAC TGV	450
ZAC Plutons	1.500
Nouvel Hôpital	4.910
Pollution eaux pluviales	590
<b>TOTAL</b>	<b>17.000</b>

La future station d'épuration "Sud Savoureuse" sera dimensionnée pour **17.000 EH**.

Du point de vue hydraulique, la station sera dimensionnée de manière à pouvoir traiter un débit journalier de 3.214 m<sup>3</sup>/jour par temps sec et 5.014 m<sup>3</sup>/jour par temps de pluie.

### Filière de traitement / conception

L'Avant-Projet est établi sur la base d'une station couverte, confinée et désodorisée.

La filière de traitement étudiée, dont le principe est figuré en annexe 3, est un procédé par boue activée avec un traitement séquentiel entre les phases d'aération et de décantation (station type SBR). La filière boue est constituée d'un silo-épaisseur et d'une centrifugeuse.

L'emprise nécessaire, située à Trévenans est figurée en annexe 4.

## Estimation

L'Avant Projet fait ressortir un coût de **9.768.632 € TTC** pour l'ensemble des travaux comprenant :

- la station d'épuration,
- la liaison entre l'ancienne station de Trévenans et la future station "Sud Savoureuse".

Ce montant se situe dans l'enveloppe actée lors de la délibération du 10 février 2011, actualisée à Septembre 2011 qui prévoyait pour ces travaux un montant de 10.036.326 € TTC.

La suite du présent rapport présente les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet d'assainissement "Sud Savoureuse" et précise le contenu du dossier de DUP et son impact sur l'environnement.

## II - Procédures administratives

### • Contexte réglementaire

S'agissant d'une station d'épuration qui va traiter les eaux usées pour plus de 10.000 équivalents-habitants, et conformément au Code de l'Environnement, ce projet est soumis à :

- **Etude d'impact** au titre de l'article R122-8-II-14,
- **Autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'eau**, article R 214-1, rubrique 2-1-1-0,
- **Enquête publique "Bouchardeau"** au titre de l'article R123-1-annexe I-18,

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R214-6, par dérogation à l'article R122-3, qui prévoit un volet spécifique aux stations d'épuration ; l'étude d'impact doit en outre comporter un volet d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, la procédure faisant partie de la "liste nationale" définie par l'article R414-19.

La réalisation des travaux devra être précédée de plusieurs démarches distinctes :

### - La demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation :

La prononciation de la DUP par le Préfet du Territoire de Belfort devra être précédée d'une enquête publique, au titre des articles R11-1 et R11-3 du Code de l'Expropriation assortie d'une enquête parcellaire. L'étude d'impact, portant sur l'intégralité du projet, doit être intégrée dans le dossier de demande car elle est requise au titre du Code de l'Environnement. Dans la mesure où le projet est par ailleurs soumis à enquête publique "Bouchardeau", l'enquête sera régie par les articles R11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation, à double titre.

–La mise en compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de Trévenans : conformément aux articles L 123-16 et R123-23 du Code de l'Urbanisme (projets non compatibles avec le POS, nécessitant une DUP) ; elle doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles R11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

–L'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Cette procédure nécessite aussi une enquête publique. Dans la mesure où la STEP fait partie de la liste des projets soumis à enquête publique de type "Bouchardeau", cette enquête est régie par les articles R11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

–Le permis de construire la station (superstructures et bâtiments) au titre de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme. Le permis de construire est exempté d'étude d'impact, s'agissant d'une commune à PLU. Le dossier de demande de permis de construire devra toutefois comporter un exemplaire de l'étude d'impact, en vertu de l'article R122-14 du Code de l'Environnement.

–Éventuellement, l'obtention préalable d'une dérogation pour destruction d'habitats, d'espèces protégées (L411-1), étant donné la proximité avec la ZNIEFF de type 1.

–Éventuellement, l'autorisation de défrichement des "bois" sur les parcelles concernées, conformément au Code Forestier.

- **Autorité environnementale**

En application du décret du 30 avril 2009, intégré au Code de l'Environnement (articles R122-1 et suivants) tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à évaluation environnementale.

Cette démarche consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la préparation d'un projet ; elle rend compte des effets prévisibles de ce projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus.

**Le Préfet de Région est l'autorité environnementale** chargée de formuler cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique relatif au projet de construction de la STEP.

- **Articulation des procédures**

Pour une bonne articulation des différentes procédures à mener, le scénario suivant a été proposé par la C.A.B. en réunion de travail le 9 juin 2011 et validé par la DREAL et la DDT :

–les trois premières procédures (DUP avec enquête "Bouchardeau", mise en compatibilité, Loi sur l'eau) sont menées conjointement ; cette méthode de travail est facilitée par le fait que les trois enquêtes sont régies par les mêmes articles du Code de l'Expropriation.

–un seul avis de l'autorité environnementale est alors requis, l'étude d'impact est jointe dans chaque dossier de demande d'autorisation, en vertu de l'article R122-14 du Code de l'Environnement.

Chaque procédure fera l'objet d'une enquête publique.

Par courrier, le 17 juin 2011, la C.A.B. a saisi M. le Préfet du Territoire de Belfort en vue d'une demande de cadrage sur le contenu de l'étude d'impact, en vertu de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

- **Contenu du dossier soumis à enquêtes publiques.**

Le dossier à soumettre au Préfet du Territoire de Belfort est constitué des pièces suivantes :

1-Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation qui comprend les documents suivants :

- les textes régissant l'enquête publique,
- la notice explicative,
- les caractéristiques des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- les délibérations du Conseil Communautaire,
- l'étude d'impact,
- les plans explicatifs.

La C.A.B. privilégie la possibilité d'une négociation à l'amiable pour l'acquisition des terrains appartenant pour la plupart à la SCI "La Chatenaie" et correspondant à l'emprise des ouvrages et aux "délaissés de parcelles".

Dans le cas d'une expropriation la C.A.B. ne fera l'acquisition que de l'emprise strictement nécessaire à la réalisation des ouvrages soit environ 5303 m<sup>2</sup>.

2-Le dossier de mise en compatibilité du POS de Trévenans qui comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le règlement modifié du POS de Trévenans,
- le zonage.

3-Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui comprend les documents suivants :

- la notice d'impact,
- les plans explicatifs,



4-Le dossier d'enquête parcellaire qui comprend les documents suivants :

- le plan cadastral,
- l'état parcellaire,

- **Impact sur l'environnement**

L'évaluation environnementale du projet d'assainissement "Sud Savoureuse" est précisée dans l'étude d'impact soumise pour avis au Préfet de Région qui est l'autorité environnementale prévue par les articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les principaux impacts sur l'environnement des ouvrages projetés figurent en annexe 5.

\* \* \* \* \*

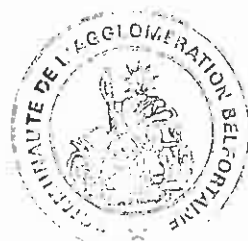
Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'ensemble de l'opération telle que présentée dans ce rapport ;
- **PREND ACTE** des procédures administratives ;
- **APPROUVE** les dossiers qui seront transmis à enquête publique ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir, le cas échéant, l'arrêté préfectoral de défrichement des parcelles concernées ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour procéder à la mise en compatibilité du POS de Trévenans ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau ;
- **AUTORISE** M. le Président, au nom de la C.A.B., à demander l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaires, d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de mise en compatibilité du P.O.S. ;
- **AUTORISE** M. le Président à engager les négociations en vue des acquisitions foncières et servitudes de passage et signer les actes administratifs s'y rapportant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes administratifs nécessaires à la construction des ouvrages (permis de construire) ;

- **AUTORISE** M. le Président à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux à intervenir.

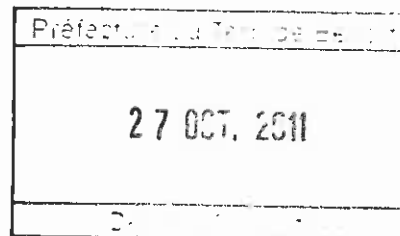
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,










Thierry CHIPOT

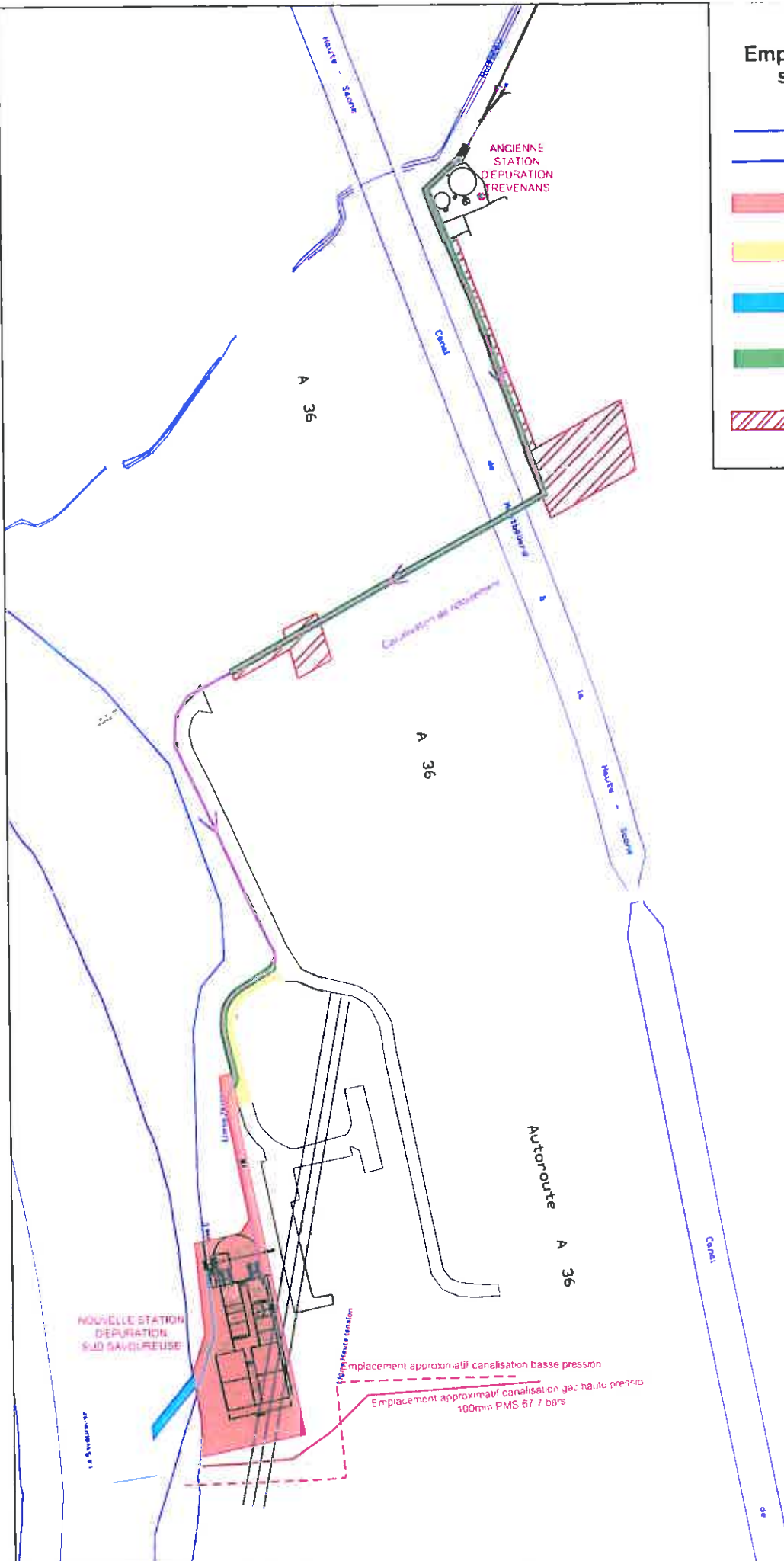
La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage





## Emprises des acquisitions et servitudes suite à DUP

-  Limite PPRI Zone E
-  Limite ZNIEFF
-  Emprise acquisition pour construction STEP
-  Emprise servitude d'accès
-  Emprise servitude canalisaton de rejet
-  Emprise servitude pour passage de canlisation de refoulement
-  Emprise occupation temporaire de terrain (phase chantier)







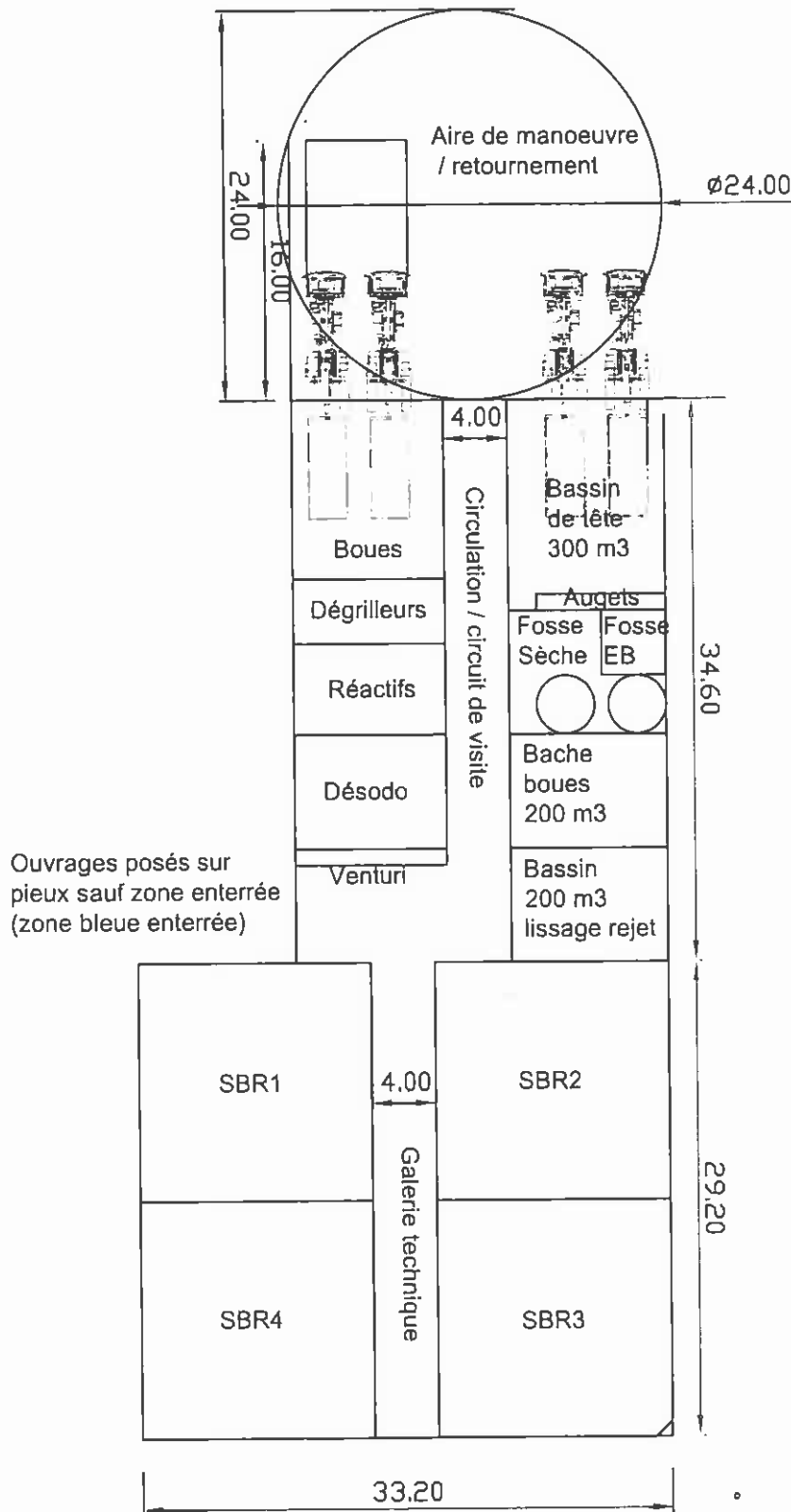
# Station Sud Savoureuse

AVP - Plan de masse de la future Station



# Station Sud Savoureuse

AVP - Plan de masse



## Annexe 5

### Les principaux impacts sur l'environnement

#### Station d'épuration «Sud Savoureuse » et collecteur de transfert :

##### 1 - Environnement physique et milieu récepteur :

La station d'une capacité de 17 000 EH sera implantée au lieu dit « *Les Errupteux* » à Trévenans entre l'imprimerie SCHRAAG et la Savoureuse.

Le site, en retrait de l'A36 et éloigné des habitations, se trouve à proximité d'une ZNIEFF de type I, en limite de la zone d'expansion de crue de la Savoureuse et d'une zone d'arrêté de protection de biotope en cours de création. Au Sud se trouve la réserve Naturelle Régionale de la Basse Savoureuse.

L'étude faune / flore réalisée entre Avril et Août 2011 a mis en évidence que le site n'a pas d'enjeux pour la conservation ou la préservation d'espèces animales ou végétales.

L'impact majeur de la station sur l'environnement concerne le milieu aquatique par le rejet dans la Savoureuse.

Les hypothèses retenues pour définir les performances de la future station reposent sur l'atteinte du « *bon état écologique de la Savoureuse* ». Les simulations d'impact sur la Savoureuse correspondant aux différentes périodes climatiques ont été réalisées dans le cadre du Dossier Loi su l'Eau.

En conclusion, les travaux sur le réseau d'assainissement et la technologie de type SBR de la nouvelle station d'épuration permettent d'atteindre des niveaux de rejet correspondant à ce bon état écologique.

#### Nota :

*Les performances du futur ouvrage sont d'un niveau très élevé et supérieures aux exigences fixées par l'arrêté du 22/6/2007 relatif au traitement des eaux usées des agglomérations.*

Le transfert des effluents depuis le site de la station d'épuration actuelle vers la nouvelle station sera assuré par un poste (existant) et une canalisation de refoulement, sans nuisance pour l'environnement.

Pendant la phase travaux de construction de la nouvelle station d'épuration les stations existantes de Trévenans, Chatenois et Sévenans seront maintenues en fonctionnement ainsi la qualité des eaux rejetées dans la Savoureuse sera équivalente à la situation actuelle.



## 2 - Environnement humain :

Les principales nuisances occasionnées par la station d'épuration concernent le bruit et les odeurs. Les surpresseurs du traitement biologique et la centrifugeuse du traitement des boues constituent les sources principales de bruit. Toutefois ces équipements situés dans des locaux fermés et isolés phoniquement ne généreront ainsi aucune nuisance particulière.

De même pour les odeurs, la station entièrement couverte et confinée sera également désodorisée par traitement physico-chimique composé de 2 tours de lavage de l'air avant rejet dans l'atmosphère.

Les boues produites seront centrifugées puis stockées dans des bennes « amplirol » bâchées à l'intérieur de la station d'épuration. Elles sont ensuite évacuées par camions-remorque vers un centre de compostage à Cernay en vue de leur valorisation agricole par le prestataire désigné par la CAB. Le transport s'effectue également avec les bennes bâchées et ne génère aucune nuisance particulière.

### *Canalisations d'interconnexion Dorans-Sévenans, Sévenans-Trévenans et Chatenois Trévenans : ( voir annexe 1 )*

Le projet assainissement Sud Savoureuse prévoit à terme la suppression des stations d'épuration de Dorans, Sévenans et Chatenois. Il est ainsi programmé dans un premier temps de déconnecter la STEP de Dorans et de transférer les effluents à la STEP actuelle de Sévenans.

Dans un second temps il est programmé de déconnecter la STEP de Sévenans et de transférer les effluents vers le réseau redimensionné de Trévenans puis de déconnecter la STEP de Chatenois et de transférer les effluents à la nouvelle STEP Sud Savoureuse.

Les canalisations d'interconnexion permettent le transfert de l'ensemble des effluents selon cette programmation. Dès lors que ces canalisations seront opérationnelles il n'y aura plus de rejet au milieu naturel par temps sec sur les sites des STEP déconnectées à Dorans, Sévenans et Chatenois.

### **Bassins d'orage : ( voir annexe 1 )**

Le projet assainissement Sud Savoureuse prévoit également la mise en œuvre de 3 bassins d'orage d'une capacité totale de stockage de 1.800 m<sup>3</sup> répartis ainsi :

- Dorans 200 m<sup>3</sup>
- Sévenans 600 m<sup>3</sup>
- Chatenois 1000 m<sup>3</sup>

Ces bassins d'orage permettent de stocker les volumes d'eau et le flux de pollution générés lors d'évènements pluvieux. Le volume piégé est ensuite transféré vers la nouvelle station Sud Savoureuse pour y être traité en fin d'évènement pluvieux dans un délai maxi de 24h.

La station d'épuration est dimensionnée pour accueillir et traiter le flux de pollution en provenance des 3 bassins.

Les bassins d'orage enterrés construits sur les sites des anciennes STEP de Dorans, Sévenans et Chatenois ne génèrent aucune nuisance pour l'environnement.

Dès lors que les bassins d'orage seront opérationnels il n'y aura plus de rejet au milieu naturel sur les sites des STEP déconnectées à Dorans, Sévenans et Chatenois.

### **Démolition des STEP : ( voir annexe 1 )**

La dernière phase du projet assainissement Sud Savoureuse prévoit la démolition des STEP de Dorans, Sévenans et Chatenois et la remise en état des sites en vue de leur rétrocession aux communes.

Des travaux similaires ont été réalisés à Méziré dans le cadre de la suppression de la STEP et le transfert des effluents sur la STEP ZI Bourogne.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2011

N° 11-137

Exploitation du  
snack-bar et du  
restaurant de la  
patinoire et du  
snack- bar de la  
piscine du Parc des  
loisirs des résidences  
- Bilan d'activité -  
Année 2010

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, , Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Préfecture de la Région de Belfort

27 OCT. 2011

Service des Archives

**Andelnans** : .../... - **Argiésans - Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../.... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : Pierre LAB : .../... - **Cravanche** : Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL - **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN	<i>Vice-Président</i>
Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Francine GALLIEN	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Alain LE BAIL	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

<i>M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président</i>
<i>Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente</i>
<i>Mme Nelly WISS, Vice-Présidente</i>
<i>M. Louis HEILMANN, Vice-Président</i>
<i>M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président</i>
<i>M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort</i>
<i>M. Etienne BUTZBACH, Président</i>
<i>M. Bruno KERN, Vice-Président</i>
<i>M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort</i>
<i>Mme Marie-Antoinette VACELE, Vice-Présidente</i>
<i>M. Gilles BELLI, Suppléant</i>
<i>M. Christian LAZARE, Suppléant</i>
<i>M. Matthieu RETAUX, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant</i>
<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant</i>
<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant</i>

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trevenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trevenans</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

La séance est levée à 0h36.

## 2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 octobre 2011

## DELIBERATION

présenté par M. Azeddine GOUTAS  
Vice-Président

**REFERENCES** : SPORTS - DB/AC – 11-137/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : EQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc des loisirs des résidences - Bilan d'activité - Année 2010.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC, par conventions d'occupation du domaine public, la gestion des snacks bars de la piscine du Parc et de la patinoire ainsi que du restaurant de la patinoire.

La durée des conventions est de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Chaque année, il est demandé au gestionnaire de produire un compte rendu qui comporte obligatoirement les comptes de résultats, les bilans et annexes.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes annuels 2010, présentés par le cabinet d'expert comptable SODECC, confirmant la bonne tenue des équilibres financiers, qui peuvent être analysés comme suit :

- un résultat excédentaire s'élevant à 6 173 € qui est cependant en légère diminution par rapport à 2009 (8 258 €),
- une augmentation du montant du chiffre d'affaire qui s'élève en 2010 à 113 598 € (+ 1 093 € par rapport à 2009),
- La diminution des charges globales (-2,5% entre 2009 et 2010) et notamment des charges financières.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 relatifs à l'exploitation pour l'année 2010 du snack-bar et du restaurant de la Patinoire ainsi que du restaurant du stade nautique du Parc des loisirs des résidences.

Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



CANAC-ANDREINI CHANTAL

SNACK BAR

PARC DES LOISIRS

90850 ESSERT

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

CABINET DE BELFORT

6 Fg de Besançon

90000 - BELFORT





## ATTESTATION

d'expert comptable

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL du 01/01/2010 au 31/12/2010 , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A l'issue de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joint se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan .....	49. 209 €
- chiffre d'affaires .....	113. 598 €
- résultat net comptable .....	6. 173 €

Fait à BELFORT, le 29 AVRIL 2011

Anne FOURNY  
Expert-Comptable

S.O.D.E.C.C.

# Dossier Fiscal

Désignation de l'entreprise <b>CANAC-ANDREINI CHANTAL</b>				Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise <b>PARC DES LOISIRS 90860 ESSERT</b>							
Numéro SIRET* <b>3 8 1 7 8 0 8 0 8 0 0 0 2 2</b>				5610			
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>1 2</b>				Durée de l'exercice précédent* <b>1 2</b>			
				Exercice N clos le <b>13/11/2010</b>			
				Exercice N-1 clos le <b>13/11/2009</b>			
<b>ACTIF</b>			<b>Bruit</b>	<b>Amortissements-Provisions</b>	<b>Net</b>		
			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030	7.104	17.572	
	Immobilisations financières* (1)		040	042	10.671	10.671	
	Total I (5)		044	048	28.243	11.977	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises*	060	062	2.444	846	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	33	33	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070			
		Autres* (3)	072	074	8.095	4.468	
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086	7.901	9.681	
	Charges constatées d'avance*		092	094	2.493	497	
	Total II		096	098	20.966	15.525	
	Total général (I + II)		110	112	49.209	27.502	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET</b>	<b>Exercice N-1 NET</b>		
				<b>1</b>	<b>2</b>		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	(7.999)	(8.611)		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	6.173	8.258		
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142	(1.826)	(353)		
	Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	24.555	146		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	21.570	20.169		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)		169	4.910	7.541		
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	51.035	27.855			
Total général (I + II + III)		180	49.209	27.502			
REMOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	17.021
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	18.397
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 10957 \* 13



## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGPIF N° 2033-B 2011

@internet-DGFIP

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-66 du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CANAC - ANDREINI CHANTAL		Néant <input type="checkbox"/>		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le				
		3 1 1 1 2 1 0 1 0		3 1 1 1 2 1 0 1 0				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210	113.598	112.505		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
			services*	217	218			
			Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en coûts de production)		222			
	Production immobilisée*			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230	123	6.045		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	113.721	118.550	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	59.958	56.864	
		Variation de stock (marchandises)*			236	(1.598)	489	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
Autres charges externes* : (dont crédit bail — mobilier : — immobilier : )				242	18.717	20.299		
Impôts, taxes et versements assumés (dont contribution économique territoriale*)			243	244	790	2.600		
Rémunérations du personnel*				250	17.054	16.376		
Charges sociales (cf. renvo: 380)				252	7.227	6.670		
Dotations aux amortissements*				254	2.130	928		
Dotations aux provisions				256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	255		262	370			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	104.648	104.226		
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	9.073	14.324		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280				
	Produits exceptionnels (IV)			290	3			
	Charges financières (V)			294	104	853		
	Charges exceptionnelles (VI)			300	2.799	5.213		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306				
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	6.173	8.258		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6.173	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033.noi)			324	181			
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	41		
Déductions	Entreprise nouvelle (44. cras)	986	Zone franchise ultra-méridionale (44. acter et acter A)	987	Zone Immdie Corse (44. decr)	988		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. apofid)	981	Jeune entreprise innovante (44. acter A)	989	Pôle de compétitivité (44. acter)	990	342	
	Divers* (44. acter)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en matière de déficit	346	350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	6.395	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : dont imputés sur le résultat					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	6.395	372		
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	758	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380	3.210	n° du centre de gestion agréé :	388 1 0 1 7 1 0	
Montant de la T.V.A. collectée	374	8.512	Effectif moyen du personnel*	376		dont apprentis :		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	7.395	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399	1.899	liquidés :		

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOI

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033 - IMPRIMERIE NATIONALE





N° 10958 \* 13

3

## IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C 2011

@Internet-DGFIP

Formulaire obligatoire (article 302 Seques  
A bis ou Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CANAC - ANDREINI CHANTAL

Néant 

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 . 279	442	9 . 185	444		446	15 . 464			
	Installations générales, agencements divers	450		452	5 . 853	454		456	5 . 853			
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472	3 . 359	474		476	3 . 359			
Immobilisations financières		480	10 . 671	482		484		486	10 . 671			
TOTAL		490	16 . 950	492	18 . 397	494		496	36 . 347			
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 973	532	1 . 661	534		536	6 . 634			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	96	544		546	96			
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560		562	374	564		566	374			
TOTAL		570	4 . 973	572	2 131	574		576	7 . 104			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées vivres de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		6	7	8	9	10						
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % ⑨		579		Régularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>ter</i> et <i>dec</i> )							591					
TOTAL					596	585	597	599				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis A, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Form. sans obligation (article 302 Septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CANAC- ANDREINI CHANTAL

Néant

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		623		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		633		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		643		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C DÉTAILLÉMENT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715		2					
Constructions	720		725		3					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5					
Matériel de transport	750		755		6					
Autres immobilisations corporelles	760		765		7					
TOTAL		770		775		Tota. à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780		
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)								982		
Déficits imputés								983		
Déficits reportables								984		
Déficits de l'exercice								860		
Total des déficits restant à reporter								870		
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C										
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI								995		
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)								996		
IV CRÉDITS D'IMPÔTS										
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants		203		Crédit d'impôt famille		204
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		205		Crédit d'impôt Investissement en Corse		206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)		208		Autres imputations		211				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise <b>CANAC - ANDREINI CHANTAL</b>		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : <b>01/01/2010</b>		et clos le : <b>31/12/2010</b>	
		Durée en nombre de mois <b>1</b>   <b>2</b>	
<b>I - Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises	108	113.598	
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	123	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
	<b>TOTAL 1</b>	<b>144</b>	<b>113.721</b>
<b>II - Consommation de biens et services en provenance de tiers</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	59.958	
Variation de stocks (marchandises)	122	(1.598)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	10.473	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	370	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
	<b>TOTAL 2</b>	<b>152</b>	<b>69.203</b>
<b>III - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	<b>137</b>	<b>44.518</b>
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.









# Dossier Comptable

4142

## BILAN - ACTIF

CANAC-ANDREINI-CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	BRUT	PROV./AMORT.	NET	31/12/09
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
INST. TECHN. MAT. & OUTIL. INDUST. 21540 <i>Matériel et outillage</i>	15.464	6.634	8.830	1.306
AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES				
21810 <i>Agencements divers</i>	5.853	96	5.757	
21840 <i>Mobilier</i>	3.359	374	2.985	
TOTAL AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES	9.212	470	8.742	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES				
27500 <i>Dépôts cautionnementés versés</i>	10.671		10.671	10.671
<b>*** TOTAL</b>	<b>35.347</b>	<b>7.104</b>	<b>28.243</b>	<b>11.977</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>				
MARCHANDISES				
37000 <i>Stock de marchandises</i>	2.444		2.444	846
<b>AVANCES &amp; ACOMPTES</b>				
AVANCES & ACOMPTES VERSES SUR CDES				
40910 <i>Fournisseurs débiteurs</i>	33		33	33
<b>CREANCES</b>				
AUTRES CREANCES				
44561 <i>Tva récupérable après paiement</i>				691
44566 <i>Tva sur biens et services</i>	617		617	
44583 <i>Credit tva remboursé demande</i>	7.460		7.460	3.247
44586 <i>Tva s/factures non parvenues</i>	18		18	17
46870 <i>Divers produits à recevoir</i>				613
TOTAL AUTRES CREANCES	8.095		8.095	4.468
<b>DIVERS</b>				
DISPONIBILITES				
51260 <i>Credit mutuel</i>				1.246
53100 <i>Caisse</i>	7.901		7.901	8.436
TOTAL DISPONIBILITES	7.901		7.901	9.681



4142

## BILAN - ACTIF

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010

€

INTITULÉS	BRUT	PROV./AMORT.	NET	31/12/09
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE <i>48600 Charges constatees d'avance</i>	2.490		2.490	497
<b>*** TOTAL</b>	20.963		20.963	15.525
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	3		3	
<b>*** TOTAL ACTIF</b>	56.313	7.104	49.209	27.502

S.O.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt

4142

## BILAN - PASSIF

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31/12/10	31/12/09
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL		
10100 Capital	( 353)	(311)
10800 Compte de l'exploitant	(7.646)	(8.300)
TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	(7.999)	(8.611)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6.173 BE</b>	<b>8.258 BE</b>
<b>*** TOTAL</b>	<b>(1.826)</b>	<b>(353)</b>
<b>DETTES</b>		
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT		
16440 Emprunt c.mutuel 25000 euros	19.874	
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES		
51260 Credit mutuel	4.681	
51860 Interets courus a payer		145
TOTAL CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES	4.681	145
DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH		
40100 Fournisseurs	15.375	14.233
40101 Fournisseurs 6.5%	1.912	1.617
40102 Fournisseurs prestations	4.283	4.214
40810 Fourn.factures non parvenues		105
TOTAL DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH	21.570	20.169
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42100 Personnel remunerations dues	1.042	1.030
42820 Provision congés payés	1.639	1.445
43110 Urssaf	823	794
43730 Groupe mornay	530	529
43740 Pele emploi	282	278
43820 Org.soc.charges sur congés	265	227
43860 Org.soc.charges a payer	329	3.071
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	4.910	7.374
AUTRES DETTES		
46860 Divers charges a payer		167
<b>*** TOTAL</b>	<b>51.035</b>	<b>27.855</b>
<b>*** TOTAL PASSIF</b>	<b>49.209</b>	<b>27.502</b>

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI GANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
70710 Recettes glaces 5.5%	6.494	5,72%	7.967	7,08%	1.473-	18,49%
70711 Recettes snack 5.5%	17.146	15,09%	36.061	32,05%	18.915-	52,45%
70712 Recettes traiteur 5.5%	40.446	35,60%	33.945	30,17%	6.501	19,15%
70713 Recettes boissons 5.5%	33.457	29,45%			33.457	
70730 Recettes snack 19.6%			2.345	2,08%	2.345-	
70731 Recettes confiserie 19.6%	9.259	8,15%	7.936	7,06%	1.323	16,67%
70732 Recettes boissons 19.6%			6.802	6,05%	6.802-	
70733 Recettes traiteur 19.6%	6.796	5,98%	17.449	15,51%	10.653-	61,05%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>112.505</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.093</b>	<b>0,97%</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>112.505</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.093</b>	<b>0,97%</b>
60370 Variation stock marchandises	(1.598)	1,41%	489	0,43%	2.087-	1,30X
60710 Achats 5.5%	49.435	43,52%	46.351	41,20%	3.084	6,65%
60712 Achats confiserie 5.5%	2.587	2,28%	2.521	2,24%	66	2,62%
60730 Achats 19.6%	4.761	4,19%	4.691	4,17%	70	1,49%
60732 Achats confiserie 19.6%	3.175	2,79%	3.301	2,93%	126-	3,82%
<b>COUT ACHAT MARCHANDISES VENDUES</b>	<b>58.360</b>	<b>51,37%</b>	<b>57.353</b>	<b>50,96%</b>	<b>1.007</b>	<b>1,76%</b>
<b>MARGE BRUTE COMMERCIALE</b>	<b>55.238</b>	<b>48,63%</b>	<b>55.152</b>	<b>49,02%</b>	<b>86</b>	<b>0,16%</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>112.505</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.093</b>	<b>0,97%</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>55.238</b>	<b>48,63%</b>	<b>55.152</b>	<b>49,02%</b>	<b>86</b>	<b>0,16%</b>
60630 Four,entr.petit equipement	4.996	4,40%	5.183	4,61%	187-	3,61%
60640 Four,administratives	118	0,10%	331	0,29%	213-	64,35%
<b>AUTRES ACHATS</b>	<b>5.114</b>	<b>4,50%</b>	<b>5.514</b>	<b>4,90%</b>	<b>400-</b>	<b>7,25%</b>
61320 Location immobiliere	7.044	6,20%	8.640	7,68%	1.596-	18,47%
61351 Location machine a cafe	1.200	1,06%	300	0,27%	900	4,00X
61550 Ent.repar.materiel outillage			185	0,16%	185-	
61610 Assurance multirisques			814	0,72%	814-	
61680 Assurance autre			120	0,11%	120-	
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>8.244</b>	<b>7,26%</b>	<b>10.059</b>	<b>8,94%</b>	<b>1.815-</b>	<b>18,04%</b>
62260 Honoraires	2.712	2,39%	2.692	2,30%	120	4,63%
62300 Publicite	260	0,23%	149	0,13%	111	74,50%
62340 Cadeaux clientele	1.905	1,68%	1.070	0,90%	895	88,61%
62620 Telephone	353	0,31%	361	0,32%	8-	2,22%
62700 Commissions bancaires			475	0,42%	475-	
62810 Cotisations	129	0,11%	139	0,12%	10-	7,19%
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5.359</b>	<b>4,72%</b>	<b>4.726</b>	<b>4,20%</b>	<b>633</b>	<b>13,39%</b>
<b>TOTAL CHARGES EXTERNES</b>	<b>16.717</b>	<b>16,48%</b>	<b>20.299</b>	<b>18,04%</b>	<b>1.582-</b>	<b>7,79%</b>



4142

## COMPTÉ DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
<b>VALEUR AJOUTÉE.....</b>	<b>36.521</b>	<b>32,15%</b>	<b>34.853</b>	<b>30,98%</b>	<b>1.668</b>	<b>4,79%</b>
63330 Formation continue	145	0,13%	189	0,17%	44-	23,28%
63350 Taxe d'apprentissage	115	0,10%	109	0,10%	6	5,50%
63511 Cot / taxe professionnelle			1.493	1,33%	1.493-	
63780 Taxe diverse			167	0,15%	167-	
63781 Csg deductible	530	0,47%	642	0,57%	112-	17,45%
<b>IMPOTS, TAXES &amp; VERS. ASSIMILES</b>	<b>790</b>	<b>0,70%</b>	<b>2.500</b>	<b>2,31%</b>	<b>1.810-</b>	<b>89,62%</b>
64100 Remunerations du personnel	16.859	14,84%	16.035	14,25%	824	5,14%
64120 Conges payés	195	0,17%	341	0,30%	146-	42,82%
64501 Charges soc./conges payés	38	0,03%	73	0,06%	35-	47,95%
64510 Cotisations urssaf	989	0,87%	476	0,42%	513	2,07X
64530 Cotisations circo-morney	1.007	0,89%	958	0,85%	49	5,11%
64540 Cotisations pole emploi	742	0,65%	682	0,61%	60	8,80%
64750 Medecine du travail	70	0,06%	66	0,06%	4	6,06%
64810 Vetements professionnels	413	0,36%	79	0,07%	334	5,22X
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>	<b>20.313</b>	<b>17,88%</b>	<b>18.710</b>	<b>16,83%</b>	<b>1.603</b>	<b>8,57%</b>
64611 Cotisations rsi obligatoires	3.210	2,83%	3.638	3,23%	428-	11,76%
64650 Cotisations em sante madelin	758	0,67%	698	0,62%	60	8,60%
<b>CHARGES EXPLOITANT</b>	<b>3.968</b>	<b>3,49%</b>	<b>4.338</b>	<b>3,85%</b>	<b>368-</b>	<b>8,49%</b>
<b>EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION</b>	<b>11.459</b>	<b>10,08%</b>	<b>9.207</b>	<b>8,18%</b>	<b>2.243</b>	<b>24,36%</b>
75810 Differences comptes de tiers	123	0,11%	869	0,77%	746-	85,85%
<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>123</b>	<b>0,11%</b>	<b>869</b>	<b>0,77%</b>	<b>746-</b>	<b>85,85%</b>
65160 Droits d'autours	318	0,28%			318	
65410 Creances irrecoverables	50	0,04%			50	
65810 Differences comptes de tiers	2				2	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>370</b>	<b>0,33%</b>			<b>370</b>	
68112 Dot.amort.immo.corporales	2.130	1,88%	928	0,82%	1.202	2,29X
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>2.130</b>	<b>1,88%</b>	<b>928</b>	<b>0,82%</b>	<b>1.202</b>	<b>2,29X</b>
79100 Transf.charge compris va			4.150	3,69%	4.150-	
79150 Transf.charge non compris va			1.026	0,91%	1.026-	
<b>TRANSFERTS CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>5.176</b>	<b>4,80%</b>	<b>5.176-</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>9.073</b>	<b>7,99%</b>	<b>14.324</b>	<b>12,73%</b>	<b>5.251-</b>	<b>36,66%</b>
66110 Interets sur emprunt	93	0,08%	102	0,09%	9-	8,82%
66150 Agios bancaires			470	0,42%	470-	
66180 Interets des autres dettes	11	0,01%	281	0,25%	270-	96,09%
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>104</b>	<b>0,09%</b>	<b>853</b>	<b>0,76%</b>	<b>749-</b>	<b>87,81%</b>
<b>RESULTAT COURANT.....</b>	<b>8.969</b>	<b>7,90%</b>	<b>13.471</b>	<b>11,87%</b>	<b>4.502-</b>	<b>33,42%</b>

4142

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
67120 Majorations de retard	181	0,16%			181	
67180 Charges exceptionnelles	2.105	1,85%	5.210	4,63%	3.105-	59,60%
67800 Autres charges except.	513	0,45%			513	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2.799</b>	<b>2,46%</b>	<b>5.213</b>	<b>4,63%</b>	<b>2.414-</b>	<b>46,31%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>6.173</b>	<b>5,43%</b>	<b>8.258</b>	<b>7,34%</b>	<b>2.085-</b>	<b>25,25%</b>
	<b>BE</b>	<b>6.172,62</b>	<b>BE</b>	<b>8.258,04</b>		



# Dossier de Gestion

4142

# DOSSIER DE GESTION

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



## SOMMAIRE

O TABLEAU DE BORD

O ETAT COMPARATIF DES BILANS

O SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

O RATIOS

O TABLEAU DE FINANCEMENT

O VARIATION DE TRESORERIE

O COMMENTAIRE PERSONNALISE





INTITULE	EXERCICE N	EXERCICE N - 1	EVOLUTION
<b>LE COMPTE DE RESULTAT</b>			
↑ L'ACTIVITE	113.598	112.506	1.093
↑ LA MARGE BRUTE GLOBALE	55.238	55.152	86
↓ * POURCENTAGE MARGE BRUTE ACTIVITE	48,62 %	48,02 %	0,40 %
↑ L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	11.450	9.207	2.243
↑ LES AMORTISSEMENTS	2.130	928	1.202
↓ LE RESULTAT D'EXPLOITATION	9.073	14.324	5.251
↓ LE RESULTAT NET	6.173	8.258	2.085
↓ * POURCENTAGE RESULTAT NET/ACTIVITE	5,43 %	7,34 %	1,91 %
<b>LA STRUCTURE FINANCIERE</b>			
↓ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	8.303	9.186	883
↓ VOS PRELEVEMENTS (entreprise Individuelle)	(7.646)	(8.300)	654
VOS DIVIDENDES (société)			
↑ LE FONDS DE ROULEMENT	(10.195)	(12.330)	2.135
<b>LES RATIOS</b>			
↑ ROTATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	10 JR	6 JR	4 JR
ROTATION STOCKS PRODUITS EN COURS & FINIS			
CREDIT CLIENTS			
↑ CREDIT FOURNISSEURS	90 JR	86 JR	4 JR

## ETAT COMPARATIF DES BILANS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles et capital souscrit</i>	0		0	
<i>Immobilisations corporelles .....</i>	17.572	35,71	1.306	4,74
<i>Immobilisations financières .....</i>	10.671	21,58	10.671	38,80
<b>ACTIF IMMOBILISE (1)</b>	<b>28.243</b>	<b>57,39</b>	<b>11.977</b>	<b>43,54</b>
<i>Stock en cours .....</i>	2.444	4,96	846	3,07
<i>Créances clients et comptes rattachés .....</i>	0		0	
<i>Autres créances .....</i>	8.128	16,51	4.501	15,36
<i>Disponibilités .....</i>	7.901	16,05	9.681	35,20
<b>ACTIF CIRCULANT (2) + (3)</b>	<b>18.473</b>	<b>37,54</b>	<b>15.028</b>	<b>54,64</b>
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (4)</b>	<b>2.490</b>	<b>5,06</b>	<b>497</b>	<b>1,80</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>49.206</b>	<b>100,00</b>	<b>27.502</b>	<b>100,00</b>
<b>PASSIF</b>				
<i>Capital social (5) ou personnel DR/CR .....</i>	(7.999)	16,25	(8.611)	31,31
<i>Résultat: bénéfice / perte .....</i>	6.173	12,54	8.258	30,02
<i>Provisions réglementées .....</i>	0		0	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1.826)</b>	<b>3,71</b>	<b>(353)</b>	<b>1,28</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<i>Emprunts et dettes assimilées .....</i>	19.874	40,38	0	
<i>Concours bancaires courants / banques créditrices</i>	4.681	9,51	145	0,52
<i>Comptes courants d'associés .....</i>	0		0	
<i>Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés</i>	21.570	43,83	20.169	73,33
<i>Autres dettes .....</i>	4.910	9,97	7.541	27,41
<i>.....</i>	0		0	
<b>DETTES (6)</b>	<b>51.035</b>	<b>103,71</b>	<b>27.855</b>	<b>101,28</b>
<b>PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>49.209</b>	<b>100,00</b>	<b>27.502</b>	<b>100,00</b>
<i>(1) Amortissements et provisions déduits pour ....</i>	7.104		0	
<i>(2) provisions sur actif circulant déduites pour</i>	0		0	
<i>(3) Dont créances à plus d'un an .....</i>	0		0	
<i>(4) Dont charges à répartir .....</i>	0		0	
<i>(5) Y compris les réserves .....</i>	0		0	
<i>(6) Dont dettes à plus d'un an .....</i>	17.021		0	

## COMPTES DE RESULTATS &amp; SOLDES COMPARES

CANAG-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
1 Ventes de marchandises + Production .....	113.598	100,00	112.505	100,00
2 Ventes de marchandises .....	113.598	100,00	112.505	100,00
3 Coût d'achat des marchandises vendues .....	58.360	51,37	57.353	50,97
4 MARGE COMMERCIALE (2-3) & % sur vtes marchandisè	55.238	( 48,62)	55.152	( 49,02)
5 Production vendue .....	0		0	
6 Production stockée ou destockage .....	0		0	
7 Production immobilisée .....	0		0	
8 PRODUCTION DE L'EXERCICE (5+6+7) .....	0		0	
9 Matières premières, approvisionnements consommés	0		0	
10 Sous-traitance directe .....	0		0	
11 MARGE BRUTE DE PRODUCTION(8-(9+10))& % /producti	0		0	
12 Marge brute globale ( 4 + 11 ) .....	55.238	48,62	55.152	49,02
13 Autres achats + charges externes .....	18.717	16,47	20.299	18,04
14 VALEUR AJOUTÉE ( 12-13 ) .....	36.521	32,14	34.853	30,97
15 Subventions d'exploitation .....	0		0	
16 Impôts taxes et versements assimilés .....	790	0,69	2.600	2,31
17 Charges de personnel .....	24.281	21,37	23.046	20,48
18 EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUT(E) D'EXPLOITATION	11.450	10,07	9.207	8,18
19 Autres produits de gestion courante .....	123	0,10	869	0,77
20 Autres charges de gestion courante .....	370	0,32	0	
21 Reprises sur amortissements et provisions .....	0		5.176	4,60
22 Dotations aux amortissements .....	2.130	1,87	928	0,82
23 Dotations aux provisions .....	0		0	
24 RESULTAT D'EXPLOITATION .....	9.073	7,98	14.324	12,73
25 Produits financiers .....	0		0	
26 Charges financières .....	104	0,09	853	0,75
27 RESULTAT COURANT .....	8.969	7,89	13.471	11,97
28 Produits exceptionnels .....	3		0	
29 Charges exceptionnelles .....	2.799	2,46	5.213	4,63
30 RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	(2.796)	2,46	(5.213)	4,63
31 RESULTAT NET = BENEFICE OU PERTE (-) .....	6.173	5,43	8.258	7,34
32 Participation salariés aux fruits de l'expansion	0		0	
33 Impôt sur les bénéfices .....	0		0	

CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2010		31 DECEMBRE 2009	
	durée 12 mois	ratios	durée 12 mois	ratios
<p>Valeur des stocks N = 2.444</p> <p>N - 1 = 846</p> <p>N - 2 = 1.335</p>				
<b>1 DELAI MOYEN DE REALISATION DES STOCKS</b>				
<p><math>\frac{((\text{Stock N} + \text{Stock N-1}) : 2) \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem., approv.march} + \text{var.stock})}</math></p>	592.200	10 JR	392.400	6 JR
	58.360		57.363	
<b>2 ROTATION DES STOCKS DE MARCH, MAT.PREM. ET APPROV</b>				
<p><math>\frac{\text{Stocks fin exercice} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem., approv.march} + \text{var.stock})}</math></p>	879.840	15 JR	304.560	6 JR
	58.360		57.363	
<b>3 ROTATION DES STOCKS DE PROD.INTERM., EN COURS&amp;FINIS</b>				
<p><math>\frac{\text{Stocks} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Production vendue}}</math></p>				
<b>4 CREDIT CONSENTI AUX CLIENTS</b>				
<p><math>\frac{\text{Clients et comptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Ventes T.T.C.}}</math></p>				
<b>5 CREDIT ACCORDE PAR LES FOURNISSEURS</b>				
<p><math>\frac{\text{Fourn. d'expl. \&amp; cptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats et autres charges externes T.T.C.}}</math></p>	7.785.200	90 JR	7.260.840	86 JR
	85.070		83.477	
<b>6 SOLVABILITE A COURT TERME</b>				
<p><math>\frac{\text{Actif disponible et réalisable}}{\text{Dettes CT (fourn.expl. + cptes ratt. - autres dettes)}}</math></p>	18.519	0,54	14.679	0,52
	34.014		27.855	
<b>7 AUTONOMIE FINANCIERE</b>				
<p><math>\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (total passif - capitaux propres)}}</math></p>	(1.826)	0,03	(363)	0,01
	51.085		27.855	



4142

CAMAC-ANDRÉNI CHANTAL

## AMORTISSEMENTS : DOTATIONS PREVISIONNELLES

€

LIBELLE	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
21540 MAT. OUT. AGENC. AMENAG.	1.661	2.298	1.837	1.837	1.837	1.022	585	585	585	585
21810 INST GLES AGENCT AMENAGT	96	585	585	585	585	585	585	585	585	585
21840 MOBILIER	374	672	672	672	672	298	585	585	585	585
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2.131</b>	<b>3.555</b>	<b>3.094</b>	<b>3.094</b>	<b>3.094</b>	<b>1.905</b>	<b>585</b>	<b>585</b>	<b>585</b>	<b>585</b>

# Dossier Financier

## TABLEAU DE FINANCEMENT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31 DECEMBRE 2010	31 DECEMBRE 2009
<b>I - RESSOURCES</b>		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	6.173	8.258
+ Dotation aux amortissements et provisions.....	2.130	928
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions d'investissement inscrites au compte de resultat.....		
+ &- Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....</b>	<b>8.303</b>	<b>9.186</b>
Retraits de l'exploitant a deduire.....	7.646	8.300
<b>AUTOFINANCEMENT NET.....</b>	<b>657</b>	<b>886</b>
Prix de cession ou reductions d'elements de l'actif immobilise....		
Augmentation de capital - Apports.....		
Augmentation des dettes financieres.....	20.253	
Subventions d'investissement recues.....		
<b>TOTAL DES RESSOURCES.....</b>	<b>20.910</b>	<b>886</b>
<b>II - EMPLOIS</b>		
Prelevements sur le capital - Dividendes.....		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	18.397	
Charges a repartir sur plusieurs exercices.....		
Reduction de capital.....		
Remboursement des dettes financieres.....	379	3.764
<b>TOTAL DES EMPLOIS.....</b>	<b>18.776</b>	<b>3.764</b>
<b>III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL.....</b>	<b>2.134</b>	<b>2.876</b>

## ORIGINE DE LA VARIATION DE TRESORERIE

INTITULES	Début d'exercice	Fin d'exercice	EVOLUTION/VARIATION	
			N	N-1
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
- Stock.....	846	2.444	1.598	489
- Clients.....				
- Autres creances.....	4.998	10.621	5.623	472
<b>DETTES (hors empr.&amp;conc.banc.)</b>				
- Fournisseurs.....	20.169	21.570	1.401	1.376
- Fournisseurs d'immobilisations.....				
- Autres dettes.....	7.541	4.910	2.631	1.809
<b>I - BESOINS OU RESSOURCES EN FONDS ROULEMENT..</b>	<b>21.866</b>	<b>19.415</b>	<b>8.451</b>	<b>450</b>
<b>II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL.....</b>	<b>12.330</b>	<b>10.195</b>	<b>2.135</b>	<b>2.879</b>
<b>III - TRESORERIE (disponible-concours bancaire).</b>	<b>9.536</b>	<b>3.220</b>	<b>6.316</b>	<b>2.429</b>

## TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

CANAC-ANDRÉINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



INTITULES	31 DECEMBRE 2010	31 DECEMBRE 2009
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	6. 173	8. 258
+ Dotations aux amortissements et provisions.....	2. 130	928
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions inscrites au compte de resultat.....		
+ & - Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b> .....	<b>8. 303</b>	<b>9. 186</b>
Retraits de l'exploitant a deduire.....	7. 646-	8. 300-
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b> .....	<b>657</b>	<b>886</b>
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation.....	8. 451-	450
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A)</b> .....	<b>7. 794-</b>	<b>1. 336</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	18. 397-	
Cessions ou reductions d'elements de l'actif immobilise.....		
+ Variation des dettes sur immobilisations.....		
<b>FLUX DE TRESORERIE NECESSITES PAR LES INVESTISSEMENTS (B)</b> .....	<b>18. 397-</b>	
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Variations des capitaux propres.....		
Subventions d'investissements recues.....	20. 253	
Augmentation des dettes financieres.....	379-	3. 764-
Remboursement des dettes financieres.....		
Dividendes verses au cours de l'exercice.....		
<b>FLUX DE TRESORERIE VENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b> .....	<b>19. 874</b>	<b>3. 764</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)</b> .....	<b>6. 317-</b>	<b>2. 428</b>
Tresorerie a l'ouverture.....	9. 536	11. 965
Tresorerie a la cloture.....	3. 220	9. 536

4142

## SITUATION BILANTIELLE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



DESIGNATION	31/12/2010	31/12/2009	DIFFERENCE	
			+	-
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations corporelles brutes</i>	24.676	6.279	18.397	
<i>Deduire amortissements et provisions</i>	7.104	4.973	2.131	
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>17.572</b>	<b>1.306</b>	<b>16.266</b>	
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>				
<i>Immobilisations financieres nettes</i>	10.671	10.671		
<i>Stock</i>	2.444	846	1.598	
<i>Creances et disponible</i>	18.486	14.646	3.840	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>49.173</b>	<b>27.469</b>	<b>+ 21.704</b>	
<b>PASSIF</b>				
<i>Capitaux propres</i>	7.999	8.611	612	
<i>Resultat de l'exercice</i>	6.170	8.258		2.088
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
<i>Emprunts</i>	19.874		19.874	
<i>Comptes courants</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	4.681	145	4.536	
<i>Autres dettes</i>	26.447	27.677		1.230
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>49.173</b>	<b>27.469</b>	<b>+ 21.704</b>	

S.C.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt

4142

## SITUATION DE TRESORERIE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2010



DESIGNATION	31/12/2010	31/12/2009	DIFFERENCE	
			+	-
<b>A ENCAISSER</b>				
<i>Clients</i>				
<i>Clients douteux apres provision</i>				
<i>T.v.a.</i>	8.095	3.955	4.140	
<i>Autres creances</i>		513		513
<i>Charges constatees d'avance</i>	2.490	497	1.993	
<i>Solde banque, ccp, caisse</i>	7.901	9.681		1.780
<i>Autres postes financiers</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>18.486</b>	<b>14.646</b>	<b>+ 3.840</b>	
<b>A PAYER (1)</b>				
<i>Provision pour risques et charges</i>				
<i>Dette fournisseur</i>	21.537	20.136	1.401	
<i>Salaires dus (provision congés incluse)</i>	2.681	2.475	206	
<i>Creanciers sociaux</i>	2.229	4.899		2.670
<i>Impot sur les societes</i>				
<i>T.v.a.</i>				
<i>Autres impots</i>				
<i>Autres dettes</i>		167		167
<i>Decouverts bancaires</i>	4.681	145	4.536	
<i>Autres postes financiers</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>31.128</b>	<b>27.822</b>	<b>+ 3.306</b>	
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>12.642</b>	<b>13.176</b>		
<b>AUGMENTATION</b>	<b>+ 534</b>			

S.O.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt

(1) Hors comptes courants et emprunts

# TABLEAU DES LOCATIONS FINANCIERES



4142

CANAC-ANDREINI-CHANTAL

31 DÉCEMBRE 2010

DATE	ORGANISME	MATERIEL	VALBUR A NEUF	Clients antérieurs	Montant des loyers à rembourser au cours des exercices clos en :						Commentaires		
					31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015		A + de 5 ans	
01/ 10/ 09	CAFES RICHIARD	MACHINE A CAFE UNIC		300,00	1.200,00	1.200,00	900,00						
		TOTAL COMPTE 0		300,00	1.200,00	1.200,00	900,00						
		TOTAL GENERAL		300,00	1.200,00	1.200,00	900,00						

NO DE COMPTE	LIBELLE	S O L D E S		T O T A U X		CHIFFRE D AFFAIRES
		DEBITEURS	CREDITEURS	DEBITS	CREDITS	
5176	ASM BELFORT			60,00	60,00-	60,00-
5650	BRAKE FRANCE SERVI		9.680,68-	20.904,11	30.584,79-	24.114,41-
5715	BUMOMA		98,75-	197,50	296,25-	98,75-
5772	CAFES RICHARD			2.193,38	2.193,38-	2.041,34-
5865	CENTRE GESTION			92,09	92,09-	92,09-
6037	CLIK ECO			179,40	179,40-	179,40-
6167	COMMUNAUTE BELFORT		3.873,55-	16.450,00	20.323,55-	7.043,55-
6687	FAFIH			105,48	105,48-	105,48-
7409	INSTALL NORD			221,26	221,26-	
7529	JOUETMATIC			121,27	121,27-	26,30-
7915	LEROY MERLIN IMMOB			74,79	74,79-	74,79-
8305	METRO			12.416,82	12.416,82-	11.916,60-
8306	METRO IMMOB.			12.928,76	12.928,76-	12.928,76-
8873	POULAILLON		300,24-	476,44	776,68-	443,56-
8906	PROMOCASH		1.001,28-	39.209,00	40.210,28-	34.759,18-
8907	PRO JET			391,81	391,81-	358,80-
8981	RAPPOLD JACQUES		345,36-	1.276,12	1.621,48-	1.216,36-
9262	SACEM		652,59-	865,13	1.517,72-	335,61-
9396	SERVICE SANTE			83,36	83,36-	83,36-
9405	SFR		64,68-	335,39	400,07-	400,07-
9459	SODECC		3.630,38-	6.331,31	9.961,69-	3.360,08-
9672	TINO TRANS IMMOB.			6.924,84	6.924,84-	6.924,84-
9761	UNIVERSAL PEN		310,90-	228,07	538,97-	310,90-
9823	VEGA IMMOB.			2.073,86	2.073,86-	2.073,86-
9900	VDEGTLE		1.611,66-	3.414,96	5.026,62-	3.394,47-
	TOTAL FOURNISSEURS .....		21.570,07-	127.555,15	149.125,22-	112.342,56-



## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
01/08/2011	11-0296	Charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
24/08/2011	11-0353	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'eau potable : ressources, distribution.
24/08/2011	11-0354	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des voiries hors ZAIC et de la circulation.
24/08/2011	11-0355	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de la lutte contre l'incendie.
24/08/2011	11-0359	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER sise à 6 rue des Frères Kern à EVETTE-SALBERT cadastrée BL section 120.
24/08/2011	11-0360	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Georges HUSSON sise à 17 rue du Thiamont à EVETTE-SALBERT cadastrée BI section 70.
24/08/2011	11-0361	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Yvan REBOUL sise à 9 rue Bellevue à EVETTE-SALBERT cadastrée AB section 120/123/124.
07/09/21011	11-0375	Service des Assemblées - Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Plan Paysage et des relations avec la Chambre d'Agriculture.
07/09/2011	11-0376	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'eau potable : ressource, distribution.
14/09/2011	11-0389	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif.
14/09/2011	11-0390	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif.
21/09/2011	11-0392	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)



ARRETE du PRESIDENT

**OBJET :** Charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Communauté de l'agglomération Belfortaine.

*Nous, Président de*

**LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 24 juin 2011,

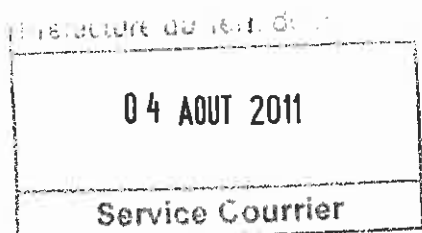
**CONSIDERANT**

- la nécessité de respecter des principes techniques, juridiques et déontologique dans l'usage des outils informatiques en réseau,

**ARRETONS**

Article 1er : La charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, ci-annexée, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 01 AOUT 2011

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

Bernard FRANCOIS

# Charte d'usage de l'internet et de l'intranet de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## PRINCIPES GENERAUX

La Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposent d'un réseau Informatique étendu qui représente un potentiel considérable pour le développement des échanges d'informations et de données. Ce réseau permet un travail partenarial associant les utilisateurs de la collectivité mais aussi les partenaires extérieurs.

Cette ouverture n'est pas sans risque. Aussi, le comportement responsable de chaque agent est-il un gage de sécurité pour tous.

La vocation de cette Charte est d'édicter et de porter à la connaissance de tous les utilisateurs de l'intranet de la collectivité et de l'internet dans le cadre professionnel, des principes responsables partagés dans l'usage des outils Informatiques mis à la disposition des personnels. Il est fait appel au bon sens, à l'attention et à la prudence. Cette Charte s'appuie sur des conseils et des recommandations techniques et se réfère également à des règles de déontologie professionnelle et personnelle.

La présente Charte vise donc à prévenir et à rappeler les droits et devoirs des usagers, droit au respect de la vie privée, droit à la confidentialité notamment. Ce document a été élaboré après consultation des Comités techniques paritaires de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine.

A qui s'adresse la Charte ?

- aux utilisateurs : tout le personnel qui a accès au site Intranet et à l'Internet depuis son poste de travail ;
- aux administrateurs du système : les agents de la direction des systèmes d'information ;
- à la hiérarchie : qui doit veiller à un bon usage des outils mis à disposition.

Quel est le champ d'application de la Charte ?

- La présente Charte régit l'usage du site internet de la collectivité et des accès au réseau internet.
- Elle ne s'applique pas à l'administration des sites Internet de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, qui répondent à des règles spécifiques.

### 1) Cadre général d'utilisation de l'intranet et de l'internet

L'intranet est avant tout un outil de travail qui permet d'optimiser l'activité de chacun. Il est le portail d'accès aux applications Informatiques mises à la disposition des agents de la

collectivité, aux outils métiers, aux annuaires, plans, notes de service... Il est complété par l'accès à Internet. Cet ensemble répond à trois types de besoins :

▪ **La facilité d'accès et le partage de l'information**

Grâce au portail unique et au moteur de recherche, toutes les informations stockées sur le serveur de l'intranet sont accessibles facilement et à tout moment, dans leur dernière version actualisée.

L'intranet rassemble les documents et informations internes existants et diffusés dans les différents services. Chaque agent bénéficie ainsi d'un accès quasi-immédiat à l'information recherchée.

Sont ainsi disponibles, un agenda régulièrement actualisé, une cartothèque, les données du système d'information géographique pour l'ensemble de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, les délégations des élus, l'agenda des services, les recueils des actes administratifs, les budgets, les enregistrements des conseils municipaux et conseils communautaires, de nombreuses données économiques, des notes de service, l'annuaire téléphonique interne, les rapports d'activités de la Ville et de la CAB, différents collecticiels (espaces de travail partagés), différents guides, les journaux internes destinés au personnel (Bulletin d'information du personnel et CABlés), une revue de la presse locale, des modèles de courriers, rapports et des formulaires, les règlements et plans de formation, les informations sur le plan de déplacement du personnel, les marchés de la Ville et de la CAB, l'accès aux guichets uniques virtuels de l'état-civil, de la direction de l'éducation et de la direction de l'urbanisme, plusieurs guides d'utilisation d'applicatifs informatiques...

L'intranet permet un accès à des espaces administrés par les organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité et par le Comité des Œuvres Sociales. Ces espaces sont placés sous l'entière responsabilité de leurs administrateurs.

Enfin, depuis l'intranet, différents liens sont proposés vers des sites internet particulièrement utiles au travail des agents de la collectivité.

▪ **La communication professionnelle**

L'intranet favorise le développement du travail en groupes, grâce au gain de temps qu'il procure dans la transmission des dossiers et, au-delà, grâce à la possibilité offerte de travailler à distance, au même moment ou à des temps différents, sur un même dossier, de dialoguer, d'échanger des idées. C'est à cet effet, que sont mis en place des outils de travail coopératif en ligne, liés aux projets de la collectivité.

L'intranet contribue à l'harmonisation et au respect des procédures du fait de la facilité d'accès aux différents modèles et guides de procédures, ainsi qu'à l'automatisation de certaines parties de ces procédures.

- **La capitalisation des expériences**

Une bonne gestion de l'intranet suppose un effort de formalisation des pratiques, expériences et procédures. Mais une fois cet effort réalisé, des informations, connaissances, savoir-faire autrefois dispersés, sont mis à la disposition de tous. Ainsi chacun peut en profiter, les utiliser, bâtir à partir de ces éléments, les enrichir et faire à son tour bénéficier l'ensemble de la collectivité de sa réflexion.

## 2) *Un outil de travail pour l'ensemble du personnel*

L'intranet est un outil de travail potentiellement destiné à l'ensemble du personnel doté d'un poste Informatique.

L'intranet a vocation à favoriser l'égal accès à l'information sur les projets, l'actualité de la collectivité, le fonctionnement de l'administration... C'est aussi un moyen de rapprochement et de décloisonnement des Services grâce aux possibilités offertes en matière de gestion collective de plannings, de dossiers, d'harmonisation et de facilitation des procédures.

Par principe, l'intranet est un réseau à usage interne réservé aux agents de la collectivité et aux élus et n'a pas vocation à être accessible aux personnes étrangères à la collectivité.

Les organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité ont également, en tant que telles, accès à l'intranet, dans les conditions définies par cette Charte.

Pour que les bénéfices recherchés soient effectivement atteints, des règles d'usage de l'intranet et de l'internet doivent être définies. C'est l'objet de cette Charte d'utilisation.

En effet, l'utilisation de tout système informatique en réseau suppose, de la part de ses utilisateurs et administrateurs, le respect d'un certain nombre de procédures ayant pour but d'assurer la productivité administrative des services, la sécurité et la performance des traitements, la préservation des données et leur confidentialité, ainsi que le respect de la législation. A fortiori, le raccordement d'un système informatique à un réseau public tel que l'internet rend le respect des dites règles encore plus exigeant et impératif.

Cette Charte rassemble à la fois des règles générales qui s'appliquent à l'utilisation de tout système informatique et qui sont dans l'ensemble déjà adoptées par la grande majorité des utilisateurs et des règles directement liés à l'internet et à l'intranet qu'il est nécessaire d'explicitier.

La Charte s'applique à tous les agents accédant à l'intranet ou à l'internet. La portée de la Charte concerne également l'utilisation de l'ensemble des systèmes informatiques externes accessibles par le réseau internet. Elle entre en vigueur par arrêté du Maire - Président de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, faisant suite à la prise d'avis des Comités techniques paritaires.

Chaque agent disposant d'un accès à l'intranet, à la messagerie électronique ou à l'internet sera réputé avoir pris connaissance de la Charte.

Etant donnée l'évolution rapide des technologies concernées et des contenus qu'elles supportent, des modifications pourront être apportées à cette Charte. Les utilisateurs en seront informés et invités à les valider. La dernière version sera toujours disponible sur l'intranet.

## INSTANCES CHARGEES DE GERER LE FONCTIONNEMENT ET L'EVOLUTION DE L'OUTIL

Le réseau informatique de la collectivité est administré au plan technique par la Direction des Systèmes d'Information.

Les contenus sont placés sous la responsabilité de leurs producteurs, c'est à dire les services de la collectivité.

Chaque service est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de l'information qu'il souhaite diffuser sur l'intranet.

A cet effet, chaque service désigne un gestionnaire, qui collecte, met en ligne et met à jour l'information. Dans tous les cas, le chef de service reste l'administrateur de l'information, qu'il lui appartient de valider avant publication.

Par ailleurs, un Correspondant Informatique et Liberté est désigné pour la Ville de Belfort et la Communauté de l'agglomération Belfortaine. Il veille au respect de la loi informatique et libertés. A ce titre, il établit et suit la liste des traitements nominatifs informatisés et s'assure du respect du droit d'accès légal à ces traitements par les personnes concernées. Il conseille les responsables des traitements. Il rend compte de son action dans le cadre d'un bilan annuel.

## ACCES AU RESEAU DE LA COLLECTIVITE

Chaque agent doté d'un poste informatique peut accéder au réseau de la collectivité, dès lors que le matériel existant et les possibilités techniques le permettent.

La gestion des comptes pour l'accès à certaines rubriques est assurée par la Direction des Systèmes d'Information sur la base d'une demande écrite formulée par :

- leur chef de service pour les agents en poste,
- la direction des ressources humaines pour les agents nouvellement recrutés (cette demande s'appuie alors sur la fiche de définition de fonctions de l'agent).

La délivrance du compte est matérialisée par la communication à l'agent concerné des codes d'accès.

En cas de mutation interne ou lors du départ de la collectivité de l'agent, son compte est supprimé par la Direction des Systèmes d'Information sur information de la Direction des Ressources Humaines.

Le compte peut également être supprimé, sur instruction de la direction générale, si les besoins du service, comme les exigences de bon fonctionnement et de la sécurité du dispositif le rendent nécessaire.

L'utilisateur ne doit accéder, modifier ou supprimer que les seules données dont la garde lui est confiée, de plein droit ou par délégation et pour lesquelles il est dûment autorisé à effectuer ces opérations.

La connexion d'un système informatique au réseau est soumise à l'autorisation de la Direction des Systèmes d'Information.

## CHAMPS DES RESPONSABILITES

### 1) Sécurité

Chaque agent est responsable de son compte, qui est personnel et Incessible. Il doit veiller à assurer la confidentialité de ses codes d'accès.

Il doit s'abstenir de toute pratique susceptible de favoriser la propagation de virus informatiques (utilisation de systèmes de stockage de données non contrôlés, transmission par la messagerie électronique de fichiers exécutables, téléchargements...).

L'agent ne doit pas installer sur son poste informatique des logiciels susceptibles de contourner ou d'affaiblir les dispositifs de sécurité du site.

L'agent est tenu de signaler dans les plus brefs délais, à la Direction des Systèmes d'Information, tout incident de sécurité (apparition de virus, intrusion ou tentative d'intrusion) et toute manifestation anormale sur son poste de travail.

### 2) Droits d'usage

L'utilisation de l'intranet et de l'Internet est subordonnée au respect de la législation existante, des règles de la déontologie professionnelle dans la fonction publique territoriale, comme des règles spécifiques liées à l'usage de l'outil mis à leur disposition.

Les utilisateurs de l'intranet et de l'Internet sont invités à prendre connaissance des dispositions légales applicables, dont la présente Charte ne peut qu'évoquer certains aspects.

Ils sont tenus, en particulier, de respecter les dispositions légales sur la protection des données nominatives, de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, sur le droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances, les dispositions sur la presse et la communication, celles relatives à la fraude informatique, qui s'appliquent toutes sur le réseau.

Ils doivent notamment à ce titre, s'abstenir de constituer des fichiers d'informations nominatives sans avis préalable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. En cas de création de tels fichiers, la demande préalable auprès du Correspondant Informatique et Libertés devra transiter par la Direction des Systèmes d'Information.

Les utilisateurs doivent également s'abstenir de reproduire ou communiquer toute œuvre, donnée ou logiciel protégés par le droit d'auteur.

Il leur est interdit de recourir à la diffamation, à l'injure, à l'incitation à la violence, au racisme et à la discrimination et plus généralement ils ne doivent pas faire une utilisation de l'intranet ou de l'internet qui serait susceptible de heurter la sensibilité des tiers.

Les utilisateurs doivent observer les règles de secret professionnel, d'obligation de réserve, d'obligation de neutralité, de devoir de discrétion en usage dans l'administration, y compris sur les forums en ligne, les blogs et sur les réseaux sociaux.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers destinés à un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications entre utilisateurs. Ils ne doivent pas utiliser de compte autre que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de tromper sur l'identité des autres utilisateurs. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

L'utilisation de l'internet ne peut avoir pour objet que de contribuer à l'activité des services. Un usage personnel de l'internet est toutefois admis s'il demeure ponctuel et à la condition qu'il ne soit contraire ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni aux obligations de neutralité, de laïcité, de réserve et de confidentialité et qu'il n'affecte ni l'intérêt et la réputation de la Ville de Belfort ou de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, ni le fonctionnement ou la sécurité du dispositif informatique.

Tout agent contrevenant aux règles édictées par la présente Charte est susceptible d'encourir des sanctions disciplinaires. En outre, il convient de rappeler que le fait de commettre dans l'utilisation de l'intranet ou de l'internet, un acte dont la législation prévoit la répression, expose à des sanctions pénales. Enfin, la méconnaissance des dispositions de la présente Charte peut engager la responsabilité d'un agent dans le cas où elle entraînerait la responsabilité administrative de la collectivité et où il apparaîtrait qu'une faute personnelle aurait été commise par l'agent.



### 3) Volumétrie

Chaque agent doit être sensibilisé à la volumétrie des données stockées en son nom ; au sein de son service il veillera à éviter le stockage des doublons, versions obsolètes et plus généralement des documents volumineux représentant peu d'intérêt.

Il dispose, au sein de l'intranet, d'un outil lui permettant de visualiser son espace de stockage (par volume, type) ; il est incité à s'y référer régulièrement afin d'en rationaliser l'occupation.

Bien évidemment, il ne déposera aucun document à caractère privé sur l'espace réseau qui lui est attribué.

### 4) Contrôle de trafic

Pour des nécessités de maintenance et de bonne gestion (technique, usage, maîtrise des coûts) l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau sont analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Tous les utilisateurs des systèmes d'information de la collectivité sont donc informés que leurs activités sur le réseau sont enregistrées par différents dispositifs.

#### ▪ Navigation sur le web :

Une solution de filtrage est mise en place afin d'interdire l'accès à des sites web à caractères délictueux ou n'ayant aucune utilité professionnelle (liste disponible à la DSI ou sur l'intranet).

Un contrôle à posteriori de l'usage fait par les salariés est réalisé. Un tel contrôle sera gradué mais peut porter dans des circonstances exceptionnelles, sur une analyse individuelle des sites consultés, de leur contenu, des informations rapatriées sur les serveurs et matériels de la Ville de Belfort ou de la Communauté de l'agglomération Belfortaine (durée de conservation maximale : 1 an). Il est diligenté avec l'accord du Directeur Général des Services. Il est rendu compte de ces contrôles à la commission administrative paritaire concernée, s'ils sont susceptibles d'entraîner des sanctions.

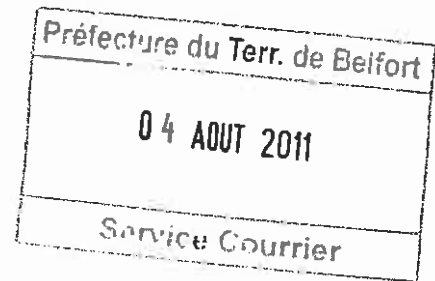
#### ▪ Déontologie des administrateurs :

Les personnels de la Direction des Systèmes d'Information sont soumis au secret professionnel. Dans le cadre de leurs fonctions, ils peuvent être amenés à accéder à des informations privées ou confidentielles à des fins de diagnostic et d'administration : ils ont l'obligation de préserver la confidentialité de ces informations. De même, ils doivent s'efforcer de ne pas les altérer tant que la situation ne l'exige pas.

Les administrateurs de la Direction des Systèmes d'Information sont également chargés de veiller au respect des règles déontologiques et de bon usage énoncées dans la présente Charte.

A ce titre, ils peuvent être amenés à faire des observations et à intervenir auprès des utilisateurs. Ils doivent solliciter le Directeur des Systèmes d'Information en vue de la saisine du responsable hiérarchique concerné en cas d'anomalies constatées, de comportements

perturbant le système ou de manquements plus graves pouvant entraîner des procédures disciplinaires, civiles ou pénales.





## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110353

VU

**OBJET :**

Service des  
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Remplacement du  
Vice-Président  
chargé de  
l'eau potable :  
ressource,  
distribution

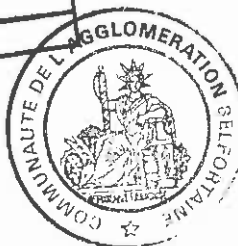
Considérant que *Monsieur Louis HEILMANN*, 12<sup>ème</sup> Vice-Président sera absent du **05 septembre 2011 inclus au 16 septembre 2011 inclus**.

### ARRETONS

**ARTICLE 1. :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Michel ORIEZ*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'eau potable : ressource, distribution

**ARTICLE 2. :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
↳ Chaque intéressé  
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 24 AOUT 2011

Le Président

  
Etienne BUTZBACH



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

N° 110354

**OBJET :**

Service des  
assemblées

-----

Remplacement du  
Vice-Président  
chargé  
des voiries hors  
ZAIC et de la  
circulation

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Jacques MEISTER*, 16<sup>ème</sup> Vice-Président sera absent **du 12 septembre 2011 inclus au 05 octobre 2011 inclus.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1. :**

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les voiries hors ZAIC et de la circulation

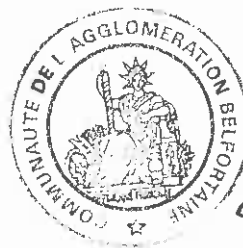
**ARTICLE 2. :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
↳ Chaque intéressé  
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le

24 AOUT 2011

**Le Président**



**Etienne BUTZBACH**  
Préfecture du Terr. de Belfort

26 AOUT 2011

Service Courrier



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110355

VU

**OBJET :**

Service des  
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Remplacement du  
Vice-Président  
chargé de  
la lutte contre l'incendie

Considérant que *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, 10<sup>ème</sup> Vice-Président sera absent du **24 septembre 2011 inclus au 01 octobre 2011 inclus**.

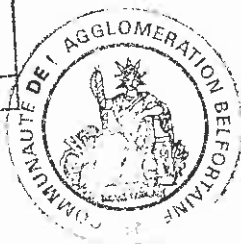
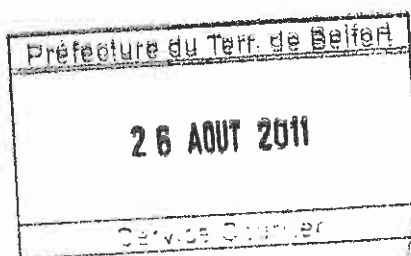
**ARRETONS**

**ARTICLE 1. :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-François ROOST*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ la lutte contre l'incendie

**ARTICLE 2. :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le

24 AOUT 2011

Le Président

Etienne BUTZBACH



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

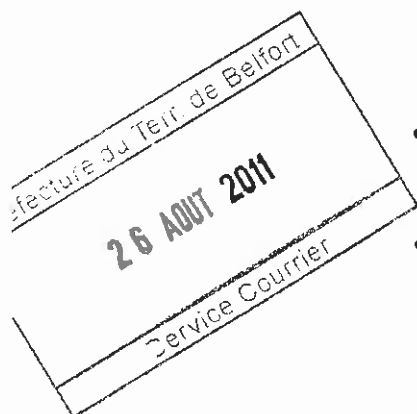
Numéro : 1 1 0 3 5 9

VU

### Objet :

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



### CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 27 juillet 2011 et jugée satisfaisante.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 6 rue des Frères Kern à EVETTE-SALBERT cadastrée BL section 120.

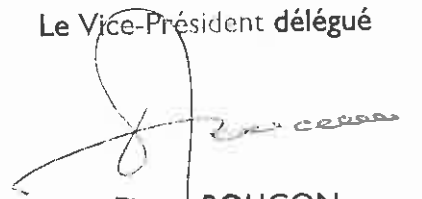
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

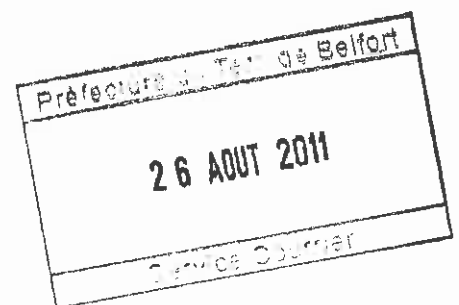
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER.

BELFORT, le 24 AOUT 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Évette-Salbert
- Le propriétaire de l'immeuble.



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro 110360

**VU**

**Objet :**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



**CONSIDERANT**

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 29 juillet 2011 et jugée satisfaisante.

**ARRETONS**

**ARTICLE I :** Monsieur Georges HUSSON est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 17 rue du Thiamont à EVETTE-SALBERT cadastrée BI section 70.



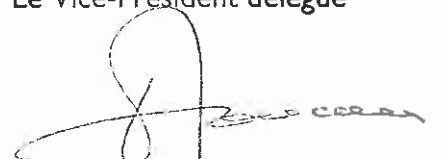
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

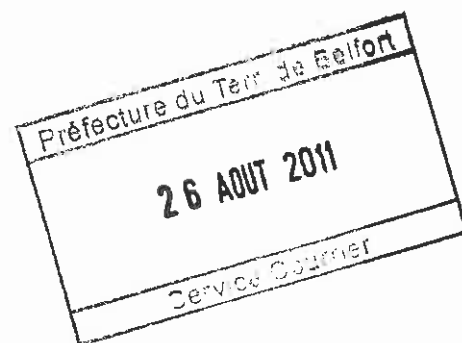
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Georges HUSSON.

BELFORT, le 24 AOUT 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110361

VU

**Objet :**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



## CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 30 mai 2011 et jugée satisfaisante.

## ARRETONS

**ARTICLE I :** Monsieur Yan REBOUL est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 9 rue Bellevue à EVETTE-SALBERT cadastrée AB section 120/123/124.

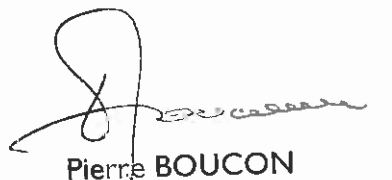
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Yan REBOUL.

BELFORT, le 24 AOUT 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° **110375**

**VU**

**OBJET :**

Service des  
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-----  
Remplacement de la  
Vice-Présidente  
chargée du Plan  
Paysage et des  
relations avec la  
Chambre d'Agriculture

Considérant que *Madame Nelly WISS*, 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente sera absente du **13 septembre 2011 inclus au 19 septembre 2011 inclus**.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1. :**

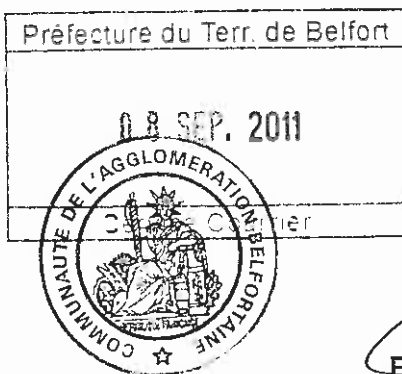
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Plan Paysage et les relations avec la Chambre d'Agriculture

**ARTICLE 2. :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

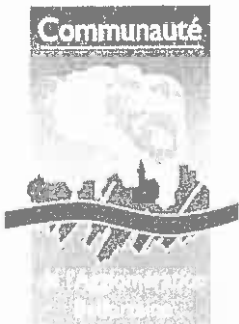
- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 07 SEP. 2011

**Le Président**

*Etienne BUTZBACH*



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110376

VU

**OBJET :**

Service des  
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Remplacement du  
Vice-Président  
chargé de  
l'eau potable :  
ressource,  
distribution

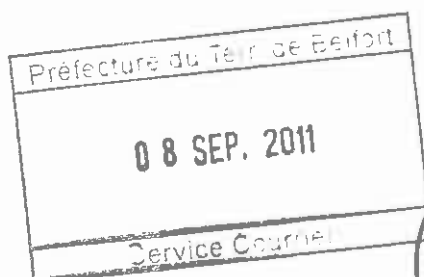
Considérant que *Monsieur Louis HEILMANN*, 12<sup>ème</sup> Vice-Président sera absent du 02 octobre 2011 inclus au 09 octobre 2011 inclus.

## ARRETONS

**ARTICLE 1. :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Michel ORIEZ*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'eau potable : ressource, distribution

**ARTICLE 2. :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
↳ Chaque intéressé  
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 07 SEP. 2011

Le Président

  
Etienne BUTZBACH



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110389

VU

**Objet :**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

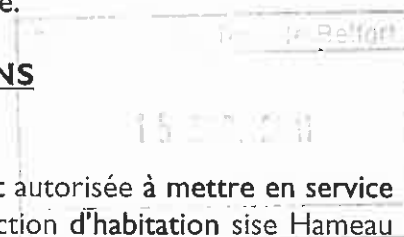
- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

### CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 29 juillet 2011 et jugée satisfaisante.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Claude OTTMANN est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise Hameau de Leupe à SEVENANS cadastrée YA section 74.



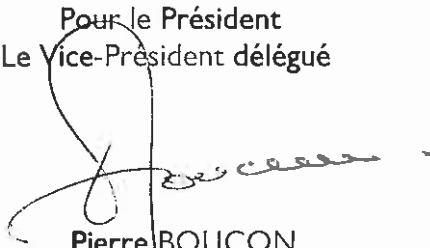
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame Marie-Claude OTTMANN.

BELFORT, le 14 SEP. 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Sevenans
- Le propriétaire de l'immeuble.



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110390

VU

**Objet :**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

### CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 7 juin 2011 et jugée satisfaisante.

### ARRETONS

**ARTICLE 1:** Monsieur Christophe BOILLOT est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise 20 Bis rue du Vieux Puits à MEROUX cadastrée AH section 159.



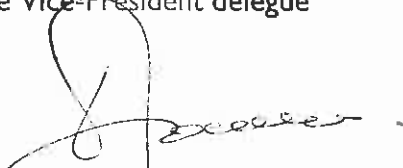
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Christophe BOILLOT.

BELFORT, le 14 SEP. 2011

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Madame le Maire de la commune de MEROUX
- Le propriétaire de l'immeuble.



## ARRETE DU PRESIDENT

**OBJET** : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

### VU

- L'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article R.321-10,

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010,

- La convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 (L 301-5-2) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

- La convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 12 septembre 2011 en application de l'article L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est constituée comme suit :

- **Membres de droit** :

Monsieur Yves DRUET, Vice-président,  
Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant,  
Le Trésorier Payeur Général ou son représentant.

- **Elus titulaires** :

Monsieur Jean-Claude MATHEY, Vice-président,  
Madame Samia JABER, Conseillère communautaire,  
Monsieur Daniel FEURTEY, Conseiller communautaire,  
Monsieur Denis JEANGERARD, Conseiller communautaire.

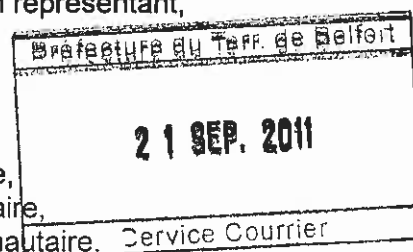
- **Elus suppléants** :

Monsieur Jean-Pierre THABOURIN, Vice-président,  
Monsieur Louis HEILMANN, Vice-président,  
Madame Jacqueline GUIOT, Conseillère communautaire,  
Monsieur Hubert BELZ, Conseiller communautaire.

- **Représentants des associés de l'Union d'économie sociale pour le logement** :

**Titulaires** :

Monsieur Jean YOUS,  
Monsieur Philippe LEROY.



**Suppléants :**

Monsieur Bernard LIAIS,  
Monsieur Roland OVAL.

- **Représentants des propriétaires :****Titulaire :**

Monsieur Jean WILCZYNSKI, (Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires), 76 Ter rue du Général de Gaulle – 90850 ESSERT.

**Suppléant :**

Madame Josette SCHWARTZ, (Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires), 19 rue Albert Premier – 90000 BELFORT.

- **Représentants des locataires :****Titulaire :**

Madame Micheline MONANGE, (Confédération Nationale du Logement), 1 avenue d'Alsace – 90000 BELFORT.

**Suppléant :**

Monsieur Rémy CHRETIEN, (Confédération Syndicale des Familles), 51 b rue de Mulhouse – 90000 BELFORT.

- **Personne qualifiée dans le domaine du logement social :**

Monsieur Jacques MOUGIN, Territoire Habitat, 44 bis rue André Parant – 90000 BELFORT

- **Personnes qualifiées dans le domaine du logement :**

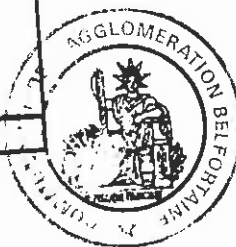
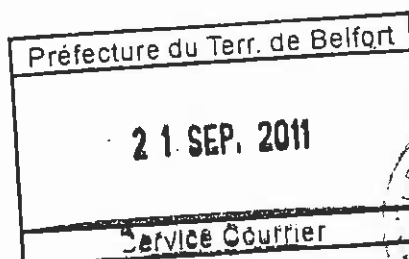
Madame Brigitte VU, Ingénieur en efficacité énergétique des bâtiments,  
Monsieur Gérard SIMON, Conseiller municipal délégué, chargé des personnes âgées et de la santé.

**ARTICLE 2** – Les membres de la présente commission sont désignés pour la période de la délégation 2011 - 2016.

**ARTICLE 3** – La présidence de la commission est assurée par Monsieur Yves DRUET.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté prend effet rétroactivement à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à chacun des membres.



BELFORT, le 21 SEP. 2011

Le Président,

Etienne BUTZBACH